UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

HMod
P1344

PAGES D'HISTOIRE

9E Série - o - r

Pendant la Guerre

265219
7/3/32

Librairie Militaire Berger-Lavrault

Paris Nancy

Contents

Nu. o Welschinger: Le Retour de l'Alsace-Lorraine à la France

" p 1 Le Mensonge Autrichien

" p 2 1918 - Les Glorieuses Journées de Lorraine et d'Alsace

" q 1 Passelecq: La Magistrature Belge contre le Despotisme Allemand

" q 2 Cerfberr: Paris pendant la Guerr

" r Le Mémoire Lichnowsky

IV

LE

RETOUR DE L'ALSACE-LORRAINE

A LA FRANCE

Il a été tiré de ce volume quinze exemplaires numérotés de 1 à 15, sur papier du Japon.

PAGES D'HISTOIRE — 1914-1917

9e Série

HENRI WELSCHINGER

DE L'INSTITUT DE FRANCE

Le Retour de l'Alsace-Lorraine à la France

LES PROTESTATIONS SOLENNELLES DE L'ALSACE-LORRAINE
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE BORDEAUX EN 1871
ET AU REICHSTAG EN 1874
LES ORDRES DU JOUR DE LA CHAMBRE ET DU SÉNAT EN 1917
DÉCLARATIONS DE M. A. RIBOT, PRÉSIDENT DU CONSEIL
ANNEXES

LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT

PARIS
5-7, RUE DES BEAUX-ARTS

NANCY
RUE DES GLACIS, 18

1917

AVANT-PROPOS

Nul de nous n'a jamais mis en doute le retour de l'Alsace-Lorraine à la France. Mes chers compatriotes ont manifesté à cet égard une confiance inébranlable. Quarante-six années se sont passées depuis le 17 février 1871, et le serment fait à Bordeaux et renouvelé en 1874 à Berlin a été religieusement tenu, à la stupéfaction et à la rage des Allemands qui, à l'heure actuelle encore, ne peuvent comprendre un tel attachement et une telle fidélité. La guerre de 1914 a déchiré le traité de Francfort, et les Alsaciens-Lorrains, qui par leurs commettants avaient déclaré, dès le premier jour, nul et non avenu le pacte qui disposait d'eux sans leur consentement, savent ce qu'il faut faire de ce

« chiffon de papier » ! Ils ont salué avec une joie délirante l'arrivée des soldats français sur le sol sacré et le renversement de l'horrible aigle noir qui étendait ses serres orgueilleuses sur les poteaux de la frontière. Le premier poteau abattu à la Schlucht par nos chasseurs alpins sert aujourd'hui de trophée à la tombe du vaillant Déroulède à Buzenval. Une immense émotion a pénétré le monde entier le jour où le général Pau est entré à Mulhouse et le jour aussi où le généralissime Joffre a apporté à Thann le baiser de la France et a promis solennellement à nos deux provinces le maintien de leurs traditions, de leurs mœurs, de leurs croyances, promesse renouvelée peu de temps après et avec autant de solennité par le Président de la République. L'Angleterre, l'Italie, la Russie, les État-Unis, tous nos alliés et nos amis ont reconnu nos revendications légitimes et affirmé qu'aucune paix ne serait valable si les provinces usurpées n'étaient pas rendues à la France. « Nous combattons, disait, le 19 décembre 1916, le très honorable comte Curzon, président du Conseil britan-

nique, en réponse aux propositions louches de l'Allemagne, nous combattons tous afin de reprendre pour la France, la Belgique, la Russie, la Serbie et la Roumanie les territoires que ces provinces ont perdus et afin d'obtenir par elles la réparation des torts cruels dont elles ont souffert. »

Le 20 mai 1917, M. Terestchenko, ministre des Affaires étrangères de Russie, disait aux représentants de la presse russe qui lui demandaient le programme du nouveau Gouvernement : « Le rétablissement de la paix universelle, sans annexions ni indemnités, basée sur le principe des droits des peuples de disposer de leur existence, d'une paix qui ne lèse aucune nation et l'oblige à accepter des conditions humiliantes. » Puis, éclairant ses intentions, il ajoutait :

« Nous avons vu le triste exemple de cela en 1870. La blessure portée par l'Allemagne à la France est restée ouverte pendant quarante-cinq ans. L'espoir des Alsaciens-Lorrains en un avenir meilleur n'est pas mort jusqu'à présent, et ils sont maintenant en droit d'espérer

la réalisation de leur idéal. L'outrage et l'injustice ne s'oublient pas. La violence crée la haine. La Russie libérée ne veut pas de cela, ni pour elle ni pour les autres. »

Et le ministre de la Révolution russe, à laquelle les Allemands cherchaient à imposer leur idée d'un *statu quo* qui ne comprendrait aucune réparation, faisait bien entendre que le retour de l'Alsace-Lorraine à la France ne serait pas une annexion, mais une nécessité un juste et impérieux devoir. Le 31 juillet 1917, M. Balfour, ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne répondant à une question de MM. Bryce et Buxton sur la politique anglaise en matière d'annexions, déclarait que son pays n'était pas entré dans la guerre pour un but égoïste, mais pour délivrer l'Europe de l'oppression allemande et pour diminuer les futures possibilités de guerre. Il fallait, entre autres, aider la France à redevenir ce qu'elle était avant l'attaque machinée contre elle par Bismarck en 1870.

« *Les provinces d'Alsace-Lorraine ont été arrachées à la France par la force. Jamais,*

depuis 1871, le désir ardent des Alsaciens-Lorrains arrachés à la France, ni celui des Français à qui l'Alsace-Lorraine a été enlevée, à aucun moment, dis-je, ce désir ardent de réunion ne s'est amoindri.

« *Si nous devons reviser la carte de l'Europe, si le résultat de cette guerre doit être, comme nous le désirons, une carte autrement définitive que celles qui ont été tracées jusqu'à présent par le Congrès, y a-t-il quelqu'un pour douter que l'une des modifications territoriales, qui doivent y prendre place, doit être la restitution à la France de ce qui lui a été violemment arraché il y a quarante-six ans ?*

« Cette question est d'une catégorie différente des problèmes intéressants, importants, vitaux même qui concernent les parties orientales du continent européen. En tout cas, elle est plus visiblement reliée aux récents événements historiques. Elle est plus immédiatement, plus directement dans le rayon de notre champ d'observation. *Il me semble qu'il y a là une question dont la solution est évidente, et c'est pourquoi je ne crois pas qu'il puisse être mau-*

vais d'exprimer du moins mon opinion personnelle, à savoir que, aussi longtemps que la France luttera pour l'Alsace-Lorraine, nous devons l'aider. La France, bien entendu, ne combat pas pour l'Alsace-Lorraine seulement. Elle combat pour son existence même.

« *Mais la lutte qui lui a été imposée, comprend cet autre problème si intimement lié à son histoire contemporaine. C'est pourquoi je déclare que, si nous sommes décidés à faire en sorte que la France ne soit pas écrasée, cela implique comme corollaire, si la guerre est une guerre victorieuse, la réalisation des légitimes aspirations de la France. La restitution de ce qui appartint à la France est une question à laquelle nous sommes intimement intéressés, quoique, bien entendu, nous n'ayons aucun intérêt, égoïste à la réalisation d'un pareil événement heureux...* »

Les agents de l'Allemagne, qui depuis plusieurs mois préparaient dans le monde entier un mouvement de lassitude et de dissociation et voulaient diviser habilement les Alliés, ont été surpris et déconcertés par ces affirmations si claires. Le nouveau chancelier Michaëlis, qui

dans son discours du 28 juillet 1917 essayait de travestir les sentiments du Parlement français au sujet de l'Alsace-Lorraine et des revendications légitimes de la France, a dû comprendre, après le discours de M. Balfour et après la déclaration de M. Ribot, le 31 juillet 1917 à la Chambre des Députés, que la France et ses alliés étaient restés inébranlables. La paix ne peut pas se faire sans le retour de l'Alsace-Lorraine à la France et sans que toutes les nations opprimées aient retrouvé leur liberté avec les garanties nécessaires. Un fait capital a été relevé par le dernier discours de M. Lloyd George au Queen's Hall, c'est que « les Alliés ont mis les ambitions de l'Allemagne en échec ». L'orateur, s'adressant directement au peuple anglais, lui a donné ce conseil dont nous, Français, devons surtout profiter :

« Après trois ans de guerre, la tension est grande. Ce qu'il faut, c'est que la nation entière soit unie ; c'est que chacun fixe les yeux en avant sur le but, sur la victoire. Si nous semons la discorde parmi nous, nous récolte-

rons la défaite. Si nous tournons du même cœur les yeux vers la victoire, nous l'atteindrons certainement. Un peuple qui hésite dans la poursuite de son destin, ne sera jamais un grand peuple. Dans les longues ascensions de montagnes, les derniers mètres sont les plus durs à gravir. Seuls, ceux qui ont le cœur solide et fixent les yeux vers le sommet, sans se laisser égarer ni à droite ni à gauche, sont sûrs de l'atteindre. Nous sommes tous attachés par une ceinture à la même corde qui nous lie dans cette ascension. Nul ne peut savoir, ni ici ni en France, ni même en Allemagne, ni en Autriche, combien rapproché ou lointain peut être le but. Mais soyons fermes, et tous ensemble nous atteindrons le sommet de nos espérances. »

En présence de la sympathie sans réserves témoignée si hautement par toute l'Europe, ou plutôt par le monde civilisé, à l'Alsace-Lorraine, après les émouvants débats que la question toujours actuelle du retour de ces deux provinces à la France a suscités au Sénat et à la Chambre des Députés, il m'a semblé utile

de réunir dans ce petit livre tout ce qui a trait spécialement à la protestation de nos représentants d'Alsace et de Lorraine à Bordeaux et à Berlin, ainsi que les ordres du jour du Parlement français et les déclarations officielles qui les ont accompagnés, tant sur cette question que sur la spoliation des biens français en Alsace-Lorraine par les Allemands. J'y ai ajouté quelques notes inédites prises par moi au moment même des événements de 1871, et le récit des manifestations qui se sont produites en Amérique et en Angleterre.

Puisse ce modeste recueil produire tous les fruits que j'en attends et accroître encore dans l'âme de ceux qui le liront l'amour du Droit éternel et l'horreur de la Force tyrannique !

H. W.

LE

RETOUR DE L'ALSACE-LORRAINE

A LA FRANCE

I

La Protestation de l'Alsace-Lorraine à l'Assemblée nationale de Bordeaux, 17 février et 1er mars 1871.

Le vendredi 17 février, à l'Assemblée nationale de Bordeaux, Émile Keller, député du Haut-Rhin, lut la protestation rédigée par Gambetta, d'accord avec ses collègues d'Alsace-Lorraine, chez Frédéric Hartmann à Bordeaux, et la commenta en des termes qui émurent tous les auditeurs jusqu'aux larmes.

Dans la séance du 17, l'orateur fit précéder la lecture de la déclaration de ces quelques paroles, qui — j'en étais témoin — répandirent dans l'Assemblée une impression profonde : « Je suis convaincu que la proposition que je viens déposer ici aura votre assentiment unanime, car il s'agit de notre honneur et de notre unité nationale ; sur ce point il ne saurait y avoir de dissidence dans une Assemblée française. » Et alors, d'une voix ferme et lente, il lut ce qui suit :

DÉCLARATION

I. — L'Alsace et la Lorraine ne veulent pas être aliénées.

« Associées depuis plus de deux siècles à la France, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, ces deux provinces, sans cesse exposées aux coups de l'ennemi, se sont constamment sacrifiées pour la grandeur nationale; elles ont scellé de leur sang l'indissoluble pacte qui les rattache à l'unité française. Mises aujourd'hui en question par les prétentions étrangères, elles affirment à travers les obstacles et tous les dangers, sous le joug même de l'envahisseur, leur inébranlable fidélité.

« Tous unanimes, les citoyens demeurés dans leurs foyers, comme les soldats accourus sous les drapeaux, les uns en votant, les autres en combattant, signifient à l'Allemagne et au monde l'immuable volonté de l'Alsace et de la Lorraine de rester françaises. (*Bravo! bravo! à gauche et dans plusieurs autres parties de la salle.*)

« II. — La France ne peut consentir ni signer la cession de la Lorraine et de l'Alsace. (*Très bien!*) Elle ne peut pas, sans mettre en péril la continuité de son existence nationale, porter elle-même un coup mortel à sa propre unité [1] en abandonnant ceux qui ont conquis, par deux cents ans de dévouement patriotique, le droit d'être défendus par le pays tout entier contre les entreprises de la force victorieuse.

---

(1) Sur l'original avait été barrée cette phrase, primitivement adoptée par les députés alsaciens-lorrains : « *En immolant au repos de certains membres de la famille française...* »

« Une Assemblée, même issue du suffrage universel, ne pourrait invoquer sa souveraineté, pour couvrir ou ratifier des exigences destructives de l'intégrité nationale. (*Approbation à gauche.*) Elle s'arrogerait un droit qui n'appartient même pas au peuple réuni dans ses comices. (*Même mouvement.*)

« Un pareil excès de pouvoir, qui aurait pour effet de mutiler la Mère commune, dénoncerait aux justes sévérités de l'histoire ceux qui s'en rendraient coupables (1).

« La France peut subir les coups de la force; elle ne peut sanctionner ses arrêts. (*Applaudissements.*)

« III. — L'Europe ne peut permettre ni ratifier l'abandon de l'Alsace et de la Lorraine.

« Gardiennes des règles de la justice et du droit des gens, les nations civilisées ne sauraient rester plus longtemps insensibles au sort de leurs voisines, sous peine d'être à leur tour victimes des attentats qu'elles auraient tolérés. L'Europe moderne ne peut laisser saisir un peuple comme un vil troupeau; elle ne peut rester sourde aux protestations répétées des populations menacées; elle doit à sa propre conservation d'interdire de pareils abus de la force. Elle sait d'ailleurs que l'unité de la France est aujourd'hui, comme dans le passé, une garantie de l'ordre général du monde, une barrière contre l'esprit de conquête et d'invasion.

---

(1) Les mots « *ceux qui s'en rendraient coupables* » dans le texte définitif ont remplacé les mots « *les parricides* ».

« La paix faite au prix d'une cession de territoire ne serait qu'une trêve ruineuse et non une paix définitive. Elle serait pour tous une cause d'agitation intestine, une provocation légitime et permanente à la guerre. Et quant à nous, Alsaciens et Lorrains, nous serions prêts à recommencer la guerre aujourd'hui, demain, à toute heure, à tout instant. (*Très bien ! sur plusieurs bancs.*)

« En résumé, l'Alsace et la Lorraine protestent hautement contre toute cession. La France ne peut la consentir ; l'Europe ne peut la sanctionner.

« En foi de quoi, nous prenons nos concitoyens de France, les gouvernements et les peuples du monde entier à témoin que nous tenons d'avance pour nuls et non avenus tous actes et traités, votes ou plébiscites, qui consentiraient abandon en faveur de l'étranger de tout ou partie de nos provinces de l'Alsace et de la Lorraine. (*Bravos nombreux.*)

« Nous proclamons par les présentes à jamais inviolable le droit des Alsaciens et des Lorrains de rester membres de la nation française (*Très bien !*) et nous jurons, tant pour nous que pour nos commettants, nos enfants et leurs descendants, de le revendiquer éternellement, et par toutes les voies, envers et contre tous usurpateurs. » (*Bravo ! bravo ! Applaudissements redoublés sur tous les bancs.*)

Sa lecture terminée, Keller, qui avait demandé à l'Assemblée de prendre immédiatement en considération

la déclaration unanime des représentants du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, de la Moselle et de la Meurthe, dépeignit, en quelques mots brefs et saisissants, la situation douloureuse de l'Alsace-Lorraine et demanda le vote immédiat de leur proposition. Tout en s'associant aux conclusions générales de M. Keller, M. Thiers pria l'Assemblée d'aller discuter la proposition dans ses bureaux et une heure après, devant la triste et inéluctable nécessité des faits, devant la situation presque désespérée de la France, l'Assemblée s'en remit à la sagesse et au patriotisme de ses négociateurs.

Le 1er mars 1871, après une nouvelle protestation de M. Keller et des débats douloureux, l'Assemblée, subissant les conséquences de faits dont elle n'était pas l'auteur, vota les préliminaires de paix par 546 voix contre 107.

Alors se produisit le dernier incident de cette séance tragique, et non le moins cruel. Le troisième élu du Haut-Rhin, l'ancien préfet de ce département qui s'était jeté dans Belfort pour accourir à la défense de cette place, Jules Grosjean, lut cette protestation suprême au nom de tous ses collègues des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

« Les représentants de l'Alsace et de la Lorraine ont déposé, avant toute négociation de paix, sur le bureau de l'Assemblée nationale, une déclaration affirmant de la manière la plus formelle, au nom de ces provinces, leur volonté et leur droit de rester françaises.

« Livrés, au mépris de toute justice et par un odieux abus de la force, à la domination de l'étranger, nous avons un dernier devoir à remplir.

« Nous déclarons encore une fois nul et non avenu un pacte qui dispose de nous sans notre consentement. (*Très bien! très bien!*)

« La revendication de nos droits reste à jamais ouverte à tous et à chacun dans la forme et dans la mesure que notre conscience nous dictera.

« Au moment de quitter cette enceinte où notre dignité ne nous permet plus de siéger, et malgré l'amertume de notre douleur, la pensée suprême que nous trouvons au fond de nos cœurs est une pensée de reconnaissance pour ceux qui, pendant six mois, n'ont pas cessé de nous défendre, et d'inaltérable attachement à la patrie dont nous sommes violemment arrachés. (*Vive émotion et applaudissements unanimes.*)

« Nous vous suivrons de nos vœux et nous attendrons, avec une confiance entière dans l'avenir, que la France régénérée reprenne le cours de sa grande destinée.

« Vos frères d'Alsace et de Lorraine, séparés en ce moment de la famille commune, conserveront à la France, absente de leurs foyers, une affection filiale jusqu'au jour où elle viendra y reprendre sa place. » (*Nouveaux applaudissements.*)

Ont signé :

L. Chauffour, E. Teutsch, Dr André Ostermann, Schneegans, E. Keller, Kablé, Melsheim, Bœll, Titot, Albrecht, Alfred Kœchlin, V. Rehm, A. Scheurer-Kestner, Alph. Saglio, Humbert,

Küss, Rencker, Deschange, Bœrsch, A. Tachard, Th. Noblot, Dornès, Ed. Bamberger, Bardon, Léon Gambetta, Frédéric Hartmann et Jules Grosjean.

C'était le dernier sanglot des deux provinces arrachées à la France. Vainement l'Assemblée supplia les vaillants protestataires de rester dans ses rangs ; ils s'éloignèrent, sombres et silencieux, suivis des regrets unanimes de leurs collègues. Cette fin de séance eut un aspect funèbre et, le lendemain, tous les journaux de Bordeaux parurent encadrés de noir. Ils portaient le deuil de la patrie.

Quarante-trois ans après, l'attachement des Alsaciens-Lorrains, qui avait été attesté solennellement dans les séances des 17 février et 1er mars, se maintenait aussi sincère, aussi profond qu'indéfectible. Les incidents de Saverne amenaient encore les représentants de l'Allemagne à avouer eux-mêmes au Reichstag qu'il n'y avait plus rien à espérer au sujet de la germanisation en Alsace-Lorraine et que tous les efforts tentés dans ce sens par les autorités allemandes avaient échoué.

Vint la déclaration de guerre du 2 août 1914 et le traité de Francfort put être considéré comme déchiré. Il était inutile, comme certains l'ont proposé, de consulter l'Alsace-Lorraine sur son retour à la France. Le vœu unanime de ses populations restées fidèles à la mère patrie suffisait, et la paix victorieuse constatera purement et simplement le retour dans le giron français de deux provinces restées obstinément et volontairement françaises.

II

Ayant rapporté moi-même de Bordeaux l'original de la Protestation de l'Alsace-Lorraine, j'extrais de mes notes journalières écrites à Bordeaux en 1871, comme archiviste de l'Assemblée nationale, le passage qui suit et qui peut être considéré comme un document historique.

« Vendredi 17 février, M. Jules Grévy, élu président de l'Assemblée, remercie ses collègues de l'honneur qu'ils viennent de lui faire. Il dit que cette Assemblée qui tient dans ses mains les destinées de la France saura, dans le deuil et le péril de la patrie, s'élever, par un concert patriotique, à la hauteur de sa mission. On valide les élections de la Seine et de Loir-et-Cher. On constitue le bureau définitif de l'Assemblée. Puis M. Grévy donne la parole à M. Keller, député du Haut-Rhin. Il est 3 heures. Les tribunes sont noires de monde. Les représentants, au nombre de six cents et quelques, occupent l'orchestre et les loges du pourtour sur des banquettes de velours rouge. C'est l'architecte, M. de Joly, qui a fait en peu de jours du Théâtre-Louis une enceinte législative. Le silence du public est impressionnant. L'attention de tous se fixe sur l'orateur, dont la haute taille domine la tribune. M. Keller est grand, maigre, grave et sombre. Les

cheveux ras, la figure brune et osseuse, les yeux d'un bleu clair, le nez droit et le menton accentué, la barbe grisâtre et broussailleuse, tout donne en lui l'impression d'un homme énergique et intrépide. Il porte l'uniforme d'officier de la Mobile, uniforme usé et poudreux sous lequel il vient de combattre vaillamment. Son courage et sa ténacité lui ont valu l'honneur d'être le premier, par 68.844 voix, sur la liste du département du Haut-Rhin. Ses collègues de la députation l'ont choisi pour porter devant l'Assemblée la protestation de l'Alsace-Lorraine. Ils ne pouvaient faire un meilleur choix, car sa réputation d'orateur est connue et nul n'a oublié ses éloquents discours au Corps législatif. On se soucie peu en ce moment des critiques émises par certains républicains contre ses convictions ultramontaines. On ne voit en lui que le patriote et le catholique convaincu, l'Alsacien fidèle et intransigeant. La protestation a été rédigée quelques jours auparavant au domicile de Frédéric Hartmann, cours d'Albret, en présence des représentants de l'Alsace et de la Lorraine. Gambetta en a été le premier rédacteur, et Keller, ainsi que Grosjean, Küss, Kœchlin, y ont apporté des modifications acceptées d'un commun accord. C'est ainsi que le mot « les parricides », proposé par Gambetta, est devenu simplement « les coupables ». Les rédacteurs de la proposition ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle leurs droits sacrés et inaltérables, afin que l'Assemblée de France et

l'Europe ne puissent laisser consommer aucun acte de nature à porter atteinte à ces droits dont le mandat électif leur a confié la garde.

« Je suis convaincu, dit M. Keller en montrant le texte qu'il tient à la main, que la proposition que je viens déposer ici aura votre assentiment unanime, car il s'agit de notre honneur, de notre unité nationale, et, sur ce point, il ne saurait y avoir de dissidence dans une Assemblée française. » Ces premiers mots, dits d'une voix claire et ferme, jettent un frisson dans toute la salle.

Les trente-six signataires de la proposition dont l'orateur cite les noms, sont : Gambetta, Humbert, Küss, Keller, Saglio, Varroy, Titot, André, Tachard, Rehm, Édouard Teutsch, Dornès, Hartmann, Ostermann, Laflize, Deschange, Billy, Bardon, Viox, Albrecht, Alfred Kœchlin, Charles Bœrsch, Grandpierre, Chauffour, Rencker, Melsheim, Brice, Kablé, Grosjean, Berlet, Schneegans, Scheurer-Kestner, Bamberger, Noblot, A. Boell et Ancelon.

M. Keller, au nom de ces représentants du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et de la Meurthe, dit alors que cette déclaration doit être un élément sérieux dans les négociations qui vont s'ouvrir, car elle est l'expression même de la volonté populaire, et, en pleine civilisation, il ne peut être question de disposer des peuples sans leur assentiment. Il lit ensuite le texte qui, à de nombreuses reprises, est souligné par de vifs applaudissements.

Je note surtout les passages où il est dit que l'Alsace et la Lorraine *ne veulent pas être aliénées;* que ces provinces, associées depuis plus de deux siècles à la bonne cause, à la mauvaise fortune de la France, ont scellé de leur sang le pacte qui les attache à l'unité française; que les citoyens demeurés au foyer, comme les soldats accourus sous les drapeaux, veulent rester Français quand même; que la France ne peut, sans mettre son existence en péril, porter un pareil coup à son unité; que l'Assemblée ne peut s'arroger un droit qui n'appartiendrait même pas au peuple réuni dans ses comices; que la France peut subir les coups de la force, mais non sanctionner ses arrêts; que l'Europe ne peut laisser saisir ce peuple comme un vil troupeau et doit, à sa propre conservation, d'interdire de pareils abus de la force; que la paix faite à de telles conditions serait une trêve ruineuse à une provocation incessante à la guerre. Et, au milieu de bravos enthousiastes et d'une émotion indicible, l'orateur jure que les Alsaciens et les Lorrains, proclamant leur droit de rester Français, revendiqueront éternellement ce droit tant pour eux que pour leurs enfants et descendants par toutes les voies envers et contre tous usurpateurs.

Puis, dans une courte et saisissante improvisation, M. Keller supplie ses collègues de donner, par leur approbation, un témoignage d'un véritable attachement à l'Alsace et à la Lorraine. « Nous sommes, dit-il, comme le marin qui a vu couler

son vaisseau, plutôt que de rendre son drapeau et qui cherche un refuge auprès de ses frères d'armes. Nous vous tendons la main... ne nous refusez pas la vôtre ! »

Il fait un geste de douleur suprême et descend, profondément ému, de la tribune.

L'agitation est prodigieuse, on applaudit, on crie, on pleure... L'émotion paraît immense. L'urgence est déclarée. Que va-t-on décider ? Si l'on vote à l'instant même, combien oseront s'opposer à la proposition ? Si l'on renvoie le vote au lendemain, les hésitations redoubleront. M. Thiers se lève alors et de sa place dit que, sur un sujet aussi grave, il s'agit de savoir si l'Assemblée donnera à ses négociateurs un mandat impératif ou leur laissera la liberté de négocier. Il affirme qu'il partage tous les sentiments de M. Keller, et il le dit avec une sincérité qui lui arrache à lui-même des larmes ; mais il ajoute aussitôt qu'il ne faut pas que les paroles entraînent les représentants et qu'ils sachent bien ce qu'on veut mettre derrière les paroles. Il invite l'Assemblée à se réunir immédiatement dans ses bureaux et prie chacun de ses collègues de manifester ce qu'il désire réellement, « car, sachez-le bien, ajoute-t-il, vous ne pouvez pas vous cacher derrière le gouvernement que vous instituerez. Ayez le courage de votre opinion : ou la guerre, ou la paix ! Il s'agit non seulement du sort de provinces très intéressantes, mais du sort du pays tout entier ». Ces paroles, dites par l'élu de

vingt-six départements, qui va être nommé chef du pouvoir exécutif de la République et chargé de signer une terrible paix avec l'ennemi, causent une profonde émotion. M. Grévy consulte l'Assemblée. Elle déclare qu'elle va se réunir dans ses bureaux pour examiner la proposition. Il est 4 heures.

A 5h 30, la séance est rouverte. M. Beulé, chargé de rapporter la proposition, déclare que la Commission, à l'unanimité moins une voix, propose cette résolution : « L'Assemblée, accueillant avec la plus vive sympathie la déclaration de M. Keller et de ses collègues, s'en remet à la sagesse et au patriotisme des négociateurs. » Et Henri Rochefort s'écrie : « C'est un blanc-seing ! » Et j'entends près de moi, dans la loge où je m'étais placé en face de la tribune, plusieurs représentants répondre avec tristesse : « Pouvait-on faire autrement ? »

Puis l'Assemblée, sur la proposition de M. Victor Lefranc, élit comme chef du pouvoir exécutif M. Thiers. Victor Lefranc, aux applaudissements redoublés de l'Assemblée, rappelle les titres de M. Thiers à cet honneur : l'inspiration patriotique qui lui a fait, il y a trente ans, fortifier Paris ; le dévouement qui l'a conduit chez les peuples de l'Europe pour y défendre les droits de la France et de la civilisation, et enfin l'hommage rendu à ses efforts par des milliers d'électeurs de nombreux départements. Il supplie ses collègues de lui donner la force de leur unanimité pour ajouter encore à la force de son patriotisme. La proposition est mise

aux voix et presque tous les représentants se lèvent pour l'adopter. M. Thiers est entouré par une foule de collègues qui le félicitent chaleureusement et je l'entends dire : « Je suis effrayé de la tâche que vous m'imposez ; mais j'obéirai à la voix du pays dont vous êtes les interprètes, car il doit être d'autant mieux servi qu'il est plus malheureux ! »

La séance est levée à 6 heures, dans une agitation indescriptible... »

Je n'ajoute que quelques mots à ces notes rédigées le soir même de la séance du 17 février 1871. Il est certain qu'un vote immédiat suivant la proposition Keller lui eût été favorable ; mais, après réflexion, et devant la constatation évidente, hélas ! que nos forces militaires et nos ressources étaient dans la plus affreuse détresse, il était démontré qu'une résistance, malgré le désir qu'on en eût, n'aurait été qu'une résistance inefficace et désespérée. On a dit que la résolution de l'Assemblée était une formule de renoncement et que les représentants avaient, avec trop d'imprudence, manifesté le désir d'acheter la paix au prix des plus grands sacrifices. On a dit aussi que M. de Bismarck, qui n'avait pensé alors réclamer que Strasbourg et deux milliards, avait renoncé à toutes ses hésitations et pu ainsi exiger davantage. Cela est faux. Le chancelier avait arrêté ses exigences, y compris Strasbourg et Metz, depuis le refus de l'armistice du 31 octobre, et rien ne pouvait les vaincre. Seules, l'obstination patriotique et l'intelligence de M. Thiers obtinrent une diminution de 1 milliard sur 6 et le maintien de Belfort à la France, plus le maintien dans le giron français de Longuyon, Briey, Nancy, Lunéville, Saint-Dié et Mont-

béliard que l'État-major prussien avait tout d'abord réclamés, ainsi que le prouve la carte de ses exigences, que j'ai publiée dans les *Causes et Responsabilités de la Guerre de 1870*.

Quant à la protestation de l'Alsace-Lorraine, dont j'ai eu l'honneur de rapporter, le 18 mars 1871, l'original aux Archives du Palais-Bourbon, elle est devenue un document immortel. Les réserves qu'elle a si solennellement enregistrées, les doléances et les critiques qu'elle a exprimées, tout cela est demeuré juste et vrai. Aussi, ne faut-il pas s'étonner que le monde civilisé lui ait apporté son suprême hommage et que nos Alliés, en maintes circonstances, l'aient citée et approuvée. Grâce à elle, le retour de l'Alsace et de la Lorraine va se faire dans une sorte d'apothéose. La Chambre et le Sénat, en deux ordres du jour, qui sont l'expression même de la volonté du pays, ont fait de ce retour la condition première de nos équitables revendications. Qui oserait, en conscience, contester que ce ne soit là une œuvre de justice et de patriotisme ?

III

Motion des députés d'Alsace-Lorraine au Reichstag.

Séances des 16 et 18 février 1874.

Le 16 février, les députés d'Alsace-Lorraine avaient déposé la motion suivante sur le bureau du Reichstag :

« Plaise au Reichstag décider que les populations d'Alsace et de Lorraine qui, sans avoir été consultées, ont été annexées à l'Empire germanique par le traité de Francfort, soient appelées à se prononcer spécialement sur cette annexion.

Ont signé :

M. Teutsch, *député de l'arrondissement de Saverne ;*
Mgr Raess, *député de Schlestadt ;*
Mgr Dupont des Loges, *député de Metz ;*
M. Lauth, *député de Strasbourg-ville ;*
Baron de Schauenbourg, *député de Strasbourg-campagne ;*
M. Hœffely, *député de Malhouse ;*
M. Abel, *député de Thionville ;*
M. Philippe, *député de Molsheim ;*
M. Germain, *député de Sarrebourg ;*
M. Winterer, *député d'Altkirch-Thann ;*
M. Simonis, *député de Ribeauvillé ;*
M. Sœnihlin, *député de Colmar ;*
M. Guerber, *député de Guebwiller ;*
M. Pougnet, *député de Sarreguemines.* »

Avant de discuter cette motion, le 18 février, Teutsch et ses collègues avaient demandé à pouvoir parler en français. Le député allemand Braun s'y opposa, et le président du Reichstag, M. de Forckenbeck, invoqua l'article 21 du règlement pour déclarer qu'on ne pouvait parler que l'allemand dans le Reichstag et, aux bravos de l'Assemblée, invita M. Teutsch à exprimer ses idées dans la langue allemande. Le député de Saverne commença par dire que cette langue n'était pas sa langue maternelle, ce qui détermina dans l'auditoire une explosion d'hilarité et amena le baron Nordeck de Rabenau à réclamer l'ordre du jour. Des éclats de rire, des cris, des huées, des clameurs stupides, des rappels à l'ordre, soulignèrent les paroles de l'orateur, qui cependant put faire entendre au Reichstag d'âpres vérités. Il dit que l'Allemagne avait dépassé les limites du droit en contraignant la France à sacrifier un million et demi de ses enfants; qu'il était douloureux de voir l'Allemagne à la fin d'un siècle de lumière et de progrès, conquérir et réduire tout un peuple à l'esclavage; que le sentiment du droit et de l'honneur était offensé; que le professeur Bluntschli lui-même, une des célébrités juridiques de l'Allemagne, avait reconnu dans son livre, *Le Droit international*, que toute cession de territoire, pour être valable, devait être d'abord reconnue telle par ses habitants; que Napoléon III avait toujours consulté les populations avant de les annexer; que l'Alsace-Lorraine était

irrésistiblement attirée vers la France et que rien ne pourrait rompre son attachement pour elle; que les députés d'Alsace-Lorraine avaient été envoyés au Reichstag pour affirmer ces liens indissolubles et que, si l'Allemagne passait outre et abusait ainsi de sa victoire, on n'aurait plus qu'à attendre des guerres nouvelles, c'est-à-dire de nouvelles ruines et de nouvelles victimes. Le Reichstag accueillit avec des rires et de grossières injures la demande de Teutsch et de ses quatorze collègues, qui faisaient appel à sa justice et à sa magnanimité. La motion relative à la consultation des deux provinces fut rejetée par l'immense majorité du Reichstag, et, lorsque M. Teutsch fit appel, en terminant, à Dieu et au jugement de l'Europe, le plus violent des députés allemands, le baron Nordeck de Rabenau, un junker farouche et têtu, s'écria : « Dans ce cas, vous êtes abandonnés !... » Le Dr de Niegolewski avait vainement demandé le scrutin par appel nominal. Lui et ses collègues de Pologne, avec deux ou trois membres du parti socialiste allemand, furent les seuls à se lever en faveur de la motion Teutsch.

La prédiction des députés d'Alsace-Lorraine, malgré les ricanements ironiques des membres du Reichstag, devait se réaliser. L'Allemagne allait demeurer armée jusqu'aux dents pour défendre sa nouvelle conquête et faire d'immenses dépenses pour accroître sans cesse son armée. L'Europe tout entière devait se ruiner en armements pour se

défendre contre une guerre nouvelle inévitable, et cette terre, prétendue germanique, demeurer, quant à son cœur, fermée à toute germanisation par une résistance patiente et opiniâtre. Malgré un régime de savante et hypocrite oppression, la Kultur allemande ne se révéla en Alsace-Lorraine que par une impuissance si absolue que, en 1914, à la veille de la guerre, M. de Bethmann-Hollweg était forcé lui-même de le constater. Le vieux refrain populaire :

> Vous n'aurez pas l'Alsace et la Lorraine,
> Et, malgré vous, nous resterons Français...

était devenu une réalité.

IV

Discours de M. Teutsch au Reichstag, le 18 février 1874.

Messieurs,

Les populations de l'Alsace-Lorraine, dont nous sommes les représentants au Reichstag, nous ont confié une mission spéciale et des plus graves, que nous avons à cœur de remplir sans retard. Elles nous ont chargés de vous exprimer leur pensée sur le changement de nationalité qui leur a été violemment imposé à la suite de votre guerre contre la France. L'Allemagne a intérêt à entendre l'exposé que nous voulons lui faire ; et nous osons compter, Messieurs, sur quelques instants de votre bienveillante attention.

Votre dernière guerre, terminée à l'avantage de votre nation, donnait incontestablement à celle-ci des droits à une réparation. Mais l'Allemagne a excédé son droit de nation civilisée, en contraignant la France vaincue au sacrifice d'un million et demi de ses enfants. Au nom des Alsaciens-Lorrains, vendus par le traité de Francfort, nous protestons contre l'abus de la force dont notre pays est victime.

Si, dans des temps éloignés et relativement barbares, le droit de conquête a pu quelquefois se transformer en droit effectif, si, aujourd'hui encore, il réussit à se faire absoudre, lorsqu'il s'exerce sur

des peuples ignorants et sauvages, rien de pareil ne peut être opposé à l'Alsace-Lorraine. C'est à la fin du dix-neuvième siècle, d'un siècle de lumière et de progrès, que l'Allemagne nous conquiert; et le peuple qu'elle réduit en esclavage, — car l'annexion faite sans notre consentement constitue pour nous un véritable esclavage moral, — ce peuple est un des meilleurs de l'Europe, celui peut-être qui porte le plus haut le sentiment du droit et de la justice.

Arguerez-vous de la régularité du traité qui consacre la cession, en votre faveur, de notre territoire et de ses habitants? Mais la raison, non moins que les principes les plus vulgaires du droit, proclame qu'un semblable traité ne peut être valable. Des citoyens, ayant une âme et une intelligence, ne sont pas une marchandise dont on puisse faire commerce; et il n'est pas permis dès lors d'en faire l'objet d'un contrat. D'ailleurs, en admettant même, ce que nous ne reconnaissons pas, que la France eût le droit de nous céder, le contrat que vous nous opposez n'a pas de valeur. Un contrat, en effet, ne vaut que par le libre consentement des deux contractants. Or, c'est l'épée sur la gorge que la France, saignante et épuisée, a signé notre abandon. Elle n'a pas été libre; elle s'est courbée sous la violence; et nos codes nous enseignent que la violence est une cause de nullité pour les conventions qui en sont entachées.

Pour donner à la cession de l'Alsace-Lorraine

une apparence de légalité, le moins que vous deviez faire, c'est de soumettre cette cession à la ratification du peuple cédé.

Un célèbre jurisconsulte, le professeur Bluntschli, de Heidelberg, dans son *Droit international codifié,* page 285, enseigne ceci :

« Art. 286. — Pour qu'une cession de territoire soit valable, il faut la reconnaissance par les personnes habitant le territoire cédé et y jouissant de leurs droits politiques. Cette reconnaissance ne peut jamais être passée sous silence ou supprimée, car les populations ne sont pas une chose sans droits et sans volonté, dont on transmet la propriété. »

Le despote français lui-même, dont l'Alsace-Lorraine expie si cruellement la politique insensée, et que vous avez la prétention de dépasser en libéralisme, Napoléon III, joignait toujours à ses projets d'annexion l'idée de consulter les populations annexées. Rien de pareil ne nous a été accordé par vous.

Vous le voyez, Messieurs, nous ne trouvons dans les enseignements de la morale et de la justice rien, absolument rien, qui puisse faire pardonner notre annexion à votre Empire ; et notre raison se trouve en cela d'accord avec notre cœur. Notre cœur, en effet, se sent irrésistiblement attiré vers notre patrie française. Deux siècles de vie et de pensée en commun créent, entre les membres d'une même famille, un lien sacré, qu'aucun argument et moins encore la violence ne sauraient détruire.

Les ennemis de notre cause s'appliquent à répandre dans la presse et sans doute aussi dans l'enceinte de cette assemblée, l'opinion que l'Alsace-Lorraine a fait, aux élections du 1er février, une démonstration purement religieuse et catholique, et non une démonstration française.

S'il est vrai que les vexations dont le clergé est la victime en Prusse et dont s'indignent nos catholiques d'Alsace-Lorraine, ont eu pour résultat d'amener sur vos bancs un si grand nombre d'honorables ecclésiastiques, connus pour leur patriotisme non moins que pour leur foi, nous n'en protestons pas moins unanimement contre l'interprétation qui nous occupe.

Cette interprétation ferait en particulier sourire de dédain la fraction protestante et républicaine dont je fais partie, si nous n'y voyions une de ces manœuvres perfides, familières à certains de vos politiques, manœuvres qu'il est utile de dévoiler.

En nous choisissant tous, tant que nous sommes, nos électeurs ont, avant tout, voulu affirmer leur sympathie pour leur patrie française et leur droit de disposer d'eux-mêmes.

Pour consommer cette annexion qui, à nos yeux, est un acte inouï et que rien ne peut excuser, pour briser ainsi le cœur d'un million et demi d'hommes libres, sur quoi s'est appuyé l'Allemagne ? Nous vous demandons la permission de le rappeler en peu de mots :

1° Elle nous a, par une amère dérision, reven-

diqués, comme étant des membres de sa famille à elle, comme étant ses frères. Or vous savez aujourd'hui, à n'en plus douter, que tout lien de famille entre vous et nous est rompu. Nous prisons, plus que personne, le principe de la fraternité des peuples; mais il nous sera impossible de voir en vous des frères, tant que vous refuserez de nous rendre à la France, à notre véritable famille.

2° L'Allemagne, pour nous annexer à son Empire, a invoqué les usages de la guerre. Mais, nous vous l'avons dit déjà, un usage emprunté à des temps barbares n'a que faire à une époque de civilisation comme la nôtre.

3° Enfin, l'Allemagne a invoqué les besoins de sa défense contre une agression française. Mais elle eût pu, sans démembrer la France, atteindre ce but, en imposant à son ennemi vaincu le démantèlement des forteresses de l'Alsace-Lorraine.

Il faut donc chercher dans l'ivresse de la victoire, et dans cette ivresse seule, la véritable cause de l'exorbitante prétention en vertu de laquelle nous sommes, aujourd'hui, des vassaux de votre Empire. En cédant à cette ivresse, l'Allemagne a commis la plus grande faute, peut-être, qu'elle ait à inscrire dans son histoire.

Il dépendait d'elle, après ses triomphes, de conquérir par sa générosité, non seulement l'admiration du monde entier, mais encore les sympathies de son ennemi vaincu, et surtout les nôtres, à nous, habitants de l'Alsace-Lorraine. Il dépendait d'elle

d'amener un désarmement de l'Europe et de fermer, à tout jamais peut-être, l'ère sanglante des guerres entre peuples faits pour s'aimer. Il lui suffisait, pour cela, s'inspirant du libéralisme que nous aurions supposé chez une nation aussi éclairée, de renoncer à toute idée d'agrandissement et de laisser intact le territoire français. L'Allemagne, à cette condition, devenait la plus grande et la plus estimée des nations, et s'élevait à une place sans égale parmi les peuples de l'Europe.

Pour ne pas avoir suivi, en 1871, les conseils de la modération, que récolte-t-elle aujourd'hui? Toutes les nations de l'Europe se défient de sa puissance envahissante et multiplient leurs armements. Elle-même, pour maintenir cette chose vaine qu'on appelle le prestige guerrier, s'épuise en hommes et en argent. Et quelles sont, Messieurs, vos perspectives pour l'avenir? Au lieu de cette ère de paix et de fraternité des peuples que vous étiez maîtres d'inaugurer en 1871, vous entrevoyez, nous en sommes sûrs, avec le même effroi que nous, de nouvelles guerres, c'est-à-dire la ruine et la mort s'abattant de nouveau sur vos foyers.

Croyez-nous, renoncez à cette politique qui nous anéantit, en même temps qu'elle compromet l'avenir de votre nation!

Vous êtes forts et puissants aujourd'hui, et vous pourrez par conséquent nous donner satisfaction, sans faire, à votre point de vue, aucun

sacrifice d'amour-propre. Rendez-nous, ainsi que nous vous le demandons, la libre disposition de nous-mêmes !

Il est d'usage, hélas ! lorsque, parmi vous, quelque homme généreux essaie, de temps à autre, d'élever la voix en faveur des peuples que vous opprimez, il est d'usage qu'on lui ferme instantanément la bouche, en l'accusant brutalement de trahison. Ne vous laissez plus, Messieurs, effrayer par cette injure, qui ne prouve absolument rien. Traîtres à leur patrie sont ceux qui, par une politique insensée, méprisant le droit et la justice, conduisent leur pays à sa perte, et non les honnêtes gens qui, pénétrés d'une injustice, d'où qu'elle vienne, ont le courage et la franchise de la signaler.

Rendez-nous justice, Messieurs ; nous oublierons alors trois années de souffrances pour ne plus songer qu'à votre noblesse de la dernière heure. Nous serons, de ce moment, unis à vous, comme peuple ami, par la seule fraternité qui soit solide et durable, celle qui se fonde sur l'estime.

MM. Winterer et Guerber, qui s'étaient fait inscrire dès la première heure, s'apprêtaient à parler à leur tour ; mais le président les en empêcha, annonçant que trois députés venaient de demander la clôture de la discussion. Pour se conformer au règlement, il mit la clôture aux voix, et celle-ci fut prononcée. D'après le règlement encore, M. Teutsch fut invité à reprendre la parole, pour le cas où il le souhaiterait.

« Il a plu à l'Assemblée, répliqua-t-il en quelques mots, de clore la discussion. Nous nous en rapportons à Dieu et au jugement de l'Europe! »

La proposition des quinze députés d'Alsace-Lorraine ayant été mise aux voix, fut, à une immense majorité, rejetée par assis et levé, sans qu'aucun de leurs adversaires leur eût fait l'honneur d'une réplique. Les signataires eux-mêmes, pour marquer l'impression pénible que leur avait faite l'accueil dédaigneux de l'Assemblée, s'abstinrent de prendre part au vote et quittèrent la salle. Le Dr de Niegolewski, de la fraction polonaise, avait vainement demandé le scrutin par appel nominal. Le Reichstag accueillit cette requête par de grands éclats de rire et passa outre.

V

La question du retour de l'Alsace-Lorraine à la France a été nettement affirmée dans les discussions des 5, 14 et 15 juin 1917 à la Chambre et au Sénat, dont voici les ordres du jour motivés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 5 juin 1917.

Sur les quatre ordres du jour présentés comme conclusion de l'interpellation Le Bail-Maignan concernant l'attitude que le Gouvernement comptait prendre à l'égard des délégués à la Conférence de Stockholm, le président du Conseil, Alexandre Ribot, déclara n'accepter que celui présenté par MM. Charles Dumont, Klotz et soixante-quinze de leurs collègues. Il était ainsi conçu :

« La Chambre des Députés, expression directe de la souveraineté du peuple français, adresse à la démocratie russe et aux autres démocraties alliées son salut ;

« Contresignant la protestation unanime que, en 1871, firent entendre à l'Assemblée nationale les représentants de l'Alsace-Lorraine malgré elle arrachée à la France ;

« Déclare attendre de la guerre qui a été imposée à l'Europe par l'agression de l'Allemagne impérialiste, avec la libération des territoires en-

vahis, le retour de l'Alsace-Lorraine à la mère patrie et la juste réparation des dommages ;

« Éloignée de toute pensée de conquête et d'asservissement des populations étrangères, elle compte que l'effort des armées de la République et des armées alliées permettra, le militarisme prussien abattu, d'obtenir des garanties durables de paix et d'indépendance pour les peuples, grands et petits, dans une organisation, dès maintenant préparée, de la Société des nations ;

« Confiante dans le Gouvernement pour assurer ces résultats par l'action coordonnée, militaire et diplomatique, de tous les Alliés, elle repousse toute addition et passe à l'ordre du jour. »

Le président du Conseil déclara que cet ordre du jour résumait bien les sentiments de la démocratie française, sentiments élevés, judicieux, prévoyants. Il dit que la revanche que nous voulons prendre aujourd'hui, ce n'est pas la revanche d'agression, mais celle qui consiste à traduire dans le droit des peuples les idées de justice, de liberté et d'équilibre qui sont celles de la France.

« Nous cherchons la justice et le droit, ajoutait M. Ribot. Nous voulons reprendre ces provinces qui n'ont jamais cessé d'être françaises. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*) Elles l'étaient de par leur volonté, car elles se sont données à la France. Au cours de la grande Révolution, en 1790, elles sont venues, à la fête de la Fédération,

apporter leur adhésion à la France. Depuis lors, elles ont vécu de la vie de la France, elles ont été une part de la France et, quand elles nous ont été arrachées, nous avons senti qu'il manquait quelque chose à ce noble pays de France. Il faut qu'elles reviennent à la France, parce qu'elles n'appartiennent pas à ceux qui les ont prises, non par la persuasion comme nous l'avons fait, mais par la violence, par le dur droit de la guerre que nous répudions. Nous ne voulons pas de ces annexions violentes. Nous voulons simplement la restitution de ce qui nous appartient. (*Applaudissements.*) C'est la conscience universelle qui ratifiera ce que vous aurez écrit. (*Applaudissements unanimes.*) Vous pouvez voter cet ordre du jour avec honneur et conscience. Et, si vous pouvez le voter, vous devez le voter. (*Applaudissements.*)

L'ordre du jour fut voté par 467 voix contre 52 sur 519 votants, aux cris de : Vive la France !

SÉNAT

Séance du 5 juin 1917.

Consulté à son tour sur le projet de conférence de Stockholm, le Sénat vota l'ordre du jour présenté par MM. Combes, Regismanset, Boudenoot, amiral de La Jaille, Henry Chéron et Henry Bérenger. Il était ainsi conçu :

« Le Sénat,

« Prenant acte des déclarations de M. le président du Conseil ;

« Convaincu qu'une paix durable ne peut sortir que de la victoire des armées alliées ;

« Affirme la volonté de la France, ferme dans ses alliances, fidèle à son idéal d'indépendance et de liberté pour tous les peuples, de poursuivre la guerre jusqu'à la restitution de l'Alsace et de la Lorraine, la sanction des crimes, la réparation des dommages, l'obtention de garanties contre un retour offensif du militarisme allemand ;

« Fait confiance, pour obtenir ces résultats, au Gouvernement responsable qui, seul, a le droit d'engager le pays, sous le contrôle des Chambres, et, comptant sur son énergie pour prendre toutes les mesures d'ordre intérieur et extérieur nécessaires au salut de la Nation, passe à l'ordre du jour. »

Le président du Conseil répéta au Sénat la déclaration faite par lui à la Chambre : « Nous avons voulu repousser, dit-il, tout ce qui était équivoque, tout ce qui était piège dans les formules qui ne sont pas nées à Petrograd, mais qui y ont été apportées d'ailleurs. Qu'est-ce que cette formule, séduisante en apparence, d'une guerre qui ne pousuivrait ni annexions ni contributions ? L'origine en est trop claire et bien naïfs ceux qui se laisseraient prendre à de pareilles formules !

« Nous avons dit : pas d'annexions. Est-ce que cela veut dire que nous n'aurions pas le droit de

réclamer la restitution de ce qui est à nous, de cette Alsace-Lorraine qui n'a cessé d'être française (*Applaudissements*) avant la guerre, pendant les quarante-cinq années de souffrance et de douleur que nous avons vécues après cet acte criminel, cet abus de la force qui est une des causes de la guerre actuelle, par le malaise créé dans le monde entier qui avait conscience de l'outrage porté au droit et à la justice en 1871 ?

« Il n'y a pas un Français, j'ose le dire, qui accepterait et qui oserait dire, s'il était capable de l'accepter, que nous ne continuions pas la guerre jusqu'à ce que nous ayons repris ce qui est la chair de notre chair, le sang de notre sang, ces provinces qui ont été arrachées et qui reviendront simplement à la mère patrie !... Voilà ce que j'ai dit à la Chambre et qui a été sanctionné par l'immense majorité de cette Assemblée... Ce que nous avons écrit dans cet ordre du jour, nous le retrouverons dans la note que le président Wilson vient d'adresser à Petrograd. Nous sommes d'accord avec sa conscience haute et claire. Il dit lui-même : « Oui, pas d'annexion, pas d'esprit de « conquête ! » Mais la restitution de l'Alsace-Lorraine ne sera pas aux yeux des États-Unis une conquête. Quant à la réparation des dommages, ce sera également un simple acte de justice. Nous sommes donc en complet accord, je peux le dire, avec la conscience du monde civilisé. C'est là, Messieurs, une force immense dont il faut savoir apprécier le prix

et qu'il faut garder pour nous, parce qu'à côté de la force matérielle, il y a la force morale. Dans cette lutte, nous sommes soutenus par la force de la conscience universelle qui vient de l'accord de toutes les consciences, qui s'élève autour de nous et plaide pour nous. Gardons-la précieusement... Qu'est-ce qui entretient cette force morale ? Quelle en est la condition nécessaire ? C'est l'union véritable des cœurs et des volontés. Cette union, je l'ai trouvée à la Chambre et j'en ai été fort heureux. Connaissant le Sénat, comme je le connais, sachant ce qu'il veut, membre moi-même de cette Assemblée, je n'ai pas le moindre doute... J'espère pour mon pays que l'ordre du jour proposé permettra de constater l'unanimité, sans une voie discordante, de la haute Assemblée devant laquelle j'ai l'honneur de parler en ce moment. » (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

L'ordre du jour qu'on a lu plus haut, et qui répondait aux sentiments du Gouvernement comme à ceux du pays, fut voté par 235 voix sur 235 votants, c'est-à-dire à l'unanimité des votants.

Le Garde des sceaux, M. Viviani, ministre de la Justice, invité par le président du Conseil à rendre compte à la Chambre de son voyage triomphal aux États-Unis, fit en termes admirables le récit des réceptions grandioses dont, à travers la personne périssable de ses délégués, la France immortelle avait été l'objet. Il rappela, entre autres saluts, celui

de M. Choate, ancien ambassadeur américain à Londres : « Nous vous avons toujours aimés ; après la Marne, nous vous avons admirés; depuis Verdun, nous vous respectons. » Et le mot du maire de New-York à ses compatriotes : « Courbez donc la tête, car il y a trois ans que la France saigne pour vous ! » Il put dire aux applaudissements enthousiastes de la Chambre : « Ce qui constituera devant le monde l'honneur de l'Amérique, c'est d'avoir entendu la plainte de l'humanité tout entière, c'est d'avoir invoqué le droit humain, le droit universel. Non, jamais je n'ai tant senti combien de telles paroles, sortant de la bouche du Président des États-Unis, pouvaient aller à l'âme de ce peuple, que dans cette formidable réunion de Chicago où j'étais oppressé par 15.000 poitrines, où à l'issue d'une journée de combat, traduisant vos opinions privées, vos opinions publiques, je clamais la restitution de l'Alsace et de la Lorraine, je répudiais cette fraude historique et juridique qui découlerait d'un plébiscite mensonger. » (*Les députés se lèvent — Applaudissements vifs et prolongés.*)

Et, approuvant cette déclaration de notre ministre de la Justice, le gouverneur de l'État, élu par une centaine de mille de citoyens, répondait aux bravos de l'assistance : « Nous vous soutiendrons jusqu'au dernier sou, jusqu'au dernier homme, jusqu'au dernier battement de cœur ! »

Répétant au Sénat le récit de son voyage aux États-Unis, le Garde des sceaux ajoutait : « A travers

toutes les villes d'Amérique que nous traversions, je n'avais, pour donner de la force à ma pensée, qu'à rappeler la spoliation dont nous souffrions et la blessure que, depuis quarante-cinq ans, parce que nous étions attachés à la paix, nous avons acceptée de porter à notre flanc. (*Applaudissements.*) Ce n'est pas seulement parce que l'Alsace-Lorraine est un territoire que nous voulons, par une restitution légitime, la faire revenir dans les mains françaises. Elle est partie intégrante de notre âme. Elle était venue à la France par une libre adhésion de son cœur. En 1871, ses seuls représentants légaux à l'Assemblée nationale avaient marqué qu'elle voulait rester moralement attachée à la France, sans *referendum* et sans plébiscite, avec une force supérieure au vote mensonger qu'on voudrait lui imposer. En maintenant son héroïque attachement à la patrie malheureuse, l'Alsace-Lorraine a montré qu'elle restait attachée à toutes nos fibres. Et lorsque nous disions cela dans l'Amérique, dans toutes les villes, non seulement dans celles gagnées par leur culture à la culture française, mais dans celles où nous rencontrions des représentants de toutes les races, on sentait bien que de cette spoliation ce n'était pas seulement nous qui souffrions, que c'était le droit humain. (*Sensation.*) Et, si nous ne parvenions pas à cette restitution légitime, je ne dis pas seulement que quelque chose de l'Idéal français, mais que quelque chose de l'Idéal du monde entier serait atteint, parce que nous aurions dérobé

la France au rayonnement universel qu'elle exerce sur le monde. (*Vifs applaudissements.*)

« ... Notre devoir aujourd'hui, c'est de penser à l'action, au combat, à la délivrance de la terre envahie, à la restitution de notre Alsace-Lorraine, à l'établissement de la liberté humaine; et pour l'heure et pour le jour et pour les autres jours qui vont suivre et qui peuvent être graves, faisons-nous à nous-mêmes cette promesse de rester calmes, debout et fermes, les yeux tournés vers le devoir et vers la frontière ! » (*Applaudissements prolongés.*)

VI

Déclaration de M. A. Ribot, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, au banquet américain du 4 juillet 1917.

... C'est l'honneur du président Wilson d'avoir pu amener le pays à sentir où était son devoir, et c'est l'honneur immortel des États-Unis d'avoir répondu à l'appel de leur premier magistrat avec cette unanimité et cet élan qui ont déconcerté nos ennemis.

En même temps qu'ils entraient dans la lutte, ils ont défini, par l'organe du Président, les conditions de la paix future, de telle façon que l'accord s'est fait tout aussitôt entre eux et nous de la manière la plus complète. S'agit-il de cette question d'Alsace-Lorraine qui tient si fort à notre cœur, les États-Unis ont compris qu'aucun sophisme ne pourra nous empêcher de revendiquer le bien qui nous a été ravi par un abus de la force et qu'il n'est besoin d'aucune consultation pour nous créer un titre à cette revendication. La protestation des représentants de ces provinces arrachées à la France résonne aujourd'hui avec la même force qu'il y a quarante-cinq ans. Voilà un procès jugé.

Il y en a un autre, c'est celui des réclamations que la Belgique, la Serbie, la Pologne, la Roumanie

et nos provinces envahies, ravagées, torturées avec une barbarie savante élèvent contre les auteurs de ces abominables destructions. Il est également jugé par la conscience des États-Unis.

La victoire est certaine, à condition que nous ne faiblissions pas au moment suprême. Certes, la lutte est dure après trois années, après tant de sacrifices et de souffrances. Mais quel Français voudrait, par lassitude, perdre la récompense de ces souffrances, de ces héroïsmes, de ces deuils si noblement supportés! Pendant que la Russie reprend une offensive vigoureuse, les États-Unis nous apportent de virils encouragements. Nous avons vu, ce matin, les soldats de la République américaine défiler dans les rues de Paris. Ce n'est que l'avant-garde d'une grande armée, et le calme, la tranquille résolution du chef éminent qui doit la commander nous donnent toute confiance. Nous pouvons lire la victoire prochaine dans les yeux de tous ces combattants qui viennent se ranger à nos côtés.

Les peuples, témoins et acteurs de cette lutte gigantesque, savent que notre cause et celle de nos alliés sont la cause même du droit, et c'est pourquoi la fête du 4 juillet a pris cette année un nouveau caractère. Elle n'était, jusqu'à ce jour, que la fête de l'indépendance des États-Unis. Elle est devenue la fête de l'indépendance de toutes les nations.

C'est dans cet esprit de solidarité entre tous les peuples libres, en même temps que d'admiration et

de reconnaissance envers les États-Unis, que nous la célébrons aujourd'hui. Élevons nos cœurs à la hauteur des événements qui sont en train de s'accomplir! Ayons foi dans la justice, dans notre courage, dans notre résolution de lutter jusqu'à ce que nous obtenions, non pas une paix humiliée qui serait pire que la mort, mais une paix fondée sur le respect de tous les droits !

Cette déclaration a été saluée par les bravos et les applaudissements d'une assistance d'élite, réunie à l'Hôtel du quai d'Orsay.

VII

La spoliation des biens français en Alsace-Lorraine.

Rapport fait au nom de la Commission des Affaires extérieures, des Protectorats et des Colonies sur la demande de discussion immédiate et sur le fond de la proposition de résolution de M. Lazare Weiller, invitant le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires : 1° pour empêcher les spoliations dont sont actuellement victimes, de la part de l'Allemagne, les Alsaciens-Lorrains venus ou restés en France ; 2° pour protéger contre toute suspicion les Alsaciens-Lorrains dont les noms à consonance germanique sont souvent mal interprétés ; 3° pour maintenir, parmi les Alsaciens-Lorrains restés dans les provinces annexées et demeurés fidèles à la France, la confiance dans l'avenir, par M. André Honnorat, député.

Messieurs,

La Chambre a été saisie par l'honorable M. Lazare Weiller d'une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires :

« 1° Pour empêcher, avec le concours de nos alliés, les spoliations dont sont actuellement victimes les Alsaciens-Lorrains venus ou restés en France ;

« 2° Pour mettre à l'abri de toute suspicion les Alsaciens-Lorrains dont la fidélité à la France ne peut pas être contestée et que leur accent ou la consonance germanique de leurs noms exposent à des confusions cruelles ;

« 3° Pour maintenir, chez les Alsaciens-Lorrains restés dans les provinces annexées et demeurés fidèles à la France, la confiance dans l'avenir. »

Votre Commission des affaires extérieures vous demande d'écarter les deux derniers paragraphes de cette proposition de résolution.

La question de la modification des noms à consonance étrangère a fait l'objet de deux propositions de lois, qui sont soumises actuellement à l'examen de la Commission de législation civile et criminelle. Nous n'avons pas à anticiper sur ses travaux. A aucun prix, d'ailleurs, nous ne saurions nous associer à une initiative qui, par la forme même sous laquelle elle est présentée, pourrait prêter, de l'autre côté de cette ligne bleue des Vosges vers laquelle vont toutes nos pensées, à des confusions autrement regrettables que celles que veut prévenir notre collègue.

Par contre, votre Commission a retenu le premier paragraphe de la proposition de M. Lazare Weiller et elle vous demande de l'adopter.

Il ne s'agit pas de proclamer des principes nouveaux. Il s'agit simplement d'inviter le Gouvernement à se concerter avec nos alliés, pour que le respect de la propriété privée ne puisse pas être

plus longtemps impunément outragé par l'Allemagne.

Précisons bien comment se pose la question :

Les séquestres, mis en France sur les biens mobiliers et immobiliers de l'ennemi, ont eu et conservent un caractère conservatoire et judiciaire. Comme l'expliquait le Garde des sceaux, dans sa circulaire du 14 novembre 1914, « la mise sous séquestre des biens appartenant à des sujets allemands, autrichiens et hongrois n'a pas et ne peut en aucun cas prendre le caractère d'une mesure de spoliation : loin de tendre directement ou indirectement à une expropriation, elle doit demeurer toujours conservatoire ».

Tout autre est l'esprit de la législation de guerre allemande, tel qu'il ressort des nombreuses ordonnances (*Bekanntmachungen*) du Conseil fédéral, entre les mains duquel le Reischtag a, le 4 août 1914, abdiqué ses pouvoirs (1).

Le régime auquel ont été soumis les biens de nos nationaux et des Alsaciens-Lorrains réfugiés en France a, en effet, un caractère nettement politique. Il ne s'agit plus ici de « conserver ». Il s'agit de

(1) Une loi votée par le Reichstag le 4 août 1914 contient, en effet, un article 3 qui dit : « Le Conseil fédéral est autorisé, pendant la durée de la guerre, à ordonner toutes les mesures légales qui seront jugées nécessaires pour porter remède à des dommages économiques. Ces mesures seront portées à la connaissance du Reichstag à sa première réunion et devront être abrogées s'il le demande. » Or, le Reichstag n'a jamais usé du droit qu'il s'était réservé. Jamais il n'a demandé l'abrogation d'une seule ordonnance du Conseil fédéral.

profiter des circonstances, soit pour augmenter par une gestion active et rémunératrice la valeur du gage économique qu'on détient, soit pour germaniser certaines entreprises par l'élimination et, au besoin, par l'expropriation des éléments ennemis.

Les ordonnances des 4 septembre et 26 novembre 1914 ont placé les entreprises et biens français, les uns sous le régime de la surveillance, les autres sous le régime de l'administration forcée (1).

Les dispositions du Code civil allemand (art. 1911) sur la curatelle pour cause d'absence furent d'abord appliquées, au cours de la guerre, aux biens de quelques Alsaciens-Lorrains qui avaient dû quitter leur pays (2).

Ces mesures, cependant si vexatoires, ont été depuis aggravées.

L'Allemagne, jugeant qu'elles ne suffisaient pas à son action contre l'Angleterre, commença par édicter contre celle-ci l'ordonnance du 31 juillet 1916 concernant la *liquidation* des entreprises britanniques (3).

La liquidation est ordonnée par une décision sans appel du chancelier de l'Empire (art. 1).

Elle est effectuée par un liquidateur nommé par les autorités fédérales (et non par l'autorité judiciaire) et responsable devant elles (art. 2).

---

(1) Voir F. Eccard, *Biens et Intérêts français en Allemagne et en Alsace-Lorraine pendant la guerre,* pages 229 et suivantes. Paris, 1917.

(2) Id., *Ibid.*

(3) Id., *Ibid.*

Entre autres pouvoirs, *le liquidateur a le droit d'aliéner l'entreprise en bloc* (art. 3).

Les masses successorales et les immeubles sont assimilés à une entreprise (art. 1).

Par arrêté du chancelier de l'Empire du 14 mars 1917 (1) (*Moniteur de l'Empire,* n° 64), ce régime de liquidation a été étendu aux entreprises et immeubles appartenant à des Français.

Ainsi allait pouvoir être réalisé le plan cyniquement exposé, dès le 18 février 1917, dans l'un des organes du Pangermanisme :

« La guerre nous offre une occasion unique que nous ne retrouverons plus de prendre une mesure *allemande catégorique*, en faisant passer la propriété foncière française dans des mains allemandes. L'administration forcée devrait avoir le droit de vendre les biens ennemis à des Allemands, en cas d'une offre tant soit peu convenable. L'exécution de cette mesure devrait être continuée, jusqu'à ce que le dernier immeuble français ait été acquis par

---

(1) Voici le texte de cet arrêté :

« En vertu de l'article 12, alinéa 2, de l'ordonnance du 31 juillet 1916, concernant la liquidation des entreprises britanniques, il est arrêté ce qui suit :

« Art. 1. — Les dispositions de l'ordonnance du 31 juillet 1916 concernant les entreprises britanniques sont déclarées applicables, par mesure de représailles, aux entreprises dont le capital appartient, en moyenne partie, à des nationaux français, ou dont la direction ou la surveillance se trouve actuellement en territoire français ou s'y trouvait au commencement des hostilités, ainsi qu'aux participations françaises à une entreprise.

« Art. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa promulgation. »

les Allemands... Ce serait de la démence de ménager nos ennemis (1). »

L'arrêté de mars 1917 n'a pas tardé à être exécuté. Successivement, aux dates des 28 mars, 13 avril, 4 et 12 mai, des arrêtés du chancelier ont été publiés par le *Moniteur de l'Empire,* qui mettaient en liquidation un grand nombre de maisons françaises :

Voici d'ailleurs la liste de ces maisons :

En vertu de l'arrêté du 14 mars 1917, concernant la liquidation d'entreprises françaises, la liquidation des firmes suivantes, etc., a été ordonnée :

1. De la firme Mieg et Cie, filatures et tissages à Mulhouse (Alsace) (liquidateur : Burg, avocat à Colmar) ;

2. Des biens situés en Allemagne et appartenant à l'Union des Gaz, à Paris, notamment sa participation à la Compagnie des Gaz de Strasbourg (liquidateur : Rehm, professeur à Strasbourg) ;

3. Des salines et de la fabrique de produits chimiques de Dieuze, société anonyme (liquidateur : Schultze, ancien directeur de mines à Saint-Martin, près Metz) ;

4. De la Société anonyme des mécaniques Verdot, ayant son siège principal à Lyon et une filiale à Elberfeld (liquidateur : Hugo Jacoby, négociant à Elberfeld) ;

5. Des biens situés en Allemagne et appartenant à la Compagnie des Cristalleries de Baccarat (liquidateur : Dr Gustave Hirte à Berlin, M. W. 7, Dorotheestrasse, 44) ;

6. De la firme Emmanuel Polak aîné à Berlin, Unter

(1) *Strassburger Post*, 18 février 1917. « La propriété foncière en Alsace-Lorraine. »

den Linden, 14, ainsi que des biens situés en Allemagne et appartenant au négociant Emmanuel Polak à Paris (liquidateur : Dr Gustave Hirte, à Berlin) ;

7. Des biens situés en Allemagne et appartenant à la Société des établissements Léon Gaumont, à Paris (liquidateur : Otto Mosgau, conseiller municipal à Charlottenburg, Fasanenstrasse, 20) ;

8. De la firme Barbedienne Leblanc, à Berlin, Charlottenstrasse, 55 (liquidateur : Albert Dzlalosynski à Berlin, conseiller de commerce, Hansvogteiplatz, 6) ;

9. De la Société allemande à responsabilité limitée Éclair, Friedrichstrasse, 22 (liquidateur : Franz Heutchike, juge au tribunal de commerce, à Berlin, W. 66, Wilhelmstrasse, 44) ;

10. De la firme Les successeurs de G. Montessuy, à Berlin-Weissehsee, Langhaustrasse, 132 (liquidateur : Martin Loose, juge au tribunal de commerce de Charlottenburg, Sybelstrasse, 66) ;

11. De la firme Maistre et Blatgé, Société à responsabilité limitée, à Berlin, Kochstrasse, 18 (liquidateur : John Guttsmann, juge au tribunal de commerce de Berlin, Grünewald, Königsallee, 7 A) ;

12. De la firme Sciamer, Société à responsabilité limitée, à Berlin, S. O. 16, Köpenickerstrasse, 126 (liquidateur : Carl Fuchs, juge au tribunal de commerce de Berlin, W. 50, Ausbucherstrasse, 20) ;

13. De la firme Literaria, fabrique des films, Société à responsabilité limitée, à Berlin-Tempelhof, Oberlandstrasse, 27 (liquidateur : Otto Mosgau, conseiller municipal à Charlottenburg, Fasanenstrasse, 20) ;

14. Des biens situés en Allemagne et appartenant à la firme Le Khédive, Société anonyme à Paris (liquidateur : Emmerich Kleemann, expert comptable à Wiesbaden) ;

15. Des biens situés en Allemagne et appartenant aux ressortissants français J. H. Laurens et A. M. de

Labarre (liquidateur : Emmerich Kleeman, à Wiesbaden) ;

16. De la participation française à la fabrique de glaces de Herzogenrath : Lambolle et Cie, Société à responsabilité limitée, à Herzogenrath (liquidateur : Haumann, directeur général, ancien bourgmestre à Cologne) ;

17. Des dépôts en commission situés en Allemagne et appartenant à quinze maisons de joaillerie parisiennes : Georg Mossler, banquier à Berlin, Markgrafenstrasse, 45.

a) Léon et Ernest Sachs et Cie, Paris ;
b) Alfred Deitz, à Paris ;
c) M. Hahn et Cie, à Paris ;
d) O. Hahn et Cie, à Paris ;
e) Veik Minassiantz frères, à Paris ;
f) Adam Lévy, à Paris ;
g) David et Grosgogeat, à Paris ;
h) Joseph Ascher et Cie, à Paris ;
i) S. Guillon à Paris ;
k) Rich. Fischoff, à Paris ;
l) Aran M. Minassiantz, à Paris ;
m) Léonard Rosenthal frères, à Paris ;
n) Charles Alschüller, à Paris ;
o) Appelt et Disches, à Paris ;
p) C. N. Rosenun, à Paris.

18. De la filature Lublinitz Motte, Meillassoux fils et Cie (liquidateur : le juge de bailliage Rensch à Lublinitz) ;

19. De la participation française aux verreries rhénanes Weber et Fortemps, Société à responsabilité limitée à Cologne (liquidateur : le directeur général Haumann, maire en retraite à Cologne) ;

20. De la firme Lepoutre et Vanderbergke à Aix-la-Chapelle (liquidateur : Dr François Schutz à Aix-la-Chapelle) ;

21. De la firme Martin jeune et Cie à Johannisberg (liquidateur : le commissionnaire en vins Söhnlein à Geisenheim);

22. Des parts sociales françaises de la firme Mosaik und Plattenfabrik (fabrique de mosaïque et de carreaux), Société à responsabilité limitée, à Rausbach-sur-le-Rhin (liquidateur : Auguste Hanke à Höhr);

23. Des parts sociales de la fabrique de carreaux de mur Engers, Société à responsabilité limitée, à Engers-sur-le-Rhin (liquidateur : Dr Gustave Hirte, 5, Berlin, M. W, 7, Dorotheestrasse, 44);

24. De la participation française à la firme Agd, société à responsabilité limitée, anciennement A. C. Duron, ingénieur, Bureau technique pour l'industrie chimique à Wiesbaden (liquidateur : Alfred Goutts à Wiesbaden);

25. De la firme « La Soie », Société anonyme pour la fabrication et la vente de soies brutes et teintes, succursale à Berlin, Niederwallstrasse, 33 (liquidateur : Hermann Schultze à Berlin-Wilmersdorf, Rindesheimerstrasse, 3);

26. Des actions des Formes de Dilligen, à Dilligen, appartenant à des ressortissants français (liquidateur : Franz Kœnigs à Berlin, Lutzowenfer, 1 A);

27. De la firme Édouard Léoni, maison de commission pour glaces à Fürth (Bavière) (liquidateur : Gustave Schlüdhterer, négociant à Fürth, Jakobinenstrasse, 24);

28. Des actions de la société anonyme d'armement et de construction des bateaux Rickmers à Brême, appartenant à Mme Etha Delamain, née Rickmers, à Rochefort (liquidateur : B. C. Heyz, à Brême).

Peu après la publication des listes qui précèdent, la *Strassburger Post* (numéro du 29 mai 1917) annonçait que le Gouvernement impérial fai-

sait procéder aux travaux préparatoires de la liquidation des biens visés.

Elle disait que les personnes désireuses d'acquérir ces biens étaient invitées à s'adresser, pour tous les renseignements dont elles pouvaient avoir besoin, aux bureaux des séquestres. Elle précisait en particulier que, pour la Lorraine, les plans des propriétés foncières situées dans la ville de Metz, y compris Metz-Ost, Sablons et Saarbrück, étaient visibles à l' « Exposition de guerre ».

Quelques jours plus tard, le 2 juin, un autre communiqué paraissait dans le même journal ainsi conçu :

La Chambre de Commerce de Strasbourg fait savoir : Les curateurs peuvent prendre connaissance au greffe de la Chambre de commerce, rue des Serruriers, 22, aux heures de bureau, de 9 heures à midi et de 3 à 5 heures, des listes officielles désignant les immeubles ennemis d'une certaine importance qui doivent être liquidés prochainement. Les amateurs qui ne sont pas personnellement connus devront justifier de leur identité.

Il est fait expressément remarquer que les ventes auront lieu sous certaines conditions, dictées par l'intérêt national.

Il semble cependant que ces mesures de spoliation n'aient pas été sans provoquer quelques appréhensions. Certains journaux allemands ont manifesté la crainte qu'elles ne provoquassent des représailles de la part de la France (1). Un député

(1) Voir *Gazette de Francfort* n° 163, du 14 juin 1917.

wurtembergeois, M. Conrad Haussmann, a même été plus loin. Il a nettement condamné cette politique de violences au nom des intérêts allemands. Car, a-t-il fait observer incidemment, quel sort leur serait réservé, si l'Amérique venait à s'inspirer vis-à-vis d'eux des mêmes principes (1)?

---

(1) C'est dans le *Berliner Tageblatt* que le député Conrad Haussmann a discuté les conséquences de l'ordonnance du 14 mars 1917. Son exposé mérite d'autant plus de retenir l'attention qu'il ne se borne pas à proclamer l'injustice et l'inopportunité des mesures allemandes, mais qu'il reconnaît encore, en termes voilés il est vrai, la modération de la législation française et la correction des autorités chargées de l'appliquer.

Cet exposé constitue une réfutation de la note officieuse que la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung* a publiée, le 14 avril dernier, pour justifier la nouvelle provocation allemande. D'après l'organe du chancelier, on a refusé aux Allemands en France le bénéfice du moratorium français, et il n'est pas rare qu'on leur ait défendu de disposer de créances échues et d'avoirs en banques liquides, de sorte que leurs autres biens ont été exposés au recours des créanciers. C'est ainsi que des ventes ont eu lieu sur une vaste échelle; elles diffèrent peut-être de la liquidation par leur forme juridique, mais elles y ressemblent à s'y méprendre par le résultat, c'est-à-dire par la procédure des enchères. Comme les protestations du Gouvernement allemand sont restées sans effet, il ne reste plus que la voie des représailles.

La thèse exposée par l'organe officieux de la Chancellerie n'a pas le don de convaincre M. Haussmann. « Les faits devraient être plus forts que les motifs cités pour justifier ce brusque changement de système à la veille de la quatrième année de guerre », écrit-il, et il continue, non sans une légère ironie : « On aurait sans doute mieux fait de ne pas alléguer le moratorium français qu'on a refusé aux entreprises allemandes en France au début de la guerre. D'autre part, il ne faut pas oublier que, si les loyers des appartements et des magasins restaient en souffrance, les propriétaires français avaient, d'après le droit privé de tous les pays, la faculté de saisir les objets qui garnissaient les lieux loués; or, ce danger aurait pu être conjuré dans de nombreux cas, si le Conseil fédéral avait excepté de la défense générale de payer en France les paiements des loyers échus que les débiteurs allemands auraient voulu effectuer dans le

Le Gouvernement français n'est d'ailleurs pas resté inactif.

Dès le 26 mai, il faisait notifier au Gouvernement allemand par l'ambassadeur d'Espagne à Berlin la protestation solennelle suivante, qu'il

---

but de conserver le droit de propriété sur les meubles meublants. Mais il y a plus. Tout cet exposé de motifs tend à assimiler les conséquences économiques qui déroulent indirectement de l'observation scrupuleuse des prescriptions législatives à l'inobservation même de ces dispositions. Inutile de dire que pareille argumentation prête le flanc à de nombreuses objections. »

Il est vrai qu'on allègue, en guise de consolation, que « le chancelier de l'Empire prendra une décision dans chaque cas particulier ». Rien n'est plus singulier que cette échappatoire : il ne s'agit pas, en effet, de statuer d'après les circonstances du cas particulier, mais d'exercer des représailles à raison d'autres cas dont les circonstances ne sont pas suffisamment connues. Si les biens d'une maison française sont liquidés, c'est-à-dire aliénés, parce que, dans d'autres cas indéterminés, des séquestres français n'auraient pas fait leur devoir, on ne voit pourquoi le chancelier procéderait encore à l'examen de la situation spéciale de cette maison. On voudrait faire croire que le chancelier a une mission de juge à remplir et qu'il prononcera *ex æquo* et *bono* en tenant compte des éléments de la cause ; en réalité, il jouera un rôle d'huissier et ordonnera des mesures d'exécution dans un but exclusif de représailles.

Cette mesure de rétorsion paraîtrait d'autant plus odieuse, que beaucoup d'entreprises françaises seront menacées de liquidation *parce que des concurrents voudraient s'en emparer*. Les victimes ne manqueront pas de s'ériger en accusateurs et de remplir le monde de leurs plaintes. La grande industrie affecte de ne pas prêter attention à ces plaintes, mais il y a encore des personnes en Allemagne qui reconnaissent toute la gravité d'une telle situation.

La solution admise par le Conseil fédéral est non seulement injuste à l'égard des étrangers qui, sans leur faute, perdent le bénéfice de la protection de leurs biens, mais elle est encore souverainement désagréable pour les nationaux allemands qui ont des biens en France et craignent de perdre la protection dont ils ont joui jusqu'à ce jour. La *Norddeutsche* n'écrit-elle pas elle-même : « Si l'application de cette mesure devait avoir pour conséquence d'exposer les droits allemands en France a des empiétements plus graves encore, le Gouvernement français peut être persuadé que le Gouvernement alle-

faisait remettre en même temps par tous ses représentants aux Gouvernements des pays neutres :

« Veuillez demander à l'ambassadeur d'Espagne à

---

mand fera subir aux entreprises qui se trouvent dans sa main toute la rigueur d'un traitement correspondant. »

« C'était dire clairement que le changement de régime provoquera probablement un changement analogue en France et nous obligera à prendres des mesures encore plus sévères.

« Il est de la nature des représailles d'engendrer à leur tour de nouvelles représailles. Les nationaux allemands qui, avant la guerre, habitaient la France et sont actuellement fixés à Hambourg, ont rappelé dernièrement au chancelier de l'Empire sa déclaration pleine de promesses : « On ne touchera pas impunément à un seul « cheveu d'un Allemand établi à l'étranger. » Si le changement de régime adopté en Allemagne entraîne automatiquement une aggravation de la condition des Allemands de France, il ne sera pas aisé de les consoler en leur faisant entendre que la diminution de leurs droits a été la conséquence de représailles protectrices et vengeresses. Et que serait-ce donc si la politique de rétorsion qui prévaut maintenant dans les rapports franco-allemands *venait à triompher également dans les relations germano-américaines* ? C'est alors qu'on se rendrait compte complètement de l'effet désastreux de la mesure votée par le Conseil fédéral. »

Le député Haussmann se préoccupe aussi de la répercussion de la politique de représailles sur les finances de l'Empire. « Déjà, les Allemands, menacés dans leurs biens à l'étranger, ne cessent de frapper à la caisse de l'Empire pour obtenir un dédommagement de leurs pertes. Leur pression deviendra irrésistible le jour où ces pertes augmenteront encore sous l'influence indirecte des mesures allemandes. »

Voilà les conséquences immédiates qu'engendrera la politique à courte vue du Gouvernement allemand. Elle en produira d'autres, plus lointaines et plus graves. « L'Allemagne est le pays qui, grâce à l'esprit d'entreprise de ses enfants, a le plus de points d'attache à l'étranger. Quoique l'avenir du commerce international soit compromis par la guerre, il est certain que le monde ne pourra vivre en temps de paix sans ce commerce. Or, on peut se demander si le Gouvernement est bien inspiré en brisant les liens économiques que la propriété des Allemands à l'étranger établit entre l'Empire et le reste du monde. »

Aussi, M. Haussmann estime-t-il qu'il est de son devoir d'adresser au Gouvernement cet avertissement public et solennel.

Berlin de faire la déclaration suivante au Gouvernement allemand :

« En se référant à sa note du 28 septembre 1916, le Gouvernement de la République déclare qu'il considère comme nulles et non avenues les mesures de liquidations ordonnées par les autorités allemandes, concernant les biens privés français en Allemagne, en pays occupés et en Alsace-Lorraine.

« Le Gouvernement français proteste avec énergie contre la prétention allemande de présenter les liquidations ordonnées comme des représailles contre des ventes de biens allemands effectuées en France dans des cas fort rares.

« Ces ventes ont été autorisées par les tribunaux, avec la plus grande circonspection, et uniquement pour le paiement de dettes exigibles. Des règlements de même nature ont été effectués en Allemagne dans des cas analogues. Les liquidations ordonnées actuellement ont un tout autre caractère ; elles sont effectuées sur l'ordre de l'autorité administrative, en l'absence même de tout passif et dans un but purement politique. Elles revêtent, par conséquent, le caractère d'une véritable spoliation.

« Si le Gouvernement français avait pu envisager, sous condition de stricte réciprocité, l'examen après la guerre de certains faits qui auraient pu lui être signalés en ce qui touche la vente de biens ennemis à la demande de créanciers, il se verrait dans l'obligation d'y renoncer, en présence d'une liquidation des propriétés françaises dans des conditions qui détruisent toute comparaison entre les deux systèmes d'administration des biens ennemis.

« Le Gouvernement de la République croit devoir enfin dénoncer spécialement le caractère pénible de la dispersion systématique et de la vente à l'encan, particulièrement en Alsace-Lorraine, de meubles, objets d'art, souvenirs historiques, souvent plus précieux

pour les familles que d'une valeur réelle. Si le Gouvernement impérial donne suite à l'intention qu'il fait officiellement manifester à cet égard, rien ne pourra, dans l'avenir, effacer l'effet produit par ces ventes.

« Le Gouvernement impérial, en prenant cette responsabilité, subira les conséquences de l'état d'esprit qu'il aura créé. »

Précédemment, le Gouvernement avait demandé à la Chambre le vote d'un projet de loi déclarant « nulles et non avenues les saisies et les ventes effectuées en pays ennemis, dans les territoires occupés par l'ennemi et en Alsace-Lorraine », et, dès le 26 mai, la Chambre, sur un rapport de l'honorable M. Roulleaux-Dugage (1), transmettait ce projet au Sénat.

Plus récemment, un texte nous a été soumis qui a fait l'objet d'un rapport de l'honorable M. Failliot (2) et qui prévoit que le Gouvernement pourra, par représailles, faire procéder à la liquidation des biens ennemis.

Sera-ce suffisant cependant pour retenir l'Allemagne sur la voie dans laquelle elle s'est engagée ? Il est permis d'en douter, et c'est pourquoi nous n'hésitons pas à croire qu'un pas de plus doit être fait.

Notre sentiment est bien net. Il faut qu'en cette

---

(1) Voir n° 3210 des Impressions de la Chambre.

(2) Voir n° 3223.

matière, comme en tant d'autres, les Alliés se décident enfin à avoir un « front uni » (1).

Nous n'avons cessé de dire que leur erreur était de n'avoir pas eu, dès le début, une action concertée. L'exemple prouve quel profit ils auraient eu, à cet égard encore, à traiter tous les problèmes d'ensemble.

Il est lamentable que chacun d'eux légifère et réglemente isolément, à son propre point de vue. C'est seulement en élargissant leur horizon qu'ils pourront déjouer les efforts d'un ennemi qui, lui, est trop uni.

Nous l'avons fait déjà remarquer en maintes circonstances (2). Nous ne nous pardonnerions pas de négliger l'occasion de le faire remarquer une fois de plus.

Telles sont, Messieurs, les considérations qui ont décidé votre Commission des Affaires extérieures à soumettre à vos délibérations, en souscrivant à la demande de discussion immédiate dont

---

(1) Pour permettre à la France de négocier utilement, une précaution préalable s'impose cependant. Que pourrait, en effet, le Gouvernement s'il n'était pas exactement informé de la nature et de l'importance des intérêts qu'il a à défendre ? Certains affirment que ces intérêts sont bien plus considérables que ceux des ennemis en France. L'opinion publique et la presse nous avaient dit pourtant, jusqu'ici, le contraire. Il est de toute nécessité que nous soyons fixés. Les renseignements officieux ne suffisent pas. Comme l'a dit l'honorable M. Roulleaux-Dugage, le silence de certains risque « de nuire à l'intérêt de tous, et nous devons, dans un intérêt national, établir, ainsi que l'ont fait nos ennemis et nos alliés, l'obligation de la déclaration des dettes ennemies, comme l'a été celle des créances ».

(2) Voir rapport n° 2442, pages 59 et suivantes.

elle a été l'objet, la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

« La Chambre invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher, avec le concours de nos Alliés, les spoliations dont sont victimes les Français et les Alsaciens-Lorrains en Alsace-Lorraine et en Allemagne. »

VIII

Voici, d'après le *Journal officiel,* le texte du discours prononcé à la Chambre des Députés, le 13 juillet, par M. Lazare Weiller, député de la Charente, ainsi que la réponse de M. Ribot, président du Conseil. L'heure ne pouvait être mieux choisie qu'en ce moment pour relire du haut de la tribune française la sublime protestation des députés d'Alsace-Lorraine en 1871.

M. Lazare Weiller. — Messieurs, le rapport déposé, au nom de la Commission des affaires extérieures, par mon honorable collègue et ami, M. André Honnorat, bien qu'il n'ait retenu que le premier paragraphe de ma proposition, est si substantiel et si documenté, que cette proposition aurait certainement gagné à être soutenue ici par l'honorable rapporteur lui-même.

Mais, en invitant le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher la spoliation des biens dont sont actuellement victimes les Alsaciens et les Lorrains restés ou venus en France, en le priant de maintenir, chez les Alsaciens et les Lorrains restés dans nos terres annexées, la confiance qu'ils doivent et qu'ils peuvent avoir dans l'avenir, je suis sûr, Messieurs, que vous ne refuserez pas d'écouter pendant quelques courts instants la voix de cette Alsace qui, par ma bouche,

ose tout d'abord évoquer devant vous l'émouvant testament de Jules Ferry quand, les yeux fixés pour toujours sur la ligne bleue des Vosges, il voulut faire entendre, jusque dans son linceul, la lente plainte des vaincus.

Cette plainte, elle monte aujourd'hui vers vous, mêlée cette fois au retentissement du canon libérateur qui, de Metz à Strasbourg, de Thann à Schlestadt, annonce aux morts et aux vivants le réveil de la victoire et le printemps nouveau, où s'épanouit la terre sacrée de nos pères, que les sacrifices de tous vont enfin restituer à la patrie. (*Applaudissements.*)

Mes chers collègues, à quelque parti de cette Chambre que vous appartenez, laissez-moi vous demander que nulle discordance ne vienne troubler cette heure solennelle de la vie de l'Alsace et de la Lorraine. (*Très bien! très bien!*)

Les Alsaciens et les Lorrains savaient, eux, bien avant que du Nord se soient fait entendre ces retentissantes et parfois magnifiques proclamations, que toute possession, sans autre titre que la force et la conquête, reste implacablement précaire.

Précaire aussi, cette spoliation des biens des Alsaciens-Lorrains cyniquement pratiquée sans aucune provocation de notre part, sous le couvert de je ne sais quelle liquidation louche ou de la mise en vente de biens sous une apparence de formes plus ou moins légales. Mauvais marché, pourtant, n'est-ce pas, Monsieur le Président du

Conseil, quand ils sauront qu'aux gages détenus par vous viendront s'ajouter, demain, les gages, autrement substantiels, détenus par nos alliés d'Amérique, et dont quelques-uns sont bien connus de l'empereur d'Allemagne lui-même, pour l'exercice des représailles nécessaires. (*Très bien! très bien!*)

Nos cris de douleur, à nous Alsaciens-Lorrains, n'ont jamais cessé de perpétuer de leur écho cette attestation immortelle de ces députés de l'Alsace et de la Lorraine, nos collègues, Messieurs (*Très bien! très bien!*), quand ils apportèrent à l'Assemblée nationale, le 16 février et le 1er mars 1871, les protestations du droit outragé.

Cette protestation déchirante et sublime, le moment est venu, pour dissiper définitivement certaines équivoques, d'en rappeler à cette tribune les phrases essentielles :

Nous prenons nos concitoyens de France, les gouvernements et les peuples du monde entier, à témoin que nous tenons d'avance pour nuls et non avenus tous actes et traités, votes et plébiscites qui consentiraient abandon, en faveur de l'étranger, de tout ou partie de nos provinces de l'Alsace et de la Lorraine.

Nous proclamons, par les présentes, à jamais inviolable le droit des Alsaciens et des Lorrains de rester membres de la nation française

et nous jurons, tant pour nous que pour nos commettants, nos enfants et leurs descendants, de le revendiquer éternellement, par toutes les voies, envers et contre tous usurpateurs. (*Applaudissements.*)

Nous déclarons encore une fois nul et non avenu le pacte qui dispose de nous sans notre consentement. (*Très bien! très bien!*)

Au moment de quitter cette enceinte où notre dignité ne nous permet plus de siéger et malgré l'amertume de notre douleur, la pensée suprême que nous trouvons au fond de notre cœur est une pensée de reconnaissance pour ceux qui, pendant six mois, n'ont pas cessé de nous défendre, et d'inaltérable attachement à la patrie, dont sommes violemment arrachés. (*Vifs applaudissements.*)

Nos frères d'Alsace et de Lorraine, séparés en ce moment de la famille commune, conserveront à la France absente de leurs foyers une affection filiale jusqu'au jour où elle viendra y reprendre sa place. (*Applaudissements.*)

Ce jour là, Messieurs, est venu. La France régérérée est debout. Elle n'oublie pas, elle ne peut pas oublier les quarante-six années de tyrannie qui ont lourdement pesé sur les provinces martyres.

Mais les vaincus!... les vaincus ont su utiliser, dans leur malheur, les fruits de la vie. Ils ont trouvé dans leurs qualités et jusque dans leurs défauts ataviques les éléments de leur résistance.

Ainsi, l'Alsace et la Lorraine, en se faisant chaque jour plus alsacienne et plus lorraine, sont devenues plus profondément françaises. (*Applaudissements.*)

De même que le Provençal, amoureux de sa Provence, enflammée d'or et ruisselante de lumière, exalte, à travers elle, les réalités de son patriotisme français en asservissant son âme ensoleillée au rythme de Mistral, de ce Mistral qui aimait passionnément sa langue provençale, — comme les Alsaciens aiment passionnément leur langue alsacienne, qu'ils ne veulent pas que l'on confonde avec la langue allemande, — de même, les Alsaciens-Lorrains ont exalté leur amour pour la France en se réunissant autour des clochers qui se dressent si majestueusement dans la grâce vaporeuse et légère de leurs poétiques vallées.

Et cet isolement farouche, cette âpre union dans la douleur, ont été la source d'une vie régionale intense dont les traits se mêleront demain à ce que notre honorable collègue Maurice Barrès a si justement appelé « les traits éternels de la France ».

Aussi, quand sonnera l'heure sacrée de la résurrection, il faudra que nulle ombre n'en puisse altérer la splendeur.

Nous devons avoir le courage de le reconnaître,

nous devons avoir la franchise de ne pas le dissimuler, tout ce qui fut organisation et progrès matériel, les oppresseurs l'ont largement prodigué aux Alsaciens-Lorrains, sans, d'ailleurs, parvenir à les séduire.

Traitant l'Alsace et la Lorraine comme une colonie allemande, où l'opinion des colons ne compterait pas, ils ont tout fait, ils n'ont rien négligé pour améliorer l'état matériel du pays ; ils ne sont jamais parvenus à modifier son état moral. (*Applaudissements.*)

Mais ces bénéfices matériels qui n'ont été, en quelque sorte, que la contre-partie, la faible rançon de leurs souffrances, les Alsaciens-Lorrains voudront les conserver, comme ils entendent sauvegarder les biens dont ils sont actuellement spoliés; comme ils entendront sauvegarder leur vie religieuse et cette liberté de s'aimer entre soi, qui permet à toutes les confessions comme à toutes les doctrines philosophiques de s'unir, sans se confondre, pour le triomphe d'un idéal commun. (*Applaudissements.*)

Pour tenir tête au vainqueur, ils ont réalisé ce miracle nécessaire de ne pas gaspiller une parcelle de leur force morale. Ils demandent au Gouvernement de la France de leur conserver cette force morale ; ils nous demandent, à nous, de ne pas y porter les mains ; ils nous offriront, demain, d'en partager les bienfaits.

Ah ! Messieurs, quel député français, devant cet

appel anxieux et fraternel, refuserait de se dire aujourd'hui le député de l'Alsace et de la Lorraine ? (*Applaudissements.*) Et le jour où, pour la première fois, une question touchant directement aux intérêts alsaciens et lorrains est soumise au Parlement français, j'ai voulu, moi, député charentais, qui entends rester fidèle à ma Charente sans cesser d'être un Alsacien fervent et passionné, j'ai voulu apporter à cette tribune l'expression énergique de leurs espérances.

Depuis près d'un demi-siècle, la France tout entière a les yeux fixés sur l'image de cette Alsace frémissante et glorieuse. Vous connaissez, Messieurs, son costume traditionnel, si délicieusement pittoresque ; il est comme le symbole de notre foi en l'immanente justice. (*Applaudissements.*)

Mais il y a aussi, hélas ! une Alsace douloureuse qui n'a que trop souvent trouvé le pain amer de l'exil sur les routes mêmes de la patrie. C'est pour celle-là, pour celle-là surtout, que je suis venu parler aujourd'hui devant vous.

Je demande au Gouvernement de protéger contre toute suspicion ces Alsaciens restés fidèles à la France et dont le nom ou l'accent seraient, comme ils le sont trop souvent, mal interprétés. (*Très bien ! très bien !*)

J'en aurai terminé, Messieurs, si vous me permettez de vous dire une dernière fois que les Alsaciens et les Lorrains, dont je vous ai apporté les plaintes et les vœux, sont restés fidèles à toutes les

traditions de leur race; toutes les souffrances, toutes les calamités, toutes les meurtrissures, tous les sacrifices qui pouvaient servir à la grande cause de leur réintégration dans la patrie reconstituée, ils les ont supportés avec vaillance. Non seulement avec vaillance, mais avec cette sérénité, cette quiétude, cette bonne humeur, cette ironie tranquille et charmante qui fut parfois leur arme suprême contre l'oppresseur. (*Très bien ! très bien !*)

Il sont fiers de tout ce que, sur les champs de bataille, dans les sciences, dans les lettres, dans les arts, dans les luttes du Commerce et de l'Industrie, leurs compatriotes, leur amis, leurs frères, ont ajouté à la gloire et à la grandeur de la nation. (*Applaudissements.*)

Pour rester fidèles à leurs aïeux, ils ont conservé, ils ont voulu conserver leur âme française, au prix des pires persécutions, et, lorsque quelques-uns d'entre eux, trop douloureusement éprouvés, viendront vous demander de les protéger contre la spoliation dont ils sont victimes, ou même s'ils osent vous demander de donner à leur nom cette belle couleur française qui serait comme l'épanouissement filial, vous n'hésiterez pas à les y aider.

Pour moi, fier d'avoir fait de ma voix l'écho de leur voix, je suis sûr que, lorsque après la victoire je retournerai, joyeux, dans ma douce ville de Schlestadt, où, tant de fois, depuis tant d'années, je suis venu réchauffer, au foyer natal, mes mélancoliques espérances, mes amis de là-bas, comme

mes amis de la Charente, me rendront ce témoignage qu'en parlant et en agissant comme je l'ai fait brièvement à cette tribune, j'ai parlé et agi comme ils l'eussent fait à ma place, c'est-à-dire en député français et en Alsacien passionnément fidèle à son Alsace. (*Vifs applaudissements.*)

RÉPONSE DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

M. le président. — La parole est à M. le président du Conseil.

M. Ribot, *président du Conseil, ministre des Affaires étrangères.* — Je ne puis que m'associer aux paroles éloquentes qui viennent d'être entendues par la Chambre, et demander le vote de la proposition de résolution de M. Lazare Weiller. Ce vote nous donnera plus de force et plus d'autorité.

Ce qui se passe en ce moment est intolérable (*Très bien! très bien!*) et nous l'avons dénoncé à l'indignation du monde entier. (*Très bien! très bien!*)

Sans aucun prétexte — car, chez nous, le respect de la propriété privée a été absolu, nos séquestres sont purement conservatoires, et jamais nous n'avons voulu, en invoquant des motifs hypocrites, toucher aux biens des particuliers (*Très bien! très bien!*) — l'Allemagne, jetant le masque, livre aujourd'hui à l'encan, à vil prix, les biens des Alsaciens qui ne sont pas rentrés en Alsace et les

biens des Français situés en Allemagne ou en territoire occupé de France ou de Belgique.

Nous avons protesté, nous avons dénoncé ces faits au monde civilisé ; ils s'ajoutent à tous les actes qui ont marqué cette guerre et qui mettent un sceau de honte sur le nom allemand. (*Applaudissements.*)

Quant aux mesures que nous avons à prendre, vous avez voté un projet de loi qui est en ce moment au Sénat et qui annule tous les actes irréguliers commis par les Allemands.

Nous avons demandé, en outre, au Parlement de voter une loi qui mettra entre les mains du Gouvernement l'arme de représailles. Mais il y a plus et mieux à faire. Il y a peu de temps, nous avons eu un échange de vues avec nos amis anglais et belges. Sans vouloir apporter ici les résolutions prises, qui, jusqu'à nouvel ordre, ne doivent pas être divulguées, je peux dire que nous avons tous reconnu que, dans cette lutte, nous ne devons pas agir isolément. (*Très bien! très bien!*)

Il ne s'agit pas de faire le calcul de ce que représentent les biens des Français en Allemagne. Les Allemands ont ou peuvent avoir sur le territoire de nos alliés ou de ceux qui combattent avec nous des biens considérables. Tout cela doit former un bloc. (*Très bien! très bien!*)

Je n'en dis pas davantage. Je vous demande de vous en rapporter à la diplomatie française pour arriver au résultat, sur lequel, je le pense, nous

sommes unanimement d'accord. (*Applaudissements.*)

M. le président. — Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion de l'article unique.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passe à la discusoion de l'article.)

M. le président. — ARTICLE UNIQUE. — *La Chambre invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher, avec le concours de nos alliés, les spoliations dont sont victimes les Français et les Alsaciens-Lorrains en Alsace-Lorraine et en Allemagne.*

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

(L'article unique, mis aux voix, est adopté.)

IX

L'Alsace-Lorraine en Amérique.

La journée du 14 juillet a été célébrée à New-York par une manifestation imposante en faveur de l'Alsace et de la Lorraine. Cette cérémonie a eu lieu, dans le grand Æolian-Hall, sous la présidence de l'ancien ambassadeur Myron-T. Herrick. Une foule énorme comprenant l'élite de la société new-yorkaise se pressait dans l'enceinte. Une ovation enthousiaste salua M. Daniel Blumenthal, ancien maire de Colmar et ancien député protestataire au Reichstag, lorsqu'il parut sur l'estrade.

M. Herrick fit un discours dans lequel il déclara que le retour de l'Alsace-Lorraine à la France n'est pas voulu seulement par la France, mais par tous les Alliés à la fois. « Il y a là, s'écria-t-il, une question de droit qui ne comporte qu'une solution : le retour des provinces perdues à la nation à qui elles furent arrachées. »

M. Blumenthal fit ensuite en français une conférence émouvante sur la situation de l'Alsace, rappelant les protestations qui eurent lieu pendant quarante années, décrivant les souffrances de ce

pays, insistant sur la volonté qu'il a de redevenir français.

Les religions catholique, protestante et israélite étaient représentées à la manifestation par trois grands orateurs : le père Clifford, professeur catholique à l'Université Columbia ; l'évêque méthodiste Darlington, de Pensylvanie ; le rabbin Wise, de la grande synagogue de New-York.

Le père Clifford qualifia l'Alsace de « France en miniature ». « Personne, s'écria-t-il, ne peut mettre en doute chez nous le droit que la France a de voir ces deux provinces lui être restituées. Le président Wilson, lui-même, dans son message sur le droit des nationalités, a proclamé que la France devait recouvrer l'Alsace. L'Amérique ne faillira pas à sa résolution de combattre aux côtés de la France jusqu'à ce que justice intégrale ait été obtenue. »

L'évêque Darlington déclara que l'heure n'était pas aux discours, mais au combat, et que la chrétienté tout entière devait chanter la *Marseillaise*. « La chrétienté, dit-il, doit marcher pour la délivrance de la France et de l'Alsace. »

« L'Alsace-Lorraine, déclara à son tour le rabbin Wise, dans une magnifique harangue, n'a pu être arrachée à la France et liée à la Prusse. Depuis quarante-cinq ans, depuis le jour où s'accomplit le crime de Versailles, l'Alsace-Lorraine aura rendu à l'humanité deux grands services. Elle aura montré d'abord qu'un peuple ne change pas de nationalité contre sa volonté. Elle aura montré ensuite qu'elle

a eu raison d'avoir une confiance obstinée et inébranlable dans la France. En ne doutant jamais de la France, l'Alsace-Lorraine a donné au monde entier une grande leçon. L'injustice dont l'Alsace-Lorraine a souffert est aujourd'hui l'injustice dont souffre le monde entier. Mais l'heure de la libération est venue enfin. Les peuples libres de la terre : l'Angleterre, l'Italie, la Russie et les États-Unis ont prononcé ce jugement que l'Alsace-Lorraine doit sortir des mains sanglantes de la Prusse pour retourner dans les bras meurtris de la France. Faisons aujourd'hui, 14 juillet, le serment que ce jugement sera exécuté. »

Un déjeuner, auquel assistaient les orateurs cités plus haut, le consul général de France, et Lord Aberdeen, ancien vice-roi d'Irlande, avait précédé la réunion. Lecture y fut donnée d'une lettre de M. André Tardieu, haut commissaire du Gouvernement français, s'associant cordialement à la manifestation projetée.

X

D'autres manifestations aussi sympatiques ont eu lieu dans divers pays alliés. Je tiens à donner entre autres une déclaration très importante émanant de M. O'Connor, l'un des membres les plus distingués de la Chambre des Communes. Voici ce qu'il écrivait dans le numéro du 8 juin 1917 du *Daily Chronicle* de Londres.

Pourquoi l'Alsace-Lorraine doit être restituée à la France.

« Je me trouvais, il y a quelques dimanches de cela, devant la statue de Strasbourg, place de la Concorde, et là je sentais toute la signification du rêve que je forme depuis quarante-sept ans, le rêve qu'il me sera peut-être donné un jour de faire quelque chose pour l'affranchissement de l'Alsace-Lorraine du joug de l'Allemagne. Je me souviens, avec une vivacité d'impression qui ne s'est jamais atténuée, du sentiment d'horreur et presque de désespoir ressenti par moi au moment où ce crime fut commis contre le droit fondamental que possède toute population de choisir son propre gouvernement et la puissance dont elle entend dépendre.

« Si, à cette époque, l'Angleterre ne s'était pas laissé dominer par les influences allemandes, je

suis convaincu que nous aurions protesté contre une pareille violation du principe de liberté et du droit national. Mais nous n'avons adressé aucune protestation, et la France, pendant toute une génération, a pu éprouver du ressentiment — un ressentiment légitime — pour l'abandon dans lequel nous l'avons laissée à cette heure d'impuissance et de désespoir.

« Nous avons commis une fois le crime de déserter la cause de l'Alsace-Lorraine. Il ne faut pas renouveler ce crime !

« J'ai tellement été hanté par le sort tragique de ces deux provinces perdues que je suis allé deux fois les visiter. Ce que j'y ai vu et entendu n'a fait que réveiller mes angoisses et confirmer les idées que j'entretenais. Quand certains nationaux s'apercevaient que j'étais Irlandais et remarquaient que j'étais un ami, un ami ardent, en qui ils pouvaient avoir confiance, ils m'avouaient en secret leur amour invincible pour la France et la haine qu'ils éprouvaient à l'égard de leurs gouvernants et de leurs oppresseurs. Mais je ne compris vraiment toute la noblesse, toute la grandeur, toute la splendide ténacité de la lutte engagée dans les deux provinces pour le maintien de la nationalité française, qu'après avoir lu un livre de Miss Betham Edwars, intitulé *Cœurs d'Alsace,* et mieux encore après avoir fait la connaissance de M. Paul Helmer. Je déclare qu'il n'existe pas, dans l'histoire de l'humanité, d'exemple d'une lutte plus héroïque

pour la liberté. Et c'est un des malheurs de l'Alsace que sa propre histoire soit si peu connue !

Il y a eu deux causes pour cela.

La première, ce fut le silence forcé de la France ; le silence, encore plus forcé, de l'Alsace.

Gambetta avait indiqué à la France l'attitude qu'il fallait observer, attitude résumée dans cette phrase : « Pensons-y toujours, n'en parlons jamais! » Le conseil était sage, car il fallait à la France de longues années de préparation pour se dresser devant le puissant et heureux bravache qui avait arraché les deux provinces sœurs de son flanc sanglant. Cette politique, dictée par la prudence, fut suivie par tous ceux qui succédèrent à Gambetta dans le gouvernement de la France. Un certain nombre de patriotes ardents — à la suite desquels se trouvait M. Paul Déroulède — insistèrent cependant pour garder plus vivace le souvenir des provinces perdues et firent des pèlerinages annuels à cette statue de Strasbourg au pied de laquelle il m'est arrivé de parler ; mais ils étaient jugés imprudents et trop impatients.

D'autre part, les Alsaciens étaient forcés au silence. Entourés de tous côtés d'immigrants allemands — lesquels avaient été amenés dans le pays pour remplacer ceux des enfants de la France qui étaient retournés dans leur patrie d'origine — ils étaient espionnés, et toute parole imprudente les conduisait en prison.

Eh bien ! c'est ce silence observé des deux côtés

de la frontière qui a intercepté la vérité aux yeux de l'univers ! Une sorte de voile épais avait été tiré entre les deux provinces perdues et le reste du monde. On pourrait même dire que les Alsaciens-Lorrains étaient oubliés des nations et même — et surtout — que certains d'entre eux pouvaient penser qu'ils étaient oubliés de la France. C'est cette particularité qui ajoute tant de splendeur à la ténacité, au courage et à la noblesse de leur résistance !

« Pas plus en public que dans le privé, l'Alsacien ou le Lorrain ne se pliaient à reconnaître l'existence du gouvernement exécré. Les Allemands donnaient-ils un concert ? On n'y voyait ni un Alsacien ni un Lorrain. De même, l'Alsacien ou le Lorrain désertaient toute promenade fréquentée par des Allemands. Aucun Alsacien, aucun Lorrain n'accueillait un Allemand dans son intimité. Si un Alsacien ou un Lorrain acceptait un emploi de l'autorité allemande, il se trouvait aussitôt exclu de toute association avec ses compatriotes, qu'il avait ainsi virtuellement abandonnés et trahis — et cela, tranquillement, sans bruit, froidement, comme cela se passe sous le couperet de la guillotine.

« ... En fait, le boycottage s'exerçait avec une telle ampleur que, dans les immeubles importants occupés à différents étages par des Allemands et des Alsaciens ou des Lorrains, les locataires se croisaient sur le palier ou dans l'escalier sans se saluer. Peut-on se représenter un exemple plus

impressionnant de la révolte silencieuse, inflexible, farouche, invincible d'un peuple contre son oppresseur? Il serait difficile de trouver dans l'histoire un pareil exemple de boycottage.

« Et dites-vous bien que tout était tenté pour en avoir raison !

« L'armée était partout et — comme à Saverne — prête à sabrer toute explosion de cette révolte silencieuse. Les administrations publiques étaient largement ouvertes aux Alsaciens et aux Lorrains renégats. Tout était mis en œuvre : la terreur comme la corruption — mais en vain.

« On cherchait à extirper le sentiment français des cœurs par tous les expédients, raffinés ou brutaux. A l'école, l'enfant était forcé d'apprendre la langue du conquérant ; parvenu à l'âge de la conscription, il était expédié pour une durée de trois ans dans les casernes allemandes, et là on l'entraînait au métier des armes pour qu'il se battît au nom du pays qu'il exécrait contre le pays qu'il chérissait.

« Et cependant la langue française a survécu à cette mise à l'index ! Elle s'est même affirmée de façon impressionnante !

« M. Paul Helmer vient de raconter cette histoire de la résistance alsacienne et il me l'a répétée. Si jamais l'histoire d'une lutte nationale ou celle de l'âme d'un peuple a été imprimée sur le visage d'un homme, il n'est pas de visage plus parlant ni plus éloquent que celui de M. Helmer. Il a quarante ans à peine et ses cheveux sont devenus blancs.

« ... C'est lui qui, devant les tribunaux impitoyables des Allemands, a plaidé la cause de l'abbé Wetterlé, du dessinateur Hansi, de tous les patriotes alsaciens qui se sont trouvés sous la férule allemande... Deux jours avant la guerre, il quittait Colmar. S'il y était resté, il serait à l'heure actuelle, avec tant de patriotes, en prison ou fusillé !

« Tel est, en résumé, le cas que présentent l'Alsace et la Lorraine. Je ne pourrais éprouver qu'un sentiment de mépris pour tout démocrate de l'Empire britannique qui songerait à laisser ce noble peuple dans cet état de servitude, pour l'affranchissement duquel il lutte depuis si longtemps. »

Quelque temps après, les Alsaciens-Lorrains de Londres ont offert à notre compatriote, M. Helmer, un dîner officiel, auquel étaient représentés l'Ambassade, le Consulat de France et différents personnages politiques anglais et français. La réunion a été présidée par M. O'Connor. A l'heure des discours, le célèbre député irlandais, en un langage plein de cœur, parla des droits de l'Alsace à la libération, et invita les Alsaciens à faire de la propagande pour bien exposer la situation de leur pays. « Des gens disent que la paix pourrait être conclue sur cette base : la Lorraine à la France et l'Alsace à l'Allemagne. Ce serait, en ce qui concerne l'Alsace, la plus grande des injustices. Il faut expliquer aux Alliés qu'elle est française comme la Lorraine, et qu'elle entend le rester, après un

demi-siècle d'oppression. Elle hait les Allemands. » M. O'Connor, à la fois humoristique, verveux, entraînant, s'est montré aussi Alsacien que les fils de l'Alsace, et pendant tout son discours ne cessa d'être applaudi à outrance. Une ovation indescriptible lui fut faite quand, dans une allusion très patriotique et ayant rapport au patois alsacien, il dit : « Mon ami, M. Helmer, dans sa conférence qui m'a beaucoup impressionné, a parlé de la langue alsacienne. La question de nationalité est très difficile, très compliquée ; ce n'est pas la langue qui fait une nationalité ; ce qui la fait, c'est le cœur ; eh bien ! mes amis, quel est le cœur alsacien ? doublement français !... »

M. Helmer, en termes émus et vivement applaudi par ce nombreux auditoire, a remercié l'honorable M. O'Connor de ses sentiments affectueux pour l'Alsace et a redit avec un accent de conviction profonde combien était certain le retour de l'Alsace-Lorraine à la France.

XI

La journée du 1er mars 1871.

Extrait de mes notes quotidiennes comme archiviste à l'Assemblée nationale, à Bordeaux.

1er mars 1871. — C'est encore un vendredi, jour de véritable Passion, qu'a eu lieu le supplice de notre Alsace et de notre Lorraine. J'écris ces quelques mots dans une loge d'actrice (car c'est une loge du 3e étage qu'on m'a donnée comme bureau d'archives au Grand Théâtre de Bordeaux), au soir d'une séance tragique qui, commencée à 12h 30, s'est terminée à 6h 30 pour le public, à 7h 30 pour nous autres fonctionnaires de cette Assemblée.

Au moment où commence la séance, je remarque que la salle est presque entièrement occupée par les représentants au nombre de six cent soixante-dix. C'est d'abord un brouhaha violent qui s'apaise au son de cloche du président Grévy, dont le visage est empreint d'une gravité particulière. Les galeries du premier et du second étage sont occupées par tant de monde — beaucoup de dames en deuil au premier rang — que bien des personnes avaient à souffrir d'une pression et d'une chaleur intenses.

Mais l'intérêt de la journée est tel que personne ne se plaint. Les incidents passionnants se multiplient. Le plus ardent est celui qui est soulevé par Bamberger. Le député de Metz attaque l'Empire que veut défendre Conti, l'ancien secrétaire de Napoléon III. C'est alors un orage qui éclate, une tempête effroyable. La salle est debout. On interpelle Conti. On veut le jeter à bas de la tribune. Victor Hugo monte à côté de lui. On crie : « *Les Châtiments!* » On applaudit, on proteste, on hue, on se bouscule. Il y a de telles clameurs, de telles colères déchaînées que je ne puis comparer ce soulèvement qu'à une mer démontée dont les flots assailleraient fortement les rochers d'une grève et menaceraient de les briser. Le président sonne, crie, s'agite et, faute de ramener le silence, se couvre d'un immense chapeau. La séance est suspendue à 2h 50. On court dans les couloirs, au foyer, à la salle voisine. On s'y entasse et l'on y vocifère. Les plus excités sont Target, le colonel Langlois, Picard, Bamberger, Scheurer-Kestner, Gambetta, Jules Simon, Cochery, Bethmont, Millière et même le placide M. Henri Wallon.

Au bout d'une demi-heure, on rentre en séance, car l'entente s'est faite au sujet d'un ordre du jour qui va proclamer la déchéance de l'Empire, préparé d'ailleurs depuis quelque temps. M. Target lit la motion signée par lui, Bethmont, Buisson, Charles Roland, Baragnon, Léon Say, Victor de Laprade et dix autres de ses collègues, au milieu d'un

silence impressionnant, et rend responsable l'Empire de l'invasion, de la ruine et du démembrement de la France. Ce sont alors de nouvelles clameurs et des bravos interminables. On vote enfin et, seuls, MM. Conti, Haentjens, Galloni d'Istria, de Valon, le comte Murat et Limperani se lèvent contre. M. Thiers prend la parole et dit que la Providence a voulu ainsi châtier l'Empire d'avoir laissé se produire la guerre sans préparatifs et sans alliés. « C'est le jugement de la nation, qui sera, dit-il, le jugement de la postérité. » Il conjure ensuite ses collègues de voter les préliminaires de paix, car l'agitation de Paris qui subit en ce moment l'entrée des Prussiens est inquiétante. M. Keller proteste une dernière fois contre un traité maudit que déchirera bientôt l'épée de tous les gens de cœur. Après de longs discours de Victor Hugo, Louis Blanc, Vacherot, Buffet, Millière et Brunet, on vote enfin. C'est un moment solennel. Cela dure vingt-cinq minutes. Le président, dans un grand silence, proclame les chiffres.

Il y a 653 votants. 546 se prononcent pour l'adoption des préliminaires, 107 contre et 22 s'abstiennent. Je remarque que le président Grévy, contrairement aux usages, a pris part au vote et a voté pour le traité. Un long silence règne dans toute la salle. M. Grosjean lit au nom de ses collègues d'Alsace-Lorraine une dernière protestation émouvante et sort de la salle avec tous les signataires, malgré les sollicitations de l'Assemblée qui

veut le retenir. Le public évacue les tribunes. Et bientôt la place du Théâtre entière est noire de monde. On discute avec agitation les incidents de la séance et l'on acclame surtout les représentants d'Alsace-Lorraine.

Je vais au bureau des Procès-verbaux prêter main-forte à mes camarades pour l'expédition du traité et de ses annexes. A 7h 30, nous portons les expéditions en double exemplaire dûment signées par le Président et les secrétaires de l'Assemblée et scellées du grand sceau qui a servi à l'Assemblée de 1848 et de 1849. On les remet, à la gare Saint-Jean, à M. Delaroche-Vernet, représentant des Affaires étrangères qui, par un train spécial, va les porter à Paris, à M. Jules Favre qui, paraît-il, les attend impatiemment pour les remettre à M. de Bismarck et obtenir ainsi la cessation immédiate de l'entrée des soldats prussiens à Paris.

Nous revenons, mes camarades et moi, à nos logis respectifs. Je rentre, après quelques instants, à mon petit bureau où j'écris ces notes, le cœur serré d'angoisse et les larmes aux yeux. Bordeaux est plongé dans un grand silence funèbre qui souligne ma douleur... »

XII

Déclaration de M. A. Ribot, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, le 31 juillet 1917, à la Chambre des Députés.

Le nouveau chancelier allemand, M. Michaëlis, ayant convoqué, le 28 juillet 1917, à la Wilhelmstrasse les représentants de la presse allemande, leur avait dit que le discours de M. Lloyd George à Queen's Hall et celui de sir Edward Curson à Dublin démontraient que la Grande-Bretagne ne désirait pas une paix établie sur un accord réciproque, mais une paix qui amènerait la soumission complète de l'Allemagne à la violence arbitraire de ses ennemis. Le chancelier ajoutait que les plans de conquête de la France, approuvés par la Grande-Bretagne et la Russie, lui étaient connus. Il affirmait que, dans le Comité secret tenu à la Chambre française les 1er et 2 juin 1917, les députés Moutet et Cachin, de retour de Russie, avaient été forcés d'avouer que la France, peu de temps avant la Révolution russe, avait signé un accord sur de vastes plans de conquête avec le Gouvernement de Nicolas II, accord préparé par M. Doumergue après des négociations avec le Tsar. Ce traité assurait à la France ses frontières de 1870 avec le bassin de la Sarre et de vastes emprises sur la rive gauche du Rhin. Le chancelier osait affirmer que le nouveau ministre des Affaires étrangères, M. Terestchenko, ayant été informé de ce traité, protesta contre les buts de conquête de la France, qui voulait en outre la Syrie, et déclara que la Russie nouvelle ne pren-

drait plus part à la guerre, si la France persistait dans ses ambitions. Enfin, M. Michaëlis disait que M. Ribot avait dû, sur la demande du socialiste Renaudel, faire connaître le traité à la Chambre et déclarer que la Russie révolutionnaire devrait tenir les promesses du Tsar. A quoi la gauche avait fait une vive opposition et se serait écriée : « C'est honteux ! »

La manœuvre du chancelier était facile à comprendre. Il voulait faire croire que l'Allemagne, renonçant à toute annexion future, était stupéfaite de voir que ses propositions étaient écartées par un adversaire qui ne voulait pas abandonner ses plans de conquête. Il espérait jeter un trouble profond dans le nouveau gouvernement russe et amener entre lui et la France une division utile aux intérêts allemands. Il voulait enfin prouver au monde que les Alliés étaient responsables de la continuation de la guerre, parce qu'ils maintenaient d'inacceptables ambitions.

Cette manœuvre avait déjà été entreprise par la *Gazette de l'Allemagne du Nord* le 15 juin 1915, et par l'organe socialiste germanophile, le *Berner Tagwacht* le 19 juin, ainsi que par la *Gazette de Francfort* le 23 juin, puis par le *National Zeitung* de Bâle le 18 juillet, et le 21 par la *Gazette de Cologne*. Trois jours après, M. Michaëlis documenté par toutes ces feuilles, faisait sa fameuse déclaration. Elle était naturellement de mauvaise foi, comme il convient à toute affirmative allemande, *Natum mendacio genus*, — car la Chambre des Députés française avait, le 5 juin, tout en mentionnant le retour de l'Alsace-Lorraine à la mère patrie et la juste réparation des dommages causés par l'ennemi, écarté toute pensée de conquête et d'asservissement des populations étrangères.

Voici quelle a été la réponse de notre ministre des Affaires étrangères le 31 juillet à la Chambre des Députés :

« Le chancelier allemand s'est permis de demander publiquement au Gouvernement français de déclarer si, dans le Comité secret du 1er juin dernier, il n'avait pas été donné connaissance à la Chambre des Députés d'un traité secret conclu à la veille de la Révolution russe et par lequel le Tsar s'engageait à appuyer nos prétentions sur les territoires allemands de la rive gauche du Rhin.

« Il y a de grosses inexactitudes et de véritables mensonges dans la version du chancelier, notamment en ce qui concerne le rôle qu'il attribue au Président de la République d'avoir donné l'ordre de signer un traité en dehors de M. Briand. Les Chambres savent comment les choses se sont passées. M. Doumergue, à la suite de ses conversations avec le Tsar, a demandé et obtenu de M. Briand l'autorisation de prendre acte de la promesse du Tsar d'appuyer notre revendication de l'Alsace-Lorraine qui nous a été arrachée par la violence et de nous laisser libres de chercher des garanties contre une nouvelle agression, non pas en annexant à la France les territoires de la rive gauche du Rhin, mais en faisant au besoin de ces territoires un État autonome qui nous protégerait, ainsi que la Belgique, contre une invasion d'outre-Rhin. Nous n'avons jamais songé à faire ce qu'a fait en 1871 M. de Bismarck. Nous avons donc le droit d'opposer un démenti à l'allégation du chancelier actuel, qui connaît évidemment les lettres échangées en février 1917 à Petrograd, et qui s'est

permis d'en falsifier le sens, comme a fait le plus illustre de ses prédécesseurs de la dépêche d'Ems.

« Le jour où le Gouvernement russe consentira à publier ces lettres, nous n'y ferons pas d'objection. Mais le chancelier s'est gardé de rien dire de la déclaration que j'ai faite le 21 mars et où j'ai répudié, au nom de la France, toute politique de conquête et d'annexion par la force. Il a volontairement oublié le langage que j'ai tenu le 22 mai à la Chambre des Députés, en disant que nous étions prêts à entrer en conversation avec la Russie sur le but de guerre, et que si le peuple allemand, à qui nous ne contestons pas le droit de vivre et de se développer pacifiquement, comprenait que nous voulons une paix fondée sur le droit des peuples, la conclusion de la paix en serait singulièrement facilitée.

« Enfin, il a passé sous silence l'ordre du jour voté à l'unanimité, à la suite du Comité secret du 1er au 5 juin dernier. En appuyant cet ordre du jour, je disais :

« Nous ne poursuivons pas une politique de conquête et d'asservissement ; ce n'est pas là la politique française. Cela a pu être une politique dont nous avons subi, nous, les atteintes, le coup funeste. Oui, nous avons gémi sous l'oppression de cette politique, il y a quarante-cinq ans, et la revanche que nous voulons prendre aujourd'hui, ce n'est pas la revanche de l'oppression, c'est la revanche qui consiste à traduire dans le droit des peuples les

idées de justice, de liberté et d'équilibre qui sont celles de la France.

« Ne nous laissons pas décevoir par les formules dont les inventeurs aujourd'hui se dissimulent et se cachent. Nous connaissons bien leurs desseins. Ils voudraient égarer les démocraties du monde, ils voudraient leur faire croire que nous sommes des gens qui cherchent des conquêtes.

« Non ! nous cherchons la justice et le droit. *Nous voulons reprendre ces provinces qui n'ont jamais cessé d'être françaises. Elles l'étaient de par leur volonté, car elles se sont données à la France. Au cours de la grande Révolution, en 1790, elles sont venues à la fête de la Fédération apporter leur adhésion à la France.*

« *Depuis, elles ont vécu de la vie de la France, elles ont été une part de la France, et, quand elles nous ont été arrachées, nous avons senti qu'il manquait quelque chose à ce noble pays de France. Il faut qu'elles reviennent à la France, parce qu'elles lui appartiennent, parce qu'elles n'appartiennent pas à ceux qui les ont prises, non par la persuasion comme nous l'avions fait, mais par la violence, par le dur droit de la guerre que nous répudions.*

« *Nous ne voulons pas de ces annexions violentes : nous voulons simplement la restitution de ce qui nous appartient.* »

Et quels étaient les termes de l'ordre du jour ?

« *Contresignant la protestation unanime qu'en 1871 firent entendre à l'Assemblée nationale les*

représentants de l'Alsace-Lorraine, malgré elle arrachée à la France, la Chambre déclare attendre de la guerre, qui a été imposée à l'Europe par l'agression de l'Allemagne impérialiste, avec la libération des territoires envahis, le retour de l'Alsace-Lorraine à la mère patrie et la juste réparation des dommages.

« *Éloignée de toute pensée de conquête et d'asservissement des populations étrangères, elle compte que l'effort des armées de la République et des armées alliées permettra, le militarisme prussien abattu, d'obtenir des garanties durables de paix et d'indépendance pour les peuples, grands et petits, dans une organisation, dès maintenant préparée, de la société des nations.*

« Qu'on ose dire maintenant au monde que nous voulons des annexions ! C'est une manœuvre trop grossière pour que personne s'y trompe, et particulièrement les masses démocratiques du peuple russe qu'on cherche vainement à séparer de leurs alliés en les trompant sur les vrais sentiments de la démocratie française.

« Que veut le chancelier ? Il cherche à dissimuler l'embarras qu'il éprouve à définir les buts de guerre de l'Allemagne, les conditions auxquelles elle ferait la paix.

« Il cherche surtout à détourner l'attention de la terrible responsabilité qui pèse sur la conscience de l'empereur d'Allemagne et de ses conseillers. C'est au lendemain de la publication des décisions prises

le 5 juillet, dans un conseil tenu à Potsdam, où furent envisagées toutes les conséquences de l'ultimatum à envoyer à la Serbie, d'où devait sortir la guerre, que le chancelier essaye cette diversion. Il y a quelque impudence, quand on a de pareilles responsabilités, à nous demander compte de nos intentions.

« Aussi bien, n'est-ce pas à l'Allemagne que nous nous adressons, mais à tous ceux qui, témoins ou acteurs de cette lutte que nous soutenons depuis trois ans, savent ce qu'il y a au fond de l'âme du peuple français d'attachement profond aux principes de justice, au respect du droit des peuples et, je puis le dire, au risque de n'être pas compris de nos ennemis, de véritable générosité. »

La déclaration de M. Ribot a été vivement applaudie à plusieurs reprises. Elle n'a donné lieu à aucun débat, car la Chambre des Députés était unanime à reconnaître la vérité et la justice de ces importantes paroles.

ANNEXES

Du *Temps* (19 juillet 1917) :

Un de nos lecteurs nous fait remarquer très justement que la France a contracté une dette envers cette Alsace-Lorraine qui fut la rançon de la paix il y a quarante-six ans, et qu'elle doit s'acquitter loyalement de cette dette maintenant que les circonstances créent la possibilité de faire rentrer les provinces perdues dans l'unité de la patrie française.

Qu'on ne s'y trompe pas : si les représentants de l'Alsace-Lorraine proclamèrent « à jamais inviolable le droit des Alsaciens et des Lorrains de rester membres de la nation française » et s'ils jurèrent, pour eux, pour leurs commettants, leurs enfants et leurs descendants, de « le revendiquer éternellement et par toutes les voies envers et contre tous usurpateurs », la République, de son côté, leur promit « une revendication éternelle ». En effet, le 18 février 1871, au lendemain de la séance de l'Assemblée nationale où Émile Keller donna lecture de la protestation de l'Alsace-Lorraine, Louis Blanc inspira à ses collègues républicains l'adresse suivante :

Aux Représentants des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle, de la Meurthe et des Vosges.

Chers Collègues et Concitoyens,

Nous nous sommes associés hier, par nos applaudissements, à la déclaration faite par l'un d'entre vous, à la tribune, au sujet de l'Alsace et de la Lorraine ; mais nous tenons à vous dire encore

que les représentants de la France républicaine partagent vos sentiments et votre opinion. Nous nous sentons attachés aux héroïques populations que vous représentez, aussi fortement qu'elles se sentent elles-mêmes attachées à la patrie commune. De plus, nous nous déclarons et nous déclarons l'Assemblée nationale et le peuple français tout entier sans droit pour faire d'un seul de vos commettants le sujet de la Prusse. Comme vous, enfin, *nous tenons d'avance pour nul et non avenu tout acte ou traité, tout vote ou plébiscite, par lequel serait faite cession d'une fraction quelconque de l'Alsace ou de la Lorraine.* Quoi qu'il arrive, les citoyens de ces deux contrées resteront nos compatriotes et nos frères, et *la République leur promet une revendication éternelle.*

Nous pressons cordialement la main que vous nous tendez.

Salut et fraternité.

Signé : Victor Hugo, E. Quinet, V. Schœlcher, Charles Floquet, Millière, Tolain, Clemenceau, Greppo, Martin Bernard, J. Andrieu (Oran), Colas (Constantine), Jean Brunet, Eug. Farcy, Ed. Lockroy, P. Tirard, A. Peyrat, E. Razoua, Ch. Lepère, Carion, A. Dubois, A. Gent, Ducoux, Sadi Carnot, B. Malon, P. Joigneaux, Rathier (Yonne), Ed. Adam, P. Cournet, Moreau (Côte-d'Or), Henri Brisson, G. Tridon, Langlois. Cyprien Girerd, Louis Blanc, A. Ranc, Amat, Ferd. Gambon.

A propos du discours de M. Teutsch.

Voici le texte de la lettre que M. Scheurer-Kestner adressa à son ancien collègue de Bordeaux, le député Edouard Teutsch, au lendemain de la protestation de Berlin :

Paris, 24 février 1874.

C'est tout ému encore de votre bonne action, que je vous écris, mon cher Monsieur ; vous avez parlé le langage de la vérité, de la justice et du droit. Merci à vous ; merci à vos collègues, qui vous ont approuvé et soutenu.

La lecture de votre protestation si digne a été un soulagement pour tous nos amis. Le choix de l'orateur patriote nous avait remplis d'espérance ; mais quand nous avons pu lire ses nobles et généreuses paroles, notre émotion, provoquée par les cruels souvenirs qu'elles évoquent, autant que par la satisfaction qu'elles donnent à nos cœurs français, nous a transportés auprès de vous, et c'est les larmes aux yeux que nous vous avons envoyé nos remerciements et l'expression de notre profonde reconnaissance. Avoir protesté à Bordeaux et à Berlin ! Quelle dure destinée !.. Cher Monsieur, moi qui ai ressenti les poignantes douleurs de Bordeaux, je puis, mieux qu'un autre, apprécier ce que nous devons à votre dévouement, et le lourd sacrifice que vous vous êtes imposé.

A. Scheurer-Kestner.

Le parti socialiste français et l'Alsace-Lorraine.

La Commission du parti socialiste français, chargée de répondre au questionnaire de Stockholm, a adopté le 10 août 1917, le texte de la réponse du parti socialiste français proposé par la sous-commission en ce qui concerne le retour de l'Alsace-Lorraine à la France. Les kienthaliens purs ont voté contre : il y a eu deux abstentions.

Cette réponse invoque tout d'abord la résolution suivante du congrès socialiste de décembre 1915 :

« Pas de paix durable sans que soit rendue aux populations opprimées de l'Europe la libre disposition d'elles-mêmes et sans que soit rétabli entre la France et l'Alsace-Lorraine, au nom d'un droit que le temps n'a pas prescrit, le lien que la brutalité de la force avait seule tranché en 1871, malgré la protestation socialiste de Bebel et de Liebknecht au sein de la nation allemande elle-même.

« Ce droit rétabli, la France saura se montrer prévoyante et juste en demandant à l'Alsace-Lorraine elle-même d'affirmer à nouveau, solennellement, comme le firent ses représentants à l'Assemblée de Bordeaux, sa volonté d'appartenir à la communauté française.

Et ce document ajoute :

« C'est au nom même du principe du droit des

peuples à disposer d'eux-mêmes, que les socialistes de France affirment, à l'encontre de certains socialistes d'Allemagne, que le problème d'Alsace-Lorraine est ouvert. La rupture de l'état de paix, la rupture par conséquent du traité de Francfort, brisé par l'Allemagne, puisque c'est elle qui a déclaré la guerre à la France, a naturellement rompu un contrat qui résultait de la force, et que la France n'avait pas cependant essayé de rompre depuis quarante-quatre ans.

Le parti socialiste rappelle l'adhésion volontaire de l'Alsace et de la Lorraine à la France en 1790, la protestation solennelle de leurs députés contre leur annexion à l'Assemblée nationale de Bordeaux, en 1871, puis il démontre que, depuis, le mouvement protestataire n'a jamais cessé de s'affirmer :

« Jusqu'au 1er septembre 1872, 619.000 Alsaciens-Lorrains, sur une population totale de 2 millions environ, optent pour la France, donnant la preuve de la protestation la plus démonstrative contre l'annexion violente. De 1881 à 1914, 421.000 autres Alsaciens-Lorrains ont encore quitté leur pays d'origine pour venir s'établir en France.

« Faut-il rappeler les élections de 1874, 1881, 1884, 1887, où la population élit, sur 15 députés, 15 protestataires ? Si, depuis cette époque, le mouvement protestataire cessa sous sa forme initiale et prit la forme de la revendication autonomiste, ce ne fut jamais parce que les Alsaciens et les Lorrains avaient changé de sentiment, mais parce que, sou-

cieux avant tout de la paix, ils avaient compris que la démocratie française ayant le devoir de poursuivre une politique pacifique, ils ne voulaient pas devenir la cause d'une guerre.

« Ainsi, c'est bien la volonté des habitants de l'Alsace et de la Lorraine qui, sous des formes collectives ou personnelles, s'est exprimée à plusieurs reprises et avec une force souveraine depuis la Révolution française.

« Cette volonté était, en 1871, violée avec une telle évidence que, en Allemagne même, la protestation se faisait entendre par la bouche des socialistes allemands Bebel et Liebknecht, payant de leur liberté leur courageuse intervention.

« Dans un manifeste, l'Internationale joignait sa voix à la leur.

« C'est en vain qu'on invoquerait les résolutions prises en commun par les socialistes français et allemands, à Bâle en 1912, à Berne en 1913, pour prétendre que la volonté des Alsaciens-Lorrains, sur laquelle s'appuie le droit de la France, a jamais cessé de s'affirmer.

« Ces résolutions étaient liées au maintien de la paix, comme y était liée la résolution que les socialistes alsaciens faisaient adopter au congrès social-démocrate d'Iéna en 1913, résolution qui réclamait pour l'Alsace-Lorraine l'entière autonomie républicaine, résolution qui était confirmée à l'unanimité, le 5 juillet 1914, par le congrès socialiste alsacien-lorrain tenu à Strasbourg.

Le droit imprescriptible demeure donc acquis. La France ne demande pas une « annexion », puisqu'elle invoque simplement « la volonté plusieurs fois exprimée des Alsaciens-Lorrains ».

Mais alors pourquoi un plébiscite nouveau et quelles en seraient les garanties ? Le parti socialiste s'en explique dans les termes que voici :

... De même que les socialistes alsaciens-lorrains, avant la guerre, faisaient à la paix le sacrifice du rattachement à la France, pour une autonomie républicaine au sein de l'Empire allemand, parce qu'ils ne voulaient pas acheter leur liberté au prix d'une guerre européenne et de milliers de cadavres, de même aujourd'hui les socialistes français sont décidés à demander à la France de renoncer à se réclamer exclusivement d'un droit cependant incontestable et évident, afin de consacrer par un exemple illustre cette procédure de consultation des populations qui peut seule, acceptée comme une règle d'application universelle, épargner au monde des calamités sans fin.

Après quelques considérations d'ordre général sur la Société des Nations, la réponse conclut en demandant une « consultation nouvelle des populations alsacienne et lorraine », garantie par le traité de paix qui deviendra la charte de cette société des nations.

La consultation aurait lieu selon la procédure nouvelle, qui exclurait totalement les immigrés.

« C'est à la Cour suprême d'arbitrage qu'incombera le soin de veiller à l'exécution de ces mesures. C'est elle aussi qui, après le renouvellement de la vie

politique et administrative de la région sur ces bases, procédera à la consultation.

Les conditions de participation au scrutin seront les mêmes que pour les élections qui auront précédé, sous la seule réserve que tous les émigrés appartenant à la population indigène y seront admis.

C'est à raison de ce plébiscite, auquel ils sont hostiles, que deux membres de la Commission, d'origine alsacienne, MM. Braemer et Gaston Lévy, se sont abstenus.

Le journal *le Temps* du 11 août 1917 a commenté ainsi cette décision :

« La Commission du parti socialiste unifié, chargée de répondre au questionnaire de Stockholm, vient de se prononcer, enfin, sur le principe du retour de l'Alsace-Lorraine à la France. Les laborieuses discussions, dont quelques échos sont parvenus jusqu'au public, n'ont abouti, comme il fallait s'y attendre, qu'à une nouvelle abdication des majoritaires devant l'intransigeance des minoritaires. Pendant deux années, on a vécu sur une équivoque : on voulait nous faire croire que la formule « réparation du droit violé » impliquait le retour pur et simple de l'Alsace-Lorraine à la France, mais en même temps les révolutionnaires internationalistes continuaient à préconiser l'organisation d'un plébiscite comme simple application du principe suivant lequel les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. Nous n'avons jamais été dupes de cette manœuvre, et la réponse faite aujourd'hui

par la commission spéciale justifie toutes nos défiances. Cette réponse tient pour certains et incontestables les droits de la France ; elle rappelle que l'Alsace-Lorraine a fait volontairement adhésion à la patrie française, que les représentants des provinces annexées ont solennellement protesté au nom des populations sacrifiées contre la violence faite, — ce qui a la valeur de la plus large des consultations, — mais elle proclame aussi que « les socialistes français sont décidés à demander à la France de renoncer à se réclamer exclusivement d'un droit cependant incontestable et évident, afin de consacrer par un exemple illustre cette procédure de consultation des populations qui peut seule, acceptée comme une règle d'application universelle, épargner au monde des calamités sans fin »...

« On croit rêver en lisant cela. On affirme le droit de la France ; on le déclare incontestable et évident, mais on demande à la nation d'y renoncer afin d'assurer le triomphe d'un principe cher aux socialistes !... Pour consacrer par un exemple « illustre » la procédure de consultation des populations, on demande à la France de faillir à son devoir envers les Alsaciens-Lorrains, de trahir la confiance que ses enfants malheureux n'ont cessé de lui témoigner pendant quarante-six années ; on lui demande de renier son passé, de méconnaître la valeur morale de l'engagement pris à Bordeaux par les représentants des populations sacrifiées en une

heure tragique au salut de la patrie ! Ce que veulent les socialistes ne constituerait en réalité qu'une sanction du droit violé ; ce qu'ils préconisent, c'est une consultation dont le principe même, si on pouvait l'admettre, effleurerait d'un doute odieux l'admirable conscience patriotique des Alsaciens-Lorrains, une consultation impossible à organiser pratiquement, au surplus faussée d'avance et par la force des choses dans le sens des intérêts allemands !

« La prudence des termes et la perfidie des arguments n'atténuent en rien le caractère abominable de la décision prise. Admettre le plébiscite pour les Alsaciens-Lorrains, c'est un fait brutal contre lequel ne saurait prévaloir aucune considération sentimentale ou politique, et il est significatif que les deux membres de la Commission du parti unifié qui ont refusé d'approuver le texte adopté et se sont réfugiés dans l'abstention sont deux Alsaciens-Lorrains, MM. Braemer et Gaston Lévy. Il est non moins significatif que le parti socialiste français se prononce pour le plébiscite le jour même où M. Maximilien Harden soutient dans la *Zukunft* que, si on veut éliminer de la politique européenne toute cause de nouveaux conflits armés, il faut rendre l'Alsace et la Lorraine à la France, Trente et Trieste à l'Italie...

« Voilà où nous mènerait une paix de parti qui serait préparée à Stockholm par l'Internationale ouvrière. Les nations alliées pour la défense du

droit et de la liberté sauront nous garder de ce danger. La conférence de Stockholm n'aura probablement pas lieu, mais d'avoir songé à admettre le plébiscite pour l'Alsace-Lorraine, le socialisme révolutionnaire et internationaliste aura commis une faute dont il portera la lourde responsabilité. »

Lettre de la Légion des anciens officiers, sous-officiers et soldats.

« La Légion », société de secours mutuels des anciens officiers, sous-officiers et soldats des régiments étrangers, adresse au parti socialiste l'appel que voici :

AU PARTI SOCIALISTE FRANÇAIS

« Comment ! sous prétexte de fortifier le droit de la France sur l'Alsace et la Lorraine, vous acceptez et préconisez même une consultation nouvelle des populations alsacienne et lorraine ?

Faut-il conclure que, malgré votre reconnaissance de la belle et fière protestation des représentants de ces malheureuses provinces, vous êtes arrivés à l'estimer théoriquement trop ancienne ?

Mais alors permettez à la Fédération nationale des sociétés d'anciens légionnaires de France et des colonies de vous rappeler au nom des 160.000 Alsaciens et Lorrains qui depuis 1871 jusqu'à nos jours se sont enrôlés dans la légion étrangère, que, s'ils ont quitté leur sol natal, c'est parce qu'ils n'ont jamais reconnu une annexion brutale dont la force seule était la donnée.

Permettez à « La Légion », société de secours mutuels des anciens officiers, sous-officiers et soldats des régiments étrangers, au nom de tous les Alsaciens-Lorrains légionnaires tombés dans les

sables du Sud-Oranais et du Maroc, dans la brousse du Dahomey et de Madagascar, dans les rizières du Tonkin et du Siam, d'affirmer hautement que, s'ils ont fait le sacrifice de leur vie pour la plus grande France, c'est parce qu'ils n'ont jamais voulu reconnaître la spoliation de 1871, qu'ils ont toujours et quand même considéré l'Alsace et la Lorraine comme partie intégrante de la France.

Permettez aux enfants de tous ces Alsaciens-Lorrains légionnaires de protester contre la nouvelle consultation projetée, car si, l'injustice a pu se prolonger pendant quarante-six ans, la revendication de leurs pères est et sera toujours impérissable.

C'est donc le retour pur et simple de l'Alsace et de la Lorraine à leur mère patrie que nous demandons, ne permettant ni marchandage ni équivoque.

Vivent l'Alsace et la Lorraine à jamais françaises ! »

Le Président de la Fédération
et de la Légion,

MAURER.

15 août 1917.

Déclaration des Sociétés alsaciennes-lorraines.

Nous recevons des présidents des plus importants groupements alsaciens-lorrains la communication suivante qui renouvelle la déclaration de Bordeaux :

« Par la précédente déclaration, les représentants des sociétés alsaciennes-lorraines tiennent à proclamer une fois de plus que l'Alsace et la Lorraine veulent être françaises.

« La Lorraine, dont toute une fraction — le pays messin — était française depuis 1552, a été entièrement réunie à la France, dont elle avait toujours parlé la langue, en 1766.

« Quant à l'Alsace pratiquement indépendante jusque-là au milieu de l'informe chaos du saint empire romain germanique, elle a été rendue française dans sa presque totalité, en 1648, par les traité de Westphalie. Elle l'est devenue tout entière en 1798, par l'incorporation librement consentie de la république de Mulhouse.

« Au 14 juillet 1790, les Fédérés du Rhin qui représentaient l'Alsace et la Lorraine à la grande fête de l'Unité française juraient de « demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité ». Depuis lors, les sentiments des deux provinces n'ont pas changé.

« C'est malgré elle que l'Alsace-Lorraine a été cédée à l'Allemagne en 1871. Aux élections du

8 février 1871, elle a donné mandat aux trente-six députés qu'elle nommait, alors que les Prussiens occupaient son territoire, de protester contre tout projet d'annexion à l'Allemagne et d'affirmer son éternel attachement à la France. Ses représentants se sont acquittés de ce mandat en soumettant à l'Assemblée nationale à Bordeaux, le 16 février 1871, la déclaration signée d'eux tous, et qui protestait contre l'annexion à l'Allemagne des deux provinces.

« Les Alsaciens-Lorrains ont fidèlement tenu cet engagement.

« Bien qu'environ 400.000 d'entre eux aient, de 1871 à 1914, préféré quitter la terre natale plutôt que de subir la brutalité du conquérant; bien que l'Allemagne ait favorisé l'établissement d'un nombre équivalent d'immigrés, soutenus par une nombreuse armée d'occupation, l'Alsace-Lorraine n'a pas cessé de protester contre l'annexion, soit à Berlin, par la voix des députés qu'elle envoyait au Reichstag, soit sur place par une opposition qui s'est manifestée sous toutes les formes : désertions, fidélité à la langue française, refus constant de connaître l'envahisseur. A mesure que le temps a passé, elle s'est faite plus forte. A la veille encore de la guerre, les gouvernants de l'Allemagne étaient unanimes à constater, avec colère, l'échec de la germanisation. L'un d'entre eux, en 1913, résumait leur pensée par ces mots : « Nous campons sur un sol hostile. »

« Les désertions qui, depuis 1914, se sont produites par dizaines de mille dans les régiments recrutés en Alsace-Lorraine, les trois mille ans de prison prononcés dans l'espace d'un an à l'encontre des Alsaciens-Lorrains suspects de sympathie pour la France, suffisent à illustrer les sentiments que les deux provinces nourrissent à l'égard de l'Allemagne.

« La présente guerre rendra l'Alsace-Lorraine à la France. Elle la lui rendra purement et simplement, sans transactions, sans plébiscite. Les Alsaciens-Lorrains ne sauraient admettre que leur qualité de Français soit mise en question. Leurs représentants ont proclamé en 1871 que leur droit était inviolable. Ni le traité de Francfort, d'ailleurs déchiré par l'Allemagne elle-même en août 1914, ni les quarante-quatre ans passés sous la domination allemande n'ont porté atteinte à ce droit imprescriptible. Il subsiste tout entier. Il n'a pas plus besoin d'être confirmé que n'a besoin de l'être le grand principe qui domine cette guerre, le principe du droit. Plus que qui que ce soit sur la terre, nous sommes, nous Alsaciens-Lorrains, l'expression vivante de ce principe. Nous avons trop souffert de le voir méconnu pour admettre qu'aucune condition soit mise à son rétablissement. »

15 août 1917.

Comité d'études économiques et administratives relatives à l'Alsace-Lorraine, le président : Jules Siegfried.

Association générale d'Alsace-Lorraine, le président : Ch. Beaume.

Société de protection des Alsaciens-Lorrains, le président : Comte d'Haussonville.

Fédération des Sociétés alsaciennes-lorraines de France et des colonies, le président : J. Sansbœuf.

Ligue républicaine d'Alsace-Lorraine, le président : Ch. Andler.

Société des patriotes de la Moselle, le président : Vuillaume.

Union amicale d'Alsace-Lorraine, le président : L. Armbruster.

La Lyre Alsace-Lorraine de Paris, le président : L. Reinbold.

Société de secours mutuels des Alsaciens-Lorrains, le président : A. Walter.

Société de prévoyance et de secours mutuels des Alsaciens-Lorrains, le président : X. Niessen.

Tous les autres groupes et autres sociétés d'Alsace-Lorraine, tant de Paris que des départements, ont adhéré à cette déclaration.

J'aime à croire que maintenant les socialistes, pacifistes et autres nous laisseront tranquilles. L'Alsace et la Lorraine ont dit leur dernier mot. Elles sont et resteront françaises. Elles n'ont besoin de personne pour les conseiller à ce sujet, et le serment qu'elles ont fait en 1871 est le meilleur de tous les plébiscites.

H. W.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

AVANT-PROPOS 5

I. — La Protestation de l'Alsace-Lorraine à l'Assemblée nationale de Bordeaux, les 17 février et 1er mars 1871 15

II. — Notes sur la séance du 17 février 1871 22

III. — Motion des députés d'Alsace-Lorraine au Reichstag, les 16 et 18 février 1874 30

IV. — Discours de M. Teutsch, le 18 février 1874 . . 34

V. — Les ordres du jour de la Chambre des Députés et du Sénat, le 5 juin 1917 42

VI. — Déclaration de M. A. Ribot, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, le 4 juillet 1917, au banquet américain. . . . 51

VII. — Rapport de M. Honnorat sur la motion Lazare Weiller relative à la spoliation des biens français en Alsace-Lorraine. 54

VIII. — Discours de MM. L. Weiller et A. Ribot. . . 71

IX. — L'Alsace-Lorraine en Amérique 82

X. — Pourquoi l'Alsace-Lorraine doit être restituée à la France (Discours de M. O'Connor, membre de la Chambre des Communes) . . 85

XI. — Note sur la séance du 1er mars 1871 à Bordeaux (inédit). 92

XII. — Déclaration de M. A. Ribot, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, le 31 juillet 1917 96

ANNEXES

Pages

Extrait du *Temps* (19 juillet 1917). Lettre de Victor Hugo et autres aux représentants d'Alsace-Lorraine le 18 février 1871 103

A propos du discours de M. Teutsch 105

Le parti socialiste français et l'Alsace-Lorraine 106

Lettre de la Légion des anciens officiers, sous-officiers et soldats 114

Déclaration des Sociétés alsaciennes-lorraines 116

NANCY, IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT — OCTOBRE 1917

BERGER-LEVRAULT, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS, 5-7, rue des Beaux-Arts — rue des Glacis, 18, NANCY

ANNALES D'ALSACE

Publiées par l'Union amicale d'Alsace-Lorraine

I. — **L'Alsace et la France**, par Christian Pfister, professeur à la Faculté des Lettres de Paris. 1917. Grand in-8. **75 c.**

II. — **Un Poète alsacien, Georges Spetz**, par L. Armbruster, avocat à la Cour d'appel de Paris. 1917. . . **75 c.**

III. — **Les Généraux alsaciens pendant la Révolution et l'Empire**, par P.-A. Helmer, avocat à la Cour d'appel de Colmar. 1917. . . . . **75 c.**

IV. — **L'Art populaire alsacien**, par Anselme Laugel, ancien député au Reichstag. 1917 . . . . . **75 c.**

L'Alsace-Lorraine sous le joug qui se brise..., par Émile Hinzelin. 1917. In-12. . . . . **60 c.**

L'Alsace-Lorraine devant l'Histoire, par Joseph Reinach, ancien député. 1916. Brochure grand in-8 . . . . . **75 c.**

Les Alsaciens-Lorrains en France pendant la Guerre. 1916. In-12. **60 c.**

Devant l'Histoire. *Causes connues et ignorées de la Guerre*, par Paul Giraud, docteur en droit. 1917. Volume in-12, honoré d'une souscription du ministère des Affaires étrangères . . . . . **3 fr. 50**

Le Pangermaniste en Alsace, par Jules Froelich. (1913.) 11e mille. 1915. Volume in-12, avec 16 dessins par Hansi, broché . . . . . **75 c.**

Mes Souvenirs, 1830-1914, par Auguste Lalance. Préface par Ernest Lavisse, de l'Académie Française. 1914. Volume grand in-8, broché. . **1 fr. 50**

Gustave Steinheil (1818-1906), par Pierre Dieterlen. 1907. Volume in-12 de 160 pages, avec portrait, broché . . . . . **2 fr. 50**

En Alsace reconquise. *Impressions du Front*, par Ed. Bauty, rédacteur en chef de la *Tribune de Genève*. Volume in-8, avec 10 photographies . . **2 fr.**

Autour du Poêle. *Contes d'Alsace*, par H. Rosnoblet. Préface de M. Ernest Lavisse, de l'Académie Française. Nouvelle édition. 1917. Volume in-16 jésus, couverture illustrée de P.-E. Colin, broché . . . . . **3 fr. 50**
Relié en percaline . . . . . **5 fr.**

BERGER-LEVRAULT, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS, 5-7, rue des Beaux-Arts — rue des Glacis, 18, NANCY

La Protestation de l'Alsace-Lorraine les 17 février et 1er mars 1871, à Bordeaux, par Henri WELSCHINGER, de l'Institut de France. 1914. Volume grand in-8, avec 1 planche, 2 fac-similés et la carte des exigences de la Prusse, broché . . . . . **1 fr.**

La Vérité territoriale et la Rive gauche du Rhin, par F. DE GRAILLY. Nouvelle édition. Préface de M. Ernest BABELON, membre de l'Institut. 1917. Volume in-12 de 432 pages . . . . . **3 fr. 50**

Jusqu'au Rhin. *Les Terres meurtries et les Terres promises,* par A. DE POUVOURVILLE. 5e édition. 1917. Volume in-12, avec 32 cartes . . . **3 fr. 50**

Force au Droit (*Question d'Alsace-Lorraine*), par H. MARINGER. 1913. Volume in-12, avec 2 cartes dressées par le lieutenant LAPOINTE . . . **3 fr. 50**

Les Champs de Bataille de 1870 (*Wissembourg, Frœschwiller, Rezonville, Saint-Privat, Borny-Noisseville, Sedan*), par Henri DORIZY. *Guide-album* grand in-8, avec 122 photographies et 10 cartes. Préface du général LYAUTEY. 6e mille. 1914. Tirage en plusieurs couleurs . . . . . **1 fr. 25**

L'Administration des Départements envahis en 1870-1871, par Émile CHANTRIOT. Préface de Jean CRUPPI, ancien ministre des Affaires étrangères. 1916. Volume in-12 . . . . . **1 fr. 25**

Les Provinces perdues, par ARDOUIN-DUMAZET.

— **I. Haute-Alsace.** 2e édition. 1910. Vol. in-12 de 444 pages, avec 22 cartes.

— **II. Basse-Alsace.** 2e édition. 1910. Vol. in-12 de 488 pages, avec 29 cartes.

— **III. Lorraine.** 2e édition. 1910. Volume in-12 de 447 pages, avec 29 cartes.

Prix de chaque volume, broché. . . . . **3 fr. 50**

Relié en percaline souple. . . . . **4 fr. 50**

Les Provinces perdues, *d'après Ardouin-Dumazet,* par Émile CHANTRIOT, agrégé de l'Université. 1908. Volume in-8 de 52 pages, broché. . . . . **1 fr.**

Les Ruines des Vosges, par Émile WAGNER. 1910. Deux volumes in-12, chacun de 450 pages, avec 112 photographies. — I. *Partie septentrionale.* — II. *Partie méridionale.* Chaque volume, broché . . . . . **3 fr. 50**

Relié en percaline gaufrée or, tête rouge . . . . . **4 fr. 50**

Les Communes de l'Alsace-Lorraine. Répertoire alphabétique avec l'indication de la dépendance administrative. — I. *Nomenclature française.* — II. *Nomenclature allemande.* 1915. Volume grand in-8. . . . . **5 fr. 30**

PAGES D'HISTOIRE — 1914-1918

9e Série

LE MENSONGE AUTRICHIEN

L'INCIDENT CLEMENCEAU-CZERNIN

L'ATTAQUE : LE MENSONGE DU 2 AVRIL 1918
LES COMMUNIQUÉS DU BALLPLATZ
LA LETTRE DE L'EMPEREUR CHARLES Ier
LE TÉLÉGRAMME DE L'EMPEREUR CHARLES Ier A GUILLAUME II
LES RIPOSTES DE M. CLEMENCEAU
LA DÉMISSION DU COMTE CZERNIN

150345
19/5/19

LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT

PARIS
5-7, RUE DES BEAUX-ARTS

NANCY
RUE DES GLACIS, 18

148

Prix net : 75 centimes.

LE

MENSONGE AUTRICHIEN

(2 avril 1918)

PAGES D'HISTOIRE — 1914-1918

3

LE MENSONGE AUTRICHIEN

L'INCIDENT CLEMENCEAU-CZERNIN

L'ATTAQUE : LE MENSONGE DU 2 AVRIL 1918
LES COMMUNIQUÉS DU BALLPLATZ
LA LETTRE DE L'EMPEREUR CHARLES Ier
LE TÉLÉGRAMME DE L'EMPEREUR CHARLES Ier A GUILLAUME II
LES RIPOSTES DE M. CLEMENCEAU
LA DÉMISSION DU COMTE CZERNIN

LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT

PARIS
5-7, RUE DES BEAUX-ARTS

NANCY
RUE DES GLACIS, 18

1918

LE MENSONGE AUTRICHIEN

I

LES DÉCLARATIONS DU COMTE CZERNIN

On sait que le comte Czernin, ministre commun des Affaires étrangères d'Autriche et de Hongrie, fit, le 2 avril 1918, aux chefs des groupes du Conseil municipal de Vienne, une série de déclarations relatives à la politique extérieure et intérieure de l'Empire.

Parlant de la paix et des idées, à cet égard, du président Wilson, au regard de la Double Monarchie, le comte Czernin s'exprimait ainsi (1) :

. . . . . .

Le président Wilson se dit peut-être que Vienne est un sol plus favorable pour y jeter la semence d'une paix générale; il se dit peut-être que la monarchie austro-hongroise a le bonheur d'avoir un souverain qui veut sincèrement et loyalement la

(1) Extrait de la dépêche Havas publiée par le *Journal des Débats* du 4 avril 1918.

paix générale, mais que ce monarque ne commettra jamais une félonie et ne conclura jamais une paix honteuse, et il se dit aussi que, derrière l'Empereur et Roi, il y a 55 millions de sujets.

Et le président Wilson se dit peut-être que cette masse résolue représente une force qu'il ne faut pas estimer au-dessous de sa valeur et que ce fort honnête désir de paix qui unit le monarque, les gouvernements et les peuples des deux États, peut représenter une de ces grandes idées au service desquelles M. Wilson s'est mis.

Avant de m'arrêter aux dernières déclarations de M. Wilson, je dois dissiper un malentendu. Dans mon dernier discours à la Délégation, j'avais répondu à une question en disant que M. Wilson devait déjà être en possession de mon exposé. M. Wilson rectifie déjà. Il relève qu'il ne pouvait y avoir qu'un malentendu, car il n'y avait aucun contact direct entre lui et moi. M. Wilson a entièrement raison. Il y a là un malentendu.

Avant ce discours, j'avais veillé à ce qu'il fût télégraphié d'une source non officielle en pays neutre à Washington pour prévenir les malentendus et les

inexactitudes possibles, et à ce que mon discours fût déjà à Washington au moment où je le prononcerais.

Il semble cependant qu'il arriva seulement quelques jours plus tard; cela ne change rien à la chose. Le but que je poursuivais, à savoir que M. Wilson connût le texte exact de mes déclarations, fut atteint. Ce retard de quelques jours est tout à fait secondaire.

De la réponse du président Wilson, je ne peux que dire que je trouve très heureux que le chancelier allemand, dans son excellent discours du 24 février, m'ait ôté ma réponse de la bouche et qu'il ait déclaré que les quatre principes développés par M. Wilson, dans son discours du 11 février, constituent la base sur laquelle on peut discuter la paix générale.

J'approuve entièrement ces paroles. Les quatre points du président Wilson constituent une base propre à entrer dans la discussion d'une paix générale.

Reste à savoir si M. Wilson réussira ou non dans ses efforts pour faire adopter cette base par tous ses alliés.

J'en atteste Dieu, nous avons fait tout ce qui était possible pour éviter une nouvelle offensive. L'Entente n'a pas voulu.

M. Clemenceau, quelque temps avant le commencement de l'offensive sur le front occidental, me fit demander si j'étais prêt à entrer en négociations et sur quelles bases. Je répondis immédiatement, d'accord avec Berlin, que j'étais prêt à ces négociations, que je ne voyais aucun obstacle à la paix avec la France, si ce n'était les aspirations françaises relatives à l'Alsace-Lorraine. On répondit de Paris qu'il n'était pas possible de négocier sur cette base. Dès lors, il n'y avait plus de choix.

La lutte formidable à l'ouest est déjà déchaînée. Les troupes austro-hongroises et allemandes combattent côte à côte comme elles combattirent la Russie, la Serbie, la Roumanie et l'Italie. Nous combattons ensemble pour la défense de l'Autriche-Hongrie et de l'Allemagne. Nos armées prouveront à l'Entente que les aspirations françaises et italiennes sur nos territoires sont des utopies appelant une vengeance terrible.

Mais l'explication pour cette attitude de l'Entente, qui confine presque à la folie, se trouve pour la plus grande partie dans certains événements à l'intérieur de notre

pays sur lesquels je reviendrai. Quoi qu'il arrive, nous ne sacrifierons pas les intérêts de l'Allemagne, tout comme elle ne nous abandonna pas.

La fidélité aux bords du Danube n'est pas inférieure à la fidélité allemande. Nous ne combattons pas pour des buts impérialistes, annexionnistes, ni pour les nôtres, ni pour des buts allemands, mais nous irons ensemble jusqu'au bout pour notre défense, pour notre existence nationale et pour notre avenir.

Les négociations de paix avec la Russie ont fait une première brèche dans la volonté guerrière de nos ennemis; ce fut la percée de l'idée de paix.

C'est montrer un dilettantisme puéril que de ne pas voir dans quel rapport étroit sont les uns avec les autres les différents traités de paix.

. . . . . .

L'appuyant sur la ferme confiance en notre force, en la justice de notre cause, j'ai conclu sur cette voie jusqu'ici trois paix modérées, mais honorables.

Nos autres ennemis commencent aussi à comprendre que nous ne voulons rien d'autre que l'avenir assuré pour la monarchie et nos alliés, mais aussi que nous vou-

lons obtenir de force cet avenir, que nous le pouvons et que nous le ferons.

Je continuerai sans égards le chemin dans la voie que j'ai choisie, j'accepterai le combat avec quiconque s'y opposera.

Le deuxième groupe des gens prolongeant la guerre sont les annexionnistes. Les annexionnistes sont autant les ennemis de la guerre que les défaitistes.

C'est cet égoïsme que j'ai pour l'Autriche-Hongrie. Il faut que nos ennemis, après avoir été conquis militairement, le soient aussi au point de vue moral.

Alors seulement la victoire est complète. Il faut que la diplomatie complète le travail de l'armée.

II

LA PREMIÈRE RIPOSTE

C'est au front, où il était parti le matin du 4 avril, à la première heure, que le président du Conseil français a eu connaissance des déclarations du ministre des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie.

A la lecture de la dépêche Havas ci-dessus, M. Clemenceau fit cette simple réponse (1) :

Le comte Czernin a menti !

---

(1) D'après le *Journal des Débats* du 4 avril 1918.

III

LA PREMIÈRE RÉPONSE DU COMTE CZERNIN A M. CLEMENCEAU

En réponse au démenti infligé par M. Clemenceau aux affirmations du comte Czernin, on publia le 6 avril, à Vienne, la note officielle suivante [1] :

Il est répondu ce qui suit à M. Clemenceau :

Sur l'ordre du ministre autrichien des Affaires étrangères, le conseiller de légation comte Nicolas Revertera a eu, en Suisse, plusieurs entrevues avec le commandant Armand, attaché au ministère de la Guerre français, homme de confiance de M. Clemenceau.

Au cours d'un entretien à Fribourg, en Suisse, le 2 février de l'année courante, ces deux messieurs ont discuté la question de savoir si et sur quelle base une discussion pouvant amener la paix générale serait possible entre les ministres des

---

(1) D'après le *Journal des Débats* du 7 avril 1918.

Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie et de France, ou entre des représentants officiels de ces ministres.

Le comte Revertera, suivant les instructions du ministre autrichien des Affaires étrangères, et selon l'ordre de ce dernier, a déclaré alors au commandant Armand, dans les derniers jours de février, en le chargeant d'en informer M. Clemenceau, que le comte Czernin était prêt à conférer avec un représentant de la France et qu'il considérait qu'une telle entrevue pourrait avoir du succès, dès l'instant où la France renoncerait à ses intentions sur l'Alsace-Lorraine.

Il fut alors répondu au comte Revertera, au nom de M. Clemenceau, que ce dernier n'était pas en état d'accepter la renonciation proposée à cette annexion de la part de la France, de sorte qu'une entrevue de délégués serait actuellement, suivant le point de vue des deux parties, sans utilité.

IV

LA DEUXIÈME RIPOSTE

M. Clemenceau communiqua le 8 avril, à la presse, la réplique que voici à la note ci-dessus :

En arrivant au pouvoir, M. Clemenceau a trouvé des conversations engagées, en Suisse, sur l'initiative de l'Autriche, entre le comte Revertera, ami personnel de l'Empereur, et le commandant Armand, du 2e Bureau de l'Etat-major, désigné à cet effet par le ministre de l'époque.

M. Clemenceau ne crut pas devoir prendre la responsabilité d'interrompre des pourparlers qui n'avaient donné aucun résultat, mais qui pouvaient fournir d'utiles sources d'informations. Le commandant Armand put donc continuer de se rendre en Suisse sur la demande du comte Revertera. L'instruction qui lui fut donnée, en présence de son chef, par M. Clemenceau, fut celle-ci : « Écouter et ne rien dire. »

Lorsque le comte Revertera fut enfin convaincu que sa tentative d'amorçage pour une paix allemande demeurait sans succès, il prit la peine, afin de bien caractériser sa mission, de remettre le 25 février dernier, au commandant Armand, une note de sa main, dont la première phrase est ainsi conçue :

« Au mois d'août 1917, des pourparlers avaient été engagés dans le but d'obtenir du Gouvernement français, en vue de la paix future, des propositions faites à l'adresse de l'Autriche-Hongrie qui seraient de nature à être appuyées par celle-ci auprès du Gouvernement de Berlin. »

Le comte Revertera, solliciteur et non sollicité, avoue donc en ces termes qu'il s'agissait d'**obtenir du Gouvernement français** des propositions de paix sous le couvert de l'Autriche à destination de Berlin. Et voilà le fait, établi par un document authentique, que le comte Czernin ose transposer en ces termes :

« M. Clemenceau, quelque temps avant le commencement de l'offensive sur le front occidental, me fit demander si j'étais prêt à entrer en négociations et sur quelles bases. »

Non seulement en parlant ainsi, il n'a

pas dit la vérité, mais encore il a dit le contraire de la vérité. En France, c'est ce que nous appelons **mentir**.

Il est trop naturel que M. Clemenceau n'ait pu retenir son indignation quand il vit le comte Czernin, justement inquiet des conséquences finales de l'offensive, renverser si audacieusement les rôles et représenter le Gouvernement français comme mendiant la paix à l'heure même où nous nous préparions, avec nos alliés, à infliger la suprême défaite aux Empires centraux.

Il serait trop aisé de rappeler à quel point l'Autriche a fatigué Rome, Washington et Londres de ses sollicitations de prétendue paix séparée, qui n'avaient d'autre but que de nous faire glisser sous le joug dont elle fait profession de s'accommoder. Qui ne connaît l'histoire de la récente rencontre (en Suisse toujours) d'un ancien ambassadeur d'Autriche avec une haute personnalité de l'Entente? La conférence ne dura pas plus de quelques minutes. Cette fois encore, de n'était pas notre allié qui avait sollicité l'entrevue, c'était le Gouvernement autrichien.

Le comte Czernin ne pourrait-il pas retrouver dans sa mémoire le souvenir d'une autre tentative du même ordre, faite à

Paris et à Londres, deux mois seulement avant l'entreprise Revertera, par un personnage d'un rang fort au-dessus du sien ? Là encore, il subsiste, comme dans le cas présent, une preuve authentique, mais beaucoup plus significative.

V

LA DEUXIÈME NOTE DU COMTE CZERNIN [1]

En réponse à la note de la présidence du Conseil français au sujet des conversations du comte Revertera et du commandant Armand publiées par l'Agence Havas et des déclarations de M. Painlevé, dans l'*Humanité*, une note officielle déclare [2] :

En opposition avec la première et courte déclaration de M. Clemenceau, qui reprochait au comte Czernin d'avoir menti, on voit avec satisfaction, dans le communiqué français de la présidence du 6 avril, l'aveu que les conversations entre les deux hommes de confiance des Gouvernements d'Autriche-Hongrie et de France sur la question de la paix ont eu lieu, mais l'exposé fait par M. Clemenceau sur le commencement et le cours de ces négociations, de même que les déclarations de M. Painlevé dans l'*Humanité* sur le même

(1) D'après le *Journal* du 9 avril 1918.
(2) Voir aux Annexes, page 47.

sujet, diffèrent sur des points nombreux et essentiels de la réalité, en sorte qu'une rectification détaillée du communiqué français paraît nécessaire.

En juillet 1917, le comte Revertera fut invité, par l'intermédiaire d'un neutre, au nom du Gouvernement français, à faire savoir s'il serait en mesure de prendre connaissance d'ouvertures de ce gouvernement à celui d'Autriche-Hongrie. Lorsque le comte Revertera, après avoir eu l'autorisation, eut répondu affirmativement en juillet 1917, le commandant Armand, son parent éloigné, arriva, le 7 août 1917, « chez lui », à Fribourg.

Au nom du président du Conseil d'alors, M. Ribot, le commandant Armand demanda alors au comte Revertera si des conversations seraient possibles entre la France et l'Autriche-Hongrie.

L'initiative de cette prise de contact vint donc du côté français. Le comte Revertera fit au ministère des Affaires étrangères austro-hongrois un rapport sur cette question posée sur l'ordre du Gouvernement français. Le ministère lui demanda d'entrer en conversation avec l'homme de confiance français et de constater, au courant de ces conversations, si, par là, on ne

pourrait pas créer des bases pour amener une paix générale.

Le comte Revertera entra ensuite, le 22 et le 23 août 1917, avec le commandant Armand, en pourparlers qui cependant, comme M. Clemenceau le dit justement, ne donnèrent aucun résultat : les négociations cessèrent là.

Quand M. Clemenceau prétend que les négociations du comte Revertera et du commandant Armand étaient en cours lors de son entrée en fonctions, cela est inexact. Ce n'est qu'en janvier 1918 que le commandant Armand, cette fois sur l'ordre de M. Clemenceau, prit de nouveau contact avec le comte Revertera. Le fil rompu en août 1917 fut donc repris par M. Clemenceau en janvier 1918.

De ce nouveau contact sortirent les négociations connues par le communiqué officiel du 4 avril 1918. Il est exact que le comte Revertera remit à cette occasion au commandant Armand l'annotation dont M. Clemenceau cite seulement la première phrase et qui confirme que le comte Revertera, dans les pourparlers qui eurent lieu en août 1917 avec le commandant Armand, avait eu ordre de constater si on pouvait obtenir du Gouvernement français des

propositions qui, adressées à l'Autriche-Hongrie, offriraient des bases pour une paix générale et que l'Autriche-Hongrie pourrait faire connaître à ses alliés.

Les déclarations du comte Czernin, dans son discours du 2 avril, répondent donc entièrement à la réalité quand il dit : « M. Clemenceau, quelque temps avant le commencement de l'offensive de l'Ouest, s'informa auprès de moi si j'étais prêt à des négociations et sur quelles bases. »

Le reproche de mensonge fait par M. Clemenceau au comte Czernin ne peut par suite pas être maintenu, même avec cette restriction faite par le communiqué du Gouvernement français.

Le Gouvernement austro-hongrois ne connaît rien de ces sollicitations pour « une prétendue paix séparée » dont l'Autriche-Hongrie aurait fatigué les Gouvernements de Rome, de Paris, de Washington et de Londres.

Par contre, il est vrai qu'en Suisse eut lieu, entre l'ambassadeur comte Mensdorff et le général Smuts, un entretien avoué par le Gouvernement anglais à la Chambre des Communes; l'entretien, cependant, ne dura pas seulement quelques minutes, mais quelques heures en plu-

sieurs reprises. Si M. Clemenceau demande au ministre austro-hongrois des Affaires étrangères si celui-ci se rappelle que, avant la tentative du comte Revertera, donc il y a environ un an, une tentative du même genre fut faite par une personnalité d'un rang bien au-dessus, le comte Czernin n'hésitera pas à répondre par l'affirmative, mais il faut ajouter, pour être complet et exact, que cette tentative n'aboutit également à aucun résultat.

Voilà quels sont les faits.

Au reste, qu'il soit remarqué que le comte Czernin de son côté ne verrait aucun motif de nier les faits si, dans ce cas ou dans un autre cas semblable, il avait pris l'initiative, car contrairement à M. Clemenceau, il croit qu'on ne peut faire à un gouvernement aucun reproche d'avoir essayé une tentative pour amener une paix honorable délivrant tous les peuples des horreurs de la guerre actuelle.

La controverse soulevée par M. Clemenceau détourna d'ailleurs l'attention du point vraiment essentiel des déclarations du comte Czernin. L'important, en l'espèce, n'est pas tant de savoir qui prit l'initiative des conversations avant le commencement de l'offensive dans l'Ouest,

mais qui les fit échouer; or M. Clemenceau jusqu'ici ne nia pas qu'il refusa d'entrer en négociations sur la base de la renonciation au retour de l'Alsace-Lorraine à la France.

VI

LA TROISIÈME RIPOSTE DE M. CLEMENCEAU (1)

Le mensonge délayé demeure le mensonge.

Le mensonge de M. le comte Czernin est d'avoir dit que, quelque temps avant l'offensive, M. Clemenceau lui avait fait demander s'« il était prêt à entrer en négociations et sur quelles bases ».

M. Clemenceau a opposé à cette allégation le passage de la note manuscrite du comte Revertera où il est dit qu'il s'agissait pour l'Autriche d'*obtenir de la France* des propositions de paix. Le texte du *solliciteur* est authentique. M. le comte Czernin n'a pas osé le contester.

Pour masquer sa confusion, il essaie de soutenir que c'est sur la demande de M. Clemenceau que l'entretien a été repris. Il y a malheureusement pour lui un point de fait qui suffit à réduire son allégation

(1) D'après le *Journal* du 9 avril 1918.

à néant. C'est que M. Clemenceau a été saisi de l'affaire le 18 novembre 1917 (c'est-à-dire le lendemain de sa prise de possession du ministère de la Guerre), par une communication de l'intermédiaire, datée du 10 novembre, et par conséquent destinée à son prédécesseur. Pour que M. le comte Czernin eût dit la vérité, il aurait donc fallu que M. Clemenceau eût pris l'initiative en question avant d'être président du Conseil. Après un démenti personnel, M. le comte Czernin se voit ainsi infliger le démenti catégorique des faits.

Il en est réduit à soutenir que le comte Armand était l'homme de confiance de M. Clemenceau. Or, jusqu'à cet incident, M. Clemenceau n'avait vu cet officier du Bureau des renseignements qu'une fois, au manège Fillis, pendant cinq minutes, il y a quinze ou vingt ans.

Enfin, M. le comte Czernin a pour dernière ressource de dire que la démarche qu'il impute à M. Clemenceau est sans importance : « L'important en l'espèce, affirme-t-il, n'est pas tant de savoir qui prit l'initiative des conversations avant le commencement de l'offensive sur le front occidental, mais qui les fit échouer. »

Alors pourquoi tout ce bruit? Pour constater que tous les Gouvernements français, comme la France elle-même, sont irréductibles sur la question d'Alsace-Lorraine? Qui donc aurait cru qu'il fût besoin de M. le comte Revertera pour élucider, dans l'esprit du comte Czernin, une question sur laquelle l'empereur d'Autriche avait lui-même prononcé le dernier mot.

Car c'est bien l'empereur Charles qui, dans une lettre du mois de mars 1917, a, de sa main, consigné son adhésion aux « justes revendications françaises relatives à l'Alsace-Lorraine ». Une seconde lettre impériale constate que l'Empereur était « d'accord avec son ministre ».

Il ne restait plus à M. le comte Czernin qu'à recevoir son propre démenti.

VII

LE PREMIER TÉLÉGRAMME DE CHARLES Ier A GUILLAUME II

La note officielle suivante fut communiquée à Vienne le 11 avril [1] :

Sa Majesté a adressé aujourd'hui à l'empereur d'Allemagne le télégramme suivant :

« Le président du Conseil français, poussé à bout, cherche à échapper au tissu de mensonges dans lequel il est pris lui-même en accumulant de plus en plus les inexactitudes, ne craignant pas aussi d'avancer maintenant une assertion tout à fait fausse et inexacte d'après laquelle j'aurais, d'une manière quelconque, reconnu justes les revendications de la France quant à la réacquisition de l'Alsace-Lorraine.

« Je repousse cette assertion avec indignation. Dans le moment où les canons

(1) D'après le *Journal des Débats* du 13 avril 1918.

austro-hongrois tirent en commun avec ceux de l'Allemagne sur le front occidental, il n'y a guère besoin d'une preuve que je combats pour tes provinces et que je suis prêt à combattre exactement comme s'il fallait défendre mes propres pays.

« Quoique en présence de cette preuve éloquente de la parfaite communauté dans les buts pour lesquels nous continuons la guerre depuis maintenant quatre ans bientôt, je juge inutile de perdre même une parole sur l'assertion mensongère de M. Clemenceau. Je tiens pourtant à t'assurer, à cette occasion, une fois de plus, de la parfaite solidarité qui existe entre toi et moi, entre ton Empire et mon Empire. Aucune intrigue, aucune tentative de quelque personnalité qu'elles proviennent, ne peuvent mettre en danger notre fraternité d'armes. En commun, nous forcerons la paix honorable. »

VIII

LA TROISIÈME NOTE DU COMTE CZERNIN

Une communication officielle du 11 avril est ainsi conçue :

M. Clemenceau, continuant à dénaturer les faits, cherche à se tirer de la situation pénible où il s'est mis en niant les constatations contenues dans le discours du comte Czernin du 2 avril.

Nous jugeons inutile de prouver l'inexactitude de chacune de ses assertions particulières, car nous ne ferions ainsi que seconder son effort manifeste pour détourner, par une discussion sur les événements qui précédèrent l'entretien de Fribourg, l'attention de ces deux faits qui seuls sont importants, à savoir : que M. Clemenceau, encore peu avant le commencement de la dernière offensive à l'ouest, a cherché d'abord un rapprochement avec l'Autriche-Hongrie ; qu'ensuite, il lui a fait savoir que la France ne pouvait pas être

gagnée à la cause de la paix sans l'annexion de l'Alsace-Lorraine.

Or, M. Clemenceau, dans ses efforts, a cherché à détourner l'attention de ces deux points en jetant dans la discussion de prétendus propos politiques que l'empereur Charles aurait tenus dans une lettre et disant, à ce que M. Clemenceau prétend, qu'il adhère aux justes désirs de la France sur la réacquisition de l'Alsace-Lorraine, et ensuite que son ministre des Affaires étrangères pense exactement comme lui. L'absurdité de cette assertion est évidente. Elle est en contradiction la plus éclatante avec tous les discours publics que le ministre des Affaires étrangères responsable a toujours prononcés et qui sont également connus en France.

En particulier, le fait que M. Clemenceau ne peut pas nier, que les troupes austro-hongroises combattent pour l'Alsace-Lorraine sur le front occidental, prouve, plus que tous les arguments, les sentiments indiscutables de la fidélité de l'alliance de notre monarchie.

Au surplus, cependant, il faut constater que les données de M. Clemenceau sur les propos que l'empereur Charles aurait tenus dans une lettre sont mensongères

d'un bout à l'autre. Ce qui ressort clairement de tous les propos de M. Clemenceau, ce n'est que le fait reconnu franchement par lui que la guerre sur le front occidental continue parce que la France veut conquérir l'Alsace-Lorraine. M. Clemenceau n'aurait pu donner au monde une meilleure preuve que les puissances centrales combattent pour la défense de leurs possessions.

IX

LA QUATRIÈME RIPOSTE DE M. CLEMENCEAU

En réponse à ces deux communications de Vienne, le président du Conseil français a fait publier ce qui suit (1) :

Il n'y a point d'arrêt dans l'engrenage des mensonges. L'empereur Charles, sous l'œil de Berlin, prenant à son compte les démentis mensongers du comte Czernin, met ainsi le Gouvernement français dans l'obligation de fournir la preuve.

Voici le texte de la lettre autographe communiquée le 31 mars 1917 par le prince Sixte de Bourbon, beau-frère de l'empereur d'Autriche, à M. Poincaré, président de la République française, et communiquée immédiatement, avec l'assentiment du prince, au président du Conseil français :

Mon cher Sixte,

La fin de la troisième année de cette guerre, qui a apporté tant de deuils et

(1) D'après le *Journal des Débats* du 13 avril 1918.

douleurs dans le monde, approche. Tous les peuples de mon Empire sont unis plus étroitement que jamais dans la volonté commune de sauvegarder l'intégrité de la monarchie au prix même des plus lourds sacrifices. Grâce à leur union, au concours généreux de toutes les nationalités de mon Empire, la monarchie a pu résister depuis bientôt trois ans aux plus graves assauts. Personne ne pourra contester les avantages militaires remportés par nos troupes, en particulier sur le théâtre de guerre balkanique.

La France a montré, de son côté, une force de résistance et un élan magnifiques. Nous admirons tous sans réserve l'admirable bravoure traditionnelle de son armée et l'esprit de sacrifice de tout le peuple français.

Aussi m'est-il particulièrement agréable de voir que, bien que momentanément adversaires, aucune véritable divergence de vues ou d'aspirations ne sépare mon Empire de la France et que je suis en droit de pouvoir espérer que mes vives sympathies pour la France, jointes à celles qui règnent dans toute la monarchie, éviteront à tout jamais le retour

d'un état de guerre pour lequel aucune responsabilité ne peut m'incomber. A cet effet, et pour manifester d'une façon précise la réalité de ces sentiments, je te prie de transmettre secrètement et inofficiellement à M. Poincaré, président de la République française, que j'appuierai par tous les moyens et en usant de toute mon influence personnelle auprès de mes alliés les justes revendications françaises relatives à l'Alsace-Lorraine.

Quant à la Belgique, elle doit être rétablie entièrement dans sa souveraineté, en gardant l'ensemble de ses possessions africaines, sans préjudice des dédommagements qu'elle pourra recevoir pour les pertes qu'elle a subies.

Quant à la Serbie, elle sera rétablie dans sa souveraineté, et en gage de notre bonne volonté, nous sommes disposé à lui assurer un accès équitable et naturel à la mer Adriatique ainsi que de larges concessions économiques. De son côté, l'Autriche-Hongrie demandera comme condition primordiale et absolue que le royaume de Serbie cesse à l'avenir toute relation et qu'il supprime toute société ou groupement dont le but politique

tend vers une désagrégation de la monarchie, en particulier la Narodna Obrana; qu'il empêche loyalement et par tous les moyens en son pouvoir toute sorte d'agitation politique, soit en Serbie, soit en dehors de ses frontières, dans ce sens, et qu'il en donne l'assurance sous la garantie des puissances de l'Entente.

Les événements qui se sont produits en Russie m'obligent de réserver mes idées à ce sujet jusqu'au jour où un gouvernement légal et définitif y sera établi.

Après t'avoir ainsi exposé mes idées, je te demanderai de m'exposer à ton tour, après en avoir référé avec ces deux puissances, l'opinion tout d'abord de la France et de l'Angleterre, à l'effet de préparer ainsi un terrain d'entente sur la base duquel des pourparlers officiels pourraient être engagés et aboutir à la satisfaction de tous.

Espérant qu'ainsi nous pourrons bientôt, de part et d'autre, mettre un terme aux souffrances de tant de millions d'hommes et de tant de familles qui sont dans la tristesse et l'anxiété, je te prie de croire à ma très vive et fraternelle affection.

CHARLES.

La note de la présidence du Conseil ajoutait :

M. le comte Czernin ayant reconnu par la note du 8 avril l'existence de cette négociation due à l'initiative d'une personnalité « d'un rang bien au-dessus du sien », le Gouvernement autrichien est maintenant mis en demeure de s'expliquer sur la « tentative » avouée par lui et sur les détails des entretiens de son délégué.

X

LA QUATRIÈME NOTE DU BALLPLATZ (1)

Bâle, 13 avril.

La note suivante a été communiquée à Vienne :

On annonce officiellement que la lettre de Sa Majesté, publiée par le président du Conseil des ministres français dans le communiqué du 12 avril, est faussée.

Il faut déclarer, avant tout, que l'allusion faite, par le communiqué français du 7 avril, à « une personnalité occupant un rang beaucoup plus élevé que le ministre des Affaires étrangères », visait non pas l'Empereur, mais le prince Sixte de Bourbon. Le prince était occupé, au printemps 1917, à amener un rapprochement entre les belligérants.

Sur l'ordre de l'Empereur et Roi, le ministre des Affaires étrangères déclare, au sujet de la lettre publiée par M. Cle-

(1) Extrait du *Journal* du 14 avril 1918.

menceau, que Sa Majesté écrivit, au printemps 1917, à son beau-frère, le prince Sixte de Bourbon, une lettre privée, purement personnelle, qui ne contenait aucun ordre au prince d'entamer une médiation auprès du président de la République française ou ailleurs, de transmettre les communications qui lui avaient été faites ou de provoquer ou de recevoir des contre-déclarations.

Cette lettre ne mentionnait pas du tout la question belge et contenait, au sujet de l'Alsace-Lorraine, le passage suivant : *J'aurais fait valoir toute mon influence personnelle en faveur des prétentions et des revendications françaises concernant l'Alsace-Lorraine si ces prétentions étaient justes, mais elles ne le sont pas.*

Il est significatif que le communiqué français passe sous silence une autre lettre de l'Empereur, mentionnée dans le communiqué de la présidence du Conseil des ministres français, et dans laquelle Sa Majesté aurait déclaré qu' « elle est d'accord avec son ministre ».

XI

LE DEUXIÈME TÉLÉGRAMME DE CHARLES Ier A GUILLAUME II

Bâle, 15 avril.

On mande officiellement de Vienne :

L'Empereur a adressé au Kaiser le télégramme suivant :

Les accusations de M. Clemenceau contre moi sont si basses que je n'ai pas l'intention de continuer à discuter plus longuement avec la France sur cette affaire.

Nos canons, dans l'ouest, constituent notre réponse ultérieure.

En fidèle amitié,

CHARLES.

XII

LA CINQUIÈME RIPOSTE DE M. CLEMENCEAU (1)

Il y a des consciences pourries.

Dans l'impossibilité de trouver un moyen de sauver la face, l'empereur Charles tombe en des balbutiements d'homme confondu.

Le voilà réduit à accuser son beau-frère de faux, en fabriquant de sa propre main un texte de mensonge !

Le document original dont le texte a été publié par le Gouvernement français a été communiqué, en présence de M. Jules Cambon, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères et délégué par le ministre, à M. le président de la République qui, avec l'autorisation du prince, en a transmis la copie à M. le président du Conseil.

Avec M. Ribot lui-même le prince s'en

---

(1) D'après le *Journal des Débats* du 15 avril 1918.

est entretenu en des termes qui n'auraient pas eu de sens si le texte n'avait pas été celui publié par le Gouvernement français. N'est-il pas d'évidence qu'aucune conversation n'aurait pu s'engager et que M. le président de la République n'aurait même pas reçu le prince une seconde fois si celui-ci, d'initiative de l'Autriche, avait été porteur d'une pièce qui contestait nos droits au lieu de les affirmer ?

Telle que nous l'avons citée, la lettre de l'empereur Charles a été montrée par le prince Sixte lui-même à des chefs d'État. D'ailleurs, deux amis du prince peuvent en attester l'authenticité, en particulier celui qui l'a reçue du prince pour la copier.

XIII

LA CONCLUSION

a) La démission du comte Czernin.

Genève, 15 avril (1).

On annonce officiellement que la démission du comte Czernin vient d'être acceptée par l'Empereur.

Le ministre des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie continuera à assurer les services en attendant la désignation de son successeur.

b) Lettre de Charles Ier à Czernin.

Bâle, 18 avril (2).

On mande de Vienne :

Le *Wiener Zeitung* publie la lettre impériale suivante :

Cher comte Czernin,

En nommant mon ministre commun des Finances, le baron Burian, ministre de ma Maison et des Affaires étrangères, je vous relève de ce poste et de la conduite

(1) D'après le *Journal* du 16 avril 1918.
(2) D'après le *Journal* du 19 avril 1918.

temporaire des affaires dont je vous avais chargé par ma lettre du 13 avril.

En acceptant votre démission pendant une des époques les plus importantes de l'histoire du monde, au cours de laquelle vous avez toujours rendu des services éminents dans l'intérêt d'une politique qui doit rester, avant comme après, directrice de ma Maison et de mes États, de la façon la plus désintéressée et avec une fidélité inlassable au devoir, une juste satisfaction des résultats obtenus ne nous a pas été refusée puisque vous avez pu collaborer éminemment aux premières conclusions de la paix entre des membres de l'humanité souffrante. Vous vous êtes acquis par là l'assurance bien méritée de ma reconnaissance immuable et ma pleine approbation que j'ai le plaisir de vous exprimer ici chaleureusement.

Pour vous les exprimer d'une façon qui est loin de correspondre à vos mérites, je vous confère les brillants de la Grand'Croix de mon ordre de Saint-Étienne. Je n'en veux pas moins vous assurer de mon affection durable. Comme je l'espère fermement, vos talents extraordinaires ne resteront pas toujours inemployés pour le bien de mes États.

CHARLES.

c) La cinquième note du Ballplatz.

Berne, 15 avril [1].

Malgré l'apparente sérénité que l'on affectait à Berlin et à Vienne en présence des révélations de M. Clemenceau, malgré les termes catégoriques du Ballplatz, la démission du ministre des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie apparaît à tous comme un aveu.

Une note officielle du Bureau de correspondance viennois répond aux précisions les plus récentes qu'a données hier, 14 avril, la présidence du Conseil français.

La note officielle trahit l'embarras qu'on a ressenti à Vienne en constatant que le prince de Bourbon se trouvait directement accusé de faux par la cour d'Autriche. On relèvera aussi l'insistance avec laquelle à Vienne on a affirmé que l'incident est clos.

La note est ainsi libellée :

Les dernières explications de M. Clemenceau ne changent rien à la vérité des déclarations officielles publiées jusqu'ici par le ministère impérial et royal des Affaires étrangères. Le caractère du prince Sixte de Bourbon, bien connu de l'Empereur, exclut toute possibilité d'une falsification. Ni lui ni aucune autre personnalité n'en a encore été accusé. Comme il n'est pas possible au ministre des

(1) D'après le *Journal* du 16 avril 1918.

Affaires étrangères d'établir où ma fausse lettre a été substituée à la vraie, il ne peut que considérer l'incident comme terminé.

Le correspondant particulier du *Berliner Tageblatt* de Vienne donne quelques renseignements rétrospectifs sur la manière dont le ministre des Affaires étrangères d'Autriche a pris soin de répandre la version officielle concernant la lettre de l'empereur Charles :

Le 12 avril, dit-il, le comte Czernin a envoyé à tous les fonctionnaires de son ministère une circulaire dans laquelle il fait savoir qu'il a retiré de sa longue audience près de l'empereur Charles la conviction que les allégations de M. Clemenceau sur la prétendue lettre de l'Empereur étaient de pure invention. Le ministre prie, dans cette circulaire, les fonctionnaires de son ressort de saisir toutes les occasions pour répandre cette nouvelle.

Dans les milieux diplomatiqnes, ajoute le correspondant du *Berliner Tageblatt,* on dit qu'il est possible que M. Clemenceau réponde aux dénégations de Vienne en publiant le fac-similé de la prétendue lettre ; mais, dès maintenant, on déclare que le fac-similé ne pourra être qu'un faux.

ANNEXES

I

DÉCLARATION DE M. PAINLEVÉ

Du 8 avril 1918.

M. Painlevé a fait, au sujet des entrevues en Suisse dont il est question dans les notes que nous venons de reproduire, la déclaration suivante à un rédacteur du *Petit Parisien :*

Au cours de l'année 1917, l'Autriche a fait un certain nombre de tentatives pour engager des conversations officieuses avec des personnalités de l'Entente. En particulier, en juin 1917, je fus averti par le second Bureau qu'un personnage autrichien, le comte Revertera, avait, à plusieurs reprises, fait demander par un intermédiaire suisse un entretien à un officier du second Bureau, le commandant Armand, son parent éloigné.

M. Ribot, alors président du Conseil, ayant été consulté, le commandant Armand et le comte Revertera se rencontrèrent en août 1917. Les choses en restèrent là et aucune entrevue n'eut lieu après le mois d'août jusqu'au 13 novembre, date où j'ai quitté le ministère.

Les événements qui se sont passés par la suite m'échappent naturellement, mais je présume, d'après la communication du président du Conseil, que le comte Revertera est revenu à la charge.

II

TÉLÉGRAMME DE GUILLAUME II A CHARLES Ier

L'empereur d'Allemagne a adressé à l'empereur Charles le télégramme suivant (1) :

Reçois mes plus chaleureux remerciements pour le télégramme où tu repousses comme dénuées de tout fondement les assertions du président du Conseil des ministres français concernant ton attitude à l'égard des prétentions des Français sur l'Alsace-Lorraine et où tu fais ressortir la solidarité d'intérêt qui existe entre nous et nos empires.

Je m'empresse de te dire qu'à mes yeux pareille assurance de ta part est absolument inutile, car je n'ai pas douté un seul instant que tu n'ales fait tienne notre cause, de même que nous sommes intervenus pour les droits de ta monarchie.

Les durs, mais glorieux combats de ces dernières années ont mis ce fait en évidence pour tous ceux qui veulent voir clair ; ils n'ont fait que resserrer les liens qui nous unissent. Nos ennemis qui ne peuvent rien contre nous dans une lutte loyale, ne reculent

(1) D'après le *Journal* du 14 avril 1918.

devant aucun moyen, pas même les plus vils ; il faut nous y résigner, mais nous avons d'autant plus le devoir d'attaquer et de battre nos ennemis sans aucun égard sur tous les théâtres de la guerre.

Reçois l'expression de ma fidèle amitié.

WILHELM.

III

TÉLÉGRAMME DE GUILLAUME II A CZERNIN

Le Kaiser a adressé au comte Czernin le télégramme suivant (1) :

Pendant le temps où la conduite de la Maison impériale et royale et le ministère des Affaires étrangères vous furent confiés, Votre Excellence s'attacha, conformément à la tradition qui créa l'alliance existant depuis bientôt quarante ans entre l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, à établir et à maintenir d'une façon durable les relations amicales avec mes conseillers politiques. De grands problèmes furent abordés pendant cette période et, grâce à une collaboration confiante, heureusement résolus. J'éprouve le besoin sincère d'en exprimer à Votre Excellence les remerciements les plus chaleureux. Mon ambassadeur, le comte Wedel, vous remettra les insignes de la Croix de fer de 1re classe, que ce m'est une joie de vous accorder à cette occasion.

(1) D'après le *Journal* du 25 avril 1918.

IV

LA LETTRE DE CHARLES Ier AU PARLEMENT HONGROIS

Le président du Conseil hongrois, Weckerlé, après avoir exposé le 23 avril 1918, devant le Parlement hongrois, les raisons de la retraite du Cabinet, ajouta les paroles suivantes (1) :

C'est un fait connu que le Roi, depuis qu'il est monté sur le trône, s'est toujours efforcé de ramener la paix et plus exactement la paix générale ; il n'a négligé aucune action ni aucun moyen capable de lui faire atteindre le but qu'il s'était proposé. Il a été dans ses efforts toujours d'accord avec nos alliés, et en particulier l'Allemagne. On a fait, il est vrai, plusieurs tentatives pour troubler ces bons accords ; on a utilisé notamment une lettre du Roi qui est présentée sous un jour favorable. Personnellement, j'ai eu l'occasion de prendre connaissance de cette lettre, et je me suis persuadé qu'elle ne contient rien d'autre que l'expression de tentatives faites, d'accord avec l'Allemagne, pour ramener la paix. On n'y trouve rien qui puisse porter atteinte à notre

(1) D'après le *Journal* du 25 avril 1918.

bonne intelligence avec l'Allemagne. Le texte rectifié publié par le ministère des Affaires étrangères est le vrai texte. En donnant cette assurance à l'Assemblée, je puis ajouter que je suis persuadé que notre politique extérieure ne subira à ce point de vue aucun changement.

Il faut chercher la cause de la démission du comte Czernin dans le fait que, depuis un certain temps, ce ministre considérait qu'il n'avait plus la confiance entière du souverain dans la mesure qui lui était nécessaire pour venir à bout des grandes tâches qui lui étaient imposées.

Cela n'implique en rien une modification de notre politique extérieure, et nous continuerons à marcher en complet accord avec tous nos alliés et en particulier avec l'Empire allemand. Ceci est garanti non seulement par les sentiments du souverain, mais aussi par la volonté du peuple, en particulier par la volonté de toute la Hongrie.

V

LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

Du 11 avril 1918.

Le Gouvernement français a décidé de communiquier, mercredi prochain, aux Commissions des Affaires étrangères et de la Guerre réunies, toutes les pièces qui composent le dossier du prince Sixte, et le dossier Armand-Revertera.

VI

L'ORDRE DU JOUR DE CLOTURE DE LA COMMISSION DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

La Commission des Affaires extérieures s'est réunie hier 8 mai 1918, à la Chambre, sous la présidence de M. Franklin-Bouillon.

Comme conclusion à son étude sur le dossier autrichien, elle a voté la motion suivante (1) :

La Commission des Affaires extérieures, après avoir examiné les documents et recueilli les témoignages relatifs aux conversations de paix engagées et poursuivies par l'Autriche-Hongrie en 1917 et 1918, constate que ces conversations n'ont offert, à aucun moment, l'occasion d'une paix acceptable pour la France et pour ses Alliés.

Cette motion a été présentée par M. Louis Barthou en même temps qu'était écartée une proposition de M. Albert Thomas, demandant l'établissement par la Commission d'un rapport sur l'ensemble de la question soulevée par la communication du dossier.

---

(1) D'après le *Journal* du 9 mai 1918.

VII

EXTRAITS DE LA PRESSE

DES PAYS NEUTRES ET DES PAYS ENNEMIS

Le *Social Demokraten* (Suède) (1), touchant le discours de Czernin, écrit :

« Le but du discours est le même que le but de l'offensive en Picardie, à savoir : enfoncer un coin entre la France et l'Angleterre. En réalité, toute la politique de M. Clemenceau consiste à maintenir une étroite cohésion entre les Alliés, moins pour l'Alsace-Lorraine en particulier que pour briser le militarisme allemand et rendre la paix à l'Europe.

« En somme, tandis que les armées allemandes se concentrent pour de nouveaux et terribles assauts à coups de gaz et d'obus, on cherche simultanément à briser le front politique des Alliés par une offensive pacifiste ; mais la résistance morale du peuple français n'est pas inférieure à la défense héroïque de ses soldats contre le puissant envahisseur qui menace le sol et la vieille civilisation de la France. »

L'opinion de la presse allemande (2).

Le discours du comte Czernin est assez diversement commenté par la presse allemande. Le *Courrier de la Bourse* de Berlin ne croit pas que le ministre autrichien puisse penser que le déclenchement de l'offensive ait diminué la possibilité d'un accord. La *Deutsche Tageszeitung* reproche violemment au comte Czernin de manquer d'énergie. La *Kreuzzeitung* et le *Lokal-Anzeiger* se déclarent satisfaits et ajoutent que Berlin appréciera

(1) D'après le *Journal des Débats* du 6 avril 1918.
(2) D'après le *Temps* du 6 avril 1918.

surtout la manière dont Czernin a rejeté l'offre de paix de M. Clemenceau (*sic*).

Le *Berliner Tageblatt* persiste à considérer que la question d'Alsace-Lorraine est le seul obstacle à la paix générale.

La presse allemande ou neutre et la déclaration du comte Czernin.

La *Deutsche Tageszeitung* écrit (1) : « Le comte Czernin n'a pas encore dit toute la vérité. »

D'après ce journal, on peut voir, dans la déclaration du comte Czernin, une nouvelle offre de paix déguisée faite aux puissances de l'Entente.

D'autre part, on télégraphie de Vienne à la *Gazette de Berlin à midi* que le comte Czernin a toujours traité toutes les questions de paix en complet accord avec l'Allemagne.

La *National Zeitung* (2) de Bâle affirme que le récent discours du comte Czernin marque le crépuscule du ministre des Affaires étrangères austro-hongrois.

« Les explications qu'il a données au sujet des pourparlers qui ont eu lieu en Suisse sont extrêmement piteuses ; on est obligé de constater qu'il ne s'y trouve aucune précision documentaire ni aucune preuve supplémentaire. »

Le *Berliner Tageblatt* (2) constate qu'une grande partie de la presse allemande continue à manifester une vive hostilité au comte Czernin.

Les *Neueste Nachrichten* (2) de Berlin, organe de la grosse industrie, écrivent :

« C'est justement le Gouvernement autrichien qui est responsable de ce défaitisme, dont nous avons vu dans ces derniers mois les répercussions fâcheuses en Allemagne. Toutes les fois que l'Allemagne a eu besoin du Gouvernement autrichien, elle ne l'a pas trouvé à sa place. Quant à Czernin, qui se donnait l'apparence d'être

(1) D'après le *Temps* du 7 avril 1918.
(2) D'après le *Journal des Débats* du 8 avril 1918.

un isolé auprès du Gouvernement, il n'a fait qu'augmenter les embarras de sa patrie. Le dernier discours qu'il vient de prononcer peut être considéré comme un poison dangereux pour le malade qu'est l'État autrichien. L'Autriche était déjà, avant la guerre, dans un état inquiétant. Les mauvais médecins qu'on lui a donnés ont aggravé cet état de telle manière qu'on se demande comment la guérison pourrait venir. »

Le *Berliner Tageblatt,* qui reproduit cet article, ajoute que le ton des critiques allemandes au discours de Czernin n'est pas de nature à améliorer les relations entre l'Allemagne et l'Autriche.

La *Post* (1) écrit :

« Nous ne savons pas clairement si le représentant de M. Clemenceau posa la question d'une possibilité de négociations de façon assez précise pour nous donner le droit de parler d'une tentative vers la paix. »

Le *Vorwärts* (2) écrit :

« M. Clemenceau prétend que l'initiative des négociations de Fribourg vient de l'Autriche. S'il dit vrai, c'est tant mieux pour l'Autriche et tant pis pour la France. On ne sait pas encore d'une façon précise pourquoi ces négociations n'ont pas abouti, mais, actuellement, il n'y a pas d'autre solution qu'une victoire militaire décisive. »

La *National Zeitung* (2) de Bâle, sur les révélations françaises touchant la reconnaissance par l'empereur d'Autriche des droits de la France sur l'Alsace et la Lorraine, dit :

« Ce tir diplomatique à longue portée que M. Clemenceau a entrepris stupéfie par sa justesse. »

Le *Berner Tagblatt* (3) écrit :

« En présence de ce formidable incident, nous ne saurions trop inviter nos lecteurs à suspendre encore leur

(1) D'après le *Journal des Débats* du 9 avril 1918.
(2) D'après le *Journal des Débats* du 11 avril 1918.
(3) D'après le *Journal des Débats* du 14 avril 1918.

jugement. La vérité finira bien par être connue, cela est certain. Mais il faut songer que la guerre a tellement obnubilé les consciences que tout est possible actuellement de la part des chefs d'État. »

Le 8 avril, la *Wiener Mittag Zeitung* (1) recevait, de source autorisée, une note dont voici le passage essentiel :

« On peut dire dès à présent que la matière d'autres révélations sensationnelles est prête. Le Gouvernement viennois déclare en outre qu'il n'entrera plus jamais en négociation quelconque avec le Gouvernement Clemenceau, même s'il s'agissait de négocier la liquidation définitive de la guerre, puisque M. Clemenceau avoue qu'il utilise les conversations confidentielles pour s'en servir d'information, c'est-à-dire dans un intérêt d'espionnage. »

Le *Bayerische Kurier* écrivait (2), à la date du 10 avril :

« On peut supposer que les allégations de M. Clemenceau sont mensongères, ou tout au moins qu'il donne aux déclarations dont il parle et qui ont trait à l'Alsace-Lorraine une interprétation fausse. Le jeune empereur s'est toujours conduit comme un homme et comme un monarque, d'un caractère si droit et d'une pensée si noble qu'il n'est pas possible que les imputations de M. Clemenceau soient exactes. Le « Tigre » est mis au pied du mur. Sa première sortie contre Czernin avait assez mal fini. Il tente maintenant un saut de côté qui, on peut en être certain, n'aura pas plus de succès. »

Des *Dernières Nouvelles de Munich* (2) :

« Clemenceau a dû se dire que cette lettre ne pouvait être qu'un faux pitoyable. Car il est impossible que l'empereur Charles se soit rendu coupable d'une action aussi regrettable et aussi sale.

« L'empereur Charles se serait suicidé au point de vue moral et au point de vue politique s'il avait reconnu la légitimité des revendications françaises sur l'Alsace-Lorraine. Car, comment pourrait-il s'opposer, dans ce cas, aux revendications italiennes sur le Tyrol méridional? Bien plus, l'Empereur se serait rendu impossible à son

(1) D'après le *Journal de Genève* du 9 avril 1918.
(2) D'après le *Journal des Débats* du 14 avril 1918.

propre peuple. Car, comment pourrait-il envoyer des troupes autrichiennes sur le front occidental s'il reconnaissait la légitimité des revendications françaises? »

La *Gazette de Francfort* écrit (1) :

« M. Clemenceau pourra-t-il se défendre encore contre le reproche de mensonge? Croit-il pouvoir apporter la preuve d'une soi-disant divergence de vues entre l'Allemagne et l'Autriche? La question n'a guère d'importance puisqu'il s'agirait d'événements depuis longtemps passés. Pour le présent et pour l'avenir est seulement importante l'assurance donnée par l'empereur Charles à l'empereur Guillaume à la face du monde. »

Le *Fremdenblatt* (2) écrit :

« Selon le *Journal de Genève*, la prétendue lettre de l'empereur Charles, à laquelle Clemenceau fait allusion, aurait été adressée au roi d'Angleterre. Nous apprenons de bonne source que le Roi n'a jamais adressé au roi d'Angleterre de semblable lettre. »

La *Reichspost* (2) écrit :

« Seuls l'abandon de tout espoir et la conscience d'avoir perdu la partie ont pu pousser Clemenceau à son attentat téméraire contre l'honneur de l'empereur Charles. Non seulement en Autriche, mais dans tous les pays du monde où l'on a encore le culte de l'honneur et des convenances, on éprouvera de l'indignation pour la détestable manœuvre dirigée par le chef du Gouvernement français contre le monarque chevaleresque qui consacre toutes ses forces à la défense de son empire attaqué et à la délivrance de l'humanité des horreurs de la guerre. Le télégramme de l'empereur d'Autriche à l'empereur Guillaume restera un document mémorable de la loyauté dans les alliances, loyauté qu'aucune intrigue mensongère ne peut atteindre. »

Le *Fremdenblatt* (3) écrit :

« L'empereur Charles, depuis son arrivée au pouvoir,

---

(1) D'après le *Journal des Débats* du 14 avril 1918.
(2) D'après le *Journal de Genève* du 14 avril 1918.
(3) D'après le *Journal* du 15 avril 1918.

n'a jamais caché que son vœu le plus cher était de rétablir la paix.

« Mais, bien entendu, l'Empereur n'a jamais songé le moins du monde à appuyer les appétits de conquête de nos ennemis dans les questions qui touchent aux intérêts vitaux de nos alliés. La lettre de l'empereur Charles, dans sa teneur authentique, est un document historique qui établit la volonté de l'Empereur de combattre de toutes ses forces pour que l'Alsace-Lorraine reste à l'Allemagne. »

La *Nouvelle Presse libre* (1) écrit :

« Une lettre personnelle n'est pas un acte politique tel que, par exemple, la dépêche de l'empereur Charles et la réponse de l'empereur Guillaume. Ces télégrammes constituent des actes d'État qui lient non seulement les souverains, mais leurs peuples. »

La *Gazette de Francfort* (1) écrit :

« Un jugement définitif n'est pas encore possible. Le communiqué de Vienne qualifie la lettre dans la forme reproduite par M. Clemenceau, non pas de fausse, mais de déformée.

« La version française reproduit des points de vue très précis concernant le sort de la Belgique, alors que la note viennoise conteste que dans la lettre il soit fait mention de ce pays. Le point le plus important pour nous est cependant la divergence au sujet de la question d'Alsace-Lorraine.

« L'empereur d'Autriche, dans son télégramme à Guillaume II, exprime sa fidélité inébranlable à l'alliance, tant en son nom personnel qu'au nom de son empire. Par cette manifestation solennelle, l'affaire, bien qu'elle puisse avoir causé dans certains milieux une pénible impression, est essentiellement liquidée concernant l'Allemagne, indépendamment de ce qui pourra être encore publié.

« Une question, cependant, se pose. Le comte Czernin connaissait-il la lettre de son souverain lorsqu'il annonça au monde les conversations pacifistes de Fribourg? Evidemment non. C'est là une nouvelle démonstration des

(1) D'après le *Journal des Débats* du 16 avril 1918.

conséquences que peuvent avoir les manifestations politiques personnelles d'un souverain en dehors de son ministère. »

La *Strassburger Post* (1) ajoute à l'adresse de Vienne quelques avertissements :

« On saura bien à Vienne, dit-elle, ou plutôt dans certains cercles de Vienne et de Budapest, tirer une leçon des événements de ces dernières semaines. Il est certain que les tendances pacifistes se sont manifestées dans la monarchie danubienne beaucoup plus activement qu'il n'était nécessaire et que certaines gens ont favorisé et encouragé des tendances plus que l'intérêt de la Ligue des puissances centrales ne le comportait.

« Les voyages constants de MM. Lammasch et Meindel et autres en Suisse (on raconte même que Meindel séjourne en Suisse sous un pseudonyme américain) ont fait naître toutes sortes de malentendus et éveillé chez nos ennemis toutes sortes de vaines espérances qui ont en réalité prolongé la guerre. S'il est vrai également, comme le bruit en court à Vienne dans toutes les rues, que les princes René et Sixte de Parme, qui servent dans les armées belge et française, sont venus il y a quelque temps à Vienne pour voir leur mère et leur sœur, c'est là encore un fait qui n'a pu qu'accroître la confusion. »

Czernin découvre l'empereur Charles.

Le *Bureau de correspondance viennois* transmet, au sujet de la lettre de l'empereur Charles et de la démission du comte Czernin, la note suivante (2) :

« Les journaux de Vienne assurent que le comte Czernin a eu connaissance du brouillon de la lettre adressée par l'Empereur au prince Sixte. Ce brouillon est exactement conforme au communiqué publié par le ministère autrichien des Affaires étrangères en date du 12. Ce document ne contient pas à l'adresse du prince Sixte d'invitation à

(1) D'après le *Journal des Débats* du 16 avril 1918.
(2) D'après le *Journal* du 17 avril 1918.

transmettre le document à qui que ce soit. Il n'est, en effet, pas question de la Belgique; le passage relatif à l'Alsace-Lorraine est identique à celui qu'a publié le ministre des Affaires étrangères. »

Zurich, 20 avril.

L'*Az Est* (1) dit apprendre de Vienne que la lettre de l'empereur Charles au prince Sixte aurait été falsifiée, à Vienne, par un ecclésiastique français, confesseur de l'Impératrice, auquel le souverain avait donné sa lettre, rédigée en allemand, à traduire en français. Cet ecclésiastique, de sa propre autorité, à l'insu du monarque, aurait altéré le sens de la lettre en ajoutant à la phrase qui parlait des revendications françaises sur l'Alsace-Lorraine le mot « juste ».

L'*Az Est* est très fier de sa trouvaille et déclare que, dans la controverse qui eut lieu récemment entre Paris et Vienne, tout le monde, l'Empereur, Czernin et Clemenceau, avait raison et que c'est le confesseur français de l'Impératrice qui, seul, est coupable.

La presse allemande et la chute de Czernin (2).

Magdeburgischer Zeitung. — M. Clemenceau peut se vanter d'avoir triomphé d'un adversaire fort et adroit. Si ses manœuvres déloyales n'ont pas été l'unique cause de la chute de Czernin, elles lui ont du moins porté le coup définitif qui a fait tomber l'arbre à demi déraciné.

Zurich, 22 avril.

D'après la *Deutsche Zeitung* (3), l'auteur de la lettre de l'empereur Charles serait le comte Polzer qui, à maintes reprises, a donné des conseils funestes à l'Empereur.

« C'est lui, dit l'organe allemand, qui fut le principal instigateur de l'amnistie à l'égard des traîtres tchèques.

« Il a intrigué secrètement contre l'alliance avec l'Allemagne.

(1) D'après le *Journal* du 21 avril 1918.
(2) D'après le *Journal* du 22 avril 1918.
(3) D'après le *Journal* du 23 avril 1918.

« C'est grâce à son influence, ajoute-t-on, que des désaccords entre l'empereur Charles et le comte Czernin devinrent de plus en plus fréquents ces temps derniers. C'est ainsi que les Polonais avaient réussi à se faire protéger par Polzer et l'Empereur leur fit des promesses au sujet du rétablissement des frontières du territoire de Cholm, promesses qui constituaient, pour ainsi dire, un désaveu de la politique du comte Czernin. »

Le correspondant de la *Gazette de Cologne* à Vienne rapporte un remarquable jugement du *Neues Wiener Tageblatt* (1). Le comte Czernin n'aurait dû parler, assure le journal viennois, « que s'il avait été sûr du succès, c'est-à-dire de la chute de Clemenceau ». Cet aveu, dépouillé d'artifice, montre assez clairement pourquoi le comte Czernin s'est mis à ouvrir des archives diplomatiques, et nous le recommandons aux méditations du prince Hohenlohe, qui se mêle de menacer la France de « l'abîme où ses dirigeants, et surtout Clemenceau, sont en train de la précipiter ». Dans toute cette affaire, nous ne connaissons qu'un abîme : celui des querelles entre Français, où l'Autriche comptait nous jeter pour faciliter l'offensive allemande.

(1) D'après le *Journal* du 24 avril 1918.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

I. — Les déclarations du comte Czernin 5
II. — La première riposte 11
III. — La première réponse du comte Czernin à M. Clemenceau 12
IV. — La deuxième riposte 14
V. — La deuxième note du comte Czernin. . . . 18
VI. — La troisième riposte de M. Clemenceau . . 24
VII. — Le premier télégramme de Charles Ier à Guillaume II 27
VIII. — La troisième note du comte Czernin 29
IX. — La quatrième riposte de M. Clemenceau . . 32
X. — La quatrième note du Ballplatz 37
XI. — Le deuxième télégramme de Charles Ier à Guillaume II 39
XII. — La cinquième riposte de M. Clemenceau . . 40
XIII. — La conclusion. 42
a) La démission du comte Czernin 42
b) Lettre de Charles Ier à Czernin. 42
c) La cinquième note du Ballplatz 44

ANNEXES

I. — Déclaration de M. Painlevé 47
II. — Télégramme de Guillaume II à Charles Ier . 48
III. — Télégramme de Guillaume II à Czernin. . . 50
IV. — La lettre de Charles Ier au Parlement hongrois. 51
V. — La décision du Gouvernement français . . . 53
VI. — L'ordre du jour de clôture de la Commission des Affaires extérieures 54
VII. — Extraits de la presse des pays neutres et des pays ennemis. 55

NANCY, IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT — JUIN 1918

PAGES D'HISTOIRE — 1914-1918

9e Série

1918

LES GLORIEUSES JOURNÉES

DE LORRAINE ET D'ALSACE

L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918

LE VOYAGE PRÉSIDENTIEL EN LORRAINE ET EN ALSACE

METZ, STRASBOURG, COLMAR, MULHOUSE

DEVANT LE PARLEMENT

LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT

NANCY-PARIS-STRASBOURG

1919

161

Prix net : 1 franc

1918

LES GLORIEUSES JOURNEES

DE LORRAINE ET D'ALSACE

PAGES D'HISTOIRE — 1914-1918

1918

LES GLORIEUSES JOURNÉES

DE LORRAINE ET D'ALSACE

ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918

VOYAGE PRÉSIDENTIEL EN LORRAINE ET EN ALSACE

METZ, STRASBOURG, COLMAR, MULHOUSE

DEVANT LE PARLEMENT

LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT

NANCY-PARIS-STRASBOURG

1919

INTRODUCTION

La France, la France tout entière, de la frontière belge à la Méditerranée, de l'Océan au Rhin, vient de vivre des journées inoubliables.

La collection des *Pages d'Histoire,* dans le présent fascicule, réunit, classés dans l'ordre chronologique, d'abord dans une première partie : le compte rendu sténographique de l'émouvante séance de la Chambre des Députés du 11 novembre, le discours du président Poincaré, consacré à l'Alsace-Lorraine, le 17 novembre, les proclamations et ordres du jour des maréchaux Foch et Pétain, des généraux Mangin, Gouraud, Gérard ; en deuxième partie : le triomphal voyage des présidents en Lorraine et en Alsace redevenues françaises ; les discours de Metz, de Strasbourg, de Colmar et de Mulhouse ; enfin, comme couronnement, les magnifiques paroles prononcées à la Chambre des Députés par les présidents Deschanel et Clemenceau, et au Sénat par le président Dubost et M. le ministre des Affaires étrangères Pichon.

Nous avons pensé que cette sorte d'anthologie — où toutes les vertus françaises se trouvent magnifiées par les maîtres de la parole et les maîtres de l'action — resterait un souvenir précieux pour toutes nos familles, surtout pour toutes nos familles d'Alsace et de Lorraine.

Mais le retentissement de ces journées a dépassé nos frontières; le monde entier a eu les yeux fixés sur la France pendant ce mois illustre entre tous, et les enfants de nos alliés, qui apprennent avec enthousiasme la langue française, seront heureux, croyons-nous, de pouvoir se familiariser avec notre langue, en lisant et relisant ces éloquents témoignages de la vaillance française.

R. Steinheil.

1918

LES GLORIEUSES JOURNÉES

DE LORRAINE ET D'ALSACE

PREMIÈRE PARTIE

L'ARMISTICE

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 11 novembre 1918.

M. le Président. — La parole est à M. le Président du Conseil. (*Acclamations prolongées. — MM. les députés se lèvent.*)

M. Georges Clemenceau, *président du Conseil, ministre de la Guerre.* — Messieurs, il n'y a qu'une manière de reconnaître de tels hommages venant des assemblées du peuple, si exagérés qu'ils puissent être, c'est de nous faire tous, les uns et les autres, à cette heure, la promesse de toujours travailler de toutes les forces de notre cœur au bien public. (*Vifs applaudissements.*)

Je vais vous donner lecture du texte officiel de l'armistice qui a été signé ce matin à 5 heures par M. le maréchal Foch, l'amiral Weymiss et les plénipotentiaires de l'Allemagne.

Ce document est ainsi conçu :

CONVENTION

« Entre le maréchal Foch, commandant en chef les armées alliées stipulant au nom des puissances alliées et associées, assisté de l'amiral Weymiss, First Sea Lord, d'une part ;

« Et M. le secrétaire d'État Erzberger, président de la délégation allemande,

« M. l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, comte von Oberndorf,

« M. le général d'État-major von Winterfeld,

« M. le capitaine de vaisseau Vanslow,

« Munis de pouvoirs réguliers et agissant avec l'agrément du chancelier allemand, d'autre part,

« Il a été conclu un armistice aux conditions suivantes :

a) *Conditions de l'armistice conclu avec l'Allemagne sur le front d'Occident.*

« 1. Cessation des hostilités, sur terre et dans les airs, six heures après la signature de l'armistice. »

Le feu a cessé ce matin sur tout le front à onze heures. (*Applaudissements prolongés. — MM. les députés se lèvent.*)

« 2. Évacuation immédiate des pays envahis : Belgique, France, Luxembourg, ainsi que l'Alsace-Lorraine, réglée de manière à être réalisée dans un délai de quinze jours à dater de la signature de l'armistice. (*MM. les députés se lèvent et applaudissent longuement. — Cris : « Vive l'Alsace-Lorraine ! »*)

« Les troupes allemandes qui n'auraient pas

évacué les territoires prévus dans les délais fixés, seront faites prisonnières de guerre. » (*Applaudissements.*)

Ici est une annexe dont je ne vous donne pas lecture, attendu qu'on n'a pu me la communiquer en temps utile ; cette annexe règle les détails de la retraite des troupes allemandes.

« L'occupation, par l'ensemble des troupes alliées et des États-Unis, suivra dans ces pays la marche de l'évacuation.

« Tous les mouvements d'évacuation ou d'occupation sont réglés par la note annexe n° 1, arrêtée au moment de la signature de l'armistice.

« 3. Rapatriement commençant immédiatement et devant être terminé dans un délai de quinze jours de tous les habitants des pays énumérés ci-dessus (y compris les otages et les prévenus ou condamnés). (*Vifs applaudissements.*)

« 4. Abandon, par les armées allemandes, du matériel de guerre suivant, en bon état : 5.000 canons (dont 2.500 lourds et 2.500 de campagne), 25.000 mitrailleuses, 3.000 minenwerfer, 1.700 avions de chasse et de bombardement.

« En premier lieu, tous les D 7 et tous les avions de bombardement de nuit (*Applaudissements*) à livrer sur place aux troupes alliées et des États-Unis, dans les conditions de détail fixées par la note annexe n° 1 arrêtée au moment de la signature de l'armistice.

« 5. Évacuation des pays de la rive gauche du Rhin par les troupes allemandes. (*Vifs applaudissements prolongés. — MM. les députés se lèvent.*)

« Les pays de la rive gauche du Rhin seront administrés par les autorités locales, sous le contrôle des troupes d'occupation des Alliés et des États-Unis.

« Les troupes des Alliés et des États-Unis assureront l'occupation de ces pays par des garnisons tenant les principaux points de passage du Rhin (Mayence, Coblence, Cologne) (*Applaudissements prolongés. — MM. les députés se lèvent*), avec, en ces points, des têtes de pont de 30 kilomètres de rayon, sur la rive droite, et des garnisons tenant également des points stratégiques de la région.

« Une zone neutre sera réservée sur la rive droite du Rhin, entre le fleuve et une ligne tracée parallèlement aux têtes de pont et au fleuve et à 10 kilomètres de distance, depuis la frontière de Hollande jusqu'à la frontière de la Suisse. (*Vifs applaudissements.*)

« L'évacuation par l'ennemi des pays du Rhin (rive gauche et rive droite) sera réglée de façon à être réalisée dans un délai de seize nouveaux jours — soit trente et un jours après la signature de l'armistice.

« Tous les mouvements d'évacuation ou d'occupation sont réglés par la note annexe n° 1, arrêtée au moment de la signature de l'armistice.

« 6. Dans tous les territoires évacués par l'ennemi, toute évacuation des habitants sera interdite. (*Applaudissements.*) Il ne sera apporté aucun dommage ou préjudice à la personne ou à la propriété des habitants. (*Nouveaux applaudissements.*) Personne ne sera poursuivi pour délit de participation à des mesures de guerre antérieures à la signature de l'armistice.

« Il ne sera fait aucune destruction d'aucune sorte. Les installations militaires de toute nature seront livrées intactes; de même les approvisionnements militaires, vivres, munitions, équipements, qui n'auront pas été emportés dans les délais d'évacuation fixés, les dépôts de vivres pour

la population civile, bétail, etc. devront être laissés sur place.

« Il ne sera pris aucune mesure générale ou d'ordre officiel ayant pour conséquence une dépréciation des établissements industriels ou réduction dans leur personnel.

« 7. Les voies et moyens de communication de toute nature, voies ferrées, voies navigables, routes, ponts, télégraphes, téléphones..., ne devront être l'objet d'aucune détérioration.

« Tout le personnel civil et militaire actuellement utilisé y sera maintenu.

« Il sera livré aux puissances associées : 5.000 machines montées et 150.000 wagons en bon état de roulement et pourvus de tous rechanges et agrès nécessaires, dans les délais dont le détail est fixé à l'annexe n° 2 et dont le total ne devra pas dépasser trente et un jours.

« Il sera également livré 5.000 camions automobiles en bon état dans un délai de trente-six jours.

« Les chemins de fer d'Alsace-Lorraine, dans un délai de trente et un jours, seront livrés dotés de tout le personnel et matériel affectés organiquement à ce réseau. (*Applaudissements.*)

« En outre, le matériel nécessaire à l'exploitation dans les pays de la rive gauche du Rhin sera laissé sur place.

« Tous les approvisionnements en charbon et matières d'entretien, en matériel de voies, de signalisation et d'atelier seront laissés sur place ; les approvisionnements seront entretenus par l'Allemagne en ce qui concerne l'exploitation des voies de communication des pays de la rive gauche du Rhin.

« Tous les chalands enlevés aux Alliés leur seront

rendus. La note annexe n° 2 règle le détail de ces mesures.

« 8. Le commandement allemand sera tenu de signaler dans un délai de quarante-huit heures après la signature de l'armistice toutes les mines ou dispositifs à retard (*Vifs applaudissements*), agencés sur les territoires évacués par les troupes allemandes et d'en faciliter la recherche et la destruction.

« Il signalera également toutes les dispositions nuisibles qui auraient pu être prises, telles qu'empoisonnement ou pollution de sources et de puits, etc., etc.

« Le tout sous peine de représailles. (*Applaudissements.*)

« 9. Le droit de réquisition sera exercé par les armées des Alliés et des États-Unis dans tous les territoires occupés, sauf règlement de comptes avec qui de droit.

« L'entretien des troupes d'occupation des pays du Rhin (non compris l'Alsace-Lorraine) sera à la charge du Gouvernement allemand.

« 10. Rapatriement immédiat, sans réciprocité, dans les conditions de détail à régler, de tous les prisonniers de guerre, y compris les prévenus, des Alliés et des États-Unis. (*Applaudissements prolongés. — MM. les députés se lèvent.*) Les puissances alliées et les États-Unis pourront en disposer comme bon leur semblera.

« Cette condition annule les conventions antérieures au sujet de l'échange des prisonniers de guerre, y compris celle de juillet 1918, en cours de ratification. Toutefois, le rapatriement des prisonniers de guerre allemands internés en Hollande et en Suisse continuera comme précédemment. Le rapatriement des prisonniers allemands sera réglé

à la conclusion des préliminaires de paix. (*Applaudissements.*)

« 11. Les malades et blessés inévacuables, laissés sur les territoires évacués par les armées allemandes, seront soignés par du personnel allemand qui sera laissé sur place avec le matériel nécessaire.

b) *Dispositions relatives aux frontières orientales de l'Allemagne.*

« 12. Toutes les troupes allemandes qui se trouvent actuellement dans les territoires qui faisaient partie avant la guerre de l'Autriche-Hongrie, de la Roumanie, de la Turquie, doivent rentrer immédiatement dans les frontières de l'Allemagne telles qu'elles étaient au 1er août 1914. (*Applaudissements.*)

« Toutes les troupes allemandes qui se trouvent actuellement dans les territoires qui faisaient partie avant la guerre de la Russie devront également rentrer dans les frontières de l'Allemagne (*MM. les députés se lèvent et applaudissent*) définies comme ci-dessus, dès que les Alliés jugeront le moment venu, compte tenu de la situation intérieure de ces territoires. (*Nouveaux applaudissements.*)

« 13. Mise en train immédiate de l'évacuation par les troupes allemandes et du rappel de tous les instructeurs, prisonniers et agents civils et militaires allemands se trouvant sur les territoires de la Russie (dans les limites du 1er août 1914). (*Applaudissements.*)

« 14. Cessation immédiate par les troupes allemandes de toute réquisition, saisie ou mesures coercitives en vue de se procurer des ressources à

destination de l'Allemagne, en Roumanie et en Russie (dans leurs limites du 1er août 1914). (*Applaudissements.*)

« 15. Renonciation au traité de Bucarest et de Brest-Litowsk et traités complémentaires. » (*Applaudissements répétés. — MM. les députés se lèvent.*)

M. Lauche. — La victoire française libère les Russes.

M. le Président du Conseil. — « 16. Les Alliés auront libre accès aux territoires évacués par les Allemands sur les frontières orientales, soit par Dantzig, soit par la Vistule, afin de pouvoir ravitailler les populations et dans le but de maintenir l'ordre. » (*Vifs applaudissements. — Interruptions sur divers bancs du parti socialiste.*)

M. Mayéras. — Vive la révolution russe!

MM. Compère-Morel et André Lebey. — A bas les bolchevistes!

M. Barthe. — Vive la Constituante!

M. le Président. — Messieurs, veuillez écouter.

M. le Président du Conseil.

c) *Dans l'Afrique orientale.*

« 17. Évacuation de toutes les forces allemandes opérant dans l'Afrique orientale dans un délai réglé par les Alliés.

d) *Clauses générales.*

« 18. Rapatriement sans réciprocité dans le délai maximum de un mois, dans des conditions de détail à fixer, de tous les internés civils, y compris les otages, les prévenus ou condamnés apparte-

nant à des puissances alliées autres que celles énumérées à l'article 3.

e) *Clauses financières.*

« 19. Sous réserve de toute revendication et réclamation ultérieures de la part des Alliés et des États-Unis.

« Réparation des dommages. (*Applaudissements prolongés. — MM. les députés se lèvent.*)

« Pendant la durée de l'armistice, il ne sera rien distrait par l'ennemi des valeurs publiques pouvant servir aux Alliés de gage pour le recouvrement des réparations.

« Restitution immédiate de l'encaisse de la Banque nationale de Belgique et en général remise immédiate de tous documents, espèces, valeurs (mobilières et fiduciaires, avec le matériel d'émission) touchant aux intérêts publics et privés dans les pays envahis. (*Vifs applaudissements.*)

« Restitution de l'or russe ou roumain pris par les Allemands ou remis par eux. Cet or sera pris en charge par les Alliés jusqu'à la signature de la paix. (*Vifs applaudissements.*)

f) *Clauses navales.*

« 20. Cessation immédiate de toute hostilité sur mer et indication précise de l'emplacement et des mouvements des bâtiments allemands. Avis donnés aux neutres de la liberté concédée à la navigation des marines de guerre et de commerce des puissances alliées et associées dans toutes les eaux territoriales, sans soulever de questions de neutralité.

« 21. Restitution, sans réciprocité, de tous les

prisonniers de guerre des marines de guerre et de commerce des puissances alliées ou associées au pouvoir des Allemands.

« 22. Livraison aux Alliés et aux États-Unis de tous les sous-marins (y compris tous les croiseurs sous-marins et tous les mouilleurs de mines) actuellement existants, avec leur armement et équipement complet dans les ports désignés par les Alliés et les États-Unis. Ceux qui ne peuvent pas prendre la mer seront désarmés de personnel et de matériel et ils devront rester sous la surveillance des Alliés et des États-Unis. (*Vifs applaudissements. — MM. les députés se lèvent.*)

« Les sous-marins qui sont prêts pour la mer seront préparés à quitter les ports allemands aussitôt que des ordres seront reçus par T. S. F. pour leur voyage au port désigné de la livraison, et le reste le plus tôt possible.

« Les conditions de cet article seront réalisées dans un délai de quatorze jours après la signature de l'armistice.

« 23. Les navires de guerre de surface allemands qui seront désignés par les Alliés et les États-Unis seront immédiatement désarmés, puis internés dans les ports neutres, ou, à leur défaut, dans les ports alliés désignés par les Alliés et les États-Unis. Ils y demeureront sous la surveillance des Alliés et des États-Unis, des détachements de garde étant seuls laissés à bord.

« La désignation des Alliés portera sur : 6 croiseurs de bataille, 10 cuirassés d'escadre (8 croiseurs légers, dont 2 mouilleurs de mines), 50 destroyers des types les plus récents.

« Tous les autres navires de guerre de surface (y compris ceux de rivière) devront être réunis et complètement désarmés dans les bases navales

allemandes désignées par les Alliés et les États-Unis et y être placés sous la surveillance des Alliés et des États-Unis. (*Vifs applaudissements.*)

« L'armement militaire de tous les navires de la flotte auxiliaire sera débarqué. Tous les vaisseaux désignés pour être internés seront prêts à quitter les ports allemands sept jours après la signature de l'armistice.

« On donnera par T. S. F. la direction pour le voyage.

« 24. Droit pour les Alliés et les États-Unis, en dehors des eaux territoriales allemandes, de draguer tous les champs de mines et de détruire les obstructions placées par l'Allemagne dont l'emplacement devra leur être indiqué.

« 25. Libres entrée et sortie de la Baltique pour les marines de guerre et de commerce des puissances alliées et associées assurées par l'occupation de tous les ports, ouvrages, batteries et défenses de tout ordre allemands, dans toutes les passes allant du Cattégat à la Baltique, et par le dragage et la destruction de toutes mines ou obstructions dans et hors les eaux territoriales allemandes dont les plans et emplacements exacts seront fournis par l'Allemagne, qui ne pourra soulever aucune question de neutralité.

« 26. Maintien du blocus des puissances alliées et associées dans les conditions actuelles, les navires de commerce allemands trouvés en mer restant sujets à capture. (*Applaudissements.*)

« Les Alliés et les États-Unis envisagent le ravitaillement de l'Allemagne pendant l'armistice dans la mesure reconnue nécessaire.

« 27. Groupement et immobilisation dans les bases allemandes désignées par les Alliés et les États-Unis de toutes les forces aériennes.

« 28. Abandon par l'Allemagne, sur place et intacts, de tout le matériel de port et de navigation fluviale, de tous les navires de commerce, remorqueurs, chalands, de tous les appareils, matériel et approvisionnements d'aéronautique maritime, toutes armes, appareils, approvisionnements de toute nature en évacuant la côte et les ports belges.

« 29. Évacuation de tous les ports de la Mer Noire par l'Allemagne et remise aux Alliés et aux États-Unis de tous les bâtiments de guerre russes saisis par les Allemands dans la Mer Noire. (*Applaudissements.*) Libération de tous les navires de commerce neutres saisis, remise de tout le matériel de guerre ou autre saisi dans ces ports, et abandon du matériel allemand énuméré à la clause 28.

« 30. Restitution, sans réciprocité, dans des ports désignés par les Alliés et les États-Unis, de tous les navires de commerce appartenant aux puissances alliées et associées, actuellement au pouvoir de l'Allemagne.

« 31. Interdiction de toute destruction des navires ou de matériel avant évacuation, livraison ou restitution.

« 32. Le Gouvernement allemand notifiera formellement à tous les gouvernements neutres et en particulier aux gouvernements de Norvège, de Suède, du Danemark et de la Hollande, que toutes les restrictions imposées au trafic de leurs bâtiments avec les puissances alliées ou associées soit par le Gouvernement allemand lui-même, soit par des entreprises allemandes privées, soit en retour de concessions définies, comme l'exportation de matériaux de constructions navales ou non, sont immédiatement annulées. (*Applaudissements.*)

« 33. Aucun transfert de navires marchands

allemands de toute espèce sous un pavillon neutre quelconque ne pourra avoir lieu après la signature de l'armistice.

g) *Durée de l'armistice.*

« 34. La durée de l'armistice est fixée à trente-six jours avec faculté de prolongation.

« Au cours de cette durée, l'armistice peut, si les clauses ne sont pas exécutées, être dénoncé par l'une des parties contractantes, qui devra en donner le préavis quarante-huit heures à l'avance. Il est entendu que l'exécution des articles 3 et 28 ne donnera lieu à dénonciation de l'armistice pour insuffisance d'exécution dans les délais voulus que dans le cas d'une exécution malintentionnée.

« Pour assurer dans les meilleures conditions l'exécution de la présente convention, le principe d'une commission d'armistice internationale permanente est admis. Cette commission fonctionnera sous la haute autorité du commandement en chef militaire et naval des armées alliées.

« Le présent armistice a été signé le 11 novembre 1918, à cinq heures (heure française).

« Signé : Foch,

(*Exclamations enthousiastes. — MM. les députés se lèvent.*)

« Weymiss, amiral. Erzberger,
Oberndorf,
Winterfeld,
Vanslow. »

Messieurs, je cherche vainement ce qu'en une pareille heure, après cette lecture devant la Chambre des représentants français, je pourrais ajouter. Je vous dirai seulement que, dans un do-

cument allemand et dont, par conséquent, je n'ai pas à donner lecture à cette tribune en ce moment, document qui contient une protestation contre les rigueurs de l'armistice, les signataires dont je viens de vous donner les noms reconnaissent que la discussion a été conduite dans un grand esprit de conciliation.

Pour moi, la convention d'armistice lue, il me semble qu'à cette heure, en cette heure terrible, grande et magnifique, mon devoir est accompli.

Un mot seulement. Au nom du peuple français, au nom du Gouvernement de la République française, j'envoie le salut de la France une et indivisible à l'Alsace et à la Lorraine retrouvées. (*Vives et unanimes acclamations. — Tous les députés se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. Petitjean. — Vive l'Alsace-Lorraine française!

M. Lazare Weiller. — Au nom des deux seuls Alsaciens et de nos chers collègues lorrains de cette Chambre, ma poitrine gonflée de joie a besoin de crier : Vive Clemenceau !

M. le Président du Conseil. — Et puis honneur à nos grands morts, qui nous ont fait cette victoire. (*Nouvelles acclamations unanimes. — Tous les députés se lèvent.*) Par eux, nous pouvons dire qu'avant tout armistice la France a été libérée par la puissance des armes. (*Applaudissements unanimes et répétés.*)

M. Petitjean. — Vive la victoire !

M. le Président du Conseil. — Quant aux vivants, vers qui, dès ce jour, nous tendons la main et que nous accueillerons quand ils passeront sur nos boulevards, en route vers l'Arc de Triomphe, qu'ils soient salués d'avance ! Nous les attendons pour la grande œuvre de reconstruction sociale. (*Vifs applaudissements.*) Grâce à eux, la France, hier sol-

dat de Dieu, aujourd'hui soldat de l'humanité, sera toujours le soldat de l'idéal ! (*Applaudissements enthousiastes. — MM. les députés se lèvent et acclament longuement M. le président du Conseil.*)

M. le Président. — La voilà donc enfin l'heure bénie pour laquelle nous vivions depuis quarante-sept ans ! quarante-sept ans pendant lesquels n'a cessé de retentir en nos âmes le cri de douleur et de révolte de Gambetta, de Jules Grosjean et des députés d'Alsace-Lorraine, celui de Victor Hugo, d'Edgar Quinet et de Georges Clemenceau (*Vifs applaudissements*), quarante-sept ans, pendant lesquels l'Alsace-Lorraine bâillonnée n'a cessé de crier vers la France ! Un demi-siècle ! Et demain, nous serons à Strasbourg et à Metz ! Nulle parole humaine ne peut égaler ce bonheur ! (*Applaudissements unanimes et prolongés.*)

Provinces encore plus tendrement aimées parce que vous fûtes plus misérables, chair de notre chair, grâce, force et honneur de notre patrie, un barbare ennemi voulait faire de vous le signe de sa conquête ; non ! vous êtes le gage sacré de notre unité nationale et de notre unité morale, car toute notre histoire resplendit en vous ! (*Très bien ! très bien !*) Oui, c'est toute la France, la France de tous les temps, notre ancienne France comme celle de la Révolution et de la République triomphante, qui, respectueuse de vos traditions, de vos coutumes, de vos libertés, de vos croyances, vous rapporte toute sa gloire ! (*Acclamations unanimes. — MM. les députés se lèvent.*)

Et maintenant, Français, inclinons-nous pieusement devant les artisans magnifiques du grand œuvre de justice, ceux de 1870 et ceux de 1914. Ceux de 1870 sauvèrent — non l'honneur, certes :

l'honneur était sauf, j'en atteste les mânes des héros de Reichshoffen, de Gravelotte, de Saint-Privat, de Beaumont, Beaumont où les fils des compagnons de La Fayette viennent de venger Sedan (*Vifs applaudissements répétés*), mais ils sauvèrent l'avenir. Leur résistance a préparé nos victoires.

Et vous, combattants sublimes de la grande guerre, votre courage surhumain a fait de l'Alsace-Lorraine, aux yeux de l'univers, la personnification même du droit (*Applaudissements prolongés. — MM. les députés se lèvent*); le retour de nos frères exilés n'est pas seulement la revanche nationale, c'est l'apaisement de la conscience humaine (*Vives acclamations*) et le présage d'un ordre plus haut. (*Acclamations unanimes. — Tous les députés se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. Albert Thomas. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Albert Thomas.

M. Albert Thomas. — Nous demandons que les députés d'Alsace-Lorraine qui sont présents dans cette salle aient les honneurs de la séance. (*Vifs applaudissements. — MM. les députés se lèvent et acclament MM. l'abbé Wetterlé et Weil, députés d'Alsace-Lorraine, qui se trouvent dans une tribune.*)

PROCLAMATION DU MARÉCHAL FOCH

AUX ARMÉES ALLIÉES

Le maréchal Foch, commandant en chef les armées alliées, a lancé la proclamation suivante :

G. Q. G. A., le 12 novembre 1918.

OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS, SOLDATS
DES ARMÉES ALLIÉES,

Après avoir résolument arrêté l'ennemi, vous l'avez, pendant des mois, avec une foi et une énergie inlassables, attaqué sans répit.

Vous avez gagné la plus grande bataille de l'Histoire et sauvé la cause la plus sacrée : la Liberté du Monde.

Soyez fiers !

D'une gloire immortelle vous avez paré vos drapeaux.

La postérité vous garde sa reconnaissance.

Le Maréchal de France,
Commandant en chef les armées alliées,
FOCH.

DISCOURS DE M. POINCARÉ

PRONONCÉ A PARIS LE 17 NOVEMBRE 1918

Messieurs,

Les milliers de Français qui ont préparé cette manifestation grandiose n'avaient eu d'abord que la pieuse pensée de déposer au pied de la statue de Strasbourg l'offrande de leurs vœux et de leur fidélité. La victoire est venue enrichir leur programme d'un complément magnifique et leur permettre de glorifier, dans le triomphe de la France, le retour de la Lorraine et de l'Alsace au foyer maternel.

L'Alsace et la Lorraine sont redevenues françaises! Elles le sont redevenues de plein droit : de par la géographie qui les a placées toutes deux en deçà des confins de la vieille Gaule ; de par l'histoire qui, sous l'ancienne monarchie, les a fondues avec la France ; de par l'histoire, qui a consacré cette fusion volontaire, le 14 juillet 1790, aux fêtes de la Fédération, et qui a grandi la gloire française de toute la gloire gagnée, aux siècles passés, par les savants et les soldats d'Alsace et de Lorraine.

Elles le sont redevenues de plein droit : de par l'éclatante protestation qu'ont lue leurs mandataires à l'Assemblée nationale de Bordeaux ; de par la réélection unanime des députés protestataires, après le rapt et l'annexion ; de par la cou-

rageuse déclaration qu'ont portée au Reichstag, en 1874, les représentants d'Alsace-Lorraine; de par la volonté de ceux des enfants du pays qui ont eu la tristesse de quitter leurs foyers envahis; de par la volonté de ceux qui sont restés là-bas pour y protéger, dans le secret des familles, les traditions françaises et y entretenir jalousement la sainte flamme du souvenir.

Restitution pure et simple.

Pour justifier le retour de la Lorraine et de l'Alsace à la France, il n'est que de rappeler ces siècles de gloire commune, suivis de ces lourdes années de douleur partagée. Un plébiscite n'ajouterait rien à l'éloquence des faits. Un plébiscite serait un leurre, puisqu'il ne pourrait appeler à se prononcer tous ceux des Alsaciens et des Lorrains que le traité de Francfort a dispersés. Un plébiscite serait un déni de justice, puisqu'il subordonnerait uniquement à une consultation nouvelle des libertés que les populations possédaient, de longue date, avant la violence dont elles ont été victimes et des droits que l'ennemi a bien pu leur ravir pour un temps, mais qui étaient et sont restés imprescriptibles.

Restitution pure et simple, voilà ce qu'exige la réparation du passé, voilà ce que réclame la conscience universelle, voilà ce qu'en dehors des restaurations et garanties nécessaires nous assure irrévocablement la victoire de nos armes.

Les libérateurs.

En ce jour où il est enfin donné à la famille française de célébrer son infrangible unité, rendons hommage à tous ceux qui ont travaillé à relever

de ses ruines l'aile effondrée de notre maison paternelle.

Honneur à nos armées de terre et de mer, qui, après avoir défendu et sauvé la France, ont réduit l'ennemi déconcerté à solliciter l'armistice et la paix; à cette brillante pléiade de chefs militaires qui, en se faisant aimer de leurs hommes, ont obtenu d'eux tant de prodiges; à nos soldats, et, puisque ce terme a joyeusement pénétré dans la langue, à nos poilus, à cette glorieuse personnification des plus belles vertus héréditaires de la race française; à cette multitude de héros anonymes qui, si longtemps, sous le soleil et sous la pluie, dans la poussière et dans la boue, ont opposé aux furieux assauts de l'ennemi leur vigueur inflexible et leur inlassable ténacité!

Honneur aux nations et aux armées alliées qui, toutes, ont rivalisé avec les nôtres d'endurance et de bravoure et qui, toutes, ont mérité d'être à la joie, après avoir été, elles aussi, à la peine!

Honneur à ces innombrables légions de vainqueurs, à jamais unis par des liens fraternels; à ces peuples armés qui ont combattu côte à côte pour un idéal commun et qui demain cueilleront ensemble, dans la paix, le fruit de cette camaraderie prolongée!

Nous les verrons bientôt, ces innombrables soldats de la grande guerre, suivre dans Paris la voie même que vient de parcourir aujourd'hui le long cortège des manifestants. Nous les verrons passer, dans une lumière d'apothéose, sous la voûte triomphale, et descendre de l'Étoile pour effacer, sous leurs pas cadencés, la souillure laissée jadis à nos Champs-Élysées par l'arrogant défilé des bataillons ennemis.

Honneur au Parlement français, qui, en des

sessions laborieuses et presque permanentes, a efficacement secondé le Gouvernement de la République dans l'organisation progressive de la Défense nationale !

La France unie.

Honneur à Paris, qui, dans les nuits où gémissait la sirène, dans les journées sombres où les obus assassins venaient brusquement surprendre les enfants dans leurs jeux, les femmes dans leur travail ou dans leurs prières, les vieillards dans le repos des asiles, a conservé son calme, sa confiance et sa sérénité ! Combien de fois n'ai-je pas eu alors le douloureux devoir de saluer ses morts et de visiter ses blessés ! J'ai senti, de tout près, battre son cœur ; le mouvement n'en était ni activé ni ralenti, le rythme n'en était pas troublé.

Honneur au peuple de France tout entier, qui a répondu, avec tant d'empressement, à l'appel d'union que je lui ai adressé le premier jour de la guerre ; aux vieux paysans, aux femmes, aux jeunes gens, qui ont su ajouter aux miracles d'énergie des miracles de patience, qui ont labouré, semé, récolté, pour alimenter les combattants ; aux ouvriers, qui ont fondu des canons, chargé des obus, armé des avions, créé, développé, amélioré, pendant quatre années, cet outillage formidable qui a été l'instrument nécessaire de la victoire ; aux fonctionnaires de la République, aux maires, aux municipalités, qui ont assuré la bonne administration, la tranquillité et le ravitaillement du pays ; aux maîtres qui ont mis sous les yeux de l'enfance les impérissables leçons de désintéressement et de patriotisme offertes par la guerre à l'éternelle admiration de l'esprit humain ; aux prélats, aux prêtres et aux pasteurs de toutes religions qui se

sont étroitement rapprochés autour de l'autel de la patrie et qui ont invoqué un seul Dieu pour le salut de la France et pour le repos de ses morts!

Honneur à nos colonies qui ont rivalisé de dévouement à la métropole et qui, de toutes les parties du monde, ont envoyé, par milliers, des travailleurs à nos usines et des soldats à nos armées!

Honneur aux morts.

Honneur aux mères qui n'embrasseront plus leurs fils, aux femmes qui cherchent sur les champs de bataille la tombe de leurs maris, aux orphelins qui deviennent les enfants adoptifs de la France! Mais, par-dessus tout, Messieurs, honneur à ceux qui ne sont plus, à ceux qui sont tombés l'espoir au cœur, dans les sillons ensanglantés, dans les tranchées bouleversées, dans la profondeur des mers, et dont les yeux clos n'auront pas vu poindre l'aurore de la victoire et la lumière de la paix! Honneur aux plus modestes, aux plus obscurs, aux plus inconnus d'entre eux! Il n'en est pas un seul dont la mort n'ait aidé à la résurrection de la France et à l'affranchissement de l'humanité. Leurs corps déchirés par les projectiles gisent dans les régions dévastées où s'est décidé le sort du monde; mais leur image sacrée demeurera intacte au fond de nos cœurs. C'est elle qui sera désormais notre inspiratrice; c'est elle qui nous rappellera demain, dans notre labeur pacifique, quelle moisson de gloire et bientôt de force et de prospérité nationales a pu faire lever, en quelques années, sous le soleil de France, l'esprit de sacrifice et d'abnégation.

Honneur aux morts, immortels conseillers des vivants!

DEUXIÈME PARTIE

LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE

A METZ

AUX FRANÇAIS DE LORRAINE

CI-DEVANT ANNEXÉE

Frères et Sœurs de Lorraine,
Citoyens de France,

En 1871, par un odieux abus de la force, — qu'elle expie aujourd'hui, — l'Allemagne avait arraché vos familles du sein de la douce France. Depuis près de cinquante ans, le vainqueur brutal vous a tenus sous le joug.

Après avoir accumulé les mensonges, puis les crimes, l'impérialisme allemand a vu se dresser contre lui les consciences indignées de tous les peuples libres. Ceux-ci se sont unis pour l'abattre. Ils l'ont abattu. Ils l'empêcheront désormais de nuire. Le nom allemand ne sera plus redouté dans le monde. Votre servitude est finie ; votre long cauchemar est dissipé !

Vous reprenez aujourd'hui votre place à notre foyer, au moment où la France vient d'acquérir aux yeux du monde entier un magnifique prestige. Ce prestige, la France ne le doit pas seulement à la vaillance incomparable de ses armées que vous acclamiez hier, à l'intelligence et à l'énergie de ses chefs civils et militaires, à la souplesse robuste de ses institutions démocratiques, à l'action féconde de ses assemblées parlementaires, au labeur, à la fermeté civique, à l'union sacrée, à la belle tenue morale de toute la Nation; elle le doit aussi à la fidélité de ses enfants d'Alsace et de Lorraine.

Vous avez continué, au prix de bien des misères, à aimer la France vaincue. Comment ne l'aimeriez-vous pas dans le splendide rayonnement de sa Victoire !

La France, depuis cinquante ans, a beaucoup appris. Elle est restée, elle demeure — c'est son honneur, et c'est peut-être aussi le secret de sa force — le champion de l'idéal, mais elle a acquis et fortifié en elle le souci des réalités. Vous la trouverez demain puissamment outillée dans les divers domaines économiques, développant chaque jour ses institutions et ses lois de prévoyance, réalisant chaque jour quelque progrès social, avançant dans cette voie hardiment mais avec méthode, sans heurt, sans désordre, comme il convient à une démocratie organisée, consciente des devoirs qu'impose la Liberté.

Dès la signature des préliminaires de la paix, le Parlement français réglera, dans sa souveraineté, l'organisation définitive des territoires d'Alsace et de Lorraine ci-devant annexés. Il sera unanime à s'inspirer, pour ce règlement, des sentiments de la

plus tendre affection pour les populations françaises délivrées.

En attendant, et dès aujourd'hui, s'impose ici la nécessité, d'abord et d'urgence, de ravitailler le pays, de soulager des misères, de panser bien des plaies, puis de reconstituer la vie économique, enfin de renouer la chaîne morale qui vous doit unir au reste de la Lorraine et de la France.

A l'accomplissement de cette noble tâche, matérielle et morale, je donnerai toutes mes forces et tout mon cœur, avec la passion joyeuse d'un homme qui, depuis plus de quatre ans, des hauteurs du Couronné de Nancy, contemplait la Cathédrale de Metz, et rêvait d'être appelé bientôt à l'honneur de rapprocher les deux parties de la chair lorraine séparées en 1871 par le fer du vainqueur.

Respectueux de toutes les croyances, je convie tous les Français à s'unir dans la religion de la Patrie.

Je ne connaîtrai ici et ne veux servir qu'un parti, celui de la France.

La République ne demande à ses « Commissaires » que d'administrer avec zèle et équité. Selon l'abominable doctrine prussienne, — qui avait fini par déformer l'âme même de la Nation allemande, — « tout ce qui est utile à l'État est juste ». Notre doctrine française proclame au contraire ceci : « Il n'y a d'utile à l'État que ce qui est juste. » Cette justice régnera ici ; les bienfaits en seront assurés à chacun.

Au travail !

Frères de Lorraine, riches ou pauvres, ouvriers ou patrons, paysans ou bourgeois, conservateurs ou socialistes, je vous serre cordialement la main,

Sœurs de Lorraine, je vous salue avec un affectueux et tendre respect.

VIVE LA LORRAINE DÉLIVRÉE !
VIVE LA RÉPUBLIQUE !
VIVE LA FRANCE UNE ET INDIVISIBLE !

Le Commissaire de la République,
Léon Mirman.

Metz, 19 novembre 1918.

PROCLAMATION PATRIOTIQUE DU MAIRE DE METZ

UN AVIS A LA POPULATION ALLEMANDE

Le 30 novembre 1918, M. Prevel, maire de Metz, a lancé la proclamation suivante :

Appelé par le Gouvernement de la République et la confiance de mes concitoyens à occuper le poste de premier magistrat de la cité, je veux que mon premier acte soit d'adresser à la population messine indigène un salut cordial.

Notre chère ville de Metz vit des temps historiques inoubliables.

Après les tristesses de l'annexion et quarante-trois années d'oppression par une nation qui n'a jamais su nous comprendre et qui ne connaissait qu'un principe : « La force prime le droit » ; après quatre années d'un régime inouï de terreur pour lequel c'était un crime de parler la langue maternelle, les vaillants soldats alliés nous ont enfin apporté la délivrance et la liberté dans les plis du drapeau français qui flotte pour toujours sur nos murs.

Honneur et merci à ces braves ! Notre joie est immense et légitime ! Ne nous laissons cependant pas griser par elle et sachons rester dignes de la sympathie du monde entier qui nous regarde !

Vous êtes Français de cœur, c'est dire que vous saurez être calmes et nobles.

Et je compte sur vous tous pour m'aider dans ma tâche et me rendre mon travail facile! Quant à moi, mon dévouement vous est acquis et vous me trouverez toujours prêt à vous le prouver.

Et vous, Allemands d'origine, qui êtes aussi habitants de Metz et, comme tels, soumis à mon administration, peut-être vous demandez-vous avec frayeur ce qui vous attend.

J'ai été, en 1914, une des premières nombreuses victimes de la brutalité de votre gouvernement, qui n'a pas eu honte de faire jeter dans d'infectes prisons et de les traiter ignominieusement de paisibles citoyens qui s'étaient toujours montrés respectueux de vos lois!

Qui oserait dire qu'une rude vengeance ne serait pas légitime aujourd'hui?

Mais, je viens de le dire, nous sommes Français, et un Français sait placer au-dessus de tout le devoir, l'équité et la justice!

Vous êtes mes administrés, je vous traiterai loyalement comme tels!

Je ne vous demande pas d'hypocrites manifestations d'un patriotisme français que vous n'avez pas.

Je veillerai à la sauvegarde de vos droits légitimes jusqu'à la conclusion du traité de paix, qui fixera votre sort définitif.

Jusque-là, je ne vous demande qu'une chose : c'est de rester dignes, vous aussi, et de méditer dans la retraite sur votre situation de vaincus!

Moyennant quoi, vous pourrez jouir de la liberté qui est l'essence de la France.

Mais à ceux qui ne suivraient pas cette méthode je donne ici un public et solennel avertissement.

Si qui que ce soit d'entre vous s'avisait de provoquer des troubles, d'exciter la population ou de

la narguer, d'occasionner du désordre de quelque manière que ce soit, je saurai procéder à une répression énergique et impitoyable.

Les fauteurs de désordre seront immédiatement arrêtés et déférés aux conseils de guerre, et ils apprendront, à leurs dépens, qu'en France la liberté n'exclut pas la sévérité nécessaire au maintien de l'ordre.

Allemands habitants de Metz, n'oubliez pas que nous sommes encore sous le régime de guerre et que la loi martiale et les conseils de guerre restent en vigueur.

Ne vous exposez pas à faire connaissance avec eux, il vous en cuirait.

Vive la France ! Vive la République !

Le Maire de Metz,
V. Prevel.

ORDRE DU JOUR DU GÉNÉRAL PÉTAIN

Le général Pétain a adressé l'ordre du jour suivant aux troupes sous ses ordres :

12 novembre 1918.

Aux Armées françaises,

Pendant de longs mois, vous avez lutté. L'histoire célébrera la ténacité et la fière énergie déployées pendant ces quatre années par notre patrie, qui devait vaincre pour ne pas mourir.

Nous allons demain, pour mieux dicter la paix, porter nos armées jusqu'au Rhin. Sur cette terre d'Alsace-Lorraine qui nous est chère, vous pénétrerez en libérateurs. Vous irez plus loin, en pays allemand, occuper des territoires qui sont le gage nécessaire de justes réparations.

La France a souffert dans ses campagnes ravagées, dans ses villes ruinées ; elle a des deuils nombreux et cruels. Les provinces délivrées ont eu à supporter des vexations intolérables et des outrages odieux.

Mais vous ne répondrez pas aux crimes commis par des violences qui pourraient vous sembler légitimes dans l'excès de vos ressentiments. Vous resterez disciplinés, respectueux des personnes et des biens ; après avoir battu votre adversaire par les armes, vous lui en imposerez encore par la

dignité de votre attitude, et le monde ne saura ce qu'il doit le plus admirer de votre tenue dans le succès ou de votre héroïsme dans les combats.

J'adresse avec vous un souvenir ému à nos morts, dont le sacrifice nous a donné la victoire ; j'envoie un salut plein d'affection attristée aux pères et aux mères, aux veuves et aux orphelins de France, qui cessent un instant de pleurer dans ces jours d'allégresse nationale pour applaudir au triomphe de nos armes.

Je m'incline devant vos drapeaux magnifiques.

Vive la France !

PÉTAIN.

PROCLAMATION DU GÉNÉRAL MANGIN

Metz, 19 novembre 1918.

LORRAINS,

Mes chers compatriotes, enfin l'heure a sonné de la délivrance que vous attendiez depuis quarante-sept ans avec une fidélité qui a fait l'admiration du monde.

Battues sur tous les champs de bataille de la mer du Nord aux Vosges, après avoir perdu, en quatre mois, plus de 400.000 prisonniers et plus de 5.000 canons, les armées allemandes ont dû implorer un armistice qui est une capitulation complète.

La terre délivrée du militarisme prussien, le colosse de l'Empire allemand s'écroule dans l'anarchie.

Vous êtes affranchis pour toujours du joug de l'étranger.

Le régime d'oppression et de vexations que vous avez subi pendant un demi-siècle est aboli à jamais.

L'armée de la République apporte sur le sol lorrain la liberté et la justice.

Vos familles, vos biens seront protégés. Vos institutions, vos traditions seront respectées.

Qu'ils n'aient aucune crainte ceux qui, par

nécessité, ont dû se courber malgré eux sous le joug allemand.

La France, dont vous avez été la rançon, ouvre largement ses bras à tous ses enfants retrouvés; ceux qu'elle aime le mieux sont ceux qui ont le plus souffert.

Vive la France !

Le Général commandant l'armée,
MANGIN.

ORDRE DU JOUR DU GÉNÉRAL GÉRARD

Le général Gérard a lancé l'ordre du jour suivant à ses troupes, à l'occasion de leur entrée en Alsace-Lorraine :

Metz, 19 novembre 1918.

Au moment où les troupes placées sous mon commandement vont pénétrer dans les provinces françaises arrachées à la patrie depuis quarante-huit ans, le général commandant l'armée rappelle à tous que ce n'est pas en vainqueurs, mais en libérateurs que nous nous présentons aux Alsaciens-Lorrains. Ils n'ont cessé de protester contre l'iniquité dont ils étaient victimes, et notre victoire est aussi la leur.

Les pays libérés vont être à même de comparer les procédés des Allemands et les nôtres. Chacun aura à cœur que cette comparaison soit, partout et en toutes circonstances, à notre avantage.

Respectueux des personnes et des propriétés, nous ne venons pas demander leurs ressources aux Alsaciens-Lorrains : nous venons partager les nôtres avec eux. Nous ne venons pas vivre sur ce pays épuisé : avec sa délivrance, nous lui apporterons le soulagement de ses misères. Notre souci sera de nous montrer des frères pour ces frères retrouvés.

Le Général commandant la 8e armée,

GÉRARD.

PROCLAMATION DU GÉNÉRAL GOURAUD

Le général Gouraud a fait afficher à Strasbourg, lorsque nos avant-gardes y sont entrées, la proclamation suivante :

Strasbourg, 24 novembre 1918.

Aux Habitants de Strasbourg,
Aux Soldats de la 4e armée,

Le jour de gloire est arrivé. Après quarante-huit ans de la plus dure séparation ; après cinquante et un mois de guerre, les fils de la grande France, les frères se retrouvent, et ce miracle, c'est vous qui l'avez fait, vous, Strasbourgeois, Alsaciens, en gardant dans votre cœur fidèle l'amour sacré de la patrie, malgré toutes les vexations, les mauvais traitements d'un joug odieux (l'histoire ne connaîtra sans doute pas un autre exemple de cette admirable fidélité) ; vous, soldats, en combattant héroïquement dans les batailles les plus dures qu'on ait jamais vues et dont vous sortez couverts d'une gloire immortelle. La barrière redoutable est tombée ; les aigles des poteaux frontières sont abattus à jamais.

La France vient à vous, Strasbourgeois, comme une mère vers un enfant chéri, perdu et retrouvé. Non seulement elle respectera vos coutumes, vos traditions locales, vos croyances religieuses, vos intérêts économiques, mais elle pansera vos bles-

sures et assurera, dans ces jours difficiles, votre ravitaillement.

A cette heure solennelle et magnifique, qui proclame le triomphe du droit, de la justice, de la liberté sur la force brutale, unissons-nous, Alsaciens délivrés et soldats libérateurs, dans ce même amour.

Vive la France ! Vive l'armée ! Vive la République !

VOYAGE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

ET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

EN LORRAINE ET EN ALSACE

A METZ

Le 8 décembre, à 9 heures, le train présidentiel fait son entrée à Metz.

Après les présentations dans le salon de la gare, le maréchal Foch accueille le Président de la République et prononce l'allocution suivante :

Monsieur le Président,

J'ai l'insigne honneur aujourd'hui de vous saluer au nom des généraux commandants en chef des armées alliées et de vous souhaiter la bienvenue sur cette terre d'Alsace et de Lorraine qui nous a été violemment arrachée il y a bientôt cinquante ans, qui nous est toujours restée précieusement chère par sa fidélité, et qui vient enfin d'être délivrée du joug de l'ennemi par la valeur de l'armée alliée.

Le Président de la République répond comme suit :

Ensemble, vous avez été les défenseurs de la liberté et les vengeurs des droits outragés. Il est

juste qu'ensemble vous soyez maintenant à l'honneur dans ces chères provinces françaises dont la liberté a été si longtemps confisquée par la violence et dont le monde entier va consacrer bientôt les droits à jamais restaurés.

L'accueil qui vous a déjà été fait par les habitants et celui que vous allez recevoir encore prouveront à toutes les nations alliées combien l'annexion allemande avait heurté le sentiment des populations et combien la France disait vrai lorsqu'elle affirmait que le cœur de la Lorraine et de l'Alsace n'avait pas changé.

Après une visite de la ville au milieu d'acclamations sans fin, le Président de la République, tenant en main un bâton de maréchal en velours bleu, fleuri d'étoiles d'or, le remet au maréchal Pétain et prononce d'une voix forte, où perce une émotion contenue, les paroles suivantes :

Monsieur le Maréchal,

Lorsque, tout récemment, j'ai eu le plaisir d'épingler à votre poitrine la médaille militaire, je vous ai remercié, au nom du Gouvernement de la République et du peuple français, de la large part que vous avez eue dans les succès déjà remportés à cette date sur le front de combat, et j'ai exprimé le confiant espoir que j'aurais bientôt à vous féliciter de victoires décisives.

Vous et vos armées, vous avez rapidement répondu à l'attente de la France. En quelques semaines, vous avez refoulé, talonné, bousculé l'ennemi, jusqu'à ce qu'il fût forcé de demander grâce.

Vous avez obtenu du soldat français tout ce que vous lui avez demandé. Vous l'avez compris, vous l'avez aimé, et il vous a rendu en obéissance et en

dévouement tout ce que vous lui donniez en sollicitude et en affection.

L'illustre enfant de Metz qui fut autrefois lui aussi maréchal de France s'est signalé dans son commandement et dans son administration par son désintéressement et son esprit d'humanité. Les vertus de Fabert ont été les vôtres : la sagesse, la méthode, le souci de veiller constamment au bien-être des troupes, la volonté de sacrifier au salut du pays toutes considérations d'amour-propre et tout intérêt personnel.

Monsieur le maréchal Pétain, recevez du Gouvernement de la République, en présence de vos aînés, le maréchal Joffre et le maréchal Foch, l'honneur que l'ancienne monarchie française a conféré jadis au maréchal Fabert. Vous êtes digne de votre devancier.

Dans l'après-midi eut lieu la réception à l'Hôtel de Ville. Le maire, M. Prevel, a souhaité la bienvenue au Président dans ces termes :

Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous présenter un vœu. Nous voici délivrés du joug allemand, sous lequel nous avons si longtemps gémi ; mais nous attendons, avec une certaine anxiété, les clauses du traité de paix. Nous savons, certes, que la France nous traitera comme fait une mère qui retrouve un enfant longuement cru perdu. De ce côté, nous n'avons aucun souci. Mais ce qui nous préoccupe, c'est de savoir sous quel régime va être placée cette population allemande à côté de laquelle, sans nous y mêler, nous vivons depuis quarante ans, qui a pris dans notre pays une place si encombrante et qui, il y a quelques semaines encore, nous traitait en ennemis mortels qu'il fallait écraser sous le poing de fer allemand. Va-t-on nous

demander de continuer à vivre côte à côte avec elle ? Un de nos députés lançait jadis, en pleine Chambre d'Alsace-Lorraine, cette boutade humoristique : « Si je savais qu'il faille retrouver des Prussiens au paradis, je préférerais renoncer à y aller ! » Il nous semble aujourd'hui être au paradis, tellement nous sommes heureux d'être redevenus Français. De grâce, qu'on nous permette d'y rester, c'est-à-dire qu'on éloigne de nous les Prussiens qui nous ont tant fait souffrir ! Tel est, Monsieur le Président, le vœu de nos populations, sur lequel je veux terminer mon allocution de bienvenue. Nous avons confiance que le Gouvernement saura en tenir compte.

M. Raymond Poincaré, en quelques paroles saluées d'unanimes applaudissements répond :

Ah ! mes chers compatriotes, mes vaillants frères de Lorraine ! comme l'Allemagne vous connaissait mal ! Elle s'est imaginé qu'elle pourrait, en quelques années, détruire de sa main brutale une œuvre qu'avait accomplie, avec la coopération du temps, la libre volonté des hommes. Elle s'est figuré qu'elle aurait raison de vos consciences, qu'elle étoufferait le cri de vos cœurs et qu'elle vous broierait sous ce lourd mécanisme de discipline automatique qui a fini par des explosions de désordre et d'anarchie. Quelle ignorance de votre caractère et de vos sentiments ! Il arrive parfois au Lorrain de pousser la réserve jusqu'à une sorte de froideur apparente. Il n'aime guère à épancher ses énergies intérieures et ses forces d'enthousiasme. Il a un besoin de concentration et une pudeur d'âme qui font qu'à certaines heures il se replie sur lui-même et paraît difficile à pénétrer.

Mais il a le cœur fidèle, l'esprit droit, la volonté tenace. Il patiente et ne fléchit pas. Les années ont passé sur Metz, et Metz n'a pas changé. Les protestations que son grand évêque, Mgr Dupont des Loges, portait autrefois au Reichstag, au nom de tous les Messins, au nom de tous les Lorrains, se sont prolongées après sa mort, avec la même fermeté tranquille : vous les avez renouvelées, d'année en année, dans les pèlerinages à Mars-la-Tour, dans les visites aux cimetières, dans le culte du souvenir français ; et quand la menace ou la violence vous empêchaient momentanément de crier au monde votre haine de l'oppresseur et votre fidélité à la patrie, vous vous renfermiez en vous-mêmes, vous vous taisiez, mais vous espériez encore et vous gardiez, intacte et immaculée, au fond de vos âmes, l'image de la France absente.

Vous ne nous avez pas oubliés, vous avez eu confiance, vous nous avez attendus. Nous non plus, mes amis, nous ne vous avons jamais oubliés; nous non plus, nous n'avons jamais cessé de penser à vous. Chère ville de Metz, ton mauvais rêve est évanoui. Voici la France qui revient et qui t'ouvre les bras !

A STRASBOURG

Le 22 novembre. M. Peirotes, entouré des Alsaciens du Conseil municipal, présente les souhaits de bienvenue de la ville aux envoyés de la République :

Mon Général,
Monsieur le Haut Commissaire,
Soldats de France,

Au nom de la ville de Strasbourg qui, malgré quarante-huit ans de régime prussien, n'a cessé d'être française, je vous souhaite la bienvenue.

Appelé depuis peu de jours seulement par la confiance de mes concitoyens à présider aux destinées de notre vieille ville pendant cette période de transition, il me revient aujourd'hui l'honneur de vous exprimer, au nom de notre population indigène, tous nos souhaits de bienvenue — non seulement à vous, mon Général, et à vous, Monsieur le Haut Commissaire, mais aussi à la nation noble et généreuse que vous représentez.

C'est non sans émotion, mais avec une légitime fierté, que les Strasbourgeois, que les artisans et les bourgeois, les riches et les pauvres, les femmes et les filles, les grands et les petits, saluent en vous les libérateurs du sol français, qu'une paix arbitraire, imposée par la force brutale, avait ravi à la mère patrie.

Les Strasbourgeois saluent en vous aussi les libérateurs de nos cœurs et de nos pensées qu'un régime odieux et suranné avait trop longtemps terrorisés.

Et les Strasbourgeois saluent en vous les libérateurs de l'humanité, les pionniers de la démocratie, les vainqueurs de la tyrannie.

C'est à votre générosité que nous sommes redevables de pouvoir aujourd'hui vous recevoir dans cette cité que les horreurs de la guerre n'ont pas atteinte.

C'est à vos vertus militaires que nous devons la joie de nous savoir dès maintenant à tout jamais débarrassés du joug de l'oppresseur.

C'est vous et vos soldats qui avez supprimé les barrières qui nous séparaient encore de la grande famille française.

C'est vous et vos soldats qui nous apportez, après quarante-huit ans d'esclavage, la liberté, cette vraie liberté, qui fait aussi partie du patrimoine de notre cité toujours républicaine.

Mon Général, dites à vos soldats qu'ils ont bien mérité de l'Alsace, bien mérité de Strasbourg.

Le sang des héros français qui a été versé pour nous, n'aura pas coulé en vain.

L'Alsace sait ce qu'elle doit à la France, l'Alsace saura se montrer digne des sacrifices que la France s'est imposés pour elle.

Au nom de la municipalité de cette ville qui la première en France a entendu le chant entraînant et libérateur de la *Marseillaise,* je transmets à la République française les pouvoirs qui m'ont été déférés.

Vive la République française ! Vive l'armée !

Tous répètent ce double vivat.

C'est M. Maringer qui répond. Il le fait en termes qui viennent du cœur :

Monsieur le Maire,

Je vous remercie infiniment de vos souhaits de bienvenue. Je ne saurais vous dire combien j'ai le cœur gonflé de joie émue à l'idée de me trouver dans cette belle maison qui, depuis tant d'années, est la maison commune des Strasbourgeois. Il me semble que la France est entrée aujourd'hui chez elle. Les acclamations enthousiastes qui viennent de nous accueillir depuis notre entrée en ville jusqu'au défilé du dernier poilu nous disent assez que rien n'est changé dans votre cité depuis quarante-huit ans. Elles montrent que l'amour profond de la France qui a toujours caractérisé les populations d'Alsace et de Lorraine a subsisté malgré tout. Nous venons d'assister pour ainsi dire à une explosion de ce patriotisme si longtemps contenu.

S'*ils* n'ont pas touché à votre belle ville, c'est qu'ils n'ont pas pu; c'est parce que nos poilus leur ont fait mordre à temps la poussière. Strasbourg, ce joyau merveilleux, est enfin rendu à la France.

Moi qui ai l'honneur de représenter ici le Gouvernement de la République, je viens à vous les mains largement tendues et c'est en toute cordialité, avec tout mon cœur de Français, que je remplirai la mission qui vient de m'être confiée.

Le 25 novembre, M. Peirotes, entouré des conseillers municipaux alsaciens, souhaita en ces termes la bienvenue au maréchal Pétain :

Monsieur le Maréchal,

En ma qualité de maire de la ville de Strasbourg il me revient aujourd'hui l'honneur de souhaiter la plus cordiale et la plus respectueuse bienvenue à vous, Monsieur le Maréchal de France, commandant en chef des vaillantes armées françaises.

C'était jeudi dernier. Les premiers soldats français venaient de faire leur entrée dans notre vieux Strasbourg, après une triste séparation de quarante-huit longues et douloureuses années. L'allégresse de la population était inexprimable ; elle atteignit son point culminant lorsque, vendredi matin, le général Gouraud fit son entrée triomphale avec ses troupes dans notre ville. J'ai eu l'honneur de saluer le général Gouraud et avec lui M. Maringer, le Haut Commissaire de la République, et j'ai pu les assurer, au nom de notre population indigène tout entière, que Strasbourg était resté le vieux Strasbourg. J'ai pu les assurer qu'aux sentiments français des Strasbourgeois, rien, absolument rien n'avait changé. Je ne puis, aujourd'hui, que renouveler cette assurance ; les habitants de Strasbourg étaient Français, sont Français et resteront Français. Les tentatives de germanisation du vainqueur brutal de 1870 sont restées sans succès. Ni ses menaces ni ses promesses n'ont pu d'une manière quelconque influer sur notre population strasbourgeoise. Les jours écoulés, et à plus forte raison aujourd'hui, ont montré cela à l'évidence.

Monsieur le Maréchal, la population de Strasbourg vous a salué de ses cris d'allégresse; elle vous a salué avec un enthousiasme incomparable, parce

que non seulement vous représentez, comme commandant suprême des armées françaises, l'incarnation de la France guerrière et victorieuse, mais aussi parce que le sauveur de Verdun jouit dans notre ville d'une popularité indescriptible.

Depuis les jours du printemps de 1916, alors que les flots d'assaut teutons se brisaient si piteusement devant les rochers de granit de la noble forteresse de la Meuse, le nom de Pétain s'est incrusté en lettres ineffaçables dans tous les cœurs alsaciens.

Voilà pourquoi je suis sûr d'agir dans le sens des citoyens de Strasbourg, représentés par moi-même, en m'écriant d'un cœur débordant :

Vive Pétain ! Vive la France !

Le maréchal répond dans un silence presque religieux. Il s'exprime avec une grande facilité de parole. L'organe est clair et empreint d'une incomparable douceur. On dirait d'un père s'adressant à ses enfants.

Je suis, dit-il entre autres, encore sous l'émotion causée par l'accueil si sympathique de la population strasbourgeoise. Chaque fois que j'entendais le cri de « Vive la France ! » je répondais mentalement : « Vive Strasbourg ! vive l'Alsace française ! » C'est l'Alsace qui a contribué à maintenir le patriotisme en France. La France a toujours été pacifique, mais nous les soldats nous savions que si elle était obligée de prendre les armes elle ne les déposerait pas avant que les deux provinces qui lui furent arrachées en 1871 ne lui fussent rendues. Ainsi se réalise notre rêve et nous sommes heureux de constater que vous avez conservé l'âme française. Honneur à vous de l'avoir conservée. C'est pour votre farouche attachement à la France que nous avons

évité de porter la guerre sur votre territoire... Un million de Français sont morts pour la patrie; s'ils pouvaient se relever aujourd'hui ils nous diraient qu'ils sont heureux parce que l'Alsace est française. Le Gouvernement de la République a envoyé à Strasbourg deux sommités, M. Maringer comme haut commissaire de la République et le général Hirschauer comme gouverneur de Strasbourg...

Vous pouvez avoir toute confiance en eux.

Je fais des vœux pour la prospérité de l'Alsace enfin reconquise.

Ces paroles sont accueillies comme elles devaient l'être ; on crie surtout : Merci, merci ! Et les mains cherchent celles du maréchal.

Le 9 décembre, le Président de la République arrive à Strasbourg. Il est reçu à la gare par la municipalité, les ministres, les sénateurs et députés, les maréchaux, les commandants en chef alliés.

Le maire, M. Ungemach, lui souhaite la bienvenue, en lui remettant les clefs de la ville :

Monsieur le Président de la République,
Messieurs,

Au nom de la ville de Strasbourg, je viens vous remercier de l'honneur que vous lui faites aujourd'hui.

Toute l'Alsace vous est reconnaissante d'être venus célébrer le triomphe du droit et de la liberté sur une terre qui avait eu si particulièrement à souffrir de leur violation, d'être venus, vous, les représentants de la patrie, vous, ses chefs glorieux, vous, ses alliés, fêter ici la victoire de la France.

Pour tous ceux qui assistent à l'inoubliable spectacle que présente Strasbourg en ce jour solennel, les paroles sont superflues. Vous avez vu la foule, vous avez entendu ses acclamations : le plébiscite, le voilà, éclatant, irrésistible. C'est donc pour d'autres que je dois parler, pour tous ceux qui n'ont pas le bonheur d'être avec nous.

L'Alsace et la Lorraine trouvent enfin la compensation de cinquante années de souffrances dont peu d'entre vous, Messieurs, connaissent l'étendue : contacts odieux, humiliations, blessures toujours à vif, indignations impuissantes de dénis de justice et de brutalités sans nombre. Mais loin de nous ce cauchemar, oublié, noyé dans l'immensité de notre joie, troublée seulement par le souvenir des deuils par lesquels nous l'avons achetée.

Nous avons pu, par des démonstrations non équivoques, prouver notre gratitude aux héros qui sont de nouveau nos soldats. Aujourd'hui, nous tenons à adresser du plus profond de notre cœur nos remerciements, l'expression de notre admiration aux femmes françaises, à toutes celles qui ont tenu, au milieu des deuils et des épreuves les plus dures, des privations et des angoisses, aux heures des pires dangers.

Nous pensons au peuple entier de France, à son unanimité, son calme héroïque ; à sa résolution si farouche qu'elle a forcé la victoire en inspirant aux héros du front, aux gouvernements et aux peuples alliés, l'inébranlable certitude du triomphe final.

Nous vous remercions, Monsieur le Président de la République, d'avoir incarné à nos yeux comme à ceux du monde, la haute figure de la démocratie française ; vous, Monsieur le Président du Conseil, réalisateur de la victoire, d'avoir communiqué votre admirable énergie à tous, d'avoir,

par votre volonté inébranlable, par votre action persistante, donné l'impulsion vigoureuse qui a permis d'assurer la défaite de l'ennemi.

Nous vous remercions, Messieurs les représentants du peuple et des communes, du travail formidable que représente l'organisation de la France guerrière. Nous savons que, si la France envahie a pu faire, dans tous les domaines, l'effort magnifique qui l'a sauvée, c'est en première ligne à vous qu'elle le doit.

Vous avez devant vous une autre tâche ardue aussi, celle de la reconstitution de la patrie, dont tant de provinces ont été dévastées pour notre rachat. Nous, qui avons été matériellement épargnés, grâce à vous, nous mettons toutes nos forces intellectuelles, industrielles, financières, notre bonne volonté d'efforts et de sacrifices, à votre pleine et entière disposition.

Si notre France reparaît aux yeux du monde plus glorieuse que jamais, grandie par une lutte sans pareille, ayant accompli cette fois sa mission sublime, non plus pour l'Europe seule, mais pour le monde entier, n'oublions pas ceux que son exemple a groupés autour d'elle à la vie et à la mort. Nous ne pouvons nous adresser à chaque nation en particulier, mais nous devons saluer très bas la Belgique martyre et son admirable roi ; nous devons un salut fraternel aux nations qui ressuscitent : Pologne, Bohême, Grande-Serbie, Roumanie. Nous devons surtout diriger nos pensées vers nos deux grands alliés : l'Angleterre, personnifiée par son noble roi, fils de celui qui, depuis longtemps, avait vu clair en Europe et à qui nous devons une grande part de notre triomphe : l'Angleterre représentée ici par le maréchal Sir Douglas Haig, chef de l'armée qui vient d'ajouter les plus

belles pages à sa glorieuse histoire. Nous saluons à ses côtés le représentant de la dernière née des grandes armées, le général Pershing, armée dont la jeune et irrésistible vaillance a avancé l'aube de la paix, coupant peut-être les ailes à sa propre victoire, mais sauvant de la mort des milliers de nos frères et préservant de la destruction l'Alsace et la Lorraine.

Pensons enfin à une des plus grandes figures de tous les temps, gloire de l'Amérique, qui a su trouver, pour ses trois grandes guerres, Washington, Lincoln et Wilson.

Lorsque la hauteur d'âme du Président, son culte de la justice, sa probité intransigeante, lui eurent montré la voie, il ne se laissa arrêter par rien avant d'avoir mis les forces inépuisables de sa nation au service de notre cause. Les rayons que le phare de la Liberté de Bartholdi épandait sur le monde avec un peu d'indifférence, c'est lui qui les a dirigés, ardents et concentrés, sur l'Europe, où ils viennent de faire fondre, pêle-mêle avec les couronnes, les chaînes qui nous entravaient.

Et ce n'est pas un effet du hasard si cette allégorie grandiose de la Liberté éclairant le monde, devenue l'expression d'une saisissante réalité, est l'œuvre d'un Alsacien.

Messieurs,

Au nom de la population de la ville française de Strasbourg, je salue les représentants de la France et je leur souhaite la plus cordiale bienvenue.

J'ai l'honneur, Monsieur le Président de la République, de vous remettre les clefs de la cité.

Le Président de la République répond par le discours suivant :

Monsieur le Maire,

Soyez sûr que la France, qui reçoit de vos mains, les clefs de la ville de Strasbourg, les tiendra en bonne garde et ne les laissera jamais reprendre par personne.

A l'horloge de Schwilgué, ce n'est plus la mort qui va sonner les heures, c'est la justice ressuscitée. De la flèche de votre cathédrale, les couleurs françaises avaient été abaissées le 27 septembre 1870, huit jours après l'héroïque entrée de votre dernier préfet, Edmond Valentin ; elles ont été hissées de nouveau pour le 25 novembre 1918. Ceci venge cela et la dernière date efface la première.

Pendant quarante-huit ans, l'Allemagne a pu camper dans Strasbourg, comme une étrangère de passage. Elle n'y a jamais été chez elle, et le jour où elle s'en éloigne pour n'y plus revenir, elle est elle-même stupéfaite de constater que ses longs efforts de conquête et d'assimilation n'ont pas réussi à y changer « le cœur de place ».

Strasbourg est restée ce qu'elle a toujours été, la grande ville au cœur fervent et passionné, familiarisée par les siècles avec le droit et la liberté.

Elle est restée ce qu'elle était jadis, lorsqu'elle opposait résolument au Saint-Empire les franchises municipales et des droits traditionnels qui, dès cette époque, la protégeaient contre la domination germanique et l'apparentaient à l'esprit français.

Elle est restée ce qu'elle était, lorsque, pendant plus de quatre cents ans, ses habitants, fiers de son prestige et de sa renommée, consacraient leurs offrandes à la construction et à l'embellissement de

la cathédrale, sans se laisser détourner de cette œuvre de patience et de piété communale par la marche du temps, le bruit des guerres ou la chute des trônes.

Elle est restée ce qu'elle était, lorsque trente-huit ans après le traité de Westphalie elle a confié son sort à la France et accepté la souveraineté de Louis XIV ; lorsqu'elle enseignait au plus humain des Allemands, à Goethe, l'élégance et l'harmonie latines ; lorsqu'elle célébrait, en 1790, la fête de la Fédération et plantait au bord du Rhin, face à l'Allemagne, le premier drapeau tricolore avec cette inscription : « Ici commence le pays de la liberté » ; lorsque, le 26 avril 1792, dans le cabinet de Dietrich, Rouget de Lisle composait l'hymne qui allait s'appeler la *Marseillaise* et résonner à tous les échos du monde ; lorsque, en 1840, la ville élevait à Kléber, en témoignage de reconnaissance pour l'illustre soldat et d'admiration pour la grandeur française, la statue qui a silencieusement représenté, pendant l'occupation allemande, la résistance indomptable du peuple strasbourgeois.

Ces jours derniers, lorsque j'ai reçu l'émouvante adresse de vos étudiants alsaciens et lorrains, je me suis rappelé ces nuits de tristesse grave et d'espérance muette où ils défilaient lentement, chapeau bas, sans un mot, devant le héros de Mayence et d'Héliopolis, comme pour le prendre à témoin de leurs pensées secrètes et de leurs inébranlables volontés. Cérémonies dont la simplicité grandiose portait elle-même la marque française et remplissait l'envahisseur d'étonnement, de malaise et d'inquiétude.

Aujourd'hui, ce sont les soldats de la mère patrie, c'est le Gouvernement de la République, c'est la représentation nationale qui accomplissent, au

grand jour, devant la statue de Kléber, le rite imaginé, aux heures de servitude, par la vaillante jeunesse d'Alsace et de Lorraine ; et tous, d'un même cœur, nous pouvons crier maintenant : « Vive Strasbourg ! Vive l'Alsace ! Vive la France ! »

A 10 heures du matin, réception à l'Hôtel de Ville.

Du haut du perron, le Président de la République adresse à l'Alsace ce discours :

MESSIEURS,

Le plébiscite est fait. L'Alsace s'est jetée, en pleurant de joie, au cou de sa mère retrouvée. Avant même que l'armistice fût signé, l'amour, si longtemps comprimé, des populations pour la France avait éclaté dans des démonstrations émouvantes. Des prisonniers français avaient été délivrés ; des drapeaux tricolores, sortis de retraites inconnues, avaient subitement égayé la façade de vos maisons ; des comités s'étaient formés, parmi vous, pour recevoir et fêter les soldats victorieux. Le jour où les troupes allemandes ont commencé leur évacuation forcée, vos municipalités, vos élus, vos associations, vos vétérans, votre jeunesse, tous ont envoyé, d'un même cœur, à la France, des témoignages de leur dévouement et de leur fidélité. Au moment enfin où arrivent parmi vous le Gouvernement de la République et la représentation nationale, c'est dans toute l'Alsace un frémissement et un enthousiasme qui expriment, avec une évidence irrésistible, l'unanimité du sentiment populaire.

Certes, pour connaître vos aspirations et vos vœux, la France n'avait pas besoin de ce referendum spontané et de ces splendides manifestations. Elle n'a jamais douté de vos cœurs, et les années qui

passaient ne lui avaient rien enlevé ni de sa foi, ni de ses espérances.

Mais il est bon qu'aux yeux de nos amis et de nos alliés, l'Alsace se soit immédiatement montrée telle qu'elle est. Les vaillantes nations qui ont combattu à nos côtés ne pouvaient être aussi exactement renseignées que nous sur la ténacité de vos affections. Elles avaient le désir de nous croire, mais elles étaient un peu inquiètes. Elles ne savaient pas. Un si long temps s'était écoulé depuis que l'Allemagne vous avait arrachés aux bras de la France vaincue ! On avait usé vis-à-vis de vous de tant de menaces et de tant de promesses ! Le cœur humain est si faible et l'absence appelle si vite l'oubli ! Bref, au fond d'eux-mêmes, quelques-uns de nos amis, Anglais, Américains, Italiens, conservaient des hésitations et des doutes et se demandaient si la France, aveuglée par son affection et ses souvenirs, ne se laissait pas un peu égarer par l'illusion. Les voilà maintenant rassurés. Ils ont vu ; ils ont entendu ; ils ont constaté par eux-mêmes que l'Alsace est aussi française que la Bretagne, la Provence ou la Touraine.

Il n'est pas mauvais non plus que l'écho de vos joyeuses acclamations ait frappé les oreilles allemandes. Si nous ne voulons pas, vous et nous, d'autre plébiscite que celui-ci, ce n'est pas que nous redoutions aucunement les surprises d'un scrutin ; c'est que nous n'entendons pas subordonner à une consultation quelconque des droits qui sont inconditionnels, imprescriptibles et sacrés. Mais il nous plaît que l'Allemagne sente elle-même, dès aujourd'hui, la vanité de l'entreprise qu'elle a tentée sur vos consciences. Elle peut mesurer ici l'étendue de son échec. Elle s'est figuré vous avoir conquis, convaincus, convertis. A peine a-t-elle

plié bagage que, derrière elle, l'œuvre d'un demi-siècle gît renversée sur le sol, comme les colossales statues de ses héros éphémères.

Si grossières que soient souvent les erreurs de psychologie commises par elle, l'incompréhension dont elle a fait preuve en Alsace dépasse encore ses méprises accoutumées. Elle a vécu quarante-huit ans auprès de vous, elle a, pour reprendre le mot de Frédéric II, chargé ses pédants de démontrer, après coup, que ses prétentions sur vous étaient légitimes ; elle a fouillé les archives et discuté sur les textes pour essayer de vous envelopper dans sa parenté ; elle a trouvé des scribes assez serviles pour agenouiller l'histoire devant elle et pour donner à un paradoxe éhonté un masque scientifique ; elle s'est installée chez vous le casque en tête et les bottes aux pieds ; elle a préposé à votre surveillance la police et la gendarmerie prussiennes ; elle vous a soumis, pendant un temps, au régime des passeports, à la dictature et à la terreur ; elle a tâché de modeler vos intelligences par ses écoles et de transformer vos mœurs dans ses casernes ; elle a pris vos enfants pour les élever dans la haine de la France et dans le mépris de la liberté ; elle a espionné vos paroles et vos pensées ; elle a multiplié contre vous les poursuites et les condamnations ; elle a réduit 500.000 des vôtres à quitter leur terre natale ; lorsqu'elle a vu que ses menaces n'avaient aucune prise sur vous, elle vous a fait l'injure, plus basse encore, de vouloir vous séduire et vous acheter ; elle a cherché à vous attirer par le mirage de nouveaux droits politiques ; elle s'est efforcée de vous plaire par des générosités ostentatoires et des largesses intéressées ; et, à mesure qu'elle espérait vous atteindre et vous retenir, elle s'apercevait que

vous lui glissiez dans les mains. L'autre jour, quand elle partit, en claquant un peu les portes, elle s'est retournée pour jeter un dernier coup d'œil sur la maison qu'elle avait habitée et qu'elle croyait avoir décorée à l'allemande. Elle a été toute confuse d'y voir flotter les couleurs françaises.

Ce que l'Allemagne n'a pas compris, c'est que la liberté humaine n'est pas à la merci de la force et qu'on ne détruit pas l'âme d'un peuple comme la bibliothèque de Louvain ou la cathédrale de Reims. Il y a, dans une nation, d'autres principes de vie que la forme du gouvernement, la loi, le sol héréditaire, la langue elle-même ; et ces principes de vie sont, avant tout, la communauté des traditions et la volonté de maintenir la patrie.

Quoi que l'Allemagne ait affecté de dire, les traditions de l'Alsace sont celles de la France. *Germani trans Rhenum incolunt.* La parole de l'historien latin n'a pas cessé d'être vraie. Avant le traité de Westphalie, l'Alsace a pu être rattachée par un lien nominal à l'empire germanique. C'est toujours sur la rive gauche du Rhin que son cœur a battu. Le Saint-Empire était, du reste, une construction artificielle qui ne ressemblait en rien à un peuple homogène. La seule nation à laquelle ait jamais appartenu l'Alsace, c'est la nôtre : c'est celle qui s'est successivement appelée la Gaule celtique, la Gaule romaine et la France. Lorsque l'Alsace s'est fondue au sein de la France monarchique, elle est simplement rentrée, sans effort, dans la nature et la vérité.

La Révolution française a parachevé le chef-d'œuvre d'unité nationale qu'avait peu à peu réalisé la royauté avec la collaboration des siècles. L'esprit d'égalité et de liberté a aussitôt enflammé l'Alsace comme le reste de la France indivisible,

suivant le mot de Merlin de Douai : « Le peuple alsacien s'est uni au peuple français, parce qu'il l'a bien voulu. C'est sa volonté seule qui a ou consommé ou légitimé l'union. »

Cette volonté a persévéré sous le Consulat, sous l'Empire, sous la Restauration, sous la monarchie de Juillet, sous la République de 48, sous le second Empire. Elle est restée la même sous tous les régimes ; pas une heure elle n'a faibli. D'âge en âge, au contraire, elle est devenue plus profonde et plus ardente, et lorsque vous êtes tombés au pouvoir de l'étranger, c'est elle encore qui a soutenu vos courages.

Il n'est pas dans toute l'histoire de l'humanité de pages plus tragiquement belles que les tristes annales de l'Alsace et de la Lorraine depuis l'attentat commis en 1870 par l'Allemagne prussianisée. Cette revendication de vos droits éternels, que vos élus à l'Assemblée de Bordeaux avaient formulée en termes d'une beauté antique, vous l'avez renouvelée, sous toutes les formes, depuis le jour où le destin vous a trahis. Vous l'avez renouvelée au Reichstag, vous l'avez renouvelée dans vos délibérations locales, vous l'avez renouvelée dans vos œuvres artistiques, dans votre presse, dans vos conférences, dans votre théâtre ; et lorsque le crayon, la plume ou la parole vous étaient retirés, vous l'avez renouvelée, plus impressionnante et plus grandiose encore, dans ce silence fier et dédaigneux que vous avez opposé, jusqu'au bout, à toutes les tentatives allemandes de conquête morale, et dans lequel vos oppresseurs entendaient gronder les protestations incoercibles de votre patriotisme bâillonné !

Aujourd'hui, tout l'appareil de mensonge et de haine savante que l'Allemagne avait aménagé pour

cacher au monde l'inanité de ses efforts et la persistance de vos sentiments s'est lamentablement effondré. Vous êtes sauvés, vous êtes libres, et demain, vous serez redevenus Français.

Chère Alsace, qui a tant manqué, depuis quarante-huit ans, à la patrie mutilée ; douce Lorraine, que le traité de Francfort avait déchirée et morcelée, vous voici toutes deux, pour toujours, rentrées au foyer de vos ancêtres ! A l'avenir, lorsque nous entendrons l'écho de vos jolies chansons, lorsque nous verrons dans nos fêtes désormais plus lumineuses reparaître le costume pittoresque de vos jeunes filles, nous n'éprouverons plus ce serrement de cœur que provoquait en nous le passage des noirs souvenirs. Chassons maintenant les fantômes du passé. Alsace, l'avenir t'appelle et te sourit ! Avec nous, tu travailleras bientôt à la prospérité de la France et à ton propre bonheur, qui sont et resteront inséparables. Dans les Chambres françaises, tes représentants feront librement entendre au Gouvernement de la République les vœux de tes populations laborieuses. Sois assurée que la France entourera de sa plus vigilante sollicitude ses enfants retrouvés. Avec nous, tu méditeras les grandes leçons de cette guerre et, comprenant la nécessité permanente de l'union nationale, tu nous aideras à nous approcher de plus en plus de l'idéal de justice et d'humanité que la France a toujours eu devant ses yeux clairs. Avec nous aussi, tu te rappelleras que nous avons chèrement payé ton retour à la demeure maternelle. Des centaines de mille de Français sont tombés sur les champs de bataille pour que se reconstituât l'intégrité de la patrie. Avec nous, Alsace, tu honoreras la mémoire de nos morts, car, autant et plus que les vivants, ce sont eux qui t'ont délivrée.

A COLMAR

Le 10 décembre, le Président de la République est reçu, à 10 heures du matin, à la préfecture de Colmar. Le maire de la ville lui adresse un discours de bienvenue auquel le Président répond par l'allocution suivante :

MONSIEUR LE MAIRE,
MESSIEURS,

Le soldat de votre compatriote Bartholdi a soulevé la dalle de son tombeau. Le voilà debout : le voilà victorieux et, dans les rues charmantes du vieux Colmar, il est acclamé par les habitants libérés. Quelle allégresse après tant de tortures, tant d'espérances et tant de déceptions !

Je me rappelle les premiers jours de la guerre, lorsque, des cols des Vosges, nos cavaliers ont poussé jusqu'à vous. Nos cœurs avaient aussitôt volé à votre rencontre. Nous revoyions tous en pensée la délicieuse variété de vos maisons, les eaux fraîches de la Lauch, les précieuses collections de votre musée, la statue de Rapp, tout ce que nous aimions à nous rappeler de nos visites à Colmar. Nous revoyions, par-dessus tout, la physionomie cordiale et franche de vos concitoyens et nous nous représentions avec joie l'accueil empressé qu'ils allaient faire à nos troupes. Mais devant les forces supérieures de l'ennemi, nos armées ont dû se replier et notre rêve s'est évanoui. Pendant quatre ans, nous avons lutté pour ressaisir la main que vous nous aviez tendue. Nous étions là-haut, tout près, sur les pentes des Vosges ; nous

apercevions, dans les brumes de la vallée, la silhouette de Colmar et nous avions l'impression poignante d'être rivés, comme dans un cauchemar, à un rocher inébranlable. Le sang coulait dans la jolie vallée de Munster, les obus fauchaient les sapins et les hommes, le front restait immobile. Mais cette longue attente ne nous a pas découragés. Nos alliés et nous, nous avons accru nos forces et augmenté nos armements, avec la volonté bien arrêtée de ne cesser la guerre que le jour où Colmar et l'Alsace nous seraient rendus. Comment aurions-nous pu renoncer à vous? Comment aurions-nous pu vous abandonner? Nous connaissions l'ardeur de vos sentiments français. Nous savions que, de toutes les villes d'Alsace, Colmar était la première qui s'était donnée à la France et qu'elle lui était restée fidèle, dans la mauvaise comme dans la bonne fortune. Nous nous répétions la belle protestation que, le 7 mai 1897, votre député Jacques Preiss avait portée au Reichstag; nous avions appris qu'il avait payé de sa mort son dévouement à la mère patrie et que sa fille avait bravement annoncé aux officiers ennemis la revanche de la justice; nous entendions Blumenthal et Wetterlé nous dire de quelles souffrances morales et de quels espoirs obstinés votre vie était faite. Notre devoir était tout tracé : vaincre avec vous ou mourir avec vous. Si vous n'étiez pas redevenus Français, la France ne serait pas redevenue elle-même.

Elle aurait été condamnée à une décadence inévitable et ne se serait jamais relevée de son abaissement. Notre choix a été vite fait. Nous nous sommes juré de rentrer à Colmar. Nous y sommes rentrés. Nous n'en partirons plus.

A MULHOUSE

Le 10 décembre, à 13h 50, le Président de la République est reçu à la Bourse de Mulhouse par les autorités municipales.

Le maire lui adresse une allocution à laquelle le Président répond en ces termes :

Deux fois, au début de la guerre, Mulhouse a pu se croire délivrée ; deux fois, elle est retombée aux mains de ses geôliers. Son supplice, accru par ces déceptions successives, s'est encore aggravé du long temps qu'elle a passé ensuite à deux pas de la ligne de feu. Elle a vécu au bruit du canon et, de la plaine magnifique où elle est assise, elle a vu les combats gigantesques que les armées du droit ont livrés, pendant quatre ans, à l'orgueil germanique, avant de réussir à le terrasser. Que de fois n'avez-vous pas espéré voir reparaître nos soldats et que de fois n'avez-vous pas été déçus ! Mais les voici revenus, et, après toutes les anxiétés passées, vous pouvez, en toute sécurité, fêter enfin vos libérateurs.

Messieurs, il y a cent vingt ans que Mulhouse, jusqu'alors rattachée à la fédération suisse, a demandé, par une délibération spontanée et par un vote presque unanime, son incorporation à la France et qu'elle a fait enrouler son drapeau rouge et blanc dans un étui tricolore qui portait cette inscription confiante : « La République de Mulhouse repose au sein de la République française. »

Républicaine et française, votre grande cité n'a jamais varié dans ses sentiments. Aussi fière que

laborieuse, elle a conservé, sous la domination germanique, son humeur indépendante et ses belles traditions de travail, de bienfaisance et d'humanité. Le souvenir tutélaire des grands manufacturiers qui, au milieu du dix-huitième siècle, ont donné le premier branle à sa fortune prodigieuse, n'a pas cessé d'éclairer son âme forte et hardie. Vos industriels ont été des premiers à fonder des écoles techniques, des musées, des œuvres d'assistance, d'hygiène et de prévoyance. Vos ouvriers ont donné l'exemple de la conscience professionnelle et du dévouement à la prospérité commune. L'esprit de liberté, étroitement uni chez vous à l'idée de justice sociale, a fécondé toutes vos entreprises. Vous apportez à la patrie un riche patrimoine moral et matériel. Elle s'efforcera de le développer encore avec vous et de répondre par une sollicitude de tous les instants et par une collaboration fraternelle à votre émouvante fidélité.

TROISIÈME PARTIE

ÉCHOS

DU

VOYAGE PRÉSIDENTIEL AUX PROVINCES RECONQUISES

---

12 décembre 1918.

Après le voyage effectué en Alsace-Lorraine par M. Poincaré, président de la République, M. Clemenceau, président du Conseil des Ministres, et les ministres et députés qui s'étaient joints au cortège, le président de la Chambre, M. Deschanel, a voulu célébrer, dans une séance solennelle, la date mémorable de l'entrée des pouvoirs publics dans les provinces reconquises.

Il a prononcé à cette occasion le très beau discours suivant :

Mes chers Collègues,

Les représentants de la France qui reviennent de Metz, de Strasbourg, de Colmar et de Mulhouse, y ont vécu les plus grandes heures que des hommes aient jamais vécues. (*Vifs applaudissements.*) Événement unique dans l'histoire : il ne s'agit pas seulement ici, comme dans les solennités de la Grèce

antique, comme dans les triomphes militaires de Rome ou dans les fêtes de notre Révolution, de célébrer la gloire d'une incomparable patrie ; il s'agit aujourd'hui d'autre chose encore : l'inébranlable fidélité de tout un peuple, chaque jour plus fervente à mesure que le conquérant paraissait plus sûr de sa proie; cette âme alsacienne et cette âme lorraine, d'une sensibilité si fine, si délicate et si profonde, plus meurtrie chaque jour par un joug dont le temps aggravait le poids; puis, tout à coup, nos héros brisant le sépulcre, la lumière soudaine après la longue nuit désespérée, une explosion de reconnaissance éperdue, un transport sublime de piété filiale, une sorte d'ivresse sacrée, de liberté et d'amour. (*Nouveaux applaudissements.*)

Dites, mes collègues, ce qui vous a le plus émus : Fabert, Kléber, Desaix, Kellermann, Rapp voyant défiler sous leurs yeux leurs illustres émules, ce soldat français qui, après quatre ans et demi de guerre, jamais ne fut plus beau (*Applaudissements prolongés*), et les derniers venus dans la famille, mais non les moins chers, ces troupes d'Afrique, ces Marocains irrésistibles, qui portent, eux aussi, en leurs yeux, la victoire, fiers de combattre pour cette France, dont l'âme généreuse et humaine allume partout la flamme des suprêmes sacrifices (*Vifs applaudissements*); ces mausolées de 1870, que de pieuses mains de femmes ont entretenus pendant un demi-siècle, comme les autels de l'espérance ; cette communion de toutes les croyances, de toutes les confessions religieuses dans la liberté et dans le respect (*Vifs applaudissements*); les vétérans, les combattants de l'autre guerre, retrouvant leur jeunesse en retrouvant la France; les enfants, qui, en dépit de l'interdiction de la langue française dans les écoles, la parlent comme nous et ont remué

nos cœurs et nos consciences par ces chants patriotiques que nous avions désappris, tant nous craignions de troubler la paix, et qu'ils vont rapprendre à nos fils ; ces gracieuses théories de jeunes filles, aux costumes pittoresques et exquis, encore embellies par l'allégresse de la délivrance ; ces mères en deuil dont parfois un fils a péri dans l'armée française et un autre dans l'armée allemande, et que nous avons vues à genoux devant la France qui passait (*Applaudissements prolongés, longue acclamation*) ; à Mulhouse, parmi les émouvants souvenirs des Kestner et des Scheurer, notre cher doyen, Jules Siegfried (*Applaudissements prolongés*) porté dans les bras de ses concitoyens, lui dont la vie droite et pure et le deuil glorieux ont bien mérité cette récompense (*Nouveaux applaudissements*), à Colmar, enfin, la fille de Preiss, décorée de la Croix de guerre, grâce à une noble inspiration du Gouvernement de la République (*Vifs applaudissements*), Preiss qui, en 1897, au Reichstag, avait poussé son cri de révolte après Teutsch, Dupont des Loges, Winterer, Guerber, Simonis, Kablé, Antoine, pour ne parler que des morts ; Preiss, martyrisé et tué par les Allemands et auxquels l'héroïque jeune fille, sur le cercueil de son père, cria : « Il sera vengé ! » (*Applaudissements prolongés.*)

M. le Président de la République, M. le maire de Strasbourg ont dit, aux acclamations enthousiastes des foules accourues de toute l'Alsace et de toute la Lorraine : « Le plébiscite, le voilà ! Le plébiscite est fait ! » (*Acclamations enthousiastes.*) Oui ! Nous n'aurions rien à redouter, certes, d'une consultation populaire ; mais nous la repoussons comme une reconnaissance indirecte du traité de Francfort issu du faux criminel de Bismarck. (*Longs applaudissements.*)

Ces jours divins, s'ils sont l'épanouissement suprême du génie de la France, sont en même temps la condamnation et la banqueroute de tout un système politique et militaire. Les ambassadeurs et les ministres des nations amies et alliées, que nous étions heureux de sentir auprès de nous en ces heures de joie comme nous les avions sentis près de nous aux heures d'angoisse, ont constaté la tendresse toujours plus passionnée des Alsaciens et des Lorrains pour la France et l'horreur toujours plus vive que leur inspirait la domination étrangère. (*Vifs applaudissements.*)

Depuis quarante-sept ans, comme en ces derniers jours où tant de grâce et de goût s'unirent à tant de grandeur, où tout fut beauté, mesure et harmonie, les Alsaciens et les Lorrains nous ont donné les plus forts, les plus hauts, les plus salutaires exemples. Nous ne cesserons pas de les écouter. Que leur constance soit bénie! Nous sommes à eux comme ils sont à nous, tout entiers, à jamais! Et pour cela, nous sommes résolus à faire tout ce qu'il faudra. (*Applaudissements enthousiastes.*)

Voix diverses. — L'affichage!

M. Narcisse Boulanger. — En France et en Alsace-Lorraine.

L'affichage du discours de M. Deschanel est ordonné.

M. Clemenceau, président du Conseil, répond à son tour à M. Deschanel, président de la Chambre, dans les termes suivants :

M. Georges Clemenceau, *président du Conseil.* — Sous l'étreinte des émotions que vient de dire M. le président de la Chambre, je demeure sans voix. Le silence seul aurait pu convenir en une telle ren-

contre, si M. le président de la Chambre — que je remercie — n'avait senti qu'il devait parler à la France.

La représentation nationale était là. Le Gouvernement avait compris dès le premier jour que sa place était marquée dans cette auguste cérémonie de l'histoire. Ce qui s'est accompli dépasse tout ce que l'histoire humaine, en ses aventures les plus formidables, a jamais pu enregistrer de grandeur. (*Applaudissements.*)

Pour moi, cette vie qu'à certaines heures j'ai trouvée misérablement longue, m'a permis de parcourir la longue étape du crime qui fut consommé à Bordeaux jusqu'à la réparation de Strasbourg et de Mulhouse. (*Exclamations prolongées.*)

Une jeune fille d'Alsace, à qui je parlais de sa joie, me disait : « Nous pouvons rire, monsieur, nous avons assez pleuré ! » (*Vifs applaudissements.*)

Il faudra dire un jour cette longue histoire d'héroïques sacrifices qui durèrent cinquante ans. Il faudra qu'on entre au foyer de l'Alsacien-Lorrain pour voir comment, quand la langue française était proscrite, était entretenue la religion du souvenir et la religion de la patrie française. Que de crimes, de misères et de persécutions !

Il fallait voir les fils forcés de combattre leurs frères de France partis sous l'uniforme exécré. C'était le pire supplice de ces malheureux après tant d'autres.

Et moi, passant dans les rues de Strasbourg, de Colmar, de Mulhouse, sous les fleurs jetées des fenêtres, je me disais : « Je ne savais pas qu'ils étaient si grands ! Je savais qu'ils n'avaient pas cessé d'aimer la France, mais, après quarante-huit ans de martyre, à l'heure où les gazettes allemandes leur assuraient que la France était perdue, que

l'Alsace était irrémédiablement écrasée, ils se sont trouvés dès le premier bond à la hauteur de la victoire ! » (*Vifs applaudissements.*)

C'est tout un peuple qui ressuscite. Les enfants, dans ce pays où le français était interdit, parlaient français. Ceux qui ne savaient pas le français chantaient la *Marseillaise.* (*Acclamations.*) Des vieux, des vieilles, qui n'avaient plus que le souffle, criaient : « France ! France ! France ! » et le reste s'étranglait dans un sanglot. (*Applaudissements prolongés.*)

C'est la plus belle récompense qu'aient méritée les grands sacrifices de ce pays. Je me suis demandé souvent comment nous, qui les savions si grands, nous avions pendant quarante-huit ans attendu ce jour ; car, vous êtes témoins que nous n'avons pas voulu cette guerre qui nous a été imposée (*Applaudissements prolongés*), la guerre nous fut imposée au jour où une conscience universelle commençait à se lever. Tous les peuples se sont levés avec nous et ont fait commune la cause de la France et de l'Alsace. (*Applaudissements prolongés.*)

Alors, la victoire est venue, et après avoir célébré l'Alsace et la Lorraine comme on doit le faire, comme elles le méritent, il faut nous retourner vers nous-mêmes, nous juger, avoir le courage de nous objectiver, de nous critiquer, pour nous faire encore meilleurs ; car nous le devons à l'Alsace-Lorraine (*Applaudissements*), et nous le devons à la France. (*Applaudissements.*)

Oui, c'est une magnifique page d'histoire. Nous l'avons méritée, comme l'Alsace elle-même ; il ne faut pas qu'elle soit rayée, il faut qu'elle demeure, il faut que cette victoire soit de l'histoire acquise et qu'elle développe ses conséquences dans l'intérêt des générations qui viendront, non seulement pour

la France, mais pour l'humanité. (*Vifs applaudissements.*)

C'est une grande leçon : une leçon d'union. (*Vifs applaudissements.*)

J'ai vu, dans un petit village, au milieu d'un groupe de vieillards et d'enfants, une vieille bonne Sœur, baissant les yeux sous sa coiffe, qui chantait la *Marseillaise*. (*Vifs applaudissements.*)

Une leçon, — je dirai le mot, — une leçon de modération — en ce sens qu'il faut savoir ordonner l'action politique, sérier les efforts pour qu'ils produisent les effets que nous avons le droit d'en attendre. Une leçon de discipline aussi, de cette discipline que les hommes doivent s'imposer à eux-mêmes, car elle seule est efficace pour le résultat coordonné d'une grande action nationale. (*Vifs applaudissements.*)

Enfin, une leçon d'énergie, de volonté, de cette volonté qui rend les hommes capables de sacrifier les plus grands biens de la vie, l'espérance qui est plus grande que la vie, pour faire que la conscience humaine, la conscience de la nation, s'élève à la plus grande hauteur qu'elle puisse atteindre. (*Vifs applaudissements.*)

Voilà la leçon qui me paraît se dégager de ces grands jours !

Nous sommes et nous demeurons un grand peuple : les Alsaciens ont trouvé leur vertu dans le patrimoine de la race et dans leur propre conscience. Des Alsaciens, il n'y en a pas qu'en Alsace : il y en a dans les Flandres, en Normandie, en Bretagne, en Auvergne, en Bourgogne, en Provence, il y en a partout en France. (*Vifs applaudissements.*)

L'union de tous ces hommes, voilà ce qu'il faut vouloir, pour permettre à notre cher et noble pays de poursuivre glorieusement ses magnifiques des-

tinées. (*MM. les députés se lèvent et applaudissent longuement.*)

Voix nombreuses. — L'affichage !

Toute la Chambre est debout acclamant le chef du Gouvernement. Et, d'un geste unanime, elle vote l'affichage de son discours.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

INTRODUCTION 5

PREMIÈRE PARTIE

L'ARMISTICE

Chambre des députés, séance du 11 novembre 1918 . . 7
Proclamation du maréchal Foch aux armées alliées. . . 23
Discours de M. Poincaré prononcé à Paris le 17 novembre 1918. 24

DEUXIÈME PARTIE

Le Commissaire de la République à Metz aux Français de Lorraine ci-devant annexée 29
Proclamation patriotique du maire de Metz 33
Ordre du jour du général Pétain 36
Proclamation du général Mangin 38
Ordre du jour du général Gérard. 40
Proclamation du général Gouraud 41

Pages

Voyage du Président de la République et du Président du Conseil en Lorraine et en Alsace :

A Metz 43
A Strasbourg 48
A Colmar 65
A Mulhouse 67

TROISIÈME PARTIE

Echos du voyage présidentiel aux provinces reconquises. 69

NANCY, IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT — JANVIER 1919

PAGES D'HISTOIRE — 1914-1918

9e SÉRIE

FERNAND PASSELECQ

AVOCAT A LA COUR D'APPEL DE BRUXELLES

DIRECTEUR DU BUREAU DOCUMENTAIRE BELGE AU HAVRE

LA MAGISTRATURE BELGE

CONTRE LE

DESPOTISME ALLEMAND

CINQUIÈME MILLE

15-0349
19/5/19

LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT

PARIS
5-7, RUE DES BEAUX-ARTS

NANCY
RUE DES GLACIS, 18

152

Prix net : 2 fr. 50

LA MAGISTRATURE BELGE

CONTRE LE DESPOTISME ALLEMAND

Il a été tiré de ce volume quinze exemplaires numérotés, de 1 à 15, sur papier du Japon.

PAGES D'HISTOIRE — 1914-1918

FERNAND PASSELECQ

AVOCAT A LA COUR D'APPEL DE BRUXELLES

DIRECTEUR DU BUREAU DOCUMENTAIRE BELGE AU HAVRE

3

LA MAGISTRATURE BELGE CONTRE LE DESPOTISME ALLEMAND

LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT

PARIS — 5-7, RUE DES BEAUX-ARTS

NANCY — RUE DES GLACIS, 18

1918

LA MAGISTRATURE BELGE

CONTRE LE DESPOTISME ALLEMAND

I — LE PLAN DE L'ALLEMAGNE POUR DIVISER LA BELGIQUE ET ASSUJETTIR LA FLANDRE A L'EMPIRE

L'Allemagne se sentant impuissante à garder la Belgique à titre de conquête, a imaginé de la faire tomber dans le vasselage de l'Empire par des moyens politiques. Le secret pour se rendre ainsi maître d'un pays, c'est d'y susciter d'abord la division : *Divide et impera.* L'Empire allemand applique l'adage romain dans la Belgique occupée, en exploitant la dualité de langues qui caractérise la population belge.

Sur un peu moins de 8 millions d'habitants, le royaume de Belgique en comprend un peu plus de 4 millions ayant le flamand ou ses dialectes pour langue maternelle; le reste a pour langue maternelle un des dialectes wallons ou le français.

Cette dualité linguistique est très ancienne; elle remonte à la période de formation de la civilisation

latino-franque dans l'Europe Occidentale. Depuis plus de mille ans, la ligne de démarcation des dialectes flamands et wallons dans les provinces belges est restée géographiquement immuable.

Cela n'a pas empêché ces provinces de naître ensemble à la liberté communale et d'accéder ensemble, vers le milieu du quinzième siècle, à une vie internationale commune. Celle-ci, après de longues vicissitudes, s'est épanouie en 1830, dans l'unité politique et l'indépendance d'État.

Au reste, il n'y a pas, sur le continent européen, de pays plus anciennement et plus profondément libre que la Belgique. Flamands et Wallons y ont toujours gardé l'originalité de leur idiome et de leur génie, tout en partageant les mêmes destinées politiques. Jamais le sang n'a coulé entre eux pour des querelles de race ni de langue. Ils ont une devise. *L'union fait la force,* qui révèle le secret de leur solidarité : elle est le fruit d'une conviction raisonnée des avantages de la vie politique commune. Flamands et Wallons ont la volonté consciente et pleinement réfléchie de jouir ensemble de la même liberté dans les cadres du même État indépendant.

Cela ne veut pas dire que la dualité linguistique n'engendrât point de difficultés dans l'administration de la chose publique : il y avait, en Belgique, avant la guerre, une « question des langues » dont la manifestation principale consistait dans un mouvement complexe appelé le « mouvement flamin-

gant » et dans sa réaction, surgie à la fois en Flandre même (où les classes cultivées restaient en général partisans de l'emploi du français) et en Wallonie (où l'anti-flamingantisme se dénommait « mouvement wallingant »). Mais c'était là un débat de pure politique intérieure, sans rapport avec une agitation irrédentiste telle que les mouvements issus des revendications des populations italiennes d'Autriche ou des revendications francophiles des Alsaciens-Lorrains annexés.

Le plan machiavélique de l'Allemagne a consisté à mettre à profit et à exploiter systématiquement les éléments de cette difficulté d'administration pour la transformer en un problème de la politique internationale.

A la faveur de l'occupation du territoire belge, elle a attisé les foyers de l'ancienne querelle linguistique refroidis depuis la guerre. Elle a soudoyé quelques traîtres, excité quelques brouillons et tourné la tête à quelques naïfs, pour les amener à former un parti flamingant dit « activiste », c'est-à-dire décidé à poursuivre activement la réalisation immédiate de grands changements administratifs et politiques avec l'aide de l'ennemi [1]. Elle a fondé

---

(1) Les termes d'*activisme* et de *passivisme* semblent être d'origine suédoise ou du moins scandinave. On désignait par là, en Suède, dès 1915, deux conceptions opposées de la pratique de la neutralité internationale : l'une *passive*, tendant à la conservation de la neutralité à n'importe quel prix ; l'autre *active*, tendant à faire adopter au pays une attitude positive et énergique vis-à-vis des belligérants, dût-elle l'entraîner dans les hostilités. Cette distinction devint rapidement une sorte de formule générale du langage politique, cor-

des journaux et stipendié des agents de plume pour donner le change à l'opinion publique sur ses desseins. Elle a suspendu en Belgique l'exercice de toutes les libertés constitutionnelles; mais, tout en tenant ainsi la vraie Flandre bâillonnée, elle a réservé la liberté de parole, de presse, de réunion et d'opinion, pour les seuls activistes, ses complices. En même temps, payant d'audace, elle s'emparait du programme des réformes belges du « mouvement flamand » pour les réaliser à son profit en les détournant de leurs fins et de leur caractère. Enfin, au mépris du droit des gens, elle a entrepris d'altérer profondément les institutions du pays afin de les accommoder à ses desseins d'hégémonie.

Cette politique de violence, de ruse et d'intrigue a trouvé son expression dans d'innombrables arti-

---

respondant à la distinction classique entre les termes de *radical* et de *conservateur*.

Elle passa des pays scandinaves dans les pays voisins, notamment en Hollande, et de là dans les autres pays belligérants ou neutres.

En chacune de ces contrées d'importation, elle devint d'emploi courant et applicable aux ordres d'idée les plus divers de la politique, soit intérieure, soit extérieure.

Appliquée au mouvement flamand, elle sert à caractériser la nouveauté, qui y est apparue pendant cette guerre sous l'effet des excitations allemandes, d'une dualité de conception dans la conduite de ce mouvement. On donne le nom d'*activistes* aux sectateurs d'un particularisme flamingant extrême, partisans de la coopération avec l'ennemi pour la réalisation de ce programme radical; les *activistes* sont ceux qui veulent mettre à profit l'état de guerre et l'impuissance momentanée du Gouvernement belge pour imposer leurs idées extrémistes à la Flandre, dût l'intérêt vital de la Belgique faire les frais de leur sectarisme.

Les flamingants patriotes qui attendent, au contraire, de l'activité politique normale du temps de paix, la réalisation de leurs aspirations d'avant la guerre, sont traités de *passifs* ou de *passivistes* par les activistes, complices de l'Allemagne.

cles de journaux allemands ; le but en a été défini avec une autorité irrécusable dans plusieurs documents officiels, émanés de représentants de l'Empire. Deux exemples seulement.

Le 5 avril 1916, au Reichstag, le chancelier von Bethmann-Hollweg, exposant les buts de guerre de l'Empire allemand, déclara :

Nous nous créerons des garanties réelles pour que la Belgique ne devienne pas un État vassal des Anglo-Français et ne soit pas utilisée comme boulevard militaire et économique dressé contre l'Allemagne. L'Allemagne ne peut abandonner à la latinisation le peuple flamand si longtemps asservi. Nous lui assurerons, au contraire, un développement sain, répondant à ses ressources et fondé sur la langue et le caractère flamands.

De son côté, le baron von Bissing, gouverneur général de la Belgique, dans son fameux « Testament politique » publié après sa mort par un de ses admirateurs, affirma la nécessité d'employer la force pour soutenir les activistes et annexer la Belgique (1) :

L'Allemagne, écrit-il, est intéressée en Belgique au mouvement flamand qui a déjà considérablement gagné et *qui serait mortellement atteint si nous n'étendions à la Belgique notre politique de la force.* La question flamande n'est d'ailleurs pas résolue et *je ne nourris absolument pas l'espoir inconsidéré de voir les Flamands nous rendre la tâche facile dans notre domination de la Belgique...*

Sans doute, il faut protéger les Flamands, mais *on ne*

(1) Cf. F. Passelecq, *Le Testament politique du général von Bissing*, avec notes critiques et un commentaire. Paris, van Oest, 1917.

peut, en aucun cas, donner les mains à ce qu'ils deviennent tout à fait indépendants.

Le même gouverneur général, dans une lettre écrite le 14 janvier 1917, trois mois avant sa mort, au député Stresemann, confirma ces vues en ces termes :

Si nous ne soumettons la Belgique à notre puissance, si nous n'en orientons le gouvernement dans un sens allemand, la guerre, pour nous, est perdue... Il faut reculer vers le nord, autant qu'on le pourra, la frontière qui doit, dans l'avenir, protéger la Belgique contre l'Angleterre et la France.

Depuis plus de deux ans, toute ma politique est dirigée par ces considérations d'avenir... Ces pensées ont inspiré ma politique flamande. C'est guidé par ces pensées que je l'ai poursuivie...

Ces déclarations mettent en pleine lumière les vrais projets de l'Allemagne sur la Belgique; elles révèlent le sens et la portée des mesures administratives qu'elle a décrétées en matière d'emploi des langues; elles découvrent la duplicité foncière de la politique suivie vis-à-vis des Flamands et qui cache, sous les dehors de la sympathie ethnographique et linguistique et sous le prétexte mal fondé de « libérer ces frères germains du joug de l'État belge », le dessein arrêté de les asservir à l'intérêt politique, sinon de les assujettir à la domination directe de l'Allemagne.

II — LA RÉALISATION DU PLAN ALLEMAND — L'UNIVERSITÉ PSEUDO-FLAMANDE DE GAND ET LA SÉPARATION ADMINISTRATIVE DE LA FLANDRE ET DE LA WALLONIE

La réalisation du plan allemand se fit en trois étapes :

La première fut la *transformation de l'Université de Gand en une Université pseudo-flamande* (31 décembre 1915);

La seconde fut la *séparation administrative de la Flandre et de la Wallonie* (21 mars 1917);

La troisième fut la *proclamation de l'autonomie politique de la Flandre* (19 janvier 1918).

Notre intention dans cette brochure n'est point d'exposer par le menu la manière dont s'exécuta cette vaste manœuvre politique. On en trouvera le détail, avec faits, dates et pièces à l'appui, dans des ouvrages publiés spécialement pour cet objet (1).

Notre but est ici plus limité et nous oblige à concentrer l'intérêt sur les événements de la deuxième et surtout de la troisième étape : le

(1) Cf. F. Passelecq, *Pour teutoniser la Belgique* (Bloud et Gay, 1916), et *La Question flamande et l'Allemagne* (Berger-Levrault, 1917). Voir aussi *Ce que les Belges de la Belgique envahie pensent de la séparation administrative,* avec préface de M. H. Carton de Wiart, ministre de la Justice (Édition du « Bureau Documentaire belge » au Havre. In-8, 48 pages, 1918).

morcellement administratif, puis le *démembrement politique de la Belgique*.

L'Allemagne ne poursuivait, en réalité, qu'un but de division morale, de dépècement et finalement d'annexion. Elle conçut le stratagème de rattacher cette odieuse violation de l'indépendance du peuple belge à l'idée actuellement en vogue du « droit des peuples de disposer d'eux-mêmes ». Il fallait pour cela s'efforcer de créer en Flandre les apparences d'un mouvement populaire de sécession soi-disant dirigé contre l'État belge.

L'Allemagne n'épargna rien, ni argent ni mensonges, pour tromper là-dessus l'opinion publique étrangère. Rarement on a assisté à plus cynique comédie.

Un beau jour, le 4 février 1917, la population belge apprit dans les journaux des « Kommandanturen » qu'il s'était réuni à Bruxelles une soi-disant « Diète de Flandre » (*Landdag van Vlaanderen*). Pour autant qu'on ait pu se renseigner après coup sur cette assemblée énigmatique, on connut qu'elle avait groupé environ 200 à 250 individus, venus on ne sait d'où, sur mandat d'on ne sait qui, et qui restèrent inconnus, hormis onze d'entre eux dont la presse allemande, quelques jours après, se décida à révéler les noms. C'étaient des gens dénués d'autorité et même, pour quelques-uns, de considération; tous, d'ailleurs, sans influence ou complètement inconnus, avant la guerre, dans le mouvement flamand.

Par la même voie, on apprit que cette poignée d'individus s'étaient arrogé le titre d' « hommes de confiance » du « peuple flamand » qui les ignorait; qu'ils s'étaient constitués en « Conseil des Flandres » (*Raad van Vlaanderen*), avaient signé un manifeste réclamant l'admission de « la Flandre opprimée » au congrès de la paix et avaient décidé l'envoi immédiat d'une délégation officielle de sept membres à Berlin.

En effet, le 3 mars 1917, le chancelier impérial von Bethmann-Hollweg recevait officiellement les sept pèlerins du « Conseil des Flandres » et leur promettait, au nom de l'Empereur, le morcellement prochain de la Belgique en deux circonscriptions administratives suivant la ligne de démarcation des régions linguistiques.

Les termes dont il se servit dans cette allocution sont à retenir parce qu'ils confirment que, pour l'Empire, le mouvement « activiste », artificiellement créé en Belgique, et la réalisation apparente du programme flamingant ne sont vraiment que des moyens indirects d'exécution des desseins politiques allemands sur la Belgique.

M. von Bethmann-Hollweg dit :

S. M. l'Empereur, à qui j'ai fait part de votre désir d'entrer en rapports avec le Gouvernement de l'Empire, a, dans sa sincère sympathie pour le sort du peuple flamand, fait connaître sa volonté de donner satisfaction aux vœux justifiés exprimés par vous, autant que le permettent l'état de guerre et les nécessités militaires.

En exécution de ces ordres de Sa Majesté, j'ai à vous

faire connaître ce qui suit. M. le gouverneur général, d'accord avec moi et en accord avec les paroles que j'ai prononcées au Reichstag en avril de l'année écoulée, a, depuis longtemps, mis à l'étude et introduit des mesures préparatoires tendant à fournir au peuple flamand la possibilité, qui lui fut jusqu'à maintenant refusée, d'un développement cultural et économique autonome, et à *poser ainsi le fondement de l'autonomie* que ce peuple espère conquérir, mais qu'il ne peut que difficilement atteindre par ses propres forces. Je me sais donc d'accord avec M. le gouverneur général, *en vous donnant l'assurance que cette politique*, qui est, comme vous-mêmes l'avez allégué, conforme aux principes fondamentaux du droit international, *sera poussée avec toute la vigueur possible* et qu'elle sera poursuivie même pendant l'occupation, en ayant pour objet la complète séparation administrative telle qu'elle est demandée, depuis longtemps déjà, dans les deux parties de la Belgique.

La frontière linguistique doit devenir, aussitôt que possible, la frontière séparative des deux districts réunis sous le commandement du gouverneur général, mais séparés en tous les autres domaines. La collaboration des autorités allemandes avec les représentants du peuple flamand réussira à atteindre ce but.

L'annonce ainsi faite par le Chancelier impérial à ses comparses fut mise à exécution le 21 mars 1917 par un arrêté du gouverneur général von Bissing, dont ce devait être le dernier acte gouvernemental important (1).

(1) Il mourut à Bruxelles, moins d'un mois après, le 15 avril 1917. — L'arrêté du 21 mars 1917 divisait le pays en deux grandes circonscriptions administratives : l'une flamande, avec Bruxelles pour chef-lieu, comprenant les provinces de Flandre Occidentale, Flandre Orientale, Anvers, Limbourg et Brabant (partie) ; l'autre wallonne, chef-lieu Namur, comprenant les provinces de Namur, Luxembourg, Liége et Hainaut ; il démembrait la province du Brabant, dont l'arrondissement wallon de Nivelles était rattaché à la province wallonne du Hainaut.

Mais déjà s'était élevée, dans tout le pays de Flandre, la protestation véhémente du loyalisme flamand.

Le 10 mars 1917, exactement une semaine après la réception à Berlin de la délégation du soi-disant « Conseil des Flandres », le député anversois Louis Franck faisait parvenir au Chancelier impérial une lettre signée de 77 notabilités du pays flamand désavouant catégoriquement cette initiative artificieuse, au nom de toute la population flamande, et mettant l'Administration allemande au défi d'ouvrir dans le pays un referendum libre sur la question de la séparation administrative (1).

Cette manifestation qui, pour se produire, avait dû braver les foudres du pouvoir occupant, fut suivie d'une foule d'autres du même genre dans lesquelles se retrouvèrent unies toutes les autorités constituées et toutes les classes sociales du pays, sans distinction de résidence ni de langue. Nous ne pouvons ici les rapporter dans leur texte (2). Bornons-nous à énumérer les principales :

Lettre des notabilités politiques flamandes protestant contre les activistes du soi-disant « Conseil des Flandres » et contre la division administrative du pays (10 mars 1917).

(1) Les auteurs de cette protestation y rappelaient qu'en 1915, le régime différentiel de traitement des prisonniers flamands et wallons, et, le 8 janvier 1916 l'annonce de la pseudo-flamandisation de l'Université de Gand, avaient déjà soulevé de leur part des protestations analogues.

(2) Elles ont été réunies dans l'opuscule cité plus haut : *Ce que les Belges de la Belgique envahie pensent de la séparation administrative.*

Lettre des notabilités politiques de Bruxelles et des arrondissements wallons, se joignant à la protestation des notabilités politiques du pays flamand (7 avril 1917).

Lettre du cardinal Mercier au gouverneur général allemand de Belgique, relative à l'arrestation de fonctionnaires démissionnaires des départements ministériels (6 juin 1917).

Protestation des notabilités politiques belges contre la division administrative du pays et contre la déportation des fonctionnaires belges (12 juin 1917).

Protestation des corps judiciaires belges contre la division administrative du pays et la déportation des fonctionnaires belges (juin 1917).

Protestation du Conseil communal d'Anvers contre la division administrative du pays (6 juillet 1917).

Protestation du parti ouvrier belge, dans le mémoire de ce parti, transmis en août 1917 à MM. Émile Vandervelde et L. de Brouckère.

Protestation des conseils communaux des communes de l'agglomération bruxelloise, adressée aux représentants diplomatiques des puissances neutres à Bruxelles (12 septembre 1917).

Nouvelle protestation du Conseil communal de Bruxelles (29 octobre 1917).

III — LA TENTATIVE DE DÉMEMBREMENT POLITIQUE DE LA BELGIQUE

Devant une explosion générale et si spontanée de l'opinion publique, tout pouvoir sincèrement respectueux du « droit des peuples de disposer d'eux-mêmes » se fût incliné. Mais le respect du droit n'est pas ce qui inspire ni arrête l'Allemagne dans l'exécution de ses desseins ; les principes de la morale ne lui servent que de poudre à jeter aux yeux des neutres. La Belgique flamande et wallonne

avait réussi, malgré le bâillon qui l'étouffait, à faire entendre sa voix au dehors : désormais l'Administration allemande n'eut d'autre préoccupation que de resserrer devantage encore, si possible, les liens de sa victime et d'épaissir les murs de sa prison, pendant qu'elle accélérerait l'exécution de son plan par le démembrement politique du pays.

On peut présumer, avec probabilité, quel fut le motif de cette précipitation.

Sur ces entrefaites, en effet, la défaillance de la Russie livrée aux chimères du maximalisme, avait ouvert à l'Allemagne les perspectives d'une conclusion prématurée de la paix sur le front oriental. Il semble que Berlin ait caressé alors l'espoir de pouvoir renouveler à l'ouest le coup de Brest-Litowsk en « ukrainisant » la Flandre. En tout cas, des deux côtés les moyens mis en œuvre sont les mêmes : division préalable de l'adversaire, fractionnement de sa résistance par la constitution artificielle d'un groupe de dissidents s'investissant de l'autorité législative, avec l'aide du pouvoir occupant ; après quoi il ne reste plus qu'à ouvrir des préliminaires de paix séparée avec le partenaire automate que l'on s'est ainsi fabriqué de toutes pièces pour les besoins de la cause.

En Flandre, l'agitation des « activistes » donnait à l'Allemagne le moyen de jouer une comédie d'assentiment populaire analogue à celle qu'elle avait montée en Pologne et en Lithuanie ; il n'était, semblait-il, que de payer d'audace pour illusionner le

monde neutre, sinon pour réussir à en imposer aux Belges eux-mêmes. L'Allemagne se résolut donc à risquer l'aventure. Mais elle avait compté sans la ténacité et la fertilité de ressources du patriotisme belge.

Jusque-là, c'étaient surtout les autorités représentatives, administratives et religieuses de la Belgique qui s'étaient mises en travers des desseins de l'impérialisme allemand. A présent, c'est la magistrature, dernier boulevard de l'indépendance nationale et de l'intégrité de l'État, qui allait être pour le colosse teuton la pierre d'achoppement de ses ambitions.

L'action allemande débuta dans le courant de l'automne de 1917. Comme précédemment, les meneurs « activistes » du soi-disant « Conseil des Flandres » lui servirent de batteurs d'estrade.

Le 11 novembre 1917, une assemblée « activiste » tenue au théâtre de l'Alhambra à Bruxelles, par 1.200 personnes au maximum (dont un tiers de Hollandais et un tiers d'Allemands), presque toutes munies de cartes d'invitation, — ce qui exclut toute idée de « mouvement populaire », — proclama la déchéance du Gouvernement belge et acclama des orateurs réclamant la division politique de la Belgique. Le cortège qui termina ce meeting s'étant rendu à la Grand'Place, y fut attaqué par une foule indignée et obligé de se disperser en hâte.

Peu après (11 décembre 1917), paraissaient deux ordonnances allemandes qui éclairent singulière-

ment la nature des moyens d'action auxquels les meneurs de l'intrigue étaient réduits.

L'une, datée du 25 octobre-13 novembre 1917, interdisait toute action en justice, soit civile, soit pénale, à raison d'un imprimé quelconque du moment que cet imprimé avait reçu l'approbation de la censure allemande :

Gesetz- und Verordnungsblatt... (11 décembre 1917, n° 424, p. 4874).

Arrêté (pour la Flandre et la Wallonie, pour autant qu'elles ne font pas partie du territoire de la IVe armée) complétant l'arrêté du 13 octobre 1914 relatif à la censure des produits de l'imprimerie :

Au chiffre 1er de l'arrêté est ajouté le 4e alinéa suivant :

« Un écrit dont l'impression a été agréée par la censure ne peut faire l'objet d'une procédure civile ou pénale qu'en vertu d'une autorisation de l'Administration civile (*Verwaltungschef*).

« Toute procédure faite sans cette autorisation sera nulle. »

Bruxelles, le 25 octobre 1917.

Der Generalgouverneur in Belgien,
Freiherr von Falkenhausen,
Generaloberst.

Grosses Hauptquartier, le 13 novembre 1917.

Der Generalquartiermeister,
Hahndorff,
Generalleutnant.

C'était l'impunité assurée aux calomniateurs et artisans de discorde ; la réputation des patriotes et des honnêtes gens était livrée en pâture à tous les agents de presse des « Kommandanturen ».

L'autre, datée du 8 décembre 1917, enlevait aux

bourgmestres leur droit d'autorisation des réunions publiques et le transférait aux chefs de district ou de place allemands :

Avis.

Sur l'autorisation de réunions et de divertissements.

Les demandes pour l'organisation de réunions et de divertissements de tous genres sont à adresser au bourgmestre de la commune où ils doivent avoir lieu. Le bourgmestre examine la demande et est tenu, qu'il l'appuie ou qu'il ne l'appuie pas, — en motivant dans ce dernier cas son refus, — de la soumettre au « Kreischef », à Bruxelles à la Kommandantur. Le « Kreischef » ou, selon le cas, la Kommandantur, prennent une décision et la font connaître, par l'intermédiaire du bourgmestre, aux intéressés. Les demandes ne sont pas à rédiger sur papier timbré, mais après intervention de la décision du « Kreischef » dans la mesure où elles sont soumises au timbre, elles devront être munies d'un timbre mobile.

Bruxelles, le 8 décembre 1917.

Der Gouverneur von Brüssel und Brabant,
Hurt,
Generalleutnant.

C'était la confiscation du droit de police des réunions et de la liberté même de réunion au profit des représentants et comparses de l'Administration allemande.

A l'abri de cette double mesure de précaution les « activistes » devaient avoir beau jeu pour exécuter le plan convenu : le patriotisme belge avait, semble-t-il, littéralement bouche cousue et se trouverait impuissant le jour où l'on révélerait brusquement, comme fait accompli, les actes tramés dans l'ombre.

Le coup éclata le 20 janvier 1918. Ce jour, en effet, parurent simultanément dans les journaux allemands et dans la presse teutonisée de langue flamande publiée en Belgique occupée, des communiqués bizarres des agences officieuses allemandes, datés du 19 janvier 1918. Ils annonçaient que, le 22 décembre précédent — sans que la population belge en eût alors rien su — le « Conseil des Flandres » s'était réuni et avait adressé à l'Empereur le vœu (évidemment inspiré par l'autorité allemande) d'être autorisé à proclamer officiellement l'autonomie définitive de la Flandre et à démissionner en corps, pour donner au « peuple flamand » l'occasion de ratifier cette décision par la « réélection » générale de ses « hommes de confiance ». Les communiqués ajoutaient que, le 15 janvier 1918, le secrétaire d'État von Wallraf était venu en personne à Bruxelles apporter aux auteurs de la proposition l'agrément du maître suprême de l'Empire; qu'en conséquence, le « Conseil des Flandres » avait proclamé l'autonomie politique complète de la région flamande de la Belgique et, déposant son « mandat », appelait le peuple flamand à se prononcer sur le tout dans de « nouvelles élections » (1).

---

(1) Texte de l'information résumée transmise par l'Agence Wolff à l'étranger :

Bruxelles, 20 janvier (Wolff). — Le « Bureau central de presse flamand » publie la communication suivante du Conseil des Flandres :

« Conformément au but établi, le Conseil des Flandres a décidé

Avant que le pays, stupéfait, eût eu le temps de revenir de sa surprise, dans les vingt-quatre heures de la publication des communiqués, le matin du 20 janvier 1918, à 10 heures, une poignée d'affidés se réunissaient subrepticement au théâtre de l'Alhambra et, entre deux discours d'orateurs « activistes », y acclamaient, de commande, une motion approbative préparée d'avance et une liste de « mandataires » de l'arrondissement de Bruxelles et de la province du Brabant pour le Conseil provincial et pour la Chambre des Représentants.

Les noms de ces « élus » n'avaient pas été portés préalablement à la connaissance du public. La réunion elle-même n'avait été l'objet d'aucune publicité : elle n'avait été annoncée dans la presse de Bruxelles que vingt-quatre heures à l'avance (numéro du 19 janvier) et seulement encore dans les

solennellement et à l'unanimité, dans son assemblée générale du 22 décembre 1917, l'autonomie de la Flandre.

« A la suite de cette déclaration, le Conseil des Flandres dépose le mandat qu'il a reçu le 4 février 1917 du Landdag flamand pour se soumettre à une nouvelle élection qui donnera au peuple flamand l'occasion de manifester sa volonté au sujet de cette décision.

« En attendant ces élections, le Conseil des Flandres est remplacé par une « Commission de fondés de pouvoirs » composée comme suit :

Président : professeur Dr Tack.
Secrétaire général : A. Brijs.
Affaires étrangères : professeur A.-T.-N. Jonckx.
Intérieur : professeur K. Heyndrickx.
Agriculture et Travaux publics : professeur Vernieuwe.
Sciences et Arts : professeur Dr J. de Decker.
Justice : Flor. Heuvelmans.
Finances : Leo Meert.
Défense nationale : Dr Aug. Borms.
Industrie et Travail : Dr E. Verhees.
Postes, Télégraphes et Marine : professeur F. Brulez.

journaux teutonisés de langue flamande, en termes énigmatiques, sans aucune révélation du véritable ordre du jour. Ce n'était donc là, à aucun titre, une assemblée d'*élection* ni de *plébiscite,* pas même une *assemblée populaire :* un simple meeting de conjurés, renforcés de quelques curieux ou passants.

Grâce à la vigilance de patriotes belges avertis au dernier moment, on connut les conditions dans lesquelles l'opération « électorale » s'était effectuée : il y avait dans la salle du théâtre exactement 607 personnes ; la réunion, commencée après 10 heures, était terminée vers midi ; il n'y avait eu aucune vérification d'identité à l'entrée, aucun scrutin ; il n'y avait eu d'ailleurs, au préalable, nulle part, ni convocation électorale ni acte de candidature. L'acclamation de quelques centaines de claqueurs avait suffi pour « élire » les cinquante-deux conseillers provinciaux et députés permanents de la province du Brabant et les vingt-deux députés de la capitale et de son arrondissement !

Or l'agglomération bruxelloise, au nom et sur le sort de laquelle ce ramassis d'inconnus avaient l'impudence de prétendre statuer, compte près de 800.000 habitants ; l'arrondissement dont elle est le chef-lieu, environ 1 million, avec plus de 200.000 électeurs.

Il importe, en outre, de noter que, en Belgique, l'électorat et l'éligibilité sont soumis à des conditions très strictes ; le suffrage y est universel et plural ; les listes électorales y sont annuellement dres-

sées, rendues publiques et soumises à une revision minutieuse; celle-ci donne ouverture à une action populaire gratuite, relevant de la compétence des corps administratifs avec pourvoi devant la Cour d'appel; les opérations de scrutin sont entourées de garanties multiples et s'accomplissent sous la surveillance personnelle de témoins, mandataires directs des candidats; le vote est secret et obligatoire; l'élection se fait au scrutin de liste avec faculté de vote nominatif; enfin, la répartition des suffrages émis est basée sur le principe de la représentation proportionnelle.

Quand on met en regard de ces données de fait, de ces chiffres et de cette organisation électorale si complète et si minutieusement réglée, le procédé sommaire adopté à Bruxelles par les « activistes » du « Conseil des Flandres » pour la désignation des prétendus « mandataires du peuple flamand », la supercherie éclate. La manœuvre apparaîtrait même simplement comme une bouffonnerie, s'il ne s'agissait d'un objet si grave : la destinée de tout un peuple de près de 8 millions d'âmes dont l'envahisseur s'efforçait d'escamoter l'indépendance, en rompant son unité, en confisquant ses franchises et en dénaturant l'expression de sa volonté.

La comédie jouée à l'Alhambra de Bruxelles, le 20 janvier 1918, fut la première exécution de la pièce politique que le régisseur allemand avait montée pour la promener en tournée dans tout le pays flamand.

De ville en ville, on renouvela les jours suivants, sans intervalle, le même simulacre grotesque de « consultation électorale » : assemblée de hasard, composée d'inconnus, avec un noyau d'adeptes en petit nombre, soigneusement triés, se réunissant dans un théâtre, un cirque, une salle de danse, voire un café ; — avant la réunion, aucune des formalités constitutives d'une préparation d'élection ou de plébiscite : pas de liste d'électeurs, pas de convocation nominative, pas de garanties pour la liberté et le secret du vote, pas de condition d'électorat ni d'éligibilité, pas de contrôle ; — au moment de la réunion, une parade inepte : des orateurs débitaient un ou plusieurs discours ; puis lecture d'un ordre du jour stéréotypé et d'une liste de noms dressée d'avance ; de scrutin, point ; les comparses poussaient les bravos convenus ; le bureau proclamait la motion votée, déclarait les candidats « élus » et... passez muscade : le tour était joué.

Le tout s'accomplissait sous la protection de soldats et de policiers allemands armés, garnissant le lieu de réunion et gardant ses abords.

En certaines localités, il y eut cortège pour la circonstance : seuls alors les « activistes » étaient autorisés à se rassembler et à se former en colonne dans les rues ; toute manifestation d'autre groupe restait sévèrement interdite.

Ci-après la traduction d'une lettre adressée par l'autorité militaire allemande, à la veille de la manifestation « activiste » d'Anvers, du 3 février

1918, aux bourgmestres de l'agglomération anversoise, chefs de la police locale en vertu de la loi belge :

Kaiserliche Kommandantur
Militær-Polizeimester
B. No 11a

31 janvier 1918.

A Monsieur le Bourgmestre de
la ville d'Anvers,
la commune de Berchem,
la commune de Borgerhout.

L'autorisation a été donnée, de la part du Gouvernement impérial, aux membres du parti flamingant activiste, d'organiser, dimanche 3 février, des cortèges avec drapeaux et musique sur la voie publique, et des assemblées.

Pour tous les autres groupements et sociétés, qui n'ont demandé ni reçu l'autorisation, la défense expresse d'organiser des assemblées publiques ou non publiques, est maintenue.

La police doit être convoquée en force. Elle doit prendre les mesures nécessaires pour empêcher tout trouble des cortèges ou des assemblées autorisés ainsi que de la tranquillité et de l'ordre publics. Elle devra sévir contre les actes de violence et elle sera aidée par des patrouilles militaires.

A partir de 11 heures du matin, les rues principales du centre de la ville devront être occupées par des patrouilles particulièrement nombreuses.

Au sujet de toute arrestation qui sera faite par la police à l'occasion des cortèges et des assemblées, un rapport écrit sera fait, avant le 4 février, au chef de la police militaire, en y joignant les procès-verbaux qui auront été dressés.

Le commandant IV,
(s) Louran,
Kontreadmiral.

La Flandre loyale mise aux fers et en quelque

sorte au secret, n'avait donc plus qu'un droit : *se taire,* sous la triple menace de l'amende, de la prison et de la déportation.

C'est ainsi que la soi-disant « réélection » du « Conseil des Flandres » (qui, répétons-le, n'avait jamais été *élu*) s'accomplit à Gand, à Anvers, à Hasselt, à Turnhout, etc.

IV — LE SOULÈVEMENT DU PATRIOTISME BELGE

Une telle outrecuidance et un tel cynisme eussent pu, avec une population patriote moins maîtresse d'elle-même, provoquer un soulèvement général. La population belge sut heureusement contenir son exaspération dans les limites de l'ordre public. Mais, dans ces limites mêmes, elle éclata avec une vigueur extraordinaire.

A Anvers, le 3 février 1918, la manifestation « électorale activiste » avait été annoncée quelques jours à l'avance : les complices des Allemands escomptaient, en effet, un succès triomphal dans cette ville, la seconde du royaume pour l'importance économique et la population, la première pour l'ardeur de son attachement à la langue flamande. L'administration allemande avait pris, on l'a vu, l'initiative de notifier officiellement à l'administration communale que seuls les « activistes » avaient reçu son autorisation pour former ce jour-là un cortège avec musique et que, bien entendu,

le même droit, ainsi que le droit de rassemblement, restait refusé à tous autres citoyens. De plus la Kommandantur avait réquisitionné officiellement le local de la Bourse pour la cérémonie de la proclamation de l'indépendance de la Flandre. Le jour venu, le cortège « activiste », comprenant environ 600 à 700 personnes, se déroula dans les rues d'Anvers; mais il fut entouré par une foule de plus de 30.000 personnes qui le siffla, le conspua, lui arracha instruments de musique et drapeaux et finalement le disloqua, en dépit des soldats allemands armés qui chargèrent pour le dégager.

Les réunions « activistes » du même genre donnèrent lieu à Louvain (3 février), à Malines (10 février), à Tirlemont (10 février), à Saint-Nicolas, à Diest, à Alost, à Turnhout, etc., à des émotions populaires semblables : les manifestants « activistes » furent décoiffés, battus comme plâtre, et leurs drapeaux mis en pièces.

C'était une riposte directe et justifiée à l'insultante provocation des « activistes » : le peuple flamand, ne pouvant mieux pour l'instant, commençait par leur donner publiquement la fessée.

Cette réaction populaire violente confirmait de la manière la plus éclatante les protestations et avertissements solennels que, de leur côté, avaient immédiatement élevés toutes les autorités constituées encore en fonctions dans le pays occupé.

Ce serait, en effet, tomber dans une profonde erreur que d'attribuer au groupement des « acti-

vistes », tout factice qu'il fût, le mérite d'avoir maintenu un embryon d'organisation populaire au milieu de la défaillance générale de tous les pouvoirs provoquée par l'exode du Gouvernement belge et par l'occupation ennemie.

Cette opinion s'est accréditée bien à tort en certains pays neutres.

Telle n'était nullement la situation en Belgique occupée.

En réalité, dans ce pays, dont l'administration est profondément décentralisée et où les communes et les provinces jouissent d'une large autonomie, l'occupation n'avait guère suspendu que l'exercice des organes *centraux* du pouvoir exécutif et législatif; elle n'a pas interrompu les fonctions essentielles de la vie administrative dans les diverses circonscriptions. Les administrations des provinces et des communes sont restées à leur poste et y ont fait preuve du plus grand courage civique au service de la nation; un grand nombre de fonctionnaires des départements ministériels ont agi de même, les Allemands étant tout heureux de pouvoir se décharger de l'expédition des affaires courantes dans un pays dont l'opinion leur était irréductiblement hostile. De plus, la majorité des députés et sénateurs n'ont pas quitté leurs arrondissements. Enfin la justice fonctionne et l'administration religieuse est intacte.

On peut donc dire que l'armature politique, administrative et même sociale du pays était de-

meurée debout et presque complète et que le peuple avait toujours à sa disposition et en contact permanent avec lui des organes électifs réguliers, issus de son libre suffrage et par lesquels s'exprime authentiquement sa volonté. Ce sont ces organes naturels qu'il faut consulter, à l'exclusion de tous autres, quand on veut connaître ses aspirations et besoins véritables.

Or, quelle fut l'attitude des organes normaux de la volonté populaire belge en présence de l'intrusion des « activistes » dans la vie politique belge?

Conseils communaux; Conseils provinciaux; Députés et Sénateurs; Corps judiciaires; Universités; Académies; grandes associations ouvrières, savantes et politiques; sociétés commerciales artistiques, juridiques; Corps épiscopal et clergé de toutes confessions : il n'est pas un organisme quelque peu actif de la vie sociale belge — et l'on sait si la Belgique, terre d'élection du droit d'association, en compte beaucoup (1) — qui soit resté indifférent devant l'entreprise de dislocation politique

(1) A Bruxelles, le 11 février 1918, affluèrent à l'Hôtel de Ville des délégations de plus de 600 sociétés ouvrières, commerciales, artistiques, etc., chargées de féliciter le Collège échevinal et le Conseil communal de leur énergique attitude contre le « Conseil des Flandres ». La foule qui s'amassa à l'occasion de ce défilé fut telle que l'autorité allemande dut faire barrer par la troupe les rues avoisinant la Grand'Place. Quelques jours après, l'autorité allemande, fidèle à son système de représailles collectives, « punissait » pour cette manifestation populaire l'agglomération bruxelloise d'une « contribution pénale » de 2 millions de marks. Ce n'est qu'aux « activistes » que l'exercice des libertés constitutionnelles ne coûte rien, en Belgique occupée, sous le régime de l'administration allemande!...

du pays et qui n'ait considéré comme un devoir impérieux de sa charge de protester solennellement contre les traîtres et les usurpateurs du « Conseil des Flandres ».

Il convient de remarquer que ce ne furent pas seulement les Conseils communaux des grandes villes flamandes telles que Gand, Anvers, et même Bruges en pleine zone militaire, mais encore ceux d'une multitude de villes secondaires de la Flandre telles que Saint-Nicolas (Flandre Orientale), Turnhout (province d'Anvers), Ostende (Flandre Occidentale), Courtrai (*idem*), etc., et de villages de toutes les parties de la Flandre qui votèrent des ordres du jour ou envoyèrent des lettres collectives au Chancelier impérial contre l'usurpation de pouvoir du « Conseil des Flandres ».

Le mouvement protestataire avait pris instantanément une ampleur et une force telles que l'autorité allemande, effrayée, ordonna pour le paralyser des mesures de rigueur d'ailleurs impuissantes contre les administrations communales. Les deux circulaires allemandes ci-après en témoignent.

La première est adressée aux administrations communales de la province du Limbourg, la seconde à ceux de la province du Brabant.

A MM. les Bourgmestres,

Il est arrivé à ma connaissance que, dans certaines communes, le projet aurait été conçu de soumettre aux délibérations des administrations communales des questions de politique générale, par exemple, l'autonomie de la Flandre,

ou des pétitions des bourgmestres et échevins aux autorités allemandes. C'est pourquoi je signale à l'attention des administrations communales, et spécialement des personnes agissant au nom des communes, qu'elles doivent se borner à traiter les affaires regardant l'administration communale et qu'il leur est interdit de s'occuper des affaires regardant l'administration générale du pays. Les infractions à ces prescriptions seront punies conformément à la loi de guerre.

Hasselt, le 7 février 1918.

Le Président de l'administration civile pour la province de Limbourg,

(s) Bazille.

Bruxelles, le 7 février 1918.

Messieurs,

Selon ce que j'ai appris, on aurait l'intention, dans diverses communes, de soumettre aux délibérations du Conseil communal des questions de politique générale, par exemple l'autonomie des Flandres, ou des requêtes de bourgmestres ou d'échevins à l'autorité allemande.

Je saisis cette occasion pour faire remarquer que les administrations communales et les mandataires communaux doivent limiter leur activité aux seules affaires d'administration communale et qu'il leur est interdit de s'immiscer dans des affaires qui intéressent le pays en général.

Les contraventions à la présente prescription seront réprimées avec la plus grande sévérité.

Le Président de l'administration civile pour la province de Brabant,

(s) Kranzbuller.

Un autre fait digne de retenir l'attention est la part spéciale prise dans les manifestations et protestations par les collectivités et les personnes les moins suspectes d'hostilité au mouvement fla-

mingant et par les chefs mêmes de ce mouvement avant la guerre.

La protestation collective des grandes associations flamandes est caractéristique à cet égard (Voir p. 109).

La liste des Conseils communaux et provinciaux protestataires ne l'est pas moins.

La plupart de ceux de ces conseils qui ont voté des ordres du jour et ont envoyé au Chancelier impérial des lettres de protestation contre l'usurpation de pouvoir du soi-disant « Conseil des Flandres » sont les mêmes qui, avant la guerre, avaient voté des ordres du jour d'approbation et d'adhésion à la proposition de loi de flamandisation de l'Université de Gand, déposée à la Chambre des Représentants en 1912 par les trois leaders du mouvement flamand, MM. Louis Franck, député libéral d'Anvers, Camille Huysmans, député socialiste de Bruxelles, secrétaire du Bureau socialiste international, et Frans Van Cauwelaert, député catholique d'Anvers, et dont la discussion en sections de la Chambre n'a été interrompue que par les hostilités de la présente guerre.

Parmi les signataires de la protestation si énergique du Conseil communal d'Anvers du 29 janvier 1918 au chancelier von Hertling, on relève les noms du même député flamand Louis Franck, président de l'Association des juristes flamands, échevin ; du sénateur flamand van Peborgh, défenseur énergique au Parlement des réformes fla-

mandes ; de Karel Weyler, ancien président de la Conférence flamande du Barreau d'Anvers ; etc.

La protestation de la ville de Saint-Nicolas n'est pas moins intéressante à relever. Cette petite ville flamande de la Flandre Orientale, où toutes les vieilles familles ont gardé le goût et le culte de la tradition, donne pour garantie de sa loyauté et de son attachement à la patrie belge, les noms de M. Jan Nobels, son représentant à la Chambre, de M. A. Verwilghen, député permanent de la Flandre Orientale, de M. de Smedt, bourgmestre de Saint-Nicolas, noms vénérés dans toute la région. Le Conseil communal de Saint-Nicolas compte encore parmi ses membres protestataires M. Karel Sturm et des représentants flamands de la petite bourgeoisie et de la classe ouvrière.

Quant au Conseil communal protestataire de Turnhout, qui s'est prononcé avec tant d'autres villes de Flandre, avec tant d'autres communes, contre les menées des « activistes », c'est l'un des plus flamingants de la province d'Anvers.

Non moins significative est la protestation du Conseil provincial d'Anvers où les flamingants les plus authentiques et les plus militants se trouvent dans une très forte proportion et où les discours en flamand étaient devenus un principe, voire une institution.

On ne peut donc que sourire quand on voit la presse « activiste », en peine de prouver qu'elle a la population flamande avec elle et de faire passer

les membres du soi-disant Conseil des Flandres pour ses représentants authentiques, réduite à traiter de « fransquillons » (anti-flamingants) les leaders les plus qualifiés et les personnages les plus autorisés du mouvement flamand d'avant la guerre et d'à présent.

On trouvera en annexe la reproduction de quelques-unes des protestations dont nous venons de parler. La ferveur du patriotisme belge s'y exhale dans toutes avec la même éloquence et la même indignation contenue.

On admirera en particulier l'étonnante vigueur d'expression, le haut sentiment de la dignité et de la conscience nationales qui animent celle des députés et des sénateurs, celle des villes de Bruxelles et d'Anvers, celle surtout des grandes associations flamandes, et qui en font des documents dignes d'être cités comme modèles de fierté civique dans les annales de tous les peuples libres.

V — LE COUP DE MAITRE DE LA MAGISTRATURE BELGE

Mais l'honneur de la manifestation la plus haute et de l'expression la plus éloquente de l'indomptable esprit d'indépendance et de liberté qui anime la population belge, était réservé à la magistrature de ce petit pays.

Nous avons dit plus haut que, malgré l'occupa-

tion du territoire belge, les tribunaux, couverts par l'immunité que leur confère en pareil cas le droit des gens moderne, n'avaient pas cessé de fonctionner.

Les magistrats belges, comme les fonctionnaires, guidés par ce bon sens positif qui est l'un des traits du caractère belge, s'étaient gardés, lors de l'envahissement du pays, de céder à un mouvement de réaction et d'opposition, naturel certes dans leur situation, qui les eût portés à refuser toute coopération à l'œuvre d'administration sous l'autorité de l'occupant. Une démonstration patriotique par la démission en masse eût eu un caractère impressionnant, mais plus ostentatoire qu'efficace, car elle eût abouti à faire passer d'emblée et sans lutte, entre les mains de l'ennemi, qui n'avait heureusement encore que l'avantage d'une occupation toute matérielle du territoire, l'ensemble des places fortes de la résistance morale et administrative du pays. La sagesse politique et un patriotisme bien compris commandaient, au contraire, de conserver, dans l'intérêt de la population, tous les postes d'autorité occupés par les Belges et même de lutter de patience et d'ingéniosité pour fermer le plus longtemps possible les avenues du pouvoir à l'ingérence de l'envahisseur ; le tout, bien entendu, dans les limites où le permettraient le serment prêté à la Constitution et aux lois du peuple belge et les exigences de la dignité personnelle. Des négociations longues et laborieuses

furent conduites au début de l'occupation pour établir un *modus vivendi* acceptable : on y parvint sur base d'une promesse mutuelle de loyauté dans l'observation des principes de la Convention de La Haye.

Les Belges respectèrent scrupuleusement la parole donnée ; les Allemands ne tinrent pas la leur, ce qui obligea les fonctionnaires belges à démissionner les uns après les autres en 1916, 1917 et 1918, lorsque l'ennemi leur eut rendu la situation moralement intenable.

Mais cette résistance, conduite jusqu'aux dernières limites et dont on ne connaîtra que plus tard de quelles angoisses et de quel silencieux et quotidien héroïsme elle dut être achetée par les fonctionnaires belges, eut pour résultat de réduire au minimum l'emprise de l'autorité allemande sur l'organisme intérieur de la vie sociale belge et elle fut pour beaucoup dans la préservation merveilleuse de l'esprit public en Belgique occupée.

Les magistrats s'inspirèrent, eux aussi, de cette sage règle de conduite dans leur attitude vis-à-vis de l'occupant. Ils eurent à cœur de conserver le plus longtemps possible à la population belge une justice administrée par des juges nationaux et ils parvinrent à leurs fins tout en sauvegardant leur dignité professionnelle. Ils ne modifièrent leur ligne de conduite, on va le voir, que lorsque l'autorité allemande, par ses attentats à l'intégrité de l'État et aux conditions essentielles de l'admi-

nistration judiciaire, les mit dans l'alternative de forfaire ou de se démettre.

Au moment où nous sommes arrivés dans le récit des événements (fin janvier 1918), la justice belge, du plein assentiment de l'autorité allemande qui lui avait formellement garanti l'indépendance de son action, continuait depuis plus de trois ans d'être rendue au nom du roi Albert; la législation belge était restée en vigueur dans ses parties substantielles; sauf les exceptions établies par des ordonnances, nombreuses il est vrai, du pouvoir militaire et civil allemand en matière pénale, le Code pénal belge était toujours applicable aux crimes et délits commis dans le territoire belge, par des Belges.

Les « activistes » n'avaient pas pris garde à cette circonstance ou croyaient pouvoir en faire fi.

Véritables fourriers de la politique de l'Empire, forts, à ce titre, de la protection de l'autorité allemande, ils s'imaginaient pouvoir se permettre toutes les usurpations contre l'État belge sans avoir à craindre la vindicte de ses lois. De son côté, le pouvoir occupant qui tirait les ficelles de ces pantins se tenait soigneusement dans la coulisse, affectant en public de ne jouer que le rôle de haut protecteur de l' « activisme » et pensant abriter ainsi son plan secret sous un semblant d'initiative populaire.

L'heure vint où ces Machiavels à courte vue trébuchèrent, sans s'en douter, dans leur propre piège.

Le 31 janvier 1918, un groupe de sénateurs et de députés, outrés de l'usurpation de pouvoir commise par le « Conseil des Flandres », adressa à la Cour d'appel de Bruxelles la lettre de dénonciation formelle ci-après :

Bruxelles, le 31 janvier 1918.

A MM. les Premier Président, Présidents et Conseillers composant la Cour d'appel de Bruxelles.

Messieurs,

Nous soussignés, membres du Sénat et de la Chambre des Représentants, parlant et agissant non seulement en notre nom, mais au nom de nombreux collègues absents ou empêchés, et au nom du pays tout entier, avons l'honneur de vous dénoncer les agissements d'un groupe d'hommes qui, prenant le titre de Conseil des Flandres (*Raad van Vlaanderen*), a décidé dans une assemblée plénière du 22 décembre 1917 la complète autonomie de la Flandre.

Cette résolution a été affichée notamment sur les murs de Bruxelles et elle a été communiquée aux journaux, spécialement au *Bruxellois* et à la *Belgique*, dont nous joignons quelques articles qui en soulignent la portée, par une note émanant d'une prétendue commission des chargés de pouvoirs du Conseil et portant les signatures de :

Président : Professeur docteur P. Tack.
Secrétaire général : Achille Brijs.
Affaires étrangères : Professeur A.-T.-N. Jonckx.
Intérieur : Professeur H.-K. Heyndrickx.
Agriculture et Travaux publics : Professeur T. Vernieuwe.
Sciences et Arts : Professeur docteur J. de Decker.
Justice : Fl. Heuvelmans.
Finances : L. Meert.
Industrie et Travail : Docteur Verhees.
Défense nationale : Docteur Aug. Borms.
Postes, Télégraphes et Marine : Professeur F. Brulez.

Cette note ajoute que le *Raad van Vlaanderen* dépose le

mandat à lui conféré par le Congrès national flamand le 4 février 1917 et se soumet à une nouvelle élection.

Le 20 janvier 1918, un meeting fut convoqué par ce Conseil des Flandres au théâtre de l'Alhambra.

D'après le compte rendu publié notamment par le *Bruxellois* et la *Belgique* et complété par un rapport ci-joint, siégeaient au bureau : MM. Brijs, Borms, Vernieuwe, Tack, Lambrichts, Van den Eynde, Peerenboom, Borreman, Vrijdags, Steghers, Bogaerts, Fagnaert, etc.

Le président annonça la proclamation par le Conseil des Flandres de l'autonomie de la Flandre.

M. Borms, dans un long discours, déclara que la Flandre, composée des provinces d'Anvers, du Limbourg, du Brabant et des Flandres Orientale et Occidentale, redevient une nation.

Cette harangue fut interrompue pour permettre à M. Brijs de désigner les noms de ceux qui composeront désormais le Conseil provincial du Brabant et la Députation permanente et de proclamer l'élection des vingt-deux députés de l'arrondissement de Bruxelles, parmi lesquels figurent : MM. de Cneudt, Reinhart, Peerenboom, Lambrichts, Josson, Preneau, Tack.

M. Lambrichts, à son tour, déclare qu'à partir du 20 janvier 1918 la Flandre n'a plus rien de commun avec le Gouvernement du Havre. Le Conseil des Flandres a repris le travail, il entamera des négociations de paix et traitera avec l'Allemagne.

Ces faits, ces discours, ces notes publiées constituent incontestablement de la part des membres du Conseil de Flandre et de ses délégués :

1° L'attentat dans le but soit de détruire, soit de changer la forme du Gouvernement ; tout au moins le complot pour arriver à l'une de ces fins ;

2° Le délit d'immixtion dans des fonctions publiques ;

3° L'attaque méchante et publique contre l'autorité constitutionnelle du Roi, les droits ou l'autorité des Chambres, la force obligatoire des lois, la provocation à y désobéir.

En effet, le Conseil des Flandres, institution sans aucune existence légale, ne jouissant donc d'aucun pouvoir, proclame la séparation de cinq des neuf provinces du royaume de

Belgique; elles formeront un État séparé gouverné par un certain nombre de délégués remplaçant les ministres belges.

Ces délégués désignent les députés au Conseil des Flandres, des conseillers provinciaux, des députés permanents et soumettent leur choix à la ratification par acclamations d'assemblées composées, au hasard, d'hommes, de femmes et de quiconque veut y entrer.

Ces Belges s'arrogent donc le pouvoir constituant, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, les attributions royales.

Ils constituent donc un Comité révolutionnaire et tombent sous l'application des articles 104, 105, ou tout au moins des articles 109, 110, 131, 227 et 66 du Code pénal, 2 et 3 du décret du 20 juillet 1831.

Nous vous les dénonçons pour que la Cour fasse application du droit que lui confère l'article 11 de la loi du 20 avril 1810.

Nous vous prions, Messieurs, d'agréer nos sentiments de haute considération.

La prérogative légale de la Cour d'appel dont cette dénonciation réclamait l'exercice s'appelle, en droit belge, le *droit d'injonction*. Elle est fondée sur l'article 9 du Code d'instruction criminelle et sur l'article 11 de la loi du 20 avril 1810 concernant l'organisation judiciaire et administrative en vigueur en Belgique.

Le Code d'instruction criminelle confie à la police judiciaire le soin de rechercher les crimes, les délits et les contraventions, d'en rassembler les preuves et d'en livrer les auteurs aux tribunaux chargés de les punir.

Aux termes de l'article 9 du même Code, la police judiciaire s'exerce sous l'autorité des cours d'appel. L'article 11 de la loi du 20 avril 1810 ne

fait que préciser comment s'exerce cette autorité, en disposant que la Cour d'appel peut, toutes les chambres assemblées, entendre les dénonciations qui lui seraient faites par un de ses membres, de crimes et de délits ; elle pourra mander le procureur général pour lui enjoindre de poursuivre à raison de ces faits, ou pour entendre le compte que le procureur général lui rendra des poursuites commencées.

Saisie d'une dénonciation formelle et précise, à charge de citoyens belges, d'actes commis dans son ressort, qualifiés *crimes* par la législation pénale belge et réprimés par elle à ce titre, la Cour d'appel de Bruxelles avait l'obligation stricte de prescrire l'ouverture d'une instruction judiciaire. Se soustraire à ce devoir eût été, de sa part, une forfaiture.

La pensée n'en pouvait même pas venir à des magistrats tels que ceux dont la Belgique s'honore.

La Cour d'appel se réunit donc en assemblée générale de toutes ses chambres, le jeudi 7 février 1918. Sur 48 membres en fonctions dont elle se composait alors, 46 étaient présents ; les deux seuls conseillers absents étaient retenus à leur domicile, alités par la maladie. Le procès-verbal de l'assemblée rapporte ce qui suit :

Assemblée générale, toutes les chambres réunies, en chambre du Conseil, du jeudi 7 février 1918.

La séance est ouverte à 2h 15 de l'après-midi.

L'appel nominal, fait par le greffier, sur l'invitation de

M. le faisant fonctions de premier président, fait constater la présence des membres de la Cour ci-après nommés, tous en robe noire :

MM. Levy-Morelle, président, faisant fonctions de premier président ; Jamar, Ernst, Carez, présidents ; Eeckman, de Leu de Cécil, Meurin et Dassesse, conseillers, faisant fonctions de président ; Mechelynck, Dupret, de Munter, Nys, Nothomb, Joly, Bouillon, Hulin, Leclercq, Spronck, Jacmin, Van Kempen, Bollie, Oblin, de Roo, Martens, Verhaegen, Simons, Journez, Maffei, Dereine, Gombault, Smits, Soenens, Bassing, Vanden Borren, Ernst de Bunswyck, Lamal, Michielsens, Scheyvaerts, de Le Court, Lowet, de Lichtervelde, Arnold, Morel de Westgaver, Morelle, Vermeer et Drion.

M. Jottrand, premier avocat général faisant fonctions de procureur général, assiste à la séance.

M. Vain remplit ses fonctions de greffier.

M. le président faisant fonctions de premier président, expose l'objet à l'ordre du jour de la réunion et les circonstances qui l'ont motivée ; il termine cet exposé en rappelant à la Cour qu'elle est appelée à délibérer sur le point de savoir s'il y a lieu pour elle de faire usage, dans ces circonstances, de la faculté qui lui est attribuée par l'article 11 de la loi du 20 avril 1810. Cette question, mise aux voix, est résolue à l'unanimité des suffrages dans le sens affirmatif.

En conséquence, la Cour prend la décision suivante :

« Vu la dénonciation faite par deux membres de la Cour au sujet de certains agissements, discours et décisions émanés d'un groupe de personnes prenant le titre de « Raad van « Vlaanderen » et ayant décrété l'indépendance et l'autonomie d'une partie du territoire national ;

« Attendu que les faits dénoncés ont pour auteurs des Belges et se sont produits dans le ressort de la Cour ; qu'ils apparaissent comme constituant des crimes et délits prévus et punis, notamment par les articles 104, 105, 109, 110 du Code pénal, par les articles 2 et 3 du décret du 20 juillet 1831 et par l'article 1 de la loi du 25 mars 1891 ;

« Attendu qu'il ne se concevrait pas que la justice ne suivît point son cours pour assurer la répression d'infractions aussi graves à des lois en vigueur, ni qu'on pût voir violer,

au profit de leurs auteurs, le principe constitutionnel de l'égalité des Belges devant la loi ;

« Attendu que M. le procureur général déclare ne pas avoir fait, jusqu'alors, ouvrir, au sujet des faits dénoncés, une instruction régulière ;

« Attendu que, dans ces circonstances, il appartient à la Cour, toutes chambres assemblées, d'intervenir pour donner au ministère public l'appui de son autorité et de faire usage, à cet effet, du pouvoir que l'article 11 de la loi du 20 avril 1810 a attribué aux cours d'appel, pour leur permettre d'assurer, dans leurs ressorts respectifs, le cours régulier et égal pour tous de la justice répressive ;

« Par ces motifs :

« En vertu et en exécution du texte prémentionné ;

« La Cour, toutes chambres assemblées,

« Enjoint à M. le procureur général, mandé à cet effet auprès d'elle et présent à la séance, de faire rechercher et poursuivre tous les auteurs, co-auteurs et complices des faits dénoncés, et se réserve de mander à nouveau M. le procureur général pour entendre le compte que celui-ci lui rendra des poursuites qui seraient commencées en exécution de la présente injonction. »

Aucun autre objet ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 3h 15 de l'après-midi.

(s) J.-B. Vain. (s) H. Levy-Morelle.

Pour mesurer toute la portée morale de cette décision, il convient de remarquer en passant que les conseillers de la Cour d'appel de Bruxelles sont en grande majorité originaires de la région flamande du pays, le ressort de la Cour embrassant deux provinces flamandes : Anvers et le Brabant (où seul l'arrondissement de Nivelles est wallon) et une province wallonne : le Hainaut.

Se conformant à l'injonction de la Cour, le procureur général faisant fonctions, M. Jottrand, dési-

gna le juge d'instruction Bilaut pour poursuivre l'affaire. Le 7 février au soir, celui-ci signa un mandat d'amener contre tous les signataires de l'affiche « activiste ». Les mandats relatifs aux « activistes » habitant Bruxelles furent exécutés le 8 février au matin. Le procureur du Roi Holvoet se rendit en personne au domicile de Tack et le mit en état d'arrestation. Borms, autre « activiste », fut arrêté chez lui par le substitut Parmentier. Le substitut Cornil, chargé d'arrêter Lambrichts, ne put accomplir son mandat par suite de l'absence de l'intéressé. Les autres mandats ne pouvaient être exécutés simultanément, les prévenus habitant la province.

L'instruction débuta immédiatement. Le juge Bilaut, dès 9 heures du matin, commençait l'interrogatoire des inculpés et transmettait aussitôt les premiers éléments de ses procès-verbaux au procureur général.

Mais, sur ces entrefaites, l'autorité allemande avait été informée des événements [1].

---

(1) D'après un récit publié par un journal hollandais (*Nieuwe Rotterdamsche Courant*, 15 mars 1918, édition du soir) elle l'aurait été comme suit :

« Le jour suivant, 8 février, très tôt, le matin, le parquet se rendit au domicile de MM. Borms, Tack et Lambrichts, membres du Conseil des Flandres, résidant à Bruxelles ; le dernier nommé était absent, mais MM. Borms et Tack furent arrêtés et conduits, en voiture, au Palais de Justice où ils arrivèrent vers la demie après 6 heures.

« A la descente de voiture, Borms put adresser la parole à l'une des sentinelles allemandes qui gardent l'entrée du Palais de Justice et lui dit : « Dites immédiatement à l'officier de service que l'on a « arrêté deux ministres de l'État flamand. »

Cette intervention inattendue du pouvoir judiciaire belge, châtiant, conformément aux lois belges, les mauvais citoyens qui tentaient de démembrer le pays, la frappa de stupeur et de colère.

Elle avait peine à croire, qu'en pleine occupation, la main de la justice belge se fût ainsi abattue sur des gens dont elle avait fait ses complices.

Une telle manifestation d'indépendance vis-à-vis de sa toute-puissance paraissait chose invraisemblable à des fonctionnaires allemands et faisait sur ces esprits, pliés à la servilité prussienne, l'effet d'une insolence ou d'une assommade.

On mit, au Gouvernement général, plusieurs heures à se ressaisir et à prendre parti. Que faire ?...

Laisser l'instruction se poursuivre, c'était abandonner les agents de l'Allemagne à la vindicte des lois belges et perdre du coup, avec tout prestige sur la petite bande des « activistes », le maigre fruit de tant d'efforts multipliés depuis deux ans, pour se créer dans le pays quelques rares appuis.

Intervenir pour couvrir les prévenus et les arracher de force aux mains de leur juge, c'était, non seulement attenter à l'indépendance de la justice et, par suite, au droit des gens, mais encore et surtout, c'était rendre publics les liens secrets de solidarité qui unissaient l'Empire aux « activistes » et révéler l'instigation et la connivence de l'auto-

rité allemande dans leur agitation. Allait-on étaler ainsi au grand jour le plan machiavélique que l'on s'ingéniait tant à cacher, et dévoiler par là le caractère factice du mouvement « activiste » ?

Finalement, c'est au parti de l'intervention que le gouverneur général von Falkenhausen s'arrêta. Au coup de maître de la magistrature belge, on répondrait par un coup de poing allemand : on contraindrait par la force la justice belge à relâcher les prévenus.

VI — LE GOUVERNEUR ALLEMAND ARRACHE DE FORCE LES MENEURS ACTIVISTES A LA JUSTICE BELGE — ARRESTATION ET DÉPORTATION DE HAUTS MAGISTRATS — SUSPENSION DE LA COUR D'APPEL DE BRUXELLES

On tient d'un Belge évadé la relation certaine que voici :

Le 8 février, entre 10 et 11 heures, on vit arriver au Palais de Justice un « Justizrat » nommé Schauer, haut fonctionnaire de l'Administration civile ayant rang d'officier supérieur, et qui était établi à Paris avant la guerre. Il était en tenue militaire, casque en tête et sabre au côté.

Schauer entra dans le cabinet du procureur général Jottrand et exigea la mise en liberté immédiate des prisonniers. Le procureur, étant momentanément dessaisi, fit appeler le procureur du Roi et le juge d'instruction chargés des poursuites. Schauer renouvela sa sommation. Les magistrats refusèrent. Sur quoi, il leur fit une scène de violence dont les éclats furent perçus du dehors : on entendit qu'il frappait du poing sur le bureau et criait que « les Allemands

sont les maîtres en Belgique et que l'Allemagne parviendrait bien à dompter les magistrats comme les autres Belges récalcitrants ». Les magistrats persistèrent dans leur refus, disant qu'ils ne céderaient qu'à la force. Schauer dit : « J'emploie donc la force », rédigea et signa un ordre. Puis, s'emparant du dossier de l'instruction commencée, il alla avec le procureur du Roi et le juge d'instruction se faire livrer, dans le cabinet de celui-ci, Tack et Borms qui y attendaient pâles et tremblants, affalés sur leurs chaises de prévenus. Par la porte entr'ouverte, le public habituel des couloirs fut témoin d'une scène d'effusions comique entre les deux inculpés et Schauer ; puis il vit le trio quitter le Palais, les deux ministres « activistes » encadrant le « Justizrat » casqué, leur libérateur.

Une fois engagée dans cette voie, l'autorité allemande ne pouvait plus reculer.

Le lendemain, 9 février au soir, elle faisait arrêter le premier président faisant fonctions de la Cour d'appel, M. Levy-Morelle, et trois présidents de Chambre : MM. Jamar, Ernst et Carez.

Chose bien significative : le motif légal invoqué pour l'arrestation était puisé dans un arrêté du 4 septembre 1915 du Gouverneur général allemand ainsi conçu :

Quiconque tente de nuire à d'autres personnes dans leur situation pécuniaire ou leurs ressources économiques, par exemple leur gagne-pain, en les inscrivant sur des listes noires, en les menaçant de certains préjudices, ou en recourant à d'autres moyens du même genre, *parce que ces personnes sont de nationalité allemande, entretiennent des relations avec des Allemands, ou font preuve de sentiments germanophiles,* est passible d'une peine d'emprisonnement de deux ans, ou d'une amende pouvant aller jusqu'à 10.000 marks ; les deux peines pourront être réunies.

Est passible de la même peine celui qui offense ou maltraite une autre personne, pour une des raisons susmentionnées, ou celui qui, en menaçant de certains préjudices ou en recourant à d'autres procédés analogues, *tente d'empêcher les autres personnes de faire montre de sentiments germanophiles.*

Si un des actes répréhensibles prévus au premier et au deuxième alinéa est commis en commun par plusieurs personnes qui se sont entendues à cette fin, chaque membre d'un tel groupement sera considéré comme contrevenant. Dans ce cas, le maximum de la peine à appliquer pourra être porté à cinq ans d'emprisonnement.

Toutes infractions au présent arrêté seront jugées par les tribunaux militaires.

Mais, réflexion faite, l'autorité allemande hésita devant l'aveu formidable qu'eût constitué contre elle-même et contre les « activistes » une inculpation ainsi libellée et elle se borna, affirme-t-on, sans mettre les hauts magistrats en prévention, à ordonner, en vertu de son « droit de police », leur déportation en Allemagne comme « indésirables ».

Au dernier moment, M. Jamar, président de Chambre, fut relaxé et laissé à Bruxelles à cause de l'état précaire de sa santé ; seuls le premier président Levy-Morelle et les présidents Ernst et Carez partirent pour l'Allemagne où on les enferma, dit-on, dans la même enceinte que le bourgmestre Max, déporté et emprisonné depuis septembre 1914.

Le dimanche 10 février, nouvelle mesure de violence, plus grave encore que les précédentes, si possible : M. Schaible, chef de l'administration allemande pour les Flandres, faisait parvenir à

chacun des membres de la Cour d'appel de Bruxelles la note ci-après :

Le chef de l'administration pour les Flandres.

Bruxelles, le 10 février 1918.

En participant à la décision du 7 février de cette année par laquelle certaines poursuites ont été ordonnées aux termes des articles 104, 105, 109, 110 du Code pénal, des articles 2 et 3 du décret du 20 juillet 1831 et de l'article 1 de la loi du 25 mars 1891, vous vous êtes associés à une manifestation politique.

A raison de ces faits, les conditions dans lesquelles les fonctionnaires belges peuvent être autorisés par l'administration allemande à exercer leurs fonctions n'existent plus en ce qui vous concerne.

Par ordre de M. le Gouverneur général, je vous interdis, à partir du jour de la réception de la présente ordonnance, tout exercice de vos fonctions.

(s) Schaible.

Cette fois, c'était l'organisation de la justice belge qui était détruite d'un seul coup, par la main de l'Allemagne, dans les trois provinces centrales du pays (qui en compte neuf réparties entre les trois cours d'appel de Bruxelles, Gand et Liége); et l'atteinte portée à l'indépendance de la magistrature était si flagrante qu'il devenait désormais impossible pour les magistrats de tout ordre et de tout degré de continuer à siéger.

M. Henri Carton de Wiart, ministre de la Justice de Belgique, dans une déclaration publiée le 6 mars 1918, a justement souligné en ces termes la

singulière gravité des mesures prises par l'autorité allemande contre la magistrature belge :

L'intervention de l'autorité allemande au mépris de l'article 43 du Règlement annexé à la Convention de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, qui prescrit au pouvoir occupant de respecter, sauf empêchement absolu, les lois en vigueur dans le pays, a, en fait, arrêté provisoirement l'action de la justice. Elle constitue non seulement un empiétement grave sur les attributions du pouvoir judiciaire, mais une méconnaissance nouvelle des obligations qu'a assumées le Gouvernement allemand en signant la 4e Convention de La Haye. L'abus de pouvoir commis par l'autorité allemande est d'autant plus odieux qu'il a été accompagné de la déportation en Allemagne de trois magistrats qui, au même titre que leurs collègues de la Cour d'appel, n'avaient fait qu'exercer leur mission avec cette indépendance et ce courage qui sont l'honneur de la magistrature belge.

VII — MAGNIFIQUE ATTITUDE DE LA COUR DE CASSATION ET DE TOUS LES CORPS JUDICIAIRES

S'imaginait-on peut-être à Berlin que l'on en aurait ainsi fini avec l'« esprit d'insubordination » de ces Belges « ingouvernables », dont le caractère, au dire du feu gouverneur général von Bissing, est une « énigme psychologique » ?

Fonctionnaires et militaires allemands sont de bien pauvres psychologues !

La note de l'administrateur Schaible n'était pas encore signée que déjà la Cour de cassation, gar-

dienne vigilante de l'intégrité des lois, des prérogatives de la justice et de l'honneur du corps judiciaire, avait été, à son tour, saisie légalement des actes arbitraires de l'autorité allemande, par son procureur général, M. Terlinden.

Le samedi 9 février, en effet, M. Terlinden requérait la Cour de se réunir d'urgence pour délibérer sur les événements de la veille (saisie du dossier de l'instruction ouverte sur injonction de la Cour d'appel, élargissement illégal des deux détenus Borms et Tack) (1). Il écrivait :

Bruxelles, le 9 février 1918.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je viens d'être avisé par M. le procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles que celle-ci lui ayant enjoint, sur pied de l'article 11 de la loi du 20 avril 1810, d'exercer des poursuites contre les auteurs de crimes et délits punis par les articles 104, 105, 109, 110 du Code pénal, 2 et 3 du décret du 20 juillet 1831 et 1er de la loi du 25 mars 1891, une instruction fut, par ses ordres, ouverte ; que le dossier vient d'être saisi et que deux inculpés, les nommés Tack et Borms, viennent d'être mis en liberté par ordre du Gouverneur général allemand.

La Cour de cassation ne peut pas rester indifférente à cette atteinte violente portée à l'indépendance de la magistrature et à la force obligatoire des lois belges.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien, confor-

(1) M. Terlinden ne parle pas, dans son réquisitoire d'assemblée, de l'arrestation de MM. Levy-Morelle, Jamar, Ernst et Carez qui n'eut lieu, en effet, que le 9 février dans la soirée.

mément aux dispositions de l'article 220 de la loi d'organisation judiciaire, convoquer d'urgence la Cour pour en délibérer.

Veuillez trouver ici, Monsieur le premier Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Procureur général,

(s) Terlinden.

A Monsieur le premier Président
de la Cour de cassation, Bruxelles.

Les tribunaux en Belgique ne siègent pas le dimanche. En suite du réquisitoire du procureur général et sur convocation de son premier président, M. du Pont, la Cour de cassation se réunit en assemblée générale au premier jour utile, c'est-à-dire le lundi 11 février 1918, à 2 heures de l'après-midi.

Étaient présents : MM. du Pont, premier président; van Iseghem, président; Holvoet, Goddyn, Charles, Remy, Servais, de Hulst, Masy, Jacques, Silvercruys, de Haene, Dumortier, Gendebien, Thuriaux, conseillers; Terlinden, procureur général; Janssens, premier avocat général; Leclercq, avocat général.

M. le procureur général lut le réquisitoire ci-après :

Le 7 février 1918, la Cour d'appel de Bruxelles était convoquée, toutes les chambres réunies, sur l'initiative de deux de ses membres, au sujet de certains agissements, discours et dénonciations émanés d'un groupe de personnes, toutes de nationalité belge, prenant le titre de « Raad van Vlaanderen » et ayant décrété l'indépendance et l'autonomie

d'une partie du territoire national. Par application de l'article 11 de la loi du 20 avril 1810, elle enjoignait à son procureur général de faire rechercher et poursuivre tous auteurs, co-auteurs et complices des faits dénoncés sur pied des articles 104, 105 et 110 du Code pénal, 2 et 3 du décret du 20 juillet 1831 et 1 de la loi du 25 mars 1891.

Le lendemain 8 février, un conseiller de justice en uniforme, disant agir au nom du Gouverneur général allemand, saisissait au Palais de Justice, dans le cabinet de M. le procureur général, le dossier de l'affaire et mettait en liberté les nommés Borms et Tack, arrêtés le matin même par le juge d'instruction.

Le surlendemain 9 février, vers la soirée, la police allemande arrêtait à leur domicile M. le président Levy-Morelle, faisant fonctions de premier président; MM. les présidents Jamar, Ernst et Carez; ils partiront pour l'Allemagne. M. Jamar fut presque immédiatement remis en liberté pour motif de santé.

Enfin, aujourd'hui même, en arrivant à cette réunion, j'apprends que, par ordre du Gouverneur général, toute activité judiciaire est interdite à tous les conseillers d'appel pour avoir pris part à une manifestation politique en coopérant à l'arrêt du 7 février.

Ces faits sont la méconnaissance des garanties d'indépendance solennellement données à la Cour de cassation par la lettre du chef de l'Administration civile allemande, au nom du gouverneur général, baron von Bissing, en date du 22 mars 1916, et créent pour la Cour et pour la magistrature tout entière une situation intolérable.

Pour exercer sa haute mission sociale et être digne de la nation belge dont elle tient ses pouvoirs, la magistrature doit être indépendante et libre.

Le droit public interne de la Belgique et le droit international s'entendent pour l'affirmer.

Les magistrats restés en fonctions dans le territoire occupé ont le devoir d'appliquer les lois nationales restées en vigueur et, dans l'accomplissement de ce devoir, ils ne relèvent que de leur conscience.

L'article 30 du Code d'instruction criminelle dispose que toute personne qui aura été témoin d'un attentat contre la

sûreté publique est tenue d'en donner connaissance au procureur du Roi, ce qui implique, à toute évidence, pour les magistrats détenteurs de l'action publique, l'obligation de poursuivre sans délai la répression des crimes et délits constitutifs de cet attentat.

La Cour d'appel n'a pas fait autre chose, et c'est pour avoir fait son devoir, que l'exécution de son arrêt a été entravée et que ses chefs ont été mis en état d'arrestation.

Les inculpés étaient tous Belges, les faits mis à leur charge avaient tous été commis en Belgique, les poursuites s'exerçaient exclusivement en vertu des lois belges toujours en vigueur, auxquelles les magistrats avaient juré obéissance.

Le texte légal qui avait servi de base à l'arrêt ne pouvait être discuté, il est bon d'en souligner l'importance en rappelant les raisons de son adoption. « Il s'agit, disait Napoléon, de former de grands corps, forts de la considération que donne la science civile, forts de leur nombre, au-dessus des craintes et des considérations particulières, qui fassent pâlir les coupables, quels qu'ils soient, et qui communiquent leur énergie au ministère public. » (Décr. XXIV, p. 418.)

« L'avantage, disait encore l'Empereur, sera de donner aux corps judiciaires une force égale à celle des autres corps et de les mettre en état de défendre l'ordre public et la liberté civile contre l'administration, contre les militaires, contre les hommes puissants. » (Locré, *ibid.*, p. 595; Dalloz, *Rép.*, v° Instr. crim. N° 1142.)

Et c'était bien l'ordre public qu'il fallait défendre aujourd'hui.

Un groupe de Belges, ne représentant rien et n'ayant presque personne derrière eux, traîtres à leur patrie, n'avaient-ils pas entrepris d'attenter à la forme du gouvernement, s'insurgeant contre le Roi, ses ministres et les élus de la nation? N'avaient-ils pas, s'arrogeant le pouvoir constituant, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, les attributions royales, constitué à Bruxelles un comité révolutionnaire? N'avaient-ils pas, dans des meetings de hasard, où se trouvaient mêlés quelques centaines d'auditeurs, venus Dieu sait d'où, fait procéder par acclamations à des élections de

députés et de conseillers provinciaux ? N'avaient-ils pas, pour tout dire en un mot, dépecé la Belgique ?

Il me paraît indispensable que la Cour apporte au monde civilisé son témoignage sur ces éléments de fait.

Les poursuites introduites, et qui se seraient continuées dans les formes légales, devaient aboutir au renvoi des délinquants, à charge de qui auraient été relevés des indices de culpabilité, devant un jury flamand, c'est-à-dire devant le peuple, lequel, en des assises solennelles, au grand jour de l'audience, aurait pu enfin faire entendre sa voix trop longtemps opprimée. Pourquoi craindre le verdict du jury si vraiment l'on représente la majorité de la nation et si l'on peut se présenter à elle comme des martyrs ou comme des libérateurs ?

C'étaient, dira-t-on, des poursuites en matière politique. Assurément, comme le crime était un crime politique. Ordonnées en vertu de la loi, en suite d'une délégation de souveraineté concédée par la nation, le Gouvernement légitime n'eût pu les arrêter.

Comment ce droit pourrait-il appartenir au pouvoir occupant ? Par la force, il a pu empêcher l'exercice de l'action publique, mais celle-ci est et reste irrémédiablement debout.

La Cour ne peut accepter cette situation.

Elle doit protester avec énergie et, opposant le droit à la force, dans une délibération motivée en droit et en fait, elle doit, comme j'ai tâché de le faire, affirmer que la Cour d'appel n'a fait que son devoir et qu'elle a été frappée pour l'avoir fait.

Jusque samedi soir, je pensais qu'une énergique protestation aurait pu suffire, mais, depuis l'arrestation de MM. les présidents et la mesure prise contre les conseillers d'appel, j'estime que les paroles sont désormais insuffisantes et qu'il faut des actes.

Ne convient-il pas que la Cour décide qu'elle doit, jusqu'à nouvel ordre, suspendre ses audiences ?

Je soumets cette question délicate et troublante aux réflexions et aux lumières de la Cour.

Bruxelles, le 11 février 1918.

Le Procureur général,

(s) Terlinden.

Sur quoi l'Assemblée générale, à l'unanimité des magistrats présents, prit, après délibéré, la résolution suivante :

La Cour,

Ayant pris connaissance d'une délibération arrêtée le 7 février 1918, par la Cour d'appel de Bruxelles, toutes chambres assemblées, sur la dénonciation lui faite par ses membres, et des faits qui se sont produits à la suite de cette décision :

Considérant que la Cour d'appel, statuant conformément à la disposition de l'article 11 du décret du 20 avril 1910, a enjoint au procureur général de poursuivre du chef de faits constitutifs de crimes et de délits ;

Considérant que l'action publique a été mise en mouvement à la suite de cette injonction à charge d'inculpés de nationalité belge du chef des faits visés dans l'arrêt et qui auraient pour but de détruire ou de changer la forme du Gouvernement et seraient de nature à constituer des attaques méchantes et publiques contre la force obligatoire des lois nationales ou contre l'autorité constitutionnelle du Roi et des Chambres législatives ou des provocations directes à désobéir aux lois belges ; qu'une instruction a été ouverte et que les inculpés ont été amenés en vertu d'un mandat de justice;

Considérant que ces infractions seraient d'autant plus coupables que l'occupation de la Belgique par des armées étrangères met obstacle à ce que l'immense majorité de la population flamande manifeste sa réprobation à l'égard des agissements de quelques particuliers sans mandat qui cherchent à détruire l'unité et l'indivisibilité de la patrie belge, occupée, mais subsistante ;

Considérant que les dispositions des articles 104, 105, 109 et 110 du Code pénal, 2 et 3 du décret du 20 juillet 1831 sont encore en vigueur ; qu'aucun décret de l'occupant n'en avait suspendu les effets, que dès lors, indépendamment du texte, invoqué plus haut, de l'article 11 de la loi du 20 avril 1810, les articles 29 et 30 du Code d'instruction criminelle imposaient la mesure ordonnée par la Cour d'appel et qui est, du reste, de l'ordre judiciaire ;

Considérant que néanmoins l'action de la justice a été entravée, les inculpés mis en liberté et le dossier enlevé aux magistrats instructeurs ; que trois présidents de la Cour ont été arrêtés et les conseillers suspendus de leurs fonctions ;

Considérant que, lorsque la magistrature nationale est maintenue en fonctions pendant l'occupation, elle ne peut exercer sa haute mission sociale que comme organe de la souveraineté de la nation dont émanent ses pouvoirs ; qu'elle ne peut agir que suivant les dispositions législatives qui président à son organisation et pour l'application des lois nationales restées en vigueur ; et que dans l'exercice de ce ministère les magistrats doivent jouir de la plénitude de leur liberté et de leur indépendance, ainsi que l'affirmait énergiquement la délibération de la Cour de cassation du 18 mars 1916 ;

Que le 22 mars 1916, dans une lettre adressée à la Cour de cassation à la suite de cette délibération, le chef de l'administration près du Gouvernement général en Belgique, a pris l'engagement ci-après :

« Sont sans fondement toutes les craintes éventuelles qui existeraient dans la magistrature belge, au sujet du danger qu'il soit porté atteinte par l'administration allemande à l'indépendance du juge dans l'exercice de la justice, indépendance garantie par la constitution et les lois du pays, ainsi que par le droit des gens » ;

Que le professeur de Holtzendorff, de l'Université de Strasbourg, enseigne, dans son traité du Droit international public, que « toute immixtion de l'occupant dans les affaires judiciaires lui est interdite » ;

Déclare que l'ingérence de l'autorité gouvernementale dans les actes judiciaires pour arrêter la marche de la justice n'est pas compatible avec l'absolue indépendance des fonctions judiciaires ni avec les lois qui continuent à régir celles-ci ;

Déclare surtout que la mise en état d'arrestation de MM. Levy-Morelle, Ernst et Carez et la suspension des conseillers de la Cour d'appel de Bruxelles à raison d'un acte légal de leurs fonctions de judicature est en contradiction formelle avec les règles fondamentales du droit des

gens et avec les promesses solennelles faites à la magistrature par le Gouvernement de l'occupant le 22 mars 1916;

Qu'elle constitue la négation de la liberté et de l'indépendance complète du juge dans l'exercice de son ministère, et, devant placer le magistrat entre ses devoirs légaux et des mesures de rigueur, enlève à ses décisions l'autorité qui doit s'attacher aux jugements;

Dit que, sans abdiquer ses fonctions, elle suspend ses audiences;

Ordonne que, à la diligence de M. le procureur général, expédition de la présente délibération sera transmise à Son Excellence M. le Gouverneur général en Belgique.

On aperçoit aisément la gravité d'une telle résolution venant de la plus haute institution judiciaire belge : elle ne signifiait rien de moins que l'arrêt général du fonctionnement de la justice dans le pays occupé. Le fait que les magistrats de la Cour suprême s'étaient unanimement résolus à cette extrémité, démontrait la gravité sans exemple de l'atteinte portée par l'administration allemande à la prérogative essentielle de toute magistrature : l'indépendance du juge, et aux fondements de l'organisation judiciaire en Belgique qui garantit aux justiciables le double degré de juridiction.

Le lendemain mardi 12 février 1918, le Tribunal de première instance et le Tribunal de commerce de Bruxelles, réunis l'un et l'autre en assemblée générale, décidèrent à l'unanimité de protester de la même manière que la Cour suprême. Ils insistèrent dans leurs résolutions sur les deux motifs auxquels il vient d'être fait allusion.

Considérant, dit le Tribunal de première instance de Bruxelles, que le pouvoir occupant a suspendu de leurs fonctions les présidents et conseillers de la Cour d'appel de Bruxelles à raison de poursuites ordonnées par elle en exécution de la loi ;

Considérant que certains de ces hauts magistrats ont été mis en état d'arrestation ;

Considérant que ces mesures sont une atteinte à l'indépendance de la magistrature ;

Considérant que, d'après la Constitution et les lois du peuple belge, le Tribunal de première instance ne peut exercer ses fonctions régulières que conjointement avec la Cour d'appel de son ressort ;

Par ces motifs,

Le Tribunal de première instance de Bruxelles, réuni ce jour en assemblée générale, statuant à l'unanimité, décide, sans abdiquer ses fonctions, de suspendre ses travaux.

Voici, d'autre part, le texte de la décision du Tribunal de commerce de Bruxelles :

Le Tribunal de commerce de Bruxelles, réuni en assemblée générale le 13 février 1918,

Ayant pris connaissance d'une délibération arrêtée le 7 février 1918 par la Cour d'appel de Bruxelles, toutes chambres réunies, et des faits qui s'en sont suivis ;

Considérant que des jugements du Tribunal de commerce sont susceptibles d'être soumis à l'appréciation de la Cour d'appel, dans les cas prévus par la loi ;

Considérant que la Cour d'appel ne peut plus tenir ses audiences par un fait indépendant de sa volonté ; qu'ainsi les justiciables sont privés du double degré de juridiction qui leur est garanti par la Constitution et par les lois :

Statuant à l'unanimité, décide que, sans abdiquer ses fonctions, il suspend ses audiences.

A leur tour, les avocats des Barreaux de Cassa-

tion et d'Appel [1], faisant corps avec les cours et tribunaux, décidèrent de cesser leur activité professionnelle.

Bientôt on apprit que les deux autres Cours d'appel du pays, celle de Liége et celle de Gand, avaient pris des résolutions analogues à celles de la Cour de cassation et des Tribunaux de Bruxelles et que tous les tribunaux et les justices de paix du pays suivaient, dans leur résolution d'abstention, les magistratures supérieures. La grande généralité suspendit même toute activité, y compris la juridiction gracieuse.

Le 19 février, le chômage de la magistrature belge était complet.

Ce n'était toutefois qu'un chômage et non une abdication : toutes les juridictions, en décidant de cesser de siéger, avaient eu soin de déclarer explicitement qu'elles le faisaient « sans abdiquer leurs fonctions ». La magistrature belge, en accomplissant son devoir, avait tenu à marquer par là qu'elle n'entendait pas céder la place à l'ennemi et livrer les justiciables belges à son bon plaisir. L'Allemagne ne saurait par suite instituer en Belgique une justice de circonstance sans commettre un nouvel et suprême attentat de dépossession contre la justice belge dont la loi internationale lui fait une obligation de respecter les droits imprescriptibles.

(1) Le Barreau de la Cour d'appel de Bruxelles avait déjà protesté quelques jours auparavant, dans une lettre collective adressée au Chancelier impérial contre l'usurpation de pouvoir du soi-disant « Conseil des Flandres ». Voir ce document aux Annexes.

VIII — LE DÉPIT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL ALLEMAND — UN ARRÊT DE RÉPLIQUE DE LA COUR DE CASSATION

On se figure le retentissement qu'eut dans le pays tout entier l'universelle et unanime protestation des magistrats belges : c'était incontestablement l'événement le plus considérable qui se fût produit depuis l'occupation du territoire.

Il était d'autant plus propre à frapper les esprits que les membres des corps de judicature observent toujours, par état, plus de réserve que les autres citoyens dans leurs actes publics.

S'ajoutant aux protestations des corps représentatifs et administratifs belges, à celles des notables et aux explosions du sentiment populaire que nous avons rapportées et qui ne cessaient pas de se renouveler dans le pays, la suspension volontaire de l'activité de la justice attestait éloquemment l'unanimité des Belges dans leur résistance patriotique aux intrigues des « activistes ».

Par-dessus tout, elle rendait de moins en moins possible à l'Administration allemande de persister dans l'équivoque qu'elle avait si patiemment ourdie et qu'elle eût tant voulu prolonger en poussant en avant ses agents de l'« activisme » et en les représentant comme les porte-parole de la population flamande : force lui était ou de dévorer

en silence la flétrissure résultant pour elle de l'arrêt de la Cour de cassation, ou d'achever de se démasquer en reléguant définitivement ses comparses au second plan et en se portant elle-même au premier pour soutenir la lutte contre les redoutables champions du patriotisme belge.

Elle opta pour la lutte, selon la doctrine de la force, en faveur à Berlin. Ne l'eût-elle pas fait que la logique des événements eût quand même dominé sa volonté et entraîné sa défaite puisqu'elle rendait désormais toute dissimulation insoutenable.

Le 10 février, le Gouverneur général, évidemment en vue de mettre ses agents « activistes » à couvert contre la répétition, en d'autres ressorts, de poursuites analogues à celles de la Cour d'appel de Bruxelles, s'était hâté de les investir d'une qualité officielle en faisant paraître au « Bulletin officiel des lois et arrêtés pour les Flandres » (*Gesetz- und Verordnungsblatt für Flandern,* n° 13) certain arrêté du 18 janvier 1918, dont la publication avait été réservée depuis près d'un mois. Cet arrêté consacrait la prétendue reconstitution du « Conseil des Flandres ». Il était suivi d'un avis du chef de l'Administration civile pour la Flandre, Schaible, du 28 janvier 1918, donnant les noms des onze « fondés de pouvoirs » (*Gevolmachtigden*) du « Conseil des Flandres ». Voici le texte du document :

Art. 1. — Le Raad van Vlaanderen élit parmi ses membres onze fondés de pouvoirs qui sont chargés de la direction

responsable et de la représentation du Raad. *Le choix des fondés de pouvoirs est soumis à ma ratification.*

Art. 2. — Les fondés de pouvoirs sont appelés à exercer la collaboration *consultative à ma* législation pour la Flandre, confiée au Raad van Vlaanderen. La collaboration consultative ne s'étend pas à des mesures législatives d'ordre militaire.

Bruxelles, le 18 janvier 1918.

Le Gouverneur général en Belgique,
Baron von Falkenhausen,
Generaloberst.

Les noms des fondés de pouvoirs ratifiés par le Gouverneur général sont :

Dr P. Tack, directeur général au ministère des Sciences et Arts, professeur d'université ;

A. Brijs, négociant ;

Dr A.-T.-N. Jonckx, professeur d'université ;

M.-F. Heuvelmans, secrétaire général au ministère de la Justice ;

H.-K. Heyndrickx, secrétaire général au ministère des Affaires intérieures et professeur d'université ;

Léo Meert, industriel ;

Dr J. de Decker, professeur d'université ;

Dr E. Verhees, secrétaire général au ministère de l'Industrie et du Travail ;

T. Vernieuwe, secrétaire général au ministère de l'Agriculture, professeur d'université ;

F. Brulez, ingénieur, professeur d'université ;

Dr Auguste Borms, directeur au ministère des Sciences et Arts.

Bruxelles, le 28 janvier 1918.

Le Verwaltungschef pour la Flandre,
(s) Schaible (1).

(1) Cette ordonnance (Voir les passages soulignés par nous) assurait dorénavant aux traîtres l'immunité provisoire vis-à-vis de la justice belge, mais en les métamorphosant en fonctionnaires directs de l'Administration allemande. C'est-à-dire que l'Allemagne, tout en se servant de l' « activisme », se jouait de ses agents : elle prenait

Il ne faut pas être grand clerc pour deviner ce qui se passait dans l'esprit du gouverneur général von Falkenhausen. Où qu'il se tournât, il butait contre un obstacle infranchissable. La magistrature belge semblait avoir tracé autour de lui le cercle de Popilius. L'exercice du droit d'injonction par la Cour d'appel de Bruxelles, l'arrêt de la Cour de cassation, la suspension de l'activité judiciaire, avec le trouble énorme qui s'ensuivait pour la vie sociale du territoire occupé : autant d'actes réfléchis du David belge jetés au crâne du Goliath allemand d'une fronde incroyablement sûre.

Le pays entier exultait et continuait inlassablement ses manifestations contre l' « activisme ». Il sentait que l'Allemand dorénavant aurait beau faire : l'unité de la patrie belge était sauve; sa liberté morale était reconquise; sa voix, enregistrée dans des arrêts de justice retentissants, allait irrésistiblement franchir les murs de silence et de mort où l'oppresseur avait cru l'étouffer. Le public, en dehors de la Belgique occupée, s'apercevrait enfin, par les actes libérateurs de la magistrature belge, du vrai caractère de l'intrique machinée par les « activistes ». Partout en pays neutres et même en Allemagne, on allait lire doré-

---

soin de les garder bien en mains. Alors que le « Conseil des Flandres » s'était flatté dans sa presse de faire octroyer l'autonomie et l'indépendance à la Flandre, le Gouverneur général allemand se bornait cauteleusement à lui réserver l'office de rouage consultatif dans la machine administrative du pouvoir occupant. L'ordonnance est un acte de « domestication ».

navant, comme à livre ouvert, dans l'odieuse comédie d'investiture populaire jouée en Belgique.

Le 15 février 1918, le Gouvernement belge faisait paraître une déclaration — vraie citation à l'ordre du jour de la patrie — dont l'écho parvint en Belgique occupée, et dut gonfler d'une légitime fierté la poitrine des vaillants qui l'avaient méritée :

Le Conseil des ministres belges réuni à Sainte-Adresse, le 15 février 1918, a voté unanimement la déclaration suivante :

« Prenant connaissance des protestations émouvantes des députés et sénateurs flamands et wallons restés en Belgique occupée, des administrations communales et des corps judiciaires contre les prétentions usurpatrices du soi-disant « Conseil des Flandres » qu'instigue et protège l'envahisseur,

« Le Gouvernement du Roi :

« Félicite les élus réguliers du peuple belge d'avoir fièrement revendiqué, contre l'immixtion de l'étranger, les droits imprescriptibles de la souveraineté nationale ;

« Salue la courageuse attitude de la magistrature, qui n'a pas hésité à requérir l'application des lois contre les mauvais citoyens coupables d'avoir, de connivence avec l'ennemi, poursuivi le dessein criminel de démembrer le pays ;

« Rend un solennel hommage à l'héroïsme civique du peuple belge, qui s'atteste, après trois ans et demi d'épreuves et de souffrances, immuablement fidèle au Roi, à la Constitution et à la Patrie ;

« Affirme l'inébranlable volonté de la nation de maintenir son unité et de continuer sans défaillance et jusqu'au bout la lutte pour l'affranchissement du territoire et la restauration intégrale de la Belgique indépendante. »

Le Gouverneur général allemand ne put contenir l'expression de son dépit.

Pendant que la presse à la dévotion de la poli-

tique allemande répandait le bruit que la magistrature belge n'avait fait qu'obéir aux injonctions du « Gouvernement du Havre », — contre-vérité manifeste, car cette hypothèse est inconciliable avec les faits et documents irrécusables ci-dessus rapportés (1) — le malheureux baron von Falkenhausen commit la faute supplémentaire d'épancher sa déconvenue et sa bile en termes amers et piteux dans une lettre de réponse adressée le 19 février 1918 à la Cour de cassation et qui ne pouvait que lui attirer une réplique plus cuisante encore que l'arrêt du 11 février :

A M. le Procureur général près la Cour de cassation, Bruxelles (Palais de Justice).

Ayant pris connaissance de votre lettre du 11 février, contenant le texte de la décision prise à la même date par la Cour de cassation, je vous fais remarquer ce qui suit :

La décision de la Cour de cassation a été provoquée par les mesures auxquelles m'a contraint l'attitude de la Cour d'appel de Bruxelles. Le 7 février dernier, la Cour d'appel a

(1) M. H. Carton de Wiart, ministre de la Justice de Belgique, interrogé sur le point de savoir s'il y avait quelque chose de fondé dans la version allemande de l'attitude prise par l'autorité judiciaire en Belgique occupée, et d'après laquelle la Cour d'appel de Bruxelles aurait agi suivant les instructions qui lui auraient été données par le Gouvernement belge, a répondu :

« Il n'en est rien, et ceux qui donnent ou acceptent une telle explication font preuve de la plus complète ignorance des relations qui existent en vertu du droit public belge entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. La Cour d'appel de Bruxelles en enjoignant au procureur général de poursuivre, pour infraction aux articles 104 et 109 du Code pénal, 2 et 3 du décret du 20 juillet 1831, les fauteurs du pseudo-Gouvernement flamand, n'a fait qu'accomplir, en pleine et entière indépendance, la mission que lui confient l'article 9 du Code d'instruction criminelle et l'article 11 de la loi du 20 avril 1810 concernant l'organisation judiciaire et administrative de la justice. »

décidé d'entamer une procédure pour crime contre la sûreté de l'État à charge d'un nombre déterminé de personnes. Des arrestations ont été opérées en exécution de cette décision. Une procédure pénale d'ordre politique et d'une importance aussi capitale a été introduite sans qu'on se soit au préalable mis en rapport avec le ministre de la Justice, c'est-à-dire avec mon chef de l'administration civile pour la Flandre, qui, en ce moment, exerce les fonctions de ce ministre; même en temps de paix, une telle façon d'agir serait contraire à tous les usages. En tout cas, aussi longtemps que dure l'occupation militaire du pays, la seule idée d'une telle procédure est une impossibilité absolue. Sans même envisager si, au point de vue de la forme, les dispositions pénales sur lesquelles la Cour d'appel base son intervention sont ou non mises hors de vigueur, il est contre toute raison que, dans un pays occupé, les tribunaux, qui jugent sous l'autorité du pouvoir occupant, poursuivent des délits dirigés contre le pouvoir dépossédé et avec lequel le pouvoir occupant se trouve en état de guerre. La Cour d'appel s'est mise en contradiction avec cette vérité fondamentale. Son attitude constitue une démonstration politique consciente, et elle m'obligeait à interdire l'exercice de leurs fonctions à ces juges qui méconnaissent à un tel point les conditions auxquelles était soumis l'accomplissement régulier de leur mission pendant l'occupation.

La Cour de cassation se base sur une lettre écrite à la date du 22 mars 1916 par le chef de l'administration civile près du Gouverneur général et qui, avec l'approbation de mon prédécesseur, garantissait l'indépendance des tribunaux. Moi aussi, je me place, en principe, sur le même terrain que l'auteur de cette lettre. De tout temps et en dépit de toutes les difficultés, j'ai, dans l'intérêt du pays, cherché à assurer le fonctionnement régulier de la justice, tant en matière pénale qu'en matière civile. Mais la Cour de cassation ne cite que la moitié de cette lettre, oubliant la seconde partie, où il est dit :

« D'accord avec les déclarations de la Cour de cassation, j'espère, quant à moi, que les juges belges reconnaissant loyalement les faits accomplis et les conséquences qui en résultent au point de vue du droit des gens, voudront, dans

l'exercice de leurs fonctions, s'abstenir de toute attitude ou manifestation hostile au pouvoir occupant. »

Les juges de la Cour d'appel ont enfreint la condition dont dépendait la promesse faite dans la première partie de la lettre. C'est donc à eux qu'il faut imputer l'entière responsabilité de l'arrêt survenu dans le fonctionnement de la justice par suite de leur attitude.

Dans l'intérêt du pays, je regrette que la Cour de cassation ait poussé le sentiment de sa solidarité avec les juges de la Cour d'appel au point de lui sacrifier son devoir vis-à-vis de la population, devoir qui l'obligeait à continuer l'exercice de ses fonctions judiciaires. La Cour de cassation eût agi avec plus de sagesse et aussi avec plus de patriotisme si, au lieu de se complaire dans un tel geste politique, elle s'était rappelé sa mission de tribunal suprême du pays et si elle eût délibéré sur le problème d'assurer le fonctionnement régulier de la justice dans les circonstances actuelles.

Freiherr von Falkenhausen,
Generaloberst.

Vaines arguties !

Tout homme quelque peu instruit des notions fondamentales du droit des gens, aura saisi à la lecture le vice de ce faux raisonnement.

Le Gouverneur allemand affecte de confondre l'*occupation,* situation toute provisoire, issue d'un accident de guerre et reposant sur la force, avec l'*annexion,* situation définitive, issue de l'accomplissement de la conquête et qui ne saurait devenir situation de droit que par la sanction juridique d'un traité qui la consacre.

Pendant le temps d'occupation, le gouvernement du pays occupé n'est que provisoirement dépossédé de l'exercice du pouvoir, mais il reste, en droit, le *gouvernement légitime,* au point que la

Convention de La Haye dans son « Règlement des coutumes de la guerre » contresigné par l'Empire allemand, oblige (article 43) le pouvoir occupant à « respecter les lois du pays occupé, sauf empêchement absolu » résultant d'une nécessité de guerre ou d'ordre public.

Le Gouverneur allemand avait d'autant moins le droit de méconnaître ces principes, qu'il doit ignorer moins que personne qu'en Belgique occupée les lois belges n'ont pas cessé d'être en vigueur et que la justice n'a pas cessé de s'y rendre « au nom d'Albert, roi des Belges », conformément aux lois et à la Constitution du peuple belge.

Or, les tribunaux, la Cour de cassation en particulier, sont les gardiens de la loi et de la Constitution.

Celle-ci, en Belgique, repose sur le principe fondamental de la séparation des pouvoirs, qui a pour corollaire l'indépendance absolue du pouvoir judiciaire.

Le Gouverneur général allemand ne peut ignorer davantage qu'une Cour d'appel belge saisie légalement, sur base de son droit d'injonction, d'une dénonciation sérieuse de crime commis dans son ressort par des citoyens belges, ne peut se dispenser de statuer judiciairement sur cet objet et qu'elle n'a pour cela, d'aucune façon, à prendre l'avis préalable du pouvoir exécutif, moins encore d'un pouvoir occupant.

Ces raisons fondamentales et d'autres, relatives aux circonstances particulières du conflit, furent développées par la Cour suprême dans un nouvel arrêt rendu à l'unanimité, toutes chambres réunies, le 25 février 1918, et dont on ne pourrait qu'énerver la force en le résumant. Aussi le reproduisons-nous tout entier comme le précédent :

La Cour de cassation, réunie en assemblée générale le 25 février 1918, ayant reçu communication de la lettre de M. le gouverneur général en Belgique, en date du 19 février 1918, C. VI. VI. n° 2285, adressée à M. le procureur général de cette Cour, à la suite de la délibération prise par celle-ci le 11 du même mois,

Revu cette délibération ;

Considérant que c'est par suite d'une erreur de droit que M. le Gouverneur général affirme que les tribunaux belges exercent actuellement leurs fonctions sous l'autorité occupante ;

Qu'il est en effet certain en droit international que, lorsque l'occupant maintient en fonctions la magistrature nationale, il doit la conserver telle qu'elle est constituée et composée avec la charte de son institution ; qu'en Belgique, la discipline et les attributions judiciaires sont régies par les articles 25, 30, 92 et suivants de la Constitution et par diverses dispositions législatives, notamment par la loi du 20 avril 1810 et la loi du 18 juin 1869 ; que dans ce pays l'ordre judiciaire n'est pas une simple branche du pouvoir exécutif ; qu'il constitue, au même titre que le pouvoir législatif, un pouvoir constitutionnel, entièrement indépendant des deux autres, souverain dans son domaine et ne relevant que de lui-même après la nation dont il émane ; qu'il n'agit donc point sous l'autorité du pouvoir exécutif et qu'en cas d'occupation du pays par une armée étrangère il n'est aucunement placé sous l'autorité de l'occupant qui ne peut, du reste, exercer aucun droit de souveraineté, mais seulement une autorité de fait ainsi que le rappelle l'article 43 de la quatrième Convention de La Haye de 1907 ;

Considérant qu'il suit de là que la Cour d'appel de Bruxelles, agissant en vertu de la haute mission que lui confère l'article 11 de la loi du 20 avril 1810, corollaire de la disposition de l'article 9 du Code d'instruction criminelle, ne pouvait être tenue de se mettre en rapport ni avec le ministre belge de la Justice, en temps de paix, ni, en temps d'occupation, avec le chef de l'administration civile du Gouvernement général, qui n'est point, d'ailleurs, le ministre de la Justice nationale; que, si l'article 67 du décret du 6 juillet 1810 oblige le premier président de la Cour impériale à instruire le Grand Juge de la convocation des Chambres de la Cour et de l'objet dont celles-ci auront à s'occuper, il importe de constater qu'il n'existe plus de Grand Juge en Belgique et que, comme il a été dit plus haut, le principe constitutionnel de l'indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis du pouvoir exécutif a enlevé toute force obligatoire à cette disposition; que, même en France, où l'autorité judiciaire n'est pas un pouvoir de l'État comme en Belgique, cette prescription n'a plus été observée depuis la chute de l'Empire et que la doctrine et la jurisprudence ont été d'accord pour admettre, déjà sous la Restauration, que c'est une erreur manifeste de prétendre que le ministre de la Justice a la direction de l'action publique; qu'en réalité, ce haut fonctionnaire peut ordonner d'intenter l'action publique, mais que la loi ne l'autorise pas à en interdire l'exercice (arrêt de la Cour de cassation de France du 22 décembre 1837);

Considérant que les autres griefs formulés contre la décision rendue par la Cour d'appel de Bruxelles du 7 février 1918 ne sont pas mieux fondés; que la délibération de la Cour de cassation du 11 février 1918 ne devait point rappeler les termes du second paragraphe de la lettre du chef de l'administration civile près le Gouvernement général en date du 22 mars 1916, puisque la Cour d'appel n'a pas fait une démonstration politique ni pris une attitude hostile à l'égard du pouvoir occupant;

Qu'en effet, en acquit de devoirs que lui imposaient les articles 9 et 29 du Code d'instruction criminelle et 11 de la loi du 20 avril 1810, elle a ordonné à charge de sujets belges des poursuites du chef de faits de la plus haute gravité, constitutifs de crimes et de délits prévus par le Code

pénal belge et par le décret du 20 juillet 1831 en des dispositions dont l'occupant n'avait pas suspendu les effets;

Que, d'une part, on ne peut soutenir que l'attentat ou le complot ayant pour but de détruire ou de changer la forme du Gouvernement, les attaques méchantes contre la force obligatoire des lois nationales en vigueur, la provocation à y désobéir et l'attaque méchante dirigée contre l'autorité constitutionnelle du Roi et les droits ou l'autorité des Chambres étant « des délits dirigés contre un pouvoir dépossédé avec lequel le pouvoir occupant se trouve en guerre », la poursuite de ces infractions ne peut être ordonnée en temps d'occupation;

Que, comme le dit Hegel en ses *Éléments de philosophie du droit*, « la reconnaissance mutuelle des États souverains continue même en état de guerre; la relation d'ennemi est transitoire et les droits des gens supposent toujours la possibilité et même l'espoir du rétablissement de la paix »; que la doctrine unanime des jurisconsultes qui ont écrit dans tous les pays sur les droits internationaux, a établi aujourd'hui sur des principes indiscutés « que le droit de souveraineté n'est pas aboli par l'occupation et que celle-ci n'opère aucune substitution de souveraineté au profit de l'occupant; que, partant, l'occupant n'étant pas investi de la souveraineté et ne possédant qu'une autorité de fait conditionnelle et provisoire, doit s'interdire des modifications essentielles dans l'ordre des choses établies et ne peut changer la Constitution du pays occupé, sa loi fondamentale, ni rompre les liens de sujétion qui continuent à rattacher les populations à l'État dont elles relèvent » (1);

Que, d'autre part, l'arrêt du 7 février 1918 s'applique uniquement à des sujets belges qui, au moment où il est intervenu ou lors de sa mise à exécution, n'avaient pas été réclamés ni désignés comme fonctionnaires au service de l'occupant ou comme attachés à titre officiel au Gouvernement général; que notamment l'arrêté du Gouverneur général, en date des

---

(1) Nys, t. 3, p. 237; von Ullman, prof. à Munich, *Völkerrecht*, édit. 1908, p. 495; Meurer, prof. à Wurzbourg, édit. 1915, *passim*; de Hartmann, p. 276; Robin, édit. 1913, p. 8; Pradier-Fodéré, n° 2948, 2949, etc.

18 et 28 janvier 1918, n'a été publié au *Journal officiel* que le 10 février ; que, dès lors, l'alinéa 2 de l'article 1 de l'arrêté du Gouverneur général du 22 avril 1916 ne faisait pas obstacle aux poursuites au moment où celles-ci ont été ordonnées par la Cour d'appel ;

Considérant qu'en tout état de cause la règle de l'inamovibilité des juges et le droit pour ceux-ci de n'être soumis qu'à la juridiction répressive et disciplinaire de leurs pairs pour tous les actes de leurs fonctions judiciaires sont consacrés par l'article 100 de la Constitution et par les lois sous l'égide desquelles ils exercent leur ministère en cas d'occupation du territoire national ; que ce sont des attributs essentiels de la magistrature belge et des garanties indispensables pour l'administration d'une justice indépendante et impartiale ; qu'en adhérant le 22 mars 1916 à la délibération du 18 du même mois, dans laquelle était réclamé le respect de cette prérogative, le Gouvernement général de l'occupation s'était engagé à les maintenir ;

Considérant que la Cour de cassation, organe autorisé de la loi et du droit, gardienne de la dignité, de l'indépendance et de l'honneur de la magistrature, avait envers elle-même, envers tous les justiciables, auxquels est due une justice impartiale, administrée par des hommes libres de juger suivant leur conscience, envers le pays et envers l'autorité occupante elle-même, l'impérieux devoir de rappeler ces principes, de défendre et de revendiquer les droits inaliénables conférés aux magistrats belges par leurs lois nationales et par le droit international, et de démontrer que la Cour d'appel de Bruxelles a été injustement frappée en la personne de ses membres ;

Considérant enfin que l'atteinte grave qui a été portée à la liberté, à la dignité et à l'indépendance des magistrats, n'a pas été réparée jusqu'ici ;

Déclare maintenir sa délibération du 11 février 1918 ;

Ordonne que, par les soins de M. le procureur général, expédition de la présente délibération sera transmise à Son Excellence M. le gouverneur général en Belgique.

Cet arrêt était irréfutable : le Gouverneur géné-

ral ne trouva rien à y répondre. Il n'eut d'ailleurs pu en contester le bien-fondé sans entrer en contradiction avec la doctrine la plus certaine de tous les maîtres du droit international public en Allemagne.

Son administration préféra tenter de négocier un arrangement. Des pourparlers furent entamés, dit-on, pour amener les magistrats belges à revenir sur leur décision : ils ne s'y fussent certainement pas refusés à la condition qu'on réparât la violence commise contre la personne des membres de la Cour d'appel de Bruxelles et qu'on donnât à la justice belge des gages sérieux du respect de ses prérogatives et notamment de sa complète indépendance. L'Administration allemande ne manifestant pas l'intention sincère d'en agir dorénavant autrement qu'elle ne venait de le faire, les magistrats belges demeurèrent irréductibles, quelque dommage qu'ils dussent souffrir personnellement dans cette défense de leur dignité et des institutions nationales.

Le problème était, en réalité, rendu insoluble par la mauvaise volonté qui animait l'Allemagne. Elle était butée à n'admettre point le principe : *Cedant arma togæ,* sans lequel l'administration d'une justice digne de ce nom est en tous pays impossible.

Le 26 mars 1918, le Gouverneur général apposa sa signature au bas d'un avis officiel où il consommait l'iniquité de sa politique, en substituant des tribunaux allemands aux tribunaux belges :

Avis.

Depuis trois ans et demi, sous ma protection et celle de mes prédécesseurs, les tribunaux belges ont pu rendre la justice avec une entière indépendance dans tout le pays. Il était réservé à la Cour d'appel de Brussel (1), en abusant de son autorité et en se laissant entraîner à une manifestation politique, de me contraindre à interdire à ses membres l'exercice de leurs fonctions judiciaires. Ces faits ont déterminé d'autres tribunaux belges, ayant à leur tête la Cour de cassation, à suspendre leur activité. Cette manière d'agir compromettant le bien public, c'est la population qui en supportera les conséquences.

Conformément à l'article 43 de la Convention de La Haye, concernant les lois et usages de la guerre sur terre, j'ai ordonné d'organiser des tribunaux allemands qui auront pour mission de maintenir l'ordre et la sûreté publics. Jusqu'à l'entrée en activité de ces tribunaux, les commandants militaires seront chargés de réprimer les crimes et délits, en vertu du paragraphe 18, 3e alinéa, de la « Kaiserliche Verordnung » du 28 décembre 1899.

Brussel, le 26 mars 1918.

Der Generalgouverneur in Belgien,
Freiherr von Falkenhausen,
Generaloberst.

Ce dernier acte d'arbitraire et d'oppression ne laissait plus de place en Belgique occupée que pour la protestation du silence. D'injustice en injustice, l'Allemagne en était arrivée à traiter absolument en pays conquis le petit État neutre envahi au mépris des traités, exploité et ravagé au mépris du droit des gens.

Le jugement qu'appelait la décision du Gouver-

(1) *Brussel* est l'orthographe flamande de *Bruxelles*.

neur général allemand a été prononcé par M. H. Carton de Wiart, ministre de la Justice belge, dans une déclaration publiée le 16 avril 1918.

Elle dit :

Un avis du général von Falkenhausen, gouverneur général allemand en Belgique, publié à Bruxelles, le 26 mars, annonce l'organisation, en territoire belge occupé, de tribunaux allemands « qui auront pour mission de maintenir l'ordre et la sûreté publics. Jusqu'à l'entrée en activité de ces tribunaux, les commandants militaires seront chargés de réprimer les crimes et délits, en vertu du paragraphe 18, 3e alinéa, de la « Kaiserliche Verordnung » du 28 décembre 1899 ».

Pour essayer de justifier un tel abus d'autorité, le Gouverneur général allemand invoque les dispositions de l'article 43 de la Convention de La Haye concernant les lois et usages de la guerre sur terre.

Or, cet article 43 suffit, à lui seul, pour caractériser et condamner le nouvel attentat au droit des gens, dont l'autorité allemande vient de se rendre coupable en Belgique. En effet, aux termes de cet article 43, le pouvoir occupant n'exerce qu'une autorité *de fait*. Cet article dit expressément que si, dans l'intérêt des territoires occupés, l'occupant doit prendre toutes les mesures qui dépendent de lui en vue de rétablir et d'assurer, autant qu'il est possible, l'ordre et la vie publics, il a le *devoir* de respecter, sauf empêchement absolu, les lois en vigueur dans le pays.

La magistrature belge qui, depuis les premiers jours de l'invasion, n'a pas cessé de rendre la justice, conserve donc le droit de l'exercer en pleine et entière indépendance. Elle doit exiger le maintien de son statut organique et des lois qui ont présidé à sa constitution.

Comme l'écrivait un auteur allemand (E. Loening : « L'Administration du gouvernement général de l'Alsace durant la guerre de 1870-1871 », *Revue de Droit international et de Législation comparée*, t. V, p. 94) en des termes qui se retournent cruellement contre l'autorité allemande : « L'en-

nemi qui occupe une province doit accorder protection contre toute violation du droit, en maintenant l'administration de la justice, dans la mesure où les circonstances de la guerre le lui permettent. C'est surtout en temps de guerre, alors que le relâchement de tous les devoirs se fait le plus sentir et que la sécurité des personnes et des propriétés est plus que jamais compromise, que la sauvegarde sévère des lois et le fonctionnement du pouvoir judiciaire sont un bienfait pour la population. Pour les tribunaux existants il n'y a aucun motif de suspendre leur action, aussi longtemps que le vainqueur ne viole pas leur indépendance. Les juges ont le droit de poser cette condition. La liberté de la justice doit être garantie ; un juge ne peut consentir à se faire l'instrument de l'ennemi. »

En suspendant, le 8 février 1918, les membres de la Cour d'appel de Bruxelles, qui avaient fait strictement, en conformité des lois belges, leur devoir de magistrats, en déportant trois de ses chefs, le Gouvernement allemand a violé l'indépendance et la liberté du pouvoir judiciaire belge, il a méconnu la charte de son institution qui assure à ses membres l'inamovibilité et le droit d'être soumis à la seule juridiction de leurs pairs.

La création, en vertu d'une décision allemande, de juridictions allemandes en Belgique, constitue le couronnement des mesures arbitraires prises à l'égard des magistrats belges. Comme celles-ci, dont elle est la conséquence, elle constitue une violation nouvelle et particulièrement grave des engagements auxquels l'Allemagne a souscrit en signant la quatrième Convention de La Haye. Elle suscitera la réprobation et l'indignation de tous ceux qui, en quelque pays que ce soit, ont conservé le sentiment du respect qui est dû à la justice.

Cette sentence sera celle de la postérité.

Mais si sévère qu'elle soit, il était réservé à l'Allemagne de la dépasser encore par une nouvelle iniquité.

Le 19 avril 1918 paraissaient, dans les deux

journaux officiels de la Belgique occupée, les arrêtés organiques des tribunaux allemands annoncés par l'Avis du 26 mars 1918.

Il résulte de l'examen attentif de ces documents (Voir le texte aux Annexes) que l'autorité allemande a inventé des façons encore inédites de violer le droit des gens au préjudice de la population du pays occupé.

Le Gouvernement belge, en présence de la gravité de ce nouvel attentat, s'est vu dans l'obligation d'adresser, le 5 juin 1918, à tous les gouvernements alliés et neutres, une note officielle de protestation.

L'analyse et la critique qu'elle contient des mesures arbitraires de l'Administration allemande nous dispensent d'y insister autrement.

Note du Gouvernement belge sur les mesures arbitraires prises en matière judiciaire par les autorités allemandes en Belgique occupée.

Depuis le début de l'invasion, la magistrature belge, consciente de sa haute mission sociale et des devoirs qu'elle entraîne, n'avait pas cessé de rendre la justice en pleine indépendance malgré les difficultés créées par l'occupation ennemie et les mesures de rigueur prises par les autorités allemandes à l'égard de certains de ses membres.

Cette situation a pris fin; des juridictions allemandes viennent d'être créées en Belgique à la suite d'actes qui constituent de la part de l'autorité occupante une immixtion dans l'exercice du pouvoir judiciaire, une atteinte à son indépendance et une méconnaissance flagrante des dispositions de la quatrième Convention de La Haye, signée par l'Allemagne.

Cependant des garanties d'indépendance avaient solennellement été données à la magistrature belge par le chef de l'Administration allemande, qui dans une lettre du 21 mars 1916, adressée à la Cour de cassation au nom du gouverneur général von Bissing, écrivait :

« Sont sans fondement, toutes les craintes éventuelles qui existeraient dans la magistrature belge au sujet du danger qu'il serait porté atteinte par l'Administration allemande à l'indépendance du juge dans l'exercice de la justice, indépendance garantie par la Constitution ainsi que par le droit des gens. »

Comme l'a exposé M. Terlinden, procureur général près la Cour de cassation de Belgique, dans son réquisitoire du 11 février 1918, la Cour d'appel de Bruxelles était convoquée, le 7, toutes chambres réunies, sur l'initiative de deux de ses membres, au sujet de certains actes, discours et dénonciations émanés d'un groupe de personnes, toutes de nationalité belge, prenant le titre de « Raad van Vlaanderen » et ayant décrété l'indépendance et l'autonomie d'une partie du territoire national. Par application de l'article 11 de la loi du 20 avril 1810, elle enjoignait à son procureur général de faire rechercher et poursuivre tous auteurs, co-auteurs et complices des faits dénoncés, sur pied des articles 104, 105 et 110 du Code pénal, 2 et 5 du décret du 20 juillet 1831 et 1 de la loi du 25 mars 1891.

Le lendemain 8 février, un conseiller de justice en uniforme, disant agir au nom du Gouverneur général allemand, saisissait au Palais de Justice, dans le cabinet de M. le procureur général, le dossier de l'affaire et mettait en liberté les nommés Borms et Tack, arrêtés le matin même par le juge d'instruction.

Le surlendemain 9 février, vers la soirée, la police allemande arrêtait à leur domicile M. le président Levy-Morelle, faisant fonctions de premier président, MM. les présidents Jamar, Ernst et Carez, qui furent internés au camp de Celle Schloss en Allemagne. M. Jamar, à raison de son état de santé, fut presque immédiatement remis en liberté.

Le 10 février, l'autorité allemande faisait savoir aux conseillers de la Cour d'appel de Bruxelles, qu'en participant à la délibération du 7 février, ils s'étaient associés à

une manifestation politique et qu'en conséquence, elle leur interdisait tout exercice de leurs fonctions.

Le 11 février, après avoir entendu le réquisitoire de M. le procureur général Terlinden, la Cour de cassation rappelait que la Cour d'appel, statuant conformément à l'article 11 de la loi du 20 avril 1810, s'était bornée à enjoindre à son procureur général de poursuivre, du chef de faits constitutifs de crimes et délits, des inculpés de nationalité belge à raison de dispositions légales encore en vigueur et dont aucun décret de l'occupant n'avait suspendu les effets ; elle déclarait que l'ingérence de l'autorité gouvernementale dans les actes judiciaires, pour arrêter la marche de la justice, n'est pas compatible avec l'absolue indépendance des fonctions judiciaires, ni avec les lois qui continuent à régir celles-ci.

Elle ajoutait que, surtout, la mise en état d'arrestation de MM. Levy-Morelle, Ernst et Carez et la suspension des conseillers de la Cour d'appel de Bruxelles à raison d'un acte légal de leurs fonctions de judicature sont en contradiction formelle avec les règles fondamentales du droit des gens et avec les promesses solennelles faites à la magistrature par le gouvernement de l'occupant; qu'elles constituent la négation de la liberté et de l'indépendance complète du juge dans l'exercice de son ministère et que, devant placer le magistrat entre ses devoirs légaux et des mesures de rigueur, elles enlèvent à ses décisions l'autorité qui doit s'attacher aux jugements.

La Cour de cassation disait, en conséquence, que sans abdiquer ses fonctions, elle suspendait ses audiences.

Le 12 février, le Tribunal civil de première instance de Bruxelles, considérant notamment que, d'après la Constitution et les lois du peuple belge, le Tribunal de première instance ne peut exercer ses fonctions régulières que conjointement avec la Cour d'appel de son ressort, décidait à l'unanimité de suspendre ses travaux, sans abdiquer ses fonctions.

Le Tribunal de Commerce de Bruxelles se prononçait dans le même sens, en assemblée générale du 13 février.

Successivement les corps judiciaires, dans tout le pays, adoptaient la même ligne de conduite.

Toutes les tentatives faites, à l'intervention des puissances neutres, pour déterminer les autorités allemandes à revenir sur les mesures prises à l'égard de magistrats belges qui n'avaient fait qu'accomplir, conformément à leur conscience et à leur devoir, les obligations qui résultaient de leur charge, et à remettre la Cour d'appel de Bruxelles à même de siéger, sont demeurées vaines.

Sous le fallacieux prétexte d'assurer le maintien de l'ordre et la sûreté publique, par application de l'article 43 de la Convention de La Haye, qu'il venait de violer si audacieusement, le gouverneur général en Belgique a publié, le 26 mars 1918, un avis notifiant la création de tribunaux allemands. « Jusqu'à l'entrée en activité de ces tribunaux, ajoutait-il, les commandants militaires seront chargés de réprimer les crimes et les délits, en vertu du paragraphe 18, 3e alinéa, de la « Kaiserliche Verordnung » du 28 décembre 1899. »

Peu de jours plus tard, un arrêté daté du 6-7 avril instituait des tribunaux allemands en matière répressive. Aux termes de cet arrêté, la justice répressive est rendue en Belgique par des tribunaux impériaux d'arrondissement ne relevant que de la loi (art. 1). La langue judiciaire est l'allemand (art. 6); ces tribunaux appliquent le droit pénal en vigueur en Belgique; toutefois, ils ne prononcent que les peines prévues par le Code pénal de l'Empire allemand (art. 11). La procédure est réglée, en principe, par le Code d'instruction criminelle pour l'Empire allemand (art. 14). Les décisions rendues ne sont susceptibles d'aucun recours (art. 15).

Un arrêté, portant les mêmes dates, créait des tribunaux allemands en matière civile. Suivant cet arrêté, la justice civile est rendue en première instance par des tribunaux impériaux d'arrondissement, en seconde instance par le tribunal impérial supérieur. Des tribunaux d'arbitrage ne peuvent être institués qu'avec l'autorisation du chef de l'Administration civile (art. 1). La langue judiciaire est l'allemand (art. 6). Ces tribunaux ne connaissent que des contestations auxquelles sont intéressés comme demandeur, comme défendeur, comme intervenant ou comme appelé en garantie : *a*) un ressortissant allemand, un ressortissant d'un des pays

alliés à l'Empire allemand ou d'un État neutre; *b*) un séquestre allemand (art. 10). La convention qui sera à la base du débat détermine la législation que le tribunal doit appliquer (art. 15). Les formes de procédure sont, en principe, celles du Code de procédure civile de l'Empire allemand (art. 16).

Tout titre exécutoire en Allemagne l'est aussi en Belgique (art. 10).

Ainsi, au mépris de l'article 43 du règlement annexé à la quatrième Convention de La Haye, des juridictions étrangères sont instituées en Belgique, en opposition avec les lois et les traditions du pays. L'occupant fait disparaître, en matière répressive, l'institution des cours d'assises, la garantie d'un double degré de juridiction et celle d'un recours en cassation en cas de violation de la loi. Méconnaissant les droits les plus élémentaires des justiciables, il prescrit que, dans toute l'étendue du pays, dans les régions de langue flamande aussi bien que dans celles de langue française, la langue judiciaire est la langue allemande. Il soumet les citoyens belges à l'application des peines prévues par le Code pénal allemand; il règle la procédure conformément aux codes allemands.

En matière civile, il fixe la compétence de ces tribunaux exclusivement pour les litiges où un ressortissant allemand, allié ou neutre est demandeur, défendeur ou tiers intervenant. Il ne se préoccupe que des intérêts des sujets de l'Empire allemand et de ses alliés. Il soumet les Belges attraits devant ces tribunaux à une procédure allemande, réglée par la législation allemande. En rendant exécutoire, de plein droit, en territoire belge, tout titre exécutoire en Allemagne, il méconnaît de nouveau un principe de droit international déjà violé par l'arrêté du 16 juin 1915. La souveraineté belge n'a pas disparu par le fait de l'occupation. Les décisions étrangères ne peuvent y avoir force exécutoire que conformément à la législation du pays où elles doivent être appliquées.

Le Gouvernement du Roi estime qu'il est de son devoir de protester contre les mesures qui ont été prises par le pouvoir occupant à l'égard des corps judiciaires belges, contre la déportation de magistrats belges en Allemagne,

contre l'institution et le fonctionnement de juridictions étrangères dans des conditions qui constituent une violation flagrante et particulièrement grave des conventions internationales, contre l'application de lois allemandes en Belgique. Il croit devoir aussi attirer l'attention des États neutres sur le fait que les décisions rendues par les juridictions allemandes, établies en Belgique, en matière répressive ou en matière civile, ne peuvent, conformément aux principes du droit des gens, servir de base à aucune procédure ou à aucun acte d'exécution à l'étranger.

IX — CONCLUSION

Les choses en sont là au moment où nous achevons de rédiger cet exposé du dernier et mémorable conflit qui mit aux prises l'oppresseur allemand avec l'esprit d'indépendance et de liberté resté si vivace en Belgique occupée.

Bien souvent déjà ces deux tendances opposées s'étaient heurtées au cours des trois années de la terrible occupation de guerre et chacune des rencontres s'était terminée nettement à l'avantage du patriotisme belge.

L'histoire de l'occupation allemande en Belgique ne sera pas tant celle de l'arbitraire étouffant la liberté, que celle du Droit prenant sa revanche sur la force, de l'esprit affirmant sa maîtrise sur la brutalité. Les troupes allemandes ont pu, en effet, remporter sur le sol belge maintes victoires dues à une supériorité écrasante du nombre et des armes ; mais après l'occupation du territoire la puissance

de l'envahisseur a été sans cesse tenue en échec par l'indomptable fermeté des citoyens.

L'Allemagne, en Belgique occupée, a été vaincue successivement par tous les organes de la nation.

Elle a été moralement vaincue par ses bourgmestres ; — par ses évêques et son clergé ; — par ses fonctionnaires ; — par ses corps représentatifs : sénateurs et représentants, députations permanentes, conseils provinciaux et communaux, — qui ont tous tenu tête à l'ennemi avec une constance irréfragable.

Elle a été moralement vaincue par les associations de toute espèce où s'épanchent les énergies d'action publique du peuple belge : associations ouvrières, religieuses, savantes, économiques, artistiques, philanthropiques, — qui ont organisé, avec une fraternité splendide, la lutte de tous les instants contre les maux de l'occupation et ont compensé les misères de celle-ci par l'exaltation du sentiment de la solidarité générale.

Elle a été moralement vaincue par toutes les classes de la population et par les représentants de toutes les professions, tant manuelles que libérales, qui se sont trouvés d'accord pour protester ensemble contre toutes les formes de l'oppression, de la déprédation et de la violence.

Elle a été moralement vaincue par le patriotisme indéfectible des simples citoyens, spontanément unis, sans distinction de race, de langue et de

préférences politiques, pour résister à toutes les entreprises d'intrigue, de division et de discorde.

Elle a été vaincue, enfin, moralement et matériellement, par les corps judiciaires, magistrats et avocats, qui ont achevé cette série de défaites en clouant au pilori des annales judiciaires, dans des arrêts impérissables, les artisans de dissension civile et les inspirateurs ou instigateurs des hautes ou basses œuvres de désagrégation, conçues dans l'intérêt politique du pouvoir occupant.

Ainsi la population belge tout entière, par la vigilance des autorités constituées qui la représentent comme par la ténacité des individus qui la composent, n'a cessé d'entretenir sur l'autel de la patrie, pendant cette guerre, le feu sacré des libertés nationales où les générations qui se lèvent viendront allumer le flambeau de leur vie civique.

A force d'adresse et de fermeté et quelles que fussent la durée et les rigueurs de l'occupation, elle a su empêcher l'envahisseur de tirer profit de ses usurpations; elle a maintenu imprescriptibles les droits de la Nation et de l'État dont il se flattait de la frustrer.

Cette insurrection pathétique de l'âme d'un vieux coin de terre libre qu'aucun dominateur étranger ne vint jamais à bout d'assujettir, n'a de comparable au monde que l'héroïque constance de son armée, petite par le nombre, grande par le sacrifice, et dont l'Allemand, après plus de quarante mois de lutte, aperçoit toujours devant lui les

opiniâtres veilleurs, au guet sur les marécages de l'Yser. Ensemble, les deux ordres de la résistance belge, la résistance civique et la résistance militaire, forment à la gloire de la Belgique un diptyque immortel où la postérité s'émerveillera de retrouver, à peine altérés par les siècles, virilisés seulement par de nouvelles épreuves, les traits traditionnels de la physionomie des Belges à toutes les époques critiques de leur histoire.

L'Allemagne doit savoir maintenant que la race des grands communiers n'est pas éteinte au pays de Flandre et de Wallonie, et l'historien de ces années de fer, de feu et de sang pourra écrire en toute vérité que *la Nation belge a sauvé, une fois de plus,* ELLE-MÊME, *sa propre indépendance.*

P.-S. — *Il a paru utile de compléter l'exposé qu'on vient de lire en reproduisant en* ANNEXES, *à titre d'exemples, le texte de quelques-unes des protestations élevées par les Belges du pays occupé contre les actes du soi-disant « Conseil des Flandres ». On les trouvera ci-après. Pour les protestations antérieures à l'année 1918 (contre la séparation administrative), consulter l'opuscule cité plus haut :* Ce que les Belges de la Belgique envahie pensent de la séparation administrative.

ANNEXES

I — PRINCIPALES PROTESTATIONS

contre les actes du soi-disant « Conseil des Flandres »

extraites des dossiers du Gouvernement belge au Havre.

A = CORPS REPRÉSENTATIFS GÉNÉRAUX ET PROVINCIAUX

Protestation collective des députés et sénateurs présents en Belgique occupée, adressée au chancelier impérial von Hertling.

Bruxelles, 31 janvier 1918.

Excellence,

Le 19 janvier courant a paru sur les murs de nos villes un message par lequel une quinzaine de personnes déclarent, au nom d'un soi-disant Conseil des Flandres, proclamer l'autonomie des provinces flamandes et prétendent consacrer ainsi la division de notre pays en deux États au mépris de notre Constitution et de la souveraineté nationale.

En même temps, les journaux annonçaient qu'une délégation de ce Conseil avait été reçue par M. le Dr von Wallraf, secrétaire d'État de l'Empire allemand pour les Affaires intérieures, lui avait affirmé être l'organe des populations flamandes et avait trouvé auprès de lui un accueil bienveillant.

Excellence,

Lors de votre accession au pouvoir, vous avez témoigné en termes exprès de votre respect pour la volonté populaire telle qu'elle s'exprime dans la majorité du Parlement légalement élu.

A côté de vous et comme vous, vos alliés ont affirmé, comme l'un des principes dominants d'une paix future, leur volonté de s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures des autres peuples,

tout en réclamant de leur côté que toute intervention dans leur propre organisation politique fût évitée (Discours de M. le ministre président Seidler, du 30 novembre 1917); comme vous ils ont rappelé que le Parlement seul avec les autres organes compétents d'après la Constitution a le droit de trancher les questions qui relèvent de la politique intérieure d'une nation (Discours du comte Czernin, du 24 janvier 1918).

Nous ne savons si, dans ces circonstances et malgré des principes aussi certains et des déclarations aussi formelles, il rentre dans les intentions de votre Gouvernement d'accorder quelque attention aux manifestations du Conseil des Flandres.

Mais, représentants légaux de la nation, nous avons pour devoir de dissiper toute équivoque et de n'admettre aucune usurpation de pouvoirs. Le soi-disant Conseil des Flandres ne détient en Belgique aucun mandat public. Il est étranger à nos institutions constitutionnelles ou légales. Il est né on ne sait comment, par la volonté d'on ne sait qui. Actuellement encore sa composition exacte, son rôle et ses fonctions sont en grande partie inconnus. En vain se réclamerait-il d'une autorité de fait ou de quelque considération morale dans le pays. Il n'en possède aucune. Les députés et sénateurs flamands, les chefs des grandes associationa politiques et littéraires, qui sont les représentants autorisés du mouvement flamand, ont protesté contre le rôle que ce Conseil s'arroge et contre la politique qu'il poursuit, et ils ont fait ressortir que ses actes ne répondaient ni au programme flamand ni aux vœux des populations flamandes. (Protestation adressée à M. von Bethmann-Hollweg en date du 10 mars 1917.)

Avec raison ils ont proclamé que la question des langues relève de notre politique intérieure, qu'elle y a fait l'objet de mesures nombreuses généralement votées à la presque unanimité et que nous saurons la régler après la paix, entre nous, par le libre jeu de nos institutions nationales, dans un esprit de concorde et de justice, comme il convient à une nation qui a subi sans faiblir, pour son honneur et pour son droit, des épreuves sans précédent.

Quelle valeur peut-on attacher, dans ces conditions, aux déclarations et aux actes d'un groupement sans pouvoir ni titre légal et qui n'emprunte une importance apparente qu'au fait que, grâce à la censure de la presse et aux dispositions restrictives du droit de réunion et d'association, il a seul la parole et présente comme il l'entend ses actes, ses manifestations et l'accueil que l'opinion leur fait ?

Récemment, il est vrai, le Conseil des Flandres a annoncé qu'il se soumettrait à une réélection. Un procès-verbal officiel montre qu'un meeting, convoqué d'un jour à l'autre, s'est réuni dans une salle de théâtre à Bruxelles. Entraient qui voulaient, Belges ou étrangers, hommes, femmes ou enfants. Il y avait en tout 600 à 700 personnes. Ce sont ces inconnus réunis au hasard, sans contrôle ni garantie, qui ont, en quelques instants, comme intermède à un discours, proclamé élus 22 députés au Conseil des Flandres et 52 conseillers provinciaux. C'est ainsi que se serait exprimée, à l'insu de sa population, la volonté de l'arrondissement de Bruxelles qui compte 200.000 électeurs et près de 1 million d'habitants.

Tout homme de bonne foi admettra que de pareils procédés sont une dérision. En aucun pays organisé et libre, des résolutions de meetings arbitrairement composés, délibérant sans droit ni compétence, ne peuvent se substituer aux corps représentatifs ni aux formes légales de consultation du pays.

Les pouvoirs constitués n'ont ni disparu ni pu disparaître en Belgique ; les conseils communaux, les conseils provinciaux sont en fonctions ; ils sont les élus d'un système de suffrage général, direct et secret ; qu'on les réunisse. Déjà le Conseil provincial d'Anvers, les conseils communaux essentiellement flamands d'Anvers, de Malines, de Saint-Nicolas, de Turnhout, etc., ceux de Bruxelles et de ses faubourgs et de nombreuses autres communes, à l'occasion des projets de séparation administrative, ont manifesté leur sentiment à l'unanimité et en termes non douteux. Mais l'autorité allemande leur a défendu de s'occuper de la question. Qu'on lève cette interdiction. Partout l'attitude du Conseil des Flandres trouvera un désaveu éclatant dans ces organismes publics qui sont en contact direct et constant avec l'opinion.

Les députés et sénateurs attestent par leur signature au bas de cette protestation qu'ils repoussent toute atteinte à nos institutions nationales. Et certes on ne pourrait légitimement préférer aux mandataires légaux de la nation les manifestations de gens sans mandat, qui tous ou presque tous ont accepté de l'Administration allemande en Belgique, nomination, promotion, traitements.

Que penseriez-vous, que penserait tout Allemand patriote si une partie de l'Allemagne étant occupée, il se trouvait des Allemands pour réclamer l'aide de l'ennemi en vue de diviser l'Empire et renverser sa constitution ?

L'histoire montre combien sont fragiles les constructions arbitraires que l'occupant essaie d'imposer aux populations temporairement vaincues et il ne faut pas remonter loin dans vos propres annales pour voir ce qu'en fait un peuple fier et patriote.

D'après l'article 25 de la Constitution belge :

« Tous les pouvoirs émanent de la nation.

« Ils sont exercés de la manière établie par la Constitution. »

Hors ce principe, qui est à la base des institutions de tous les peuples libres, il n'y a qu'arbitraire et fantaisie. Et cette règle fondamentale fait partie des dispositions légales dont l'occupant doit assurer le respect dans les termes de l'article 43 de la Convention de La Haye.

Excellence,

Nous n'avons pas à préjuger la politique que votre Gouvernement suivra en cette matière. Mais contre les actes de ceux qui, en pleine guerre, essaient de déchirer leur pays meurtri, nous entendons, nous, représentants légaux de la nation, élever une protestation énergique et indignée.

Nous leur contestons absolument tout mandat et tout droit quelconque d'agir au nom du pays ou de parler au nom de tout ou partie de nos populations.

(*Signé par les députés et sénateurs présents dans le pays.*)

Protestation des députés et sénateurs de la Flandre Orientale.

(*Traduction du flamand.*)

Excellence,

Un comité, sous le titre de « Raad van Vlaanderen », vient de proclamer l'autonomie des Flandres. Il agit, dit-il, au nom du peuple flamand. Il n'a d'autre mandat que celui qu'il se donne.

Les populations flamandes ont désigné leurs mandataires après des luttes ardentes, dans lesquelles toutes les opinions se sont librement exprimées et sous une législation qui garantit à chaque citoyen la liberté de son vote.

Nous sommes leurs élus ; séparés dans la lutte, divisés par nos programmes et nos aspirations, nous nous trouvons aujourd'hui unis, sénateurs et députés catholiques, libéraux et socialistes, dans une même pensée de patriotique protestation contre toute atteinte à l'unité et à l'indivisibilité de la Belgique.

Les Flandres sont occupées par une armée étrangère, les sociétés politiques sont fermées, les réunions publiques interdites, la presse est soumise à la censure préventive, les journaux sont supprimés, défense est même faite de porter ou d'arborer le portrait du souverain.

Les populations, sous ce régime, ne peuvent pas manifester leurs volontés.

Nous avons, Excellence, la conviction d'exprimer cette volonté lorsque nous affirmons que le peuple flamand entend maintenir l'unité et l'indivisibilité de la Belgique. Il n'a pour ces hommes qui prétendent parler en son nom, que les sentiments qu'éprouvent les citoyens de toute nation envers ceux qui désertent pendant la lutte et trahissent la patrie.

Les provinces flamandes et les provinces wallonnes sont unies par une longue vie commune ; elles ont subi ensemble, pendant des siècles, le joug étranger ; ensemble elles ont conquis en 1830 une indépendance que les puissances leur ont garantie par des traités solennels ; elles ont uni leurs efforts pendant près d'un siècle pour assurer la vie et le développement de la nouvelle Belgique.

Flamands et Wallons aspirent aujourd'hui, au moment où, étroitement unis dans la même Belgique indépendante sous la dynastie qu'ils se sont choisie et les libres institutions qu'ils se sont données, ils pourront travailler ensemble, dans le respect des droits et des aspirations de chacun, au relèvement et à la prospérité de la patrie belge.

Nous avons tenu, Excellence, à vous adresser ces exposés, dans l'intérêt supérieur de la vérité et nous vous prions d'agréer les assurances de notre haute considération.

Protestation du Conseil provincial d'Anvers adressée au Chancelier impérial (30 janvier 1918).

(*Traduction du flamand.*)

Excellence,

Les soussignés, conseillers provinciaux, estiment qu'il est de leur devoir de porter à votre connaissance que la proclamation de l'autonomie de la Flandre par le soi-disant « Conseil des Flandres », qui est équivalente à la scission de la Belgique en deux États régionaux, est dénuée de toute légalité et validité et n'émane que d'une infime minorité.

Ceux qui se sont désignés eux-mêmes comme faisant partie de ce Conseil des Flandres n'en ont jamais obtenu mandat soit par une assemblée administrative, soit par des cercles politiques, ou par des proclamations publiques sérieuses. Ce sont des gens sans autorité, beaucoup sans prestige, tous abusent des circonstances pour se faire passer comme parlant et agissant au nom du peuple flamand.

Nous protestons énergiquement contre leurs affirmations et leur but et déclarons que la province d'Anvers n'a rien de commun avec eux.

Notre population désire le rétablissement d'une patrie libre et indivisible qui saura régler elle-même ses affaires intérieures.

Nous restons fidèles à notre Roi, à notre Constitution et à notre Belgique une, libre et indépendante.

Anvers, le 30 janvier 1918.

Ont signé :

Claes (Henri).
Leclair (J.-K.).
Heerbergen (Ch.).
Van Hoorenbeeck (A.-K.-I.).
Govaerts (C.).
Arents (J.-Ph.).
Van der Vliet (L.-J.-A.),
Somers.
Gilon.
Philipsen (Frans).
Houben (H.-N.).
Van den Wyngaert (K.-E.).
Zech (Ferd.).
Timmermans (Ben.).
Cordemans (V.).
Donny (Fred.).
Van Nuffel (Eug.).
Haesaerts (Benj.).
Peeters (N.-E.-Aug.).
Van Milders (H.-A.-Em.).
Cammaerts (Ph.).
Laenen (F.-H.-Jos.).
Thys.
Dierckxens (A.-Hal.).
Wouters (J.-Edw.).
Caron (L.).
Gillès de Pélichy (B.).
Bon du Bois de Nevele.
Dumont (J.-B.-N.).
de Cock de Rameym (A.).
Comte de Mérode-Westerloo.
Brems (A.-G.).
Hartsens (A.-G.).
Backelmans (J.).
Bernaerts (J.).
Montens d'Osterwyck (E.).
Giselet (J.-S.).
Lacroix (L.-J.-E.).

Lambrechts (H.).
Verbist (Al.-Jos.).
Suykens (J.).
Dieljens (M.).
Van Huggenhout (F.).
Van Regermorter (J.).
Goelhand (Ed.-E.).
Op de Beeck (E.).
Peeters Lacroix.
Mathys.
Gilles (Hoogstraten).
de Coninck.

Étaient absents :

Arendt.
Bastyns (C.-L.).
Nobels (A.).
Op de Beek (H.).
Segers (A.).
Van den Bosch (A.).
Van Hal (V.).
Van den Cruyssen.
Van Nyon (R.).
Verlinden (J.).
Joris (L.).
Vermeulen (Jos.).
Van Olme (Ghis.).

A Son Excellence comte de Hertling, chancelier de l'Empire, à Berlin.

Le Conseil provincial comptait en 1914. . .	*70*	*membres*
13 membres sont absents et 2 décédés . . .	*15*	—
Membres présents	*55*	—

Parmi lesquels 51 ont signé la protestation.

B — CONSEILS COMMUNAUX

Ordre du jour voté par le Conseil communal de la ville de Gand.

(*Traduction du flamand.*)

Le 28 janvier 1918, le Conseil communal de la ville de Gand votait, à l'unanimité, l'ordre du jour ci-après traduit :

Le Conseil communal de Gand, ayant pris connaissance par la presse et notamment par la *Kölnische Zeitung*, du 22 janvier courant, de la décision prise par un Comité qui s'intitule « Conseil des Flandres » ;

Considérant que la manière d'agir de ce Comité constitue une violation décisive de la Constitution et des lois du peuple belge et qu'elle ne tend à rien de moins qu'à détruire l'unité et l'*inviolabilité* de la patrie ;

Considérant que la très grande majorité de la population condamne cette action de toutes les forces de son amour pour la patrie ; qu'elle émane de quelques personnes agissant sans aucune qualité belge et le moindre mandat légal, obéissant seulement à des manœuvres que le pays entier, de la manière la plus nette, a condamnées dès qu'il les a connues ;

Considérant que les agissements de ce Comité doivent être d'autant plus critiqués qu'ils se produisent au moment où la patrie est sous le joug de l'étranger et où la population est empêchée de faire connaître, publiquement, ses véritables sentiments ;

Considérant que, en Belgique, en dehors de l'occupant, n'existent d'autres autorités légales que celles instituées par la Constitution ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire connaître au Gouvernement allemand les sentiments de réprobation de la population gantoise ;

Exprime, *à l'unanimité*, au nom de la population gantoise qu'il représente et dont il connaît les sentiments réels, sa protestation contre les agissements du soi-disant « Conseil des Flandres » ;

Dénie à ce Comité toute autorité légale ou effective ;

Condamne sévèrement ses actes comme constituant une trahison envers les intérêts sacrés de la patrie et affirme, de toutes ses forces et avec la plus grande énergie, sa fidélité à la Nation, au Roi et au Gouvernement du peuple belge ;

Décide que la présente protestation sera transmise au chancelier de l'Empire allemand et aux représentants de l'autorité allemande en Belgique.

Protestation du Conseil communal d'Anvers, adressée au Chancelier impérial (29 janvier 1918).

(*Traduction du flamand.*)

Excellence,

Par un message paru le 19 janvier 1918, le soi-disant Raad van Vlaanderen déclare proclamer l'indépendance des contrées flamandes, ce qui correspond à déchirer notre patrie en deux États et à fouler aux pieds notre Constitution.

En même temps, une délégation de ce Raad van Vlaanderen a prétendu auprès de M. le Dr Wallraf, secrétaire d'État de l'Intérieur, se baser sur la volonté du peuple flamand.

Fidèles à notre Constitution, à notre Roi et à l'unité de notre patrie belge, nous protestons expressément contre ces affirmations et contre cette attitude. En confirmation de nos sentiments, nous renvoyons à notre lettre du 6 juillet 1917, adressée à M. le président de la Zivilverwaltung d'Anvers. Le soi-disant Raad van Vlaanderen est un corps qui s'est nommé lui-même en dehors de nos lois et de nos institutions. Notre population ne marche pas du tout d'accord avec lui et nous contestons à ce Conseil tout droit de se porter comme représentant de notre pays et de notre population flamande. Ce que notre population désire c'est le rétablissement, au plus tôt, de notre pays libre, de la Belgique une et indivisible, qui saura régler ses

affaires intérieures, y compris la question linguistique, sans immixtion étrangère.

Anvers, le 29 janvier 1918.

Signé :

J. de Vos, bourgmestre d'Anvers.
V. Desguin, échevin.
G. Albrecht, échevin.
L. Strauss, échevin.
L. Van Peborgh, sénateur et conseiller communal.
F. Verrept, conseiller communal.
Dr de Gueldre, conseiller communal.
Ch. Wauters, conseiller communal.
J. Langohr, conseiller communal.
J. Soeten, conseiller communal.
F. Steger, conseiller communal.
G. Royers, conseiller communal.
P. Baelde, conseiller communal.
A. Cools, échevin.
L. Franck, représentant et échevin.
B. Arents, conseiller communal.
K. Weyler, conseiller communal.
O. Goetschalk, conseiller communal.
Delannoy, conseiller communal.
F. Hendrickx, conseiller communal.
J. Colbert, conseiller communal.
J. Hasendonck, conseiller communal.
Jos. Bongers, conseiller communal.

Protestation du Conseil communal de Bruxelles, adressée au chancelier von Hertling.

Bruxelles, le 4 février 1918.

Excellence,

Nous ne saurions vous cacher la profonde émotion qui s'est emparée de notre population lorsqu'elle a lu, sur les murs de Bruxelles, le texte d'une affiche d'un prétendu « Conseil des Flandres » proclamant l'indépendance de la Flandre.

Une pareille déclaration, s'il fallait la prendre au sérieux, aurait pour signification que la Belgique sera désormais démembrée; en d'autres termes, qu'elle doit disparaître en tant qu'État.

Comme l'occupation étrangère n'a pas mis fin à l'existence politique du pays et que les lois nationales n'ont pas cessé d'être en vigueur, nous ne saurions attacher la moindre valeur aux actes dudit « Conseil des Flandres », soit au point de vue du droit public interne, soit au point de vue du droit des gens.

Nous n'avons d'ailleurs pas l'intention d'insister sur des considérations d'ordre juridique. Mais, en qualité de membres du Conseil communal de Bruxelles, nous devons protester avec d'autant plus d'énergie contre l'idée que le « Conseil des Flandres » puisse, si peu que ce soit, se dire l'interprète des sentiments de la population flamande du pays.

Nous ne voudrions pas qu'en Allemagne et ailleurs on se fît illusion à cet égard, et c'est afin de dissiper une erreur possible, que nous avons cru pouvoir nous adresser à Votre Excellence.

Nous n'ignorons certes pas qu'il existe en Belgique une « question flamande » et qu'elle doit être examinée et traitée dans un esprit de conciliation et d'équité. De nombreuses lois ont été édictées en vue de donner satisfaction aux vœux de la population flamande, et il est possible que cette œuvre doive être poursuivie. Ce sont là des problèmes à régler exclusivement entre Belges.

Mais il est hors de doute que l'on rendrait à la population flamande du pays les plus détestables services en voulant l'isoler du reste de la Belgique. Son développement intellectuel, économique, politique, s'en trouverait irrévocablement compromis.

On ne saurait faire abstraction d'une longue tradition historique; voilà des siècles que Flamands et Wallons concourent en Belgique à une œuvre commune, et cette œuvre, quoi qu'en puissent penser quelques « activistes », a été grande et féconde.

Nous sommes fermement persuadés que l'avenir de la civilisation flamande exige qu'une étroite union subsiste entre la région flamande et les autres régions du pays.

Nous avons plns d'une fois élevé la voix au nom de l'intégrité nécessaire de la Belgique. Nous le faisons une fois de plus, avec la conviction profonde que nous sommes les défenseurs de la cause flamande elle-même.

La population flamande aurait pu à la riqueur se méprendre au sujet de ses véritables intérêts; mais, en réalité, elle ne s'est jamais laissé tromper. Elle sait parfaitement à quoi s'en tenir. Elle ne veut pas de la dissolution du pays. Elle n'aspire qu'à se développer librement dans les limites d'une patrie une et indivisible.

Le « Conseil des Flandres » et ses quelques sectatenrs ne trahissent pas seulement les intérêts de la population flamande; ils méconnaissent profondément ses intentions en réclamant en son nom une séparation dont elle ne veut en aucune manière.

On ignore peut-être en Allemagne que les membres du « Conseil des Flandres » sont des hommes dépourvus de toute espèce de crédit ou de notoriété. Que l'on consulte, soit individuellement, soit collectivement, ceux qui ont quelque droit de se dire les interprètes de nos populations flamandes, on verra ce que sera leur réponse. Que l'on s'adresse notamment aux corps politiques dans lesquels siègent les hommes désignés par le suffrage de leurs concitoyens.

Le « Conseil des Flandres » ne représente que lui-même. Nous ne savons quelles pourraient bien être les personnes dont il tient le mandat qu'il s'attribue.

A supposer que l'on voulût interroger la population flamande sur la disjonction du pays, encore devrait-on permettre aux adversaires d'une telle mesure de s'exprimer en toute indépendance par l'organe des réunions publiques et par la voie de la presse. Rien de pareil n'a lieu. La liberté de la presse et la liberté de réunion ont été suspendues. Les « activistes » sont seuls autorisés à parler et à écrire. Aucune contradiction n'est permise. Dans ces conditions, les déclarations des « activistes » et le décret du « Conseil des Flandres » doivent être envisagés comme n'étant que des manifestations de particuliers obscurs, lesquels, à aucun titre, ne sauraient prétendre à influer sur les destinées de la Belgique.

L'opinion que nous venons d'énoncer est l'expression absolue de la vérité. Nous souhaitons que cette vérité soit connue à l'étranger, et c'est là le motif qui nous a déterminés à nous adresser au chancelier de l'Empire.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

Par le Collège :
Le Secrétaire,
(s) M. Vauthier.

Le Collège,
(s) L. Steens.

Protestation du Conseil communal de Bruxelles, remise aux représentants diplomatiques des nations neutres à Bruxelles.

Bruxelles, le..... (début de février 1918).

Excellence,

Sur les murs de Bruxelles a été récemment placardée une affiche en langue flamande. On y lit le texte d'une proclamation émanant d'un corps qui s'attribue le titre de « Conseil des Flandres ».

Cette proclamation, signée par des personnages assez peu connus, nous apprend que le « Conseil des Flandres » a décrété solennellement, le 22 décembre 1917, l'indépendance complète de la Flandre.

Nous nous abstiendrons, pour le moment, de qualifier la conduite de particuliers qui, au moment où notre armée lutte héroïquement pour la liberté, pour l'honneur, pour le salut du pays, déclarent que la Belgique a cessé d'exister. La conscience publique a déjà prononcé le mot qui sert à caractériser les actes de ce genre. Nous abandonnons les auteurs de la proclamation au jugement de l'histoire.

Nous ne nous occuperions pas davantage de cet incident si nous n'avions lieu d'appréhender que le prétendu « Conseil des Flandres » est avant tout un instrument docile qu'utilise le pouvoir occupant pour la réalisation d'une politique qui lui est propre.

Autant qu'on en peut juger, cette politique tend à la dissolution du pays, à sa division en deux fragments : à savoir une partie flamande et une partie wallonne.

Si le peuple belge était seul appelé à faire connaître sa manière de voir au sujet d'un semblable essai de désintégration, il en ferait très promptement justice.

Mais il est nécessaire, pensons-nous, que toutes les puissances, tant belligérantes que neutres, soient averties des inquiétudes qu'éprouvent en Belgique des patriotes éclairés. Ils craignent, qu'au cours des négociations diplomatiques qu'entraînera la conclusion d'un traité de paix, l'Allemagne ne cherche à faire prévaloir certaines combinaisons qui seraient incompatibles avec l'intégrité de la Belgique et qu'elle n'invoque dans ce but le prétendu vœu de la population flamande.

Dans cet ordre d'idées, elle se réclamera vraisemblablement de la proclamation du « Conseil des Flandres » ainsi que des autres actes accomplis par celui-ci.

C'est pourquoi nous tenons à affirmer, avec toute l'énergie dont nous sommes capables, que le « Conseil des Flandres » n'est rien, qu'il ne représente rien et que, spécialement, il n'est nullement l'interprète des sentiments de la population flamande. Il est tout simplement l'organe d'un groupement assez peu nombreux, qui est connu sous le nom de « parti activiste ».

Les adeptes de ce parti substituent à la Flandre que nous connaissons, que nous aimons, que nous honorons, une Flandre fictive, laquelle n'a jamais existé que dans l'imagination aigrie d'un petit nombre d'ambitieux et d'exaltés.

Ceux-ci voudraient nous faire croire que depuis que la Belgique constitue un État indépendant, c'est-à-dire depuis près d'un siècle, la région flamande du pays s'est trouvée dans la situation d'un territoire conquis et opprimé.

C'est une conception insensée.

Les provinces flamandes n'ont pas cessé de jouir des mêmes institutions que le reste du pays. Ces institutions sont franchement démocratiques. La population flamande a nommé librement des députés et des sénateurs. Elle est représentée par des conseils provinciaux et par de nombreux conseils communaux. D'innombrables associations politiques, scientifiques et littéraires sont les organes de sa vie intellectuelle et morale.

A-t-on constaté qu'aucun de ces corps constitués, ou qu'aucune de ces associations ait jamais réclamé, soit avant la guerre actuelle, soit depuis que la guerre a éclaté, le démembrement de la Belgique ?

A supposer que l'on songe plus tard à faire état de la volonté de la population, serait-il concevable que l'on fît totalement abstraction de corps politiques anciens et respectés, au sein desquels siègent des hommes honorables et connus, redevables de leurs fonctions au libre suffrage de leurs concitoyens ?

Le « Conseil des Flandres » ne tire son autorité que de lui-même. Il prétend que ses pouvoirs dérivent du vote d'un « Landdag » flamand, réuni le 4 février 1917. Mais il est impossible d'avoir des renseignements quelque peu précis touchant la composition de ce « Landdag ». De même, quand le « Conseil des Flandres » annonce qu'il dépose son mandat, qu'il cherchera un baptême nouveau dans une consultation populaire, qu'il veillera à la réunion d'une « Constituante », on se demande vainement de quels éléments se composeront ces comices d'un nouveau genre. Ou plutôt, on ne le sait que trop, et le « Conseil des Flandres » est, sur ce point, absolument en aveu. On ne s'adressera qu'aux groupements activistes. Ce sont ces groupements qui vont procéder à la désignation de nouveaux conseils provinciaux. Bien plus, les « activistes » n'ont pas hésité à faire nommer, pour le Brabant, un conseil provincial par des individus qui sont entièrement étrangers à cette province.

Quant au peuple flamand proprement dit, il n'en est pas question. Nulle part n'apparaît le désir de l'interroger.

Si l'on se place au point de vue du droit des gens, il s'est produit

ici un abus grave et sur lequel nous devons insister. La propagande à laquelle se livrent le « Conseil des Flandres » et ses sectateurs se poursuit avec les encouragements et sous les auspices du pouvoir occupant. Il n'est pas permis d'opposer à cette action une action en sens contraire. La liberté de réunion et la liberté de la presse sont suspendues. Les Flamands « activistes » sont seuls admis à en bénéficier. Il est donc possible au pouvoir occupant et à ses partisans d'émettre toutes les affirmations qu'il leur plaît, sans qu'il soit loisible aux citoyens belges de les contredire, de protester, de donner une expression à la douleur ou à l'indignation dont leur âme est remplie. On travestit systématiquement, sous leurs yeux, les sentiments de l'immense majorité du pays, et ils sont condamnés au silence !

Il est un dernier point sur lequel nous voudrions attirer l'attention de Votre Excellence. Il touche plus spécialement les communes de l'agglomération bruxelloise.

Dans une réunion publique qui s'est tenue le 20 janvier 1918 au théâtre de l'Alhambra, certains orateurs « activistes » ont manifesté l'intention de faire la conquête de la capitale. La population bruxelloise attend cet assaut avec le dédain qu'il mérite ; mais elle excusera malaisément les insultes qui ont été proférées à son adresse. On lui a déclaré que si elle ne se laisse pas flamandiser, elle restera un objet de dérision pour le monde. De tels outrages l'honorent. La Ville de Bruxelles a une claire conscience de son rôle historique et politique. Capitale d'un royaume dans lequel deux langues sont usitées, séjour d'une population qui parle le français et le flamand, son ambition persistante a été de concilier des tendances distinctes, mais nullement contradictoires, et, par là, de fortifier l'unité du pays. Jusqu'à présent, elle y a réussi. Aucune hostilité n'existe à Bruxelles entre Flamands et Wallons. Tous nos enfants sont Belges au même titre. C'est pour une patrie indivisible qu'ils vivent ; c'est pour elle qu'ils savent mourir. Cet amour fait aujourd'hui leur force.

Il sera pour eux un éternel titre d'honneur, alors que, dans un avenir prochain, les déclamations et les manœuvres des « activistes » seront considérées comme un phénomène transitoire et morbide, sur lequel, dans l'intérêt de la patrie, on cherchera, pieusement, à étendre le voile de l'oubli.

Les idées et les sentiments que nous venons d'énoncer sont ceux de notre Conseil communal tout entier. Ils sont partagés par tous les conseils communaux de l'agglomération bruxelloise qui ont déclaré s'associer à notre protestation.

Nous sommes autorisés à dire que celle-ci a obtenu également l'adhésion de tous les conseillers provinciaux de la province de Brabant.

Nous vous prions d'agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

(*Signatures.*)

A. S. Exc. le marquis de Villalobar,
ministre de S. M. le roi d'Espagne
à Bruxelles.

Protestation du Conseil communal d'Ixelles (agglomération bruxelloise).

Les soussignés, membres du Conseil communal d'Ixelles (arrondissement de Bruxelles), représentant une population de 87.676 habitants,

Protestent unanimement contre l'attitude antipatriotique d'une poignée d'agitateurs, sans autorité et sans mandat, qui tentent de faire croire à l'existence d'un mouvement séparatiste au sein des populations flamandes ;

Regrettent que les entraves apportées à la liberté de la presse et de la parole empêchent l'opinion publique de manifester la réprobation unanime du pays contre la proclamation qui s'est faite le 20 janvier, au théâtre de l'Alhambra, avec l'autorisation du pouvoir occupant, de la prétendue indépendance de la Flandre et de la séparation d'avec la mère patrie;

Affirment énergiquement que, plus que jamais, l'union entre Flamands et Wallons, qui est dans le cœur de tous les Belges, est la condition essentielle de la force et de la prospérité de la nation,

Et renouvellent avec enthousiasme leur serment de fidélité au Roi et d'obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Ixelles, le 6 février 1918.

Protestation du Conseil communal de Laeken (agglomération bruxelloise).

A Son Excellence M. de Hertling,
Chancelier de l'Empire allemand, à Berlin.

Laeken, le 7 février 1918.

Monsieur le Chancelier,

Des affiches placardées sur les murs de notre commune et des avis publiés dans les journaux nous ont appris qu'un organisme dénommé « Conseil des Flandres » a décidé de constituer les provinces flamandes en un État autonome.

Nous satisfaisons à un devoir de notre conscience en protestant de toutes nos forces contre une telle décision.

Le peuple flamand n'a jamais réclamé la division du pays en deux régions administratives distinctes; il ne la demande pas davantage aujourd'hui. Il songe moins encore à se créer une nouvelle patrie et il est justement ému de savoir que des personnages totalement inconnus, sans autorité et sans mandat, osent abuser de l'impossibilité dans laquelle il se trouve d'exprimer son opinion pour déchirer en son nom le pacte constitutionnel.

Si demain le corps électoral régulier était appelé à se prononcer avec les garanties de liberté et d'indépendance nécessaires, nous avons la conviction qu'il manifesterait sa vive réprobation et son

profond mépris par un vote quasi unanime à ceux qui lui font l'injure de se dire ses fondés de pouvoirs pour la réalisation d'une œuvre de destruction de la nationalité belge.

Aussi longtemps qu'une consultation populaire ainsi comprise n'est pas possible, nous restons — élus du suffrage universel — les seuls représentants autorisés de notre population.

Nous sommes persuadés que nous exposons ses véritables sentiments en vous déclarant qu'elle est fidèlement et indéfectiblement attachée à la patrie. Elle la veut une et indivisible telle que nos pères l'ont créée grâce à une union sacrée et féconde, demeurée malgré tout inébranlable.

Nous prions Votre Excellence de croire à nos sentiments de haute considération.

(*Ont signé : le bourgmestre, le secrétaire, les échevins, les conseillers.*)

Protestation du Conseil communal d'Auderghem-lez-Bruxelles.

Au Chancelier de l'Empire allemand.

Auderghem, le 5 février 1918.

Excellence,

Si l'activisme flamand n'avait pas d'autre objet que la discussion de notre politique intérieure en matière linguistique, nous ne songerions pas à élever la voix contre les manœuvres de cet infime groupement qui s'intitule d'une façon grandiloquente : « Conseil des Flandres ». Nous craindrions par-dessus tout que nos protestations ne puissent faire prendre au sérieux les manigances de quelques tristes personnages dont, en des circonstances normales, le bon sens légendaire de notre peuple aurait fait une prompte justice.

Mais il s'agit d'une question beaucoup plus vaste : l'indépendance complète et absolue de la Belgique, sans aucune restriction, est l'axiome du futur traité de paix. Il ne faut pas qu'aux conférences de paix, une équivoque, si minime soit-elle, basée sur de prétendus vœux de la population belge, puisse servir de prétexte pour justifier une discussion de cet objet ou une modalité d'existence quelconque à imposer à la Belgique.

Non, Excellence, nos populations, qu'elles soient flamandes ou wallonnes, qu'elles appartiennent à cet immense catégorie d'habitants qui sont Belges tout court, sans se cataloguer dans l'une ou l'autre fraction de race, toutes n'ont qu'un vœu, un seul, ardent, intense : revivre libres, libres tout à fait, libres comme nous l'étions avant la guerre, de cette liberté un peu abusive même, qui exalte si bien le sentiment de dignité humaine, qui attirait chez nous tant d'étrangers, tant de milliers de vos concitoyens auxquels notre pays accordait une si large et si loyale hospitalité.

Et c'est au grand soleil de cette liberté que notre peuple compte étudier et résoudre toutes les questions linguistiques et autres qui pourront se présenter dans son organisation intérieure.

Voilà ce dont vous pourriez vous convaincre, Excellence, en entrant au hasard dans n'importe quel foyer de nos campagnes ou de nos villes ; vous y verriez le portrait du fils tombé à l'Yser, du père prisonnier en Allemagne, du frère déporté loin des siens ; vous y trouveriez celui de notre grand roi Albert, de notre Reine, de nos héros, Max, Pirenne, et tant d'autres. Mais vous y chercheriez vainement ceux de MM. Tack, Verhees, ou autres Borms inconnus.

Et si quelque ouvrier ou paysan a déjà entendu ces noms-là et vous en parle, ce sera pour leur jeter son mépris à la face : et si cet ouvrier ou paysan est par hasard Flamand, son regard brillera de colère qu'il ait pu se trouver dans la belle race flamande des hommes assez bas pour trahir leur patrie à l'heure du danger.

Mais tout cela nous ne pouvons pas le dire, nos libertés n'existent plus ; liberté de la presse, liberté d'association, liberté d'enseignement, liberté d'opinion, tout est vinculé. L'anti-activisme est assimilé au crime envers le pouvoir occupant. Lorsqu'à une de ces réunions où s'agitent les activistes sous la protection des soldats de l'occupant, un Belge, un Flamand écœuré leur crie son indignation, ce Flamand est condamné par les tribunaux militaires allemands et le jugement proclame que sa peine est aggravée précisément pour le motif qu'il est Flamand. Ainsi, suivant que l'on est activiste ou non, la qualité de Flamand devient alternativement un titre de gloire ou une circonstance aggravante...

Nous-mêmes, qui ne pouvons plus aujourd'hui retenir ce cri de protestation, savons-nous si demain les rigueurs du pouvoir occupant ne s'abattront pas sur nos têtes pour avoir, sur une question belge et purement belge, exprimé l'opinion du pays tout entier ? Ces rigueurs ne seront-elles pas d'autant plus lourdes que le Conseil communal d'Auderghem parle au nom d'une population en partie flamande et que plusieurs des signataires de cette lettre sont des Flamands sincères, convaincus, fiers de ce nom, mais fiers avant tout de leur grande patrie belge ?

Oui, Belge ! Ce petit mot, c'est notre croix de fer à nous. Plus que jamais nous l'épinglerons sur nos poitrines fièrement, et il faut plus que les déclamations creuses d'un « Conseil des Flandres » pour la souiller et pour l'en arracher !

Si ce cri du cœur pouvait être communiqué par Votre Excellence à S. M. l'Empereur et à MM. les membres du Reichstag, nous ne doutons pas qu'il contribuât à éclairer ces hautes autorités sur les sentiments réels de la population belge.

Veuillez agréer, Excellence, l'expression de notre haute considération.

Le Président du Conseil communal,
(s) Hermann Debroux.

Les Membres :
Les échevins : Vandergooten et Verrycken.
Les conseillers : Idiers, Crock, Demey, Buttinck, Bassem, Schoonjans et Vanderborgt.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
(s) De Gryse.

Exemples de protestations de conseils communaux et de notables de petites communes flamandes.

Le mouvement de protestation contre l'usurpation de pouvoir commise par le soi-disant « Conseil des Flandres » se propagea avec rapidité de commune en commune.

Ce ne furent pas seulement les conseils communaux des villes, mais aussi des villages flamands qui protestèrent auprès du Chancelier impérial allemand.

Voici, à titre d'exemple, la traduction d'une série de protestations de communes toutes situées au cœur de la région flamande.

Le Gouvernement belge a en connaissance de très nombreuses protestations de ce genre. Beaucoup d'autres sont restées ignorées par suite de la rigueur des mesures de surveillance allemandes à la frontière.

Excellence,

Le 19 janvier 1918, il a paru un message du soi-disant « Raad van Vlaanderen » par lequel celui-ci proclame, sous prétexte d'autonomie de Flandre, la division du pays en deux États.

Nous protestons énergiquement contre cette attitude. Nous déclarons que notre population ne s'y rallie absolument pas et nous dénions au « Raad » tout droit d'agir au nom de notre pays ou de la population flamande.

[*Signé par les conseils communaux et les notables de :*

LICHTAERT (Prov. Anvers),
OOLEN-CENTRUM (Prov. Anvers),
HERENTHALS (Prov. Anvers),
THIELEN (Prov. Anvers),
ACHTER-OOLEN (Prov. Anvers),
MEERHOUT (Prov. Anvers),
OOLEN-ST-JOSEPH (Prov. Anvers),
LILLE-ST-PIERRE (Prov. Anvers),
VORSSELAER (Prov. Anvers),
BAELEN (Prov. Anvers).]

Excellence,

Par un message, paru le 19 janvier 1918, le soi-disant « Raad van Vlaanderen » déclare proclamer l'autonomie absolue des régions flamandes, ce qui revient à diviser notre Patrie en deux États et à fouler aux pieds notre Constitution.

En même temps, une délégation de ce « Raad van Vlaanderen » a prétendu devant M. le Dr Wallraf, secrétaire d'État aux Affaires intérieures, s'appuyer sur la volonté du peuple flamand.

Fidèles, à notre Constitution, à notre Roi et à l'intégrité de la Patrie belge, nous protestons formellement contre pareille assertion et contre pareille attitude. Le soi-disant « Raad van Vlaanderen » n'est revêtu d'aucun mandat légal ou public. Notre population n'est absolument pas d'accord avec lui et nous dénions à ce conseil tout droit d'agir au nom de notre pays ou de notre population flamande. Ce que notre population désire, c'est le rétablissement, dans le plus bref délai possible, d'une Patrie belge, une et indivi-

sible, qui, seule et sans immixtion aucune, saura régler ses affaires intérieures.

Nous présentons à Votre Excellence l'expression de nos sentiments respectueux.

(*Signé par le Conseil communal de* Willebroeck [Prov. Anvers], 29 janvier 1918.)

(Idem *signé par le Conseil communal d'*Olmen [Prov. Anvers], 31 janvier 1918.)

Excellence,

D'après une publication du « Raad van Vlaanderen » en date du 19 janvier dernier, celui-ci aurait proclamé l'autonomie de la Flandre ou la séparation politique de la Belgique.

Les soussignés prennent la respectueuse liberté de déclarer qu'ils ne désirent pas cette séparation et qu'ils dénient au « Raad » le droit d'agir au nom de la population de la Belgique.

Ils ont l'honneur d'être

Vos humbles serviteurs.

(*Signé par le Conseil communal de* Greel [Prov. d'Anvers], 30 janvier 1918.)

Dans un manifeste paru le 19 janvier 1918, le « Raad van Vlaanderen » proclame l'autonomie de la Flandre, voulant par là poser la base de la séparation de notre chère Patrie en deux Etats.

Nous, Bourgmestre et Échevins, porte-parole de la volonté de la population de la commune de Iteghem, protestons énergiquement contre cette manière d'agir et dénions au « Raad van Vlaanderen » tout droit ou compétence de représenter dans cette sainte affaire, la Patrie ou notre population flamande.

(*Signé par le Conseil communal de* Iteghem [Prov. d'Anvers].)

Excellence,

D'après une communication du 19 janvier 1918, faite par le soi-disant « Raad van Vlaanderen », celui-ci, sous prétexte d'autonomie de la Flandre, veut diviser notre Patrie belge en deux fractions.

Nous protestons énergiquement, tant en notre nom qu'en celui de notre population, contre cette action antipatriotique, et nous dénions à ce « Raad van Vlaanderen » tout droit d'agir au nom de notre population flamande.

(*Signé par le Conseil communal de* Hallaer [Prov. d'Anvers], 28 janvier 1918.)

Excellence,

Le 19 janvier 1918, il a paru un message du soi-disant « Raad van Vlaanderen » par lequel celui-ci proclame, sous prétexte d'autonomie de la Flandre, la division du pays en deux États.

Nous protestons énergiquement contre cette attitude. Nous décla-

rons que notre population ne s'y rallie absolument pas et nous dénions au « Raad » tout droit d'agir au nom de notre pays ou de la population flamande.

Nous déclarons, en notre propre nom et au nom de notre population, vouloir rester fidèles à notre Roi, à notre Constitution et aux lois de la Belgique, une et indivisible.

[*Signé par les conseils communaux et notables de :*

Berchem (Prov. d'Anvers),
Turnhout (Prov. d'Anvers),
Heyst-op-den-Berg (Prov. d'Anvers),
Santhoven (Prov. Anvers),
Pulle (Prov. d'Anvers),
Massenhoven (Prov. d'Anvers),
Saint-Nicolas (Prov. d'Anvers),
Herenthout (Prov. d'Anvers),
Pulderbosch (Prov. d'Anvers),
Zoersel (Prov. d'Anvers),
Halle (Prov. d'Anvers),
Viersel (Prov. d'Anvers).]

Excellence,

D'après un message, paru le 19 janvier dernier, la Belgique serait divisée en deux parties, et la Flandre constituerait un État autonome.

Nous estimons qu'il est de notre devoir de protester de toutes nos forces contre pareille décision, qui ne concorde nullement avec les sentiments de notre population. C'est donc à tort que le soi-disant « Raad van Vlaanderen » se réclame de la volonté de notre peuple, qui est resté fidèle à notre Constitution, à notre Roi, à la Belgique, une et indivisible.

Nous vous donnons l'assurance que la volonté du peuple voit uniquement dans l'application de sa devise nationale « L'Union fait la Force » le moyen de restaurer et de faire revivre le pays.

Nous présentons à Votre Excellence l'expression de nos sentiments respectueux.

[*Signé par les conseils communaux et les notables de :*

Santvliet (Prov. d'Anvers).
Beirendrecht (Prov. d'Anvers).]

C — CLERGÉ BELGE

Lettre du cardinal Mercier à son clergé.

Le cardinal Mercier a adressé, le 27 janvier 1918, à son clergé la lettre ci-après :

Malines, Septuagésime 1918.

Chers Messieurs les Doyens,
Chers Messieurs les Curés, Vicaires et Professeurs,

Lors des retraites ecclésiastiques, j'eus l'occasion de vous remercier, de vive voix, des adresses de sympathie que la plupart des

doyennés avaient bien voulu me faire parvenir, pour m'assurer que, dans les questions brûlantes du jour, le clergé diocésain et l'évêque n'ont qu'une voix, qu'un cœur, une âme. Je vous dis alors combien votre soumission affectueuse me touchait, combien aussi elle me dédommageait des attaques injustes dont j'avais été l'objet de la part de quelques égarés, que je veux croire plus ignorants que coupables.

Vos nobles sentiments, vous m'en avez, en très grand nombre, renouvelé l'expression à l'occasion des fêtes de Noël et Nouvel An, et les quelques rares doyennés qui avaient jugé superflu de protester de leur inébranlable union à leur évêque, tant ils la trouvaient naturelle et au-dessus de tout soupçon, se joignirent à leurs devanciers avec une complète ouverture de cœur et une simplicité touchante, si bien que, à l'heure présente, je suis en possession des adresses et du Chapitre métropolitain, et des doyens, curés et vicaires des cinquante-deux doyennés du diocèse.

Le personnel enseignant des Grands et Petits Séminaires et de tous nos Collèges a imité votre exemple.

Les exceptions ne comptent pas. Il ne faut pas regretter qu'il y en ait, car elles attestent la liberté des signataires, contrairement à l'insinuation perfide que certaine presse a osé se permettre ; et elles sont, d'ailleurs, si peu nombreuses, qu'il ne faut ni nos dix doigts, ni même les cinq doigts de la main gauche pour en faire le total.

Les adresses sont, au surplus, presque toutes solidement motivées, leurs auteurs ne craignent pas de regarder les accusations en face et de leur porter des coups droits.

Même, par une délicatesse que j'ai particulièrement goûtée, les témoignages venus de la partie flamande du diocèse furent rédigés en flamand, à l'effet de me faire bien sentir que les cœurs flamands battent à l'unisson du mien.

Du fond de l'âme, je vous remercie, mes bien chers confrères, et de la spontanéité de votre initiative et de la cordialité de votre adhésion et de la constance de votre piété filiale.

Il n'est pas toujours aisé de préciser jusqu'où oblige en conscience, de par le droit canonique, la promesse de soumission du prêtre à son chef diocésain ; mais il est plus malaisé encore de dire où s'arrêtent le respect et la soumission d'un fils qui, pressant les mains de son père et recevant ses embrassements, lui dit devant Dieu et devant l'Église : « Je te promets respect et obéissance. »

Le soldat n'a fait ni vœu ni promesse, publique ou privée, d'obéissance à ses chefs ; mais le soldat sait qu'il est soldat, et si, au moment de la bataille, il s'arrogeait le droit de discuter les ordres de ses chefs avant d'obéir, il compromettrait la victoire et passerait aux yeux de tous pour un félon.

Ceux qui détiennent une parcelle de l'autorité savent qu'il est souvent plus difficile de commander que d'obéir. Aussi vous suis-je profondément reconnaissant de vouloir bien me continuer, ainsi que vos adresses me le promettent, l'aide de vos prières, afin que le bon Dieu me fasse la grâce de toujours connaître, avec netteté, mon devoir, et de l'accomplir avec décision selon le vœu si touchant du temps de l'Épiphanie : « *Ut et quæ agenda sunt videant et ad implenda quæ viderint, convalescant.* »

Après une expérience de douze années, vous devez avoir constaté que je suis heureux de vous découvrir, quand je puis, le fond de mon âme ; mais il est des précisions qu'il n'est pas en mon pouvoir de vous fournir.

Il n'est pas difficile de se prononcer sur la moralité de l' « activisme » ; sans s'être concertés, tous les évêques l'ont apprécié de façon identique, et réprouvé avec la même énergie.

Mais, lorsqu'il s'agit de la création d'une université flamande, neutre, à Gand, du dédoublement des cours à l'université de Louvain, ou de la création d'une seconde université catholique, les intérêts religieux, sociaux, scientifiques, économiques mis en cause sont beaucoup plus complexes et leur accord est beaucoup plus laborieux ; les problèmes qu'ils soulèvent ne peuvent être résolus qu'après un examen approfondi et par l'effort collectif des autorités compétentes et responsables. Demander de nous un engagement isolé, c'est vouloir nous faire outrepasser nos droits. Nous ne le pouvons pas. Faites crédit à vos évêques, loyalement, jusqu'à ce qu'ils aient le moyen de se concerter, et comptez qu'alors, à leur tour, avec la même loyauté, ils feront ce que demandent d'eux les intérêts du peuple flamand, de la Patrie et de l'Église.

C'est sur cette confiance réciproque que doit s'établir et se maintenir l'union sincère qui a fait jusqu'à présent notre force et notre joie.

Encore une fois, mes bien chers confrères, je vous remercie du réconfort que vos témoignages d'affection et de filiale soumission m'ont apporté ; je vous offre mes vœux de sainte année ; je vous renouvelle l'assurance que vous avez la plus large part à mes humbles prières et à mes quotidiennes sollicitudes et que je vous porte à tous, sans exception de personne, la même affection, le même respect, la même reconnaissance, le même inaltérable dévouement en N. S. J.-C.

(s) D. J. Cardinal Mercier,
Archevêque de Malines.

Protestation de l'Évêque de Gand.

L'évêque de Gand a protesté en ces termes contre le pseudo « Conseil des Flandres » :

Étant donné que le clergé de notre diocèse s'est toujours distingué par sa fidélité à la Patrie belge, qu'il considère l'amour de la Patrie comme un devoir et une vertu chrétienne, je crois devoir déclarer en mon nom et en celui du clergé du diocèse de Gand, que nous ne sommes absolument pas d'accord avec les agissements du Comité qui se donne le nom de « Conseil des Flandres » et que nous considérons comme un devoir de rester fidèles à nos liens envers la Patrie belge, son Roi et son Gouvernement.

D — ASSOCIATIONS DIVERSES — CORPS SAVANTS

Protestation collective des Associations flamandes de Belgique.

(*Traduction du texte flamand* [*envoyée de la Belgique occupée*].)

Anvers, le 30 janvier 1918.

Excellence,

Lors de l'envahissement de la Belgique par les Allemands, tous les partis politiques ont décidé de faire taire leurs différends pour, au contraire, consacrer tous leurs efforts à secourir le peuple si fortement éprouvé. Les Flamands se sont, de tout cœur, associés à cette ligne de conduite, et malgré toutes les attaques et toutes les calomnies dirigées contre le mouvement flamand par quelques-uns de ses adversaires, le peuple flamand, dans son immense majorité, est resté constamment fidèle à la parole donnée.

Un petit groupe de fanatiques s'est écarté de cette ligne de conduite et a essayé d'obtenir le concours du pouvoir occupant d'abord dans l'affaire de l'Université de Gand, ensuite pour l'introduction de la séparation administrative, maintenant dans la question de l'indépendance politique des régions flamandes.

Toute opposition contre cette agitation est interdite : par suite de la censure des journaux, de la dissolution de toutes les associations politiques, des restrictions apportées à la liberté de réunion, les soi-disant activistes ont pratiquement seuls le pouvoir d'exprimer leur pensée.

Malgré cela, malgré toutes les difficultés qu'on lui fait, le peuple flamand a fait connaître ses opinions par tous les moyens légaux encore à sa disposition : il n'a d'aucune façon approuvé ni accepté les tendances activistes.

Quand le bruit courut que les prisonniers civils flamands étaient ramenés d'Allemagne avant les prisonniers wallons, immédiatement il fut déclaré de la part des Flamands que tout effort pour diviser les Flamands et les Wallons et pour les traiter différemment ne pourrait trouver chez eux que la désapprobation la plus vive.

Quand le projet de flamandiser l'Université de Gand fut publié, immédiatement et quoique cette réorganisation fît l'objet des aspirations de tous les Flamands, ceux-ci, par une protestation en date du 8 janvier 1916, manifestèrent leur vive désapprobation au sujet de cette immixtion du pouvoir occupant : les signataires, tous partisans convaincus de la flamandisation de l'Université de Gand, déclarèrent qu'ils ne désiraient ni n'acceptaient cette intervention ; que les Allemands n'avaient point à s'occuper de ces questions politiques intérieures.

« L'honneur et la dignité, disait la protestation, sont aussi pour

un peuple occupé, des biens inappréciables. Comment l'histoire nous jugerait-elle, nous autres Flamands, si à une époque où nos fils combattent encore dans les tranchées, nous acceptions des avantages des mains du conquérant, même sous forme de rétablissement du droit? Dans le passé, notre peuple a toujours tenu à régler lui-même, dans son propre pays, ses propres affaires. »

La protestation se terminait par la formule claire que voici : « Nous autres Flamands, nous nous plaçons uniquement sur le terrain de la nationalité belge. »

Quand, en mars 1917, à Berlin, des délégués d'un soi-disant « Conseil des Flandres » ont été reçus par votre prédécesseur, immédiatement une protestation fut adressée à ce dernier dans laquelle, entre autres, on insistait sur le fait que la séparation administrative ne faisait pas partie du programme du mouvement flamand, que le soi-disant « Conseil des Flandres » n'avait pas le moindre droit de parler au nom du peuple flamand, que ses actes étaient, sans réserve, condamnés et profondément désapprouvés : « Nous tous, disait la protestation, Flamands et Wallons, n'avons en ce moment qu'un seul désir, une seule volonté, une seule pensée : la Patrie belge une et indivisible. »

Outre ces documents, nous pourrions insister encore sur de nombreuses manifestations par lesquelles ici même et à l'étranger, l'attitude des soi-disant activistes était énergiquement condamnée, et ces manifestations s'exprimaient malgré toutes les entraves que la guerre apporte à la libre expression des pensées (Requêtes et protestations des conseils communaux d'Anvers, de Malines, de Turnhout, de Saint-Nicolas, etc..., de la députation permanente d'Anvers, des députés flamands van Cauwelaert, Cam. Huysmans. Arthur Buysse, Persoons, de Bunne, etc...).

Ces protestations expresses et répétées n'étaient pas des actes individuels, mais émanaient des chefs reconnus du mouvement flamand et des organisations flamingantes, ainsi que des mandataires publics du pays flamand et de ses administrations les plus favorables au mouvement flamand. Incontestablement, elles exprimaient l'opinion du peuple tout entier.

La démission des fonctionnaires, tant flamands que wallons, des départements ministériels, et leur refus de collaborer à la séparation administrative ont prouvé combien généralement répandus étaient ces sentiments.

Comme, malgré ces faits et ces protestations, le petit groupe des activistes continue, sans aucun droit, à se dire l'interprète du mouvement et de la population flamande, nous autres, présidents, administrateurs, dirigeants et représentants d'associations, d'institutions et de groupes flamands, nous tenons à répéter que nous désapprouvons énergiquement et sans réserve leur attitude.

La séparation du pays en deux gouvernements, avec deux capitales, deux séries de ministères, et, demain peut-être, deux parlements, ne peut qu'affaiblir à l'intérieur et vers l'extérieur notre chère patrie belge, et cet affaiblissement ne peut conduire qu'à une catastrophe pour les Flamands comme pour les Wallons, sans distinction.

Pour satisfaire aux exigences linguistiques des Flamands, il existe

suffisamment de moyens qui, contrairement à celui-ci, ne conduisent point à la séparation et à la discorde. La séparation est en contradiction avec tout notre passé historique ; par les temps de bonheur comme de misère, au milieu des difficultés les plus grandes, depuis des siècles, les Flamands et les Wallons ont toujours partagé le même sort et fait partie de la même organisation politique. Par cette guerre, les liens qui les unissent n'ont été que scellés d'une façon plus forte encore, et maintenant le sang que nos soldats ont si héroïquement versé aurait servi à faire disparaître la patrie belge !

Nos intérêts politiques et économiques les plus sacrés sont menacés par ces plans absurdes.

Le tout organique qui a fait de la Belgique, par son commerce et son industrie, ses fleuves, ses ports et ses chemins de fer, son agriculture et ses admirables ouvriers, tous travaillant ensemble sous un même gouvernement, en quelques dizaines d'années, une puissance économique de premier ordre, serait dissous, artificiellement affaibli par des influences contradictoires, énervé par des directions divergentes ! L'étroit particularisme qui, dans le passé et dans le présent, a fait tant de mal, dominerait ! L'équilibre entre les différentes tendances politiques, religieuses et sociales dans notre pays, serait rompu, la Belgique serait laissée dans un état de crise qui, pendant de longues années, rendrait à peu près impossible le relèvement du pays et la guérison des blessures causées par la guerre.

Plus profondément que jamais nous avons, pendant ces temps de troubles, éprouvé combien graves sont les inconvénients qui, en ce monde où règnent la force brutale et l'injustice, sont associés au fait qu'un peuple ne constitue qu'une petite nation. Nous ne voulons pas devenir plus petits encore ! Ce qui nous a sauvés, c'est la volonté inéluctable de notre peuple tout entier, sans distinction de races ni de langues, de rester uni, de placer son honneur plus haut que son sang et son bien. C'est dans ce sens que nous sommes restés véritablement fidèles aux plus beaux exemples de nos ancêtres, à leur héritage de courage et de gloire, et c'est grâce à cela que nous avons acquis dans le monde entier une réputation et une sympathie qui restent pour nous, pour l'avenir, une garantie sans prix. C'est là un bien appartenant à tous les Belges et rien ne peut diviser ceux qui, ensemble, ont accompli ces exploits et, ensemble, supporté ces malheurs.

Excellence,

Les Flamands ne sont pas une nation conquise : ils possèdent le même droit électoral que les Wallons, ils ont tous les moyens de faire valoir leurs justes revendications. Aussi le mouvement flamand n'est-il pas dirigé contre nos compatriotes wallons auxquels, à aucun prix, nous ne voulons imposer notre langue. Il n'est pas non plus dirigé contre la langue française, que nous respectons comme le symbole d'une des plus grandes et des plus nobles nations de la terre.

Le mouvement flamand est l'expression du principe fondamental que chaque population possède le droit inaliénable de développer elle-même, suivant son propre caractère et dans sa propre langue, sa vie et sa personnalité historique.

La théorie suivant laquelle une unité de langue imposée artificiellement par mépris du flamand, serait favorable au développement de l'unité politique belge, est une erreur malencontreuse, condamnée par l'histoire, démentie d'ailleurs officiellement par notre législation, et dont la réapparition après la guerre ne serait qu'un ridicule anachronisme. Une administration flamande, un enseignement flamand tant primaire que supérieur, une justice flamande, le développement de toute la vie du peuple flamand dans sa propre langue sont, au contraire, une des garanties les plus sérieuses pour assurer l'épanouissement le plus complet de notre patrie belge, et pour assurer le caractère impartial et la protection de notre race collaborant fraternellement avec les Wallons, au milieu de tous les peuples qui nous entourent.

Sous l'impression virile des malheurs supportés en commun et de la liberté qu'ils auront reconquise ensemble, les Flamands et les Wallons se joindront avec un courage nouveau pour accomplir cette œuvre de relèvement en acceptant tous cette devise équitable : « A chacun sa langue, à chacun son droit. »

Mais nous voulons régler nous-mêmes nos propres affaires, conformément à notre constitution, avec nos propres moyens, dans notre propre pays, sans l'aide d'une intervention étrangère, et en assurant à nos institutions nationales le respect qu'elles méritent. Nous sommes profondément convaincus que toute autre solution ne serait que l'expression d'une incurable faiblesse. Quant à la doctrine suivant laquelle tous les moyens sont bons pour s'assurer l'obtention de son droit, nous la repoussons, nous la considérons comme immorale et comme indigne de notre peuple.

Nous protestons par conséquent expressément et énergiquement contre la proclamation du soi-disant « Conseil des Flandres » du 19 janvier 1918. Nous la repoussons sans réserves, et nous dénions à cette institution tout droit de parler et d'agir au nom de notre pays ou de la population flamande.

Louis Franck, président de la Fédération des Juristes flamands.

Professeur Vliebergh, président général du « Davidsfonds ».

Auguste Vermeylen, président de l'Association des Littérateurs flamands.

Nicolas Cuperus, président d'honneur de la Ligue libérale flamande (Anvers).

Borgignon, président de l'Association catholique flamande (Bruxelles).

Dr Nuyens, président de la Ligue thioise (Anvers).

Dr Teirlinck, président de la Ligue populaire libérale (Bruxelles).

M. Sabbe, secrétaire du « Willemsfonds » (Malines).

(*Suivent les signatures des présidents et dirigeants de sociétés flamandes dans tout le pays. A la fin de mars 1918, le Gouvernement belge avait connaissance d'une liste, encore incomplète, de près de deux cents de ces signatures complémentaires. Tous les noms en vue du mouvement flamand s'y retrouvent.*)

Protestation de toutes les firmes commerciales, maritimes, industrielles d'Anvers, ainsi que du Tribunal de Commerce et des Chambres de Commerce de la ville.

Anvers, le 5 février 1918.

A Son Excellence le Comte von Hertling,
Chancelier de l'Empire, Berlin.

Excellence,

Les manifestations auxquelles vient de se livrer le groupe bruyant qui s'intitule « Raad van Vlaanderen » ne pouvaient laisser de provoquer une vive émotion parmi les milieux commerciaux anversois.

Après s'être constitué lui-même, sans aucune apparence de consultation nationale, sans même avoir jamais révélé publiquement les noms des personnalités dont il s'était composé, il vient, de sa seule autorité anonyme, de proclamer l'autonomie de la Flandre. Cet acte doit mener, d'après des déclarations expresses, à déchirer notre pays en deux tronçons destinés à devenir deux Etats distincts.

C'est le renversement de la Patrie belge, que nos provinces ont librement organisée, en consécration des liens traditionnels qui les ont unies pendant de longs siècles. C'est le reniement de la Constitution que notre peuple s'est donnée, de la dynastie nationale à laquelle, librement encore, la très grande majorité des Belges ont voué et gardent une indissoluble fidélité. C'est la destruction du régime de liberté, de progrès, de prospérité qui a valu à notre pays les sympathies, l'estime et l'admiration du monde.

Un grand nombre de vos compatriotes, Excellence, ont joui largement de ce régime parmi nous, en usant ici d'une hospitalité dont ils ont toujours vanté sans réserve, non seulement la correction et la cordialité, mais aussi les agréments et les avantages. Or, nous nous refusons à croire que, même parmi les membres de l'ancienne colonie allemande qui ont passé leur carrière à Anvers et ont vu sous leurs yeux le développement de notre vie politique et sociale, on puisse trouver un témoignage sérieux à l'appui des griefs et des prétentions dont on cherche à justifier le déchirement de notre patrie.

Ils savent très bien, eux, que jamais n'a existé en Belgique cette population asservie, opprimée, obstinément méconnue dans ses droits les plus sacrés qu'invente et dépeint le soi-disant « Raad van Vlaanderen » en se prévalant de vouloir la libérer et la sauver.

Ils savent très bien que, dans ce pays, doté des institutions les plus libres d'Europe, toutes les revendications souscrites par la majorité des citoyens sont assurées d'une réalisation légale. Ils savent très bien, enfin, qu'un soi-disant « Raad van Vlaanderen » se réclame en vain des quatre millions et demi de Flamands compris

dans la population belge ; que ceux-ci n'ont jamais revendiqué ni la séparation administrative, ni encore moins l'autonomie de la Flandre, mais subissent les longues épreuves des temps présents avec l'inébranlable confiance que la paix leur rendra une patrie intacte, libre, une et indivisible.

Dès lors, Votre Excellence ne se surprendra point qu'à la suite de nos corps administratifs légaux et régulièrement constitués par le suffrage populaire, nous opposions la protestation expresse du commerce d'Anvers aux déclarations et aux résolutions qui visent à doter la Flandre d'un sort nouveau. Car, s'il est avéré que la diplomatie, dans tous les grands États, tend à s'accorder sur le principe que chaque nation a le droit de disposer de ses destinées, les nôtres ne peuvent être livrées aux caprices d'un groupe infime que notre peuple n'a jamais reconnu, qu'il n'a jamais investi d'un mandat quelconque, qu'il a désavoué dès la première heure et qu'il reniera avec éclat, nous en répondons, le jour où la liberté lui sera rendue.

Aussi bien, au point de vue des intérêts économiques que nous représentons plus spécialement, Votre Excellence nous permettra d'invoquer contre la séparation des provinces les œuvres considérables accomplies par l'association de leurs efforts dans un domaine où leurs aptitudes et leurs ressources se complètent de façon presque providentielle.

L'Histoire atteste que si, au cours du Moyen Age, les grandes et opulentes cités commerciales de nos provinces et surtout de la Flandre encore bien plus nettement bilingue qu'aujourd'hui, ont pu porter à un degré de prospérité sans égal leur trafic avec l'Europe entière, elles en furent précisément redevables pour une bonne part à la dualité d'origine et de langue de leurs populations. Celles-ci formaient un trait d'union naturel entre les régions germaniques et romanes qui nous entouraient, sans que des dissensions intestines du chef de différence de races ou d'idiomes les aient elles-mêmes jamais troublées. Depuis lors, les conditions nouvelles des échanges internationaux ont pu faire que des circonstances, particulières à la nation belge, n'ont plus profité dans une même mesure à notre expansion économique contemporaine.

Mais il reste le fait considérable, dont tous les Belges ont conscience, que les deux régions historiques de notre pays, Flandre et Wallonie, s'y renforcent admirablement l'une et l'autre pour une action commune, par la diversité même de leurs génies propres, de leurs ressources et de leurs activités.

La Flandre, avec la riche variété de ses industries textiles, la Wallonie, avec ses puissantes entreprises minières et métallurgiques, le port d'Anvers, assurant à chacune d'elles, en dehors de son énorme mouvement de transit, l'afflux des matières premières et l'expédition de leurs produits dans toutes les directions du globe, tout cet ensemble d'installations imposantes, vivantes et fécondes, développées et perfectionnées sans cesse sous l'action des progrès scientifiques et occupant une population ouvrière qui mérite d'être rangée parmi les plus robustes, les plus intelligentes et les plus habiles, tout cet ensemble sur un territoire relativement restreint constitue un appareil économique incomparable.

Il a contribué à faire de la Belgique, jusqu'à l'année fatale de la guerre, le pays classique du bien-être pour tous.

Il l'a élevée au premier rang parmi les nations commerciales et lui a fourni le moyen d'édifier de ses seules forces une œuvre coloniale dont les plus grands États se seraient fait gloire.

Aussi, quand un groupe isolé et infime, sans autorité, sans mandat, sans écho, s'arroge, tout à coup, de vouloir rompre l'œuvre séculaire de cette communauté d'intérêts, d'efforts, de vicissitudes et de succès, notre conscience et notre honneur nous imposent le devoir de le désavouer hautement et de lui opposer, au nom de toute la population de notre classe, la ferme, formelle et unanime protestation de notre loyalisme et de notre inaltérable fidélité à nos institutions constitutionnelles et patriotiques.

Nous vous présentons, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

(Signatures : *les Chambres de Commerce, les Firmes commerciales et maritimes, les Compagnies d'assurances, le Tribunal de Commerce, les Banques, les Établissements industriels, etc., etc.*)

Protestation de l'Université libre de Bruxelles.

A Messieurs les Bourgmestre, Échevins et Membres du Conseil communal de Bruxelles.

Bruxelles, le 7 février 1918.

Messieurs,

Dans sa séance du 4 février 1918, le Conseil communal de Bruxelles a décidé à l'unanimité d'adresser à S. Exc. M. le chancelier de l'Empire allemand, une lettre de protestation contre les actes d'hommes qui, au mépris de la Constitution, du droit international, des enseignements de notre histoire et des vœux de la nation, travaillent activement à rompre l'unité du pays.

Nous nous trouvons en présence d'une trahison envers la patrie.

Nous vous félicitons, Messieurs, de l'attitude patriotique que vous avez prise en cette circonstance comme en tant d'autres au cours de ces trois dernières années et nous considérons que c'est pour l'Université un bonheur et un devoir de s'associer sans réserve aux déclarations des représentants légaux de la capitale.

Le peuple belge, privé de l'exercice de ses libertés constitutionnelles, ne pouvant manifester ses volontés, les groupes de citoyens qui, à des titres divers, peuvent se considérer comme autorisés à traduire les sentiments de leurs compatriotes, ont le devoir de parler.

Comme vous, Messieurs, nous avons la conviction qu'à part une infime minorité, tous les Belges réprouvent avec indignation les

menées séparatistes : elles sont l'œuvre de quelques personnalités sans crédit qui ne tiennent leur mandat que d'elles-mêmes et travestissent les sentiments et les désirs des Flamands.

Ceux-ci, s'ils pouvaient librement exprimer leurs opinions, répudieraient, d'une manière éclatante et décisive, l'entreprise de dislocation politique qui est tentée aujourd'hui.

Pour nous comme pour vous, le « Conseil des Flandres » n'a ni autorité légale ni autorité morale.

L'Université de Bruxelles se rattache par ses origines et par l'organisation de son enseignement aux libres institutions qui sont le plus précieux patrimoine de la Belgique. Au nom de tous ses membres, administrateurs, professeurs et étudiants, nous vous apportons l'assurance qu'elle est et restera inébranlablement fidèle à la cause de la patrie indépendante, une et indivisible.

Veuillez, Messieurs, agréer l'assurance de notre haute considération et de notre dévouement.

Signatures :

Les membres du Conseil d'Administration et du Conseil Académique de l'Université libre :

Paul Héger, L. Steens, E. Spehl, J. Servais, E. Tassel, J. Jacobsen, O. Lepreux, Louis Wodon, L. Leclère, Max Hallet, Jules Lameere, Paul de Reul, Paul Errera, M. Mineur, E. Gallemaerts, A. Behaeghel, H. Vauthier, D. van Langenhoven, Jean Demoor, G. Desmarez, H. Pierard, C. de Keyser.

Protestation de l'Académie royale flamande adressée au Chancelier impérial.

(*Traduction du flamand.*)

Gand, 9 février 1918.

Excellence,

Bien que l'Académie royale flamande soit empêchée par les tristes circonstances du temps de réunir ses membres, la Direction croit de son devoir de déclarer hautement en son nom qu'elle ne pactise nullement avec les faits et gestes du soi-disant « Conseil des Flandres » qui, sans avoir reçu aucun mandat du peuple flamand, prétend partout parler et agir au nom de ce même peuple flamand. La Direction se joint aux protestations énergiques émanées déjà des divers corps officiels et affirme, une fois de plus, à cette occasion, sa fidélité à la patrie belge et à son Roi.

(s) *Le Directeur,* chanoine Joos.
Le Sous-Directeur, de Pauw.
Le Secrétaire perpétuel, Gaillard.

E — CORPS JUDICIAIRES

Protestation de la Cour d'appel de Gand contre les actes du « Conseil des Flandres ».

Entendu l'exposé fait par M. le premier président et par M. le procureur général,

Considérant que, dans un placard ayant revêtu les apparences d'un document officiel, daté du 19 janvier 1918, affiché sur les murs de Gand et répandu à des milliers d'exemplaires par la presse, un groupe de personnes qui s'intitule le « Raad van Vlaanderen » proclame l'autonomie des Flandres;

Considérant que cette proclamation est un attentat contre la nation, qu'elle vise directement la déchéance du Gouvernement régulier, du Roi et de la dynastie légitime et la destruction de la patrie belge ;

Considérant que la Cour d'appel de Gand, dont le pouvoir émane de la nation (art. 26 et 104 de la Constitution belge) et qui est la plus haute autorité judiciaire des Flandres, faillirait à son devoir si elle restait impassible en présence d'une violation flagrante et publique des institutions que la volonté du peuple a fondées, et qui ont fait l'honneur et la prospérité du pays et auxquelles la Belgique est restée et reste inébranlablement attachée ;

Considérant qu'il importe qu'aucun doute ne puisse subsister ni dans la pensée de l'autorité occupante, ni dans l'opinion des pays étrangers au sujet de la valeur de la proclamation visée plus haut;

LA COUR,

Certaine d'être l'interprète de la Magistrature des deux Flandres, dénonce cette usurpation comme l'acte de quelques individus sans mandat et sans notoriété, désavoués par la quasi-unanimité de la population belge, répudiés surtout par la population flamande au nom de laquelle ils prétendent faussement agir;

Elle la dénonce comme une trahison qui tend criminellement à diviser la patrie pendant l'occupation étrangère et à calomnier les Flandres devant le monde et devant l'histoire;

Elle affirme sa fidélité au Roi, à la Constitution et aux lois du peuple belge, comme sa foi en l'avenir des institutions libres à l'abri desquelles la Belgique avait conquis la place éminente qu'elle occupait parmi les nations avant la guerre, et qui, depuis, n'a fait que grandir ;

Elle ordonne que des expéditions de sa délibération seront transmises, dans les deux langues nationales, à S. Ex. le chancelier de l'Empire allemand et aux représentants de l'autorité allemande en Belgique.

Ordre du jour de protestation du Barreau d'Anvers au Chancelier impérial.

Considérant que le message, en date du 19 janvier 1918, par lequel les délégués du soi-disant « Conseil des Flandres » ont proclamé l'autonomie des provinces flamandes, constitue une évidente violation de la Constitution et une atteinte aux droits les plus sacrés de la nation ;

Considérant que, suivant l'article 43 de la Convention de La Haye, les institutions légales du territoire occupé, en dehors du cas d'absolue nécessité, doivent être respectées par l'autorité occupante ; le texte de cette disposition, le caractère attribué par le moderne droit des gens à l'occupation militaire et les délibérations préalables de la Convention de La Haye prouvent, clairement, que, seules, d'impérieuses nécessités d'ordre militaire permettent de suspendre ou de révoquer des lois.

La science juridique se prononce dans ce sens. Entre autres le Dr von Ullmann, professeur à l'Université de Munich, dit, dans son récent *Völkerrecht*, 3e édition, 1908, page 495, qu'avant tout la règle prévaut que : « Le droit n'appartient pas à l'occupant de modifier ou même de suspendre l'ordre créé par la Constitution et la législation du pays » et il résume son opinion en disant : « L'occupant reprend l'administration de l'État et il doit l'exercer (en poursuivre l'application, *N. D. L. R.*), en tenant compte du droit légal (*Geldenderecht*) aussi longtemps que des difficultés insurmontables ne l'en empêcheront pas. » « Art. 43 : L'État occupant, dit Nys (*Droit international*, III, page 244), ne possède pas le droit de donner au territoire occupé une nouvelle loi fondamentale et d'établir un nouveau droit constitutionnel. »

Par conséquent il ne peut diviser le pays en deux États autonomes. Mérignhac : *Les lois et coutumes de la guerre sur terre d'après le Droit international moderne et la codification de la Conférence de La Haye de 1899*, page 250, dit : « L'administration ennemie devra être limitée aux actes rendus indispensables par les nécessités de la guerre. » Le célèbre manuel de Heffter se prononce dans le même sens : *Das Europäische Völkerrecht der Gegenwart* (Le droit des gens européens de notre époque), 8e édition du Dr Geffcken, paragraphe 131, note 1, dans laquelle il dit : « Ainsi, jusqu'à la décision finale, la législation du territoire occupé reste en vigueur, dans la mesure où le vainqueur, dans l'intérêt de ses opérations de guerre, n'en suspend pas quelque disposition, ce qui sera toujours le cas, par exemple, pour la levée de troupes. » Et le même auteur rappelle que telle est la jurisprudence des tribunaux prussiens, ceux-ci ayant refusé, à leur propre administration militaire, de considérer comme régulière la destitution de fonctionnaires danois, en Schleswig-Holstein, qui, durant l'occupation en 1866, avaient refusé de se soumettre aux exigences inconciliables avec le serment de fidélité prêté à la Constitution de leur patrie ;

Considérant, en conséquence, que le message et les actes du soi-disant « Conseil des Flandres » sont condamnés d'une part par la Constitution belge à laquelle les signataires de ce manifeste sont tenus de rester fidèles et que plusieurs d'entre eux, en tant que fonctionnaires, ont juré de respecter, d'autre part par le droit des gens et par la Convention de La Haye dont les stipulations doivent être respectées par l'autorité occupante ;

Considérant que, en dehors de toutes considérations de droit, le moindre sentiment d'honneur et de dignité doit faire blâmer ceux qui, citoyens d'un pays libre, tentent de mettre à profit la présence de l'ennemi, tirent parti de l'impuissance à laquelle est réduite la partie adverse, de l'absence du souverain légal et du Gouvernement national, pour réaliser des projets pernicieux pour la patrie, condamnés par l'immense majorité de leurs concitoyens, qu'ils n'ont, eux-mêmes, jamais fait connaître en temps de paix et qu'ils seraient entièrement impuissants à réaliser par l'exercice régulier de leurs droits politiques ;

Considérant que le soi-disant « Conseil des Flandres » ne possède en Belgique ni mandat public ni existence légale ; que la soi-disant consultation du peuple qu'il tente d'organiser n'est rien de plus que la caricature d'une élection régulière et sérieuse ; cette consultation consiste en la réunion, dans une salle de meeting, d'un certain nombre d'acolytes et de meneurs sans distinction d'âge ou de sexe, qui, souvent, n'appartiennent même pas à la commune et qui forment, dans tous les cas, seulement une petite partie de la population ;

C'est ainsi qu'à Anvers, notamment, le 3 février, on mobilisa toute la police et des troupes allemandes, afin de protéger 700 à 800 manifestants contre la colère de la foule, qui les siffla et les hua, leur arracha leurs drapeaux et leurs instruments de musique et se serait portée à des actes plus graves, sans la présence des soldats étrangers qui entouraient et protégeaient les manifestants ; la salle même, dans laquelle le meeting avait lieu, avait dû être réquisitionnée par la « Kommandantur » et mise à leur disposition ;

Considérant que l'on ne peut attacher la moindre importance à cette soi-disant manifestation « aktiviste » sans, en même temps, méconnaître les principes les plus essentiels du droit des gens et du droit public et sans mettre en danger aussi bien les intérêts les plus éminents du pays que la possibilité d'une paix juste et durable ; que rien ne parviendra à faire plier l'inflexible volonté de tous les Belges, tant Flamands que Wallons, de régler eux-mêmes leurs affaires intérieures et de rétablir, dans son indépendance, une Belgique libre et indivisible ;

Considérant que l'article 21 de la Constitution reconnaît aux autorités légales le droit de s'adresser collectivement au pouvoir public ; que l'Ordre des avocats d'Anvers, collaborateur de la justice et lié par le serment professionnel, puise dans sa mission et une existence séculaire le devoir et le droit de faire entendre sa voix sur les questions qui concernent la Constitution du pays ;

Le Barreau d'Anvers, représenté par son Conseil de l'Ordre, proteste à l'unanimité et avec énergie contre la proclamation du 19 janvier 1918, contre toute intervention du soi-disant « Conseil des Flan-

dres » dans les affaires du pays ; décide qu'une copie de cette délibération sera transmise au Chancelier de l'Empire allemand.

Protestation du Barreau d'appel de Bruxelles.

Bruxelles, le 2 février 1918.

Excellence,

Une affiche apposée récemment sur les murs de la capitale et émanant d'un soi-disant « Conseil des Flandres », proclame l'autonomie complète de la Flandre.

Cette déclaration signée par des personnages sans autorité comme sans mandat, dont on ignore par qui et comment ils ont été choisis pour s'autoriser à se qualifier de mandataires du peuple flamand, ne soulève dans la conscience publique belge que réprobation.

Mais il importe que, ni en Allemagne ni ailleurs à l'étranger, on ne se méprenne sur les sentiments véritables qui animent notre nation.

Les soussignés, membres du plus grand Barreau de Belgique, parmi lesquels se trouvent indifféremment des Flamands et des Wallons, tiennent à honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence qu'ils sont unanimes à réprouver l'acte de trahison commis par quelques égarés qui ne représentent qu'eux-mêmes.

La Belgique est une monarchie parlementaire ; sa Constitution, vieille aujourd'hui de près d'un siècle, règle ses destinées et assure à la fois l'ordre et la liberté. Ce chef-d'œuvre de la sagesse de nos pères a permis à notre nation de se développer librement dans l'union intime des deux races qui la composent ; jamais, au cours du siècle qui vient de s'écouler, une seule voix ne s'est élevée pour demander la scission des deux parties du royaume et proclamer une autonomie qui ne serait qu'une absorption déguisée par l'un ou l'autre des grands États voisins.

Si, en ce moment, la Constitution belge était encore respectée, le peuple manifesterait d'une manière éclatante sa réprobation du crime commis contre l'unité de la patrie ; à l'abri des droits de réunion et d'association comme de la liberté de la presse, droits et liberté dont nous sommes privés depuis trois ans et demi, il pourrait, en toute indépendance, faire connaître au monde la réalité de ses sentiments ; au lieu de cela, seuls les sectateurs d'une doctrine séparatiste qui cherchent à semer parmi nous la division et la haine peuvent s'exprimer librement et poursuivent par la voie des affiches et des journaux censurés, dans des réunions et des associations qui seules peuvent fonctionner, une campagne qui froisse la conscience de l'immense majorité des Belges.

Ce n'est pas dans de pareilles conditions qu'il est permis de considérer la proclamation du 22 décembre 1917 comme un acte sérieux, et au nom du droit violé comme au nom de ce patriotisme dont le Barreau de Bruxelles s'honore de n'avoir cessé depuis le début de la guerre de donner des preuves éclatantes, nous avons l'honneur, Excellence, d'émettre ici une énergique protestation.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

Le Secrétaire de l'Ordre. (Signature.)

Le Bâtonnier faisant fonctions.
Les Membres du Conseil de discipline.
(Signatures.)
Les Membres de l'Ordre des Avocats.
(Signatures.)

A S. Exc. le Comte de Hertling,
Chancelier de l'Empire allemand.

Ordre du jour du Conseil de l'Ordre des avocats près la Cour d'appel de Liége.

Le Conseil de l'ordre du Barreau de la Cour d'Appel de Liége, réuni, le 15 février 1918 :

Considérant que des magistrats de la Cour d'appel de Bruxelles pour avoir, en exécution des lois en vigueur, accompli des obligations de leur charge, ont été frappés par le pouvoir occupant ;

Considérant que cette mesure atteint, en même temps que la magistrature de tout le pays, le Barreau intéressé comme elle au maintien de la complète indépendance du pouvoir judiciaire ;

Constate que le Barreau est mis dans l'impossibilité de continuer sa collaboration à l'œuvre de la justice dans des conditions de suffisante dignité ;

En conséquence, décide à l'unanimité : il est interdit jusqu'à nouvel ordre et à dater du 18 février 1918, aux membres du Barreau de la Cour de Liége, de plaider ou de comparaître devant toute juridiction.

Protestation du Barreau de Turnhout, adressée au Chancelier impérial (4 février 1918).

Excellence,

Les soussignés, membres du Barreau de Turnhout (province d'Anvers) en communauté de sentiments et d'opinion avec leurs confrères d'Anvers et des grandes villes flamandes, estiment qu'il est de leur devoir de vous faire connaître que la proclamation de l'autonomie de la Flandre, faite par le soi-disant « Raad van Vlaanderen » le 19 janvier 1918, n'a ni caractère légal ni validité.

Ceux qui se sont désignés eux-mêmes pour faire partie de ce « Raad », de même que ceux qui s'érigent en conseillers et en collaborateurs, n'ont jamais reçu à cet effet une mission quelconque de la population de notre Campine, soit par l'intermédiaire d'une assemblée administrative, soit par celui d'associations politiques ou de manifestations populaires sérieuses et libres. Notre population ne désire que le rétablissement d'une Patrie libre et unie.

Turnhout, le 4 février 1918.

Signé : A. Van Schonbroers, A. Raedt, (*illisible*), Van der

Gracht, J. Boone, Louis Boone, A. Van Schillen, (*illisible*) Alph. Versteylen, E. Smolderen, Jos. Mathé, Verachtert, A. Goemans.

F — ORGANISMES POLITIQUES ET SOCIAUX

Manifeste du Parti ouvrier belge contre les activistes (30 janvier 1918).

Le Parti ouvrier belge a adressé, en février 1918, à ses mandataires MM. Vandervelde et de Brouckère, délégués socialistes belges aux conférences de Londres, un manifeste reproduisant textuellement les résolutions votées par les 44 militants responsables du P. O. B. et de tout le pays consulté, Flandre et Wallonie. De ce manifeste daté : « Belgique, le 30 janvier 1918, Maestricht, le 4 février 1918 », et destiné à inspirer les deux délégués belges cités, les passages ci-après sont extraits :

« Le P. O. B. constate avec une profonde satisfaction qu'aucun des 800 groupements ouvriers qui le composent, si petit soit-il, ni qu'aucun de ses militants autorisés ayant le moindre passé dans les luttes ouvrières, ne s'est laissé égarer ni corrompre par le mouvement activiste séparatiste ni en Flandre ni en Wallonie.

« Convaincu d'exprimer l'avis unanime du prolétariat belge organisé, le P. O. B. proteste avec indignation contre les menées du Gouvernement allemand, qui, abusant de l'occupation, se sert de gens sans autorité et sans mandat, sans dignité et sans loyauté, pour créer entre les Belges des divisions fratricides entre Flamands et Wallons, dans le but évident de porter atteinte, ouvertement ou sournoisement, à l'indépendance politique et économique du pays.

« Le P. O. B. repousse toute immixtion étrangère dans les rapports à établir entre les populations de langues diverses habitant le pays.

« Il affirme que, comme par le passé, il saura s'inspirer du respect le plus scrupuleux des aspirations légitimes de tous, Flamands et Wallons, pour aider à solutionner les questions de langue et de culture qui peuvent se poser.

« Il souhaite que dans tous les pays, notamment dans les Empires centraux et dans les Balkans, le même esprit de respect mutuel réel anime, non seulement les partis socialistes, mais les peuples eux-mêmes vis-à-vis des autres. »

(*Adopté à l'unanimité des 44 militants responsables de tout le pays consulté : Flandre et Wallonie.*)

« Le P. O. B. proteste contre toute tentative de paix séparée, qui ne peut faire que le jeu des derniers représentants de l'autocratie en Europe et prolonger, en les aggravant, les maux des travailleurs dans le monde entier.

« Il renouvelle son salut fraternel aux travailleurs et aux paysans de la Russie entière, et espère ardemment qu'ils pourront bientôt rétablir entre eux l'union indispensable pour assurer les conquêtes de la Révolution.

« Il attend avec impatience que le prolétariat russe, à la clarté éblouissante de l'attitude des gouvernements des puissances centrales, comprenne que le triomphe de la démocratie et les intérêts du prolétariat universel exigent impérieusement que la Russie nouvelle reprenne, au milieu des démocraties modernes, la place qu'elle n'aurait jamais dû quitter. »

(*Adopté à l'unanimité des 44 militants responsables de tout le pays consulté : Flandre et Wallonie.*)

Protestation du « Boerenbond » (27 février 1918).

(*Traduction du flamand.*)

Le Conseil supérieur du Boerenbond belge, dans sa séance du 27 février 1918,

Représentant une association de plus de 56.000 cultivateurs du pays flamand,

Décidant à l'unanimité,

Émet une protestation énergique contre la soi-disant proclamation de l'autonomie de la Flandre par un petit groupe d'hommes, qui n'ont pas reçu le moindre mandat à cet effet, et dont les agissements ont été désapprouvés et reniés d'une manière décisive par la très grande majorité de la population flamande;

Exprime sa ferme conviction que le peuple flamand a, sous tous les rapports, un très grand intérêt à une solution loyale et complete de la question flamande, surtout en matière d'enseignement à tous les degrés, d'administration, de justice et d'armée, mais que cette solution ne doit se réaliser que par des moyens constitutionnels;

Atteste son attachement sincère et inébranlable à nos institutions nationales et à notre Roi et exprime l'espoir qu'il plaise à Dieu de faire qu'à l'issue de cette guerre la Belgique subsiste en son entier comme État indépendant et autonome ;

Charge son secrétaire général de transmettre cet ordre du jour à Son Excellence le comte von Hertling, chancelier de l'Empire allemand.

Note. — *Le « Boerenbond », fédération catholique d'associations agricoles flamandes, groupait, au 31 décembre 1914, 607 associations locales avec 56.246 membres.*

G — LA JEUNESSE BELGE

La jeunesse belge des écoles contre les activistes.

Les documents ci-après montrent bien quelle est la vigueur du sentiment national parmi la jeunesse belge et quelles réactions suscite, même parmi les tout jeunes gens, l'intrigue odieuse des activistes.

Le jour même où la presse allemande était chargée d'annoncer la proclamation de l' « indépendance de la Flandre » (20 janvier 1918), la Kommandantur de Bruxelles faisait parvenir au Collège échevinal de la capitale une invitation à afficher pendant une semaine dans toutes les écoles supérieures du Grand-Bruxelles le jugement ci-après :

Tribunal impérial allemand du Gouvernement de Bruxelles et du Brabant, 21 décembre 1917.

Les élèves de nationalité belge :

a) Jean Cattier, de l'Athénée royal d'Ixelles, demeurant à Ixelles, rue des Mélèzes, 2 ;

b) Henri Braeckelaere, de l'Institut Saint-Georges, demeurant à Molenbeck, rue Ulens, 50 ;

c) Antoine Melsen, de l'Institut Saint-Georges, demeurant à Molenbeck, rue des Étangs-Noirs, 96 ;

sont condamnés chacun à 600 marks d'amende, conformément à l'article 3, n° 2, de l'arrêté impérial du 28 décembre 1899 sur la procédure extraordinaire contre les étrangers.

Au cas où l'amende ne pourra être recouvrée, il y sera substitué un jour de prison par 10 marks.

(Arrêté du Gouvernement général en Belgique du 30 juillet 1916. *Bulletin des Lois et Arrêtés pour la Belgique*, p. 2462.)

MOTIFS

Le 11 novembre 1916, une assemblée publique eut lieu au théâtre de l'Alhambra, en faveur de la question flamande. Dans le but de troubler cette assemblée et de faire connaître leur antipathie à l'égard des Flamands et des aspirations politiques de ceux-ci, un certain nombre d'élèves de l'Institut Saint-Georges s'unirent sous la conduite d'un élève appelé Reper. Ils décidèrent de se rendre ensemble à l'assemblée, de se répandre aux galeries, d'interrompre l'orateur en des occasions propices, en sifflant, en criaillant, et de troubler l'assemblée. Reper, Braeckelaere et Melsen agirent conformément à ce projet ; ils sifflaient et criaillaient en faisant entendre distinctement les cris de : « Hou ! hou ! » de différents endroits de la galerie. Mais bientôt ils furent appréhendés au corps et éloignés de la salle par des hommes commandés à la « Groeningerwacht ». Cattier, ainsi qu'on ne peut le réfuter, avait agi de sa propre impulsion sans être instigué par Reper. Il existait à l'égard des prévenus une circonstance aggravante : ils étaient eux-mêmes des Flamands. Reper a été condamné spécialement et ce à trois mois de prison.

L'amende devra être payée dans les dix jours à la caisse II du Gouvernement, rue Ducale, 6, chambre 28.

Le Gouverneur par représentation,
(s) Graf von Soden,
Général-major.

L'Enquêteur,
(s) Dr Palm,
Conseiller au Tribunal militaire.

Légalisé pour exactitude de la copie :
(s) Dr Palm,
Conseiller au Tribunal militaire.

Le 26 janvier 1918, le Collège échevinal de Bruxelles répondit :

Comme suite à votre lettre du 20 janvier 1918, nous avons pris connaissance de la sentence rendue contre certains jeunes gens, à raison de la part qu'ils auraient prise à une manifestation d'ordre politique.

Vous nous demandez de faire en sorte que cette décision soit portée à la connaissance des élèves fréquentant les écoles du Grand-Bruxelles par la voie d'affiches apposées dans lesdites écoles.

Nous croyons pouvoir vous faire observer qu'il n'entre pas dans nos attributions légales de prêter un semblable concours à l'exécution de jugements émanés d'une juridiction militaire.

Agréez, etc.

Pour le Collège :
Le Secrétaire,
(s) M. Vauthier.

Le Collège,
(s) J. Steens.

II — ARRÊTÉS ORGANIQUES DE L'INSTITUTION DE TRIBUNAUX ALLEMANDS EN BELGIQUE OCCUPÉE

ARRÊTÉ CONCERNANT L'INSTITUTION DE TRIBUNAUX ALLEMANDS EN MATIÈRE RÉPRESSIVE

(*Bulletin officiel des Lois et Arrêtés pour la Wallonie,* n° 31, du 19 avril 1918.)

Art. 1. — La justice répressive sera rendue, en Wallonie, conformément aux dispositions suivantes, par des tribunaux impériaux d'arrondissement (Section des affaires pénales) (*Kaiserliche Bezirksgerichte Abteilung für Strafsachen*), indépendants et ne relevant que de la loi. Le siège et le ressort de ces tribunaux seront déterminés par arrêté spécial.

Les tribunaux d'arrondissement peuvent, au besoin, tenir audience hors de la localité où ils ont leur siège.

Art. 2. — Nul ne peut être appelé aux fonctions de juge d'arrondissement s'il ne remplit les conditions exigées pour l'exercice des fonctions de juge conformément au paragraphe 2 de la loi allemande sur l'organisation judiciaire (*Deutsches Gerichtsverfassungsgesetz*) du 27 janvier 1877.

Art. 3. — Il y a un parquet près chaque tribunal.

Art. 4. — Les juges ainsi que les membres du parquet sont nommés par le Gouverneur général ou, dans le territoire des étapes, par le Generalquartiermeister.

Art. 5. — Chaque tribunal a un greffe.

Art. 6. — La langue judiciaire est l'allemand.

Si des personnes ne connaissant pas l'allemand prennent part aux débats, le tribunal aura à s'assurer le concours d'un interprète ; il pourra renoncer à l'intervention de ce dernier si tous les intéressés parlent la langue étrangère.

Art. 7. — Les audiences des tribunaux sont publiques. Le tribunal pourra, s'il le juge nécessaire, prononcer le huis clos pour la totalité ou pour une partie de l'audience, sans qu'il soit obligé d'en faire connaître les motifs.

Art. 8. — Les juges et autres fonctionnaires des tribunaux ne pourront être récusés. Si un juge ou un greffier sait cause de récusation en sa personne et la déclare, son suppléant le remplacera.

Art. 9. — Les publications se font au « Bulletin officiel des Lois et Arrêtés pour la Wallonie » (*Gesetz- und Verordnungsblatt für Wallonien*); dans le territoire des étapes, en outre, dans le « Bulletin des Arrêtés » (*Verordnungsblatt*) de l'Inspection des étapes compétente. Les tribunaux peuvent aussi ordonner un autre mode de publication.

Art. 10. — Les tribunaux connaîtront des crimes et délits dont ils auront été saisis par les parquets.

La compétence des tribunaux militaires et des commandants militaires n'est en rien modifiée.

Art. 11. — Les tribunaux appliquent le droit pénal en vigueur en Wallonie ; toutefois, ils ne prononcent que les peines prévues par le Code pénal de l'Empire allemand (*Deutsches Reichsstrafgesetzbuch*), c'est-à-dire :

Au lieu des travaux forcés et de la réclusion : la peine de « *Zuchthaus* » ;

Au lieu de l'emprisonnement : la peine de « *Gefängnis* », et

Au lieu de la détention : la peine de « *Festung* ».

Art. 12. — Les tribunaux et parquets auront à répondre aux commissions rogatoires émanant :

a) De tous les tribunaux et parquets institués par le présent arrêté,

b) Des tribunaux militaires ou civils allemands, des parquets allemands et

c) Des tribunaux des États alliés à l'Empire allemand et des États neutres.

Art. 13. — Les affaires soumises au tribunal d'arrondissement sont jugées par un juge unique ; toutefois, lorsqu'il s'agit d'infractions pour lesquelles la loi prévoit la peine de mort ou une peine

d'emprisonnement de plus de cinq ans, le tribunal d'arrondissement ne peut siéger qu'au nombre fixe de trois juges. Néanmoins, si, dans ce dernier cas, il y a lieu de prévoir une condamnation à une peine d'emprisonnement de moins de cinq ans, un juge unique pourra, à la demande du parquet, juger l'affaire.

Art. 14. — La procédure à suivre est celle prévue par le Code d'instruction criminelle pour l'Empire allemand (*Strafprozessordnung für das Deutsche Reich*) du 1er février 1877, en tenant compte des dispositions suivantes :

a) Le parquet n'exerce l'action de la justice criminelle que si l'intérêt public l'exige ;

b) Le parquet a le droit de procéder à tous actes d'instruction, notamment celui de décerner des mandats d'arrêt ; il n'y aura pas d'instruction judiciaire préalable ;

c) L'ouverture de la procédure principale n'est pas subordonnée à une décision spéciale préalable du tribunal ; à partir du moment où le tribunal est saisi de l'affaire, il décide si la détention préventive doit ou non être maintenue ;

d) Les peines d'emprisonnement ne dépassant pas un an et les amendes allant jusqu'à 3.000 francs au plus peuvent être prononcées soit séparément, soit cumulativement, par simple ordonnance (*Strafbefehl*) sans instruction d'audience ;

e) Au surplus, la procédure se conformera, autant que possible, aux dispositions en vigueur pour les tribunaux échevinaux (*Schöffengerichte*) ;

f) Le tribunal décide souverainement si et, le cas échéant, quand la signification d'un exploit doit être considérée comme ayant été faite valablement.

Art. 15. — Les décisions des tribunaux et du parquet ne sont susceptibles d'aucun recours. Les jugements acquièrent la force de chose jugée au moment même du prononcé, les ordonnances (*Strafbefehle*) dès qu'elles auront été portées à la connaissance du condamné. Si la signification n'est pas possible, l'ordonnance passera en force de chose jugée par le fait de l'affichage au tribunal.

Art. 16. — Le tribunal décide souverainement de l'admission ou de la désignation d'office d'un défenseur. L'intervention d'un défenseur est obligatoire si le tribunal siège au nombre fixe de trois juges. Le tribunal peut accorder aux défenseurs désignés d'office les honoraires qu'ils auront promérités. Ces honoraires seront, dans ce cas, payés par le Trésor public.

Art. 17. — Le parquet est chargé de l'exécution des condamnations. Il peut, à cette fin, réclamer l'aide des autorités militaires. Aucun jugement prononçant la peine de mort ne peut être exécuté que s'il résulte d'une décision spéciale que l'autorité compétente n'a pas cru devoir user de son droit de grâce. Les condamnés à mort seront fusillés. L'exécution du jugement se fera par l'autorité compétente.

Art. 18. — Le droit de grâce et le droit de réduire les peines prononcées appartiennent au Gouverneur général et, pour les jugements prononcés par les tribunaux du territoire des étapes, au commandant en chef de l'armée de ce territoire (*Armeebefehlshaber*).

Art. 19. — Les taxes des témoins et des experts sont fixées

librement par le tribunal. Les bulletins de paiement seront délivrés par les soins du greffier.

Art. 20. — Le tribunal fixera librement le montant des frais de justice que l'accusé, condamné par jugement passé en force de chose jugée, aura à payer.

Art. 21. — Toute procédure spéciale entamée par le parquet belge, qui, lors de l'entrée en vigueur du présent arrêté, n'aura pas été solutionnée par un jugement passé en force de chose jugée, peut être, à la diligence du parquet allemand, réintroduite devant le tribunal compétent en vertu du présent arrêté.

Grosses Hauptquartier, le 7 avril 1918.

Der Generalquartiermeister,

Hahndorff.

C. W. VI. 2540.

Brussel, le 6 avril 1918.

Der Generalgouverneur in Belgien,

Freiherr von Falkenhausen,

Generaloberst.

ARRÊTÉ CONCERNANT L'INSTITUTION DE TRIBUNAUX ALLEMANDS EN MATIÈRE CIVILE

(*Bulletin officiel des Lois et Arrêtés pour la Wallonie,* n° 31, du 19 avril 1918.)

Art. 1. — La justice civile sera rendue en Wallonie, conformément aux dispositions suivantes, par des tribunaux indépendants et ne relevant que de la loi, soit :

En première instance, par des tribunaux impériaux d'arrondissement (Section des affaires civiles) (*Kaiserliche Bezirksgerichte Abteilung für Zivilsachen*) dont le siège et le ressort seront déterminés par arrêté spécial ;

En seconde instance, par le tribunal impérial supérieur (*Kaiserliches Obergericht*) siégeant à Namur.

Des tribunaux d'arbitrage ne peuvent être institués qu'avec l'autorisation du Chef de l'Administration civile (*Verwaltungschef*).

Art. 2. — Nul ne peut être appelé aux fonctions de juge d'arrondissement ou de membre de tribunal supérieur s'il ne remplit les conditions exigées pour l'exercice des fonctions de juge conformément au paragraphe 2 de la loi allemande sur l'organisation judiciaire (*Deutsches Gerichtsverfassungsgesetz*) du 27 janvier 1877.

Art. 3. — Les juges sont nommés par le Gouverneur général.

Art. 4. — Chaque tribunal a un greffe. En cas de besoin, des huissiers pourront être désignés.

Art. 5. — Le chef de l'Administration civile pourra désigner des commissaires de justice (*Justizkommissare*) chargés de sauvegarder les intérêts des parties.

Art. 6. — La langue judiciaire est l'allemand.

Si des personnes ne connaissant pas l'allemand prennent part aux débats, le tribunal aura à s'assurer le concours d'un interprète ; il pourra renoncer à l'intervention de ce dernier si tous les intéressés parlent la langue étrangere.

Art. 7. — Les audiences des tribunaux sont publiques. Le tribunal pourra, s'il le juge nécessaire, prononcer le huis clos pour la totalité ou pour une partie de l'audience, sans qu'il soit obligé d'en faire connaître les motifs.

Art. 8. — Les juges et autres fonctionnaires des tribunaux ne pourront être récusés. Si un juge ou un greffier sait cause de récusation en sa personne et la déclare, son suppléant le remplacera.

Art. 9. — Les publications se feront au « Bulletin officiel des Lois et Arrêtés pour la Wallonie » (*Gesetz- und Verordnungsblatt für Wallonien*) ; dans le territoire des étapes, en outre, dans le « Bulletin des Arrêtés » (*Verordnungsblatt*) de l'Inspection des étapes compétente. Les tribunaux pourront aussi ordonner un autre mode de publication.

Art. 10. — Les tribunaux institués par le présent arrêté ne connaîtront que des contestations auxquelles sont intéressés comme demandeur, comme defendeur, comme intervenant ou comme appelé en garantie :

a) Un ressortissant allemand, un ressortissant d'un des pays alliés à l'Empire allemand ou d'un Etat neutre ;

b) Un séquestre (Arrêté des 17 février et 26 août 1915), un liquidateur (Arrêtés des 29 août 1916 et 15 avril 1917) ou un représentant (curateur) (Arrêté du 26 novembre 1914), dans l'exercice de leurs fonctions officielles.

Sont assimilées aux ressortissants des États mentionnés sub lit. *a*, les personnes civiles ayant leur siège dans lesdits États ; le tribunal décidera, dans chaque cas particulier, jusqu'à quel point les personnes civiles ayant leur siege en Wallonie ou en Flandre peuvent leur être assimilées.

La cession d'une créance ou d'un droit faite après la publication du présent arrêté ne peut être attributive de la compétence déterminee à l'alinéa I *a;* toutefois le tribunal peut autoriser des exceptions.

Art. 11. — Les tribunaux auront à répondre aux commissions rogatoires émanant :

a) De tous les tribunaux institués par le présent arrêté ;

b) Des tribunaux civils ou militaires allemands ;

c) Des tribunaux des États alliés à l'Empire allemand et des États neutres.

Art. 12. — Les militaires allemands ou alliés ne peuvent être assignés devant les tribunaux d'arrondissement. Sont assimilés aux militaires allemands au sens de la présente disposition, les fonction-

naires et employés des autorités allemandes en Flandre et en Wallonie.

Le tribunal peut, toutefois, autoriser des exceptions.

Art. 13. — Si une des personnes visées au premier alinéa de l'article 10 a conclu un compromis, la sentence arbitrale sera, sur requête, déclarée exécutoire par le tribunal d'arrondissement ; si la sentence arbitrale n'est pas encore prononcée et que le compromis ait été conclu avant l'entree en vigueur du présent arrêté, le tribunal d'arrondissement, sur requête, se substituera au tribunal arbitral.

Art. 14. — Les affaires soumises au tribunal d'arrondissement sont jugées par un juge unique. Le tribunal supérieur ne peut rendre jugement qu'au nombre fixe de trois juges.

Art. 15. — La convention qui sera à la base du débat déterminera la législation que le tribunal aura à appliquer.

Art. 16. — Les formes de procédure sont celles du Code de procédure civile de l'Empire allemand (*Zivilprozessordnung für das Deutsche Reich*) du 30 janvier 1877 ; elles se conformeront autant que possible aux règles applicables en matière de justice cantonale (*Amtsgericht*), toutefois,

a) Les exceptions dilatoires seront proposées conjointement et avant toutes les défenses au fond ;

b) Le tribunal peut ordonner que, sous peine de non-recevabilité, tous les moyens tant ceux à l'appui de l'action que les moyens de défense et de preuve soient proposés dans un délai déterminé. La déchéance ne pourra être levée qu'au moyen de la requête civile pour autant que celle-ci soit recevable conformément aux paragraphes 233 et suivants du Code allemand de procédure civile ;

c) Le tribunal peut ordonner aux parties de présenter leurs conclusions et leurs explications par écrit ;

d) Le tribunal décide souverainement si et, le cas échéant, quand la signification d'un exploit doit être considérée comme ayant été faite valablement.

Art. 17. — Les décisions des tribunaux d'arrondissement sont susceptibles d'appel si la valeur du litige dépasse 5.000 francs. L'appel sera porté devant le tribunal supérieur (*Obergericht*). Le délai d'appel est d'un mois, à compter du jour de la signification du jugement ; l'appel peut être interjeté soit par écrit adressé au tribunal d'arrondissement ou au tribunal supérieur, soit par déclaration au greffe d'un de ces tribunaux, laquelle sera actée dans un procès-verbal.

Les autres décisions des tribunaux d'arrondissement ne sont pas susceptibles de recours.

Art. 18. — Les parties ne sont point obligées de se faire assister d'un conseil. Les commissaires de justice sont admis comme mandataires ou comme conseil des parties. Le tribunal décide souverainement quelles autres personnes peuvent être admises comme mandataires ou conseils.

Si la résidence d'une partie n'est pas connue ou si une partie se trouve, par suite de la guerre, éloignée de sa résidence habituelle et empêchée de faire valoir ses droits, le tribunal pourra d'office lui désigner un représentant.

Art. 19. — L'exécution des jugements se fera, à la demande de la partie intéressée, par les soins du tribunal, qui, à cette fin, peut réclamer l'aide des autorités militaires.

Le tribunal peut, pour les besoins de l'exécution forcée, mettre sous séquestre tout ou partie des biens du débiteur ; le séquestre sera, dans ce cas, nommé par le tribunal ; les dispositions de l'arrêté du 17 février 1915 sont applicables, par analogie, aux droits et obligations du séquestre.

Tout titre qui est exécutoire en Allemagne, l'est aussi en Wallonie.

Art. 20. — Les taxes des témoins et des experts sont fixées par le tribunal. Les bulletins de paiement seront délivrés par les soins du greffier.

Art. 21. — Il sera perçu, à titre de taxes judiciaires, en plus des dépens, une somme de :

5 francs lorsque la valeur du litige ne dépasse pas 100 francs ;

10 francs lorsqu'elle est supérieure à 100 francs et ne dépasse pas 300 francs ;

15 francs lorsqu'elle est supérieure à 300 francs et ne dépasse pas 600 francs ;

20 francs lorsqu'elle est supérieure à 600 francs et ne dépasse pas 1.000 francs ;

30 francs lorsqu'elle est supérieure à 1.000 francs et ne dépasse pas 2.000 francs ;

50 francs lorsqu'elle est supérieure à 2.000 francs et ne dépasse pas 5.000 francs ;

75 francs lorsqu'elle est supérieure à 5.000 francs et ne dépasse pas 10.000 francs ;

25 francs en plus pour chaque 10.000 francs ou fraction de 10.000 francs supplémentaires.

Lorsqu'il s'agit d'affaires simples, le tribunal peut réduire les taxes de moitié ; pour les affaires importantes, il peut les doubler ; en cas d'enquête, il peut les tripler. En cas de reconnaissance ou lorsque le litige se termine par une transaction, le tribunal peut faire remise de la totalité ou d'une partie des taxes. Les taxes seront perçues à nouveau pour l'exécution du jugement ainsi que pour l'instance d'appel.

Les taxes doivent être versées par provision à moins qu'il n'y ait péril en la demeure ; la fixation de la date de la première audience — tant en première instance qu'en appel — et les enquêtes sont toujours subordonnées au versement préalable des taxes. Les frais prévus pour une enquête doivent également être couverts par provision.

Art. 22. — Pour l'intervention des commissaires de justice, il sera perçu, par anticipation, des taxes que le tribunal fixera et dont le montant sera versé au Trésor public.

Le tribunal décide souverainement si et, le cas échéant, dans quelle mesure, les frais et honoraires du mandataire ou du conseil devront être remboursés par la partie succombante.

Art. 23. — Les contestations qui, lors de l'entrée en vigueur du présent arrêté, sont déjà pendantes devant les tribunaux belges, mais n'ont pas encore été l'objet d'un jugement passé en force de

chose jugée, peuvent, si les conditions prévues à l'article 10 existent, être réintroduites devant le tribunal d'arrondissement.

Quant au surplus, la litispendance continue à produire ses effets. Le jugement du tribunal d'arrondissement tiendra tel compte qu'il jugera opportun des résultats qu'une procédure déjà engagée pourrait avoir produits.

Grosses Hauptquartier, le 7 avril 1918.

Der Generalquartiermeister,

HAHNDORFF.

C. W. VI 25/41.

Brussel, le 6 avril 1918.

Der Generalgouverneur in Belgien,

Freiherr VON FALKENHAUSEN,

Generaloberst.

N. B. — Des arrêtés analogues pour la Flandre aux mêmes dates ont paru dans le *Gesetz- und Verordnungsblatt für Flandern,* n° 39 du 20 avril 1918.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

CHAPITRE I. — Le plan de l'Allemagne pour diviser la Belgique et assujettir la Flandre à l'Empire 5

CHAPITRE II. — La réalisation du plan allemand. — L'Université pseudo-flamande de Gand et la séparation administrative de la Flandre et de la Wallonie 11

CHAPITRE III. — La tentative de démembrement politique de la Belgique. 16

CHAPITRE IV. — Le soulèvement du patriotisme belge 27

CHAPITRE V. — Le coup de maître de la magistrature belge. . . 35

CHAPITRE VI. — Le gouverneur allemand arrache de force les meneurs activistes à la justice belge. — Arrestation et déportation de hauts magistrats. — Suspension de la Cour d'appel de Bruxelles 47

CHAPITRE VII. — Magnifique attitude de la Cour de cassation et de tous les corps judiciaires. 51

CHAPITRE VIII. — Le dépit du gouverneur général allemand. — Un arrêt de réplique de la Cour de cassation. 62

CHAPITRE IX. — Conclusion. 84

ANNEXES

I — *TEXTES DE PROTESTATIONS DE LA BELGIQUE OCCUPÉE CONTRE LE DÉMEMBREMENT POLITIQUE DU PAYS*

A. — CORPS REPRÉSENTATIFS GÉNÉRAUX ET PROVINCIAUX.

Protestation collective des députés et sénateurs présents en Belgique occupée, adressée au chancelier impérial von Hertling 89

Pages

Protestation des députés et sénateurs de la Flandre Orientale. 92
Protestation du Conseil provincial d'Anvers adressée au Chancelier impérial (30 janvier 1918) 93

B. — Conseils communaux.

Ordre du jour voté par le Conseil communal de la ville de Gand. 94
Protestation du Conseil communal d'Anvers, adressée au Chancelier impérial (29 janvier 1918) 95
Protestation du Conseil communal de Bruxelles, adressée au chancelier von Hertling 96
Protestation du Conseil communal de Bruxelles, remise aux représentants diplomatiques des nations neutres à Bruxelles. 98
Protestation du Conseil communal d'Ixelles (agglomération bruxelloise) 101
Protestation du Conseil communal de Laeken (agglomération bruxelloise) 101
Protestation du Conseil communal d'Auderghem-lez-Bruxelles. 102
Exemples de protestations de Conseils communaux et de notables de petites communes flamandes 104

C. — Clergé belge.

Lettre du cardinal Mercier à son clergé. 106
Protestation de l'évêque de Gand. 108

D. — Associations diverses. — Corps savants.

Protestation collective des Associations flamandes de Belgique 109
Protestation de toutes les firmes commerciales, maritimes, industrielles d'Anvers, ainsi que du Tribunal de Commerce et des Chambres de Commerce de la ville. 113
Protestation de l'Université libre de Bruxelles 115
Protestation de l'Académie royale flamande adressée au Chancelier impérial 116

E. — Corps judiciaires.

Protestation de la Cour d'appel de Gand contre les actes du « Conseil des Flandres ». 117
Ordre du jour de protestation du Barreau d'Anvers au Chancelier impérial 118
Protestation du Barreau d'appel de Bruxelles 120
Ordre du jour du Conseil de l'Ordre des avocats près la Cour d'appel de Liége 121
Protestation du Barreau de Turnhout adressée au Chancelier impérial (4 février 1918) 121

Pages

F. — Organismes politiques et sociaux.

Manifeste du Parti ouvrier belge contre les activistes (30 janvier 1918) 122

Protestation du « Boerenbond » (27 février 1918) 123

G. — La jeunesse belge.

La jeunesse belge des écoles contre les activistes 124

II — *ARRÊTÉS ORGANIQUES DE L'INSTITUTION DE TRIBUNAUX ALLEMANDS EN BELGIQUE OCCUPÉE*

Arrêté concernant l'institution de tribunaux allemands en matière répressive 125

Arrêté concernant l'institution de tribunaux allemands en matière civile 128

137

EXTRAIT DE LA BIBLIOGRAPHIE DU « BUREAU DOCUMENTAIRE BELGE » DU HAVRE

(*Langue française.*)

I — PUBLICATIONS CONTINUES

Cahiers documentaires : Recueil non périodique des « Notes du B. D. B. » et de textes et documents sur la Belgique et la guerre. Paraît depuis 1915 par livraisons in-8 de 16 pages. 60 livraisons parues et Tables de la collection complète (Imprimerie du *Havre-Éclair*, Le Havre).

Curiosités de guerre belges : Feuilles volantes illustrées, paraissant irrégulièrement en éditions française, flamande, anglaise et espagnole (20 feuilles parues à la fin de 1917).

II — ÉTUDES DOCUMENTAIRES SANS NOM D'AUTEUR

La Légende de la guerre de francs-tireurs en Belgique d'après un pamphlet allemand et le « Livre Blanc » du 10 mai 1915. Quelques observations du « Bureau Documentaire belge » (Note 118). Brochure in-8, 42 pages, 21 juin 1915. (Nombreuses éditions en langues étrangères).

Les Services sanitaires et hospitaliers de l'armée belge (2e édition). Brochure in-8, 30 pages, 1916.

Les Écoles d'officiers de l'armée belge. — Brochure in-8, 12 pages, 1916.

Les Centres d'instruction de l'armée belge. — Brochure in-8, 30 pages, 1916.

Les Campagnes belges au Cameroun et dans l'Est Africain allemand. — Brochure in-8, 14 pages, 1916.

L'Action de l'Administration belge des chemins de fer pendant l'année de guerre 1914-1915. — Brochure in-8, 16 pages, 1916. (Épuisé.)

Les Vrais Desseins de l'Allemagne sur la Belgique : un mémoire et deux lettres posthumes du gouverneur général von Bissing. Quelques réflexions — Brochure in-8, 24 pages, juillet 1917.

Le Travail forcé des ouvriers belges en Allemagne. Réponse d'un syndicaliste belge à un « travailleur allemand » se disant auteur de la brochure *An die Arbeiter der neutraler Länder*, avec préface de MM. E. Vandervelde, ministre de l'Intendance et leader du Parti ouvrier belge, et H. Heymann, président de la Confédération des Unions professionnelles, chrétiennes et libres de Belgique. — Brochure in-8, avec plusieurs fac-similés, 32-VIII pages, 1917.

L'Œuvre du Gouvernement belge pendant la guerre : activité des divers départements ministériels. Renseignements recueillis par le « Bureau Documentaire belge ». — In-18 carré, 64 pages, 1917.

Ce que les Belges de la Belgique envahie pensent de la séparation administrative, avec un avant-propos de M. H. Carton de Wiart, ministre de la Justice. — Brochure in-8, 48 pages, décembre 1917.

Éphémérides des campagnes belges en Afrique (1914-1917). — Brochure in-16, 16 pages, 1918.

La Politique économique de l'Allemagne en Belgique occupée. — Brochure in-8, 16 pages, 1918.

III — TRAVAUX PARTICULIERS DE COLLABORATEURS DU « BUREAU DOCUMENTAIRE BELGE »

Jean de Beer (A. Dewinne) : *L'Allemagne s'accuse :* L'invasion et l'occupation allemandes en Belgique, d'après les documents allemands. — Brochure in-16, 62 pages, 1915 (Collection « Pages actuelles », n° 31). Paris, Bloud et Gay, 60 centimes.

***

Th.-G. Buyse : *Les Batailles de la Marne (6-12 septembre 1914).* Traduction d'une version allemande ayant pour auteur un officier d'état-major allemand, avec un croquis du champ de bataille ; précédé d'une étude critique de Joseph Reinach. — In-16, VIII-150 pages, 1917. Bruxelles et Paris, Van Oest et Cie. 3 fr.

Le Slesvig danois de 1864 à 1916 : Le régime prussien au pays conquis. — In-8, 61 pages, 1917. Lausanne, Payot, 75 centimes.

***

Fernand Van Langenhove : *Comment naît un cycle de légendes. Francs-tireurs et atrocités en Belgique.* — In-16, 300 pages, 1916. Lausanne et Payot, Paris, 3 fr. 50.

Le Dossier diplomatique de la question belge. — In-16, 416 pages. 1917. Paris, G. Van Oest, 4 francs.

La Volonté nationale en 1830. — In-16, 47 pages, 1917 (Collection « Les Cahiers belges », nos 8-9). Paris, G. Van Oest. 60 centimes.

De la Science à l'action. L'enseignement d'Émile Waxweiler. In-8, 24 pages. Lausanne, Imprimeries Réunies.

***

Frédéric Sohr : *Le Culte de la violence :* Notes à propos du manuel allemand « L'interprète militaire » du capitaine von Scharfenort. — Brochure in-8, 16 pages, 1918. Le Havre, imprimerie du *Havre-Éclair.*

***

Fernand Passelecq : *L'Altération officielle des documents belges dans le second Livre Blanc allemand.* — Brochure in-18, 134 pages, 1916 (Collection « Pages d'histoire », n° 93). Paris, Berger-Levrault. 1 franc.

La Réponse du Gouvernement belge au Livre Blanc allemand du 10 mai 1915. — Brochure in-18, 84 pages, 1916 (Même collection, n° 102). Mêmes éditeurs, 60 centimes.

Les Déportations belges à la lumière des documents allemands. — In-8°, XVI-435 pages, 1917. Mêmes éditeurs. 7 fr. 50.

La Vérité sur les déportations belges. — Brochure in-18, 80 pages (Collection « Pages d'histoire », n° 138). Mêmes éditeurs, 1917. 60 centimes.

La Question flamande et l'Allemagne. — In-12, X-332 pages, 1917. Mêmes éditeurs. 4 francs.

Pour teutoniser la Belgique. — Brochure in-16, 120 pages, 1916 (Collection « Pages actuelles »). Paris, Bloud et Gay. 1 fr. 20.

Lettre à un neutre sur les « représailles » de l'armée allemande en Belgique. — Brochure in-16, 32 pages, 1916. Lausanne, Payot. 50 centimes.

Y a-t-il une nation belge ? — Brochure in-16 carré, 24 pages, 1917. 50 centimes. Paris, Van Oest et Cie.

Le Testament politique du général von Bissing, avec notes critiques et un commentaire. — Brochure in-16, 48 pages, 1917. (Collection « Les Cahiers belges », n° 6). Mêmes éditeurs. 60 centimes.

NANCY, IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT — JUILLET 1918

PAGES D'HISTOIRE — 1914-1918

9e Série

GASTON CERFBERR

Paris pendant la Guerre

LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT

NANCY - PARIS - STRASBOURG

166

Prix net : 2 fr. 50

PARIS PENDANT LA GUERRE

PAGES D'HISTOIRE — 1914-1918

GASTON CERFBERR

Paris pendant la Guerre

LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT

NANCY - PARIS - STRASBOURG

1919

PARIS PENDANT LA GUERRE

Quel était l'état moral de Paris au moment où se préparait dans l'ombre et le silence le coup de force sur lequel nos ennemis comptaient pour abattre définitivement la France? On a beau rappeler ses souvenirs et fouiller les documents, on ne trouve dans la capitale, comme dans le pays tout entier, que quiétude et désir de jouir de l'heureux concert de circonstances favorables.

Politiquement, l'Europe semblait tranquille, les peuples faisaient des affaires, gagnaient de l'argent, ne se plaignaient pas de leur gouvernement. Peut-être voyait-on depuis longtemps déjà l'Angleterre s'inquiéter du développement économique de l'Allemagne; peut-être soupçonnait-on que l'Autriche-Hongrie regrettait Salonique donnée aux Grecs et qu'elle avait toujours convoitée comme son débouché nécessaire sur l'Orient, mais n'avait-elle pas reçu compensation avec la Bosnie-Herzégovine que, contre toute attente, la Russie ne lui avait pas disputée, de peur de provoquer une conflagration générale? Donc, les questions délicates demeuraient en sommeil et rien ne laissait craindre des complications politiques. Tout au plus les gens au raisonnement profond s'étonnaient-ils de la persistance de la baisse sur le marché des valeurs; il y avait, à Paris et à Londres, beaucoup de titres à vendre, et l'on finissait par savoir que les ordres venaient surtout d'Allemagne; mais on cherchait plutôt, à cette tactique financière, des raisons de l'ordre économique.

Donc, les esprits étaient au calme. Les Parisiens ne s'inquiétaient que de la cherté de la vie, qui venait d'augmenter assez brusquement, surtout du prix croissant des loyers, des dangers d'un budget porté rapidement à 6 milliards, ce qui annonçait de nouveaux et lourds impôts, enfin de la menace, pour la classe moyenne, de l'impôt sur le revenu. Rappelons encore qu'un procès fameux, qui a trouvé une issue favorable à l'accusée, au milieu du bruit des canons partant pour la frontière, passionnait les badauds et mettait aux prises, autour des personnalités en cause, des amis trop peu discrets et des ennemis trop ardents.

Dans ce ciel sans nuage, un coup de tonnerre retentit et donna l'alarme quand il était trop tard pour se mettre efficacement sur ses gardes. Ce ne fut pas l'annonce de l'assassinat de François-Ferdinand, considéré chez nous comme un incident, propre à émouvoir notre pitié et à provoquer notre sympathie pour un malheureux empereur qui voyait tomber tragiquement son fils, sa femme, son neveu et héritier; mais le 26 juillet, dans la soirée, on apprenait à Paris l'envoi de l'ultimatum à la Serbie, et on comprenait, en général, que la menace était sérieuse, qu'il s'agissait bien d'une mauvaise querelle préparée de longue date pour imposer à la Serbie, maîtresse de la route vers la mer, la tutelle étroite de l'Autriche; il paraissait certain que la Russie, cette fois, ne le permettrait pas, et c'était la guerre. Nous marchions avec la Russie, notre alliée; l'Autriche était certainement soutenue par l'Allemagne, par l'Italie; on pouvait se demander ce que ferait l'Angleterre, si peu militaire, si peu préparée à jouer un rôle sur les champs de bataille, mais dont les intérêts se trouveraient gravement menacés par le triomphe de l'Allemagne? Quel conflit gigantesque! Et le lendemain, quand les Parisiens échangèrent leurs premières impressions sur cet événement si menaçant, beaucoup d'entre eux reprirent confiance dans le maintien de la paix, en refusant d'envisager comme pos-

sible l'entrée en guerre simultanée des cinq plus grandes puissances militaires du monde.

Pourtant, en ces quelques jours de la fin de juillet, ce qu'on apprend ne fait qu'augmenter les craintes; évidemment les Empires centraux ne s'appliquent pas à éviter la guerre, ils la recherchent plutôt, encore que Guillaume II, comme le président Poincaré, soit en voyage, mais les ordres qu'il a laissés ou qu'il envoie ne sont pas pour l'apaisement. L'impression est si mauvaise, qu'à Paris on se prépare à l'entrée en campagne : les magasins de chaussures, d'objets de campement, de vêtements militaires, sont assiégés; en même temps l'argent se resserre et disparaît, c'est une crise, on ne peut plus trouver de monnaie pour les petites transactions journalières et, dans les restaurants, on refuse de laisser entrer les clients s'ils ne montrent pas le numéraire qui servira à solder leur dépense.

La Banque de France faisait tout son possible pour remédier à cette situation si pénible, mais, obligée de défendre une réserve métallique nécessaire à la régularité de ses opérations, elle ne pouvait pas échanger tous ses billets à bureau ouvert, elle imposa donc un maximum; on vit alors plusieurs milliers de personnes faisant queue pendant des heures pour obtenir en petite monnaie le change d'un billet de 50 francs. Enfin, le Gouvernement se décida à autoriser la mise en circulation des coupures de 20 francs et de 5 francs qui avaient été imprimées d'avance pour le moment de la tension qui précède l'état de guerre, et aussitôt les difficultés disparurent, mais plus que toute autre considération, cette crise de la petite monnaie servit d'avertissement dans les masses.

Comme on vient de le voir, c'est fort tard, et très brusquement, que Paris passa de la sécurité entière à la fièvre belliqueuse. Après tant d'autres témoignages, je puis affirmer que chez nous, pendant le premier semestre de cette année 1914, on était bien loin de penser à la guerre, alors que nos ennemis la pré-

paraient, la voulaient, la décidaient officiellement dès le début de juillet. Qu'il me soit permis de dire que, voyageant à ce moment en Autriche et en Allemagne, j'ai remarqué — sans bien en discerner la cause, tant mon esprit était loin de croire à l'imminence d'un conflit — que le Français était mal vu, mal servi, surveillé étroitement, et qu'on chuchotait sur son passage, attitude étrange pour qui avait pu, précédemment, constater l'urbanité et la complaisance, non pas seulement des hôteliers, mais des populations, surtout de celles du Sud. A Salzbourg, à Stuttgart, où j'étais de passage le 16 juillet, on était consterné de la ruine prochaine des affaires et des dangers que les populations allaient affronter, car à cette date, les hommes avaient leur ordre de mobilisation en poche ! Nous, insouciants, n'attachant aucune importance au drame de Serajevo, nous dansions au son des violons, le 14 juillet, et beaucoup de familles joyeuses partaient pour villégiaturer, pour voyager... en Allemagne !

Enfin, aucun doute n'est plus possible. Il faut se défendre contre l'agression ; nos troupes de couverture partent en hâte pour la frontière de l'Est, et le samedi 1er août, à 16 heures, l'ordre de mobilisation générale est affiché, fixant le premier jour au dimanche 2 août.

C'était un nouvel état de choses qui commençait dont Paris prenait aussitôt la direction. La capitale est la tête qui pense, agit, donne des ordres et coordonne, en paix comme en guerre. C'est l'avantage et le défaut de notre centralisation exclusive. Une seule pensée, une autorité principale : c'est bien. Mais d'autre part, si cette ville qui représente le cerveau du pays est encerclée par l'ennemi, prise, occupée, n'est-il pas à craindre que le pays se trouve sans force de résistance, sans volonté, comme un jeune enfant qui a perdu sa mère dans la foule ? Les Allemands ont bien senti ce rôle prépondérant de Paris. Leurs efforts ont toujours tendu à prendre la capitale, et tant que Paris a tenu, leurs succès ont été sans portée.

Et Paris a tenu superbement, au milieu des plus grands dangers, des plus terribles épreuves, lui ordinairement si impressionnable, si frondeur, lui qui avait tant crié, en 1870-1871, à l'incapacité et à la trahison, qui, en plein siège, avait donné le triste spectacle de l'insurrection et trop souvent de l'indiscipline ! Cette fois, tout le monde, sans distinction de milieu social et d'opinion, a communié dans le même sursaut patriotique et dans la même horreur du Boche, et sous la menace de l'invasion, sous les bombes et les obus, on n'a jamais douté du succès final. Ce sera l'éternel honneur de la population parisienne.

Il faut encore donner comme un élément de tranquillité et de résistance, l'expulsion totale des habitants appartenant aux nationalités ennemies, exode qui a été heureusement favorisé par les dispositions prises depuis peu pour la déclaration de séjour de tous les étrangers. On connaissait donc tous les Allemands et tous les Autrichiens ou Hongrois, on les a aussitôt dirigés vers la frontière ou vers les camps de concentration et les Français se sont enfin vus les maîtres chez eux.

*
* *

Le grand jour est vite arrivé. La ville est en rumeur, mais étonnamment sage. Qu'on est loin des manifestations, des cortèges bruyants, des colonnes compactes parcourant les rues, aux cris : *A Berlin !* qui marquaient l'enthousiasme en juillet 1870 ! Cette fois, on est grave, on sait qu'on a affaire à forte partie. Ce n'est plus la joie folle du vainqueur d'Italie et de Crimée qui croit voler à de faciles triomphes, mais la tranquille assurance de tout un peuple qui a travaillé depuis quarante ans pour la revanche, et qui compte la prendre dans de loyaux combats, sur un loyal adversaire. Généreuses illusions !

Dans la rue, on fraternisait volontiers, on s'interrogeait d'un ton gaillard.

— Quand partez-vous? Êtes-vous du premier jour?

Car la mobilisation se faisait par échelons et ne devait être terminée que le 21 août.

Un enthousiasme très actif, très bruyant, eût peut-être favorisé des manifestations contre la guerre, de la part d'opposants qui, en toutes circonstances, avaient protesté contre le militarisme, mais au milieu de ce calme et de cet ordre, les manifestants se fussent trouvés isolés, en opposition flagrante avec les idées de l'immense majorité ; c'était aller à un insuccès certain, ils l'ont si bien senti, que personne n'a tenté un mouvement intempestif ; le soir, Jaurès était frappé d'une balle par Villain, dont le rôle est resté mystérieux.

La foule est grande aux abords des gares, mais pas immense cependant ; beaucoup de mobilisés, pour ne pas avoir à s'arracher, au départ du train et sous les yeux des camarades, à l'étreinte des êtres chers, ont fait leurs adieux dans l'intimité ; ils arrivent d'un air décidé, dégagé, ils ont déjà retrouvé l'allure militaire. Quelques cris de *Vive l'armée ! Vive la France !* Parfois, au départ, on entonne la *Marseillaise* et l'on conspue Guillaume ou l'Allemagne.

Il n'y eut de troubles dans la rue qu'à l'occasion du pillage de quelques boutiques appartenant à des Allemands ou à des réputés tels ; il y eut bien des erreurs, des haines particulières, ou des instincts de déprédation, de vol, guidèrent trop souvent les soi-disant patriotes ; la police intervint avec énergie, et ces désordres n'eurent point de lendemain ; un certain nombre de commerçants aux noms exotiques prirent d'ailleurs la précaution d'afficher sur leur devanture des papillons avec les mentions : *Maison française,* ou : *Patron mobilisé au ...ième régiment* ou *Patron et employés sous les drapeaux.* Avec l'honnêteté qui les caractérise, quelques Allemands notoires avaient fait arborer sur leur magasin fermé, des affiches certifiant la natio-

nalité française des propriétaires. Comme le Parisien est bon enfant, il s'en est plus amusé qu'indigné.

En même temps que s'effectuait la mobilisation des combattants, on enrôlait ou on recrutait le corps sanitaire, les infirmières des sociétés de la Croix-Rouge, qui allaient rendre de si grands services sur ces champs de bataille et dans ces hôpitaux où les blessés se comptèrent par millions; on organisait la charité, on installait des ambulances, des hôpitaux auxiliaires, on acceptait les services bénévoles des femmes qui demandaient à travailler dans les ouvroirs ou à emporter chez elles des étoffes qu'elles transformaient en vêtements, on recueillait l'argent ou les apports en nature. Cette organisation se faisait à Paris dans divers locaux, avec une grande bonne volonté sinon avec un ordre parfait. Mais on peut dire que tout, dans ce service, était improvisé; on n'avait pas prévu une extension aussi brusque, aussi considérable; on a été surpris et il convient encore de se féliciter des résultats obtenus dès les premiers jours.

Les Parisiens ont vu aussi la réquisition des chevaux et celle des automobiles. Chevaux de toutes races, de tous poils, de toutes taille et corpulence, pêle-mêle, automobiles de luxe, de tourisme, de livraison, torpédos et voiturettes, tout était bon et trouvait son emploi; l'esplanade des Invalides, consacrée à l'examen de ces voitures réquisitionnées, était un véritable champ de foire d'une animation pleine de pittoresque; curieux aussi, les hippodromes si chers aux Parisiens, tous les terrains disponibles, transformés en parcs à bestiaux. En même temps, on dégage les fortifications — bien surannées et insuffisantes d'ailleurs — on abat de beaux arbres, des masures élevées dans la zone en dépit des règlements. C'était un droit absolu et une précaution utile... pour donner satisfaction à la population et lui faire croire qu'on agissait. Car, au point de vue militaire, les fortifications de Paris, « les fortifications de Monsieur Thiers » dont notre ville s'est fait

gloire, sont depuis longtemps inutiles, les gros projectiles modernes les bouleverseraient en quelques minutes, et les forts de la périphérie ne valent pas davantage pour la défense. La guerre a décidé de leur sort. Le premier coup de pioche a été donné dans les remparts avant la signature des préliminaires de paix.

Les espaces libres non utilisés de cette façon servaient à l'exercice des troupes, aux réunions militaires. Les Belges, les Slaves, les Serbes, les Polonais, qui appartenaient à des nations belligérantes, les Grecs, les Roumains, neutres, s'offraient comme volontaires; les Tchèques, politiquement rattachés à l'Autriche, mais très dévoués à la France, réclamaient l'enrôlement parmi nos troupes et s'exerçaient, en attendant, dans le jardin du Palais-Royal.

A part ces mouvements qui ne dépassaient pas des espaces relativement modestes dans une aussi grande ville, Paris, privé des combattants, demeurait étonnamment calme; c'était la vie de province : les cafés fermés à 20 heures, les théâtres restreints, la moitié des réverbères éteints, la circulation rendue précaire par la restriction des omnibus, autobus, taxis et fiacres, dont les chauffeurs et cochers avaient été mobilisés, tout contribuait à cantonner les habitants dans leur quartier, et, la belle saison aidant, on fraternisait volontiers avec des voisins jusqu'alors ignorés; même, dans la rue, les gens s'abordaient sans se connaître, échangeaient avec cordialité leurs impressions, allaient lire ensemble le communiqué, pour en tirer une opinion sur la marche des opérations militaires, ce qui n'était pas toujours facile, au milieu des obscurités, voulues, de la rédaction officielle. On avait appris avec stupeur la violation du territoire belge, avec joie l'entrée dans la guerre de la Grande-Bretagne qui sauvait ainsi nos côtes menacées par la puissante flotte allemande, la superbe résistance de Liége qui nous permettait d'organiser la défense du nouveau front, l'entrée de nos troupes en Alsace, à Mulhouse. Mais il semblait bien que les

événements tournaient ensuite à notre désavantage : Mulhouse était reperdue, et pour longtemps, les opérations en Belgique ne nous donnaient certainement pas la victoire et quelques-uns prononçaient le mot de défaite; on attendait l'annonce d'un succès ou d'un revers décidé au cours d'une seule journée, sur un seul terrain de combat, comme au XIXe siècle, et on ne comprenait rien à cette guerre de mouvements où rien ne paraissait gravement compromis de part ou d'autre. « Nous reculons, mais nous ne sommes pas battus », telle était à ce moment l'impression générale; elle devait rester telle pendant ces cinquante mois de lutte âprement disputée, elle le demeurerait, jusqu'après la paix, chez les Allemands.

*
* *

Et pourtant nous étions battus, refoulés, sans désordre, mais sans possibilité de reprendre aussitôt l'initiative de la manœuvre. Paris, ville et camp retranchés, se croyant bien défendu, et insouciant pour sa propre sûreté, allait connaître la menace la plus redoutable de son histoire.

La capitale de la France, si bien placée pour amener à elle les ressources d'un vaste territoire, n'est pas dans une bonne situation au point de vue militaire, car le flanc qu'elle tend à l'ennemi est mal défendu. Les routes sont ouvertes dès que certaines protections sont devenues insuffisantes. Ces routes sont celle de la Champagne vers Nancy et de ce côté la trouée de Mirecourt est béante, et celle de la Belgique, vers Mézières, Lille et Mons. Les invasions sont venues par là; principalement par la Belgique, parce que c'est la plaine jusqu'aux abords de la capitale et que les rivières qui seules formeraient obstacles sont faciles à franchir. Les distances n'étaient pas très grandes : 210 kilomètres jusqu'à la Belgique, 300 kilomètres

jusqu'à Nancy et les Vosges, et même 270 jusqu'à la frontière près de Metz.

Aussi a-t-on hérissé de forteresses cette frontière de l'Est et s'il a été interdit par le traité de Francfort de mettre Nancy en état de défense, on a jalonné la ligne de places fortes solidement armées : Épinal, Toul, Verdun, Saint-Mihiel, Belfort, qu'un ennemi voulant marcher sur Paris ne pourrait négliger et laisser sur son flanc. Les débouchés de l'Argonne étaient gardés par Laon et Reims, sentinelles aussi vis-à-vis de la Belgique et du Luxembourg.

Mais sur ce dernier front où l'ancienne France avait sagement accumulé les forteresses, où Vauban avait créé ou recréé Lille, Le Cateau, Bouchain et une ligne presque ininterrompue de lieux de retraite, de bases d'attaque, pour suppléer au défaut de défenses naturelles, nous étions demeurés sans aucune protection, à l'exception de Maubeuge, médiocrement outillée et assez mal placée. Nous avions eu trop confiance dans le rempart moral de la Belgique, qui était si fragile que, de part et d'autre, les écrivains militaires, la presse, les conférences régimentaires, même le plan de mobilisation, avaient envisagé plus ou moins l'hypothèse de la violation de la neutralité. Toutefois, on ne saurait reprocher à nos dirigeants de n'avoir pas fait en temps utile les sacrifices nécessaires pour mettre de ce côté le territoire à l'abri d'une invasion brusquée. Les moyens manquaient. Sur une frontière aussi étendue, et avec les exigences de la guerre moderne, on ne peut pas agir partout à la fois sans s'exposer à agir mal. Voilà pourquoi Paris et la France se sont trouvés si exposés lorsque les Allemands ont forcé la frontière nord-est où on ne les attendait pas.

Un premier avertissement avait été donné aux Parisiens et les avait tirés de leur quiétude, quand arrivèrent les réfugiés belges. Ce n'était pas qu'ils fussent nombreux, car les grandes masses en avaient été dirigées sur la province, mais leur dénuement, leur

abattement, montraient aux insouciants la détresse qui suit la guerre ; en outre, par leurs récits indignés, ils apprenaient les destructions injustifiées, les atrocités, les meurtres, les pillages et les insultes des envahisseurs : on n'avait pas affaire à des soldats chevaleresques, galants, généreux dans la victoire, respectueux des droits de la guerre et du droit des gens. Ah ! ce n'était pas la guerre en dentelles ! Dans la bouche de ces malheureux, le témoignage était indiscutable : ils avaient vu, ils avaient souffert. Leurs auditeurs en furent impressionnés, et dès ce moment, ils virent la guerre sous un autre angle !

Il n'était que temps. Aussitôt après, c'étaient des Français, des réfugiés de nos départements envahis, qui venaient demander asile à la capitale, et ce triste tableau ne fut pas suffisamment éclairé par l'arrivée du premier drapeau allemand (bavarois), capturé par nos chasseurs à pied, en Alsace, et qui, exposé d'abord au ministère de la Guerre, à une fenêtre de la cour d'honneur de l'hôtel, présenté solennellement à M. Poincaré, fut remis au général Niox pour prendre place dans la collection des trophées de l'église des Invalides. Plusieurs autres le rejoignirent avant la fin de l'année, puis les drapeaux furent retirés aux régiments allemands sur le front, et on n'eut plus l'occasion d'en capturer.

Le chômage, l'abandon dans lequel se trouvèrent beaucoup de femmes de mobilisés, malgré l'allocation de 1f25 par jour, et 50 centimes par enfant, qui leur était accordée, l'hospitalisation des réfugiés, autant de dépenses nouvelles dont la Ville eut à souffrir, débuts d'un déficit dont nous aurons à parler dans un autre chapitre.

Les obscurités des communiqués, ceux-ci en retard d'ailleurs sur la marche de l'ennemi, ne pouvaient dissimuler entièrement la gravité des événements : nous ne pouvions contenir l'invasion, la vérité perçait, accompagnée comme toujours de nouvelles exagérées,

entremêlées de bruits de trahison, d'accusations irraisonnées sur l'incapacité de nos généraux, de refus d'obéissance, de négligences coupables. Pourtant, point d'affolement : confiance, patience, tels semblaient être alors les mots d'ordre. Les avant-gardes ennemies étaient encore loin ; on nous avait toujours prôné la puissance de résistance du camp retranché de Paris, et puisque la Ville s'était défendue de septembre 1870 à février 1871, on ne l'enlèverait pas cette fois sans un siège long et difficile, pendant lequel nos armées encore intactes sauraient bien reprendre l'offensive et délivrer la capitale. Ceux qui parlaient ainsi ne se doutaient ni de l'état des défenses de Paris, ni des formidables moyens d'action dont les Allemands pouvaient disposer — les canons de 420 notamment — et qu'ils avaient laissé soupçonner sans les montrer.

Le dimanche 30 août, la Ville fit connaissance avec les avions et les bombes ; un aviateur hardi survola les maisons et lança trois bombes et une banderole sur laquelle était écrit :

— Parisiens, rendez-vous, les Allemands sont à vos portes.

C'était vrai, on prit l'invitation en plaisanterie, les bombes, un peu moins, car elles avaient fait deux victimes et des dégâts matériels ; le lendemain, les jours suivants, les avions reparurent, causant encore de l'émoi. Ce n'étaient pas encore les géants qu'on appela les *Gothas,* mais de petits monoplans légers, ayant dans l'air la forme d'un pigeon et en ayant pris le nom : *Taube.* Pour en finir avec le premier acte de cette série d'incursions sauvages et inutiles, disons qu'en 1914, d'autres bombes furent lancées de cette façon le 27 septembre, le 11 octobre, le 12 octobre. La gare du Nord, la Cathédrale, Notre-Dame de Paris furent atteintes, une vingtaine de personnes tuées ou blessées. Mais l'impression reçue fut plutôt de la curiosité que de la crainte. Le résultat cherché par l'ennemi n'était pas atteint, et l'on put croire qu'il s'en était rendu

compte, puisqu'il ne renouvela pas de suite ce moyen d'intimidation.

*
* *

Nous voici parvenus au moment critique. Un matin, les Parisiens apprennent que le Gouvernement et les services administratifs ont quitté la capitale pour se réfugier à Bordeaux, les éclaireurs allemands ont paru à 30 kilomètres de nos murs, les banques, averties à temps, ont déjà envoyé en province leurs dépôts et leur numéraire, des trains entiers ont emporté en divers lieux, à Brest notamment, les milliards en or de la Banque de France; et il fallait que le danger fût réel pour que le général Gallieni, nommé gouverneur de Paris en remplacement du général Michel, fît afficher sur les murs, le 3 septembre, la proclamation suivante, énergique, mais pleine de menaces pour un avenir très prochain :

HABITANTS DE PARIS

« Les membres du Gouvernement de la République ont quitté Paris pour donner une impulsion nouvelle à la défense nationale.

« J'ai reçu le mandat de défendre Paris contre l'envahisseur.

« Ce mandat, je le remplirai jusqu'au bout. »

Les uhlans étaient devant Chelles. Le camp retranché de Paris allait être abordé par les masses ennemies; il avait pour garnison, principalement, des régiments territoriaux.

Du côté allemand, une manœuvre étrange remit tout en question, ou, pour mieux dire, une manœuvre qui parut étrange à ceux qui nous croyaient vaincus et sans ressources, mais qui se justifie aux yeux des militaires. Von Kluck, à la tête des premières colonnes marchant sur Paris, changea subitement sa direction,

passant de Compiègne sur Meaux par un à-gauche très sensible, et continuant le mouvement dans cette direction, c'est-à-dire le long de la Marne. Le général allemand avait jugé imprudent d'aborder le camp retranché, peu redoutable à la vérité, mais qui pouvait offrir une résistance de quelques jours, sans avoir brisé la menace que le centre de l'armée française en Champagne mettait sur son flanc. Certes il ne disposait pas, pour cette action, de forces considérables, mais il jugeait l'armée française désemparée et découragée par une retraite très dure, et il ne comptait pas sur une défense bien énergique. Ce danger écarté, il pourrait revenir sur Paris en toute sécurité.

Dans ce plan, il ne négligeait pas les troupes ennemies qu'il savait sur son flanc droit, c'est-à-dire, environ deux divisions de réserve et un corps de cavalerie, revenant du front et très réduites, puis la petite armée anglaise déployée au sud de Lagny et du Grand Morin; pour contenir ces éléments réputés fatigués, il laissa deux corps d'armée sur les bords de l'Ourcq, et sa cavalerie vers Crécy et Coulommiers. Ses précautions étaient donc prises, et on ne peut lui reprocher ni son initiative ni la négligence dans l'exécution. Son échec vint de ce défaut inhérent sans doute à la mentalité des Allemands, car il a causé tous leurs déboires : la présomption et aussi la compréhension erronée de l'état moral de l'ennemi. Von Kluck s'est cru assuré d'entrer à Paris quand et comme il le voudrait, il a préféré le faire en s'entourant de toutes les garanties prescrites par l'art militaire; si, attendant deux jours de plus ses réserves et son artillerie, il avait poussé de l'avant hardiment, il est probable qu'il n'eût pas rencontré d'obstacle insurmontable, car nos forts étaient vides, et notre garnison très insuffisante pour défendre un pareil secteur. D'autre part, le général allemand n'a pas eu une idée nette de nos ressources effectives et morales, il n'a pas supposé que nous pouvions réunir à Paris les éléments d'une nouvelle armée, et que nos troupes

revenues de Belgique sur la Marne, repoussées et quelque peu disloquées, seraient capables d'un sursaut d'énergie.

Mais Joffre, Gallieni, et ceux qui avaient à ce moment la lourde responsabilité de notre défense, sont éclairés par la brusque manœuvre de von Kluck. On va faire front de nouveau. A la hâte et avec tous les contingents qu'on trouve à Paris et en banlieue, on constitue au général Maunoury une armée de fortune, la 6e armée, que les Allemands n'attendaient pas, puisqu'elle n'existait réellement pas lors de leur marche en avant. Cette armée est transportée sur l'Ourcq par tous les moyens, de fortune également, qu'on peut réquisitionner dans la capitale : omnibus, autos, taxis conduits à la diable par des chauffeurs improvisés, mais capables de faire quelques kilomètres, c'est tout ce qu'on avait à leur demander. Tout cela part, joyeux de l'aventure, heureux du tour qu'on allait jouer à l'assaillant, et tout cela arrive à peu près en même temps, sur les points indiqués, sur les derrières d'une armée en manœuvre qui se croyait très en sûreté. C'est le 5 septembre que le généralissime lança à toutes les troupes échelonnées de Paris à Verdun, la belle proclamation dans laquelle il faisait appel au patriotisme et au courage du soldat français pour lui demander d'attaquer, de garder le terrain conquis et de se faire tuer sur place plutôt que de reculer.

Il fallait, pour réussir, que l'armée Maunoury débordât celle de von Kluck sur l'Ourcq, et que, sur la Marne, le maréchal French, les généraux Franchet d'Esperey, Foch, tinssent bon.

Le plan fut exécuté de point en point comme il avait été prévu. La bataille sur l'Ourcq fut très dure, l'armée Maunoury, composée d'éléments disparates, avait affaire à d'excellentes troupes qui se battirent très bien, mais l'aide des Anglais nous assura une supériorité d'effectifs en présence de laquelle la résistance céda ; de même, sur le Morin, Franchet d'Esperey repoussait le VIIe corps

allemand vers Montmirail, et Foch, à Fère-Champenoise, aux marais de Saint-Gond, non seulement tenait solidement la charnière, mais obligeait la Garde prussienne et les Saxons de von Hausen à une retraite définitive, après une bataille acharnée de trois jours.

Nous sommes, dans cette région, loin de Paris, mais il était utile de rappeler les grandes lignes de la bataille d'où le sort de Paris a dépendu. Le 10 septembre, toute l'armée ennemie, apprenant la déroute de von Hausen, rompait le combat et se retirait sur l'Aisne, abandonnant un matériel considérable et un certain nombre de prisonniers.

Les Parisiens délivrés doivent une éternelle reconnaissance à ceux qui furent les auteurs et les acteurs de cette victoire : Joffre, Gallieni, Maunoury, Franchet d'Esperey, Foch, de Langle de Cary ; elle doit encore leur associer Castelnau qui, peu de jours auparavant, avait barré à l'ennemi le Grand Couronné de Nancy, avec peu de forces employées de la façon la plus habile et la plus énergique. Comme on l'a vu plus haut, la position qu'il défendit si bien, était la porte de cette longue plaine de Champagne qui, à la fois, mène directement à Paris et tourne les positions de la Marne où nous nous maintenions avec tant d'énergie contre les efforts d'un ennemi aux abois. Les deux actions concouraient au même but, nous avons le devoir d'associer aussi les chefs dans un même élan de gratitude.

*
* *

Les armées belligérantes se trouvant immobilisées dans les tranchées, Paris respira et parut devoir être pour longtemps tranquille. Mais bientôt une autre fièvre le prit, celle du travail. La formule : *des canons, des munitions,* à laquelle on ajouta bientôt *des avions,* et plus tard, *des tanks,* se traduisit par la création d'ateliers sur tous les terrains disponibles de la ville et de la banlieue immédiate. Billancourt, notamment, vit

se décupler l'importance d'usines de construction mécanique qui déjà comptaient parmi les plus actives, d'autres se montaient à côté.

La production de la région parisienne pour le ministère de la Guerre a ainsi atteint un chiffre de plusieurs dizaines de millions de francs par jour, et la prospérité générale de tous les travailleurs et commerçants s'en est aussitôt ressentie : hausse des salaires et hausse du prix des denrées. On trouvera plus loin des indications relatives aux prix pratiqués à Paris, quant aux salaires, ils se sont élevés d'abord et très vite au double environ, soit 6 à 7 francs pour les femmes, qui furent très largement employées, même à des travaux pour lesquels elles ne semblaient pas faites (wattwomen de tramway, par exemple), 12 à 15 francs pour les hommes, davantage encore pour les spécialistes, qui gagnaient 20 et 30 francs par jour. A ces prix déjà très élevés, se superposa plus tard une indemnité spéciale dite de vie chère. Le résultat de cette exagération dans les salaires fut que les magasins de tous genres se vidèrent de leurs marchandises, depuis les grands bijoutiers qui vendirent des colliers de perles aux femmes d'industriels jusqu'aux petits horlogers de quartier qui furent littéralement dévalisés, par les femmes d'ouvriers, de leurs montres en argent et de leurs bagues ornées d'un diamant faux !

*
* *

Il y a eu, dans cet ordre d'idées, des abus qu'une meilleure direction eût évités ; on ne s'est pas expliqué pourquoi des salaires aussi élevés étaient accordés à des mobilisés retirés du front et qui demeuraient à la disposition des autorités. Ces exagérations se répercutant sur le prix de la vie, l'ouvrier n'en bénéficiait guère, et c'est le mercanti, l'intermédiaire souvent très peu intéressant, et le cultivateur qui gagnaient la forte somme et la gardaient. Le Parisien a donc été sa-

crifié, même avec les apparences d'un régime avantageux. Il n'en est pas moins vrai que l'ouvrier a pu payer très cher des denrées ou des objets dont le rentier devait se priver, parce que les ressources de celui-ci n'avaient pas varié.

La vie parisienne, qui aurait pu, dans ces conditions, être relativement facile pour les travailleurs, s'est trouvée un moment très gravement troublée par les bombardements.

Nous avons dit que les *taubes* avaient fait en 1914 quelques apparitions au-dessus de Paris; les bombes qu'ils projetaient n'étaient pas très dangereuses, elles contenaient une faible charge d'explosif, elles fournissaient peu d'éclats, pourtant elles démolirent des pans de maison et firent quelques victimes, parmi lesquelles une petite fille, Denise Cartier, dont le courage et la présence d'esprit apitoyèrent les lecteurs des journaux; gravement atteinte aux jambes, elle se raidissait courageusement pour résister à la douleur, et recommandait aux agents :

— Surtout, ne dites pas à maman que c'est grave!

On lui offrit par souscription une poupée d'honneur.

Dans le courant de l'année 1914, la ville reçut 45 bombes, dont 17 dans la seule journée du 11 octobre, faisant ce jour-là 22 victimes : 4 morts, 18 blessés.

Les avions de bombardement n'étaient encore munis que d'un matériel de fortune. Tantôt ce sont des petites bombes de forme cylindro-conique, contenant des matières incendiaires à base de sulfure d'antimoine et de soufre, que la déflagration devait projeter à l'extérieur, ou des bombes explosibles pesant de 3 kilos à $4^{kg}500$, chargées de tolite, contenant de 150 à 175 petites balles métalliques. Malgré leur simplicité, ces projectiles n'en causent pas moins de nombreuses victimes. L'un d'eux provoqua dans la toiture de Notre-Dame un commencement d'incendie.

En 1915, peu d'activité d'avions, au total, 70 bombes, dont 62 le 20 mars; la ville est quelque peu impres-

sionnée par l'arrivée des zeppelins qui, dans la nuit du 20 au 21 mars, nous arrosent de bombes meurtrières. Les avions sont munis, de même que les zeppelins, d'un véritable matériel de bombardement, comportant des engins explosifs et incendiaires. Les premiers sont maintenant des sphères en fonte, pesant entre 60 et 120 kilos et d'un diamètre variant de 32 à 40 centimètres ; elles sont remplies de tolite. Les seconds, de forme tronconique, ressemblant vaguement à des lanternes vénitiennes, sont remplis de substances incendiaires mélangées à des hydrocarbures. Des cordes goudronnées sont enroulées à l'extérieur pour propager l'incendie. C'est l'une de ces bombes qui, dans la nuit du 20 au 21 mars 1915, provoqua l'incendie de la rue des Dames, mais en général les bombes incendiaires remplirent très mal leur office.

Un deuxième et dernier raid de zeppelins eut lieu sur Belleville le 29 janvier 1916, il fut assez meurtrier — 26 morts.

En 1916, 61 engins d'avions, 14 en 1917. Comme l'on voit, les Allemands s'étaient rendu compte du médiocre effet moral produit par ces raids, ils faisaient des dégâts de peu d'importance, tuaient des civils, trop souvent des femmes et des enfants, sans résultat utile pour la guerre ; malgré leur brutalité native et leur manque de scrupules, ils semblaient portés à abandonner ce moyen d'intimidation. Ils le réservaient pour les Anglais parce que, sur les côtes de la mer du Nord, ils pouvaient envoyer non plus des avions, mais des zeppelins qui agissaient par surprise, et faisaient beaucoup de mal, avec de grosses bombes et des torpilles, sans courir de grands risques. En France, au contraire, le zeppelin était aussitôt signalé, peu après son départ, et attaqué tant par le canon que par les avions ; son emploi présentait donc de sérieux inconvénients.

Mais on parlait, dès la fin de 1917, d'appareils puissants construits en Allemagne, capables de fournir

de longs parcours, à une vitesse de 200 kilomètres à l'heure, et de porter un poids considérable ; on pouvait les charger de plusieurs centaines de kilos d'engins perfectionnés. Comme toujours, on contesta les chiffres, on déclara que l'aviation n'était pas encore assez perfectionnée pour qu'on pût envisager la mise en l'air d'appareils de ces dimensions et de cette force. Pourtant la nouvelle était exacte, on en eut la preuve lorsqu'on vit apparaître les fameux *Gothas* et leurs torpilles. Les projectiles ont acquis une forme logique, qui est celle d'un cigare allongé, système plus rationnel. Les nouvelles bombes sont munies à leur extrémité d'un empennage hélicoïdal, destiné à activer la giration de l'engin, lequel ainsi « tient » mieux sur sa trajectoire. Les anciennes fusées fonctionnaient par inertie, elles sont armées maintenant par la seule force centrifuge due au mouvement giratoire du projectile.

C'est la torpille, qui comporte quatre modèles de calibres et de poids distincts. Ces engins sont terribles, mais souvent ils tombent de biais et n'éclatent pas.

Les plus petits pèsent 11 kilos. Ils ont surtout une destination meurtrière. Chargés d'explosifs nitrés, ils projettent autour d'eux, en gerbes rasantes, de nombreux éclats qui blessent ou tuent les êtres qui se trouvent dans la zone d'action.

La destination des trois autres modèles est entièrement destructive. Ils pèsent respectivement 50, 100 et 300 kilos. Leurs fusées, à retard pyrotechnique, ne déterminent l'explosion de l'engin que lorsque celui-ci a pénétré déjà profondément dans l'immeuble qu'il a atteint.

C'est un type de torpille de 100 kilos qui fit sauter tout un immeuble, rue Geoffroy-Marie, et qui souffla une partie des bâtiments de l'École des Arts et Métiers.

Quant à la torpille de 300 kilos, elle est un engin terrible heureusement peu employé à cause de son poids. Elle mesure, avec son empennage, $2^{m}70$. Ses effets sont comparables à ceux d'un cyclone. C'est l'une

d'elles qui, rue de Rivoli, devant la station du métro Saint-Paul, causa des ravages dans un rayon de plus d'un kilomètre. C'est encore une torpille de 300 kilos qui, tombée devant la station du métro Corvisart, non loin de la place d'Italie, détruisit du même coup un certain nombre d'immeubles.

En 1918, les aviateurs ennemis semblèrent donner la préférence aux bombes de 50 kilos plus maniables et dont on pouvait emporter une provision. Ce sont ces bombes qui atteignirent entre autres le quartier du Luxembourg, la rue Madame, la gare d'Orléans. Cette fois, l'Administration préfectorale et la population furent bien obligées de prendre des mesures de préservation, car il s'agissait soit de ces torpilles qui faisaient sauter une maison entière, ou les vitres de tout un coin de quartier comme au boulevard Saint-Germain, près de la rue du Bac, soit de bombes qui projetaient dans un rayon de 100 mètres des centaines de petits fragments ; tout ce qui se trouvait dans ce rayon était atteint. Les premiers raids firent de nombreuses victimes surprises hors de leur domicile ou dans les étages supérieurs des maisons. Il fut donc recommandé de descendre dans les caves si elles étaient solides, ou de se rendre rapidement, dès que l'arrivée prochaine de l'ennemi était signalée par le canon et par les appels stridents et lugubres des sirènes, dans des caves voisines désignées comme abris, dans certaines stations profondes du Métropolitain et du Nord-Sud désignées de même ; un avertissement par la sonnerie des cloches des églises et par le clairon rendait la liberté à tous ces troglodytes.

Cette descente dans les caves, qui avait presque toujours lieu le soir, quelquefois à deux reprises différentes, le soir et au milieu de la nuit, était véritablement pittoresque. Dans les maisons de Paris, on fraie rarement avec ses voisins ; ces rapprochements forcés amenaient à faire connaissance, à atténuer les distances : on s'appréciait. Il est arrivé qu'on s'aima, entre deux bombes ! Comme les alertes se prolon-

geaient, et aussi se rapprochaient, on fit dans les caves, lorsqu'elles étaient sèches et saines, de véritables installations, avec tapis, tables, chaises ; certains y conduisirent le gaz et l'électricité ; on organisa, pour passer le temps, des bridges, de petits jeux, des charades. Le Français tire parti de tout ! Ce qu'on peut dire, c'est qu'il se montra plus énervé qu'effrayé, fâché de se relever constamment, de se vêtir à la hâte et mal, d'emporter un sac d'objets précieux et de descendre précipitamment dans la fraîcheur du sous-sol ; mais point d'effroi. Le but était encore manqué.

En 1918 (neuf mois), les avions allemands lancèrent sur Paris 228 engins, qui firent 206 morts et 392 blessés. On voit par cette proportion que ces projectiles étaient fort dangereux. Les arrondissements qui souffrirent le plus furent le VIIe où se trouvent le ministère de la Guerre, plusieurs autres ministères, le Comité d'artillerie et deux gares, et ceux situés entre l'Hôtel de Ville, la gare du Nord et la place d'Italie, sur la route d'arrivée des avions. Une seule fois, en janvier 1918, un avion s'égara du côté de l'arc de triomphe de l'Étoile. Le raid le plus efficace fut celui du 30 janvier 1918, qui fit, avec 89 bombes, 36 morts et 192 blessés.

Le 23 mars 1918, l'alerte fut donnée en plein jour : un projectile venait de tomber devant la gare de l'Est, faisant plusieurs victimes. Nos avions de défense prirent leur vol et parcoururent le ciel, sans arriver à découvrir l'ennemi qui avait été assez hardi et assez heureux pour franchir incognito nos lignes de barrage.

Vingt minutes après, un autre projectile, plus au centre, puis, après un nouveau délai de même durée, encore un projectile. Et le ciel demeurait vide d'appareils ennemis. En situant sur le plan de la ville les trois points de chute, on reconnut qu'ils se trouvaient sur la même ligne, et les spécialistes s'écrièrent aussitôt :

— Ce n'est pas un avion, c'est un canon à longue portée.

Pendant quelques heures, on se refusa à y croire, puis il fallut bien se rendre à l'évidence, car les obus tombaient avec régularité et toujours dans la même direction, entre la gare de l'Est et le Panthéon, le Luxembourg et la gare Montparnasse. Les Allemands avaient réussi, par des moyens assez simples, en tubant leurs gros canons pour les allonger et en tirant dans un angle extrêmement ouvert, à obtenir une portée de 120 kilomètres et une précision satisfaisante. L'expérience était basée sur le peu de résistance que rencontre le projectile lorsqu'il est projeté assez haut pour sortir de la couche atmosphérique dense qui enveloppe la terre. Dans ces régions où règne presque le vide, il fait beaucoup de chemin sans efforts et retombe ensuite brusquement sur le but visé. En balistique, la possibilité de ce tir avait été pressentie, la réalisation n'a pas étonné les artilleurs, mais ils ont admiré la certitude du tir sans réglage, car, malgré son étendue, l'agglomération parisienne n'est pas, à 120 kilomètres de distance, une cible bien vulnérable ! La construction de cet engin était due aux usines Krupp, d'Essen, dont Mme Bertha Krupp est la principale propriétaire. De là vint le nom familier de *Bertha,* donné par les troupes allemandes, et aussi par nous, au canon nouveau.

Les Allemands avaient établi, dans le plus grand secret et, on le voit, avec plein succès, trois canons semblables : un éclata dès les premiers coups, les deux autres s'associèrent pour nous envoyer des projectiles, dans la direction déjà indiquée, et dans celle de la ligne Opéra—École militaire—Invalides. Pendant quelque temps, on se demanda où se trouvaient ces canons, sans arriver à les découvrir ; mais, par le son de leur détonation, on parvint à les situer, près de Crépy-en-Laonnois, dans la forêt de Coucy. Ils furent couverts d'obus à leur tour, et vite détruits. Paris respira un moment.

Mais les Allemands montèrent une autre batterie près de Ham, en un lieu qui, s'il était situé à peu près

à même distance de Paris, se trouvait plus éloigné de notre front et par suite hors de la portée de nos gros canons, et l'arrosage recommença pour ne finir qu'avec l'avance de nos troupes, en septembre. Au total, les canons lancèrent 168 obus et firent à Paris 196 morts, 417 blessés, principalement dans les IVe, VIe, VIIe et Xe arrondissements. En dernier lieu, les canons, mal réglés ou usés, atteignaient davantage la banlieue est où les constructions sont moins denses que dans Paris. La plus forte journée fut celle du 23 mars 1918 avec 21 projectiles ; la plus cruelle fut celle du vendredi saint, où un obus amena la chute de la voûte de l'église Saint-Gervais, sous les débris de laquelle 60 personnes trouvèrent la mort. Que les Allemands l'aient cherché ou non, tant par avions que par canons, neuf hôpitaux parisiens ont été touchés, ce sont : Saint-Antoine, Boucicaut, Broca, la Maternité, Claude-Bernard, le bastion 24, les Enfants-Malades, les Enfants-Assistés et la Salpêtrière.

*
* *

Au cours de cette même année 1918, Paris se voyait de nouveau en danger, l'exode de la population recommençait, des départements envahis sur Paris, et de Paris sur les départements éloignés de la bataille.

Un énergique effort nous avait permis de réaliser une avance importante vers notre frontière de l'Est. Hindenbourg avait évacué une large bande de terrain, afin de raccourcir un front difficile à tenir garni avec les effectifs affaiblis dont il disposait ; en dernier lieu, nous avions recouvré la forte position du Chemin des Dames, qui dominait la plaine entre Soissons et Reims ; elle devenait pour nous une excellente couverture. Notre confiance fut trop grande, l'Allemand veillait et travaillait dans l'ombre. A la faveur d'une surprise, il enlève presque sans coup férir la crête du Chemin des Dames, pénètre à l'arrière dans un secteur assez mal gardé et

bouscule Anglais et Français sur une profondeur de plusieurs dizaines de kilomètres (mars 1918). Deux mois plus tard, il recommence l'attaque et fait encore des progrès ; s'il est arrêté et maintenu énergiquement, il reste très menaçant ; les Parisiens prudents commencent à s'assurer une retraite en province, et même à déménager leurs objets les plus précieux. Dans les sphères militaires et gouvernementales, on ne cache pas son inquiétude, prenant le prétexte des bombardements, de nouveaux canons que l'on sait être montés et prêts à battre la ville plus efficacement ; on installe en province les services des ministères, on déplace des usines, on évacue des approvisionnements. Les banques, les agents de change, les notaires, les collectionneurs qualifiés, avec le concours de l'État, mettent en sûreté les titres, les archives, les objets d'art et les bibelots précieux ; des dispositions sont prises pour qu'en cas de nouvelle et sérieuse avance de l'ennemi, la vie publique puisse continuer — avec quelles entraves et quelles complications — dans des villes à l'abri des coups de main, depuis Brest jusqu'à Bayonne et jusqu'à Nice, là où l'on trouve un palais, un couvent désaffecté, un collège facile à transformer. En hâte on aménage, en prévision d'une occupation qui, dans la plupart des édifices envisagés, ne s'est heureusement pas réalisée.

Les précautions n'étaient pas inutiles, car une offensive, au milieu du mois de juillet, parut plus menaçante encore. Mais, de notre côté aussi, nous étions plus forts, appuyés sur des contingents américains nombreux et pleins d'ardeur ; la résistance héroïque de Gouraud, la contre-offensive hardie de Mangin sur le flanc droit de l'ennemi, décidèrent du sort de la guerre. La puissance allemande, qui n'était plus qu'une façade, s'écroula, et ce fut la fin, au moment où on ne l'attendait pas. Paris sortit définitivement de son cauchemar.

Pour lui, il était temps que la victoire mît les ennemis à la raison, car leurs intentions au sujet de notre

capitale étaient terribles. S'ils avaient occupé, ils auraient pillé et détruit; c'était leur habitude, et ils n'y auraient pas manqué. Déjà en 1914, on prétendait qu'ils avaient voulu détruire Paris, quartier par quartier, en proposant, après chaque destruction, une paix honteuse. Paris fût devenu la rançon de la France. On ne donna guère de créance à ce bruit, et pourtant on est porté à y croire, maintenant qu'on a vu dans le Nord et dans l'Est de quoi ces sauvages étaient capables! En tout état de cause, les contributions qu'ils auraient exigées et les déprédations qu'ils auraient commises eussent été la ruine de notre cité. Nous l'avons donc, par deux fois, échappé belle!

Ce qui est certain, parce qu'il y a eu commencement d'exécution, c'est le projet d'incendier la ville, s'ils n'y entraient pas, s'ils étaient arrêtés sous ses murs. Lors du dernier raid d'avions, en août 1918, ils avaient essayé l'effet de petites bombes incendiaires qui étaient de l'espèce la plus dangereuse. Ces engins dont chaque appareil pouvait emporter plus de deux cents, renfermaient un produit qui développe une chaleur suffisante pour faire fondre des plaques de tôle, et ne craint rien de l'eau.

Ces engins ne pouvaient pas traverser plusieurs plafonds, mais ils mettaient le feu dans les étages supérieurs des immeubles.

Et voici quel était le plan : une première escadrille de trente-cinq appareils devait arroser les toits de Paris avec 7.000 grenades incendiaires. Les incendies allumés n'auraient pu être qu'activés par l'eau des pompes; il aurait fallu inonder de sable les foyers. A la lueur des incendies allumés, une autre escadrille de trente-cinq appareils devait venir jeter des bombes ordinaires afin de tuer sauveteurs et curieux, et aussi de faire propager dans tout l'immeuble l'incendie dont le foyer n'était encore que restreint.

Les bombardements ne furent pas le seul danger que connurent les Parisiens : il eût été surprenant

que, à proximité de tant d'explosifs imprudemment accumulés dans les murs ou à proximité, il ne se produisît pas d'accidents. On en eut à déplorer plusieurs, dont les plus marquants furent la destruction d'une fabrique de grenades, rue de Tolbiac, et l'explosion de plusieurs dépôts de munitions dans la région de Saint-Denis.

L'explosion du dépôt de La Courneuve fut surtout désastreuse ; elle fit sauter vitres et glaces de devantures dans un rayon très étendu, jusque dans le centre de Paris et même à Montrouge, pourtant bien éloigné du lieu de l'accident. Les vitres furent les grandes victimes de la guerre ! elles éclataient de tous côtés, et les trottoirs, souvent, étaient couverts de leurs débris, alors que les bombes n'avaient pas causé d'autres dégâts sérieux aux immeubles. Pour préserver du danger des vibrations ces verres si fragiles qui coûtaient de plus en plus cher, — un carreau ordinaire se payait 12 et 15 francs, — on recommanda, peut-être sans raison, de coller sur les vitres des bandes de papier. Le conseil fut très écouté, et de toutes parts les fenêtres et les devantures de magasins se couvrirent de papiers en croix, en carré, en diagonale, les uns touchant les feuillures de bois, — c'était spécialement recommandé sous peine d'inefficacité, — les autres évitant soigneusement, au contraire, de porter sur l'encadrement, — c'était également recommandé, sous la même peine, par d'autres conseilleurs bien intentionnés ; or, en cas d'explosion à proximité, on ne constata nullement que les verres chargés de bandes de papier aient mieux résisté que ceux laissés nus. Ce qu'on peut dire, c'est que cette mode nous valut çà et là quelques ingénieuses décorations en papier collé : c'étaient des broderies anglaises chez un marchand de dentelles de la rue de Luynes, des portées musicales avec des notes sur la glace d'un facteur de piano, rue Saint-Placide, un décor inspiré des vieilles faïences chez un marchand de porcelaines de la rue du Bac, une chasse aux sangliers, collée en zigzag sur la devanture d'un marchand de chiens,

faubourg Saint-Honoré, des chrysanthèmes chevelus chez des fleuristes, des caractères chinois chez un antiquaire de la rue de Rivoli, et d'autres, arabes, si décoratifs, chez un marchand de tapis d'Orient, bien des combinaisons encore, inspirés par la fantaisie de chacun, car l'esprit français est prompt à saisir l'élégance et l'à-propos, et le Parisien, en particulier, sait tirer de tout un amusement.

Lorsque les bombardements devinrent fréquents et que d'autres plus nourris encore furent annoncés, on songea à préserver, dans la mesure du possible, les monuments et objets d'art dont la perte eût été irréparable. Les musées furent déménagés ; celui du Louvre, le premier, avait été évacué en province, principalement à Toulouse; ce qui ne pouvait pas être déplacé fut garni d'un rempart de sacs de terre : citons les sculptures à rez-de-chaussée de Notre-Dame, de la colonne Vendôme, celles des arcs de triomphe de l'Étoile et du Carrousel, les groupes des chevaux de Marly et des chevaux de Coysevox, qui leur font vis-à-vis, le groupe de Mercié, *Gloria Victis,* la fontaine de Bourchardon, la *Marseillaise* de l'arc de triomphe de l'Étoile, le groupe de la Danse, à l'Opéra, les statues les plus précieuses et les plus réputées de nos jardins et de nos squares. L'esthétique en souffrait, car cette matelassure était bien laide, mais la précaution était bonne. Contre l'éventualité du jet de bombes chargées de gaz asphyxiants, on obligea les propriétaires à murer les soupiraux de caves.

La défense contre avions fut très active, le plus souvent peu efficace. On tenta d'abord le tir direct au moyen de canons placés sur les lieux élevés, sur les monuments : ils n'ont jamais abattu un ennemi planant sur Paris ; mais, d'autre part, leurs propres projectiles, s'ils n'éclataient pas en l'air, ou leurs éclats, si les fusées remplissaient bien leur office, causaient des accidents. On organisa la chasse à l'avion allemand par l'avion français : il ne donna pas davantage de résultats ; on

barra les régions les plus menacées, au moyen de fils tendus entre deux ballons légers, non montés, qu'on appelle *saucisses*. Le meilleur système fut sans contredit le tir de barrage établi à courte distance de Paris, dans l'est et dans le nord. Lorsque l'escadrille ennemie arrivait, tous les canons tiraient à la fois et aussi rapidement que possible : c'était une véritable débauche de munitions ; mais le bruit et ce rideau de feu intimidaient souvent les aviateurs ennemis et leur faisait rebrousser chemin. S'ils avaient l'âme assez bien trempée pour mépriser ce barrage qui, en réalité, n'était pas bien dangereux, rien ne les arrêtait plus dans leur sinistre besogne.

Le mieux qu'on put faire pour gêner les raids, ce fut d'empêcher la circulation, d'obliger à éteindre les lumières et de voiler d'un verre bleu les quelques réverbères laissés allumés et coiffés d'un abat-jour de tôle. De cette façon, l'aviateur n'avait plus de point de repère et portait ses coups au hasard avec la chance de frapper dans des espaces vides. Mais que les rues et surtout les places, le soir, étaient tristes et dangereuses ! On se cassait les jambes contre les trottoirs et les voitures passaient sur les piétons avant qu'on les vît.

On ne saurait trop donner d'éloges et de remerciements au corps des pompiers de Paris, qui circulaient bravement dans les rues pour donner l'alerte, lorsque parfois l'ennemi planait déjà au-dessus d'eux, et qui se portaient vers les immeubles atteints, au risque, comme cela s'est produit, d'un retour meurtrier des gothas guidés par les lueurs de l'incendie. Et aussi à celui des gardiens de la paix, qui maintint l'ordre dans l'obscurité des rues et sous la menace des projectiles.

Enfin, il nous faut noter la précaution prise par les Parisiens bombardés, d'assurer contre les risques leur personne et leurs biens ; ce n'était pas un remède contre les menaces des gothas et des berthas, mais une sécurité morale. Les assurances furent contractées, au début, sans que l'on pût envisager un bombardement

direct par canons à longue portée, et des contestations s'élevèrent sur l'extension à donner aux contrats. Les sinistrés par obus avaient-ils le droit de réclamer le bénéfice d'une assurance contre les risques de bombardement, qui n'était pas restrictive ? Devant le conflit, l'État intervint, imposa aux compagnies la responsabilité la plus large, et en outre l'autorisation de l'Etat pour toutes les opérations de ce genre. Le 11 avril 1918, un arrêté du ministre du Travail et de la Prévoyance sociale fixait le taux maximum des primes pour les assurances contre les bombardements en France et en Algérie.

Voici les taux pour Paris et le département de la Seine :

Pour les immeubles particuliers (contenant et contenu), 3 °/₀₀ contre les bombardements aériens; 2 °/₀₀ contre les bombardements par canons ; 4,25 °/₀₀ contre tous les risques. Pour les autres bâtiments (industries et usines), 6 °/₀₀ contre les avions, 3 °/₀₀ contre le canon, et 7,50 °/₀₀ contre tous les risques. En ce qui concerne la prime individuelle, elle fut fixée, pour un capital de 10.000 francs, dans le rayon de Paris et de la Seine, à 20 francs pour les avions, à 10 francs pour le canon et à 25 francs pour tous les risques.

En fin de compte, les compagnies d'assurances, qui auraient pu perdre beaucoup à ces contrats si la victoire n'était pas intervenue, ont fait une fructueuse opération.

*
* *

Le ravitaillement de Paris a toujours été une grosse question, une préoccupation constante pour nos édiles. Procurer à la population une nourriture abondante, en surveiller la qualité et la fraîcheur, évacuer vite les déchets, éviter les hausses de prix factices et injustifiées, voilà une série de problèmes ; or il s'agit ici

d'une agglomération, avec la banlieue, de trois millions d'individus, car la plupart des habitants suburbains s'approvisionnent de bien des denrées à Paris, et pour résoudre ces problèmes tous ensemble, de la meilleure façon, il faut une bonne organisation de tous les rouages, et aussi de la tranquillité. Ce n'est pas le fait de l'état de guerre !

Pourtant, au début et même pendant près d'un an, les difficultés n'apparurent pas. La mobilisation, l'exode des civils qui suivit la première alerte avant la victoire de la Marne, avaient facilité la tâche de ceux qui devaient veiller au ventre parisien. La machine était montée, elle continuait à fonctionner pour une population diminuée de moitié. Même l'afflux des réfugiés chassés vers la capitale par les envahisseurs, ne parvenait pas à combler le déficit des consommateurs, le recensement du 7 septembre 1914 avait constaté 887.268 ménages, soit un peu plus de deux millions d'individus et 30 °/₀ de déficit sur 1913. Moins de deux mois après, cette population décroît encore et tombe à 1.807.000 habitants, dont une proportion élevée de femmes, 949.000. Puis il faut dire que partout, dans les magasins, dans les entrepôts, chez les particuliers, il existait des provisions, des réserves ; la récolte était faite, elle se rentrait lentement mais sûrement, grâce au beau temps qui a persisté jusque dans les mois d'automne ; les réquisitions n'avaient pas encore pesé trop gravement sur les campagnes, excepté celle des chevaux ; le bétail était bien nourri et nombreux ; nulle part en France il ne semble qu'on ait manqué de quelque chose et que les prix aient augmenté. Bien mieux, à Paris, la vie n'avait pas été depuis longtemps aussi facile et aussi peu coûteuse que pendant ces premiers mois de la guerre. Quelques tentatives de hausse injustifiée n'avaient pas réussi aux spéculateurs trop pressés : le préfet avait invité les commerçants détaillants, sous peine de répression sévère, à ne pas majorer leurs bénéfices, et le public

prit le moyen le plus efficace, celui de bouleverser les étalages où les prix étaient manifestement exagérés. Comme la rigueur des règlements s'était relâchée, beaucoup d'employés et d'ouvriers inoccupés s'étaient improvisés marchands au panier, vendant de tout à petit bénéfice; enfin les besoins se trouvaient si réduits, que souvent les arrivages de marchandises de toutes catégories aux Halles ne correspondaient pas aux demandes, et qu'une partie, les légumes surtout, était abandonnée sur le carreau par les maraîchers qui n'avaient aucune raison de les remporter. Les pauvres gens en profitaient gratuitement. A La Villette le kilo de viande nette était aux prix suivants pour les trois catégories : bœuf : 1f80, 1f60, 1f40; mouton : 2f80, 2f60, 2f40; porc : 2 francs, 1f80, 1f60. Les pommes de terre, à 20 centimes le kilo malgré les réquisitions pour la troupe; les choux, 18 francs le cent; les haricots verts, de 35 à 65 centimes; les carottes, 25 centimes; les œufs à la coque, 1f90 la douzaine, frais, 2f40; beurres, 2f80 à 3f20 le kilo; les camemberts, 70 centimes.

Cette abondance ne pouvait durer. Certaines circonstances qu'on ne prévoyait pas si impérieuses, mais qu'on ne pouvait, d'autre part, éviter, allaient amener une pénurie de denrées, une augmentation des prix, et finalement de véritables difficultés auxquelles on a constamment essayé de porter remède, sans y parvenir toujours, par des mesures administratives, par des restrictions obligatoires, par des taxations sur l'efficacité desquelles on s'est trop souvent illusionné.

Ces circonstances, qui ne se sont pas révélées toutes ensemble, mais qui, toutefois, se sont groupées assez vite, sont principalement les suivantes :

Réquisitions continuelles pour la troupe, mobilisations successives des cultivateurs et des fermiers, rappel des réformés et des sursitaires, qui enlevait beaucoup de travailleurs, manque de chevaux et d'engrais pour le travail de la terre, insuffisance et

lenteur des moyens de transport, frets élevés — plus tard excessivement élevés lorsque intervint la guerre sous-marine — majoration du prix des charbons à la suite de l'indisponibilité pour nous d'une grande partie des charbons de la Belgique et du Nord de la France, concurrence faite au commerce et à la plupart des industries par les usines de guerre, qui pouvaient donner des salaires très élevés et attiraient à elles tous les meilleurs ouvriers, les spécialistes, sans lesquels beaucoup de fabrications ne peuvent se faire ; déjà il fallait subir l'influence des impôts, bien qu'on se fût attaché à les augmenter d'une manière très discrète et insuffisante. On se procura beaucoup de denrées et d'articles fabriqués à l'étranger, mais il fallut payer en retour des sommes excessivement élevées et dès lors le change augmenta, si bien que l'on achetait en réalité, au prix de 5f50, 5f75, même 6 francs, ce qui coûtait en Amérique un dollar, c'est-à-dire 5f18. Ce prix d'achat augmenté d'un fret élevé et du bénéfice des intermédiaires indispensables pour des marchés conclus dans ces conditions, devenait chez nous un prix de vente de 7 francs, 8 francs et parfois davantage. Enfin, il faut compter parmi les causes de l'élévation des prix, les salaires exagérément élevés qui permettaient de dépenser facilement, et l'arrivée en France de soldats étrangers bien payés, recevant la ration par les soins de leur Gouvernement, mais souvent portés à s'offrir des suppléments de nourriture à n'importe quel tarif ; fatigués des viandes de conserve, des Américains offraient à nos campagnards 30 francs pour un poulet. Comment résister à une si grande tentation ? et comment revenir ensuite de bonne grâce au prix de 3 ou 4 francs les deux, que se vendaient les volailles, en province, peu de temps avant la guerre ?

Tous les prix commencèrent donc à monter depuis le milieu de l'année 1915, et l'ascension a progressé jusqu'à la fin de la guerre. Si, négligeant les débuts du mouvement, nous considérons les effets de la hausse

sur les denrées de consommation pendant le mois de novembre 1915, nous voyons qu'au marché de la Villette, le prix du kilo de viande nette, première qualité, avait passé de 1f80 en 1913 et de 2f05 en 1914, à 2f16; le mouton, aux mêmes dates, 2f62, 2f05 (baisse importante) et 2f65, mais les bas morceaux pour le mouton avaient davantage sacrifié à la hausse, passant de 1f53 en 1913 à 2f21 en 1915; c'est le règne du ragoût, mets cher aux classes pauvres.

Les œufs qui, en temps normal, venaient en grande quantité de Russie (plus de 80 millions d'œufs de cette provenance en 1913), d'Égypte, de Bulgarie et de Turquie, les œufs étaient déjà chers, ils avaient doublé : 250 francs le mille, œufs frais extra-gros, le beurre ordinaire à 3f50, prix du beurre fin de jadis; le camembert à 1f48 pièce et le gruyère comté à 3f50 le kilo avaient doublé; les carottes avaient augmenté d'un quart, comme les pommes de terre (22 à 24 centimes le kilo), le poulet de Bresse valait de 1f90 à 2f40 le demi-kilo, l'oie 1f20 à 1f50, l'anguille de mer 1f50, la dorade 1f25, le hareng 20 centimes et le maquereau gros 50 centimes.

La hausse des charbons pouvait être évaluée par rapport aux prix de paix, à 20 ou 25 francs la tonne pour les charbons importés par la Manche ou l'Océan, à 30 ou 35 francs pour les charbons importés par la Méditerranée. A la date que nous envisageons, on réclamait la taxation des denrées et substances nécessaires à l'alimentation, au chauffage et à l'éclairage. Une loi du 16 octobre 1915 venait de donner au préfet le droit de réquisition du blé et de la farine et de taxer le prix maximum, non seulement du pain et de la viande, droit que les municipalités avaient déjà en vertu des lois des 19 et 22 juillet 1791, mais de la farine; on a ainsi voulu armer davantage les préfets et étendre leur contrôle sur les denrées de première nécessité. C'est le commencement de la lutte contre le producteur et le détaillant pour la protection du

consommateur, lutte dans laquelle celui-ci a eu constamment le dessous.

Sans vouloir encore recourir à la taxe, le préfet de police a cherché à régulariser la situation par des mesures d'avertissement et de conciliation; il a fait publier, dès le début de novembre 1915, le cours officieux des viandes vendues au détail au kilo et le prix moyen des denrées vendues dans les pavillons de gros des Halles. Une ordonnance datée du 9 novembre a constitué une commission des cours chargée d'établir, toutes les semaines, un tableau des prix de gros et des prix de détail des denrées de consommation courante. Les commerçants de détail ont été tenus d'afficher dans leur magasin de vente, d'une façon apparente et en caractères lisibles, le cours des denrées vendues par eux et le prix auquel ils les mettaient en vente.

En même temps, et pour éviter la spéculation, les bénéfices exagérés prélevés par les intermédiaires, le préfet de police, par une ordonnance du 11 décembre 1915, réglementait le marché en gros des produits du jardinage, qui se tient sur le carreau forain des Halles, et obligeait les maraîchers à vendre eux-mêmes, directement, leurs produits aux consommateurs, en outre, de présenter ces produits de telle façon qu'il n'y eût aucune apparence de tromperie sur la qualité ni sur la quantité. Depuis longtemps et bien avant la guerre, il s'était produit beaucoup d'abus de ce genre sur le marché forain des Halles. Nous reproduisons cette ordonnance, qui est instructive en ce qu'elle indique les trafics illicites qu'on pratiquait alors, et dont la fâcheuse influence était certaine.

Il est interdit à tous cultivateurs et propriétaires de produits destinés à être vendus sur le carreau forain, à tous employés à leur service et à tous acheteurs, d'opérer des transactions ou de les préparer par l'examen des marchandises ou la discussion des prix, soit en cours de route, soit

dans le périmètre des Halles avant le déchargement des marchandises, soit sur le marché, en dehors des heures fixées pour la vente.

Il est interdit à tout marchand forain de présenter ou de faire présenter, pour être exposés en vente, sur le carreau forain, des produits agricoles qui ne proviennent pas exclusivement de sa propre récolte, s'il est cultivateur, ou qu'il n'a pas acquis directement du producteur au lieu même de production, s'il est approvisionneur.

Au moment du placement, les cultivateurs et approvisionneurs justifieront de l'origine de leurs denrées par la remise d'un certificat indiquant leurs nom, prénoms et adresse, la nature et la quantité des marchandises introduites, et, en outre, en ce qui concerne l'approvisionneur, les nom, prénoms et adresse du cultivateur qui leur a vendu directement ces produits.

Ce certificat sera visé par le maire de la localité de production. Il portera l'empreinte du timbre, à la date du jour, d'un poste d'octroi, et sera accompagné d'une lettre de voiture ou d'un récépissé de chemin de fer...

Les approvisionneurs sont tenus de vendre eux-mêmes leurs marchandises.

S'ils justifient de la nécessité d'occuper sur leur place et en leur présence un ou plusieurs aides, ils pourront y être autorisés par le service d'inspection, mais à la condition de ne les employer qu'à des travaux matériels, sans que ces aides puissent participer à aucune opération de vente.

Les cultivateurs, leurs suppléants autorisés et les approvisionneurs doivent être constamment porteurs d'une pièce avec photographie leur permettant de justifier d'une façon certaine leur identité.

Les acheteurs sont tenus d'enlever immédiatement du carreau les denrées dont ils ont fait l'acquisition.

Il est interdit à tous vendeurs : de conserver sur leur emplacement des marchandises vendues ; de se retirer avant que les marchandises vendues soient enlevées ; de trafiquer de leur place et notamment d'y recevoir des aides non autorisés ou des regrattiers ; d'apporter des marchandises sur leur place postérieurement à leur emplacement ; de déplacer, pour les transporter sur un autre point du marché, les marchandises exposées en vente ou vendues.

Enfin, il est interdit de farder les marchandises ou de confectionner les emballages et les bottelages en les présentant

de façon à donner une idée inexacte de la qualité des produits ou de leur quantité.

Passons à l'année 1916, à la même date ou à peu près. Tout a beaucoup renchéri, la population se plaint et la presse se fait l'écho de ces plaintes. Les raisons sont toujours celles que nous avons indiquées, et malheureusement les récriminations, les menaces et les taxations ne peuvent pas apporter de remède efficace, durable. Il sera maintenant facile de suivre les prix de chaque denrée et d'établir des comparaisons, car, par une ordonnance du 10 novembre 1915, le préfet de police a décidé qu'il serait établi au moins une fois par semaine un tableau des prix de gros et de détail. Tout commerçant vendant au détail à Paris des denrées qui figurent à ce tableau est tenu d'afficher dans son magasin de vente, d'une manière apparente, sous les mêmes dénominations que celles du tableau, les cours des denrées et le prix auquel il les met en vente. Le tableau des prix de gros et de détail est dressé, chaque semaine, par une commission des cours comprenant des fonctionnaires de la préfecture de police (service des halles, marchés et abattoirs, service de l'inspection vétérinaire, service de la répression des fraudes, etc.) et les délégués des commerces de gros et de détail désignés par le préfet de police sur la proposition des chambres syndicales intéressées. Le tableau hebdomadaire des cours est inséré au *Bulletin municipal officiel* et publié par voie d'affiches. Ce tableau comprend les viandes de boucherie, la triperie, la volaille, le poisson, l'épicerie, les légumes et fruits, les beurres, œufs et fromages.

Les tableaux de la préfecture donnent les prix de quatre qualités de viande (cours de détail) au kilo. Les prix de détail s'entendent de la viande livrée sans os à part, ni déchets, à l'exception des morceaux en regard desquels le cours porte la mention « dont un quart d'os ». Dans le quart d'os sont compris à la fois

les os adhérents aux morceaux et ceux ajoutés à la pesée.

Voici ce tableau, pour les premiers jours d'octobre 1916 :

Bœuf :		
Entrecôte	4f 60	à 3f 60
Pointe de culotte (1/4 d'os)	2 40	1 90
Gîte à la noix (1/4 d'os)	2 70	1 80
Tranche (bifteck) parée	4 80	4 10
Plat de côte	1 90	1 80
Tendron (1/4 d'os)	1 60	1 60
Veau :		
Quasi désossé	4f 70	à 3f »
Quasi (dont 1/4 d'os)	3 90	2 30
Poitrine	3 20	2 10
Jarret	2 70	1 90
Mouton :		
Gigot raccourci	4f 50	à 2f 60
Filet	4 30	2 90
Épaule non désossée	3 60	2 30
Haut de côtelette	2 40	1 80
Porc :		
Échine	4f 60	à 4f 30
Saindoux frais	3f 60	
Saindoux importé	3 20	
Lard gras	3f 60	à 3f 20
Filet	4 80	4 50

L'élévation des prix est, on le voit, considérable.

Au pavillon de la marée l'anguille de mer vaut 1f 40 le demi-kilo, la dorade 1f 35, le hareng, très abondant en cette saison, 0f 25, le maquereau 1f 30; le colin est cher, c'est devenu un poisson de luxe, à 2f 50, malgré le déchet évalué à 33 %.

Les œufs extra valent 2f 85 la douzaine; les camemberts fins 1f 20 la pièce, le gruyère comté 2f 15 le demi-kilo; le lait à 45 centimes le litre vient d'augmenter de 5 centimes; en février 1917, il sera taxé à 50 cen-

times avec cette condition nouvelle, qu'il coûtera 60 centimes porté à domicile; pour le beurre, il y a lutte entre les producteurs et la commission, on ne peut se mettre d'accord dans les environs de 4f40 le kilo, prix de gros, pour les beurres fins; les pommes de terre trouvent preneurs à 20 centimes le kilo pour la meilleure qualité; le kilo de sucre à Paris vaut 1f40; mais c'est surtout le vin qui tend à renchérir, pour diverses causes, parmi lesquelles la demande pour les troupes du front semble être la plus influente; de 50 centimes le litre de bon ordinaire à 9 degrés, qu'on payait en 1914, il monte à 70 centimes en janvier 1915, à 85 centimes en septembre. Voilà les débuts d'une ascension qui ira loin!

Dans cette inflation rapide et excessive des prix, il y a sans doute des abus, de la spéculation, des ententes coupables, mais il faut dire, à la décharge des producteurs et des commerçants, qu'eux-mêmes devaient subir des augmentations considérables sur leurs frais; à la campagne tout est hors de prix : main-d'œuvre, transports, fournitures de toutes sortes; de même dans la ville, lorsque le détaillant a reçu la marchandise; par exemple, le calicot qui enveloppe la motte de beurre a doublé de prix, et si le client exige comme auparavant, pour envelopper le morceau qu'il achète, du papier parcheminé, il impose au marchand une dépense de 130 % plus grande, et il en est ainsi pour la plupart des choses.

Un palliatif qui joua un certain rôle et, après quelque résistance, fut apprécié par la population, même dans les classes élevées, fut la fourniture, à la boucherie parisienne, de viande frigorifiée achetée par les soins de l'État. Après les hésitations du début, cette viande fut très recherchée, au point que la demande devint plus considérable que la fourniture accordée; les morceaux avaient belle apparence, et même, on peut dire, meilleure apparence souvent que la viande fraîche; celle-ci, réquisitionnée avec excès, perdait de plus en plus

ses qualités, on abattait des bêtes trop jeunes et mal nourries avec plus de succédanés et d'*ersatz* que de bons produits ; aussi les belles bêtes qui nous arrivaient congelées, de l'étranger, avaient-elles du succès auprès des ménagères avisées; les prix étaient d'abord sensiblement inférieurs, par la suite ils s'étaient relevés pour se rapprocher sensiblement de ceux de la viande fraîche. Même observation en ce qui concerne la viande de cheval, très recherchée aussitôt que les prix du bœuf devinrent difficilement praticables pour les bourses modestes. La population se mit au cheval plus gaiement qu'en 1870, où elle avait considéré cette obligation comme la dernière des calamités !

D'autres denrées de remplacement furent préconisées, et, après un stage analogue, réussirent assez bien, les œufs séchés par exemple, des farines de riz, de châtaignes, de manioc, etc., tout aussi nourrissantes, et, si elles sont judicieusement employées, à peu près aussi bonnes que le froment. Des produits depuis longtemps connus mais dont on avait entravé la vente pour diverses raisons, ou bien que l'usage avait réservés aux petites cuisines modestes, prirent une bonne place dans l'alimentation, la saccharine remplaçant le sucre, obligatoirement dans les cafés et restaurants, pâtisseries et distilleries, facultativement pour les particuliers à qui le sucre était rationné; les margarine, cocose, végétaline, et produits similaires remplaçant le beurre, celui-ci valant environ 6 francs le kilo au détail, à cette époque (mai 1916). Ces substitutions furent conseillées et encouragées par les Pouvoirs publics, qui engageaient en même temps les consommateurs à l'économie de toutes les denrées ; sur le rapport de M. Léon Lindet, professeur à l'Institut national agronomique, le Conseil d'hygiène publique et de salubrité de la Seine, considérant l'élévation du prix des beurres, justifiée d'ailleurs par la situation agricole des pays laitiers, et estimant qu'il y a lieu d'appeler l'attention de la population parisienne sur les ressources qui lui sont offertes par la

margarine et les graisses de coco, adoptait le projet de résolution suivant :

La loi du 16 avril 1897 interdit la vente de la margarine dans les locaux où l'on vend du beurre ; aussi les ménagères ne pouvaient-elles pas facilement s'en procurer ; depuis l'élévation du prix du beurre, on voit chez certains épiciers, chez certains bouchers, dans des voitures à bras, vendre de la margarine ; ce mode de vente doit être encouragé.

Le Conseil d'hygiène signale également l'avantage que la population parisienne peut retirer de l'emploi à la cuisson des graisses de coco ; celles-ci, très proprement préparées, sont saines, nourrissantes et facilement assimilables. Neutres de goût, elles ne présentent évidemment pas l'agrément du beurre et même de la margarine; mais, malgré la hausse que ces graisses ont subie, par suite de l'élévation des frets et de l'accaparement des noix de coco par des puissances étrangères, elles se vendent au prix de 2f 10 le kilo, c'est-à-dire à un prix représentant environ les deux cinquièmes du prix des beurres.

Le Conseil d'hygiène, en présence d'une situation née de la prolongation de la guerre, croit devoir rappeler à la classe aisée de la population départementale, à celle qui ne souffre pas de la hausse des prix, que toute suralimentation inutile, que tout gaspillage contribuent à augmenter le cours des matières alimentaires et à porter atteinte aux intérêts de la population que la cherté de la vie a déjà trop éprouvée.

Malgré les plaintes de la population et les inquiétudes des dirigeants, la hausse des prix ne pouvait être enrayée. Voici ceux de 1917 (juillet).

Une ordonnance du préfet de police, en date du 6 juillet, fixe le prix de la vente du sucre au détail à 1f70 le kilo. La viande ne cesse d'augmenter. A La Villette, le bœuf est à 3f65 le kilo de viande nette, juste le double du tarif de 1914, le veau à 4f10, le mouton à 4f70, le porc à 4f50 ; c'est cette dernière viande qui a subi la plus forte augmentation : plus du double ; par catégories, l'entrecôte vaut 5f80, le bifteck, 5f70, le gîte à la noix avec un quart d'os, 3f60, le gigot raccourci, 5f70, l'échine de porc, 5f40, le saindoux surtout est qualifié cher : 5f60.

Pour les poissons, anguille de mer, au demi-kilo, 1f 60, colin 3 francs, dorade 1f 35, raie 1f 75; ces prix sont très supérieurs à ceux de juillet 1914, mais à peu près sans variation depuis un an. C'est toujours la pénurie des pêcheurs, la rareté des transports, qui tiennent les prix élevés, mais le poisson ne forme pas le fond de la nourriture des Parisiens: quand il est cher, ils s'abstiennent, et quand il est bon marché, ils ne se le disputent pas. Au détail, les prix ci-dessus sont majorés de 80 à 120 %. Par exemple, le colin se vend de 5 à 7 francs, le bar de 5 à 10 francs, la sole de 6 à 8 francs; le saumon vaut de 16 à 21 francs.

Les pommes de terre, aux Halles, 38 à 45 centimes le kilo pour les plus belles, 25 à 30 centimes pour les espèces ordinaires. L'huile à 4f 50 le litre, le vinaigre de vin à 1f 40 (par 25 litres), le café à 5 francs le kilo, le tapioca à 4f 20, ont subi une forte hausse.

La fin de l'année 1917, l'année 1918, ont vu les réglementations se multiplier, en témoignage des efforts faits pour enrayer la hausse, qui tenait toutefois à trop de causes diverses et, disons-le, à une trop grande mauvaise volonté de la part des producteurs surtout et des commerçants pour qu'aucune intervention pût être efficace. Au début d'avril 1918, une hausse de 1 franc se produisit brusquement sur le kilo de viande nette au marché de La Villette. M. Émile Dervaux, en protestant contre cette exagération dans laquelle il voulait voir une manœuvre, soumettait au Conseil municipal un projet de délibération ainsi conçu : « Le Bureau est invité à faire d'urgence toutes démarches utiles auprès des Pouvoirs publics pour intervenir »; le Conseil recevait en outre cet amendement : « Et invite l'Administration à organiser, dans le plus bref délai, les boucheries municipales dont la création a été décidée. » Voici le projet de délibération auquel il est fait allusion ici :

Art. 1. — L'Administration est invitée à poursuivre l'abaissement des prix de la viande à Paris par la création de

boucheries municipales et de boucheries contrôlées, destinées à servir de régulateurs des cours.

Art. 2. — Les boucheries municipales seront établies sur les bases ci-après :

1° Achat de viandes en gros ;

2° Aménagement d'ateliers centraux où la viande sera découpée en morceaux, parée et étiquetée;

3° Ouverture de magasins de vente ;

4° Établissement du prix de vente de façon que les opérations tendent et arrivent à se solder sans perte.

Art. 3. — Les boucheries contrôlées seront organisées, tant par des sociétés coopératives que par des commerçants qui s'engageront à se conformer aux conditions prévues aux projets d'accords annexés à la note de M. le préfet de la Seine. Lesdits projets d'accords sont approuvés.

Art. 4. — Est également approuvé le projet de traité pour l'achat en gros des viandes.

Afin de compléter l'approvisionnement résultant desdits traités, l'Administration est autorisée à procéder, s'il y a lieu, soit à des achats au jour le jour, soit à des marchés à court terme.

Elle pourra traiter également pour le découpage et l'étiquetage des viandes.

Art. 5. — Pour les fournitures en gros des diverses sortes de viandes, il sera procédé à une adjudication restreinte sur le projet de marché prévu à l'article 3 ci-dessus et d'après des modalités qui seront déterminées par l'Administration.

Art. 6. — Ladite adjudication aura lieu devant une commission spéciale.

Art. 7. — Un crédit de 200.000 francs, prélevé sur la réserve, est ouvert pour les dépenses de premier établissement (Séance du 25 mars 1918).

Disons de suite que ces mesures n'ont pas eu grand effet.

Les cours venaient de monter de 36 à 50 francs par 100 kilos sur les bœufs, de 40 francs sur les veaux, de 34 à 63 francs sur les porcs ; ils atteignaient, viande

nette, première qualité, au kilo, les moyennes suivantes :

Bœufs	4f 84
Vaches	4 80
Taureaux	4 58
Veaux	6 10
Moutons	6 50
Porcs	5 82

A la fin de l'année 1918, le porc avait un peu baissé, mais les autres viandes étaient plus chères que jamais ; voici quelques prix *tarifés,* au kilo :

Bœuf :	
Filet milieu	9f 80
Faux-filet	9 10
Rumsteck	8 70
Entrecôte	8 40
Tranche	8 20
Gîte	6 40
Poitrine	4 40
Plat de côte	4 70
Veau :	
Noix	9f 80
Escalope	8 »
Côte raccourcie	8 60
Côtelette première	7 60
Poitrine	4 90
Mouton :	
Gigot	8f »
Gigot raccourci	8 50
Selle	9 80
Épaule	6 80
Porc :	
Jambon	7f 85
Lard	9 40
Filet	9 50
Panne	8 »
Rognon	8 50

La taxe n'était guère appliquée que dans les boucheries contrôlées — le nom indique le fait — ailleurs, il fallait accepter les conditions plus dures encore du boucher toujours plus à court de viande que de clientèle.

Ces prix sont évidemment excessifs, mais il faut tenir compte de beaucoup de facteurs qui sont intervenus pendant la guerre, pour modifier la production et le marché, et parmi lesquels plusieurs ne disparaîtront sans doute pas de longtemps, continuant à pousser les cours au delà des chiffres d'autre fois. M. Ed. Payen les a résumés de façon très complète dans une étude parue en avril 1918, et dont nous extrayons quelques indications intéressantes.

Il est certain qu'il y a beaucoup plus d'acheteurs de viande aujourd'hui qu'avant la guerre; le développement des salaires a permis à nombre de gens d'acheter de la viande et celle-ci leur est souvent nécessaire pour compenser l'accroissement de travail musculaire qui leur est demandé. D'autre part, si le bétail est plus cher au lieu de production, c'est que les aliments du bétail ont monté de prix comme aussi le travail de ceux chargés de les soigner. Enfin, toutes les étapes que doit parcourir le bétail de la ferme à l'abattoir sont plus coûteuses. C'est sur ces étapes qu'on devrait s'efforcer d'économiser.

Il faut aussi compter avec la diminution des quantités amenées sur le marché. A une certaine époque de l'année, les provisions de fourrages arrivent à épuisement, tandis que les pâturages ne sont pas encore en état d'engraisser suffisamment le bétail qu'ils reçoivent. Puis, on rencontre de grandes difficultés de transports nées des nécessités militaires actuelles, les wagons manquent pour expédier le bétail vivant, au point que de nombreux expéditeurs ont dû abattre les bêtes sur place, et les envoyer par quartiers au marché parisien des viandes foraines, c'est-à-dire aux Halles. Or les frais sont plus grands, ainsi que les risques de perte; la réexpédition des paniers vides est très lente et il est

difficile de se procurer des paniers neufs en province. Un autre facteur de la hausse résiderait dans le fait que certains expéditeurs n'ayant pas trouvé, dans les gares de départ, des wagons pour envoyer leur bétail vivant à La Villette, ont dû mettre les bêtes en pension dans des écuries d'auberge : d'où des frais supplémentaires qui monteraient parfois jusqu'à 5 francs par jour et, en outre, une déperdition de poids (les animaux étant en ce cas moins bien nourris qu'à la ferme) qu'ils cherchent à récupérer en vendant plus cher. A ces diverses causes, certains ajoutent le jeu de la spéculation qui aurait aggravé la pénurie du marché en retenant des expéditions qui auraient pu être faites. M. Payen conclut : « Il y aurait certes pour le marché parisien à édicter des règlements dont la Chambre de Commerce de Paris indiquait, dès mars 1912, les grandes lignes. »

Cette réglementation, appuyée sur une réorganisation des marchés de La Villette et des Halles, a été réalisée le 20 octobre 1918, sur les bases suivantes : suppression de la vente à la viande nette sur pied et obligation de baser les prix sur le poids vif; production obligatoire du certificat d'origine et du prix du bétail à abattre; réquisitions par les commissions étendues aux fournitures pour services publics; extension du système des boucheries municipales ou contrôlées; unification des prix d'achat du bétail à la production; centralisation sur les marchés, de toutes les transactions; pour Paris, sur le marché de La Villette pour le bétail sur pied, aux Halles et aux criées des abattoirs pour la viande abattue, les envois à une autre adresse devant être refusés par les chemins de fer; enfin, groupements commerciaux pour assurer une équitable répartition entre tous les détaillants.

La création de boucheries faisant concurrence au commerce a été une entreprise hardie justifiée seulement par l'état de guerre et elle n'a été décidée qu'après un long débat par le Conseil. On a débuté par le

système de la boucherie contrôlée, dont les prix et les bénéfices sont fixés par le préfet de police, avant d'en arriver à l'exploitation directe.

Les boucheries « municipales » sont basées sur le principe suivant : la viande cédée à la Ville de Paris par l'Intendance est découpée, dans un atelier central, en morceaux, qui sont tous pesés et étiquetés, et envoyés dans les magasins de vente, où ils sont débités aux prix marqués sur les étiquettes; ces prix sont établis d'après un barème dressé par le préfet de police, sur la base du prix de cession, majoré d'environ 50 centimes par kilo, pour couvrir les frais de l'opération.

Cette entreprise, il ne faut pas se le dissimuler, laissait place à de nombreux aléas. Il y avait à résoudre de multiples difficultés, quant à la main-d'œuvre et au camionnage, à la location des boutiques, etc. La main-d'œuvre, en ce qui concerne le découpage, a été fournie par le ministère de la Guerre, qui a mis à la disposition de la Ville des bouchers du service militaire appartenant au camp retranché; le transport s'est fait généralement par le moyen des camions municipaux, le personnel est en grande partie féminin. Par suite de ces avantages on ne peut pas dire que ces établissements aient fonctionné dans les conditions habituelles du commerce.

Intentions excellentes, petit résultat. Les boucheries municipales ou contrôlées n'ont guère reçu et vendu que quelques dizaines de milliers de kilos de viande sur les 500.000 kilos que Paris mange tous les jours, la viande s'est encore raréfiée, faisant le jeu des intermédiaires qui savaient s'en procurer; les transports ne se sont pas améliorés, loin de là. Aussi les prix ont-ils continué à monter, ainsi d'ailleurs que ceux de toutes choses, de toutes denrées, de tous articles, et trop heureux encore le consommateur qui ne voit pas se fermer devant lui la boutique du commerçant avant qu'il ait pu être servi. On faisait queue interminablement dans la

rue, par tous les temps, pour se procurer du chocolat médiocre au prix taxé de 5f40 le kilo, du café à 10 francs, de la chicorée à 5 francs, des pommes de terre à 60 centimes, la récolte ayant été déficitaire, du beurre à 12 francs, le sucre à 2f10. Comme on ne donnait à chaque client qu'une quantité très restreinte, par exemple : 250 grammes de café, 125 grammes de beurre, etc., il fallait retourner constamment aux magasins, ce qui augmentait l'affluence. Dans les grandes maisons telles que Potin, Damoy, la queue commençait au petit jour et comprenait des milliers d'acheteurs. En outre, les fournitures manquaient constamment : le vin, coté 2f10 à 2f50 le litre pour les plus ordinaires, le vinaigre, l'huile, le lait souvent, taxé à 80 centimes et 1f10 pour celui dit « des nourrisseurs parisiens », les œufs presque toujours, bien qu'un œuf frais coûtât 75 centimes en novembre, les confitures introuvables, la récolte de fruits ayant manqué et le sucre étant étroitement rationné, les fromages atteignaient des prix excessifs : 6 et 7 francs le demi-kilo pour le gruyère, par exemple, et l'on ne s'en procurait que très difficilement.

Et il fallait encore faire queue pour le tabac, les allumettes, etc. et, bien souvent, rentrer chez soi les mains vides !

Il ne faut pas s'étonner, dans ces conditions, si les difficultés d'approvisionnement ont fait le principal sujet de conversation dans toutes les classes de la société, et plus d'une femme du monde qui jusqu'après les premières années de guerre, avait dédaigné d'interroger sa cuisinière, entrait dans un salon en s'écriant :

— C'est une indignité ! le beurre est à 7 francs chez mon marchand de comestibles, et j'ai payé 5 francs un petit paquet de biscuits !

Dans l'ensemble, en tenant compte de certaines denrées sur lesquelles la spéculation s'était moins portée, on estime que les conditions de la vie avaient augmenté de 45 % jusqu'en 1917, et, sur le chiffre

ainsi obtenu, de 25 °/₀ en 1918. En 1919, contrairement aux prévisions, ces taux déjà excessifs ont encore monté de 10 à 20 °/₀, davantage même, sur le beurre qui a valu 25 francs le kilo, les fromages 15 francs, le vin 3f 50. Certaines denrées taxées avaient disparu des marchés, on ne les vendait plus qu'en sous main, à des prix hors de tout contrôle et incroyables.

Nécessairement il a fallu relever partout les salaires dans une proportion analogue, soit par une élévation directe, soit par l'adjonction d'une « indemnité de vie chère »; dans beaucoup de cas, on a superposé les deux moyens, et il en est résulté, comme on pouvait le prévoir, une nouvelle tendance à la « cherté » de la vie, d'abord parce que le travailleur n'est pas obligé de se restreindre beaucoup, puis, parce que la hausse des salaires se répercute sur le prix de revient. C'est le cercle vicieux! La Ville de Paris en a particulièrement souffert, et les demandes de son nombreux personnel, pour l'indemnité de vie chère, l'ont entraînée à des engagements de dépenses de plusieurs centaines de millions.

*
* *

Si l'on parlait beaucoup, et souvent trop, de la cherté de la nourriture, dans les ménages, où d'autres préoccupations d'un ordre plus relevé devraient trouver place, on se plaignait davantage encore dans la population qui est obligée de vivre au dehors. Paris est dans une situation exceptionnelle à ce point de vue. L'éloignement des domiciles dans une aussi grande ville empêche les travailleurs de retourner chez eux pour les repas, la proportion des célibataires est, aussi, plus élevée qu'en province; enfin un contingent considérable de passants, d'étrangers à la capitale, français et autres, fournit une grande clientèle aux traiteurs et aux restaurants; il a fallu ajouter en temps de guerre un très grand nombre de militaires en permission qui n'avaient pas d'attache dans la population

civile. Si donc Paris a toujours été la ville des restaurants, le rôle de ceux-ci n'a fait que croître, alors qu'on eût pu supposer qu'il diminuerait en raison des circonstances.

L'approvisionnement de ces établissements est vite devenu difficile, dès que le roulement des permissions militaires s'est établi. Dans les maisons les plus prévoyantes, il a fallu s'ingénier pour composer un menu où le choix du client pût s'exercer, et bien souvent les aliments de première nécessité, le vin, par exemple, ont totalement fait défaut pendant plusieurs jours, et des établissements qui n'avaient aucune avance ont dû fermer, ce qui leur a causé un sérieux préjudice par le déplacement de la clientèle. En outre, comme le contrôle des approvisionnements pouvait le plus utilement s'exercer sur le commerce des limonadiers, traiteurs, hôtels, restaurants, pâtissiers, maisons de thé et autres métiers analogues, il a été le plus visé par les restrictions ; nous en parlerons tout à l'heure. Mais nous croyons intéressant de mettre sous les yeux de nos lecteurs, à titre documentaire, quelques prix auxquels sont parvenus en novembre 1918, d'étape en étape, les plats les plus ordinaires, ceux qui ne réclament pas une science achevée de la part du chef, ou des accessoires particulièrement coûteux.

Chez le petit traiteur, le plat de viande le meilleur marché, très exigu, est tarifé 80 centimes; le plus cher, parmi les plats courants, 1f75. C'est entre les deux que le client devra chercher, sans y parvenir, à satisfaire son appétit, et comme il ne saurait se passer de vin, il paiera le litre 2f25, la chopine 1f25, c'est la grosse dépense. Les légumes, à 50 centimes les pommes de terre, à 70 centimes les haricots, lentilles, etc., sont un adjuvant et non une nourriture, car pour le prix indiqué, on n'a pas au delà de quinze haricots dans un peu de sauce à la graisse, le beurre étant interdit et la cocose coûtant trop cher. Pas de fruits, ils manquent : la banane, quand on en trouve, 75 centimes;

pas de confitures ou de marmelade ; les fromages comptent parmi les denrées les plus chères : un morceau de gruyère des dimensions exactes d'une gaufrette, 60 centimes. Dans un ordre un peu supérieur, le menu est ainsi établi, que, dans les limites fixées par la réglementation, c'est-à-dire hors-d'œuvre, deux plats dont un seul de viande, et un dessert, on ne peut faire un repas à moins de 5f50 à 6 francs, pourboire en conséquence. Montons encore un peu l'échelle, voici le prix du marchand de vins traiteur qui reçoit une clientèle choisie. Poissons, 1f60 ; bouillabaisse, 1f80 ; gigot, 2f60 ; aloyau, 3 francs ; œufs à la coque, 1f50 ; grillade, 4 francs ; légumes, 1 franc et 1f25 ; fromages, 60 centimes et 75 centimes ; poire, 1f75 ; deux bananes, 1f25 ; confitures, 1f50.

Au restaurant italien du boulevard, qui était réputé pour son bon marché relatif parmi les grands établissements, les plats de viande sont à 2f50 et 3 francs ; entrecôte grillée, 3f25 ; poissons, 2 francs à 2f75 ; pâtes, 1f75, ce qui est très cher pour un restaurant italien, mais on en fabrique fort peu ; râble de lièvre, 12 francs ; perdreau, 12 francs ; salades, 1f25 et 1f50 ; pas de fromages dans les restaurants de cet ordre, c'est défendu par les règlements ; poires, 3f50 et 5 francs ; pommes, 1f50 à 2 francs ; banane, 1 franc ; le vin ordinaire est à 2f50. Tous ces prix augmentés de la taxe de luxe de 10 %, et le couvert est compté 1 franc.

Enfin, si nous montons encore, si nous abordons le restaurant de premier ordre, où bien des abus ont été pratiqués, mais où le règlement a imposé l'affichage des prix, que voyons-nous ? Au préalable, le couvert, 2 francs ; les hors-d'œuvre sont détaillés et non à discrétion pour un prix fixe ; par exemple, les crevettes sont tarifées 50 centimes pièce ; potage petite marmite, 3 francs ; les œufs cocotte, 4 francs ; œufs au bacon, 7 francs, omelette, 3f50 ; saumon, 8 francs ; turbot froid, 6f50 ; filets de sole, 9 francs ; goujons frits, 5 francs ; truite meunière, 7f50 ; grillade, 7 francs ; côte de veau

milanaise ou fricandeau, 7 francs; une aile de poularde, 10 francs; perdreau, 15 francs; râble de lièvre, 15 francs; poulet de grain, 15 francs; légumes, 4 francs; glace, 3f50; une poire, 5 francs; deux bananes ou deux mandarines, 2 francs et 2f50; marmelade de pommes, 4 francs; confitures, 4f50; compote, 5 francs. Le vin est à 3f50 la carafe. Sur tous ces prix, bien entendu, 10 °/o de taxe de luxe, et le pourboire à raison de 10 °/o au minimum, comprenant même la taxe!

L'addition monte très vite à ce régime. Le ministre du Ravitaillement ayant invité ces restaurants à établir dans les limites de la réglementation un repas à prix fixe de 20 francs, ou à combiner leurs menus de telle façon qu'un client raisonnable pût déjeuner pour ce prix, le journal *L'Intransigeant* a envoyé ses rédacteurs dans la plupart des établissements connus de la capitale, et dans deux ou trois, il n'a pas été possible de leur établir un menu ne dépassant pas 20 francs par tête; on voit par ce détail quel cas l'on faisait des injonctions ministérielles.

Par contre, le Conseil municipal a voulu prouver que, même avec l'élévation des prix des denrées, on pouvait encore se nourrir dans des conditions raisonnables, et dans cette intention il a décidé, en septembre 1918, la création de restaurants populaires sous le contrôle de la Ville; pain gratuit, menu composé d'un plat de viande et d'un légume, au prix total de 1f35; un hors-d'œuvre ou potage et un légume, 70 centimes; pas de pourboire. Malheureusement cette expérience réduite à cinq établissements, quand il y en aurait fallu cent, ne pouvait avoir aucune influence sur les tarifs des autres restaurants, auxquels elle ne faisait pas une concurrence sérieuse. En outre, la classe ouvrière à qui l'on s'adressait ne réclamait pas des restaurants à très bon marché, ses salaires élevés lui permettaient l'accès des établissements habituels. C'est la classe des petits employés et petits rentiers qui a été la plus intéressante, et on ne pouvait rien pour elle.

Les prix de 1918 ont été encore largement dépassés en 1919; il y avait réellement abus et spéculation. La meilleure preuve est que les marchands de détail ont dû faire de sérieuses concessions, aussitôt que la Ville a ouvert des débits dans tous les quartiers avec les « baraques Vilgrain », dont le succès a été très vif.

*
* *

Nous avons insisté sur l'approvisionnement de la table, parce qu'il a été la principale préoccupation, et la préoccupation journalière du Parisien; c'est lui aussi qui a motivé surtout l'élévation des salaires et par suite les hauts prix de toutes choses. Mais d'autres approvisionnements ont été difficiles, d'autres marchés parisiens ont été plus ou moins influencés par les événements.

Ainsi, le charbon a été presque de suite et jusqu'après la fin de la guerre un gros souci pour les dirigeants comme pour les consommateurs. D'une part, nos mines étaient, en majorité, entre les mains de l'ennemi, et l'étranger ne pouvait y suppléer entièrement; d'autre part, les fabrications pour la guerre, intensifiées, exigeaient une quantité énorme de combustible enlevé aux besoins domestiques et à la fabrication de l'électricité ou du gaz. Donc, en tout temps, difficulté de faire cuire les aliments; en hiver, gêne considérable pour chauffer les appartements.

Nos édiles ont fait des efforts très louables pour parer aux dangers de pénurie qu'ils prévoyaient. Ainsi, en août 1915, un décret autorisait l'émission de 58 millions de bons municipaux, pour constituer un approvisionnement de charbon, de même l'année suivante.

Les inégalités dues aux moyens de chaque feu — le terme n'a jamais été si bien justifié — les réclamations qui s'ensuivaient et le souci d'une juste répartition, ont conduit, dès l'entrée de l'hiver de 1917, à la carte

de charbon et aux attributions du combustible ainsi fixées par le Conseil municipal, sur un texte établi par une commission que présidait M. Mithouard :

Le Conseil, prenant acte des promesses, faites par le Gouvernement, de garantir une livraison mensuelle de 100.000 tonnes de charbon pour la consommation domestique de la population parisienne, indépendamment du stock municipal de précaution ; prenant acte de la communication de M. le préfet de la Seine, émet l'avis que la carte de charbon ne peut être désormais établie que sur les bases suivantes :

La carte sera mise en application du 1er septembre 1917 au 30 avril 1918.

N'auront pas droit à la carte de charbon les catégories suivantes : 1° les personnes ayant déjà constitué leurs approvisionnements en quantité suffisante ; 2° les ménages logés à un titre quelconque dans les administrations publiques ou privées et chauffés par ces administrations ; 3° les commerçants recevant leur combustible de la Chambre de Commerce et habitant les locaux commerciaux.

Les catégories ci-après énumérées recevront une carte de charbon, mais avec déduction de coupons, pour assurer la péréquation avec les porteurs de cartes ordinaires : 1° les familles absentes de Paris pendant un ou plusieurs mois de la période hivernale ; 2° les isolés malades séjournant dans les hôpitaux ; 3° les familles qui, à un titre quelconque, recevaient du combustible de leurs employeurs.

Les déductions opérées pour ces catégories correspondront pour le 1° à la durée de l'absence ; pour le 2° à la durée du séjour à l'hôpital ; pour le 3° aux quantités reçues de l'employeur.

Les quantités de charbon attribuées à titre gratuit aux allocataires ou nécessiteux viendront en déduction des quantités allouées par la carte.

N'auront pas droit à la carte toutes personnes qui, en raison de leur habitat, ne seraient pas à même d'utiliser la quantité de charbon qui leur serait attribuée.

L'Assemblée demande que le Gouvernement fasse les efforts nécessaires pour que, pendant les mois de décembre, janvier et février, chaque foyer puisse recevoir une quantité de complément.

Une faculté d'achat supplémentaire sera ouverte, en outre,

à partir d'une date à déterminer, à un prix supérieur, dans la limite des disponibilités et après que le service des cartes aura été assuré. Ce supplément sera réparti sous le contrôle de l'Administration municipale.

Bénéficieront en premier lieu de la faculté d'achat supplémentaire les catégories spéciales suivantes : 1° les ménages avec enfants en bas âge, les vieillards, les femmes en couches, les malades ; 2° les professions libérales et les travailleurs à domicile ne pouvant être compris dans les catégories commerciales et industrielles ; 3° les familles habitant des locaux de disposition particulière.

Le préfet de la Seine et le préfet de police sont invités à prendre, dès à présent, toutes les dispositions nécessaires en vue d'organiser la répartition de tout le combustible, gratuit et payant, de manière que la population puisse s'approvisionner rapidement, pratiquement et à l'abri des intempéries.

Il n'est pas sans intérêt d'ajouter ici que le Gouvernement, pour diverses causes, n'a jamais été en mesure d'exécuter ses promesses et de donner à la région parisienne le minimum de combustible qui lui était strictement nécessaire, l'hiver de 1917-1918 ayant été, en outre, très long et rigoureux. La spéculation clandestine s'en est trouvée encouragée et de véritables abus ont été signalés. On payait couramment 400 francs les 1.000 kilos, mais sans carte, l'anthracite qui valait 70 francs avant la guerre et que la préfecture taxait 180 francs.

Le Conseil municipal avait pensé aux pauvres, aux réfugiés, aux chômeurs, ceux-ci assez peu nombreux, car tout individu, adolescent, vieillard, mutilé même, trouvait facilement un emploi ; mais enfin, il y a les malades, les gens poursuivis par la malchance, les incapables même, qu'on ne peut pas laisser mourir de froid et de faim. On a donc fait des distributions gratuites, qui ont assez sérieusement obéré les finances de la Ville. On trouvera quelques chiffres au chapitre spécial que nous avons consacré au budget municipal.

*
* *

Il ne faut pas oublier, enfin, que Paris est un marché pour les valeurs, pour les métaux. Comment ces opérations se sont-elles pratiquées pendant les années de guerre ?

La Bourse a manqué de son principal élément d'activité, du marché à terme, qui est le terrain d'élection des spéculateurs. On a voulu éviter le spectacle et l'écueil de l'agiotage suivant les événements heure par heure et en augmentant l'impression sur le public, même sur les combattants et sur les neutres, par des écarts violents de hausse ou de baisse. Certes, l'interdiction, à ce point de vue, était judicieuse, toutefois, il n'est pas certain que l'état de nos finances et le succès de nos emprunts n'aient pas souffert de l'atonie du marché de Paris, et de la difficulté qui se présentait, toutes les fois que l'on voulait vendre une quantité de titres un peu importante. Or, ce n'était certes pas l'argent qui manquait, tout l'a démontré amplement, mais sur un marché au comptant nécessairement étroit si l'on ne considère qu'une journée au lieu de trente — tout au moins vingt-cinq bourses — l'offre et la demande n'avaient aucune élasticité.

Lorsque Paris se trouva très menacé, la Compagnie des agents de change ferma la Bourse. C'était le 6 septembre. Mais elle la rouvrait le 20 du même mois.

Au surplus, le moratorium intervenu dès la liquidation du 31 juillet 1914 avait arrêté bien des affaires et imposé la gêne tant aux agents de change qu'aux prêteurs de capitaux en reports. La Banque de France, utile comme toujours, est venue en aide au marché, le moratorium, après quelques mois, a imposé un intérêt élevé aux débiteurs, puis les a poussés à se liquider. En résumé, tout s'est bien passé, et le marché de Paris a échappé aux dangers d'une situation qui était sans

précédent, puisque les valeurs de presque toutes les nations du monde se trouvaient atteintes, en bien ou en mal, par l'état de guerre.

Ce qui prouve, d'ailleurs, la solidité de la place de Paris et du crédit de la France, c'est que, dans leur ensemble, les valeurs inscrites aux cotes des agents de change et des banquiers en valeurs (coulisse) n'ont pas subi de baisse inconsidérée ; les rentes se sont bien tenues, étant donnée la hausse générale du taux de l'argent, les valeurs de chemins de fer, même des réseaux du Nord et de l'Est si éprouvés, n'ont pas reculé d'une manière déraisonnable, non plus que les obligations du Crédit Foncier, dont les gages étaient souvent si atteints par les déprédations allemandes ; d'autre part, les valeurs métallurgiques, les compagnies de navigation, les établissements d'alimentation, les banques, celles-ci favorisées par l'élévation du taux de l'escompte, tous les fournisseurs de l'État, ont connu pour leurs actions des cours excessivement élevés, et sur lesquels les circonstances, sauf l'annonce de la paix, n'ont eu que peu d'influence. En tous temps, mais surtout depuis l'échec allemand devant Verdun, non seulement le monde des affaires n'a pas désespéré de la France, mais il a considéré comme certain son succès final. L'épuisement de l'Allemagne était connu bien longtemps avant qu'elle l'eût avoué, un miracle seul pouvait la sauver. Or, à la Bourse, on ne croit point aux miracles !

Le marché des métaux, lui, n'a pas manqué d'animation, car, vu les nécessités toujours croissantes qui résultaient de l'application de la formule fameuse : Des canons ! des munitions ! les fabricants étaient toujours à court de matières premières. Aussi voyons-nous le prix de celles-ci monter sans interruption. Nous donnons quelques chiffres, sans insister sur cette question qui n'est pas particulière au marché de Paris, mais qui est mondiale ; les prix pratiqués ici sont seulement une base de documentation.

Les prix sont en francs et aux 100 kilos.

En 1916 :

		AVRIL 1915	AVRIL 1916
Cuivre en lingots		215f »	427f 50
Cuivre minerai de Corocoro	liv. Havre.	192 »	M
Étain Détroits	liv. Havre.	460 »	610 »
Étain Anglais	liv. Paris	450 »	626 »
Plomb marq. ord.	liv. Havre ou Rouen.	66 50	112 »
Plomb marq. ord.	liv. Paris	67 »	112 50
Zinc	liv. Havre ou Paris.	132 50	285 »
Zinc extra-pur	liv. Havre ou Paris.	189 »	355 »

En 1917 :

		FÉVRIER 1916	FÉVRIER 1917
Cuivre en lingots		405f »	512f »
Étain Détroits	liv. Havre.	552 50	640 »
Étain Anglais	liv. Paris	530 »	615 »
Plomb marq. ord.	liv. Havre ou Rouen.	101 »	M
Plomb marq. ord.	liv. Paris	101 50	M
Zinc	liv. Havre ou Paris.	287 50	215 »
Zinc extra-pur	liv. Havre ou Paris.	362 50	285 »

En 1918 :

		AOUT 1917	AOUT 1918
Cuivre en lingots		450f »	M
Étain Détroits	liv. Havre.	810 »	1.350f »
Étain Anglais	liv. Paris	750 »	1.325 »
Plomb marq. ord. (avril 1917 : 175 fr.)	liv. Paris	135 »	165 »
Zinc	liv. Havre ou Paris.	205 »	210 »
Zinc extra-pur	liv. Havre ou Paris.	265 »	260 »

*
* *

Le Gouvernement, par des mesures générales, et les préfets, pour les départements et la capitale, ont été dans l'obligation de prendre des mesures restrictives

afin d'obtenir de la population la modération de son appétit et de ses dépenses.

Plusieurs raisons justifiaient cette intervention officielle qui pouvait être prise pour de la tracasserie administrative.

D'abord la pénurie des denrées : une bande de notre territoire était occupée par l'ennemi et une partie de la population avait cherché refuge chez nous ; elle consommait et ne produisait plus ; une autre bande était sous le feu et improductrice ; les importations d'Allemagne et de Belgique ne se faisaient plus, celles de Suisse, de Hollande, d'Angleterre, des Amériques arrivaient difficilement, coûtaient de plus en plus cher et nécessitaient une grosse sortie d'argent ; par suite, un change, défavorable pour nous, n'avait pas tardé à s'établir, à un taux sans cesse croissant ; il importait de donner à la fabrication de guerre toute la main-d'œuvre qu'on pouvait rendre disponible par ces restrictions ; enfin l'intérêt bien compris de la communauté était que chacun dépensât le moins possible, afin d'être assuré de durer très longtemps quoi qu'il arrivât et, aussi, afin que les capitaux économisés allassent grossir les souscriptions aux emprunts de la Défense nationale. On ne se doute pas de la réserve qui peut se constituer en peu de temps avec les économies que font 40 millions d'individus voulant bien se priver de quelques superfluités. Le résultat des restrictions alimentaires et somptuaires a été à tous points de vue fort heureux ; notamment, ceux qui ont été obligés de manger moins, et des mets plus simples, se sont mieux portés ; à Paris, les noctambules que la fermeture des cafés, la pénurie de lumière et de chauffage, ont conduits au lit de bonne heure, s'en sont, aussi, bien trouvés. Puisse l'expérience leur profiter, même au delà de l'heure du traité de paix !

Pendant un an, pour les causes que nous avons signalées, on ne s'occupa en aucune façon de réglementer. Plus tard, on s'émut en présence des déficits visibles un

peu partout, on s'alarma en apprenant que nous avions acheté pour 10 milliards de denrées à l'étranger, sans compensation par nos marchandises exportées ; c'était donc de l'or qui sortait de nos poches sans espoir de retour ; notre fortune ne pouvait suffire longtemps à de pareilles prodigalités, on avertit le public, on le pria de se surveiller, peine inutile ; partout des abus, du gaspillage, des dépenses exagérées. Aussi, dès le début de 1917, voit-on paraître les arrêtés qui limitent les consommations comme quantité, et en fixent les prix maxima. C'est, comme mesure préparatoire, l'obligation de déclarer les quantités de certaines marchandises ou produits agricoles en magasin. Puis apparaissent la carte de sucre, la carte et la taxe du pain à 500 grammes (réduite bientôt à 300 grammes) d'un pain bluté d'une façon de plus en plus grossière et qui arrivera, en 1918, à être du pain noir presque sans froment ; interdiction du pain de luxe et des petits pains ; le pain ne peut être vendu que rassis (février 1917) ; taxe du lait, des beurres et des fromages ; taxe du chocolat et bientôt interdiction de fabriquer des chocolats fins et des bonbons ; le chocolat national est tarifé, en septembre 1917, à 4f 20 le kilo, il ne tardera pas à passer à 5f 40 ; les magasins de confiserie sont assujettis à la fermeture les mardis et mercredis de chaque semaine, on ne peut vendre, ces jours-là, ni chocolat ni pâtés en croûte.

Parmi les restrictions, celle qui, au début de cette année 1917, en février, toucha davantage les Parisiens, visait les menus des restaurants.

Aux termes de l'ordonnance du préfet de police, il était interdit, dans les hôtels, pensions, restaurants, buffets et tous autres établissements de consommation ouverts au public, de servir au même repas, à la même personne, un nombre de plats supérieur à deux, dont un seul de viande.

En dehors de ces deux plats, le consommateur pouvait demander :

1° Un potage ou un hors-d'œuvre (les hors-d'œuvre

étant limités à quatre sortes), ou des escargots ou des huîtres ;

2° Un fromage et un dessert (pâtisserie — excepté les mardis et mercredis — fruits, confitures, compotes, marmelades).

Les légumes cuits ou crus comptés pour un plat quand ils sont consommés séparément, c'est-à-dire quand ils ne servent pas de garniture.

Afin de réduire la consommation de la farine, du lait et du sucre, l'entremets était supprimé.

Le menu du jour ne devait pas comprendre, pour chaque repas, plus de deux potages et plus de neuf plats, savoir :

Un plat d'œufs au choix ;
Deux plats de poisson ;
Trois plats de viande ;
Trois plats de légumes.

Les chefs, directeurs ou gérants des établissements de consommation furent tenus de mettre chaque jour les menus du déjeuner et du dîner à la disposition des commissaires de police et des agents placés sous leurs ordres et d'afficher une copie de l'ordonnance dans leur établissement.

Comme nous l'avons vu, si les repas se trouvaient réduits quant au menu, ils se rattrapaient sur les prix et ce n'est pas avec leurs économies sur ce chapitre que les Parisiens purent souscrire aux emprunts !

Les taxations et réglementations se succèdent : en septembre, contrôle du marché des pommes de terre qui se tient principalement près de la fontaine des Innocents ; réglementation en novembre du commerce des pommes de terre et légumes secs ; réglementation de la vente des graisses, huiles et fruits oléagineux, etc. ; institution de jours sans viande, c'est-à-dire où la vente de la viande et sa consommation dans les restaurants étaient interdites, afin de ménager notre cheptel. Pour la plupart de ces mesures restrictives, la décision locale était laissée au préfet assisté, dans certains cas, d'une com-

mission d'arbitrage. C'est ainsi que la Ville de Paris a vu des applications de tous ces décrets et ordonnances, dans le détail desquels nous ne pouvons entrer ici, faute de place. Qu'il nous suffise d'indiquer qu'en dépit de toutes ces précautions, le coût de la vie à Paris a constamment augmenté en 1917, et principalement celui de l'alimentation a doublé.

En 1918, ce sont encore les réglementations de la vente du lait et des produits dérivés, dont les prix ne cessent d'augmenter, le lait passant de 40 centimes en 1914 à 50 en 1917 et à 80 en 1918, le beurre fin de 6f20 le kilo en février 1917 à 13 francs en décembre 1918; les œufs sont également surveillés, tarifés; on ferme les pâtisseries; on taxe le riz, les pâtes alimentaires, qui plus tard seront même supprimées; on interdit pendant trois jours par semaine la vente du porc et de la charcuterie.

Néanmoins la vie augmente encore de 25 %.

En dehors des denrées alimentaires, d'autres restrictions s'imposèrent, celle du charbon, avec carte de distribution à raison de 30 kilos par mois pour la consommation culinaire et 30 kilos pour le chauffage domestique, en hiver seulement; celle du gaz et de l'électricité. La Compagnie générale du Gaz de Paris, par suite de la hausse des charbons et de la main-d'œuvre, perdait sur ses fournitures. On lui a longtemps refusé une augmentation de tarif qui lui a été enfin consentie le 30 mars 1918. Le consommateur dut payer, après cette date, 30 centimes le mètre cube jusqu'à la quantité de 1mc5 par jour et 40 centimes au delà.

*
* *

Jetons maintenant un coup d'œil sur les administrations qui dépendent de la Ville de Paris et sur les grandes institutions qui y résident. Nous verrons nécessairement aussi ce qui a été fait pour l'assistance,

pour la charité, pour les blessés, pour les malheureux réfugiés venant des régions envahies.

Comme l'a dit si bien le préfet de la Seine, dans un mémoire adressé au Conseil municipal, le « rendement des produits de l'octroi est, même en temps normal, extrêmement intéressant à consulter, car c'est certainement l'un des indices les plus certains de la situation économique. A plus forte raison, dans les circonstances que nous traversons et indépendamment du souci bien naturel des finances municipales, la consultation des tableaux mensuels des produits de l'octroi est-elle l'un des procédés qui permettent de se faire une idée au moins approximative de l'importance de la reprise des affaires ». Rien de plus exact en effet, les fluctuations causées dans la vie de la capitale par les événements publics ayant toujours leur répercussion sur l'octroi.

L'effet des événements militaires, surtout de la mobilisation et de l'exode des Parisiens, a été de faire baisser d'une façon notable les recettes de l'octroi. Le produit de l'année 1913 avait atteint environ 130 millions, celui de l'année 1914, avec ses cinq mois de guerre, fut inférieur presque exactement de 30 millions et celui de l'année 1915 se trouva encore en perte sur le précédent, de 22.500.000 francs ; au total, pendant ce dernier exercice, les recettes de l'octroi se sont élevées à 78.870.670 francs. Encore, ont-elles bénéficié de perceptions exceptionnelles, entre autres des droits acquittés par les 200.000 tonnes de charbon que la Ville avait fait entrer pour constituer un stock de précaution. L'examen des différents chapitres de perception montre pour cette année une reprise notable de l'activité industrielle, due aux fabrications de guerre, aux usines nouvelles qui s'installent déjà partout où du terrain est disponible. Toutefois un certain nombre d'usines sont encore fermées, et parmi les chapitres en déficit, le plus gros chiffre est fourni par les matériaux, conséquence de l'arrêt presque complet des constructions ; le produit, de 15 millions en 1913, est tombé à 2.335.000

francs. Les chapitres concernant l'alcool, les liquides en général, les comestibles, éprouvent aussi de sérieuses réductions.

En résumé, les motifs principaux de la diminution générale des produits de l'octroi, pendant la guerre, ont été les suivants :

Diminution de la population, prohibition de la vente de l'absinthe (pour le chapitre des alcools), réquisition des automobiles et des autobus (pour les liquides autres que les alcools), fermeture des chantiers de constructions et raréfaction des objets imposables (pour les matériaux), interdiction de la chasse, diminution de la consommation et augmentation croissante du prix des denrées (pour les comestibles).

Certaines catégories de perceptions ont souffert de circonstances spéciales, par exemple, les essences, benzol, huiles, de la disparition des autobus et en général des automobiles, la Compagnie des Omnibus payait par semaine 60.000 francs de droits, qui ont fait défaut totalement ; une moins-value considérable sur les œufs est attribuée à la cessation des arrivages de Russie qui s'élevaient à plusieurs millions par mois ; le gibier allemand fournissait autrefois une recette importante, etc. Enfin des dispositions législatives, en cherchant à favoriser la consommation des huiles d'olive et celle du poisson de mer, ont eu pour effet des moins-values d'une certaine importance.

En 1916, les recettes d'octroi semblaient devoir se relever rapidement ; au 25 juin, date de l'arrêté des comptes, l'augmentation atteignait près de 3 millions, portant sur les liquides, les comestibles, les combustibles, les bois, les fourrages ; mais la progression s'est vite arrêtée, car le total de l'année, avec 81.898.000 francs, n'a été supérieur que d'un peu plus de ces 3 millions au résultat de 1915.

L'amélioration est plus sensible en 1917. Elle correspond, comme beaucoup d'autres recettes, à l'afflux

des ouvriers des usines de guerre et des permissionnaires. Au chiffre de 89.319.000 francs, c'est une augmentation de 7.421.000 francs sur l'année précédente. Les droits d'entrée sur l'alcool sont encore en diminution, et on ne s'en étonnera pas, car il faut être millionnaire maintenant pour s'offrir un petit verre de fine champagne digne de ce nom! L'alcool industriel lui-même est peu employé, les besoins de l'armée amenant partout sa réquisition, Mais on consomme beaucoup de liqueurs à faible degré et de sirops, qui fournissent un supplément à l'octroi; de même, les combustibles et les comestibles ont été une source de perception plus forte que l'année précédente.

Le produit de l'année 1918 se ressent de la dépopulation de Paris pendant quatre mois; mais c'est la fin; dès l'armistice, les recettes se relèvent, favorisées par l'arrivée d'un excédent considérable de population, et par le prix élevé de toute chose.

Le Mont-de-piété de Paris, que le Conseil municipal contrôle, est une institution appelée à rendre de grands services en temps de crise; il n'y a pas manqué pendant la guerre. Non seulement il a prêté sur nantissements de bijoux et d'objets, mais la loi du 25 juillet 1891, qui l'avait autorisé à prêter sur titres jusqu'à 500 francs par opération et par emprunteur, a été étendue par celle du 10 juin 1916 et le décret du 6 août 1916, fixant à 3.000 francs le maximum de ces avances sur valeurs mobilières. Ce service a été très apprécié, puisque, en un an, près de 10 millions de prêts de cette nature ont été réalisés.

La loi du 26 juillet 1917 a autorisé la Caisse d'épargne et le Mont-de-piété à consentir aux pensionnaires de l'État des avances représentant les arrérages d'un ou deux mois.

Ces dispositions légales ont entraîné pour le Mont-de-piété des sorties de capitaux considérables, et il n'a trouvé lui-même à les emprunter qu'à des taux bien plus élevés qu'autrefois. En même temps, il était privé

de la ressource de pouvoir vendre les gages dont les intérêts n'étaient pas payés, parce que ces gages pouvaient appartenir à des mobilisés hors d'état de faire renouveler l'engagement ; il en est résulté une situation difficile et la nécessité d'une réorganisation financière à laquelle participeront l'État, la Ville de Paris et le département de la Seine.

*
* *

Les compagnies de transports en commun n'intéressent pas seulement la population parisienne : elles se rattachent à l'administration municipale par le monopole qu'elles reçoivent d'elle et par les redevances qu'elles lui versent. La plus ancienne, celle des Omnibus, a été de beaucoup la plus atteinte, puisque ses voitures automobiles et ses chevaux ont été réquisitionnés dès la première heure, et nos troupes recevaient de la viande et du pain sous l'étiquette bien connue de la plupart d'entre eux : *Madeleine—Bastille,* ou *Batignolles—Odéon ;* c'était pour les soldats originaires de la capitale un pittoresque souvenir du foyer absent ! Les dernières voitures publiques ont servi, comme nous l'avons dit, au transport du 6e corps allant combattre sur la Marne l'armée de von Kluck. Cette absence d'omnibus causa une grande gêne, les parcours des chemins de fer souterrains n'étant pas établis de façon à desservir tous les quartiers de Paris ; le service des tramways n'était pas non plus complet, ni intensif : 14 lignes sur 28 avaient cessé de fonctionner par suite de la mobilisation du personnel, dont les deux tiers étaient aux armées ; les voitures automobiles furent supprimées en 1915, pour n'être de nouveau en circulation qu'avec deux lignes : *Madeleine—Bastille* et *Place Saint-Michel—gare Saint-Lazare,* vers le milieu de 1917 ; on en a repris quelques autres en 1918, notamment celle, très fréquentée, de Clichy—Odéon.

Les services du Métropolitain et du Nord-Sud ont été fort gênés aussi par le défaut de personnel; en 1914, on a dû commencer le trafic à 7^h30 et finir le soir à 19^h30 également, au lieu de 0^h30; les recettes tombèrent de 50 °/₀ et la redevance à la Ville de Paris, qui était pour le Métropolitain de 17.539.728 francs en 1913, ne fut plus que de 14.295.432. Au cours de l'année 1915, les horaires purent être étendus, grâce au concours des femmes; en 1916, le trafic avait repris, le nombre des billets était même supérieur à celui de 1913, et la redevance à la Ville atteignait 18.898.509 francs; le réseau, il est vrai, s'était augmenté du tronçon final de la ligne 7, Opéra—Palais-Royal. Mais les dépenses ont augmenté parallèlement et le produit net moyen par kilomètre est passé de 212.317 francs en 1908 et 187.694 francs en 1913, à 148.760 francs en 1916, à 142.195 francs en 1917. Le nombre des voyageurs transportés s'accroît sans cesse, 398 millions en 1917, mais la progression des charges est plus accentuée encore : 3 francs par jour d'indemnité de vie chère à tous les employés, et 5 millions d'augmentation rien que pour le charbon.

Au Nord-Sud, la mobilisation avait prélevé 943 agents sur 1.096, et il y eut, de même, à faire face à de sérieuses difficultés, heureusement surmontées assez vite. Le réseau s'est accru de 2 kilomètres depuis le début de la guerre, les recettes sont devenues très satisfaisantes, mais les dépenses, surtout celles de charbon, se sont élevées de 2.131.000 francs, soit une augmentation de 45 °/₀, chiffre très considérable. La redevance à la Ville a atteint, en 1916, 866.067 francs; le produit net moyen par kilomètre était, à la même époque, de 292.000 francs, à peine inférieur à celui de 1913. Cette compagnie est donc privilégiée, son parcours dans Paris est excellent.

Pendant les années suivantes, les recettes ont progressé. Le Métropolitain a réalisé 71.390.000 francs de recettes en 1917 contre 57.790.000 en 1916; le Nord-Sud,

14.740.000 francs, et sa redevance à la Ville a atteint le million. L'année 1918 a donné des résultats inégaux, médiocres pendant l'exode du printemps et de l'été, et très supérieurs à partir d'octobre. Mais les dépenses davantage encore, laissant toutefois les compagnies en bénéfice.

Le charbon pour le Métropolitain a coûté en milliers de francs, 3.850 en 1913, 7.200 en 1915, 10.100 en 1916, 15.300 en 1917. Les indemnités au personnel pour cherté de vie ont exigé 1.800.000 francs en 1917 et encore 2 millions de plus en 1918; il a fallu 1 million pour compenser la cherté de toutes les matières employées. On ne s'étonnera pas que le produit net ait baissé. Mais la Ville a bénéficié de l'intensité du trafic, parce que sa part est prélevée sur les recettes brutes.

La Compagnie des Omnibus avait transporté 426 millions de voyageurs en 1913, 326 millions en 1914, 166 millions en 1915, 214 millions en 1916, 265 millions en 1917.

La fin de la guerre permettra à cette Compagnie de reprendre un trafic normal auquel les Parisiens sont grandement intéressés, car l'encombrement des voitures à certaines heures de la journée est un de leur souci.

Notons que pour économiser la force et l'éclairage, on a restreint les parcours du soir, un moment à 22 heures, et ensuite à 23^h30, départ des stations extrêmes.

Les voitures et les taxis-autos n'ont pas cessé d'être rares : réquisitions du début, absence du personnel, difficulté de remplacement des chevaux, restrictions obligatoires de l'essence. L'armée anglaise, qui avait introduit en France beaucoup de chevaux, cédait volontiers ses animaux réformés pour le service de la capitale, mais comme plus que jamais avec les longues courses, Paris est l'enfer des chevaux, nos voisins se sont apitoyés sur le sort réservé à leurs bêtes, et ils ont tari cette ressource ; d'où la condamnation du « fiacre ». Quant au « taxi », il était devenu, dans les dernières années,

à peu près impossible de le faire marcher dans la direction où l'on voulait aller et surtout au tarif, bien que celui-ci eût été augmenté. Beaucoup de gens pressés ayant l'habitude d'offrir une somme élevée pour une petite course, les chauffeurs avaient pris goût à l'aubaine et faisaient la sourde oreille à tout appel qui n'était pas appuyé d'une proposition avantageuse. Il y avait là un abus que le très petit nombre de véhicules laissé à la disposition du public n'a pas permis de refréner.

*
* *

L'Assistance publique, bien qu'ayant conservé son autonomie, dépend de la Ville pour équilibrer son budget, et celui-ci, depuis le début des hostilités, a supporté des charges considérables qui ont compromis gravement son équilibre. Déjà, pendant les exercices 1914, 1915, 1916, la Ville avait dépensé, au total, 35 millions de subvention supplémentaire, et 33 millions pour le seul exercice de 1917 ; l'année 1918 aura été plus obérée encore ; les causes de ces dépassements dans les dépenses sont principalement les prix élevés des denrées d'alimentation et des médicaments, et ensuite les indemnités de vie chère et de charges de famille accordées au personnel.

Nous notons, pour entrer quelque peu dans les détails, qu'à la pharmacie, l'alcool méthylé, par exemple, vaut 3f90 le litre au lieu de 54 centimes ; le chloroforme, 15 francs au lieu de 3f50 ; l'aspirine, 60 francs le kilo au lieu de 8f37 ; le sulfate de quinine, 165 francs au lieu de 54 francs ; le salicylate de soude, 34 francs au lieu de 6 francs, etc... ; comme les pensionnaires de l'Assistance sont vieux, infirmes et souvent malades, les quantités nécessaires de ces médicaments sont relativement considérables, et l'argent va vite !

De même pour l'alimentation. Ce que nous avons dit plus haut nous dispense d'y revenir ; quoique ache-

tant par grandes quantités, cette Administration ne bénéficie guère sur les tarifs appliqués aux particuliers, parce qu'elle ne paie pas comptant et qu'en ce moment l'argent vaut cher; le producteur ou l'intermédiaire ont grand intérêt à rentrer de suite dans leurs débours, pour se lancer dans de nouvelles affaires à gros bénéfices.

Le charbon a été payé 165 francs la tonne au lieu de 32f90 en 1913; le coke, 147 francs au lieu de 29f20; le savon blanc, 3f15 le kilo au lieu de 53 centimes; le savon noir, 1f45 au lieu de 35 centimes. Tous les autres articles dont cette Administration fait grand usage : couchage, linge, vêtements, mobilier, appareils et outillage de pansement, ont subi des hausses brusques et étendues. Comme exemple de la soudaineté de ces hausses, on cite les cotons et gazes, qui ont doublé et davantage, dans l'espace de trois mois, d'août à octobre 1917. Aucune prévision ne résiste à ces à-coups.

Les revendications du personnel conduisent à des mécomptes aussi graves. Les dépenses nouvelles en 1917 se sont élevées, pour ce poste, à 12 millions, et se sont trouvées augmentées encore en 1918 par l'application du repos hebdomadaire intégral.

L'entretien du domaine hospitalier est devenu extrêmement onéreux, les entrepreneurs ont augmenté leur prix, par comparaison avec 1913, de 25 à 80 °/₀ suivant la nature des ouvrages demandés.

En regard de pareilles charges, l'Assistance publique ne peut compter que sur des augmentations de recettes de médiocre importance, provenant du relèvement du prix de la journée dans les hôpitaux. A dire vrai, la dépense finale incombe à la Ville, sous forme de subvention, et, comme on vient de le voir, c'est un article de son budget de guerre qui n'a pas été sans importance.

Le Conseil a été aidé, et largement, il faut le reconnaître, par la charité privée; les œuvres, soit générales, soit spéciales à une catégorie de blessés, de mutilés, de

réfugiés, de permissionnaires, de veuves et d'orphelins, soit encore d'assistance sous forme de travail, se sont multipliées, et toutes, on peut le dire, ont su trouver des fonds pour faire le bien. Il ne nous est pas possible de citer ici, faute de place, celles même, parmi ces œuvres, qui avaient un caractère exclusivement parisien, mais nous nous faisons sûrement l'interprète de tant d'infortunés qu'elles ont soulagés, en remerciant les créateurs de ces entreprises souvent si difficiles à organiser, et les généreux bienfaiteurs qui leur ont permis de vivre.

Paris a pris sa large part dans l'organisation des quêtes charitables qui portèrent le nom de *journées*, et qui produisirent près de 40 millions. Rappelons-les : Journées du drapeau belge (20 décembre 1914); du 75 (7 février 1915), qui tint le record du succès avec le total de 7.137.561 francs; du secours national (23-24 mai 1915); des orphelins de la guerre (27 juin 1915); journée de Paris (14 juillet 1915); des éprouvés de la guerre (26 septembre 1915); du poilu (31 octobre 1915); serbe (25 juin 1916); deuxième journée de Paris (14 juillet 1916); des Tuileries (16 juillet 1916); deuxième des orphelins de la guerre (1-2 novembre 1916); journée des tuberculeux (4 février-4 mars 1917); journée des troupes coloniales (10 juin 1817); troisième journée de Paris (14 juillet 1917).

*
* *

Les blessés et les malades de la guerre, ainsi que les réfugiés, ont trouvé dans la capitale une vaste organisation de charité et de secours médical.

Tout d'abord, et bien qu'on eût ouvert de suite un certain nombre d'hôpitaux, on se montra peu disposé à envoyer les blessés à Paris, on craignait d'impressionner cette grande population par le spectacle de ces misères. Mais lorsqu'on fut en présence des cent mille blessés de la Marne, chiffre tout à fait inattendu, il fallut bien

utiliser tout ce qu'on avait de disponible, et solliciter en outre toutes les initiatives, pour répondre à de si grands besoins. Paris reçut donc son très large contingent de blessés et, si les Parisiens se montrèrent bien souvent apitoyés, ils ne furent nullement démoralisés.

Le service des hôpitaux de la région parisienne comprenait tout d'abord quatre grands établissements militaires : le Val-de-Grâce, Villemain (rue des Récollets), ensemble, 2.038 lits; Bégin, à Saint-Mandé, aux portes de Paris, 902 lits, et Larrey, à Versailles, 814 lits. Aux hôpitaux militaires se rattachaient les complémentaires, savoir, à Paris, 23 au Val-de-Grâce, 13 à Villemain; le reste en banlieue.

Puis la Croix-Rouge, dont les secours furent si précieux, fournit un nombreux personnel de dames et aussi, dans beaucoup de cas, le mobilier et les instruments, dans les hôpitaux auxiliaires occupant des immeubles loués ou prêtés : hôtels à voyageurs, maisons de santé, hôtels particuliers, lycées et écoles, communautés. C'est ainsi qu'à Paris, la *Société de secours aux blessés militaires* eut 50 hôpitaux, l'*Union des Femmes de France*, 44, l'*Association des Dames françaises*, 26. Ces maisons furent desservies par des dames de la Croix-Rouge, appartenant à la société parisienne, dont le dévouement fut au-dessus de tout éloge; la plupart croyaient s'engager pour quelques mois, elles furent sur la brèche pendant toute la durée de la guerre, certaines pendant cinq ans, et leur fidélité patriotique ne se démentit pas.

Paris renfermait en outre des hôpitaux autonomes, parmi lesquels les hôpitaux temporaires du Grand Palais, avec 827 lits, du lycée Buffon (643 lits), du Panthéon (958 lits), des Invalides (155 lits), Chaptal (624 lits), Rollin (600 lits), Pasteur, les Quinze-Vingts, le collège de Vaugirard (635 lits).

Enfin, la capitale renfermait un grand nombre d'hôpitaux bénévoles dont beaucoup fondés par les gouvernements alliés et neutres, ou les colonies étrangères,

plusieurs américains, un canadien, au plateau de Gravelle, qui comprenait 1.040 lits; ajoutons les hôpitaux-dépôts, dans les casernes de la périphérie.

L'Assistance publique avait prêté des salles dans les hôpitaux civils, pour le traitement des spécialités, qui était dirigé par les professeurs les plus en renom.

La Ville de Paris a créé des pavillons d'isolement au profit des réformés tuberculeux de la guerre originaires de Paris ou du département de la Seine.

L'initiative privée a institué dans les gares des cantines gratuites qui ont été d'une grande utilité pour les soldats blessés ou permissionnaires et pour les réfugiés.

Ces derniers n'ont pas été oubliés, le *Secours national,* le *Secours de guerre,* s'en sont beaucoup occupé, avec des ressources considérables; la Belgique, chaque département envahi, plusieurs villes eurent des comités et des permanences à Paris pour venir en aide à leurs concitoyens, les guider, les hospitaliser, les nourrir, les vêtir, même les amuser et les distraire, soit gratuitement, soit à prix réduit, et aussi leur procurer du travail. Ces œuvres pour non-combattants furent très nombreuses et distribuèrent des secours fort appréciés.

Les cercles et foyers du soldat méritent aussi une mention et un remerciement pour ceux qui se sont dévoués à ces œuvres dont la réalisation est difficile, parce qu'il n'est pas aisé de se mettre à la hauteur de nos braves poilus, et de discerner les distractions et les petits cadeaux qui peuvent le mieux leur plaire.

Nous devons nous féliciter qu'au cours d'une aussi longue et aussi pénible guerre, où le chiffre des blessés a été énorme, le front, la zone dévastée, la France, Paris aient échappé à ces épidémies qui étaient toujours, dans les siècles passés, l'accompagnement des hostilités. Le typhus, la pourriture d'hôpital, la variole, la scarlatine et la rougeole, nous ont été épargnés, grâce aux soins d'hygiène imposés aux troupes, et surtout à l'emploi des antiseptiques inconnus de nos

devanciers. Pourtant, dans le deuxième semestre de 1918, la grippe a fait des victimes parmi les militaires et les civils, et Paris a payé son tribut à cette maladie. Mais les mesures prises ont vite enrayé la propagation de l'épidémie, et les pertes n'ont pas été élevées.

*
* *

Le chômage causé par la guerre a été de suite un sujet de préoccupation pour nos édiles. Environ 90 °/₀ des ateliers étaient obligés de fermer par suite du manque de commandes ou de la désorganisation de leur personnel. Sans attendre la décision que l'État annonçait, le Conseil a pris des mesures immédiates pour la distribution rapide de secours répandus à profusion et sans exiger des contrôles méticuleux ; il s'agissait de parer à des détresses réelles, de prévenir toute panique, de maintenir l'ordre, le calme, la confiance ; dans cet esprit, les commissions de répartition donnèrent au mot chômage sa signification la plus large, et ne marchandèrent pas l'aide aux malheureux. Le résultat fut une lourde charge, les dépenses ne cessèrent de croître pour atteindre leur maximum au mois d'octobre 1914 : 4.742.600 francs pour seize jours. Au milieu de novembre, le montant des secours de cette nature s'élevait à plus de 115 millions. Par décret en date du 24 novembre, l'État accepta une contribution à ces dépenses, et sa part, dans le chiffre précédent, se trouva fixée à 31.102.000 francs. L'intervention de l'État exigeant des comptes détaillés, on devint plus scrupuleux pour l'admission au secours, il faut dire aussi que le travail de guerre recrutait déjà des hommes et même des femmes ; ailleurs, certaines usines retrouvaient une activité, aussi le chômage a-t-il été réduit de mois, en mois les secours, pour une somme encore assez importante, ne sont plus allés qu'aux pauvres gens incapables de travailler et réclamant une assistance permanente.

Indépendamment de ces secours, les bureaux de bienfaisance ont distribué pour plusieurs millions de secours complémentaires, tels que : secours aux permissionnaires nécessiteux, 3 millions par an, secours exceptionnels à certaines familles allocataires; du charbon a été donné gratuitement aux nécessiteux ou vendu à prix réduit aux familles ayant des charges et un petit loyer. L'assistance en nature ainsi accordée a coûté fort cher : 12 millions pour le seul hiver 1916-1917, qui a été dur. Cette forme d'assistance, mieux utilisée que ne l'est parfois l'aide en argent, a été étendue par des distributions gratuites de pommes de terre et de lait.

Au moment le plus critique des bombardements, on s'est occupé d'évacuer en province les familles les plus intéressantes et surtout les enfants. Rappelons qu'en Espagne, à Barcelone, les enfants de Paris ont été réclamés et accueillis avec une touchante cordialité.

Le Conseil s'est donc appliqué à rechercher toutes les misères et à les soulager. La reconnaissance des malheureux atteints par les circonstances lui est méritée pour cette constante sollicitude.

On aurait une idée tout à fait incomplète des apports faits pour venir en aide aux malheureux si l'on s'en tenait uniquement à l'action de l'Assistance publique et des asiles municipaux. Le Conseil a accordé, comme toujours, un concours financier important aux œuvres privées telles que crèches, soupes populaires, dispensaires, orphelinats, établissements d'hospitalisation et de soins pour les tuberculeux et, enfin, aux œuvres de tous genres créées à Paris à l'occasion de la guerre. Ces subventions ont dépassé constamment les crédits inscrits aux budgets ordinaires, et on n'a fait face aux besoins les plus intéressants qu'en puisant dans la réserve. Mais personne n'a songé à s'en plaindre !

Faut-il comprendre dans les mesures de bienfaisance ou dans les mesures d'hygiène l'attribution à un certain nombre de travailleurs parisiens, en vue de la cul-

ture potagère, des terrains des fortifications de Paris qui avaient été cédés par l'Administration de la Guerre ? Elle se rattache à la fois aux deux idées. D'abord, le produit de ces terres fort médiocres, mais qui ont été bien cultivées, parfois fumées, n'a pas été négligeable, car on est surpris, lorsqu'on n'appartient pas à la classe horticole, de voir ce qu'on peut tirer de légumes d'un petit jardin ; puis ce travail en plein air était un exercice utile en même temps qu'une saine distraction. La décision du Conseil, qui est du 23 mars 1917, a été très appréciée de la population qu'elle intéressait.

*
* *

Le budget de la Ville de Paris est supérieur, par son total, à celui de bien des petits États ; à l'époque du début de la guerre il atteignait l'importance de celui de la Belgique, soit 472 millions. Le rôle politique de la capitale, les services qu'elle doit assurer pour le compte du Gouvernement et du Parlement, qui n'en prend pas la charge financière, sa police plus étendue que partout ailleurs dans la France, les frais d'assistance auxquels l'oblige l'affluence d'immigrants, le souci du maintien de l'apparence luxueuse et gaie qui plaît tant aux étrangers et les attire, autant de causes de dépenses qui justifient un budget aussi élevé. Ce qu'il faut constater toutefois, c'est que, grâce à la très prudente gestion de son Conseil municipal, la Ville a su faire honneur à son rang, répondre à tout ce qu'on attendait d'elle, dans les conditions financières les meilleures, sans impôt nouveau. Bien mieux, les dégrèvements d'octroi avaient procuré aux contribuables un allégement annuel de plus de 48 millions, et la charge communale par tête, pour l'ensemble des impôts directs ou indirects, avait sensiblement diminué.

C'est donc avec une situation financière très saine que nous abordions le périlleux problème de la guerre, et nous ne saurions trop nous féliciter de l'habile gestion qui

avait maintenu à notre riche cité un crédit réel et moral de premier ordre ; grâce à lui, les capitalistes français et étrangers n'ont jamais marchandé l'argent aux Parisiens.

Or, de suite, il fallut faire appel aux prêteurs. Au 1er août, la réserve générale était de 62.299 francs, une misère ! Et que de besoins urgents ! les premiers secours aux familles nécessiteuses des mobilisés réclament 2 millions, des secours de chômage, votés le 14 août, coûtent, dès la première semaine, plus de 3.500.000 francs pour environ 150.000 familles ; on doit acheter des denrées en stocks importants pour assurer au moins un ravitaillement sommaire à la population, faire face aux dépenses courantes plutôt accrues, alors que les encaissements se trouvent diminués (les prévisions de recettes étaient évaluées, jusqu'au 31 décembre 1914, à 42.500.000 francs, les dépenses à 132 millions) ; enfin l'Administration ayant garanti les salaires entiers à ses employés mobilisés, paie en surplus les agents auxiliaires embauchés pour les remplacer.

Ces charges, principalement, ont pesé sur le budget de la Ville, au début même des hostilités, plusieurs se sont perpétuées pendant les années suivantes, d'autres sont venues s'y superposer, modifiant complètement la physionomie des comptes budgétaires tels qu'on était habitué à les trouver, bien balancés, votés par le Conseil et contrôlés par l'Administration préfectorale ; en maintes circonstances, il a fallu agir vite, d'une façon plus officieuse qu'officielle, parer au plus pressé avec ce que l'on pouvait rassembler de matériel ou d'argent. Comme l'a si bien dit M. Dausset, rapporteur de tous les budgets de la Ville pendant cette période :

Pas une seule manifestation de la vie publique, pas une initiative municipale, pas une résolution administrative qui n'aient eu des répercussions budgétaires beaucoup plus sensibles et plus immédiates qu'en temps normal ; avant la guerre, le budget une fois voté, devait suffire à tous les besoins, même imprévus, de l'exercice ; depuis la guerre, des nécessités politiques et sociales, toujours nouvelles, toujours

plus pressantes, n'ont été surmontées sur l'heure qu'au prix de dépenses très importantes que n'aurait pu permettre aucun budget prévisionnel, et qu'il a fallu gager, en cours de route, par des appels successifs au crédit. Mais le budget, dans cette évolution irrégulière, a pris une physionomie plus vivante ; dégagé, par la force des choses, des formes rigoureuses de notre comptabilité publique, débordant de toute part le cadre réglementaire, il a été affecté, au jour le jour, par les principaux événements de la vie nationale, et, pour celui qui l'a préparé et suivi sans arrêt, quand il repasse et récapitule les chiffres les plus arides dont se compose le milliard de notre dette de guerre, c'est toute l'histoire héroïque de Paris depuis quatre ans et demi qui se déroule à ses yeux... Dans une ville comme celle-ci, il faut, à tout prix, maintenir le moral de la population, atténuer dans toute la limite possible ses souffrances ; et le budget, qu'alimentent avec un admirable élan de confiance patriotique les souscripteurs de bons municipaux, ouvre largement ses colonnes aux indemnités de « vie chère », aux secours supplémentaires, aux distributions gratuites de denrées ou de charbon, aux subventions aux œuvres de guerre, notamment à l'Office départemental. Sous la sécheresse des chiffres, le budget marque, de la façon la plus précise, tout ce que la Ville a fait pour garantir l'ordre, la sécurité, la bonne tenue, l'hygiène, la santé, dans une agglomération dont l'endurance morale était l'un des facteurs principaux de la victoire ; il dit toute la sollicitude du Conseil municipal pour son personnel, pour les petits retraités, pour les mutilés, pour les réformés, pour les tuberculeux, pour les blessés, les prisonniers, les réfugiés, pour tous les nécessiteux, en un mot pour toutes les victimes de la guerre.

L'examen des budgets, de 1915 à 1918, nous montre les efforts sans cesse répétés du Conseil municipal pour assurer ses services, créer les rouages nécessaires à la guerre, protéger la population contre les menaces du bombardement, de l'investissement et de la famine. Mais les résultats obtenus n'ont pas laissé d'entraîner de fortes dépenses, les unes temporaires, les autres permanentes, et le projet de budget pour 1919, faisant état, par conséquent, de tous les sacrifices nécessités

par la guerre, s'est élevé à 837 millions, presque le double du chiffre de 1914!

Toutes les dépenses d'administration générale ont considérablement augmenté par suite de la hausse des matières premières, des combustibles, des tissus pour l'habillement des agents, du papier pour les impressions et le *Bulletin municipal;* de même les dépenses de la voie publique, augmentées de 7.500.000 francs; le service des pompes funèbres, de plus de 1 million; l'éclairage, de 7.786.000 francs; les eaux, de 6.569.000 francs; les égouts, de 2.575.000 francs; l'Assistance publique, qui souffre plus que toute autre de la hausse des denrées d'alimentation, a dépensé 101 millions, presque le double du chiffre de 1914; l'enseignement gratuit réclame 1.800.000 francs de plus, et la préfecture de police une augmentation de 16.800.000 francs, motivée principalement par la création de nouveaux emplois de gardiens. Enfin les augmentations de traitements et les allocations nécessitées par la vie chère ont enflé considérablement les dépenses du personnel; les petits retraités des deux préfectures ont reçu aussi une allocation temporaire de 10 francs par mois. Signalons, à propos du personnel, qu'on a cherché à remplacer les mobilisés par des embauchés étrangers (Italiens, Grecs, Roumains) et coloniaux (Algériens, Soudanais); les premiers n'ont pas donné satisfaction, les coloniaux ont été meilleurs pour les travaux de fatigue, tant dans les ateliers que sur la voie publique, et les Kabyles balayeurs, drôlement équipés, bons enfants et toujours prêts à rire, ont été un élément pittoresque de la rue.

Le Conseil a dépensé aussi comme frais de premier établissement 11.300.000 francs pour l'achat de camions automobiles destinés au ravitaillement, et l'entretien de ces voitures, essence, graisse, pneumatiques, chauffeurs, figure pour un chiffre élevé dans son budget.

Les dépenses extraordinaires de la période de guerre, et les déficits qui en ont résulté dans chaque budget, ont été couverts au moyen d'emprunts et sous

forme de bons à échéance d'un an d'abord, de cinq ans ensuite. Ces émissions ont rencontré toujours un vif succès, témoignage certain de la confiance du public dans la solidité du crédit de la Ville. Notons, en passant, que l'État s'est lui-même servi de ce crédit en 1916 pour obtenir auprès des banquiers américains un prêt de 250 millions en fournissant pour gage des bons de la Ville de Paris. Cet emprunt exceptionnel ne figure pas dans les tableaux suivants, qui ne concernent que la dette propre de la capitale.

En résumé, si nous considérons la fin de l'année 1918 comme ayant marqué pour la Ville de Paris le terme de la période de guerre, ce qui n'est sans doute pas d'une exactitude rigoureuse, parce que certains services exceptionnels ont conservé par delà une activité, la situation financière se présente ainsi qu'il suit, d'après les chiffres de M. Louis Dausset :

EMPRUNTS D'AVANT-GUERRE

		FRANCS
1865	Extension des limites de Paris . . .	193.324.780
1871	Dépenses de guerre	576.908.780
1875	Opérations de voirie	390.002.570
1876	Grands travaux	201.303.060
1892	Opérations de voirie.	443.424.235
1894 / 1896	Tout-à-l'égout.	340.485.560
1898	Conversion d'emprunts.	572.747.440
1899	Métropolitain	369.289.285
1904	Métropolitain	403.606.343
1905	Nouveau régime du gaz	126.482.879
1910	Métropolitain	108.896.412
1910	Grands travaux	667.060.184
1912	Régime du gaz	385.311.800
1913	Habitations à bon marché	66.338.403
		4.845.181.971
	A quoi il faut ajouter les emprunts au Crédit Foncier et les annuités pour divers rachats.	1.070.064.103
		5.915.246.074

Dette flottante ou à court terme, résultant de l'état de guerre :

	FRANCS
Bons municipaux, à six mois ou à un an, en circulation au 1er juillet 1918	166.330.800
Obligations quinquennales de l'emprunt de 1917.	638.383.500
Emprunt au Crédit Foncier (portion versée).	198 000 000
TOTAL	1.002.714.300
Bons municipaux à émettre, soit à titre de remplacement de bons remboursés, soit en conformité de la délibération du 25 novembre 1918	256.084.500
TOTAL GÉNÉRAL	1.258.798.800

Pour la consolidation de cette dette flottante et pour les besoins les plus proches un emprunt de 1 milliard 500 millions a été décidé. La dette de la Ville a été portée ainsi à près de 8 milliards, en comptant les intérêts, les primes et les lots de ces divers emprunts, soit plus de douze fois le montant de son budget annuel, si nous le supposons porté à 600 millions.

Cette charge est énorme, mais il faut dire qu'elle ira vite en s'atténuant, la dette municipale étant entièrement amortissable. Aussi le crédit de la Ville reste-t-il de premier ordre, sa population est riche, supporte facilement l'impôt. Ces considérations ne laissent aucune crainte sur l'acquittement facile, dans les délais prévus, de la dette contractée à l'occasion de la guerre.

La Ville et le Département ont augmenté dans une forte mesure, pendant la dernière période de la guerre, la quotité de leurs impôts, afin de parer au poids énorme des charges nouvelles. Pour n'envisager que le passage de 1917 à 1918, les impôts départementaux ont augmenté de 10 millions, les impôts communaux

ont passé de 45.728.000 francs à 93.938.000 francs dans la proportion ci-après :

	1917	1918
Foncière bâtie	17.432.206f	29.728.662f
Foncière non bâtie. . .	42.905	91.952
Portes et fenêtres. . .	4.183.167	8.838.175
Personnelle-mobilière .	10.591.354	21.724.972
Patentes	13.478.956	33.555.089
	45.728.588f	93.938.850f

Ces sacrifices déjà si lourds, étant encore insuffisants, le Conseil a prévu, pour 1919, 40 centimes communaux donnant une nouvelle augmentation de recettes de 34 millions et demi.

Il ne faut pas seulement envisager le passé, mais les charges qui vont peser sur les années à venir, en raison des augmentations de salaires consenties, qu'on ne pourra pas entièrement réduire, et de l'élévation de toutes fournitures. Pour donner un exemple impressionnant, de grands travaux étaient en cours, ou décidés : la guerre a tout arrêté, mais il faudra les reprendre, de toute urgence. Eh bien, le rapporteur du budget, envisageant seulement huit opérations dont la réalisation s'impose à bref délai, estime le supplément de dépense, entre les prix de 1913 et ceux de 1919, à 1 milliard 638 millions !

La répercussion de la guerre sur les finances municipales est, comme l'on voit, très lourde. On ne peut songer sans effroi à ce que serait devenu l'avenir de notre belle ville, même épargnée matériellement par l'ennemi, si elle avait été occupée et frappée, comme en 1871, de ruineuses réquisitions et contributions !

*
* *

La Société du Gaz de Paris n'est pas un concessionnaire industriel ordinaire, elle joue le rôle de régisseur

intéressé : comme mandataire de la Ville, elle gère au mieux des intérêts communs, mais les résultats de cette gestion sont au profit ou à la charge de la Ville, il est donc utile pour celle-ci de suivre de près les dépenses de la régie intéressée. Ces dépenses se sont accrues pendant la guerre suivant une progression rapide et énorme, et c'est au prix d'efforts persévérants, de sacrifices considérables, qu'on a pu maintenir la continuité de l'exploitation. Plus d'une fois, les Parisiens, à leur insu, ont été sur le point de manquer de gaz, la Compagnie n'ayant que deux ou trois jours de combustible devant elle, et ne recevant aucune certitude quant à l'arrivée prochaine des approvisionnements. Un stock minimum de 300.000 tonnes de charbon était indispensable pour assurer ce service avec quelque continuité, la Société n'en a jamais pu constituer au delà de 150.000 tonnes.

Les difficultés de personnel ont été grandes et ont entraîné des dépenses supplémentaires; on a employé des femmes et des coloniaux, d'une valeur professionnelle inférieure et d'un rendement de travail médiocre, bien que le taux des salaires ait été élevé; pendant deux ans, le coût du charbon et des matières premières est demeuré sensiblement le même, mais tout d'un coup les frais de production s'accroissent, principalement par suite de l'élévation énorme du prix du charbon. Celui-ci qui avait été, au plus bas, il est vrai, de 18f66 à la mine, en 1905, avait progressé régulièrement jusqu'à 24f82 en 1913; la moyenne du mois d'août est 27f59 en 1914, 44f79 en 1915, 60f53 en 1916, 97f29 en 1917, et déjà, au mois suivant de cette dernière année, il est de 110 francs environ; comme l'on voit, on marche à grands pas! Aussi, le prix de revient du mètre cube de gaz au bec a-t-il atteint, au début de 1918, 39 centimes, alors que le prix de vente était de 20 centimes, et même 19c72 net, d'où un déficit de 17 millions en 1916, de 36 millions en 1917, de 18 millions en 1918.

On ne pouvait continuer à appliquer des tarifs aussi avantageux pour les consommateurs, mais vraiment ruineux pour la Ville. Que dire d'une exploitation ou la formule est : plus on fabrique, plus on perd? Après plusieurs mesures de restriction appliquées soit aux services publics et à l'éclairage des rues, des théâtres, des magasins, soit aux consommations supérieures à 1 mètre cube par jour, le prix du mètre cube fut relevé, à partir du 1er avril 1918, à 40 centimes; toutefois chaque abonné a droit à une allocation journalière de 1mc5, au prix de 30 centimes. La fin de la guerre dans cette même année permet d'espérer que la Société du Gaz de Paris, favorisée par cette taxation nouvelle, se retrouvera en bénéfice.

Le service de l'électricité a été moins éprouvé par les difficultés matérielles d'exploitation, parce qu'il consomme proportionnellement moins de charbon et que son personnel n'est pas aussi considérable; d'ailleurs, le Gouvernement avait prêté à la Compagnie parisienne de distribution un certain nombre d'agents spécialistes, et la main-d'œuvre féminine a pu être utilisée avec succès. D'autre part, les demandes de courant, surtout pour la force motrice, ne cessaient d'augmenter, passant, en millions de kilowatts-heure, de 87 en 1913, à 76 en 1914, à 69,5 en 1915, à 128 en 1916, à 161 en 1917, à 176 en 1918.

Cette progression n'était pas inattendue. Les avantages de l'emploi du courant par les industries consommant une certaine quantité de force motrice et les très hauts prix des combustibles sont les raisons déterminantes d'une consommation aussi intensive de l'électricité. Et il est intéressant de constater que son emploi n'est pas limité aux installations nouvelles : un assez grand nombre d'anciens ateliers, primitivement desservis par des machines à vapeur, font usage maintenant du courant, ce qui permet de penser que le service d'électricité conservera, après la guerre, une clientèle auparavant accidentelle. L'expérience ainsi faite, en

vulgarisant l'usage des moteurs électriques, contribuera d'autre part à retenir dans Paris d'importantes usines que l'électrification de leur outillage a placées dans des conditions avantageuses de fabrication. Enfin les grosses unités modernes des usines centrales de la Société ont l'avantage, sur les nombreuses petites usines qu'elles remplacent, de consommer moins de charbon par kilowatt-heure produit et de réaliser de sensibles économies de combustible.

Aussi les restrictions imposées pour l'éclairage par la préfecture n'ont-elles eu qu'une influence insignifiante sur la consommation générale en électricité.

Ces restrictions, auxquelles nous avons déjà fait allusion, avaient donné à Paris, qui jadis n'était pas seulement au point de vue intellectuel la « Ville-lumière », une physionomie toute provinciale. En 1918, on en était presque arrivé, sous la menace croissante des gothas, à compter sur la lune pour éclairer les rues. Les becs de gaz ou d'électricité restés ouverts étaient munis de verres bleus et coiffés de chapeaux en tôle destinés à arrêter le rayonnement; toute fenêtre sur la rue devait être voilée, les volets de magasins baissés.

La lumière émise dans ces conditions était insuffisante pour permettre aux rares passants de distinguer le bord des trottoirs et pour se garer des quelques voitures autorisées à circuler, mais profitant de leur licence pour marcher à vive allure. Les petites lampes électriques ont été très appréciées pour les sorties du soir, rappelant ainsi les falots que les bons bourgeois, nos pères, emportaient avec eux lorsqu'ils se hasardaient hors du logis après le coucher du soleil. Mais ils n'étaient pas noctambules comme les Parisiens de 1913!

Ces précautions, que beaucoup jugeaient excessives, étaient nécessitées pourtant par la crainte de voir les avions ennemis se guider sur nos artères principales pour attaquer nos monuments et nos dépôts de munitions, de plans, etc., nos hôpitaux et nos casernes, elles ont subsisté obligatoirement jusqu'après l'armistice.

La diminution de gaz et d'électricité amenée par ces restrictions a été appréciable chez les particuliers, parmi lesquels beaucoup avaient pris la bonne résolution de veiller moins tard ; la Ville a donné l'exemple de la soumission aux instructions préfectorales, et la consommation de l'éclairage public a connu pendant la guerre les vicissitudes suivantes, par rapport aux chiffres de 1913.

	GAZ %	ÉLECTRICITÉ %
En 1914	83	84
1915	31	16
1916	26	6
1917	25	4
1918	23	4

Comme on le voit, c'est surtout l'éclairage électrique, particulièrement éclatant, qu'on s'est appliqué à réduire.

*
* *

Les Parisiens, comme on a pu s'en rendre compte par ce qui précède, ont été aussi éprouvés dans leur patrimoine que dans leur personne et dans leurs affections. Certes, leur sort n'est pas comparable à celui des habitants de Verdun, de Dunkerque, de Lens, de Béthune, de tant de petites villes et de villages ruinés, rasés par les Barbares, même à celui des Lillois ou des Belges qui ont connu le martyre de l'occupation. Mais après avoir donné à ces malheureuses victimes de la plus injuste des guerres l'hommage de sympathie et de pitié, il est bien permis, à un Parisien que je suis, de plaindre la belle cité qui, dans sa mesure, fut héroïque aussi, par sa constante foi dans la victoire, par son mépris du danger, par sa fidélité au Gouvernement de la République et à l'Union sacrée jurée dès le premier jour, par l'accueil qu'elle a fait, sans compter, aux malheureux, aux blessés et aux soldats venus pour

se reposer de fatigues sans nom. Paris n'a pas failli aux traditions de son histoire ; son courage et sa force ont été plus grands, parce que plus grande était l'épreuve, mais l'âme était bien celle que lui ont léguée les bourgeois de Charlemagne, d'Étienne Marcel, de Jeanne d'Arc et de Napoléon.

*
* *

Cette industrie si parisienne : le théâtre, semblait devoir être gravement atteinte par l'état de guerre, et c'était une des lumières de Paris qui allait s'éclipser. Jamais ils n'avaient été si prospères qu'en la saison 1913-1914 ; bien que le tarif des places eût été récemment augmenté, les recettes avaient atteint 68 millions et demi et le succès de nos auteurs en province et à l'étranger apportait des flots d'or dans la caisse de leur société. Principalement en Allemagne, notre répertoire tenait l'affiche dans tous les théâtres.

La déclaration de guerre, survenant en morte saison, eut peu d'effet immédiat, c'est seulement à la réouverture, pendant l'hiver 1914-1915, que l'influence déprimante se fit sentir sur les recettes, réduites à 41 millions et demi pour l'ensemble de l'année, qui avait bénéficié d'un excellent début. Certes la situation était difficile ; la clientèle se trouvait raréfiée, il fallait compter avec la pénurie d'acteurs jeunes, de machinistes, de petit personnel, que la mobilisation avait enlevés, même avec l'absence de quelques grandes vedettes féminines, dont les exigences n'étaient plus compatibles avec les sacrifices que les directeurs pouvaient consentir ; l'Opéra se vit privé à la fois de son répertoire étranger, d'une grande partie de sa clientèle riche, et de ses musiciens jeunes sortis récemment du Conservatoire.

Peu à peu, les circonstances devinrent plus favorables. Si les recettes ne représentent en 1915 que 23.750.000 francs, on peut prévoir un relèvement, et l'industrie des théâtres est redevenue fructueuse ; grâce surtout à l'afflux

des permissionnaires désireux de se délasser des longs ennuis de la tranchée, plus tard, à l'appoint des militaires étrangers, on put vivre, et très bien, avec n'importe quelle troupe, avec n'importe quelle pièce, avec des reprises qui, en temps ordinaire, eussent été mal accueillies d'un public blasé ; on accepta tout : le prix des places élevé, la taxe spéciale de guerre, la taxe de luxe, qui les frappait (même les billets de faveur), l'horaire incommode, car on commencait et l'on finissait de bonne heure, le luminaire restreint, l'impossibilité à peu près absolue de trouver une voiture pour rentrer chez soi, on devait prendre les voies souterraines, et gagner la station la plus proche, à pied, par tous les temps ! Le public se soumettait à tout plutôt que de renoncer à ses amusements favoris. Même au plus fort des bombardements, les théâtres ne chômèrent pas, et réalisèrent des demi-recettes supérieures, en général, à leurs frais réduits. Des abris avaient été désignés, soit dans les sous-sols, soit dans des caves voisines, et si au milieu d'une représentation, le régisseur, grave, annonçait une alerte, les spectateurs, sans hâte, prenaient leur vestiaire et allaient au refuge, où quelque acteur de bonne volonté disait ou chantait pour faire passer le temps. Après quoi, l'alerte passée, on reprenait la pièce là où on l'avait laissée ou, s'il était trop tard, chacun rentrait chez soi, à tâtons. C'est cette perspective du retour, bien plutôt que celle du bombardement, qui a fait baisser les recettes en 1917 et surtout pendant l'hiver 1918.

La facilité de se servir des vieilles pièces, et aussi le besoin de se détendre, de voir et d'écouter autre chose que ces récits de guerre dont les journaux étaient pleins, firent que la littérature dramatique usa peu de l'actualité ; *Colette Baudoche* au Théâtre-Français, *Cœur de Française*, la *Retraite*, fournirent d'honorables carrières, bien que les dernières fussent des reprises, mais il faut constater qu'on prenait autant de plaisir aux vieilles pièces du répertoire, et le Théâtre-Français faisait salle comble avec *Tartufe* ou avec les tragédies de Corneille.

Depuis bien longtemps le classique n'avait pas connu de pareilles recettes.

Au contraire, l'actualité de guerre était très appréciée au cinématographe, bien plus vivant, parlant aux yeux et permettant de se rendre compte de certaines actions qui fussent restées, sans lui, inconnues de l'arrière. Le matériel de guerre, si impressionnant, pouvait être, par ce moyen, présenté à la foule des civils. Aussi les cinémas eurent-ils, bien que le nombre en fût décuplé, un énorme succès, certains établissements parisiens ont réalisé des recettes approchant le million, et même le Gaumont-Palace, 1.360.000 francs en 1916. Nous nous contenterons d'indiquer cet empressement du public, sans insister. Ce n'est pas là, comme pour les théâtres, une industrie bien parisienne, le théâtre de province a toujours sa source à Paris; le cinéma demande bien le concours de collaborateurs régionaux, mais, à défaut de l'Allemagne qui autrefois fournissait beaucoup d'excellents films, il s'approvisionne en Amérique et en Italie.

On pourra juger de l'importance relative de ces deux spectacles par les recettes réalisées : en 1917, le théâtre a encaissé 27 millions, le cinéma 17 ; en 1918, le théâtre encaisse 28 millions, le cinéma 26 ; la concurrence, on le constate, est victorieuse. Notons, comme un symptôme de l'esprit des Parisiens, que les recettes totales atteignent 54 millions, ce qui est un chiffre considérable pour une époque de crise.

*
* *

Voici pourtant qu'on entrevoit la fin du terrible cauchemar où le monde se débat depuis plus de quatre ans. Les derniers échecs allemands ont sauvé Paris à la fois de l'invasion et du bombardement à longue ou courte distance. Après la première surprise de la victoire commençante, on sent le besoin de manifester sa joie et ses espoirs, et c'est la raison de la fête donnée le 20 octobre 1918, soi-disant à l'occasion de la revue de la classe 20

(qui n'était pas appelée) mais en réalité, en l'honneur de la délivrance ; cette manifestation répond si bien aux idées de tous, elle arrive si justement à son heure, que la population parisienne montre de l'enthousiasme, pour la première fois, alors qu'à Berlin on n'avait pas perdu la plus futile occasion de pavoiser et d'illuminer. A Paris, on n'illumine pas, et pour cause, car les lumières sont encore interdites, on pavoise peu, faute d'avoir fait les préparatifs, puis un petit drapeau coûte 25 francs, un moyen, 100 francs, prix qui ne sont pas à la portée des bourses populaires, mais chacun montre une joie contenue, voilée par le souvenir de tant de deuils proches, de tant d'inquiétudes dont les plus cuisantes datent à peine de trois mois. On manifeste surtout devant la statue de la ville de Lille, place de la Concorde, en témoignage de la joie de sa libération, et l'on enguirlande aussi sa voisine, la ville de Strasbourg, dans l'espoir de la voir affranchie aussi du joug de l'étranger. Au dernier moment, on a la surprise de voir, sur la place, qui est une des plus vastes de l'Europe, une quantité considérable de canons allemands, capturés lors de la dernière retraite ; il y en a de toutes les formes, de tous les calibres, depuis le petit crapouillot de tranchée et le canon léger d'accompagnement de l'infanterie, qui avait si bien aidé celle-ci dans son offensive de mars, jusqu'au canon lourd du type de 240, dont la masse écrase l'asphalte des trottoirs ; sur la terrasse des Tuileries, on avait rangé toute une série de gothas et d'avions marqués de la croix noire. On pilla quelque peu les pièces ainsi exposées, on enleva tout ce qui pouvait se détacher, à titre de souvenir, même on promena triomphalement, à force de bras, quelques pièces légères ; la police laissa faire, le mal n'était pas grand : nous en avions tant !

Des tanks sont exposés sur la place du Carrousel, au pied du monument où Gambetta montre, dans le lointain de la frontière, l'Alsace-Lorraine à quoi « l'on doit penser toujours ».

Aussitôt après, les Allemands demandaient l'armistice. Ils acceptèrent, le 11 novembre, les dures conditions qui leur étaient faites, et ce fut l'occasion encore d'une fête spontanée, lorsque le canon et les cloches des églises eurent annoncé la nouvelle ; cette fois, Paris pavoisait avec la certitude de la victoire non pas précaire, mais définitive, et la joie fut sans mélange.

Et maintenant, pendant plus d'un mois, c'est la succession des fêtes, des visites souveraines, à l'occasion desquelles toutes les administrations, les industriels et les commerçants donnent congé payé à leur personnel, les magasins sont fermés, tout Paris est dans la rue, avec un temps exceptionnellement doux pour la saison. Ce n'est pas le soleil d'Austerlitz, ni la victoire éclatante ni le ciel clair, mais on se sent heureux à la pensée qu'il pourrait y avoir des obus, de la neige et de la glace.

La première fête organisée a lieu le 17 novembre, en l'honneur de l'Alsace-Lorraine libérée, avec la participation des corps constitués et des sociétés françaises de toutes origines, de toutes opinions, témoignage d'union qui réconforte et donne confiance dans l'avenir. Le défilé s'étendait du bois de Boulogne à la place de la Concorde par les Champs-Élysées qui vont être à toute occasion notre avenue triomphale, et venait se disloquer sur la place du Carrousel après une halte à la statue de Strasbourg devant laquelle une estrade avait reçu le Président de la République, les membres du Gouvernement et du Parlement. Dans les discours prononcés, le retour de nos provinces perdues en 1871 était, bien entendu, le thème développé ; nous y applaudissons sans nous y arrêter.

La première visite de souverains fut celle de George V. Gros succès de curiosité et de sympathie ; l'attente du public fut cependant un peu déçue par la simplicité voulue du cortège royal : deux piquets de gardes municipaux précédant et suivant quatre voitures. Il en fut de même pour les autres chefs d'État, à l'exception de Victor-Emmanuel III, qui eut les honneurs d'une fanfare,

très appréciée certainement de la foule. Entre temps, on avait vu le roi et la reine des Belges, très populaires, et le président Wilson, chaleureusement acclamé.

En souvenir de ces hôtes illustres et de nos alliés, le Conseil municipal a donné leurs noms à plusieurs rues ou avenues importantes de la capitale. L'avenue du Président-Wilson, inaugurée le 4 juillet, a remplacé l'avenue du Trocadéro ; le quai de la Conférence est devenu le quai Albert-Ier ; l'avenue d'Antin fut dénommée avenue Victor-Emmanuel-III ; l'avenue de l'Alma : avenue George-V ; enfin la rue Pierre-Charron, depuis la place d'Iéna jusqu'à l'avenue Marceau : avenue Pierre-Ier.

Les armées alliées, les chefs d'État, les principaux personnages des pays de l'Entente ont été groupés dans le *Panthéon de la Guerre*, peint par MM. P. Carrier-Belleuse et Gorguet, édifié à Paris rue de l'Université, et qui perpétue, sous une forme à la fois documentaire et pittoresque, l'héroïsme des acteurs de ce grand drame mondial.

Tous ces illustres visiteurs ont si bien senti que Paris représentait la France entière, qu'il avait été l'âme de la résistance, et que pour cette cause l'ennemi s'était acharné après lui, qu'ils ont voulu témoigner de leur sympathie par une démarche spéciale. Après leur réception par M. Poincaré, ils ont accepté aussi d'être reçus par le Conseil municipal de notre belle et noble capitale. Déjà devant le roi George V, à son arrivée, le Président de la République avait rendu à Paris l'hommage mérité :

HONNEUR AU PEUPLE DE FRANCE

Honneur à Paris, qui, dans les nuits où gémissait la sirène, dans les journées sombres où les obus assassins venaient brusquement surprendre les enfants dans leurs jeux, les femmes dans leur travail ou dans leurs prières, les vieillards dans le repos des asiles, a conservé son calme, sa confiance et sa sérénité ! Combien de fois n'ai-je pas eu alors le dou-

loureux devoir de saluer ses morts et de visiter ses blessés ! J'ai senti, de tout près, battre son cœur ; le mouvement n'en était ni activé ni ralenti, le rythme n'en était pas troublé.

Le lendemain, 30 novembre, le Roi se rendait à l'Hôtel de Ville, et sur la place entourée de canons, la foule l'acclamait avec enthousiasme, saluant le chef de ceux qui, par leur énergique intervention dans le Nord, avaient décidé de la délivrance de Paris, que menaçaient les canons à longue portée braqués près de Ham.

A leur descente de voiture, le Roi, le Président de la République, le prince de Galles et le prince Albert sont reçus par M. Adrien Mithouard, président du Conseil municipal, M. Autrand, préfet de la Seine, et M. Raux, préfet de police, qui les conduisent par la salle des Prévôts, dans la grande cour intérieure, transformée en jardin d'hiver, étincelante de mille feux et merveilleusement décorée de plantes rares. Au centre de la salle s'élève le *Gloria Victis* d'Antonin Mercié, admirable symbole de la cérémonie patriotique qui va se dérouler devant lui.

M. Mithouard, le premier, souhaite la bienvenue au souverain et lui dit la gratitude que tous les cœurs français lui ont vouée ; M. Autrand se fait l'interprète des sentiments de la population parisienne pour le Roi et pour ses fils, dont la bonne grâce et la vaillance ont conquis tous les cœurs, il ajoute :

L'heure est enfin venue ; et Paris, enthousiaste, a conscience d'avoir mérité le haut privilège de vous recevoir en son Hôtel de Ville. Tandis que le sang de ses enfants coulait sur les champs de bataille, une effroyable succession d'assauts aériens, d'attentats criminels, visait, par le meurtre d'habitants paisibles, par la destruction de ses monuments, à réduire sa force morale, à abattre sa confiance en la victoire. Londres a connu la même rage impuissante ; mais, pas plus que Londres, Paris n'a été défiguré, Paris n'a perdu sa foi. Vous y retrouvez aujourd'hui l'accueil inoubliable du printemps de 1914, quand, pour la première fois, nous saluâmes en vous le fils du grand ami de la France, le roi Édouard VII.

Le Roi exprime à son tour ses vœux les plus ardents pour la prospérité de la capitale et le bonheur des Parisiens, il rend hommage à notre belle attitude des mauvais jours :

La Ville de Paris a vécu des heures critiques et dangereuses, mais la confiance de la population en la victoire finale n'a jamais été ébranlée, et c'est cette confiance, aussi bien que le courage intrépide des glorieux soldats de la France, qui a puissamment contribué à assurer la victoire des Alliés sur l'ennemi.

C'est pour moi une joie de constater combien la Ville a peu souffert de l'épreuve qu'elle a traversée ; et, d'autre part, l'affectueuse cordialité de l'accueil que m'a fait le peuple de Paris m'a assuré une fois de plus des sentiments chaleureux qu'éprouve la nation française envers moi et mon peuple.

Dans le salon des Arcades, décoré d'une façon féerique, un lunch est servi. Le Roi signe, sur le livre d'or de la Ville de Paris, le procès-verbal de sa visite, et reçoit le souvenir du Conseil municipal, consistant en dix fascicules illustrés de la collection Dutuit, une des merveilles du Petit-Palais.

Le cérémonial fut le même pour les autres visites de chefs d'États.

Le 7 décembre, les souverains belges, après avoir visité l'hôpital militaire belge, l'asile belge des vieillards, le foyer du soldat belge, l'hôpital Cochin, l'église Saint-Gervais, qui fut la grande mutilée des berthas, l'hôpital Albert Ier réservé aux Belges, l'Hôtel-Dieu, le secours national, place Saint-Sulpice, avoir reçu enfin, à la mairie du VIe, les délégués des œuvres qui se sont employées à venir en aide aux soldats et aux réfugiés belges, se sont rendus à l'Hôtel de Ville, où ils ont été accueillis aux sons de la *Brabançonne*, si populaire maintenant chez nous, et de la *Marseillaise*, que, de tous temps, les Belges ont entonnée lors de leurs réjouissances et fêtes patriotiques.

Devant les souverains et leur jeune fils, le duc de Bra-

bant, M. Mithouard a rendu hommage à la loyauté et à la bravoure des Belges qui, par leur résistance de la première heure, ont sauvé la France.

Notre Paris, dit-il, que rien de grand ne laissa jamais insensible, accourt au-devant de Votre Majesté et de Sa Majesté la Reine pour saluer en leurs personnes les premières et les plus augustes victimes de l'attentat germanique.

A l'expression de ces sentiments, qui sont ceux de la France entière, permettez-moi, Sire, d'ajouter le tribut particulier de la reconnaissance parisienne. Il ne s'est pas passé de jour pendant ces quatre ans de guerre où nous n'ayons songé en frémissant au sort qui attendait notre cité, si la Belgique ne se fût pas levée l'arme au poing sous l'outrage, et c'est pourquoi, aux armées de 1914 qui ont sauvé Paris, nous associons dans notre gratitude l'armée belge et ses chefs, le peuple belge et son Roi.

M. Autrand a parlé dans le même sens. C'était surtout ce qu'il y avait à dire dans la circonstance. Les Belges nous ont rendu, et avec de plus lourds sacrifices, le service que nous leur avions prêté en 1830.

Le Roi a répondu en rappelant les souffrances et le courage de la France, de sa capitale :

La municipalité de Paris est le symbole de cette ville où, pendant quatre ans, a battu plus que jamais le cœur de la France, alors sûre de ses destinées et maintenant victorieuse.

Je suis heureux, Messieurs, de pouvoir aujourd'hui, après avoir confondu nos souffrances, vous apporter le salut des villes belges délivrées et vous offrir les vœux que la Belgique tout entière forme pour la grandeur, le bonheur et la prospérité de la Ville de Paris.

Après avoir signé sur le livre d'or de la Ville, les souverains belges ont reçu, en souvenir de leur visite, un magnifique surtout en argent et vermeil, décoré de pampres.

Dix jours plus tard, c'est le tour du président Wilson dont la décision, en lançant les États-Unis et l'Amérique

presque entière dans la mêlée, a décidé de la fin heureuse de cette guerre injuste, et a consacré la victoire du droit sur la force aveugle et brutale.

Le président du Conseil municipal, dans son allocution, a voulu insister sur ce caractère élevé et désintéressé de l'intervention américaine, que les Français et les Parisiens ont su apprécier :

Nous sommes fiers, Monsieur le Président, de vous souhaiter la bienvenue au nom de cette capitale que sa tradition intellectuelle emporte éternellement vers la vérité des temps nouveaux. Notre patrie n'est pas seulement ce territoire bien-aimé pour la libération duquel le sang des fils de l'Union vient de se mêler au sang des fils de France ; la patrie, c'est aussi pour nous, et par voie d'héritage, la justice, le bon sens et l'honneur, et parce que vous venez à nous au nom de toutes ces nobles choses, nous osons aujourd'hui vous appeler Citoyen de Paris.

Recevez, Monsieur le Président, les vœux sincères de notre ville, hier sous la menace des berthas et des gothas, citadelle des libertés du monde, aujourd'hui ville ouverte à toutes les idées nobles et généreuses, et saluant avec enthousiasme dans le grand citoyen qu'elle a l'honneur de recevoir, un idéal nouveau qui vient à elle.

M. Autrand, en se félicitant de recevoir le digne successeur de Washington et d'Abraham Lincoln, a rappelé ce que la France d'aujourd'hui doit à ceux que la France d'autrefois avait libérés.

Nous goûtons aujourd'hui la joie profonde d'acclamer, dans le président Wilson, la nation dont les armées valeureuses ont contribué si brillamment à la plus magnifique des victoires. Paris se sent entraîné vers vous par un mouvement irrésistible, par la force de toutes ses affinités et de toutes ses convictions ; cité de travail, il s'incline avec respect devant votre existence vouée à un labeur austère ; centre de vie intellectuelle, il admire le savant et le penseur dont les œuvres ont enrichi l'esprit humain ; foyer de patriotisme ardent, il exprime sa gratitude émue au grand ami de la France ; boulevard historique de la liberté et de la justice,

il célèbre en vous le serviteur désintéressé de ces grandes idées morales, l'apôtre éloquent et résolu des droits de l'Humanité.

M. Wilson a répondu, en anglais ; nous traduisons dans son discours le passage qui intéresse davantage les Parisiens :

Nous n'avons fait qu'établir notre droit à une entière camaraderie avec les peuples, ici comme dans le monde entier, qui révèrent le droit et dont l'inflexible dessein est d'établir la vraie liberté et la vraie justice.

Vous m'avez donné le sentiment très fort que j'étais chez moi ici ; non seulement par la chaleur de votre réception, mais encore par la manière dont vous m'avez fait pleinement comprendre l'entière communauté de pensée et d'idéal qui caractérise votre peuple et la grande nation que j'ai en ce moment l'honneur de représenter.

Je me souviendrai toujours de l'accueil de Paris comme d'une des expériences incomparables et fécondes de ma vie, et bien que je me rende compte que c'est le peuple des États-Unis que vous honorez dans ma personne, je n'en garderai pas moins, avec un très vif plaisir personnel, le souvenir de ces jours mémorables.

Sur une console du salon étaient exposés les cadeaux offerts à M. et à Mme Wilson, par la ville de Paris.

Rappelons que l'Université de Paris, usant pour la première fois de la faculté de nommer des docteurs *honoris causa,* a conféré ce titre au président Wilson, ancien professeur et président de l'Université de Princeton. La cérémonie a eu lieu à la Sorbonne.

Dans la salle des fêtes, merveilleusement fleurie, a eu lieu également la réception des représentants de la Croix-Rouge américaine, dont le concours a été si utile, si apprécié dans les hôpitaux et au moment des bombardements. C'est M. Chassaigne-Goyon qui a souhaité la bienvenue, en s'adressant à M. Davison, président du Comité.

Victor-Emmanuel III est, en même temps qu'un valeu-

reux soldat, un savant et un lettré. Aussi, son séjour à Paris a-t-il été consacré en partie aux musées et à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dont il est membre associé ; M. Paul Girard, président, lui a fait les honneurs de la séance.

Lors de la réception, le 20 décembre, par le Conseil municipal, le président a souhaité la bienvenue au Roi et au prince de Piémont, son fils.

En accueillant Votre Majesté, dit-il, Paris n'acclame pas seulement le Roi soldat, souverain d'une nation que nous avons chérie dans une intimité vingt fois séculaire, mais encore l'ami éprouvé de la France qui, renouant d'une main ferme avec la tradition de son illustre aïeul, a puissamment contribué à donner à Magenta et à Solférino ces glorieux lendemains qui s'appellent le Piave et le Chemin des Dames.

M. Autrand, préfet de la Seine, succédant à M. Mithouard, après une gracieuse allusion à la visite que la reine Hélène et le roi Victor-Emmanuel firent, à Paris, en 1903, dit que la joie ressentie à cette époque n'avait rien de comparable aux sentiments qu'évoque le souvenir de la glorieuse épopée écrite en commun par tant de peuples vaillants et fiers, et dans laquelle l'Italie peut revendiquer de si belles pages.

Dans sa réponse, en français impeccable, le Roi a tenu à remercier la capitale de son chaleureux accueil.

Pendant que je parcourais hier les superbes avenues de votre grande ville, les manifestations si chaleureuses et si sympathiques de la population de Paris ont raffermi en moi une conviction qui de tout temps a été enracinée dans mon cœur. Les liens qui unissent nos deux pays ont une base profonde et indestructible dans l'âme même de nos peuples et la solidité de ces liens est bien supérieure et indépendante des vicissitudes et des combinaisons de la politique.

Messieurs, l'instinct des peuples ne se trompe jamais, les deux grandes nations méditerranéennes à qui la destinée confia une noble mission de civilisation et de progrès dans le monde, ne peuvent que suivre d'un plein accord, la main

dans la main, les voies lumineuses de l'histoire. Ce sentiment, cette persuasion forme l'essence même de l'esprit qui anime nos deux nations dans les couches profondes de l'opinion publique l'une vis-à-vis de l'autre...

Laissez-moi terminer en évoquant la mémoire impérissable de nos morts glorieux, et cette jeunesse qui a donné sa vie au nom de l'idéal radieux, de ces morts qui, de leurs tombeaux, à tout jamais honorés, nous disent à nous Français et Italiens qui n'avons pas partagé leur sort : « Frères, ne cessez jamais de vous aimer. »

Il a été remis au Roi, en souvenir de sa visite, l'*Histoire de la collection Dutuit,* par M. Georges Cain.

Le prince régent de Serbie, la reine de Roumanie, les marins anglais avec leurs amiraux nous ont visités également, au commencement de l'année 1919, et ont été reçus avec un cérémonial analogue.

Après ces fêtes, Paris a repris le travail qui lui permettra de réparer ses pertes et de reprendre le rang intellectuel qui le met, depuis bien longtemps déjà, à la tête des capitales du monde.

*
* *

Par sa belle tenue, par son courage, par l'idée française qu'il représente aux yeux du monde, Paris avait mérité d'être le lieu d'élection choisi pour la Conférence de la paix. On sait toutefois qu'il n'y a pas eu une conférence, mais bien plusieurs, et que, pour des raisons premières d'installation commode et de sécurité, la préférence a été donnée à de grandes villes des environs de la capitale, Versailles, Saint-Germain, Neuilly.

Toutefois, on s'est aperçu un peu tard que Paris seul était un centre, que là devaient se traiter pratiquement toutes les affaires pendantes entre les nations, et les préliminaires de la Conférence ainsi que toutes les tractations secondaires — elles furent nombreuses et laborieuses — se discutèrent aux alentours de la place de la Concorde, la bien nommée.

Le ministère des Affaires étrangères vit réunis autour de la table de conférence, du commencement de février jusqu'à fin mai, les représentants officiels des grands États qui avaient réellement participé à la guerre : les États-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, la France, l'Italie, ce qu'on appela un peu plus tard le Comité des Quatre, avec MM. Wilson, Lloyd George, Clemenceau, Orlando; puis les puissances secondaires ayant ou non combattu, savoir : le Japon, la Belgique, la Grèce, le Brésil, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Serbie-Croatie-Slovénie, la Tchéco-Slovaquie, tous combattants, et la Bolivie, la Chine, Cuba, l'Équateur, le Guatémala, Haïti, l'Hedjaz, le Honduras, Libéria, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, le Siam et l'Uruguay. Au total, vingt-huit États en guerre avec les puissances centrales. La Russie n'était pas représentée.

On peut dire que si les traités ne portent pas le nom de Paris, ils sont cependant bien son œuvre.

Comme consolation de cette sorte d'injustice, Paris a enfin reçu la récompense due à sa vaillance : un décret spécial lui a décerné la Croix de guerre; elle l'avait bien gagnée par ses sacrifices, par ses souffrances, par l'argent dépensé sans compter en vue de la défense et de la bienfaisance, enfin par le sang de ses enfants qui ont donné leur vie pour un idéal de patriotisme et de droit.

*
* *

Les préliminaires de paix étant signés avec l'Allemagne, notre principal adversaire, il restait à consacrer la Victoire par un hommage public à l'armée et à ses chefs. Ce fut l'objet des belles fêtes de Paris, en juillet 1919.

Tout d'abord, le 12, la fête des maréchaux à qui la Ville de Paris offrait des épées d'honneur, et des régi-

ments d'élite qui devaient recevoir la fourragère de la Légion d'honneur.

Pour la circonstance, la place de l'Hôtel-de-Ville avait été décorée de mâts, d'écussons, de drapeaux et d'un portique monumental placé à l'entrée de l'avenue Victoria.

Au pied du palais municipal était dressée une estrade où venaient se grouper les personnalités officielles, les ministres, les membres du corps diplomatique, les généraux, le bureau du Conseil municipal, les préfets.

Les maréchaux arrivent isolément en voiture jusqu'au pied de l'estrade. Chacun d'eux est salué par des acclamations enthousiastes, une foule énorme s'écrase sur la place, à toutes les fenêtres et sur les toits des immeubles.

La cérémonie commence, sous les auspices de M. le Président de la République.

M. Poincaré, devant lequel en un moment d'intense émotion les drapeaux s'inclinent, remet la croix de la Légion d'honneur à ceux dont la promotion est toute récente.

Puis a lieu la remise de la fourragère. Le Président de la République en donne une à chaque poilu du premier rang, tandis que les maréchaux, le président du Conseil municipal, les préfets et chaque personnage officiel passent devant les autres rangs. Les fourragères sont contenues dans quarante corbeilles aux couleurs nationales.

Voici la liste des régiments représentés : 23e, 26e, 152e, 153e régiments d'infanterie ; 43e régiment d'infanterie coloniale ; 6e, 8e, 16e, 27e, 30e bataillons de chasseurs à pied ; 3e, 4e, 8e, 9e régiments de marche ; 4e régiment mixte de zouaves et tirailleurs ; 2e, 4e, 7e régiments de marche de tirailleurs ; 3e bataillon d'infanterie légère d'Afrique ; bataillon de fusiliers marins ; régiment d'infanterie coloniale du Maroc, régiment de marche de la légion étrangère. Ces deux derniers régiments ont la double fourragère de la Légion d'honneur et de la Croix de guerre.

Les maréchaux se présentent ensuite devant les élus de la Ville de Paris.

M. Evain, président du Conseil municipal, remet solennellement les trois épées, chefs-d'œuvre de ciselure dus aux plus éminents artistes parisiens, puis, s'adressant aux trois glorieux soldats, il leur exprime en termes éloquents l'hommage de la cité.

M. Autrand prononce ces belles paroles :

Nous fêtons les grands capitaines, dont le génie a rendu vains les plans les mieux concertés de l'adversaire. Leurs noms, que nous répétions avec ferveur aux instants de trouble et d'inquiétude, sont devenus pour toujours symboliques du plus haut talent militaire. Et chacun de ces grands hommes de guerre, sous l'aspect qui le caractérise, est entré vivant dans l'immortalité.

Le maréchal Joffre, personnification du sang-froid immuable dans le déchaînement d'une horrible tempête, arrêtant l'invasion aux rives de la Marne, faisant refluer en désordre l'ennemi qui croyait nous porter un coup mortel ;

Le maréchal Foch, ce chef incomparable pour la science, la méthode et l'inspiration qui gagnent les batailles, à la fois toute audace et toute prudence, invincible dans la défensive comme dans l'offensive, et dont l'illustre personnalité se résume dans le titre éblouissant de généralissime des armées alliées ;

Le maréchal Pétain, qui a brisé l'effort fabuleux des assaillants de Verdun, après une mêlée de géants dont l'acharnement inouï est sans exemple dans l'histoire.

Messieurs les Maréchaux, la Ville de Paris vous présente respectueusement ces épées d'honneur. Leur acier est trempé comme vos âmes, et les éclairs qu'il projette au soleil de juillet évoquent ceux de la bravoure française synonyme de victoire.

Pour que cette cérémonie achève de revêtir son sens magnifique, nous y associons les soldats sur la poitrine desquels fleurit le plus éloquent des insignes de la victoire.

Très émus, les maréchaux remercient, tandis que les applaudissements, qui éclatent autour d'eux, gagnent de proche en proche, et éclatent en une formidable ovation.

La journée s'est terminée par un concert et un lunch.

Le 13, dans la soirée et dans la nuit, ce fut la veillée des morts, devant un catafalque élevé sous l'Arc de triomphe de l'Etoile, et qui fut déplacé le lendemain matin, pour laisser le passage libre aux troupes.

Le 14, journée triomphale, défilé, depuis le bois de Boulogne jusqu'à la place de la République, de l'armée représentée par les trois maréchaux, les généraux, les drapeaux, les délégations de tous les corps français et étrangers, spectacle inoubliable pour ceux qui ont pu trouver place sur le parcours du cortège, voir et acclamer Foch et Joffre, marchant en tête de la colonne, Pétain conduisant les troupes victorieuses, Pershing, Douglas Haig, de Castelnau, Mangin, Gouraud le glorieux mutilé, Degoutte, Fayolle et tous ceux qui ont joué leur rôle dans la résistance active, dans l'effort décisif. On ne pouvait rêver pour nos héros morts et vivants une plus belle apothéose !

Saluons maintenant, après les horreurs de cette guerre injuste, le début d'une époque toute nouvelle, que nous voulons espérer, pour notre chère ville, aussi féconde et aussi brillante que furent le XIXe siècle et les premières années du XXe.

APPENDICE

Administration de la Ville de Paris pendant la guerre.

Préfets de la Seine :

M. Marcel Delanney (jusqu'en avril 1918).
M. Auguste Autrand (nommé le 27 avril 1918).

Préfets de Police :

M. Hennion (jusqu'au 2 septembre 1914).
M. Laurent (du 2 septembre 1914 au 4 juin 1917).
M. Hudelo (du 5 juin 1917 au 19 novembre 1917).
M. Raux (depuis le 20 novembre 1917).

Composition du Conseil municipal pendant la période de la guerre.

Présidents :

MM. Mithouard (décédé), Chassaigne-Goyon, Evain.

Conseillers municipaux :

MM. Achille, Alpy, d'Andigné, Aucoc, Bécret, Bellan, Brunet, César Caire, Calmels, Chausse, Chérioux, Dausset, Delavenne, Delpech, Deslandres, Desvaux, Deville, Dherbécourt, Dormoy, Duval-Arnould, Fiancette, Fiant, Fleurot, Froment-Meurice, Galli, Gay, Gent, Grangier, Marcel Habert, Hénaffe, Jousselin, Lajarrige, Lallement, Lalou, Lampué,

Le Corbeiller, Le Menuet, Lemarchand, Levée, Loyau, Massard, Tony Michaud, Miniot, Jean Morin, Navarre, Adrien Oudin, Étienne Oudin, Paris, André Payer, Petitjean, Peuch, Pointel, Poiry, de Puymaigre, Maurice Quentin, Rebeillard, Reisz, Ambroise Rendu, Robaglia, Rollin, Rousselle, Sellier, Varenne, Virot.

Conseillers décédés pendant la guerre :

MM. Badini-Jourdin, Berthaut, Billard, E. Caron, Girou, Lagache, Merlin, Mithouard, P. Morel, Poirier de Narçay, Ranvier, Rousset.

Morts pour la France :

MM. Ch. Fillion.
P. Quentin-Bauchart.

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT, NANCY-PARIS-STRASBOURG

PAGES D'HISTOIRE — 1914-1918

9e Série

LE MÉMOIRE

LICHNOWSKY

ET LES DOCUMENTS

MUEHLON

PRÉFACE DE JOSEPH REINACH
(POLYBE)

15-03-1
19/5/19

LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT

PARIS
5-7, RUE DES BEAUX-ARTS

NANCY
RUE DES GLACIS, 18

1918

154

Prix net : 1 fr. 50

3

LE MÉMOIRE LICHNOWSKY

ET LES

DOCUMENTS MUEHLON

PAGES D'HISTOIRE — 1914-1918

LE MÉMOIRE

LICHNOWSKY

ET LES

DOCUMENTS MUEHLON

PRÉFACE DE JOSEPH REINACH
(POLYBE)

LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT

PARIS
5-7, RUE DES BEAUX-ARTS

NANCY
RUE DES GLACIS, 18

1918

UNE PAGE D'HISTOIRE

Charles-Max, sixième prince Lichnowsky, noble seigneur de Woschütz, altesse sérénissime, ancien ambassadeur allemand à Londres, peut rendre grâces aux dieux : il a conservé quelque chose d'humain.

***

La grande majorité de ses compatriotes l'appelle « traître ». Ce n'est point un héros. C'est une conscience. Lui aussi, il n'a pas voulu emporter dans la tombe sa parcelle de vérité.

Le plus impudent peut-être des mensonges impériaux, c'est que l'Angleterre, « la perfide Albion », par jalousie de la bonne et honnête Allemagne, tout entière aux travaux de la paix, a voulu la guerre, dans le dessein, étant déjà maîtresse souveraine des océans, de le devenir du reste du monde.

Ce n'est pas la première fois, dans l'histoire des grands crimes politiques ou judiciaires, que le malfaiteur impute à sa victime ses desseins et ses actes.

Lichnowsky, dans l'exercice de ses fonctions,

a été le témoin des constants efforts de l'Angleterre, pendant les années qui ont précédé la guerre, pour vivre en bons rapports avec l'Allemagne, et, pendant les douze journées de la crise tragique, pour sauver la paix.

Quand il revient à Berlin après la déclaration de guerre, va-t-il crier à son pays cyniquement abusé, mais déjà complice des chefs militaires qui lui ont menti, que la responsabilité de l'effroyable catastrophe mondiale incombe, comme il en a les preuves, non pas à l'Angleterre, mais à l'Allemagne et à l'Autriche?

La tentation lui en est peut-être venue. Cependant il se tait.

Disons-le, car c'est la vérité qu'il faut toujours dire : c'est avec raison qu'il se condamne au silence. Il s'indigne de l'accusation qui a été portée par l'empereur lui-même contre l'Angleterre et que toute l'Allemagne a joyeusement acceptée. C'est un insolent et grossier mensonge, et il n'a que peu de mots à dire pour l'établir. Est-ce donc la peur qui l'a retenu, qui lui a clos la bouche, la peur pour lui-même? Pas plus que ce ne fut la peur qui retint cet honnête Benedetti, auquel il ressemble par tant d'endroits, quand il entendit affirmer à la tribune du Corps législatif qu'il avait été insulté à Ems par un envoyé du roi de Prusse. — L'outrage à la France dans la personne de son ambassadeur; c'est l'invention diabolique de Bismarck; le coup de la fausse dépêche. — Mais l'irréparable a été accompli ; son pays est en guerre, dans la bataille.

*
* *

C'est un honnête homme ; c'est aussi un Allemand. Lui, Allemand, haut fonctionnaire et prince allemand, va-t-il donner tort à l'Allemagne devant le monde, au seuil de l'énorme guerre, quand roulent déjà les canons, quand tombent déjà des milliers et des milliers d'Allemands, comme des épis mûrs, aux champs de Belgique et de France? Sa patrie est coupable ; mais c'est sa patrie : va-t-il lui planter dans le dos cette flèche terrible?

Il se tait, et il ne peut pas ne point se taire. Tout de même, une voix lui crie que, sans doute, il n'a pas le droit de se porter accusateur, mais qu'il a le droit de ne pas être complice devant l'éternelle histoire, que son témoignage appartient à l'histoire et que son honneur est à lui.

Il écrit donc, comme il écrirait son testament, le récit de sa mission à Londres (1912-1914) ; et, précisément parce qu'il l'écrit ainsi, c'est en toute sincérité et en toute franchise, sans parti-pris, sinon sans colère, pour la seule postérité. Il raconte bien les choses telles exactement qu'elles se sont passées, les grands événements auxquels il a pris part, les instructions et les confidences qu'il a reçues, puisqu'il n'y a point de secret professionnel d'outre-tombe ; et il ne dissimule rien, même de ses propres faiblesses de grand seigneur qui, volontiers, exagère son importance et se fait gloire d'avoir été en butte aux jalousies et à l'intrigue.

Ce récit rapide et clair, qui ne traîne qu'aux lieux où l'auteur grossit son personnage ; qui

ne remonte dans le passé qu'à la station d'où le train est parti pour son dernier parcours ; qui baigne dans la vérité comme un paysage dans la lumière de l'été ; et qui, encore, se distingue par une belle intelligence, rare chez un féodal, du monde moderne en évolution vers un avenir meilleur, c'est une grande page d'histoire. Beaucoup d'hommes du métier n'en ont pas écrit de telles.

Je ne me suis jamais rencontré avec le prince Lichnowsky ; j'ai entendu seulement d'amis anglais qu'il leur parut, pendant les deux années de son ambassade, un esprit réfléchi et sérieux, désireux de s'instruire et parfaitement loyal.

***

Maintenant le Drame, — s'abattant, une fois de plus, sur l'homme qui semble le moins prédestiné à tenir un rôle tragique.

Il n'a éprouvé, d'abord, qu'un gros soulagement d'avoir rédigé sa confession. Il serre son manuscrit dans un tiroir. La guerre abominable se prolonge. Il tressaille assurément aux victoires allemandes. Il n'en sent pas moins la haine du monde sur son peuple. Ces millions de morts, ces désastres sans précédent, cette ruine universelle qui pèsera pendant des générations sur les peuples, c'est l'empereur allemand qui a voulu cela. Il relit son récit. Tout de même, il serait utile que quelques-uns fussent instruits de la vérité ! qu'un peu de lumière éclairât leur route ! Sous le sceau du secret, il communique des copies à des amis sûrs. Ces amis sûrs ont, eux aussi, des amis qu'ils croient bon d'instruire.

Tout à coup, un journal suédois, où une copie s'est égarée, publie le mémoire.

Au-dessus du fracas des batailles, c'est un grand coup de tonnerre qui retentit dans le monde. Le mémoire du prince ne nous apprend pas grand'chose dont nous ne fussions déjà instruits ; il ne fait que confirmer et préciser ce qui, du premier jour, avait été pour nous l'évidence. Nous savions bien, nous, Anglais et Français, Serbes et Russes, que nous n'avions pas cherché la guerre, que tout ce qu'il était humainement possible de faire pour l'écarter, nous l'avions tenté. Mais l'Allemagne, elle, ne savait pas, ou elle ne voulait pas savoir.

Maintenant, elle sait : c'est son empereur qui a tout fait. Il a excité l'Autriche « à attaquer la Serbie, bien qu'aucun intérêt allemand ne fût en jeu et que le danger d'une guerre universelle dût lui être connu ». « Il a décliné la médiation anglaise », « bien qu'il eût suffi d'une ou de deux séances, avec de la bonne volonté, pour tout régler ». « Un seul signe à Berlin aurait décidé l'Autriche à se contenter d'un succès diplomatique ; le signe ne fut pas fait. » « Au contraire, on maintenait à Berlin que la Serbie devait être massacrée (*massakriert*). » Puis, « quand l'Autriche voulait se raviser et sans qu'elle eût été attaquée », c'est l'Allemagne qui a déclaré la guerre à la Russie, « sur la simple mobilisation des armées russes et bien que le tzar eût engagé sa parole de ne faire avancer aucun homme, tant que les pourparlers se poursuivraient ». (Toutes ces citations sont textuelles.)

***

Lichnowsky a été le premier à être frappé de sa propre foudre. S'il ne dément rien de son récit, il atteste que la publication en a été faite à son insu. Encore une fois il dit vrai.

Son crime n'en est que plus grand. C'est bien la vérité qu'il a relatée, puisqu'il ne l'a écrite que pour l'histoire. L'Allemagne n'a pas encore reçu un coup plus sensible ; aucun trait n'a encore pénétré plus avant dans ses chairs vives. Et voilà que d'autres témoins surgissent, que d'autres langues se délient, qu'un ancien directeur de Krupp dépose, accuse à son tour : l'ultimatum à la Serbie a bien été connu à Berlin, dans son texte, avant d'être envoyé par Vienne ; il y a bien eu un conciliabule secret « avec des Autrichiens » à Potsdam ; la croisière impériale en Norvège ne fut qu'une feinte ; la guerre était résolue, étant préparée de longue date ; la Belgique faisait si peu le jeu de l'Angleterre qu'ayant commandé des canons à Essen, elle avait demandé qu'ils y fussent remisés jusqu'à l'automne...

Ne me dites pas qu'il n'y a rien de changé en Allemagne ; qu'il n'y a qu'un seigneur de moins dans la Chambre haute d'où Charles-Max, sixième prince Lichnowsky, a été chassé comme indigne par ses pairs ; qu'il n'y a qu'un accusé de haute trahison de plus sur les bancs d'infamie où ne s'étaient encore assis que de petites gens, Liebknecht fils et Rosa Luxembourg. Oui, rien n'est changé encore à l'apparence, sauf, tout de même, que l'empereur, et son fils, et

ses généraux, et ses ministres, n'osent plus eux-mêmes dénoncer l'Angleterre comme ayant voulu la guerre. Mais que se passe-t-il aux profondeurs allemandes? Qu'est-ce qui en remontera à la première défaite?

JOSEPH REINACH.

Le Mémoire de Lichnowsky

MA MISSION A LONDRES (1912-1914)

MA NOMINATION

Le baron Marshall (1), qui n'avait occupé le poste de Londres que quelques mois, mourut en septembre 1912. Sa nomination avait été une des nombreuses erreurs de notre politique ; on l'avait sans doute choisi surtout à cause de son grand âge, et parce que son subordonné, plus jeune que lui, désirait Londres.

Malgré sa personnalité imposante et son grand prestige, il était trop vieux et trop fatigué pour s'adapter au milieu anglo-saxon, qui lui était absolument étranger. C'était plutôt un fonctionnaire et un juriste qu'un diplomate et un homme d'État. Il avait fait immédiatement de grands efforts pour convaincre les Anglais que notre flotte était inoffensive pour eux ; naturellement, il n'avait réussi qu'à les confirmer dans l'impression contraire.

(1) Ancien secrétaire d'État aux Affaires étrangères et ambassadeur à Constantinople.

A ma grande surprise, le poste me fut offert au mois d'octobre. Après avoir rempli plusieurs années les fonctions de directeur du personnel à l'Office des Affaires étrangères, je m'étais retiré à la campagne, parce qu'il n'y avait à ma disposition aucun poste qui me convînt. J'avais vécu au milieu des champs de lin et de betteraves, au milieu des prairies, montant souvent à cheval, tout en lisant beaucoup et en publiant à l'occasion des articles politiques.

Huit années s'étaient passées ainsi, et il y en avait treize que j'avais quitté Vienne avec le titre de ministre. C'est là que, pour la dernière fois, j'avais joué vraiment un rôle politique, car, à l'Office des Affaires étrangères, à cette époque, le seul travail possible était la rédaction, sous les ordres d'un homme affligé d'idées délirantes, de circulaires baroques, pleines d'instructions bizarres.

Je ne sais pas à qui était due réellement ma nomination à Londres. Certainement pas à Sa Majesté seule, car je ne comptais pas au nombre de ses intimes, bien qu'elle m'accueillît toujours avec bienveillance. D'ailleurs, je sais par expérience que les candidats soutenus par Sa Majesté étaient en général combattus, et avec succès. M. von Kiderlen (1) voulait envoyer à Londres M. von Stumm ! Il m'accueillit dès l'abord avec un mauvais vouloir évident, et chercha à m'intimider par son impolitesse. M. de Bethmann-Hollweg (2) me montra à cette époque des dispositions bienveillantes ; il m'avait rendu visite

(1) Ministre des Affaires étrangères.
(2) Chancelier de l'Empire.

à Grätz peu de temps auparavant. Je crois qu'on s'était mis d'accord sur mon nom, parce que, pour le moment, il n'y avait pas d'autre candidat disponible. Si le baron Marshall n'était pas mort à l'improviste, on ne serait pas venu me chercher, pas plus qu'on ne l'avait fait depuis des années.

LA POLITIQUE MAROCAINE

Le moment, sans aucun doute, était favorable pour essayer de nouveau d'améliorer nos relations avec l'Angleterre. La politique énigmatique que nous suivions au Maroc avait à plusieurs reprises ébranlé la confiance du monde en nos intentions pacifiques ; du moins, elle était cause qu'on nous soupçonnait de ne pas savoir exactement ce que nous voulions, ou de vouloir tenir l'Europe en alerte et humilier les Français à l'occasion. Un collègue autrichien, qui avait été longtemps à Paris, me disait : « Chaque fois que les Français commençaient à oublier la « revanche », vous avez régulièrement réveillé leurs souvenirs par quelque bon coup de pied. »

Nous avions repoussé les tentatives faites par M. Delcassé pour s'entendre avec nous au sujet du Maroc (1), et auparavant nous avions déclaré solennellement que nous n'avions pas au Maroc d'intérêt politique ; attitude d'ailleurs conforme aux traditions de la politique bis-

(1) A l'époque, M. Delcassé avait été accusé par l'Allemagne d'avoir conclu, sans la prévenir, des accords marocains avec l'Angleterre et l'Espagne.

marckienne. Subitement, nous découvrions en Abd-ul-Aziz un second Krüger. A lui, comme aux Boërs, nous promîmes la protection du puissant empire allemand. Ce fut le même déploiement de force et le même succès. En effet, les deux manifestations finirent comme elles devaient finir : par une retraite, à moins que nous ne prissions la décision de faire éclater dès lors la guerre universelle. Le triste Congrès d'Algésiras ne put rien changer à cela ; encore moins la chute de M. Delcassé.

Notre attitude favorisa le rapprochement russo-japonais, et plus tard le rapprochement russo-britannique. En face du péril allemand (*the german peril*), toutes les autres oppositions passaient à l'arrière-plan. La possibilité d'une nouvelle guerre franco-allemande éclatait à tous les yeux, et dans cette éventualité, contrairement à ce qui s'était passé en 1870, la Russie l'Angleterre ne pouvaient rester hors de cause.

Dès la Conférence d'Algésiras, on avait pu voir combien la Triple-Alliance avait peu de valeur. Bientôt après, l'effondrement du Sultanat, qu'il nous fut naturellement impossible d'empêcher, vint montrer le peu de valeur des accords conclus à Algésiras. La conviction se répandit dans le peuple allemand que notre politique étrangère était faible, qu'elle reculait devant l' « encerclement », et que nos gestes retentissants étaient suivis de concessions pusillanimes.

M. de Kiderlen, dont on a, du reste, exagéré la valeur d'homme d'Etat, eut du moins le mérite de liquider l'héritage marocain et de s'accommoder d'une situation à laquelle il n'y

avait plus rien à changer. Quant au coup d'Agadir, le monde eut-il raison de s'en effrayer ? C'est une question que je laisse en suspens. En Allemagne, cet événement fut accueilli avec une vive faveur ; mais, en Angleterre, il inquiéta l'opinion d'autant plus que le gouvernement attendit en vain trois semaines une déclaration de notre part au sujet de nos intentions. Le résultat de cette attitude fut le discours de M. Lloyd George, destiné à nous donner un avertissement. Avant la chute de M. Delcassé et avant Algésiras, nous aurions pu avoir un port et des territoires sur la côte occidentale du Maroc ; après, cela devint impossible.

LE PROGRAMME DE SIR EDWARD GREY

Lorsque j'arrivai à Londres, en novembre 1912, on s'était rassuré au sujet du Maroc, parce qu'entre temps Berlin s'était mis d'accord avec la France. D'autre part, la mission Haldane avait échoué, parce que nous réclamions une promesse de neutralité, au lieu de nous contenter d'un traité qui nous mît à l'abri de toute agression effectuée par la Grande-Bretagne ou avec son appui.

Mais sir Edward Grey n'avait pas renoncé à l'idée d'arriver à un accord avec nous. Il chercha d'abord à réaliser cette idée dans le domaine colonial et dans le domaine économique. Par l'intermédiaire de M. von Kühlmann (1), diplomate très doué et très expert en affaires, des

(1) Conseiller d'ambassade à Londres.

pourparlers avaient été engagés pour le renouvellement du traité colonial portugais et au sujet pe la Mésopotamie (c'est-à-dire du chemin de fer de Bagdad). Leur but, sous-entendu, était de diviser les colonies en question, ainsi que l'Asie Mineure, en sphères d'influence.

L'homme d'État anglais, les vieux litiges de l'Angleterre avec la France ayant été réglés, voulait arriver avec nous à une entente du même genre. Son dessein était, non pas de nous isoler, mais, au contraire, de faire de nous, dans la mesure du possible, des membres participants à l'association ainsi constituée. De même qu'entre la Grande-Bretagne et la France, la Grande-Bretagne et la Russie, on était parvenu à concilier les points de vue opposés, de même il voulait supprimer, dans la mesure du possible, tout antagonisme germano-britannique et garantir la paix du monde par un ensemble de traités. Un accord sur la maheureuse question de la flotte devait sans doute faire partie de cet ensemble. Notre politique antérieure avait déjà abouti à l'association solidaire des puissances de l'Entente, qui constituait une sorte d'assurance mutuelle contre le risque de guerre.

Tel était le programme de sir Edward Grey. Suivant ses propres paroles : sans porter atteinte aux amitiés existantes (avec la France et avec la Russie), qui ne visaient à aucun but agressif et qui n'impliquaient pas d'engagements absolus pour l'Angleterre, il voulait arriver à un rapprochement amical et à un accord avec l'Allemagne; il voulait « rapprocher les deux groupes » (*to bring tho two groups nearer*).

Il y avait alors à ce sujet, en Angleterre comme chez nous, deux tendances : celle des optimistes, qui croyaient à l'accord, et celle des pessimistes, qui considéraient la guerre comme inévitable tôt ou tard.

Dans le premier groupe se rangeaient : MM. Asquith, Grey, lord Haldane, la plupart des ministres du cabinet radical, les organes libéraux dirigeants, comme la *Westminster Gazette*, le *Manchester Guardian*, le *Daily Chronicle*. Parmi les pessimistes, on remarquait surtout des hommes politiques conservateurs, comme M. Balfour, qui, à plusieurs reprises, me donna à entendre ce qu'il pensait ; il y avait, en outre, de hautes personnalités militaires, comme lord Roberts, qui insistaient sur la nécessité du service militaire obligatoire (*the writing on the wall*) ; ce groupe comprenait encore la presse Northcliffe et un important journaliste anglais, M. Garvin (de l'*Observer*). Pendant mon ambassade, ils se sont abstenus de toute attaque et ont gardé, au point de vue personnel comme au point de vue politique, une attitude amicale. Mais notre politique navale et nos procédés en 1905, en 1908 et en 1911 leur avaient inspiré la conviction qu'on en arriverait un jour à la guerre. Actuellement, en Angleterre exactement comme chez nous, les gens du premier groupe se font traiter de naïfs, d'hommes à courte vue ; ceux du second groupe passent pour les vrais prophètes.

LA QUESTION DE L'ALBANIE

La première guerre balkanique venait d'aboutir à l'effondrement de la Turquie, et par conséquent à une défaite pour notre politique, qui, depuis des années, avait lié partie avec la Turquie. Il n'était plus possible de sauver la Turquie d'Europe ; il s'agissait du règlement de sa succession, et deux attitudes étaient possibles : ou bien nous déclarions que nous nous désintéressions absolument des frontières des pays balkaniques, et que nous abandonnions aux peuples balkaniques le soin de les déterminer ; ou bien nous défendions nos alliés, nous pratiquions en Orient la politique de la Triple-Alliance, et nous renoncions ainsi au rôle de médiateurs.

Dès le début, je soutins la première de ces solutions. L'Office des Affaires étrangères n'en adopta que plus nettement la seconde.

Le point sensible était la question d'Albanie. Nos alliés souhaitaient l'institution d'un Etat d'Albanie indépendant : l'Autriche, parce qu'elle ne voulait pas laisser la Serbie s'étendre jusqu'à l'Adriatique ; l'Italie, parce qu'elle ne voulait pas laisser la Grèce s'étendre jusqu'à Valona, ni même au nord de Corfou. Au contraire, comme on le sait, la Russie appuyait les désirs des Serbes, et la France, les désirs des Grecs.

Mon avis était de considérer cette question comme étant en dehors des stipulations de notre alliance, et de ne soutenir ni les désirs de l'Autriche, ni ceux de l'Italie. Sans notre concours,

il aurait été impossible de créer cet État d'Albanie qui, comme on pouvait le prévoir, n'était pas viable. La Serbie serait parvenue jusqu'à la mer, et la présente guerre aurait été évitée. Il y aurait eu, au sujet de la Grèce, un différend grave entre la France et l'Italie ; les Italiens, à moins de vouloir lutter seuls contre la France, auraient dû se résigner à l'extension de la Grèce jusqu'au nord de Durazzo (1). Dans la plus grande partie de l'Albanie, la civilisation est d'origine grecque. Dans le sud du pays, les villes sont absolument grecques ; pendant la conférence des ambassadeurs, des délégations des principales villes vinrent à Londres en vue d'obtenir l'annexion de l'Albanie à la Grèce. Même dans la Grèce actuelle, il y a des populations albanaises, et ce qu'on appelle le costume national grec est d'origine albanaise. L'incorporation à l'État grec de ces Albanais, en majorité orthodoxes ou musulmans, était donc la meilleure solution, la plus naturelle, à la condition d'abandonner aux Serbes et aux Monténégrins, disons en gros, Scutari et la partie nord de l'Albanie. Sa Majesté elle-même, pour des raisons dynastiques, était partisan de cette solution. Ayant confirmé, par lettre, le monarque dans cette manière de voir, je reçus de vifs reproches du chancelier d'Empire : je passais pour un « ennemi de l'Autriche », et il se voyait obligé de m'interdire tout empiétement de ce genre et toute correspondance directe avec l'empereur.

(1) « Durazzo » paraît être ici un *lapsus calami* pour « Janina ».

POLITIQUE ORIENTALE ET POLITIQUE DE TRIPLE ALLIANCE

Nous aurions dû nous dégager enfin de la tradition fatale qui nous faisait suivre, même en Orient, la politique de la Triple-Alliance ; nous aurions dû reconnaître que c'était une erreur de nous solidariser avec les Turcs dans le Sud et avec les Austro-Magyars dans le Nord. En effet, en poursuivant cette politique, que nous avions inaugurée au Congrès de Berlin et cultivée depuis lors avec zèle, nous devions avec le temps, et surtout si notre haute direction politique était dépourvue de l'habileté nécessaire, aboutir au conflit avec la Russie et à la guerre universelle. Au lieu de nous entendre avec la Russie en admettant comme principe l'indépendance du sultan, que le gouvernement de Pétrograd ne désirait pas non plus chasser de Constantinople ; au lieu de renoncer aux interventions militaires et politiques, de nous borner à défendre nos intérêts économiques en Orient et de nous contenter du partage de l'Asie Mineure en zones d'influence, nous mettions notre ambition politique à être maîtres sur les rives du Bosphore. En Russie, on arrivait à penser que (pour les Russes) la route de Constantinople ou de la Méditerranée passait par Berlin. Au lieu de favoriser le puissant développement des États balkaniques, qui, une fois délivrés, ne sont rien moins que russophiles, nous nous mettions du côté de leurs oppresseurs turcs et magyars.

Cette erreur fatale de notre politique de

Triple-Alliance en Orient a poussé la Russie, par nature notre voisine et notre meilleure amie, dans les bras de la France et de l'Angleterre, et l'a détournée de sa politique d'expansion en Asie. L'erreur était d'autant plus manifeste que nous pouvions éliminer de nos prévisions la seule hypothèse qui pût justifier la politique de Triple-Alliance, l'hypothèse d'une brusque agression de la France et de la Russie.

Sur la valeur de l'alliance avec l'Italie, il est inutile d'ajouter un seul mot. L'Italie a besoin de notre argent et de nos touristes, et cela même après la guerre, avec ou sans alliance. Il était à prévoir qu'en cas de guerre l'alliance italienne ferait faillite. Cette alliance était donc *sans valeur*. L'Autriche a besoin de notre protection en guerre et en paix ; elle n'a pas d'autre appui que nous. Sa dépendance par rapport à nous repose sur des considérations politiques, nationales et économiques ; elle est d'autant plus grande que nos relations avec la Russie sont plus intimes. C'est ce qu'a démontré la crise de Bosnie. Depuis le comte Beust, il n'est pas de ministre viennois qui nous ait fait une opposition aussi consciente et délibérée que le comte Æhrenthal dans les dernières années de sa vie. Si la politique allemande est bien dirigée, et sait conserver le contact avec la Russie, l'Autriche est notre vassale, elle est obligée de tabler sur nous, même sans alliance et sans réciprocité de services. Quand notre politique est mal dirigée, nous sommes obligés de tabler sur l'Autriche. L'alliance était donc *sans objet*.

Je connaissais trop bien l'Autriche pour igno-

rer qu'il ne pouvait y être question d'un retour à la politique du prince Félix Schwarzenberg ou du comte Moritz Esterhazy. Les Slaves d'Autriche ne nous aiment pas ; ils n'auraient pas davantage envie de revenir à l'empire allemand, même placé sous le sceptre des Habsbourg-Lorraine. Leur but est une organisation fédérale, conforme au principe des nationalités, et à l'intérieur de l'Autriche ; cette organisation aurait encore moins de chance de se réaliser dans le cadre de l'empire allemand que sous l'aigle bicéphale de la monarchie.

Quant aux Allemands d'Autriche, ils reconnaissent que le centre de la puissance et de la civilisation allemande est à Berlin ; ils savent que l'Autriche ne pourra jamais redevenir la puissance qui mène l'alliance. Ils souhaitent de se rattacher aussi intimement que possible à l'empire allemand, et ne veulent pas d'une politique anti-allemande.

Depuis 1870 et les années suivantes, la situation s'était transformée de fond en comble, à peu près de la même façon en Autriche qu'en Bavière. De même qu'en Bavière il n'y a pas à craindre de retour à la vieille politique bavaroise, à l'idée d'une Bavière particulariste au sein d'une grande Allemagne ; de même en Autriche il ne fallait pas s'attendre à voir revivre la politique du prince Kaunitz et de Schwarzenberg. Même si l'on fait abstraction de la Galicie et de la Dalmatie, une moitié seulement de la population de l'Autriche est germanique ; l'Autriche est une sorte de grande Belgique. Le rattachement, par un lien constitutionnel, de l'Autriche à l'Empire serait aussi

nuisible à nos intérêts que l'a été le fait de subordonner notre politique aux idées de Vienne et de Pest, « d'épouser les querelles de l'Autriche ».

Nous n'avions donc pas besoin de tenir compte des désirs de nos alliés ; ils étaient non seulement inutiles, mais dangereux, parce que nous allions vers le conflit avec la Russie en considérant les affaires d'Orient à travers des lunettes autrichiennes. L'alliance n'était d'abord qu'une union à but déterminé, conclue en vue d'une éventualité unique; en la transformant en un régime de communauté complète, en admettant l'identité des intérêts dans tous les domaines, on provoquait précisément ce que l'affaire avait pour but d'éviter : la guerre. En outre, cette politique d'alliance devait nous faire perdre les sympathies des États jeunes, énergiques, en voie d'ascension politique, qui se développaient dans les Balkans, et qui auraient été disposés à se tourner vers nous et à nous ouvrir leurs marchés.

L'opposition entre la maison régnante et l'état national, entre l'idée dynastique et l'idée démocratique de l'État devait éclater, et, comme d'habitude, nous nous tournions du mauvais côté.

Le roi Karol a dit à un de nos représentants qu'il avait conclu alliance avec nous dans la pensée que c'est nous qui garderions la direction, mais que, si la direction passait entre les mains de l'Autriche, cela changerait les bases de la combinaison, et dans ces conditions il ne continuerait pas à y participer.

En Serbie, c'était une situation analogue :

contrairement à nos intérêts économiques, nous soutenions l'Autriche dans sa politique, qui visait à étrangler la Serbie.

Nous avons toujours « misé » sur le cheval dont la chute était à prévoir : sur M. Krüger, sur Abd-ul-Aziz, sur Abd-ul-Hamid, sur Guillaume de Wied, et finalement, erreur fatale entre toutes, nous avons fait le grand *plunge* sur l'écurie Berchtold !

LA CONFÉRENCE DES AMBASSADEURS

Peu de temps après mon arrivée à Londres, à la fin de 1912, sir Edward Grey provoqua un échange de vues qui, sans lier les parties, avait pour but d'éviter que de la guerre des Balkans il ne sortît une guerre européenne : car malheureusement, au début de la guerre, nous avions décliné l'invitation qui nous avait été faite par le gouvernement français, de nous associer à une déclaration de désintéressement. Dès le début, l'homme d'État anglais se plaça au point de vue suivant : l'Angleterre n'avait aucun intérêt en Albanie, elle ne voulait donc pas que l'on en vînt à la guerre à propos de cette question. Lui-même voulait seulement jouer le rôle de l' « honnête courtier » entre les deux groupes, servir de médiateur et aplanir les difficultés. Il ne se plaçait donc nullement du côté de ses associés, les puissances de l'Entente ; pendant la durée des pourparlers, soit environ huit mois, il a contribué notablement, par sa bonne volonté et son influence prépondérante, à mettre les parties

d'accord. Au lieu d'observer une attitude analogue, nous défendîmes toujours, sans exception, les thèses qui nous étaient prescrites par Vienne. C'est le comte Mensdorff qui dirigeait la Triple-Alliance à Londres ; j'étais son « second ». Ma tâche consistait à appuyer ses propositions. A Berlin, c'est le comte Szögyenyi, diplomate habile et expérimenté, qui menait les affaires. Il avait pour refrain : « Alors, il y a *casus fœderis* ». Une fois que je m'étais risqué à mettre en doute la justesse de cette conclusion, je reçus un sérieux avertissement au sujet de mon « austrophobie ». On disait aussi, en faisant allusion à mon père, que j'étais « victime de mon hérédité ».

En toute occasion : au sujet de l'Albanie, d'un port serbe sur l'Adriatique, de Scutari ; plus tard, au sujet de la détermination des frontières de l'Albanie, nous nous sommes placés au point de vue de l'Autriche et de l'Italie, alors que sir Edward Grey ne défendait presque jamais les points de vue français ou russe. Au contraire, il intervenait le plus souvent en faveur de notre groupe : il ne voulait pas fournir un prétexte (de guerre) comme la mort d'un archiduc devait en donner un plus tard. C'est grâce à son concours, par exemple, que l'on put amadouer le roi Nikita et lui faire abandonner Scutari. Sinon, la guerre universelle aurait déjà pu survenir à propos de cette question, car nous n'aurions certainement pas osé déterminer « notre alliée » à céder.

Sir Edward Grey dirigea les négociations avec prudence, avec calme et avec tact. Quand une question menaçait de se compliquer, il pro-

posait une formule d'accord toujours juste, et toujours adoptée. Sa personnalité inspirait une égale confiance à tous les négociateurs.

En fait, nous étions, une fois de plus, heureusement sortis d'une de ces nombreuses épreuves auxquelles notre politique était constamment soumise. La Russie avait dû reculer partout devant nous, puisqu'en aucun cas elle n'avait pu obtenir pour les Serbes satisfaction de leurs désirs. L'Albanie était constituée en État vassal de l'Autriche ; la Serbie était tenue à l'écart de la mer. La façon dont s'était passée la Conférence était donc une nouvelle humiliation pour l'amour-propre russe. De même qu'en 1878 et en 1908, nous avions cette fois encore fait opposition au programme russe, sans que des intérêts allemands fussent en jeu. Mais Bismarck avait su atténuer par un traité secret et par son attitude dans la question de Battenberg la faute commise au Congrès de Berlin ; tandis qu'à Londres nous continuâmes à suivre la pente dangereuse où nous étions à nouveau engagés dans la question de Bosnie ; et, par la suite, alors qu'elle nous menait aux abîmes, nous n'avons pas su en sortir à temps.

Le mécontentement qui régnait alors en Russie s'exprima dans la presse russe, pendant les négociations de la Conférence, sous forme d'attaques contre la diplomatie russe et contre mon collègue l'ambassadeur de Russie. Les milieux mécontents pouvaient tirer parti de diverses circonstances ; il est d'origine allemande, de confession catholique, il passe pour germanophile, et, par hasard, il est apparenté au comte Mensdorff et à moi-même. Sans être

une personnalité très marquante, le comte Benckendorff possède un grand nombre des qualités qui caractérisent un bon diplomate; il a du tact, du savoir-vivre mondain, de l'expérience, des façons obligeantes, un coup d'œil naturellement juste sur les hommes et les choses. Il s'efforçait toujours de ne pas prendre position de façon trop intransigeante ; il était d'ailleurs confirmé dans cette tendance par l'attitude de l'Angleterre et de la France.

Plus tard, je lui dis une fois : « L'opinion russe doit être fort anti-allemande ». Il me répondit : « Il y a aussi des milieux germanophiles, très puissants et très influents; mais on est généralement anti-autrichien ! »

Il est inutile d'ajouter que notre austrophilie « à outrance » n'était pas précisément faite pour relâcher les liens de l'Entente et ramener la Russie à prendre soin de ses intérêts asiatiques.

LA CONFÉRENCE DES BALKANS

La conférence des Balkans siégeait à Londre à la même époque, et j'eus l'occasion d'entrer en contact avec les hommes d'État dirigeants des pays balkaniques. La personnalité la plus marquante était M. Venizelos. A ce moment, il n'était pas du tout hostile à l'Allemagne. Il me rendit visite plus d'une fois; il portait avec prédilection, même à l'ambassade de France, le Cordon de l'Ordre de l'Aigle Rouge. Son amabilité prévenait en sa faveur; il avait les façons d'un homme

du monde et savait se créer des sympathies., A côté de M. Venizelos, M. Danew, alors président du Conseil des ministres de Bulgarie et homme de confiance du comte Berchtold, jouait également un grand rôle. Il donnait l'impression d'un homme roué et énergique. Sans doute, il a fallu l'influence de ses amis de Vienne et de Budapest, dont les hommages lui fournissaient parfois matière à plaisanteries, pour l'induire à commettre la folie de la seconde guerre balkanique et à refuser la médiation russe.

M. Take Jonesco, lui aussi, était souvent à Londres et me rendait régulièrement visite quand il s'y trouvait. Je le connaissais depuis l'époque où j'avais été secrétaire de légation à Bucarest. Il était aussi des amis de M. von Kinderlen. A Londres, il s'efforçait d'obtenir, par des négociations avec M. Danew, des concessions en faveur de la Roumanie ; il était secondé dans cette tâche par le ministre roumain, M. Nisu, diplomate très capable. On sait que ces négociations échouèrent par suite de la résistance de la Bulgarie. Le comte Berchtold (et nous avec lui, naturellement) était tout à fait du côté de la Bulgarie; sinon on serait bien parvenu, en faisant pression sur M. Danew à obtenir pour les Roumains les satisfactions qu'ils désiraient. Nous aurions fait de la Roumanie notre obligée, tandis que l'attitude de l'Autriche pendant la seconde guerre balkanique et depuis lors l'a écartée définitivement des puissances centrales.

LA DEUXIÈME GUERRE BALKANIQUE

La défaite de la Bulgarie dans la seconde guerre balkanique, la victoire de la Serbie, l'invasion roumaine en Bulgarie, constituaient naturellement pour l'Autriche un échec moral. L'idée de compenser cet échec par une campagne contre la Serbie paraît s'être fait jour à Vienne peu de temps après. C'est ce que démontrent les révélations italiennes. Il y a lieu de croire que le marquis San Giuliano, qui avait très justement qualifié ce projet d' « aventure extrêmement dangereuse » (*pericolosissima aventura*), nous a préservés de nous trouver entraînés dès l'été de 1913 dans une guerre universelle.

Étant donnée l'intimité des relations russo-italiennes, on a dû avoir connaissance à Pétrograd du projet conçu à Vienne. En tout cas, d'après ce que M. Take Jones o m'a raconté, M. Sazonof, se trouvant à Constantza, déclara ouvertement qu'une agression de l'Autriche contre la Serbie constituerait pour la Russie le « casus belli ».

Un de mes collaborateurs, revenant, au printemps 1914, d'un congé passé à Vienne, nous raconta que M. de Tschirschky (1) disait qu'il y aurait bientôt la guerre. Mais, comme on me tenait toujours dans l'ignorance d'affaires importantes, je considérai que ce pessimisme était sans fondement.

En fait, il apparaît que depuis le traité de

(1) Ambassadeur d'Allemagne à Vienne.

Bucarest, Vienne avait l'intention d'obtenir, par ses propres moyens, une revision de ce traité, et n'attendait manifestement qu'un prétexte favorable. Bien entendu, les hommes d'État viennois pouvaient compter sur notre concours. Ils le savaient, car on leur avait reproché plus d'une fois d'être trop « mous ». On insistait même, à Berlin, pour que l'Autriche « se réhabilitât ».

L'AFFAIRE LIMAN VON SANDERS

Lorsque, en décembre 1913, je revins à Londres, après un long congé, l'affaire Liman von Sanders avait amené une nouvelle tension de nos relations avec la Russie. Sir Edward Grey, non sans inquiétude, attira mon attention sur l'excitation qui régnait à Pétrograd au sujet de cette affaire. « Je ne les ai jamais vus aussi excités ! », me dit-il. (*I have never seen them so excited.*)

Je reçus de Berlin la mission de prier le ministre d'intervenir à Pétrograd dans le sens de la modération et de nous aider à régler ce différend à l'amiable. Sir Edward Grey y était tout disposé, et sa médiation n'a pas peu contribué à aplanir l'incident. On mit encore à profit plus d'une fois, d'une façon analogue, mes bons rapports avec sir Edward Grey et sa grande influence à Pétrograd, pour y obtenir des résultats auxquels nos représentants à Pétrograd se montrèrent absolument incapables de parvenir.

Dans les jours critiques de juillet 1914, sir

Edward Grey me dit : « Lorsque vous voulez obtenir quelque chose à Pétrograd, vous vous adressez toujours à moi. Mais si je fais appel une fois à votre influence à Vienne, vous me refusez votre appui. »

LE TRAITÉ COLONIAL

Les bonnes relations, empreintes de confiance, que j'avais réussi à nouer non seulement dans la société et avec les personnalités les plus influentes, comme sir Edward Grey et M. Asquith, mais même avec le public anglais, à l'occasion des « public dinners », avaient amené une amélioration sensible de nos rapports avec l'Angleterre. Sir Edward Grey s'efforça loyalement de consolider le rapprochement. Ses intentions se manifestèrent tout particulièrement à propos de deux questions : celle du traité colonial et celle du traité relatif à Bagdad.

En 1898, il avait été signé entre le comte Hatzfeld et M. Balfour une convention secrète qui partageait les colonies portugaises d'Afrique en zones d'intérêts économiques, entre l'Angleterre et nous. Le gouvernement portugais, n'ayant ni la puissance, ni les ressources nécessaires pour ouvrir à la pénétration et pour administrer convenablement ses vastes possessions, s'était résigné déjà antérieurement à l'idée de s'en défaire, et de mettre par ce moyen de l'ordre dans ses finances. Un accord entre l'Angleterre et nous, délimitant les intérêts respectifs des deux États, avait été mis sur pied, et il avait d'autant plus de valeur que,

comme on le sait, le Portugal se trouve sous la dépendance absolue de l'Angleterre.

En apparence, ce traité n'avait pour but que d'assurer l'intégrité et l'indépendance de l'empire portugais ; il n'exprimait que l'intention des parties contractantes de venir en aide aux Portugais, au point de vue financier et économique. Par son texte même, il n'était donc pas en contradiction avec la vieille alliance anglo-portugaise qui, conclue au xve siècle, avait été renouvelée pour la dernière fois sous Charles II et garantissait à chacune des parties l'intégrité de leurs possessions.

Néanmoins, sur l'insistance du marquis Soveral, qui sans doute ne fut pas sans connaître les conventions germano-anglaises, un nouveau traité, dit traité de Windsor, avait été conclu en 1899 entre l'Angleterre et le Portugal ; ce traité confirmait les vieilles conventions, qui n'avaient jamais été annulées.

Les négociations entre l'Angleterre et nous, qui avaient déjà commencé avant mon arrivée, avaient pour but de remanier et d'améliorer notre traité de 1898 qui présentait, même au point de vue de la délimitation géographique, beaucoup d'inconvénients. Grâce à l'attitude obligeante du gouvernement britannique, je réussis à donner au nouveau traité une forme qui répondait entièrement à nos désirs et à nos intérêts. Tout l'Angola, jusqu'au 20e degré de longitude, nous était attribué, de sorte que nous arrivions à toucher, par le sud, le territoire du Congo. En outre, le traité nous attribuait les précieuses îles San Thomé et Principe, qui, situées au nord de l'Équateur, faisaient

partie, à proprement parler, de la zone d'influence française ; ce dernier fait avait provoqué de la part de mon collègue l'ambassadeur de France de vives représentations, qui étaient d'ailleurs restées vaines.

Nous obtenions encore la partie nord du Mozambique, jusqu'au Likungo, qui formait la limite.

Le gouvernement britannique montrait la plus grande prévenance pour nos intérêts et nos désirs. Sir Edward Grey avait l'intention de manifester son bon vouloir à notre égard, mais il voulait aussi favoriser d'une facon générale notre développement colonial ; l'Angleterre espérait détourner les forces allemandes de la mer du Nord et de l'Europe occidentale, et les dériver vers les Océans et vers l'Afrique. Un des membres du cabinet me disait : « Nous ne sommes pas hostiles à l'expansion coloniale de l'Allemagne: » (*We dont want to grudge Germany her colonial development.*)

Primitivement, à l'instigation du gouvernement britannique, l'État du Congo devait être, lui aussi, compris dans le traité ; cela nous aurait procuré un droit de préemption, et des possibilités de pénétration économique dans cette colonie. C'est nous qui déclinâmes cette proposition, par égard, disions-nous, pour les susceptibilités belges ! Peut-être ne voulait-on pas obtenir trop de succès à la fois? Au point de vue de la réalisation pratique du but véritable et sous-entendu du traité, c'est-à-dire du partage effectif ultérieur du domaine colonial portugais, la nouvelle rédaction du traité avait sur l'ancienne des avantages essentiels, elle

marquait des progrès importants. Notamment, elle prévoyait que certaines éventualités nous permettraient d'intervenir sur les territoires qui nous étaient attribués, pour y défendre nos intérêts. Les conditions d'intervention étaient conçues d'une façon si large qu'à proprement parler, on nous laissait à nous-mêmes le soin de décider en quels cas nos intérêts « vitaux » seraient en jeu. Si bien que, étant donnée la dépendance absolue du Portugal vis-à-vis de l'Angleterre, nous n'avions qu'à entretenir nos bonnes relations avec l'Angleterre, pour que nos desseins respectifs pussent se réaliser plus tard avec sa pleine approbation.

Le fait suivant montrera que le gouvernement britannique était sincère dans ses efforts pour tenir compte de nos droits. Avant que le traité ne fût établi ou signé, des capitalistes anglais cherchaient à faire des placements dans les territoires qui nous étaient attribués par le traité, et sollicitaient dans ce dessein l'appui du gouvernement britannique ; sir Edward Grey nous les adressa, en faisant remarquer que l'entreprise visée rentrait dans notre sphère d'influence.

Le traité était déjà prêt dans ses lignes essentielles lors de la visite du roi à Berlin, c'est-à-dire en mai 1913. Il y eut à ce moment à Berlin, sous la présidence du chancelier d'Empire, un échange de vues auquel je pris également part, et au cours duquel certains désirs particuliers furent encore exprimés. A mon retour à Londres, avec l'aide de M. von Kühlmann, conseiller d'ambassade, qui élaborait avec M. Parker les détails du traité, je réussis à faire adopter

jusqu'à nos dernières propositions ; de sorte que l'ensemble du traité put être paraphé par sir Edward Grey et par moi dès le mois d'août 1913, avant le début de mon congé. Mais de nouvelles difficultés allaient surgir ; elles firent obstacle à la signature, et c'est seulement au bout d'un an, c'est-à-dire peu de temps avant le début de la guerre, que je pus obtenir l'autorisation de conclure définitivement le traité. Mais la signature ne put plus avoir lieu.

En effet, sir Edward Grey ne voulait signer le traité qu'à la condition qu'il fût publié avec les deux traités de 1898 et de 1899 : l'Angleterre, disait-il, n'avait pas d'autres traités secrets, et il était contraire aux principes établis de maintenir secrètes des conventions engageant l'État ; il ne pouvait donc pas accepter le traité sans le publier ; mais, quant à la date et au mode de publication, il était prêt à tenir compte de nos désirs, pourvu que la publication eût lieu dans le délai d'un an, au maximum, à partir de la signature.

Mais à l'Office des Affaires étrangères (où mes succès de Londres excitaient un mécontentement croissant, et où un personnage influent, qui avait repris le rôle de M. von Holstein, aspirait lui-même au poste de Londres), on déclara que la publication des traités mettrait en danger les intérêts que nous avions dans les colonies, parce que, en cas de publication, les Portugais ne voudraient plus nous accorder de concession.

Cette objection était manifestement sans valeur, car, étant donnée l'intimité des relations anglo-portugaises, l'ancien traité était très

vraisemblablement connu depuis longtemps des Portugais ; nos conventions nouvelles devaient en être connues également ; et en raison de l'influence que l'Angleterre possède à Lisbonne, le gouvernement de Lisbonne est absolument hors d'état de s'opposer à un accord germano-britannique.

Il fallait donc trouver un autre prétexte pour faire échouer le traité ; on prétendit que la publication du traité de Windsor, qui avait été conclu du temps du prince Hohenlohe, et qui n'était qu'un renouvellement de l'ancien traité de Charles II, lequel n'avait jamais cessé d'être valable, pourrait compromettre la position de M. de Bethmann-Hollweg, parce que ce serait une preuve de l'hypocrisie et de la perfidie britanniques.

Je fis ressortir que l'introduction de nos traités disait absolument la même chose que le traité de Windsor et que tous les traités analogues, à savoir, que nous entendions maintenir les droits souverains du Portugal et défendre l'intégrité de son domaine. Vains efforts ! Malgré mes entretiens répétés avec sir Edward Grey, dans lesquels le ministre faisait toujours de nouvelles propositions de publication, l'Office des Affaires étrangères maintint son point de vue et finit par décider avec sir Edward Goschen de laisser les choses en l'état où elles avaient été jusqu'alors.

Ce traité, qui nous procurait des avantages extraordinaires, qui était le résultat de plus d'un an de travail, on l'avait laissé tomber à l'eau, parce qu'il aurait été pour moi un succès public.

Au printemps 1914, à l'occasion d'un dîner

à l'ambassade, auquel assistait M. Harcourt, j'abordai cette question ; le ministre des Colonies me déclara qu'il se trouvait dans l'embarras et ne savait pas comment se comporter : la situation actuelle était intolérable, car lui-même, Harcourt, était désireux de tenir compte de nos droits, mais il ne savait pas s'il devait se régler sur l'ancien traité ou sur le nouveau ; il y avait donc intérêt pressant, disait-il, à faire la clarté et à régler cette affaire qui traînait déjà depuis si longtemps.

Ayant fait un rapport à ce sujet, je reçus en réponse des instructions très peu courtoises, et même des plus vives, d'après lesquelles je devais m'abstenir désormais de toute ingérence dans cette affaire.

Aujourd'hui, je déplore de ne pas m'être rendu à Berlin au reçu de cet ordre, pour mettre mon poste à la disposition du monarque ; je n'avais pas encore cessé de croire à la possibilité d'une entente entre les personnalités dirigeantes et moi ; erreur fatale, qui devait avoir, quelques mois après, de tragiques conséquences.

A cette époque, je ne possédais plus guère les bonnes grâces du plus haut fonctionnaire de l'Empire, car il craignait que je n'aspirasse à son poste. Je dois cependant lui rendre cette justice que dans le dernier entretien que nous ayons eu avant le début de la guerre, à la fin de juin 1914 (entretien sur lequel je reviendrai plus loin), il donna son consentement à la signature et à la publication du traité. Cependant je dus encore soulever la question à plusieurs reprises, avec l'appui de M. le Dr Solf, à Berlin, pour aboutir enfin, en juillet 1914,

l'approbation du traité. Mais comme, à cette époque, la crise serbe mettait déjà en danger la paix du monde, il fallut ajourner l'accomplissement définitif de l'acte diplomatique. Ce traité est, lui aussi, une victime de la guerre.

E TRAITÉ RELATIF A BAGDAD

A la même époque je négociais à Londres, avec le concours actif de M. von Kühlmann, le traité dit « traité de Bagdad ». En fait, ce traité avait pour but le partage de l'Asie Mineure en sphères d'influence, mais il fallait éviter l'emploi de cette expression avec le plus grand soin, par égard pour les droits du sultan. Sir Edward Grey déclara aussi à plusieurs reprises qu'il n'existait aucune convention ni avec la France ni avec la Russie, en vue du partage de l'Asie Mineure.

D'accord avec un représentant de la Turquie, qui était Hakki pacha, on régla toutes les questions économiques qui intéressaient les entreprises allemandes, en donnant satisfaction, sur les points essentiels, aux désirs de la *Deutsche Bank*. La concession la plus importante, qui me fut accordée personnellement par sir Edward Grey, fut la prolongation de la ligne jusqu'à Bassorah. De notre côté, en effet, on avait abandonné ce plan en faveur de l'idée d'un embranchement sur Alexandrette. Jusqu'à ce moment, Bagdad constituait le point terminus de la ligne.

Une commission internationale devait contrôler la navigation sur le Chatt-el-Arab.

Nous obtenions une participation aux travaux du port de Bassorah et des droits à la navigation sur le Tigre, laquelle avait jusqu'alors un monopole de la maison Lynch.

Par ce traité, nous obtenions comme sphère d'influence toute la Mésopotamie jusqu'à Bassorah, sous réserve des droits britanniques antérieurs, relatifs à la navigation sur le Tigre et aux travaux d'irrigation de la Société Wilcox ; nous avions en outre toute la région du chemin de fer de Bagdad et d'Anatolie.

Le domaine économique de la Grande-Bretagne devait comprendre les côtes du golfe Persique et la ligne Smyrne-Aidin ; le domaine de la France devait être la Syrie ; l'Arménie, celui de la Russie.

Ces deux traités, s'ils avaient été adoptés et publiés, auraient abouti à une telle entente avec l'Angleterre qu'ils auraient mis fin, pour toujours, à tous les doutes sur la possibilité d'une coopération anglo-germanique.

LA QUESTION DE LA FLOTTE

La question de la flotte était et restait la plus épineuse de toutes. C'est une question qui n'est pas toujours jugée comme il convient.

Le fait qu'une flotte puissante se constituait en face de l'Angleterre sur l'autre rive de la mer du Nord, que la plus grande puissance militaire du continent allait en devenir en même temps la plus grande puissance maritime, devait inévitablement provoquer en Angleterre un grand malaise. On ne saurait en toute justice

en douter. Pour conserver l'avance nécessaire, pour ne pas tomber dans un état de dépendance, pour s'assurer la maîtrise des mers, garantie indispensable contre la famine, la Grande-Bretagne devait procéder à des armements et à des dépenses qui pesaient lourdement sur les contribuables. Et malgré cela la situation de la Grande-Bretagne dans le monde restait critique si notre politique continuait à laisser craindre des complications internationales. Or, cette éventualité était apparue prochaine, lors des crises marocaines, et à propos de la Bosnie.

On avait pris son parti de l'existence de la flotte allemande, telle qu'elle se trouvait constituée. Sans doute, elle n'était pas vue d'un bon œil par les Anglais. C'était une des raisons, mais non la seule, ni peut-être même la plus essentielle, de l'entente de l'Angleterre avec la France et la Russie. Mais l'Angleterre n'aurait pas eu recours aux armes à propos de la flotte seule, pas plus qu'à propos du commerce allemand, qui, à ce qu'on prétend, a provoqué la jalousie anglaise, et finalement la guerre elle-même.

Dès le début de mon ambassade, j'estimai que, malgré la flotte, il était possible de parvenir à une entente amicale et à un rapprochement, à la condition de ne pas apporter du *nouveau* projet naval, et de pratiquer une politique indubitablement pacifique. De plus, j'évitais de parler de la flotte, et entre sir Ed. Grey et moi, ce mot ne fut jamais prononcé. Dans un conseil de cabinet, sir Edward Grey put dire incidemment : « L'ambassadeur allemand actuel

ne m'a jamais parlé de la flotte » (*The present german ambassador has never mentioned the fleet to me*).

Pendant mon ambassade, M. Churchill, à ce moment premier lord de l'Amirauté, mit en avant l'idée de ce que l'on a appelé la trêve navale (*the naval holiday*) ; pour des raisons financières, et sans doute aussi pour donner satisfaction aux tendances pacifistes de son parti, il proposa l'arrêt des armements pendant un an. Cette proposition n'a pas été soutenue officiellement par sir Ed. Grey ; il ne m'en a jamais parlé, mais M. Churchill m'en a entretenu à plusieurs reprises.

Je suis persuadé que sa proposition s'inspirait d'intentions loyales ; d'ailleurs, en général, le machiavélisme n'est pas dans le caractère anglais ; ç'eût été pour M. Churchill un grand succès que de pouvoir procurer au pays des économies et délivrer le peuple du cauchemar des armements, qui pesait lourdement sur lui.

Je lui répondis que, pour des raisons techniques, il serait difficile d'adhérer à son idée. Que deviendraient les ouvriers qui avaient été engagés? Que deviendrait le personnel technique? Notre programme naval était arrêté définitivement, et il était difficile d'y changer quelque chose. D'autre part, nous n'avions pas non plus l'intention de le dépasser. Mais M. Churchill revint à la charge ; il fit valoir que les ressources que l'on dépensait pour constituer des armements énormes seraient plus avantageusement employées à des travaux plus productifs. Je répondis que les dépenses

faites pour la flotte étaient profitables, elles aussi, à l'industrie nationale.

Par des entretiens avec sir W. Tyrell, chef de cabinet de sir Edward, je parvins à faire écarter cette question de l'ordre du jour, sans provoquer de mécontentement, et, bien qu'elle ait été de nouveau agitée au Parlement, je réussis ainsi à empêcher qu'il ne fût formulé à ce sujet un programme gouvernemental.

Mais c'était là une idée favorite de M. Churchill et du gouvernement anglais ; et je crois qu'en adoptant cette idée et en acceptant en outre la proportion de 16 à 10 pour les grands navires de guerre, nous pouvions fournir une preuve palpable de notre bon vouloir ; nous aurions en même temps confirmé et encouragé puissamment la tendance qui prévalait au sein du gouvernement britannique, et qui était d'entrer en relations plus étroites avec nous.

Mais, comme je l'ai dit, on pouvait, malgré la flotte, et même sans *naval holiday*, parvenir à une entente. C'est dans ce sens que dès le début j'avais compris ma mission, et j'avais même réussi à réaliser mon programme, lorsque la guerre, en éclatant, est venue anéantir tous les résultats obtenus.

LA JALOUSIE COMMERCIALE

La jalousie commerciale, dont on parle tant chez nous, repose sur une appréciation fausse de la situation. Sans doute, l'essor commercial de l'Allemagne après la guerre de 1870, et pendant les décades suivantes, menaçait les

intérêts des milieux commerciaux anglais, qui, avec leur industrie et leurs maisons d'exportation, avaient possédé en fait une sorte de monopole. Mais, d'autre part, les échanges commerciaux entre l'Angleterre et l'Allemagne allaient en croissant ; l'Allemagne était de tous les pays d'Europe celui où l'Angleterre exportait le plus. Et ce fait, que je signalais toujours dans mes discours, avait fait naître chez les Anglais le désir de rester en bons termes avec leur meilleur client, leur meilleure relation d'affaires, et refoulé peu à peu toutes les autres considérations.

L'Anglais est *matter of fact*, il prend son parti des faits existants, et ne s'attaque pas à des moulins à vent. C'est précisément dans les milieux commerciaux que je trouvais l'accueil le plus empressé et le vif désir de favoriser les intérêts économiques communs aux deux pays. En fait, personne, dans ces milieux, ne s'intéressait aux représentants de la Russie, de l'Italie, de l'Autriche, ni même à l'ambassadeur de France, en dépit de sa personnalité marquante et de ses succès politiques. Seuls, l'ambassadeur allemand et l'ambassadeur des États-Unis attiraient sur eux l'attention publique.

Pour prendre contact avec les milieux commerciaux importants, j'acceptai les invitations que m'adressaient les Chambres de commerce réunies, ainsi que celle de Londres et celle de Bradford. Je fus aussi l'hôte des villes de Newcastle et de Liverpool. Partout je fus l'objet d'hommages cordiaux. Manchester, Glasgow et Edimbourg m'avaient également invité, et j'avais l'intention de m'y rendre plus tard.

Des gens qui ne connaissent pas les mœurs anglaises et qui ne conçoivent pas l'importance des *public dinners*, d'autres personnes aussi, auxquelles mes succès étaient désagréables, m'ont reproché d'avoir fait du mal par mes discours. Je crois au contraire qu'en me produisant en public et en insistant sur les intérêts économiques communs, j'ai contribué notablement à améliorer les relations entre les deux pays ; sans compter qu'il aurait été maladroit et impoli de décliner toutes les invitations.

J'ai trouvé également l'accueil le plus aimable et un chaleureux empressement dans tous les autres milieux : à la Cour, dans la société, et auprès du Gouvernement.

LA COUR ET LA SOCIÉTE

Le roi, qui est un homme bienveillant, de jugement simple et sain (un homme de *common sense*), s'efforçait de me montrer du bon vouloir, et désirait loyalement me seconder dans ma tâche. Quoique la constitution anglaise ne laisse guère de pouvoir à la Couronne, le monarque peut néanmoins, par sa situation même, exercer une grande influence sur l'opinion de la société, et même sur les dispositions du Gouvernement. La société est une pyramide dont la couronne est la pointe ; c'est la couronne qui donne le ton. La société, qui appartient en majorité au parti unioniste (conservateur), s'est de tout temps, sans en excepter les dames, occupée de politique avec ardeur. Elle a des ramifications à la Chambre des

Lords, à la Chambre des Communes et, par suite, dans le cabinet lui-même. Un Anglais qui ne fait pas partie de la *society*, voudrait en faire partie. Son désir est toujours d'être un homme distingué, un gentleman. Même des hommes d'origine modeste, comme M. Asquith, fréquentent de préférence la société et les dames belles et élégantes.

Les gentlemen anglais des deux partis reçoivent la même éducation, fréquentent les mêmes collèges, les mêmes universités, pratiquent les mêmes sports : golf, cricket, lawn-tennis ou polo. Tous ont joué dans leur jeunesse au cricket ou au football ; ils ont tous le même genre de vie, et passent la fin de la semaine (le *week-end*) à la campagne. Les partis ne sont pas séparés par une barrière mondaine, mais seulement par une barrière politique. Ce n'est que dans les dernières années que la séparation avait pris un caractère mondain, en ce sens que les hommes d'État de camps différents évitaient de se rencontrer dans le monde. Il ne convenait pas de rapprocher les deux camps, même sur le terrain neutre d'une ambassade ; car, depuis le projet de loi sur le veto et le *home-rule*, les unionistes mettaient les radicaux en quarantaine. Quelques mois après mon arrivée, le roi et la reine dînant à mon ambassade, lord Londonderry quitta la maison après le repas, pour ne pas y rester avec sir Edward Grey. Mais il ne s'agit pas d'une opposition de caste et d'éducation, comme en France ; il n'y a pas deux mondes séparés, mais un seul et même monde, dont l'opinion générale fait la réputation d'un étranger, et n'est pas sans influence

sur sa situation politique, que M. Asquith gouverne, ou que lord Lansdowne soit au pouvoir.

Il n'y a plus d'antagonisme de caste en Angleterre, depuis l'époque des Stuarts, et depuis que les Guelfes et l'oligarchie whig, à l'opposé de l'aristocratie terrienne des tories, ont permis l'ascension de la bourgeoisie des villes. Il s'agit plutôt d'un antagonisme politique portant sur les questions constitutionnelles, ou sur le régime fiscal. Les personnes les plus détestées dans l'aristocratie unioniste étaient justement les aristocrates qui s'étaient ralliés au parti démocratique, aux radicaux : les Grey, les Churchill, les Harcourt, les Crewe. On ne rencontrait jamais aucun de ces messieurs dans les grandes maisons aristocratiques, sauf chez leurs rares partisans politiques.

Nous fûmes accueillis à Londres à bras ouverts ; les deux partis rivalisèrent de prévenances à notre égard. Étant donnés les rapports étroits qui existent en Angleterre entre la politique et la société, on aurait tort d'attacher peu d'importance aux relations mondaines, même alors que les « dix mille d'en haut » se trouvent en grande majorité dans l'opposition.

Il n'y a pas, entre M. Asquith et le duc de Devonshire, de fossé infranchissable. Sans doute, ils ne se fréquentent pas dans les moments de tension et d'excitation politiques ; ils appartiennent à deux groupes séparés ; mais ces deux groupes font partie, à des étages différents, d'une seule et même société, qui

a pour centre la Cour. Ils ont des amis communs, un genre de vie identique, ils se connaissent en général depuis leur jeunesse, et sont même souvent parents et alliés.

Les cas tels que celui de M. Lloyd George, homme du peuple, petit avocat et self-made man, sont exceptionnels. Même M. Burns, socialiste, leader ouvrier et autodidacte, voulait être en contact avec la société. Le désir d'être considéré comme un gentleman est généralement répandu, et le type que le gentleman s'efforce toujours d'atteindre reste celui du grand aristocrate ! Il faut donc estimer à leur juste valeur l'opinion de la société et l'attitude qu'on lui inspire.

L'aptitude mondaine d'un ambassadeur n'a donc nulle part plus d'importance qu'en Angleterre. Une maison hospitalière, où l'on reçoit cordialement, a plus d'importance que les connaissances scientifiques les plus profondes ; un savant, dont les manières seraient provinciales et les ressources par trop insuffisantes, n'acquerrait aucune influence, malgré tout son savoir.

Ce que l'Anglais déteste, ce sont les raseurs, les intrigants, les cuistres (*a bore*, *a schemer*, *a prig*) ; ce qui lui plaît, c'est un « bon compagnon » (*a good fellow*).

SIR EDWARD GREY

Dans toutes les questions de politique étrangère, l'influence de sir Edward Grey était presque illimitée. En cas d'affaire grave, il

disait bien : « Il faut d'abord que je soumette la question au Conseil » (*I must first bring it before the cabinet*). Mais le Conseil adoptait régulièrement l'opinion de sir Edward Grey. Son autorité était incontestée. Il ne connaissait pas les pays étrangers, et n'avait jamais quitté l'Angleterre, sauf pour un court voyage à Paris. Cependant, il était maître de toutes les questions importantes, grâce à une longue expérience parlementaire, et à une aptitude naturelle aux vues d'ensemble. Il comprend le français, mais ne le parle pas. Appelé au Parlement dès sa jeunesse, il avait commencé de bonne heure à s'occuper de politique étrangère. Sous lord Rosebery, il avait été sous-secrétaire d'État parlementaire pour les Affaires étrangères ; en 1906, dans le cabinet Campbell-Bannermann, il avait pris le poste de secrétaire d'État, et l'occupait depuis dix ans.

Issu d'une famille qui a des domaines dans le nord de l'Angleterre, et qui a déjà fourni un homme d'État célèbre, il se rattachait à l'aile gauche de son parti, et sympathisait avec les socialistes et les pacifistes. On peut dire que sir Edward Grey est un socialiste dans le sens moral du mot, car il applique la théorie socialiste dans sa vie privée, qui se distingue par la simplicité la plus grande et une parfaite modestie, bien qu'il dispose d'une grande fortune. Il n'aime pas « représenter ». Il n'avait à Londres qu'un petit pied-à-terre. Il ne donnait pas de dîners, sauf le dîner officiel au Foreign Office, pour l'anniversaire du Roi. Quand, par exception, il recevait quelques invités chez lui, c'était pour un repas tout simple, pour un déjeuner

intime, servi par une domestique. Il évitait les grandes compagnies et les fêtes.

Comme ses collègues, il passe toujours le *week-end* à la campagne, mais non pas en compagnie nombreuse ni élégante. Le plus souvent, il va seul à son cottage de Newforest, où il fait de longues promenades pour observer les oiseaux, car il aime passionnément la nature et s'occupe d'ornithologie. Ou bien, il s'en allait dans sa propriété, située dans le Nord ; il y donnait à manger aux écureuils, qui savaient venir le trouver en passant par la fenêtre ; il y élevait diverses espèces d'oiseaux aquatiques.

Il aimait particulièrement s'en aller parfois dans les marais du Norfolk, pour y observer les mœurs de certaines espèces rares de hérons, qui ne nichent que dans ces contrées.

Dans sa jeunesse, il a été célèbre comme joueur de cricket et de tennis ; maintenant, son sport principal est la pêche au saumon et à la truite dans les eaux d'Écosse, en compagnie de son ami, lord Glenconner, beau-frère de M. Asquith. « J'attends ce moment-là, dit-il, tout le reste de l'année » (*All the rest of the year, I am looking forward to it*). Il a publié un livre sur le sport de la pêche à la ligne.

Nous avons passé un *week-end*, seul avec lui, chez lord Glenconner, près de Salisbury. Il vint à bicyclette et s'en retourna de la même façon à son cottage, situé à 30 milles anglais de là.

La simplicité et la loyauté de son commerce lui avaient valu la considération de ses adversaires, qui d'ailleurs s'attaquaient plutôt à sa politique intérieure qu'à sa politique étrangère. Il est aussi éloigné du mensonge que de l'intrigue.

Il aimait tendrement sa femme, bien qu'on ait prétendu qu'ils ne vivaient pas en époux. Il ne s'en séparait jamais. Elle mourut accidentellement, à la suite d'une chute de voiture, un jour qu'elle conduisait elle-même. Un de ses frères, comme on le sait, a été tué par un lion.

Wordsworth est son poète favori, il le récitait par cœur.

Son flegme britannique n'est pas dépourvu d'*humour*. Une fois qu'il déjeunait chez nous avec les enfants, et qu'il les entendait s'entretenir en allemand : « Je me dis toujours, dit-il, comme il faut que ces enfants soient intelligents pour parler si bien l'allemand » (*I can't help thinking how clever these children are, to speak german so well*). Il était enchanté de sa plaisanterie.

Tel est l'homme qu'on a décrié, qu'on a appelé Grey le menteur, l'instigateur de la guerre mondiale.

M. ASQUITH

M. Asquith est un homme d'un tout autre genre. Bon vivant, ami des dames, surtout des dames jeunes et jolies, il aime les compagnies joyeuses, la bonne chère. Il est secondé par sa femme, qui partage sa bonne humeur ; après avoir été un avocat connu, qui se faisait un revenu considérable, il a siégé longtemps au Parlement ; puis il a été ministre sous Gladstone. Pacifiste comme son ami Grey, partisan de l'entente avec l'Allemagne, il traitait toutes les questions avec la sérénité et la sûreté d'un

homme d'affaires expérimenté, qui se porte bien, et dont les nerfs solides sont encore endurcis par une pratique assidue du golf.

Ses filles fréquentaient des pensionnats allemands et parlaient couramment la langue allemande. Au bout de peu de temps, nous étions liés avec lui et avec sa famille ; nous avons été ses hôtes à la campagne, dans sa petite maison au bord de la Tamise.

Il ne se préoccupait de la politique étrangère que rarement, lorsqu'il s'agissait d'affaires graves ; dans les cas de ce genre, naturellement, il avait le dernier mot. Pendant la crise de juillet 1914, Mme Asquith vint plusieurs fois nous voir, pour nous mettre sur nos gardes ; à la fin, elle était désespérée de la tournure tragique qu'avaient prise les événements. M. Asquith, quand je vins le voir, le 2 août, pour essayer une dernière fois d'obtenir de l'Angleterre une attitude neutre et expectante, était, lui aussi, absolument brisé, quoique parfaitement calme. Des larmes coulaient sur ses joues.

NICHOLSON

Au Foreign Office, les personnes qui, en dehors du ministre, possédaient le plus d'influence, étaient sir A. Nicholson et sir W. Tyrrell.

Sir A. Nicholson n'était pas de nos amis, mais son attitude à mon égard a toujours été absolument correcte et prévenante. Nos relations personnelles étaient des meilleures. Lui non plus

ne voulait pas la guerre ; mais dès l'instant que nous marchions contre la France, il a certainement travaillé pour que l'Angleterre se solidarisât immédiatement avec la France. C'était l'homme de confiance de mon collègue l'ambassadeur de France ; il était en contact permanent avec lui ; il voulait d'ailleurs remplacer lord Bertie à Paris.

Comme on le sait, sir Arthur avait été ambassadeur à Pétrograd, et il y avait conclu le traité de 1907, qui permit à la Russie de diriger sa politique vers l'Occident et vers les pays d'Orient les plus voisins.

TYRREL

Le chef du cabinet, ou « private secretary » de sir Edward, sir W. Tyrrel, avait beaucoup plus d'influence que le sous-secrétaire d'État permanent. Sir W. Tyrrel, homme de haute intelligence, avait été au gymnase en Allemagne, puis il était entré dans la diplomatie, mais n'avait passé que peu de temps à l'étranger. Tout d'abord, il avait suivi le courant anti-allemand qui prévalait chez les jeunes diplomates anglais ; plus tard, il était devenu un partisan convaincu de l'entente avec l'Allemagne.

C'est dans ce sens qu'il a agi sur sir Edward Grey, avec qui il était très intime. Depuis le début de la guerre, il a quitté le Foreign Office et assumé des fonctions au Home Office (ministère de l'Intérieur), sans doute à la suite des critiques élevées contre lui en raison de ses tendances germanophiles.

L'ATTITUDE DE L'OFFICE DES AFFAIRES ÉTRANGERES

Les succès que j'obtenais à Londres, et la position que j'avais pu y acquérir en peu de temps, inspiraient à certains personnages une fureur indescriptible. On inventa des circulaires pleines d'arguties pour rendre mes fonctions plus difficiles ; on me laissa dans l'ignorance des choses les plus importantes, et on me réduisit à ne recevoir communication que de rapports ennuyeux et sans portée. Je n'eus jamais connaissance des rapports des agents secrets sur des choses que je ne pouvais pas apprendre, ne faisant pas d'espionnage et n'ayant pas les fonds nécessaires. C'est seulement dans les derniers jours de juillet 1914 que, par hasard, j'appris de l'attaché naval les conventions secrètes anglo-françaises relatives à la coopération des deux flottes en cas de guerre. D'autres faits importants, connus depuis longtemps de l'Office, comme la correspondance Grey-Cambon, ne me furent pas communiqués.

LE *CASUS BELLI*

Peu de temps après mon arrivée, j'avais acquis la conviction que nous n'avions pas à craindre qu'en aucune circonstance l'Angleterre nous attaquât ou soutînt une attaque étrangère dirigée contre nous, mais que, dans tous les cas possibles, l'Angleterre défendrait les Français. J'ai soutenu cette manière de voir

a plusieurs reprises dans mes rapports, avec une argumentation détaillée et avec une grande énergie, et je n'ai pu trouver créance, bien qu'on eût des avertissements très clairs dans le fait que lord Haldane avait écarté la formule de neutralité, et dans l'attitude de l'Angleterre au cours de la crise marocaine. A ces signes s'ajoutaient encore les conventions secrètes que j'ai déjà mentionnées, et dont l'Office avait connaissance.

Je rappelais sans cesse que toute guerre qui surviendrait entre de grandes puissances européennes porterait à l'Angleterre, État commercial, un coup extrêmement sensible, et que, par conséquent, elle s'opposerait de toutes ses forces à une telle guerre ; mais que, dans l'intérêt de l'équilibre européen et pour empêcher la prépondérance allemande, elle ne permettrait jamais que la France fût affaiblie ou anéantie. Cela, lord Haldane me l'avait dit peu de temps après mon arrivée. Toutes les personnalités dont l'opinion est prépondérante s'exprimaient dans le même sens.

LA CRISE SERBE

A la fin de juin 1914, je me rendis à Kiel sur l'ordre de mon souverain. Quelques semaines auparavant, j'avais reçu à Oxford le titre de *Doctor honoris causa*, dignité qui n'avait été conférée à aucun autre ambassadeur allemand depuis M. von Bunsen. A bord du *Meteor*, nous apprîmes la mort de l'archiduc héritier. Sa Majesté déplora que tous les efforts qu'Elle

avait faits pour gagner à ses idées ce haut personnage fussent ainsi rendus inutiles (1). J'ignore si le plan d'une politique d'action contre la Serbie avait déjà été arrêté à Konopicht.

Comme je n'étais pas au courant des idées ni des intentions de Vienne, je n'attribuai pas à l'événement une portée considérable. Plus tard, je pus me rendre compte que dans l'aristocratie autrichienne le sentiment qui dominait tous les autres était une impression de soulagement. Un Autrichien, le comte Félix Thun, était avec moi à bord du *Meteor* comme hôte de Sa Majesté. Souffrant du mal de mer, malgré le temps magnifique, il avait dû rester constamment dans sa cabine. Quand on eut reçu la nouvelle, il se trouva d'aplomb. La peur, ou bien la joie, l'avait guéri !

Arrivé à Berlin, je vis le chancelier, et je lui dis que je considérais notre situation extérieure comme très satisfaisante, parce que nous étions en bons termes avec l'Angleterre, comme nous ne l'avions pas été depuis longtemps. En France aussi, il y avait au pouvoir un ministère favorable à la paix.

M. de Bethmann-Hollweg ne parut pas partager mon optimisme. Il se plaignit des armements russes. Je m'efforçai de le tranquilliser. Je fis valoir que la Russie n'avait pas d'intérêt à nous attaquer, et qu'une agression russe n'aurait pas l'appui de l'Angleterre et de la France, puisque ces deux pays voulaient la paix. J'allai ensuite voir le Dr Zimmer-

(1) Le même propos a été relaté par le prince de Monaco.

mann (1), qui remplaçait M. von Jagow (2), et j'appris de lui que la Russie se disposait à lever 900000 hommes de troupes nouvelles. Ses propos trahissaient une évidente mauvaise humeur contre la Russie qui, à son avis, créait de tous les côtés des embarras à l'Allemagne. Il fut question aussi des difficultés dans l'ordre de la politique commerciale. Naturellement, on ne me dit pas que le général von Moltke poussait à la guerre. Mais j'eus connaissance que M. von Tschirschky avait reçu une réprimande pour avoir rendu compte qu'il avait conseillé à Vienne la modération à l'égard de la Serbie.

A mon retour de Silésie, en route pour Londres, je ne restai que quelques heures à Berlin, et j'appris que l'Autriche avait l'intention d'agir contre la Serbie, pour mettre fin à une situation intolérable.

Malheureusement, sur le moment même, je n'aperçus pas toute la portée de cette nouvelle. Je pensai que finalement il n'en résulterait rien, et que, si la Russie se montrait menaçante, les choses s'arrangeraient aisément. Aujourd'hui, je regrette de n'être pas resté à Berlin et de n'avoir pas déclaré tout de suite que je ne voulais pas participer à une pareille politique.

Plus tard, j'appris que, dans la délibération décisive du 5 juillet 1914, à Potsdam, la demande de Vienne avait eu l'approbation absolue de toutes les personnalités dirigeantes, et qu'on avait même ajouté qu'il n'y aurait

(1) Sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères.
(2) Ministre des Affaires étrangères.

aucun inconvénient à ce qu'il sortît de là une guerre avec la Russie. C'est du moins ce que dit le protocole autrichien de cette délibération, reçu à Londres par le comte Mensdorff (1). Bientôt après, M. von Jagow se rendit à Vienne, pour conférer sur la situation avec le comte Berchtold.

Je reçus alors pour instruction d'agir en vue d'inspirer à la presse anglaise une attitude bienveillante, au cas où l'Autriche « voudrait porter un coup mortel » au mouvement « grand serbe » et de mettre en jeu l'influence dont je disposais, pour empêcher que l'opinion publique ne prît parti contre l'Autriche. Or, je me rappelais l'attitude de l'Angleterre lors de la crise provoquée par l'annexion de la Bosnie, et la sympathie que l'opinion publique anglaise avait montrée pour les droits des Serbes sur la Bosnie ; je me rappelais les encouragements pleins de bienveillance que l'Angleterre avait adressés à des mouvements nationaux, au temps de lord Byron et au temps de Garibaldi. Pour ces raisons et pour d'autres encore, il me paraissait très invraisemblable que l'Angleterre pût appuyer le projet de l'expédition destinée à punir les assassins du prince ; je me crus donc obligé de faire entendre des avertissements pressants. Je mis en garde mon gouver-

(1) Ambassadeur d'Autriche à Londres. — La réunion de Potsdam a été l'objet d'un démenti, d'ailleurs équivoque, du gouvernement allemand, quand le fait en fut révélé par la presse, au cours de l'année 1917. Il en existe, comme on voit, un protocole qui fut connu du prince Lichnowsky. Le fait fut relaté (voir p. 72) au docteur Muelhon par M. Helfferich et à M. Krupp par l'empereur allemand lui-même.

nement contre l'ensemble de ce projet, que je qualifiai d'aventuré et de dangereux, et je conseillai de recommander aux Autrichiens la modération, étant donné que je ne croyais pas à la localisation du conflit.

M. von Jagow me répondit que la Russie n'était pas prête ; qu'il y aurait bien un peu de vacarme, mais que plus nous soutiendrions fermement l'Autriche, plus la Russie reculerait. L'Autriche nous accusait déjà de mollesse ; il ne fallait pas faiblir. D'autre part, disait-il, les sentiments russes devenaient de plus en plus hostiles à l'Allemagne et, dans ces conditions, nous sommes obligés de risquer le coup.

Cette attitude, à ce que j'ai vu plus tard, était fondée sur les rapports du comte de Pourtalès (1), qui assuraient que la Russie ne bougerait pas, quelles que fussent les circonstances, et qui nous engageaient à exciter le comte Berchtold à manifester la plus grande énergie possible. Dans ces conditions, je cherchai le salut dans une médiation anglaise, car je savais que l'on pouvait tirer parti, dans l'intérêt de la paix, de l'influence dont sir Ed. Grey jouissait à Pétrograd. Je profitai donc de mes relations amicales avec le ministre pour le prier confidentiellement de conseiller la modération à la Russie, au cas où l'Autriche, comme cela paraissait certain, réclamerait satisfaction à la Serbie.

La presse anglaise observa tout d'abord une attitude calme et bienveillante pour les Autrichiens, car on condamnait l'assassinat de l'archi-

(1) Ambassadeur allemand en Russie.

duc. Mais, peu à peu, d'autres voix s'élevèrent : la presse répéta avec insistance que, si le châtiment du crime était nécessaire, il n'était possible d'autre part d'exploiter ce crime dans un intérêt politique. Elle invita d'une façon pressante l'Autriche à se montrer raisonnable.

Lorsque l'ultimatum fut publié, tous les journaux [à l'exception du *Standard* (1), feuille besogneuse et apparemment payée par les Autrichiens] furent unanimes à le condamner. Le monde entier, sauf les gens de Berlin et de Vienne, comprit que cet ultimatum signifiait la guerre, et même la guerre mondiale. La flotte britannique, qui par hasard se trouvait rassemblée pour une revue navale, ne fut pas démobilisée.

Je m'employai à obtenir tout de suite que la Serbie fît une réponse aussi conciliante que possible, car l'attitude du gouvernement russe ne permettait plus de douter de la gravité de la situation.

La réponse serbe fut telle que l'Angleterre s'était efforcée de l'obtenir : effectivement, M. Pachitch acceptait toutes les conditions, sauf deux points, sur lesquels il se déclarait prêt à négocier. Si la Russie et l'Angleterre avaient voulu la guerre pour tomber sur nous à l'improviste, il suffisait de faire un signe à Belgrade, et l'ultimatum inouï envoyé par l'Autriche restait sans réponse.

Sir Edward Grey lut d'un bout à l'autre la réponse serbe avec moi, et me fit remarquer

(1) Le *Standard* cessa de paraître peu après la déclaration de guerre. La supposition du prince Lichnowsky a été contestée par la presse anglaise.

l'attitude conciliante du gouvernement de Belgrade. Nous débattîmes ensemble son projet de médiation, qui devait consister à établir d'un commun accord une interprétation acceptable par les deux parties sur les deux points laissés en suspens. Sous sa présidence, nous nous serions réunis, M. Cambon, le marquis Imperiali et moi, et il aurait été facile de trouver une formule acceptable sur les deux points litigieux ; il ne s'agissait, en somme, que du rôle à accorder aux fonctionnaires austro-hongrois dans les enquêtes qui devaient avoir lieu à Belgrade. Avec de la bonne volonté, tout pouvait être réglé en une ou deux séances ; le seul fait d'accepter la proposition anglaise aurait provoqué une détente, et aurait encore amélioré nos relations avec l'Angleterre. J'appuyai d'une façon pressante la proposition Grey, disant qu'autrement c'était la guerre universelle, à laquelle nous aurions tout à perdre et rien à gagner. Ce fut en vain ! On me répondit que ce serait contraire à la dignité de l'Autriche ; que, d'ailleurs, nous ne voulions pas nous mêler de l'affaire de Serbie ; que nous nous en remettions là-dessus à nos alliés ; que je devais travailler à « limiter le conflit».

Naturellement, il n'aurait fallu qu'un signe de Berlin pour décider le comte Berchtold à se contenter d'un succès diplomatique, et à se déclarer tranquillisé par la réponse serbe. Mais ce signe n'a pas été fait. Au contraire, on a poussé à la guerre. Ç'aurait été un si beau succès !

A la suite de notre refus, sir Edward Grey nous pria de formuler nous-mêmes une pro-

position. Mais nous tenions à la guerre. La seule réponse que je pus obtenir, c'est que l'Autriche se montrerait déjà « colossalement conciliante », puisqu'elle n'avait en vue aucune conquête.

Sir Edward Grey fit ressortir avec raison que, même sans faire de conquête, on peut rabaisser un pays à l'état de vassal ; que la Russie verrait là une humiliation et que, par conséquent, elle ne le supporterait pas.

L'impression se confirmait, de plus en plus, que nous voulions la guerre à tout prix. Autrement, il était impossible de comprendre notre attitude dans une affaire qui, en somme, ne nous concernait pas directement. Les prières instantes et les déclarations nettes de M. Sasonow, plus tard les télégrammes véritablement humbles du tsar, les propositions répétées de sir Edward Grey, les avertissements du marquis San Giuliano et de M. Bollati, mes conseils pressants, tout cela ne servit à rien. Berlin persistait à estimer nécessaire de massacrer la Serbie.

Plus je me fis pressant, moins on voulut changer de ton, ne fût-ce que pour ne pas me laisser le succès d'avoir préservé la paix, en collaboration avec sir Edward Grey !

C'est alors que ce dernier se décida, le 29 juillet, à son fameux avertissement (1). Je

(1) Voir les deux dépêches de sir E. Grey à sir E. Goschen sur sa conversation avec le prince Lichnowsky (*Livre Bleu*, nos 88 et 89). Le ministre a averti l'ambassadeur que si la crise s'aggravait, si l'Allemagne et la France y étaient impliquées, l'Angleterre, sans doute, serait amenée à intervenir. Au cas où « tous les intérêts

lui répondis que j'avais déjà rendu compte que nous devions nous attendre à voir l'Angleterre comme ennemie, si la guerre éclatait avec la France. Le ministre me répéta plusieurs fois : « *It will be the greatest catastrophe the world has ever seen* ». (Si la guerre éclate, ce sera la plus grande catastrophe que le monde ait jamais vue.)

Bientôt les événements se précipitèrent. Enfin, au moment où le comte Berchtold, qui, jusqu'alors, suivant les instructions de Berlin, avait joué le rôle de l'homme fort, se décidait à changer de façons ; au moment où la Russie, après avoir vainement négocié et attendu pendant toute une semaine, procédait à la mobilisation, c'est nous qui répondions à cette mobilisation par l'ultimatum et la déclaration de guerre.

LA DÉCLARATION DE GUERRE DE L'ANGLETERRE

Sir Edward Grey cherchait encore de nouveaux expédients. Le 1er août dans la matinée, sir W. Tyrrell vint me dire que son chef espérait toujours trouver une solution. Resterions nous neutres, au cas où la France en ferait autant? Je compris qu'on nous demandait si nous étions disposés, dans ce cas, à ménager la France ; mais dans la pensée de sir Edward Grey, il s'agissait de savoir si, en ce cas, nous resterions

européens se trouveraient en jeu », il devait loyalement prévenir qu'on se tromperait en supposant que l'Angleterre n'agirait pas.

neutres d'une manière générale, c'est-à-dire même à l'égard de la Russie. Ce fut le malentendu dont on a tant parlé (1). Sir Edward Grey m'avait donné rendez-vous pour l'après-midi, sir W. Tyrrel s'était rendu auprès de sir Edward Grey en toute hâte ; sir Edward, qui assistait à un conseil de cabinet, m'appela au téléphone. L'après-midi, sir Edward Grey ne me parla plus que de la neutralité belge, et de l'hypothèse où la France et l'Allemagne resteraient en armes en face l'une de l'autre, sans s'attaquer.

Il n'y avait donc eu absolument aucune proposition, mais seulement une question qui n'engageait pas l'interrogateur, puisque, comme je l'ai déjà rapporté, nous devions avoir incessamment un entretien à ce sujet. Mais à Berlin, sans attendre le résultat de l'entretien, on fit, de la nouvelle en question, la base d'une vaste action diplomatique. Survinrent ensuite la lettre de M. Poincaré, la lettre de Bonar Law, le télégramme du roi Albert. Dans le cabinet, l'opinion des hésitants fut retournée, à l'exception de trois membres, qui se retirèrent du gouvernement.

Jusqu'au dernier moment, j'avais espéré que l'Angleterre garderait l'expectative. Même mon collègue l'ambassadeur de France, ainsi que je le sus de source privée, n'était nullement certain du contraire. Le 1er août, le roi avait encore répondu au président d'une façon éva-

(1) Voir, sur cet incident, les dépêches échangées le 1er août entre le prince Lichnowsky et le chancelier, l'empereur allemand et le roi d'Angleterre (*Histoire de Douze Jours*, p. 488 et suiv.).

sive. Mais dans le télégramme de Berlin annonçant l'état de danger de guerre, l'Angleterre était déjà mise au nombre de nos ennemis. Donc, dès lors, à Berlin, on envisageait la guerre avec l'Angleterre.

Avant mon départ, le 5 août, sir Edward Grey me reçut à son domicile. Je m'y étais rendu sur sa demande. Il était profondément ému. Il me dit qu'il serait toujours prêt à agir en médiateur: « *We don't want to crush Germany* » (Nous ne voulons pas écraser l'Allemagne)... Cet entretien a malheureusement été publié. M. de Bethmann-Hollweg a ainsi supprimé la dernière possibilité qui subsistait de parvenir à la paix par l'intermédiaire de l'Angleterre.

Notre voyage de départ se passa avec une dignité et un calme parfaits. Auparavant, le roi m'avait envoyé son écuyer, sir E. Ponsonby, pour me dire qu'il déplorait mon départ et qu'il regrettait d'être dans l'impossibilité de me voir lui-même. La princesse Louise m'écrivit que toute la famille royale déplorait notre départ. Mme Asquith et d'autres amis vinrent à l'ambassade nous dire adieu.

Un train spécial nous conduisit à Harwich. Une compagnie avait été commandée pour me rendre les honneurs. Je fus traité comme un souverain qui sort du pays. Ainsi se termina ma mission de Londres. Si elle a échoué, ce n'est pas la faute des intrigues britanniques, c'est celle de notre propre politique.

A Londres, le comte Mensdorff s'était rendu à la gare avec ses principaux collaborateurs. Il était satisfait, et me donna à entendre qu'il resterait peut-être en Angleterre. Mais aux

Anglais, il disait que c'était nous, et non pas l'Autriche, qui avions voulu la guerre.

REGARD EN ARRIÈRE

Après deux ans écoulés, en regardant en arrière et en évoquant tous ces événements, je me dis que j'ai trop tardé à reconnaître qu'il n'y avait pas de place pour moi dans un système qui, depuis des années, ne vivait plus que de tradition et de routine. Il faut à ce système des représentants décidés à ne mettre dans leurs rapports que ce que l'on veut y lire. On y combat les gens dépourvus de parti-pris et doués d'un jugement indépendant ; on y prône, on y apprécie les gens incapables et sans caractère ; les succès obtenus ne provoquent que défaveur et inquiétude.

J'avais cessé de combattre la politique insensée de la Triple-Alliance ; j'avais vu que c'était inutile ; qu'on mettait mes avertissements sur le compte de mon « austrophobie », de mon idée fixe. Pourtant, la politique n'est ni de l'acrobatie, ni un sport diplomatique ; il s'agit des affaires de la firme (c'est-à-dire du pays) ; il n'y a pas de « philie » ni de « phobie », il n'y a que l'intérêt général qui compte. Or, une politique qui ne s'appuie que sur les Autrichiens, les Magyars et les Turcs se met nécessairement en opposition avec la Russie, et doit aboutir à une catastrophe.

Malgré les fautes commises en juillet 1914 tout pouvait encore s'arranger. L'entente avec l'Angleterre était un fait accompli. Nous

n'avions qu'à envoyer à Pétrograd un ambassadeur possédant seulement des capacités politiques moyennes, et qu'à donner à la Russie l'assurance que nous ne cherchions ni à nous rendre maîtres des détroits, ni à étrangler la Serbie. « Lâchez l'Autriche et nous lâcherons les Français », nous disait M. Sazonow. Et M. Cambon disait à M. von Jagow : « Vous n'avez pas besoin de suivre l'Autriche partout ».

Nous n'avions besoin ni d'alliances, ni de guerres ; nous avions besoin de traités pour nous protéger nous-mêmes tout en protégeant autrui, pour assurer l'avenir de notre essor économique, essor sans précédent dans l'histoire. La Russie, libre d'inquiétudes à l'Ouest, pouvait se tourner de nouveau vers l'Est ; l'antagonisme anglo russe entrait alors automatiquement en jeu, sans que nous eussions à nous en mêler ; de même, l'antagonisme russo-japonais.

Nous pouvions aussi envisager de plus près la question de la réduction des armements. et nous n'avions plus besoin de nous préoccuper de l'imbroglio autrichien. L'Autriche-Hongrie devenait une puissance vassale de l'empire allemand, et cela sans alliances et, surtout, sans ces complaisances qui nous ont menés à la guerre, pour délivrer la Pologne et pour anéantir la Serbie : juste le contraire de ce qu'exigeait l'intérêt allemand.

J'ai eu à soutenir, à Londres, une politique que je reconnaissais erronée. Les conséquences devaient retomber sur moi, car c'était une « faute contre le Saint-Esprit ».

ARRIVÉE EN ALLEMAGNE

Arrivé à Berlin, je vis tout de suite qu'on voulait faire de moi le bouc émissaire de la catastrophe, bien que la responsabilité incombât à notre gouvernement, qui avait agi contrairement à mes conseils et à mes avertissements.

D'après des bruits répandus à dessein par le monde officiel, je m'étais laissé abuser par sir Edward Grey, car, s'il n'avait pas voulu la guerre, la Russie n'aurait pas mobilisé. Le comte de Pourtalès, dont les rapports méritaient toute confiance, était un homme à ménager, ne fût-ce qu'en raison de ses parentés. Il s'était conduit d'une façon « magnifique » ; on faisait de lui un éloge enthousiaste, et les reproches qu'on me faisait étaient d'autant plus vifs.

« La Serbie, qu'est-ce que cela peut faire à la Russie ? » Voilà ce que me dit cet homme d'État, après huit ans de service à Pétrograd. Toute l'affaire, à son avis, ne devait être qu'un exemple de la perfidie britannique, dont je ne m'étais rendu compte. A l'Office des Affaires, étrangères on me dit aussi que la guerre se serait produite de même en 1916, qu'à ce moment la Russie aurait été « prête », qu'il valait donc mieux que la guerre eût lieu maintenant.

LA QUESTION DES RESPONSABILITÉS

Toutes les publications officielles (sans être contredites par notre *Livre Blanc*, qui, par ses

insuffi ances et ses lacunes, constitue un grave réquisitoire contre nous-mêmes) concourent à démontrer les faits suivants :

1° Nous avons encouragé le comte Berchtold à attaquer la Serbie, bien qu'il n'y eût pas d'intérêt allemand en jeu, et bien que nous dussions savoir que c'était courir le risque d'une guerre universelle (que nous ayons connu ou non le texte de l'ultimatum, la question n'a aucune importance) ;

2° Dans la période du 23 au 30 juillet 1914, alors que M. Sazonow affirmait énergiquement qu'il ne pourrait tolérer une agression dirigée contre la Serbie, nous avons refusé la proposition anglaise de médiation, bien que la Serbie, sous la pression de la Russie et de l'Angleterre, eût accepté presque en entier l'ultimatum autrichien, bien qu'il fût facile d'arriver à un accord sur les deux points en litige, et bien que le comte Berchtold fût prêt à se déclarer satisfait de la réponse serbe ;

3° Le 30 juillet, alors que le comte Berchtold voulait changer d'attitude, et sans que l'Autriche fût attaquée, nous avons, à propos de la mobilisation pure et simple de l'armée russe, envoyé un ultimatum à Pétrograd ; et le 31 juillet, nous avons déclaré la guerre à la Russie, bien que le tsar eût donné sa parole qu'il ne ferait pas avancer un seul homme tant que les pourparlers se poursuivraient : nous avons ainsi réduit à néant, délibérément, toute chance de règlement pacifique du conflit.

En présence de ces faits incontestables, il n'est pas étonnant qu'en dehors de l'Allemagne, le monde civilisé tout entier nous impute, à

nous seuls, la responsabilité de la guerre universelle.

LE POINT DE VUE DE NOS ENNEMIS

Faut-il s'étonner que nos ennemis déclarent qu'ils ne veulent pas s'arrêter avant l'anéantissement du système qui constitue pour nos voisins un danger permanent? En agissant autrement, n'auraient-ils pas à craindre d'être obligés, dans quelques années, de reprendre les armes, et de voir de nouveau leurs provinces envahies, leurs villes et leurs villages anéantis? L'événement n'a-t-il pas donné raison à ceux qui, prévoyant l'avenir, disaient que le peuple allemand est dominé par l'esprit des Treitschke et des Bernhardi, suivant lequel la guerre est par elle-même un but et non pas un mal détestable ; que les seigneurs féodaux, les junkers, les hommes de la caste militaire, nous gouvernent; que notre idéal, nos « valeurs », sont fixés par cette caste militaire et non par les honnêtes gens qui n'appartiennent pas à l'armée ; que l'amour du duel qui anime notre jeunesse universitaire subsiste aussi chez les hommes chargés de diriger les destinées du peuple allemand? Les affaires de Saverne et les débats parlementaires qu'elles provoquèrent n'avaient-ils pas montré aux étrangers le peu que pèsent chez nous les libertés civiles et les droits civils, quand ils ont contre eux la puissance des militaires?

Le spirituel historien Cramb, mort depuis, et qui était un admirateur de l'Allemagne, repré-

sentait la mentalité allemande par les paroles d'Euphorion :

Vous rêvez d'un jour de paix !
Rêvez si vous voulez rêver.
Mais la guerre, tel est le mot d'ordre,
La victoire est le mot qui retentit toujours...

Le militarisme, qui ne devrait être qu'une école pour le peuple et un instrument pour la politique, fait au contraire de la politique l'instrument des militaires. Le régime patriarcal du pouvoir absolu d'une royauté militaire permet une politique que ne tolérerait pas une démocratie soustraite à l'influence des soldats et des junkers.

Voilà ce que pensent nos ennemis, et ils sont obligés de penser ainsi, lorsqu'ils voient que, malgré la transformation de l'Allemagne par l'industrie capitaliste et par l'organisation socialiste, les vivants, suivant l'expression de Nietzsche, continuent à être gouvernés par les morts.

Le but de guerre le plus élevé de nos ennemis, la démocratisation de l'Allemagne, se réalisera !

BISMARCK

Bismarck, comme Napoléon, aimait la lutte pour elle-même. Mais, en homme d'État, il s'efforçait d'éviter de nouvelles guerres, dont il reconnaissait l'absurdité. Il s'est contenté de batailles sans effusion de sang.

Après avoir vaincu rapidement Christian, François-Joseph, Napoléon, ce fut le tour

d'Arnim, de Pie IX, de la reine Augusta. Cela ne lui suffit pas. Gortchakoff, qui se croyait plus grand que lui, l'avait vexé à diverses reprises. Les luttes qu'il soutint avec lui menèrent à deux doigts de la guerre ; il alla jusqu'à lui enlever son wagon-salon.

C'est de là qu'est née la lamentable Triple-Alliance. Pour finir, ce fut la lutte contre Guillaume, dans laquelle le colosse eut le dessous, comme Napoléon dans sa lutte contre Alexandre.

Les mariages politiques « à la vie et à la mort » ne réussissent que lorsqu'ils unissent plusieurs États d'un seul empire, et non lorsqu'ils unissent des empires différents. Ils n'en sont que plus dangereux, surtout lorsqu'ils sont conclus avec un allié en voie de dissolution.

Bismarck n'avait jamais eu une telle conception de l'Alliance.

Quant aux Anglais, Bismarck les a toujours traités avec ménagement : il savait que c'était le plus sage. Il a toujours eu des égards tout particuliers pour la vieille Victoria, malgré sa haine contre la fille de cette souveraine, et contre l'anglomanie en politique : il a fait la cour au savant Beaconsfield et à l'homme-plein d'expérience qu'était Salisbury ; même Gladstone, cet original qu'il n'aimait pas, n'eut jamais, à proprement parler, à se plaindre de lui.

L'ultimatum à la Serbie a été le couronnement de la politique du Congrès de Berlin, de la crise soulevée par l'annexion de la Bosnie et de la conférence de Londres ; pourtant, il était encore temps de rebrousser chemin.

En somme, nous sommes arrivés sans encombre exactement au terme qu'il fallait éviter par-dessus tout : la rupture avec la Russie et l'Angleterre.

L'AVENIR DE L'ALLEMAGNE

Aujourd'hui, après deux ans de guerre, il n'y a plus aucun doute : nous ne pouvons pas espérer remporter une victoire *absolue* sur les Russes, les Anglais, les Français, les Italiens, les Roumains et les Américains ; nous ne pouvons pas nous attendre à ce que nos ennemis soient complètement abattus. D'autre part, pour arriver à une *paix de compromis*, il nous faudra évacuer les territoires occupés, qui seraient d'ailleurs pour nous, si nous les conservions, une charge, un fardeau, un danger de nouvelles guerres. Il faudrait donc tenir compte des groupes politiques qui, en pays ennemi, peuvent encore être convertis à l'idée d'un compromis, c'est-à-dire des radicaux anglais et des réactionnaires russes ; il faudrait éviter tout ce qui peut faire obstacle à cette conversion. Ne serait-ce qu'à ce point de vue, le projet concernant la Pologne est à rejeter ; de même, toute atteinte aux droits de la Belgique ; de même, les exécutions de citoyens anglais, pour ne rien dire du plan insensé de la guerre sous-marine.

« Notre avenir est sur l'eau ». C'est juste ; donc notre avenir n'est ni en Pologne, ni en Belgique, ni en France, ni en Serbie. Cela, ce serait la régression vers le Saint-Empire ger-

manique, vers les égarements des Hohenstaufen et des Habsbourg. Ce serait la politique des Plantagenets, et non celle des Drake et des Raleigh, des Nelson et des Rhodes.

La politique de la Triple-Alliance est une régression vers le passé ; elle tourne le dos à l'avenir, à l'impérialisme, à la politique mondiale.

L'Europe Moyenne, c'est du moyen âge. Le projet Berlin-Bagdad est une impasse, ce n'est pas la voie de la libre activité, des possibilités indéfinies, de la mission historique du peuple allemand.

Je ne suis pas ennemi de l'Autriche, ni de la Hongrie, ni de l'Italie, ni de la Serbie, ni d'aucun autre État ; je suis adversaire de la politique de la Triple-Alliance, qui devait fatalement nous détourner de nos propres buts et nous jeter sur la pente de la « politique continentale ». Cette politique n'était pas une politique allemande, c'était la politique de la maison impériale et royale (des Habsbourg). Les Autrichiens s'étaient habitués à considérer l'alliance comme une sorte de parasol, à l'abri duquel ils pouvaient, quand il leur plaisait, faire leurs excursions en Orient.

Après cette mêlée des peuples, à quels résultats faut-il nous attendre? Les États-Unis d'Afrique seront britanniques, comme le sont les États-Unis d'Amérique, ceux d'Australie, ceux d'Océanie. Les États latins d'Europe arriveront, comme je l'ai dit il y a des années, à se trouver dans la même situation, par rapport au Royaume-Uni, que leurs sœurs latines d'Amérique par rapport aux États-Unis : ils seront

dominés par l'Anglo-Saxon. La France, épuisée par la guerre, s'attachera de plus en plus étroitement à la Grande-Bretagne. A la longue, l'Espagne, elle non plus, ne résistera pas à l'influence anglaise.

En Asie, les Russes et les Japonais continueront leur extension territoriale et propageront leur civilisation ; le sud de l'Asie restera aux Anglais.

Le monde appartiendra aux Anglo-Saxons, aux Russes et aux Japonais ; l'Allemand restera isolé avec l'Autriche-Hongrie. Sa puissance s'exercera dans l'ordre de la pensée et du commerce ; ce ne sera pas celle des bureaucrates et des soldats. Il était arrivé trop tard pour le partage ; il ne pouvait réparer ce désavantage qu'en fondant un empire colonial ; mais, avec la guerre mondiale, cette dernière possibilité s'est évanouie.

Nous ne refoulerons pas les « fils de Iahwé »; l'avenir réalisera le programme du grand Cecil Rhodes, qui voyait le salut de l'humanité dans l'expansion britannique, dans l'impérialisme anglo-saxon.

Tu regere imperio populos, Romane, memento
Hae tibi erunt artes : pacisque imponere morem,
Parcere subjectis et debellare superbos.

MEMORANUM
DU DOCTEUR MUEHLOND

L'EMPEREUR AVAIT ENGAGÉ SA PAROLE EN FAVEUR DE LA GUERRE

Au milieu du mois de juillet 1914, j'ai eu, comme souvent, une entrevue avec le Dr Helfferich, qui était alors directeur de la *Deutsche Bank* à Berlin, et qui est aujourd'hui le remplaçant du chancelier. La *Deutsche Bank* avait pris une attitude hostile vis-à-vis de différentes grandes transactions (Bulgarie et Turquie) auxquelles la maison Krupp s'intéressait vivement pour des raisons commerciales (livraison de matériel de guerre). La raison suivante, qui entre autres devait justifier l'attitude de la *Deutsche Bank*, m'était citée par le Dr Helfferich :

« La situation politique est devenue menaçante. Il faut que la Deutsche Bank observe en tout cas une attitude réservée, avant de s'en-

(1) Le Dr Muehlon était l'un des principaux directeurs des usines Krupp ; il donna sa démission au cours de la première année de la guerre, sa conscience ne lui permettant pas de rester à son poste, et vint habiter la Suisse. Ce *memorandum* date de 1917.

gager plus encore à l'étranger. Les Autrichiens (*sic*) sont venus ces derniers jours chez l'empereur. Vienne adressera, dans huit jours, un ultimatum très violent et à échéance très limitée à la Serbie. Il contient des revendications comme la punition d'une série d'officiers, la dissolution d'associations politiques, des enquêtes judiciaires en Serbie par des fonctionnaires de la Double-Monarchie. Il demande, en général, une série de satisfactions immédiates. Si elle n'a pas satisfaction, l'Autriche-Hongrie déclare la guerre à la Serbie. »

Le Dr Helfferich ajoutait encore que l'empereur s'était prononcé énergiquement pour ce procédé. Il disait qu'il considérait un conflit entre l'Autriche-Hongrie et la Serbie comme une affaire intérieure n'intéressant que ces deux pays, et qu'il ne permettrait à aucun autre État de s'y ingérer. Si la Russie mobilisait, lui aussi mobiliserait alors. Mais chez lui la mobilisation signifiait la guerre immédiate. Cette fois-ci, il n'y aurait pas d'hésitation. Les Autrichiens étaient très satisfaits de cette attitude énergique de l'empereur.

Lorsque je dis ensuite au Dr Helfferich que cette communication lugubre donnait à mes craintes déjà bien fortes d'une guerre mondiale le caractère d'une certitude absolue, il me répondit que ça en avait fort l'air (*sic*). Mais peut-être que la Russie et la France réfléchiraient encore une fois. Il fallait certainement donner aux Serbes une leçon durable.

Voilà la première communication que j'ai reçue relativement à l'entrevue de l'empereur avec les alliés. Je connaissais les relations parti-

culièrement intimes du Dr Helfferich avec les personnalités qui devaient être forcément informées — et la confiance que méritait sa communication. Pour cette raison j'informais dès mon retour de Berlin, sans retard, M. Krupp von Bohlen und Halbach, à la direction duquel, à Essen, j'appartenais alors comme membre. D'ailleurs, le Dr Helfferich m'avait explicitement autorisé à le faire. (Il était question, à ce moment, de le nommer membre du conseil d'administration de la maison Krupp.) Von Bohlen parut frappé que le Dr Helfferich m'eût donné ces informations ; il fit une remarque défavorable à l'adresse des membres des gouvernements qui ne pouvaient jamais tenir leur langue. Puis, après, il me déclara ce qui suit : Lui-même, ces derniers jours, s'était rendu chez l'empereur. L'empereur lui avait également parlé de l'entrevue avec les Autrichiens et de son résultat. Il avait considéré l'affaire comme tellement secrète, qu'il n'aurait même pas osé en donner communication à son conseil de direction. Mais vu que j'étais informé, il pouvait me dire que les informations de Helfferich étaient exactes. Ce dernier paraissait même savoir plus de détails encore que Bohlen lui-même. La situation était en effet très sérieuse. L'empereur lui avait dit personnellement qu'il déclarerait immédiatement la guerre si la Russie mobilisait. On verrait cette fois-ci qu'il ne changerait pas de décision. L'affirmation répétée de l'empereur, que personne ne pourrait plus désormais lui reprocher une indécision, produisit même un effet presque comique.

Ce fut exactement le jour que m'avait indi-

qué Helfferich que parut l'ultimatum à la Serbie. J'étais à ce moment de nouveau à Berlin, et j'indiquai à Helfferich que je trouvais le ton et le contenu de l'ultimatum vraiment monstrueux. Le Dr Helfferich répondit que cela ne paraissait ainsi que dans la traduction allemande ; qu'il avait eu sous les yeux l'ultimatum en langue française et qu'on ne pouvait nullement le considérer comme exagéré. A cette occasion, Helfferich me dit aussi que l'empereur n'avait entrepris son voyage au Nord que pour sauver les apparences, qu'il ne lui avait nullement donné l'extension habituelle, mais qu'il était toujours demeuré assez près pour qu'on pût l'atteindre et rester avec lui en communication permanente. Il faudrait voir maintenant ce qui se passerait. Il fallait espérer que les Autrichiens, qui ne comptaient pas sur une acceptation de l'ultimatum, agiraient rapidement, avant que les autres puissances aient eu le temps d'en discuter. La Deustche Bank avait déjà pris ses précautions pour parer à toutes les éventualités. Elle n'avait plus rendu à la circulation l'or qui entrait. On pouvait le faire d'une façon tout à fait discrète et cela donnait tous les jours des sommes considérables.

Aussitôt après l'ultimatum de Vienne à la Serbie, le gouvernement allemand fit des déclarations disant que l'Autriche-Hongrie avait agi de son chef, à l'insu de l'Allemagne. Lorsqu'on essaye de mettre ces déclarations d'accord avec les faits relatés plus haut, il n'y a qu'une seule explication : que l'empereur s'était déjà engagé sans avoir laissé collaborer son gouvernement, et que, lors de l'entrevue avec les Autrichiens,

on avait renoncé du côté allemand à s'entendre sur le texte de l'ultimatum. Car j'ai démontré que le contenu de l'ultimatum fut assez exactement connu en Allemagne.

M. Krupp von Bohlen, avec lequel je m'entretins de ces déclarations mensongères au moins en ce qui concerne leur effet, s'en montra également peu édifié, parce que l'Allemagne, dans une affaire aussi grave, n'aurait pas dû donner plein pouvoir à un État comme l'Autriche-Hongrie. Il aurait été également du devoir des hommes d'État de demander aussi bien à l'empereur qu'aux alliés qu'on discute et qu'on stipule de la façon la plus détaillée les revendications autrichiennes et l'ultimatum à la Serbie et en même temps le programme exact de l'action ultérieure. Quel qu'ait été le point de vue adopté, on ne devait donc pas se livrer aux Autrichiens et s'exposer à des éventualités qu'on n'avait pas calculées préalablement. Il aurait fallu, au contraire, lier les engagements à des conditions conformes. Bref, M. von Bohlen considérait l'affirmation allemande d'ignorance comme une faute contre les rudiments de la diplomatie et il m'annonçait qu'il parlerait dans ce sens à M. von Jagow, alors secrétaire d'État aux Affaires étrangères, qui était un de ses amis intimes.

Comme résultat de cette entrevue, M. von Bohlen me raconta ceci : M. von Jagow lui avait affirmé à nouveau qu'il n'avait pas collaboré au texte de l'ultimatum austro-hongrois et que l'Allemagne n'avait d'ailleurs pas formulé une pareille demande. Sur l'objection que cela était incompréhensible, M. von Jagow répondit que,

comme diplomate, il avait naturellement pensé à le demander. Mais au moment où M. von Jagow fut appelé à s'occuper de l'affaire, l'empereur s'était déjà engagé à un tel point qu'il était trop tard pour une action diplomatique et qu'il n'y avait plus rien à faire. La situation se présentait de telle façon qu'on ne pouvait plus modifier les clauses de l'ultimatum. Finalement, lui, Jagow, pensait que l'omission aurait aussi son bon côté, à savoir la bonne impression qu'on pourrait faire du côté allemand à Saint-Pétersbourg et à Paris par la déclaration qu'on n'avait pas collaboré à l'ultimatum de Vienne.

Dr V. Muehlon.

POUR LA BELGIQUE

(*Lettre du Dr Muehlon au « Journal de Genève »*, 27 avril 1918.)

L'éventualité de la violation de la neutralité belge et de celle de la Hollande avait souvent été discutée avant la guerre. Ce qui était demeuré un secret connu seulement des militaires, c'était le plan définitivement adopté par les Allemands pour le cas d'un conflit simultané avec la Russie et la France. On commencerait par terrasser la France le plus rapidement possible, avant que la lente Russie eût eu le temps d'entrer en campagne, et, dans ce but, l'on exigerait, coûte que coûte, le passage à travers la Belgique.

Une fois que le chancelier impérial eut fait

la démarche dictée par les nécessités militaires et qu'il se fut rendu compte que la Belgique s'apprêtait à la résistance, il se présenta devant le Reichstag et donna pour toute explication que « nécessité n'a point de loi », que la Belgique serait restaurée et indemnisée. Son discours prouvait à l'évidence que la Belgique, si elle était maltraitée, l'était sans avoir rien fait pour le mériter et simplement pour des raisons stratégiques favorisant l'Allemagne. Lors même que cette explication ne faisait pas connaître à quelle nécessité l'on avait dû obéir en choisissant précisément ce plan de campagne, mais qu'elle démontrait plutôt la brutalité inouïe de ceux qui l'avaient conçue, elle n'en constitue pas moins un aveu très significatif.

Quant à l'Allemagne d'aujourd'hui, elle ne voit dans cet aveu qu'une impardonnable maladresse qu'il s'agit de réparer. Aussi mit-on sans plus tarder en circulation des soupçons sur la sincérité de la neutralité belge, soupçons qui, pour tout homme capable de réflexion, ont été surabondamment réfutés. La Belgique, dans l'éventualité la plus favorable pour elle, devait servir d'objet de marchandage lorsqu'on en serait à la conclusion de la paix. Mais la guerre a duré si longtemps et les Allemands ont planté leur griffe si profondément dans ce malheureux pays que l'on peut se demander avec horreur ce qui en restera le jour où ils le quitteront.

Quoi qu'il en soit, aucun chancelier n'a jamais retiré la phrase prononcée le 4 août 1914 ; seulement on a eu peur de la répéter trop distinctement. Pour ce qui me concerne, j'ai parlé

en Allemagne avec bien des hommes en mesure d'être renseignés ; je n'en ai jamais rencontré un seul qui ait seulement essayé la plus légère allusion à une culpabilité de la Belgique. Néanmoins, par des milliers de gens à solde, on a fait et on fait encore répandre des accusations chaque jour renouvelées aux seules fins d'éteindre dans la mémoire le souvenir de la déclaration du chancelier, et d'endurcir les cœurs allemands à l'égard de la Belgique.

Le peuple allemand qui, n'a guère posé de questions à ses chefs sur la vérité, qui cherche avant tout à faire retomber sur d'autres la responsabilité de la misère inévitable, se borne à demander à ceux qui le dirigent de ne pas le conduire à la ruine matérielle ; le peuple allemand, qui, on peut le dire, veut croire — quoi qu'ait pu déclarer le chancelier — que les Belges avaient mérité d'être envahis, n'a plus besoin d'enrichir le trésor de ses légendes sur la Belgique. Ne sait-il pas que les Français sont entrés les premiers en Belgique, — que les Anglais y auraient quand même débarqué, qu'il aurait été convenable aux Belges de ne pas se défendre? etc.

C'est pourquoi je ne crois pas inutile de contribuer pour ma faible part à établir la vérité. Et ce que j'ai répété à haute voix à chacune de mes connaissances fera peut-être plus d'effet si je le publie à l'usage de tous ceux que je ne connais pas. Et quand cela ne servirait à rien, ce serait tout au moins une consolation pour les amis de la vérité, pour les Belges en particulier. Surtout mes assertions ont cet avantage, c'est qu'elles sont vérifiables, pour peu qu'on y mette de la bonne volonté, et qu'il est facile

de trouver en Allemagne des témoins par milliers et des pièces écrites à l'appui en abondance.

Avant la guerre, la Belgique avait commandé chez Krupp, à Essen, quatre grands canons modernes (28 cm.) destinés aux fortifications d'Anvers. Au commencement de 1914, ces pièces étaient achevées, acceptées, payées et prêtes à être expédiées; mais les travaux des fortifications d'Anvers ne se trouvaient pas suffisamment avancés pour que les pièces pussent être mises en place.

On se souviendra peut-être des débats qui ont eu lieu à cette occasion aux Chambres belges. Le gouvernement belge adressa alors à Krupp la demande de garder provisoirement ces canons. Krupp y consentit, mais pas volontiers. Des cas de ce genre se produisent rarement et ne sont pas sans présenter certains inconvénients. Aussi Krupp fit-il à plusieurs reprises des démarches verbales et écrites pour qu'on le débarrassât de ces canons. Le gouvernement belge, de son côté, renouvela sa prière pour qu'on voulût bien les lui garder, se déclarant même prêt à payer, pour cela, une indemnité. On trouva moyen de s'arranger et on en resta là jusqu'au moment où, la guerre ayant éclaté, le ministère de la Guerre prussien se hâta de séquestrer à Essen ces pièces d'artillerie à titre de butin de guerre (valeur quatre millions).

De ce fait, je tire la conclusion suivante : Si le gouvernement belge avait eu à l'égard de l'Allemagne la moindre velléité malveillante, s'il se fût seulement douté d'une invasion allemande, il aurait, à la première menace de guerre, fait rentrer ces précieuses pièces d'artil-

lerie, au lieu d'insister auprès des Krupp pour qu'ils les gardassent.

Mais je ne m'en tiendrai pas à cet unique exemple. Depuis longtemps la Belgique entretenait avec l'Allemagne des relations suivies concernant le matériel de guerre. Et quand les Krupp ne fournissaient pas eux-mêmes le gouvernement belge, c'était la maison Cockerill, à Seraing, et beaucoup d'autres ateliers de l'État qui travaillaient en étroite connexion avec Krupp, pour tout ce qui était relatif à la fabrication, aux patentes, etc., etc. Ces sortes de relations sont dans tous les pays un baromètre politique assez sûr et sur lequel je n'en dirai pas plus long ici. Il est facile de comprendre qu'un pays est d'autant plus dépendant (non seulement mais surtout en temps de guerre) et a des difficultés d'autant plus grandes à surmonter pour se fournir ailleurs qu'il s'était arrangé à n'avoir qu'une source unique à l'étranger d'où tirer son matériel de guerre.

Il n'existait pour la Belgique aucune obligation d'ordre technique pour la contraindre à s'adresser aux Krupp, qui, de tout temps, ont été bien inférieurs à la France en matière de fabrication et qui n'arrivaient que péniblement à emboîter le pas derrière elle, ce que n'ignore aucun homme du métier, même en Allemagne. Les qualités qui distinguent les Krupp relèvent d'un tout autre domaine que de celui des procédés de fabrication et des inventions. Bref, les relations de la Belgique avec Krupp témoignaient de ses intentions amicales envers l'Allemagne. J'ai toujours eu l'impression que la Belgique croyait, en lui faisant parvenir

d'abondantes commandes, entretenir en belle humeur une Allemagne avide, susceptible et toujours disposée à faire pression tandis qu'avec la France, dont l'industrie ne pouvait guère compter sur l'appui du gouvernement, on croyait pouvoir escompter sa compréhension des raisons pour lesquelles on donnait la préférence à l'Allemagne et où l'on se contentait des sympathies qu'on lui témoignait.

Peu de mois avant la guerre, la Belgique avait noué avec les Krupp de nouvelles relations particulièrement importantes. Elle s'était mise complètement entre les mains de cette maison pour la fourniture d'une munition nouvelle, mais à peine éprouvée, pour l'artillerie de campagne. Krupp, qui s'assurait des commandes considérables, remit le droit de fabrication de cette munition aux Cockerill, avec le concours, naturellement, des autorités compétentes qui s'étaient assuré le même privilège pour leurs propres ateliers. Cela supposait pour les Cockerill et le ministère belge de la Guerre une coopération active et durable avec les représentants, les ingénieurs, etc., des Krupp, et une dépendance proportionnée de ceux qui accordaient la concession des licences. J'ai eu, à cette époque, fréquemment la visite d'un des directeurs de l'usine Cockerill et n'estime pas superflu de mentionner qu'au moment où la guerre éclatait, j'avais sous les yeux une lettre des Cockerill annonçant le paiement d'un million de francs pour un brevet.

Que l'on veuille bien réfléchir aujourd'hui aux relations d'étroite dépendance qui subsistent entre les commandes de matériel de guerre et

la politique d'un gouvernement, et que l'on me dise si, des faits qui viennent d'être mentionnés ici et qui sont de notoriété publique, on peut conclure à la mauvaise foi du gouvernement belge vis-à-vis de l'Allemagne.

QUELQUES PRÉCISIONS

(*Journal de Genève*, 2 mai 1918.)

Les points essentiels de mon exposé sont, je crois, connus depuis longtemps et le gouvernement allemand ne les a pas niés, à savoir :

1° Que, selon la manière de voir allemande, l'Autriche-Hongrie devait châtier la Serbie sans qu'une tierce puissance eût le droit d'intervenir;

2° Que la mobilisation russe aurait pour conséquence immédiate la déclaration de guerre de l'Allemagne.

Ce furent deux graves erreurs politiques. Les rapports de la Russie à l'égard de la Serbie étaient plus que des rapports de simples alliés. Aussi l'Allemagne, qui justifiait l'aide qu'elle devait prêter à l'Autriche-Hongrie en invoquant ses devoirs d'alliée, aurait-elle dû reconnaître que la Russie se trouvait, pour le moins, dans une position semblable vis-à-vis de la Serbie. Ce qui prouve bien ce qu'eut de fatal cette idée fixe au sujet de la mobilisation russe, c'est qu'au moment même où l'Allemagne lançait dans le monde ses déclarations de guerre, Vienne et Saint-Pétersbourg venaient de trouver une base commune permettant de régler à l'amiable le conflit.

Ce qu'il y a peut-être de nouveau dans mon exposé, c'est que j'y montre que l'attitude de l'empereur en personne fut résolument dans le sens des deux points de vue susnommés. Quiconque connaissait alors les circonstances en Allemagne ne pouvait en tout cas pas douter que l'empereur en personne prendrait fortement position dans la question.

Du reste, l'introduction du *Livre blanc allemand* a déjà établi depuis longtemps qu'en prétendant n'avoir pas eu connaissance de l'ultimatum à la Serbie et n'être pour rien dans les plans austro-hongrois à l'égard de ce pays, l'Allemagne joue sophistiquement avec les mots.

Répondant en même temps au récent démenti de la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung*, je dirai aussi qu'il ne résulte pas de mon mémoire que l'empereur ait voulu la guerre à tout prix. Ce que j'ai soutenu, c'est que, dans un sens plus étroit, il en est responsable. N'a-t-il pas voulu, en effet, une punition sanglante de la Serbie ? Pourquoi donc à cette guerre mondiale, dont les lauriers n'étaient pas faciles à cueillir, n'a-t-il pas préféré essayer de convaincre le tsar, son ami, de manière à pouvoir ainsi accroître la puissance de l'Allemagne ?

Mais cette fois-ci son jeu avait été trop téméraire. Il fut amené à le pousser jusqu'au bout lorsqu'il ne put empêcher la mobilisation russe. Il est bien possible que, dans ces jours critiques, Berlin ait même tenté d'exercer une certaine pression sur Vienne, pour empêcher que les liens avec Pétersbourg ne fussent complètement rompus et pour contenir la mobilisation russe. Mais, lorsque cette mobilisation devint

une réalité, ce ne fut plus Vienne qui déclara la guerre à la Russie, puisqu'elle était justement en train de s'entendre avec elle, mais l'empereur à Berlin, pour être fidèle au point de vue que, dès le début, il avait jugé bon de prendre sans ménagements, d'une manière solennelle, bien que véritablement insensée.

Lorsque la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung* dit expressément que Berlin a toujours insisté sur le fait que la mobilisation russe signifiait la guerre, elle reconnaît le point essentiel, à savoir qu'en menaçant le monde d'une plus grande injustice et d'un plus grand malheur, elle voulait l'intimider dans les efforts qu'il faisait pour détourner une injustice et un malheur moins grands (contre la Serbie), et par là elle ne menaçait pas seulement la Serbie, mais le monde entier, d'un acte de violence brutal, décisif pour la position future de l'Allemagne, bien qu'éventuellement il ne fît pas verser de sang.

Quant aux autres affirmations de la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung*, qui n'ont d'autre but que de détourner l'attention, il est à peine nécessaire de s'y arrêter. Je n'ai pas parlé d'un conseil de la couronne qui aurait eu lieu le 5 juillet ; j'ai dit seulement que l'empereur, dans un entretien avec des Autrichiens, avait pris certaines décisions. Je n'ai aussi aucune raison de contester que les autorités compétentes aient engagé des pourparlers touchant la situation difficile créée par le meurtre de Serajevo. Mais, bien entendu, elles ne faisaient que se conformer aux instructions données en haut lieu, à savoir que personne n'avait le droit de s'immiscer dans cette querelle entre

l'Autriche-Hongrie et la Serbie et que la mobilisation russe signifiait la guerre immédiate.

Je ne nie même pas que des efforts aient été faits pour tenter de maintenir la paix. Mais ces efforts tendaient à obtenir une capitulation absolue devant les exigences allemandes. C'étaient des tentatives de paix faites au moyen de menaces de guerre.

La dernière chose contre laquelle il soit nécessaire encore de se défendre, c'est l'assertion de la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung*, que le procès Sukhomlinoff ait prouvé que les vrais coupables de la conflagration mondiale se trouvent à Pétersbourg. Ce procès n'a rien révélé de nouveau, si ce n'est quelques incidents internes relatifs à la mobilisation russe. Ceux-ci n'ont pas une importance plus grande que celle qu'aurait la preuve qu'on pourrait apporter que l'empereur d'Allemagne, lui aussi, a hésité avant de recourir aux moyens extrêmes.

Les faits seuls importent. La mobilisation ne signifiait pas forcément la guerre, et les Autrichiens le savaient mieux que personne, eux qui étaient habitués à de longues mobilisations n'impliquant pas la guerre.

Il peut certes y avoir eu, dans cette guerre mondiale, assez d'autres coupables dans le sens large du mot, et cela depuis longtemps, mais de coupables, dans le sens strict du mot, il n'y en a qu'un petit nombre, et quand on considère les événements rapportés ici, on voit qu'ils ne se sont trouvés qu'à Berlin et à Vienne.

FIN

NANCY, IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT — SEPTEMBRE 1918

LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT
PARIS, 5-7, rue des Beaux-Arts — rue des Glacis, 18, NANCY

PAGES D'HISTOIRE 1914-1918

Série de volumes in-12

HONORÉE DE SOUSCRIPTIONS DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DU MINISTÈRE DE LA MARINE ET DU GOUVERNEMENT BELGE

1. Le Guet-apens. *23, 24 et 25 juillet 1914*. . . . . 40 c.
2. La Tension diplomatique. *Du 25 juillet au 1er août 1914*. . . . 60 c.
3. En Mobilisation. *2, 3 et 4 août 1914*. . . . . 60 c.
4. La Journée du 4 août 1914. . . . . 60 c.
5. En Guerre. *Du 5 au 7 août 1914* . . . . . 60 c.
6. Les Communiqués officiels depuis la déclaration de guerre. — I. *Du 5 au 14 août 1914* . . . . . 60 c.
7. — II. *Du 15 au 31 août 1914* . . . . . 60 c.
8. — III. *Du 1er au 30 septembre 1914*. . . . . 60 c.
9. Extraits du « Bulletin des Armées de la République ». — I. Les Premiers-Paris. *Du 15 août au 3 septembre 1914* . . . 60 c.
10. — II. Les Premiers-Bordeaux. *Du 4 sept. au 21 octobre 1914*. 60 c.
11. A l'Ordre du Jour. — I. *Du 8 août au 18 septembre 1914*. . . 60 c.
12. Les Communiqués officiels. — IV. *Du 1er au 31 octobre 1914*. 60 c.
13. A l'Ordre du Jour. — II. *Du 19 au 29 septembre 1914* . . . . . 60 c.
14. — III. *Du 2 au 14 octobre 1914* . . . . . 60 c.
15. Le Livre bleu anglais (*23 juillet-4 août 1914*). . . . . 60 c.
16. A l'Ordre du Jour. — IV. *Du 15 au 26 octobre 1914* . . . . . 60 c.
17. — V. *Du 28 octobre au 1er novembre 1914* . . . . . 60 c.
18. Les Communiqués officiels. — V. *Du 1er au 30 novembre 1914*. 60 c.
19. A l'Ordre du Jour. — VI. *Du 6 au 10 novembre 1914* . . . . . 60 c.
20. Le Livre gris belge (*24 juillet-29 août 1914*). . . . . 60 c.
21. Le Livre orange russe (*10/23 juillet-24 juillet/6 août 1914*) . . . 60 c.
22. Le Livre bleu serbe (*16/29 juin-3/16 août 1914*). . . . . 60 c.
23. La Séance historique de l'Institut de France. Préface de M. H. Welschinger, de l'Institut. . . . . 60 c.
24. Extraits du « Bulletin des Armées de la République ». — III. Les Premiers-Bordeaux. *Du 24 oct. au 9 décembre 1914*. 60 c.
25. Le Livre blanc allemand (*24 juillet-2 août 1914*). . . . . 60 c.
26. Les Communiqués officiels. — VI. *Du 1er au 31 déc. 1914* . . 60 c.
27. L'Allemagne et la Guerre, par Émile Boutroux, de l'Académie Française. . . . . 40 c.
28. La Folie allemande. *Documents allemands*, par Paul Verrier, chargé de cours à la Sorbonne. . . . . 30 c.
29. La Journée du 22 décembre 1914 (*Rentrée des Chambres*). Préface de M. H. Welschinger, de l'Institut . . . . . 60 c.
30. La Chronologie de la Guerre. *Du 31 juillet au 31 décembre 1914*, par S. R. . . . . 40 c.

PAGES D'HISTOIRE 1914-1918 (*Suite*)

31. **A l'Ordre du Jour.** — VII. *Du 11 au 21 novembre 1914.* . . . . 60 c.
32. **Le « 75 ».** *Notions sur le canon de 75,* par Th. Schlœsing fils, membre de l'Institut . . . . . 40 c.
33. **A l'Ordre du Jour.** — VIII. *Du 22 au 25 novembre 1914* . . . 60 c.
34. **Les Neutres. — Les Allemands en Belgique (Louvain et Aerschot).** *Notes d'un témoin hollandais,* par L.-H. Grondijs. 60 c.
35. **Les Communiqués officiels.** — VII. *Du 1er au 31 janvier 1915.* 60 c.
36 et 37. **Les Neutres. — Voix américaines sur la guerre de 1914.** Articles traduits ou analysés par S. R. — I et II. Chacun. 60 c.
38. **Le second Livre orange russe** (*19 juillet/1er août-19 octobre/1er novembre 1914*) . . . . . 60 c
39. **Le Front.** *Atlas dépliant de 32 cartes en six couleurs.* (Août-décembre 1914.) Préface du général Cherfils . . . . . 90 c
40. **Paroles allemandes.** Préface de l'abbé E. Wetterlé, ancien député de Ribeauvillé (Haut-Rhin) au Reichstag. . . . . 90 c
41. **Les Poètes de la Guerre.** *Recueil de poésies parues depuis le 1er août 1914.* Préface en vers de Hugues Delorme . . . . . 75 c
42. **Les Communiqués officiels.** — VIII. *Du 1er au 28 février 1915.* 60 c
43. **A l'Ordre du Jour.** — IX. *Du 26 novembre au 1er déc. 1914* . . 60 c
44. **La Haine allemande** (*Contre les Français*), par Paul Verrier, chargé de cours à la Sorbonne . . . . . 40 c
45. **Les Communiqués officiels.** — IX. *Du 1er au 31 mars 1915.* . 60 c
46. **Les Neutres. — La Suisse et la Guerre** . . . . . 60 c
47. **Le Livre rouge austro-hongrois** (*29 juin-24 août 1914*) . . . . 90 c
48. **Les Campagnes de 1914,** par Champaubert. Avec 23 cartes . 60 c
49. **Les Communiqués officiels.** — X. *Du 1er au 30 avril 1915* . . 60 c
50. **Nos Marins et la Guerre.** — I. . . . . 60 c
51. **Le second Livre bleu anglais** (*Turquie, 3 août-4 nov. 1914*). 90 c
52. **A l'Ordre du Jour.** — X. *Du 2 au 7 décembre 1914.* . . . . . 60 c
53. **Les Communiqués officiels.** — XI. *Du 1er au 31 mai 1915* . . 60 c
54. **Les Neutres. — Les Dessous économiques de la Guerre,** par Christian Cornélissen, économiste hollandais. Préface de Charles Andler, professeur à la Sorbonne . . . . . 60 c
55. **Le Livre vert italien** (*9 décembre 1914-4 mai 1915*) . . . . . 90 c
56. **A l'Ordre du Jour.** — XI. *Du 8 au 11 décembre 1914* . . . . . 60 c
57. **Les Volontaires étrangers enrôlés au service de la France en 1914-1915,** par M.-C. Poinsot . . . . . 60 c
58. **L'Organisation du Crédit en Allemagne et en France,** par André Liesse, membre de l'Institut . . . . . 90 c
59. **A l'Ordre du Jour.** — XII. *Du 11 au 13 décembre 1914* . . . . 60 c
60. **A l'Ordre du Jour.** — XIII. *Du 14 au 28 décembre 1914.* . . . 60 c
61. **Les Communiqués officiels.** — XII. *Du 1er au 30 juin 1915.* . 60 c
62. **La Vie économique en France pendant la guerre actuelle,** par Paul Beauregard, membre de l'Institut . . . . . 40 c
63. **L'Œuvre de la France.** Articles traduits du journal *The Times.* Avec 1 carte. . . . . 40 c

PAGES D'HISTOIRE 1914-1918 (*Suite*)

64. **La Guerre et les Monuments.** *Cathédrale de Reims, Ypres, Louvain, Arras,* par Lucien MAGNE. Avec 32 illustrations . . . 1 fr.
65. **Les Origines historiques de la guerre,** par Gabriel ARNOULT, docteur en droit. Avec 4 cartes . . . . . 40 c.
66. **Du Rôle de la Physique à la guerre. De l'Avenir de nos Industries physiques après la Guerre,** par J. VIOLLE, membre de l'Institut. Avec 26 figures . . . . . 75 c.
67. **Le Livre jaune français** (*17 mars 1913-4 septembre 1914*). . . . 90 c.
68. **Chronologie de la Guerre.** *Du 1er janvier au 30 juin 1915,* par S. R. . . . . 60 c.
69. **Les Communiqués officiels.** — XIII. *Du 1er au 31 juillet 1915.* 60 c.
70. **A l'Ordre du Jour.** — XIV. *Du 29 décembre 1914.* Avec la *Liste alphabétique des noms cités du 8 août au 29 décembre 1914* . . . 90 c.
71. **Les Pages de Gloire de l'Armée belge.** *De la Gette à l'Yser. A Dixmude,* par le commandant WILLY BRETON, de l'armée belge. Avec 4 cartes . . . . . 60 c.
72. **Chants de Soldats (1525-1915).** *Chansons populaires. Chants militaires. Hymnes nationaux. Sonneries.* (Avec la musique.) Recueillis par A. SAUVREZIS . . . . . 1 fr.
73. **Le Livre bleu anglais. Documents complémentaires** (*20 juillet-1er septembre 1914*). . . . . 60 c.
74. **Voix italiennes sur la Guerre de 1914-1915.** . . . . . 60 c.
75. **Les Neutres. — Voix américaines sur la Guerre de 1914-1915.** Articles traduits ou analysés par S. R. — III. . . . . 60 c.
76. **Les Neutres. — Voix espagnoles.** Préface de Gomez CARRILLO. 60 c.
77. **Les Communiqués officiels.** — XIV. *Du 1er au 31 août 1915.* 60 c.
78. **L'Anniversaire de la Déclaration de guerre** (*4 août 1914-4 août 1915*). Préface de M. H. WELSCHINGER, de l'Institut . . . 60 c.
79. **Paroles françaises.** *Hommes d'État. Hommes politiques. Diplomates. Publicistes* . . . . . 60 c.
80. **Paroles françaises.** *L'Institut de France. L'Université. Les ministres des cultes. Les chefs militaires. Le Président de la République.* . . . . . 60 c.
81. **Les Communiqués officiels.** — XV. *Du 1er au 30 sept. 1915.* . 60 c.
82. **Mines et Tranchées,** par Henry DE VARIGNY. Avec 5 figures. 60 c.
83. **Nos Marins et la Guerre.** — II. *Du 3 avril au 14 août 1915.* 60 c.
84. **Les Alsaciens-Lorrains en France pendant la Guerre** . . 60 c.
85. *La Diplomatie française.* **L'Œuvre de M. Delcassé,** par Georges REYNALD, sénateur. Avec portrait . . . . . 60 c.
86. **Les Communiqués officiels.** — XVI. *Du 1er au 31 octobre 1915.* 60 c.
87. **Les Terres meurtries,** par A. DE POUVOURVILLE. Avec 7 cartes. . 60 c.
88. **Documents authentiques sur le complot austro-allemand aux États-Unis,** présentés aux deux Chambres du Parlement britannique. 1916 . . . . . 60 c.
89. **Les Communiqués officiels.** — XVII. *Novembre-décembre 1915.* 90 c.
90. **Les Neutres. — Voix américaines sur la Guerre de 1914-1916.** Articles traduits ou analysés par S. R. — IV. . . . 60 c.

PAGES D'HISTOIRE 1914-1918 (*Suite*)

91. **La Prospérité économique de l'Allemagne.** *Sa « Place au soleil » et la Guerre,* par Gaston CADOUX. 1916. . . . . 40 c.
92. **Les Derniers Massacres d'Arménie.** *Les Responsabilités,* par Herbert Adams GIBBONS. 1916. . . . . 40 c.
93. **Le second Livre blanc allemand** (Documents sur l'explosion de la Guerre). *Essai critique et notes sur l'altération officielle des documents belges,* par Fernand PASSELECQ. Avec fac-similés. . . 1 fr.
94. **Chronologie de la Guerre.** 3e volume (*1er juillet-31 décembre 1915*), par S. R. . . . . 90 c.
95. **Les Neutres. — Voix de l'Amérique latine.** Préface de Gomez CARRILLO : *Le Péril allemand dans l'Amérique latine.* . . 75 c.
96. **Problèmes de Guerre.** *Le Droit de la Guerre, autrefois et aujourd'hui. Comment on paie en temps de guerre,* par ALGLAVE, professeur à la Faculté de Droit de Paris. . . . . 75 c.
97. **Les Communiqués officiels.** — XVIII. *Janvier-février 1916.* . 90 c.
98. **La Guerre aérienne.** *Le Rôle de la cinquième Arme,* par G. CROUVEZIER. Avec 24 illustrations . . . . . 90 c.
99. **La Conquête de l'Autriche-Hongrie par l'Allemagne.** *Une nouvelle forme de Pangermanisme : le « Zollverein »,* par Adrien BERTRAND. . . . . 60 c.
100. **Deuxième Livre gris belge.** *Correspondance diplomatique relative à la guerre de 1914-1916* 1f 25
101. **Le Nerf de la Guerre.** *Les Ressources de la défense nationale,* par G. GERFBERR DE MÉDELSHEIM, chef des bureaux du service des émissions de la défense nationale. Avec 3 gravures. . . . 1f 50
102. **La Réponse du Gouvernement belge au Livre blanc allemand du 10 mai 1915.** *Étude analytique de la publication officielle du Gouvernement belge,* par Fernand PASSELECQ, directeur du Bureau documentaire belge . . . . . 60 c.
103. **La Bataille marocaine.** *L'Œuvre du général Lyautey,* par Ernest VAFFIER . . . . . 60 c.
104. **Les Communiqués officiels.** — XIX. *Mars-avril 1916* . . . . 90 c
105. **L'Effort de la France.** Préface par Alfred CROISET, membre de l'Institut. . . . . 60 c.
106. **Le Développement économique de l'Allemagne contemporaine (1871-1914),** par Albert PINGAUD, consul général de France. . . . . 75 c.
107. **Explosions et Explosifs,** par Henry DE VARIGNY . . . . . 75 c.
108. **Les Forces économiques des puissances belligérantes avant la guerre,** par B. FAYOLLE, ingénieur . . . . . 60 c.
109. **Les Chansons de la Guerre.** Rondeau-préface de Hugues DELORME 1f 25
110. **Les Emprunts de Guerre de l'Allemagne,** par A. LIESSE, membre de l'Institut . . . . . 60 c.
111. **Les Communiqués officiels.** — XX. *Du 1er mai au 30 juin 1916.* 90 c.
112. **L'Esprit français. Les Caricaturistes.** Préface d'Arsène ALEXANDRE. . . . . 2 fr.

PAGES D'HISTOIRE 1914-1918 (*Suite*)

113. **Les Communiqués officiels.** — XXI. *Juillet 1916* . . . . . 90 c.
114. **Chronologie de la Guerre.** — IV. *Du 1er janvier au 30 juin 1916*, par S. R. 1f 25
115. **Les Communiqués officiels.** — XXII. *Août 1916* . . . . . 90 c.
116. **Leurs Crimes,** *d'après les rapports officiels des Gouvernements français et belge*, par L. Mirman, préfet de Meurthe-et-Moselle, G. Simon, maire de Nancy, et G. Keller, maire de Lunéville. Publié sous le patronage des maires des villes martyres . . . 60 c
117. **Deuxième Livre jaune français. Lille 1916.** *Conduite des autorités allemandes à l'égard des populations des départements français occupés par l'ennemi.* Préface de Henri Welschinger, de l'Institut . . . . . 75 c.
118. **Les Communiqués officiels.** — XXIII. *Septembre 1916* . . . . 90 c.
119. **Autres Chants de Soldats (1200-1916).** *Chansons populaires. Chansons de route. Chants historiques et militaires.* Recueillis par A. Sauvrezis 1f 25
120. **Deuxième Livre bleu serbe, 1916,** sur les violations du droit des gens commises par les autorités allemandes, autrichiennes et bulgares dans les territoires serbes occupés . . . . . 75 c.
121. **Les Communiqués officiels.** — XXIV. *Octobre 1916* . . . . . 90 c.
122. **Les Commandements de la Patrie.** Discours prononcé à l'Institut au nom de l'Académie Française (Séance publique des cinq Académies, 25 octobre 1916), par Paul Deschanel . . . . 50 c.
123. **Les Communiqués officiels.** — XXV. *Novembre 1916* . . . . 75 c.
124 **La Hollande et la Guerre,** par Louis Piérard . . . . . 75 c.
125. **Les Communiqués officiels.** — XXVI. *Décembre 1916* . . . . 60 c.
126. **La Course à la Mer et la bataille des Flandres** (*Septembre-novembre 1914*), par René Puaux. Avec 10 cartes . . . . . 75 c.
127. **Les Communiqués officiels.** — XXVII. *Janvier 1917* . . . . . 60 c.
128. **Chronologie de la guerre.** 5e volume (*1er juillet-31 décembre 1916*), par R. S. 1f 75
129. **Pour avoir la Paix. La Manœuvre allemande.** Préface de Georges Reynald, sénateur de l'Ariège, secrétaire de la Commission des Affaires étrangères . . . . . 1 fr
130. **Les Sous-marins,** par J. Hutter, ingénieur en chef de la Marine. 90 c.
131. **Les Communiqués officiels.** — XXVIII. *Février-mars 1917.* 1f 25
132. **Les Dévastations allemandes dans les départements envahis.** *Mars-avril 1917.* Préface de Henri Welschinger, de l'Institut de France. Avec 4 photographies. 1f 25
133. **Les Communiqués officiels.** — XXIX. *Avril 1917.* . . . . . 90 c.
134 **L'Alsace-Lorraine sous le joug qui se brise...,** par Émile Hinzelin. . . . . 60 c.
135. **Histoire de la Révolution russe (1905-1917),** par S. R., membre de plusieurs sociétés savantes. 1f 25
136. **Les Communiqués officiels.** — XXX. *Mai 1917.* . . . . . 90 c.
137. **Leurs Buts de guerre.** Documents réunis et publiés par G. Pariset, professeur à l'Université de Nancy. 1f 50

PAGES D'HISTOIRE 1914-1918 (*Suite*)

138. **La Vérité sur les Déportations belges.** *Étude historique et économique*, par Fernand PASSELECQ, directeur du Bureau documentaire belge au Havre. Discours-préface de Émile VANDERVELDE, membre du Conseil des ministres de Belgique. 1 fr.
139. **Le Traitement des Plaies de guerre,** par A. SARTORY, professeur agrégé à l'École supérieure de Pharmacie de Paris. Avec planches en noir et en couleurs . . . . . 2 fr.
140. **Pourquoi nous nous battons,** par le général PÉTAIN, Ernest LAVISSE, de l'Acad. Française, et A. RIBOT, président du Conseil. 60 c.
141. **Les Communiqués officiels.** — XXXI. *Juin 1917* . . . . . 90 c.
142. **Chronologie de la Guerre.** 6e volume (*1er janvier-30 juin 1917*), par S. R. . . . . 3 fr.
143. **Le Retour de l'Alsace-Lorraine à la France,** par Henri WELSCHINGER, de l'Institut de France 1f25
144. **Les Communiqués officiels.** — XXXII. *Juillet 1917*. . . . . 90 c.
145. **Le Livre blanc grec** (*1913-1917*) 1f50
146. **Les Communiqués officiels.** — XXXIII. *Août 1917* . . . . . 90 c.
147. **Les Communiqués officiels.** — XXXIV. *Septembre 1917* . . . 90 c.
148. **Le Mensonge autrichien.** *L'incident Czernin-Clemenceau*. . . 75 c.
149. **Les Communiqués officiels.** — XXXV. *Octobre-décembre 1917*. 3 fr.
150. **Chronologie de la Guerre,** par S. R. 7e volume (*1er juillet-31 décembre 1917*) . . . . . 3 fr.
151. **Les Conquêtes africaines des Belges,** par Pierre DAYE. Avec une carte. . . . . 2 fr.
152. **La Magistrature belge contre le despotisme allemand,** par Fernand PASSELECQ 2f50
153. **Les Communiqués officiels.** — XXXVI. *Janvier-mars 1918*. . 3 fr.
154. **Le Mémoire Lichnowsky et les documents Muehlon.** Préface de Joseph REINACH (POLYBE) . . . . . .
155. **Campagnes de 1915-1916,** par le général MALLETERRE. I . .
156. **Les Communiqués officiels.** XXXVII. *Avril-juin 1918*. . . . .

Il est tiré de chaque volume des *Pages d'Histoire* 55 exemplaires numérotés à la presse : Nos 1 à 5 sur papier Japon à. . . . . 5 fr.
6 à 55 sur papier de Hollande à . . 3 fr. 50

La collection des *Pages d'Histoire* comprend jusqu'à présent, entre autres, les séries de volumes ci-après :

Les Communiqués officiels du Gouvernement français. — 39 volumes.

Les Livres diplomatiques. — 19 volumes.

Les Voix des Neutres. — 9 volumes.

Histoire de la Guerre. — 36 volumes.

Les Aspects juridiques, économiques, financiers et scientifiques de la Guerre. — 18 volumes.

La Littérature et la Guerre. — 15 volumes.

LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT

PARIS, 5-7, rue des Beaux-Arts — rue des Glacis, 18, NANCY

CARTONS D'EMBOITAGE

permettant de relier soi-même les différentes séries des PAGES D'HISTOIRE

Il a été établi, pour la collection des **PAGES D'HISTOIRE**, des cartons d'emboîtage correspondant aux différentes séries de la collection.

Ces emboîtages, très élégants, en demi-percaline, avec caoutchoucs intérieurs pour fixer les fascicules, portent au dos, gaufrés en or, les titres de séries, ainsi que l'énumération, nom d'auteur et titre des fascicules entrant dans chaque emboîtage. Le classement des fascicules ainsi établi, outre qu'il donnera à la collection un aspect des plus élégants, assurera surtout **la rapidité et la facilité des recherches.**

Les 29 emboîtages suivants sont déjà établis :

Titre de série.	Nombre d'emboîtages.
Communiqués officiels	7
A l'ordre du jour	3
Pourparlers diplomatiques	4
Opérations militaires	1
Technique de guerre	1
Paroles françaises	1
L'Allemagne et la guerre	3
Voix américaines	1
Voix de neutres	1
Questions économiques	2
Poèmes et chansons de la guerre	1
Histoire de la guerre	3
Les Journées historiques	1

Nous continuerons par la suite, au fur et à mesure de la publication des volumes, à créer les emboîtages de séries correspondants. La collection des **Pages d'Histoire** sera ainsi entièrement reliée.

Prix de chaque emboîtage . . . . . **1 fr. 25**

LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT
PARIS, 5-7, rue des Beaux-Arts — rue des Glacis, 18, NANCY

LÉGISLATION DE GUERRE 1914-1918

Collection publiée sous la direction de A. SAILLARD ✻, ✻I, C ✻

ANCIEN INSPECTEUR GÉNÉRAL
CHEF DE BUREAU AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Ouvrages honorés des souscriptions de divers ministères

Série de volumes in-12, brochés

1. Les Loyers et le Moratorium. . . . . 75 c.
2. Les Baux à ferme, les Métayages et le Moratorium. . . 60 c.
3. Les Affaires, la Bourse, les Banques et la Guerre. . . 2 fr. 25
4. Finances publiques. Emprunts et Placements pendant la guerre. . . . . 2 fr. 50
5. Le Séquestre des biens des Allemands et des Austro-Hongrois. . . . . 1 fr. 50
6. Condition civile des mobilisés. . . . . 2 fr.
7. Décès et disparitions aux armées. . . . . 75 c.
8. Les Droits des Veuves et des Orphelins des militaires tués à l'ennemi. . . . . 2 fr. 50
9. Les Allocations aux familles des Mobilisés, Réfugiés et Victimes civiles de la guerre. . . . . 2 fr. 25
10. Croix de guerre, Insignes et Décorations militaires. . . 2 fr.
11. Les Dommages de guerre. . . . . 2 fr. 50
12. Les Assurances et la Guerre. . . . . 1 fr.
13. L'Application de l'Impôt sur le revenu. . . . . 1 fr. 50
14. L'Impôt sur les bénéfices de guerre. . . . . 4 fr.
15. Le Travail des Femmes à domicile. . . . . 1 fr. 25
16. Réquisitions militaires et maritimes. . . . . 3 fr.
17. La Propriété industrielle et la Guerre. . . . . 2 fr.
18. Militaires blessés et infirmes. Réformés, Gratifications et Pensions . . . . . 4 fr. 50
19. Les Blessés de guerre. . . . . (*Sous Presse.*)
20. Les Valeurs mobilières laissées en pays envahis. (*Sous Presse.*)

BINDING LIST APR 15 1934

265219 HMod
P1344

Author

Title Pages d'histoire. Series 9- Pendant la guerre.
O - R.

DATE.

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU